



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

lundi 25 juin 2012 à 15h00

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX.	1
Désignation du secrétaire de séance. PROCES-VERBAL DU 29 MAI 2012 ET ERRATUM DU PROCES-VERBAL DU 30 AVRIL 2012	2
MONSIEUR LE MAIRE	30
Communication agenda 21. Bilan 2011.	31
Communication: projet Urbain Joliot Curie-Bénauge	67
DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN	84
D-2012/302	85
Compte Administratif du Maire pour l'exercice 2011. Approbation.	
D-2012/303	105
Compte de Gestion du Receveur des Finances pour l'exercice 2011 - Avis	
D-2012/304	109
Budget de l'exercice 2012. Décision Modificative n° 1.	
D-2012/305	115
Fonds d'investissement des quartiers. Attribution.	

D-2012/306	125
Acquisition du droit au bail commercial des locaux situés 32 place Gambetta à Bordeaux dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société Comareg. Décision. Autorisation.	
D-2012/307	130
Information au conseil municipal Crédit municipal de Bordeaux. Rapport d'activité et financier de l'exercice 2011.	
D-2012/308	154
Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes 2012. Cantons 3, 4, 8. Décision. Attribution.	
D-2012/309	158
Fonds d'Intervention Local 2012. Affectation de subventions.	
DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON	168
D-2012/310	169
Diversité. Attribution d'aides en faveur des associations. Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID	172
D-2012/311	173
Dénominations des nouvelles voies de l'éco-quartier du Lac.	
DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET PRESENTE PAR Monsieur Jean-Michel GAUTE	177
D-2012/312	178
Construction d'un multi-accueil rue Détrois. Approbation de l'Avant-Projet Définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M110377. Signature du permis de construire. Autorisation	
DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET	184
D-2012/313	185
Subventions Jeunesse. Réajustement des budgets d'activités d'accueils périscolaires et de loisirs de l'année 2011. Autorisation. Décision.	
D-2012/314	190
Convention Educative entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Ville de Bordeaux. Autorisation. Signature.	
D-2012/315	198
Ecoles primaires. Transports en commun pédagogiques. Autorisation	

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU	200
D-2012/316	201
Attribution de subventions en faveur de la Culture. Autorisation.	
D-2012/317	203
CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition Michel Majerus. Conventions. Signature.	
D-2012/318	210
Museum d'Histoire Naturelle. Mobiliers divers. Désaffectation. Vente. Destruction. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE Présentée par Monsieur Jean-Michel GAUTE	220
D-2012/319	221
Constitution d'un groupement de commandes Villes de BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES, VILLENAVE D'ORNON sur les espaces numériques de travail. Signature d'une convention. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE	235
D-2012/320	236
Information au conseil municipal Bordeaux métropole aménagement. Rapport d'activité et financier de l'exercice 2011.	
D-2012/321	278
Information au conseil municipal. Gertrude. Rapport d'activité et financier de l'exercice 2011.	
DELEGATION DE Madame Véronique FAYET	425
D-2012/322	426
Protocole entre mission locale bordeaux avenir jeunes et Ville de Bordeaux. Autorisation. Décision. Signature.	
D-2012/323	437
Plan hivernal 2011 - 2012. Attribution d'aide en faveur de l'association Diaconat de Bordeaux. Adoption. Autorisation.	
D-2012/324	439
Subventions Conseil de Développement Social. Adoption. Autorisation	
DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA	442
D-2012/325	443
Création d'un terrain de Football de proximité et d'un espace Basket sur le quartier des Aubiers. Demandes de subventions. Autorisation	

D-2012/326	446
Animations estivales « Plage du lac » et « Quai des sports » - Année 2012	
D-2012/327	455
Animations sportives. Bouge ta santé. Subventions. Avenant.	
D-2012/328	458
Equipements sportifs et d'hébergement . Modification des tarifs d'utilisation. Avis. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON	486
D-2012/329	487
Révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de bordeaux. Approbation. Autorisation.	
D-2012/330	495
6ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Avis des communes en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT	
D-2012/331	659
Logements locatifs aidés. Opération en neuf réalisée par la SA D'HLM ERILIA - Résidence Le Patio du Roi - 112-114, bd Albert 1er. Demande de subvention. Autorisation. Décision	
D-2012/332	661
Logements locatifs aidés. Opération en neuf réalisée par la SA D'HLM LOGEVIE - 120, rue de Bègles. Demande de subvention. Autorisation. Décision.	
D-2012/333	663
Logements locatifs aidés. Opération en neuf réalisée par l'OPH GIRONDE HABITAT . Résidence Les Souffleurs, rues Armagnac et Delacroix. Demande de subvention. Autorisation. Décision.	
D-2012/334	665
Logements locatifs aidés. Opération en neuf réalisée par la SA D'HLM ERILIA - 25, cours Edouard Vaillant. Demande de subvention. Autorisation. Décision	
D-2012/335	668
Aliénation par la SA d'Economie Mixte ADOMA d'un immeuble situé 33, rue Permentade et 32, rue Marengo à Bordeaux. Accord de la commune. Décision.	
D-2012/336	670
AGORA 2012. Complément de mécénat. Signature. Encaissement de recettes. Autorisation.	

D-2012/337	673
AGORA 2012. Vente de mobilier urbain et d'ouvrages. Fixation de tarifs. Encaissement de recettes. Autorisation	
DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK présentée par Mr Ludovic BOUSQUET	676
D-2012/338	677
Attribution de subvention à ACIDD (Association Communication et Information pour le Développement Durable) pour l'organisation de la session 2012 de l'université d'été à Bordeaux.	
DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK présentée par Mlle Laetitia JARTY	680
D-2012/339	681
Attribution de subvention à l'association Vélophonie. Autorisation. Signature.	
D-2012/340	688
Attribution de subvention à l'association Vélo-Cité. Autorisation. Signature.	
DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK présentée par Mr Ludovic BOUSQUET	695
D-2012/341	696
Attribution de subvention à l'association Yakafaucon. Autorisation. Signature.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON	705
D-2012/342	706
Opération Urbaine Collective de Bordeaux. Décision de l'Etat pour le financement de l'OUC - tranche 2. Décision. Autorisation	
D-2012/343	730
Information au conseil municipal. Casino de Bordeaux lac. Rapport du délégué de l'exercice 2011.	
D-2012/344	777
Fermeture définitive du marché Victor Hugo	
DELEGATION de Monsieur Jean-Charles PALAU présentée par Madame Constance MOLLAT	781
D-2012/345	782
Ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation.	
D-2012/346	787
Echelon spécial en catégorie C. Décision. Autorisation.	

D-2012/347	789
Orientations pour la mise en place des ratios d'avancement de grades pour 2012. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Charles CAZENAVE	798
D-2012/348	799
Information au conseil municipal. Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès. Rapport d'activité et financier de l'exercice 2011.	
D-2012/349	852
Santé scolaire. Avenant N°2 à la convention signée entre la ville de Bordeaux et le département de la Gironde concernant des actions de prévention médico-sociale dans les écoles maternelles	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE	856
D-2012/350	857
Construction du Groupe Scolaire et d'une crèche multi-accueil « Berge du Lac ». Eco-quartier Ginko. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation	
D-2012/351	866
Exploitation des installations techniques des bâtiments communaux. Avenants aux marchés M080121 - M080123 - M080124. Lots 1 à 6. Autorisation.	
D-2012/352	869
Maintenance des installations hydrauliques de la Ville de Bordeaux. Avenant au marché M110130. Autorisation	
D-2012/353	870
Location de véhicules frigorifiques. 12 000 km/an. Signature du marché. Autorisation	
D-2012/354	871
Service des traiteurs. Signature des marchés. Autorisation	
D-2012/355	873
Aménagement de locaux existants pour la création d'un magasin mutualisé municipal sur le site de Schinazi. Signature des marchés. Autorisation	
D-2012/356	875
Classes de neige - séjours de ski - séjours environnement à la montagne. Année scolaire 2012-2013. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2012/357	877
Fourniture de granulats, graves, bétons prêts à l'emploi et produits à base de bitume pour les services municipaux. Signature des marchés. Autorisation	

D-2012/358	879
Elimination des graffitis. Secteur Caudéran. Saint-Augustin. Bastide. Signature du marché. Autorisation.	
D-2012/359	881
Centre Culturel et Touristique du Vin. Travaux de démolition et de dépollution. Signature du marché. Autorisation.	
D-2012/360	882
Fourniture et/ou pose de mobiliers urbains et d'équipements pour les espaces verts et les espaces publics. Signature du marché. Autorisation	
D-2012/361	883
Acquisition de fourniture pour clôtures grillagées en tous genres. Signature des marchés. Autorisation	
D-2012/362	884
Gymnase Nelson-Paillou. Mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Signature des marchés. Autorisation	
D-2012/363	886
Fourniture de sable destiné à l'entretien des terrains de sport de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation	
D-2012/364	887
Réaménagement de l'espace Saint-Michel. Dialogue compétitif relatif au lot n°8 'fourniture et pose du revêtement bois et du mobilier'. Autorisation.	
Question écrite de Monsieur Matthieu ROUYEYRE (reçue le 20 juin 2012 à 11h25)	893
Foyer Leydet	894
Question écrite de Monsieur Matthieu ROUYEYRE (reçue le 20 juin 2012 à 15h34)	896
Les épiceries de nuit	897

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX

(Présidence de Monsieur Hugues MARTIN de 18h30 à 18h42)

Interruption de séance de 16h16 à 16h30

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI, M.DUCASSOU (présent jusqu'à 17h55); Mme PARCELIER (présente jusqu'à 18h00); Mme WALRYCK (présente jusqu'à 18h37); M.BERTHOU (présent à partir de 17h30); Mme SAIOD (présente jusqu'à 18h00); M. Y DAVID (présent jusqu'à 17h45); Mme SIARRI (présente jusqu'à 18h37); Mme BROMBERG (présente jusqu'à 18h15)

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Jean-Charles PALAU,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MAI 2012 ET ERRATUM DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2012

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues je déclare la séance ouverte.

Je voudrais avant tout exprimer mon émotion et mon inquiétude qui j'en suis sûr seront partagées par l'ensemble des membres du Conseil devant la disparition des deux jeunes enfants à Eysines, Andy et Erane. L'un des deux est scolarisé à l'école Saint Bruno à Bordeaux.

De très importants moyens de justice et de police ont été mobilisés pour retrouver la trace de ces enfants. Je comprends l'extraordinaire angoisse et la souffrance des familles, de leur maman, de leur père. Je veux avec vous former le vœu que le plus rapidement possible ils soient retrouvés et rendus à leur famille.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais commencer ce Conseil d'abord en vous soumettant le procès-verbal de la séance du 29 mai et un erratum au procès-verbal de la séance du 30 avril.

Ces documents vous ont été distribués. Je ne sais pas s'ils appellent des observations de votre part ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie. Ils sont donc adoptés.

M. LE MAIRE. -

Avant de demander à Mme WALRYCK de présenter sa communication sur l'Agenda 21 je voudrais évoquer une question d'actualité qui a fait l'objet d'un certain nombre de déclarations au cours des jours passés, très éloignées de la réalité. Je voudrais rétablir un certain nombre de faits, je veux parler de la situation au centre d'accueil Leydet.

Leydet est un des derniers grands centres d'hébergement d'urgence en France. Aujourd'hui les équipes dont je salue le travail accueillent et accompagnent chaque jour près de 200 personnes venant de toute part en situation de très grande précarité.

Sur ce total 152 sont accueillies au sein du centre d'accueil d'urgence, les autres se répartissant entre un CHRS et une unité dite « Halte soin de santé ».

L'établissement est géré par notre CCAS qui a reçu à cette fin délégation de l'Etat, puisque l'accueil d'urgence est une compétence de l'Etat.

En 2009 il a été décidé d'entreprendre une opération d'humanisation du foyer Leydet. L'origine de tout ce qui est en cours aujourd'hui est bien cette préoccupation que je voudrais souligner. Il n'est pas normal aujourd'hui au 21^{ème} siècle qu'on accueille des personnes, fussent-elles en situation de précarité, dans des dortoirs où les conditions d'accueil ne sont pas toujours dignes de personnes humaines. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de substituer à ces dortoirs des chambres individuelles ou des chambres de deux. Ceci nous permettra en 2014 d'accueillir un peu plus d'une centaine d'usagers dans un cadre apaisé et adapté : 64 en centre d'accueil d'urgence, 25 en CHRS et 14 en lit « Halte soin santé ».

Je confirme que l'accueil inconditionnel dans cette structure sera respecté, contrairement à ce qui a pu être écrit ici ou là.

Une première étape en juillet 2012 va voir la capacité du centre d'accueil d'urgence ramenée de 152 à 94 places.

Ce projet est connu depuis longtemps. Le conseil d'administration du CCAS en a délibéré à plusieurs reprises. Je rappelle que 8 de nos collègues siègent dans ce conseil : Mme FAYET, M. BRUGERE, Mme DESAIGUES, Mme NOËL, Mme SIARRI, Mme TORRES, M. Yohan DAVID et Mme PARCELIER, et aucun blocage n'a été enregistré depuis 2009 sur ce projet d'humanisation au gré des délibérations qui s'y référaient.

Nous sommes aujourd'hui dans la phase opérationnelle de la mise en œuvre de ce chantier d'humanisation.

Deuxième préoccupation concernant Leydet, qui est apparue plus tard en 2011/2012, c'est la dimension financière de la situation de Leydet.

Comme toutes les structures identiques en France Leydet est par définition déficitaire. Il faut évidemment maîtriser ce déficit puisque aucune action publique, aussi généreuse soit-elle, n'est viable sans stabilité budgétaire.

L'Etat a régulièrement abondé le budget de fonctionnement par des dotations supplémentaires. Récemment je suis intervenu pour que l'établissement puisse bénéficier d'une enveloppe exceptionnelle de 1 million d'euros pour assainir définitivement la situation. C'est ce que le précédent ministre a décidé et confirmé.

De son côté la Ville par l'intermédiaire de son CCAS a décidé de faire un effort financier très significatif puisqu'elle engagera 450.000 euros par an sur 3 ans. Une première dotation exceptionnelle de la Ville au CCAS est d'ailleurs inscrite à la Décision Modificative n° 1 qui vous sera soumise au cours de la présente séance.

Les termes de ces engagements réciproques accompagnés d'une série de mesures de rationalisation de la gestion de l'établissement ont été consignés dans un Contrat de Retour à l'Équilibre Financier, le CREF, qui a été signé entre l'Etat et le CCAS.

Comme je l'ai dit, cette opération d'humanisation va entraîner une baisse de l'accueil. Les personnes accueillies seront moins nombreuses mais nous les accueillerons mieux. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé au préfet qu'aucun résident actuel de Leydet ne se voit refuser la poursuite de son accueil dans la structure ou dans une structure alternative. Tous les dispositifs ont été mobilisés pour garantir ce résultat.

Troisième dimension de cette opération, l'examen au cas par cas de la situation des personnes qui se trouvent régulièrement à Leydet. Nous avons constaté, ce que d'ailleurs nous savions déjà, que beaucoup de ces personnes sont en fait à Leydet sur la longue période, non pas pour un hébergement d'une nuit ou de plusieurs nuits, ou d'une période difficile, mais parfois sur des semaines ou des mois entiers. Ce n'est évidemment pas la vocation d'un centre d'accueil d'urgence.

Il faut donc offrir à ces personnes avant qu'elles ne soient en mesure d'entrer dans le processus d'installation dans un logement social pérenne des solutions de transition dans le cadre de leur parcours résidentiel, c'est ce qu'on appelle les pensions de famille ou les maisons relais, structures intermédiaires entre le centre d'accueil d'urgence et le logement locatif social.

Nous avons pu dans cet esprit régler le cas de 36 personnes qui se sont vu offrir un logement de stabilisation au cours de ces dernières semaines.

La Ville de Bordeaux, comme vous le savez, s'est engagée dans un ambitieux programme pluriannuel de création de ce type de structures de stabilisation ou de transition. Trois existent d'ores et déjà à Bordeaux :

Une qui est une remarquable réussite que je vous invite à visiter c'est la Maison Martin Videau à La Bastide qui est gérée par le CCAS et qui offre des conditions d'accueil d'une très grande qualité. J'y étais il y a quelques semaines et j'ai pu dialoguer avec les pensionnaires qui s'y trouvent.

Deuxième structure : une maison du COS Quancard rue de Pessac.

Troisième structure : une maison du Diaconat près de la gare Saint-Jean.

Une quatrième ouvrira en fin d'année près de Saint-Seurin à l'initiative d'Habitat et d'Humanisme.

Un projet est en cours également sur Caudéran.

Et mon objectif est d'implanter rapidement une maison relais dans chacun des quartiers de Bordeaux.

Parallèlement nous avons développé dans tous les quartiers d'autres structures alternatives ou complémentaires à la fois au centre d'accueil et aux maisons relais pour faciliter l'accueil de personnes en situation précaire. Je cite à ce titre :

- la Résidence hôtelière à vocation sociale du cour d'Albret

- les chalets type Emmaüs à Bacalan

- et la structure Prodomo qui doit s'installer à la gare, le tribunal administratif ayant rejeté les recours qui avaient été faits contre la création de cette structure.

D'autres initiatives ont été prises telles La Bagagerie, ou la Case au centre ville.

L'Agence Régionale de Santé pour sa part a décidé de collaborer à la recherche de solutions adaptées et nouvelles dans le cadre du Plan Régional de Santé.

Quatrième remarque. Le plan d'humanisation vise aussi à donner aux personnels de meilleures conditions de travail, et il entraînera du fait même de la baisse du nombre de personnes accueillies un nombre de salariés moins important.

J'ai demandé qu'un plan d'accompagnement de tous ces salariés soit mis en place. D'une part il y a des titulaires qui seront évidemment repris dans leurs administrations d'origines, et d'autre part des contractuels que nous allons aider à poursuivre leur parcours professionnel.

Dernière remarque, la Ville ne pourra pas faire face seule à ce défi de l'hébergement d'urgence. Il est très important que tous les autres acteurs se mobilisent.

D'abord l'Etat, dont c'est la responsabilité première. Pour anticiper la fermeture des places de Leydet l'Etat depuis plus d'un an a progressivement ouvert une cinquantaine de places en centres d'accueil d'urgence sur le département. Il est donc inexact de dire qu'il n'y a pas eu d'anticipation de la fermeture de Leydet.

Par ailleurs depuis 4 ans l'Etat a ouvert une centaine de places en intermédiation locative, une centaine de places de plus en maisons relais et des places supplémentaires en saison hivernale qui sont passées de 80 à un peu plus de 210.

Il faut poursuivre cet effort pour répondre à une demande qui est hélas toujours plus forte, qu'elle soit exprimée ou non.

Deuxième acteur de cette politique – je laisserai de côté le Conseil Général – je parlerai de la CUB qui est évidemment directement concernée. Elle a mis en place il y a quelque temps un programme d'installation de 50 chalets. Bordeaux avec 10 chalets, et Talence sont les seules communes pour l'instant de la Communauté Urbaine à avoir répondu favorablement à l'accueil de ce programme. Il serait bon de savoir où nous en sommes pour les chalets complémentaires. Je voudrais aussi souligner le vote par le Conseil de Communauté lors de sa dernière séance, à l'unanimité moins la voix des conseillers communautaires socialistes bordelais, d'une motion demandant à la Communauté Urbaine, comme cela avait été le cas d'ailleurs lors d'une réunion préalable du bureau, la préparation d'un programme opérationnel de maisons relais sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine.

Il n'y a en effet aucune raison pour que 79% des personnes en situation de précarité qui sollicitent ce type d'accompagnement sur le département se trouvent dans la seule commune centre de Bordeaux. Il est normal que la commune centre focalise une part importante de cet accueil, il n'est pas normal que cette part accueille pratiquement 80%.

Une meilleure répartition des choses est absolument nécessaire sur l'ensemble de la Communauté Urbaine.

Je voudrais ajouter que je viens d'adresser une lettre à Mme DUFLOT pour lui rappeler ce dispositif dans lequel l'Etat est engagé depuis plusieurs années maintenant et lui demander confirmation du soutien de son ministère pour la bonne fin de cette opération d'humanisation et la bonne fin également du Contrat de Retour à l'Equilibre Financier que nous avons signé avec l'Etat.

Je viens également d'écrire à M. FELTESSE pour lui demander deux choses.

D'une part, conformément au vœu adopté par le Conseil de Communauté la présentation rapide en bureau et en conseil d'un programme de construction de maisons relais équitablement réparties sur la Communauté Urbaine de Bordeaux.

D'autre part, le point sur l'opération d'hébergement d'urgence que j'évoquais tout à l'heure, notamment l'installation des chalets qui n'ont pas encore fait l'objet de preneurs, bien que cette opération ait été lancée depuis 18 mois maintenant.

Je ne doute pas d'obtenir des réponses favorables à ces différentes interventions.

La situation reste toujours très sensible, bien sûr. On nous dit qu'il y a 200 personnes chaque nuit qui ne trouvent pas un hébergement digne de ce qu'elles attendent. Les chiffres méritent d'être précisés.

Les personnes qui appellent le 115 et qui ne reçoivent pas de réponse favorable oscillent entre un nombre de 50 à 60, parfois 80 et non pas 200, parce que sur les 200 qui sont peut-être le chiffre global de personnes en errance, un grand nombre refuse, ou ne demande pas ce type d'hébergement. Parmi celles qui demandent il y en a une cinquantaine ou une soixantaine en moyenne, parfois un peu plus, qui ne reçoivent pas de réponse favorable. C'est beaucoup trop. C'est la raison pour laquelle nous allons poursuivre la politique que j'ai rappelée :

D'une part, orienter une partie de ces personnes vers un hébergement de transition plus stable qu'un simple foyer d'accueil de nuit, d'autre part la multiplication des possibilités d'accueil style chalets ou autres, comme celles que j'ai évoquées.

En tout cas je voudrais remercier les élus de Bordeaux qui sont très engagés dans cette politique, notamment Alexandra SIARRI et Véronique FAYET, ainsi que l'administration municipale et l'administration du CCAS qui prend ce dossier extrêmement à cœur, qui fait preuve d'une grande détermination.

C'est notre devoir, bien sûr, de ne laisser personne à la rue. Nous le faisons avec tous les moyens qui sont les nôtres en espérant que la solidarité ne se limitera pas aux limites de la Commune de Bordeaux.

Voilà ce que je voulais vous dire pour vous donner un certain nombre d'éléments d'information.

Un texte vous sera distribué dans la foulée pour que vous ayez l'ensemble des chiffres.

Je le répète, tout ceci est connu puisque le conseil d'administration du CCAS dans lequel les différentes sensibilités de notre Conseil Municipal sont représentées en a été saisi à plusieurs reprises.

Merci de votre attention.

M. ROUVEYRE demande la parole. Je la lui donne.

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes étonnés que votre communication intervienne maintenant alors que vous n'avez pas prévenu les présidents de groupes tout à l'heure et que nous avons posé...

M. LE MAIRE. -

Mme DELAUNAY m'a prévenu quand elle a écrit à Mme DUFLOT ?

M. ROUVEYRE. -

... et que vous avez...

M. LE MAIRE. -

Je vous en prie, épargnez-moi ce genre de remarque s'il vous plaît. Je suis maître de l'ordre du jour et parfaitement à même d'évoquer ce point quand cela me paraît adapté.

M. ROUVEYRE. -

Toutefois nous avons un règlement intérieur. Il serait peut-être bon que vous le fassiez respecter.

M. LE MAIRE. -

Le règlement intérieur prévoit que le Maire fixe l'ordre du jour. Si je vous ai pris au dépourvu je m'en réjouis, ça vous aura dispensé de faire une conférence de presse avant la mienne.
(Rires)

M. RESPAUD. -

C'est de la simple courtoisie.

M. LE MAIRE. -

En matière de courtoisie... alors, là, pas de leçon de courtoisie !
(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Quand je pense qu'un ministre député de la circonscription écrit au ministre de l'Intérieur sans prévenir le Maire de Bordeaux et que vous osez me donner des leçons de courtoisie... ! M. RESPAUD ça suffit maintenant la courtoisie !
(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Si vous voulez la guerre, vous allez avoir la guerre !
(Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

C'est indécent ! Je vous en prie ! Taisez-vous !
Je ne vais pas me laisser faire !
M. ROUVEYRE vous avez la parole.

M. ROUVEYRE. -

On aura donc compris que le but du jeu c'était la déclaration de guerre.

M. LE MAIRE. -

Non. La déclaration de guerre a été faite par vous ! N'inversez pas les choses !
(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Il est indécent de voir un ministre-député écrire à des ministres du gouvernement sans prévenir le Maire de la Ville de Bordeaux ! C'est contraire à toute déontologie républicaine ! Je le dénoncerai avec beaucoup de vigueur !

M. ROUYEYRE. -

Donc vous avez l'intention de prendre votre opposition en otage parce que vous n'êtes pas content du protocole qui n'aurait pas été respecté ?
(Protestations)

M. LE MAIRE. -

Mais qui demandera votre libération, M. ROUYEYRE ?
Bien sûr le parti socialiste, vraisemblablement.
Vous n'êtes pas en otage. Vous avez la parole. Et ne me faites pas d'observations sur ma courtoisie, je vous en prie ! Vous n'avez aucune leçon à donner à personne et surtout pas de la part de vos amis politiques !

M. ROUYEYRE. -

Très bien. Vous pouvez de toute façon demander à la ministre un entretien, elle vous l'accordera.

M. LE MAIRE. -

Exprimez-vous. Vous avez une question écrite, vous la poserez tout à l'heure.

M. ROUYEYRE. -

J'imagine que vous acceptez tout de même que puisque vous lancez le sujet sur Leydet je peux poser ma question écrite maintenant ?

M. LE MAIRE. -

Non. Vous la poserez tout à l'heure. La question écrite viendra en fin de parcours. Mais vous pouvez intervenir maintenant si vous voulez. D'ailleurs je vous ai déjà donné la parole.

M. ROUVEYRE. -

Sur le centre d'accueil d'urgence Leydet, vous l'avez dit, il est concerné par un plan dit d'humanisation. En réalité il correspond à la suppression de 88 places à échéance 2014.

Nous avons approuvé le principe d'une restructuration parce que nous considérons qu'elle est nécessaire à la fois pour l'accueil des personnes bénéficiaires et également pour que les agents puissent bénéficier de conditions de travail plus dignes.

Cela dit, contrairement aux chiffres que vous avez annoncés, c'est environ 130 personnes qui appellent le 115 chaque soir et qui ne trouvent pas de réponse. Nous nous le sommes fait confirmer encore récemment.

Là-dessus le 115 estime que dans la globalité c'est 500 personnes environ qui ne trouvent pas de places d'hébergement le soir à Bordeaux.

Vous savez que le personnel qui est quand même directement concerné et qui a été impliqué dans ce projet d'humanisation souhaite véritablement que l'établissement évolue vers une prise en charge plus adaptée. Mais vous le savez également, et j'ai ici la pétition de 90% des salariés de Leydet, ils vous demandent une seule chose c'est de prononcer un moratoire sur ce plan dans la mesure où contrairement à ce que vous dites il y a bien une perte sèche de places d'hébergement pour les personnes qui relèvent du foyer Leydet.

Et s'il vous plaît, ne confondez pas tout. La question des maisons relais n'est pas du tout adaptée au public qui est accueilli à Leydet. Justement non. Si on veut bien considérer que l'accès au logement c'est un escalier, les maisons relais sont la deuxième ou la troisième marche. Et véritablement il faut que Leydet puisse proposer à des personnes qui sont fortement désocialisées de pouvoir dormir la nuit.

Il sont par ailleurs, c'est quelque chose qui est important pour nous, accompagnés par des travailleurs sociaux, et l'espoir évidemment c'est de les faire marcher vers l'escalier, en tout cas leur faire monter les marches.

Donc la question que nous vous posons, Monsieur le Maire, et dans ce débat, c'est : est-ce que vous acceptez ce moratoire, sachant qu'il est sollicité par 90% des salariés de Leydet et qu'il permettrait peut-être de trouver une solution à la suppression sèche des places d'hébergement d'urgence ?

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Un mot parce que nous avons déjà évoqué cette question.

Tout d'abord je soutiens la remarque de mon collègue ROUVEYRE. Il ne nous avait pas été indiqué qu'il y avait un changement dans l'ordre du jour. D'habitude vous le faites aux présidents. Ça ne méritait pas la réaction que vous venez d'avoir, Monsieur le Maire.

Je pense qu'en effet ça aurait pu être signalé à la réunion des présidents, sinon à quoi sert-elle ?

Concernant le centre Leydet, vous avez rappelé un certain nombre de chiffres qui précisent la fonction actuelle du foyer Leydet et qui indiquent bien qu'il y a trois types de services : un centre d'accueil d'urgence qui fait actuellement 150 places environ, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour 25 places, des lits « Halte soin santé » pour 14 places. Donc un total aujourd'hui de 189 places si l'on prend en compte tous ces segments de services.

Je rappelle – c'est ce qui a été redit – que c'est le centre d'accueil d'urgence qui est impacté par les travaux du foyer Leydet.

Donc vous avez évoqué un certain nombre d'avancées relatives à des résidences sociales et à des dispositifs d'hébergement qui en fait ne concernent pas l'hébergement d'urgence. Vous avez de fait signalé qu'un cinquantaine de logements en hébergement d'urgence avait été créés relativement récemment. Vous n'avez pas précisé la localisation de ces 50 hébergements d'urgence. Il aurait mérité quelques précisions à ce titre. Je ne sais pas si vous ne comptabilisez pas dans ces 50 places des hébergements créés à Libourne. Si tel était le cas vous conviendriez avec moi que ça ne répond pas véritablement à la question.

Le fait est qu'une fois ces travaux d'humanisation réalisés, dont je rappelle qu'ils s'avèrent totalement indispensables, ce sont environ 90 places qui vont manquer pour le seul accueil d'urgence. Nous sommes bien d'accord là-dessus.

Donc de toute façon je réindique ce que j'avais indiqué de mon point de vue à la Communauté Urbaine. Il s'agit de trouver une solution pour ces places qui vont venir à manquer. Comme je l'avais indiqué, le dispositif qui avait été mis en œuvre à Trégey permettait justement de répondre à ce besoin pour l'accueil d'urgence, et donc j'avais demandé et je vous redemande ce qu'il en est de rouvrir le centre Trégey, parce que je pense qu'il ne s'agit pas de surseoir à statuer sur des travaux qui sont nécessaires et qui doivent être engagés, mais de répondre à la question à laquelle il aurait fallu répondre depuis longtemps certes, mais à laquelle nous devons répondre immédiatement aujourd'hui, à savoir la compensation en termes de places de centre d'accueil d'urgence.

Il y a une compensation qui est simple c'est la rouverture de Trégey puisque Trégey existe et fonctionnait jusqu'au mois de mars. Donc il s'agit simplement de rouvrir un dispositif qui est opérationnel.

Donc ce que je demande moi aujourd'hui c'est quelle réponse est apportée à cette proposition, qui n'est même pas de mon point de vue une proposition mais une évidence, puisqu'il y a un dispositif opérationnel qui a fonctionné jusqu'au mois de mars, c'est-à-dire jusqu'à il y a 3 mois ? Il est nécessaire de rouvrir ce dispositif d'hébergement pour effectivement compenser les 90 places qui vont être perdues par la mise en œuvre des travaux du centre Leydet.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, vous avez rappelé le besoin d'humanisation de ce foyer Leydet. Effectivement il est important que des travaux soient engagés le plus rapidement possible pour rendre cet accueil d'urgence mieux conforme à la dignité des personnes et à leurs besoins de vie dans un meilleur contexte social et humain.

La deuxième chose que je voulais dire c'est : oui, il faut que la responsabilité de l'Etat dont c'est la compétence première soit relancée. Vous avez eu raison, Monsieur le Maire, d'interpeller la ministre concernée, tout comme Madame la députée a eu raison également d'intervenir au plus haut niveau pour que les responsabilités de l'Etat soient réengagées.

Troisièmement, pour gérer l'urgence je fais partie de ceux qui pensent qu'il faut que le moratoire soit le plus court possible comme le demandent les salariés, de manière à ce que la restructuration se fasse dans les meilleures conditions pour les personnes jusqu'à maintenant hébergées.

Et dans l'attente des travaux je considère qu'il est important de mobiliser les maisons relais dont vous avez parlé.

Mais peut-on demander à la Communauté Urbaine de réfléchir à la mise à disposition de locaux que la CUB pourrait rénover dans des délais très rapides – elle le fait pour d'autres types d'opérations – de manière à ce que les « effets de délocalisation » de ces personnes soient les plus légers possibles ? Merci.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je constate moi aussi que ce n'était pas à l'ordre du jour et que tout à l'heure à la réunion des présidents de groupes il n'a pas du tout été question de ce problème. Je le regrette car c'est une question bien trop importante pour être traitée ainsi. Un débat beaucoup plus approfondi s'imposerait si on voulait vraiment le prendre en charge.

Vous êtes forcément au courant, et je me dis : pourquoi Monsieur le Maire nous pousse à débattre de ça alors que ce n'était pas prévu ?

Je crois avoir trouvé. C'est pour détourner l'attention. Vous souhaitez qu'on discute sur ce point qui n'est pas à l'ordre du jour pour éviter une question d'actualité qui aurait mérité de l'être. Quand même à Bordeaux en 10 mois 6 personnes ont disparu dans la Garonne sous l'effet d'une alcoolisation excessive...

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Ça c'est un sujet d'actualité ! On aurait pu penser que là-dessus vous vous seriez exprimé.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, un peu de calme.

M. RESPAUD. -

Face à cela on est bien obligé de constater de votre part un certain laxisme, ou un certain fatalisme...

(Protestations)

M. RESPAUD. -

... ou de fortes solutions comme – on aura l’occasion d’y revenir – la fermeture des épiceries de nuit.

Je ne vais pas entreprendre le débat, mais s’il y avait un débat qu’il fallait avoir en introduction à notre Conseil Municipal aujourd’hui c’était celui sur l’origine de cette alcoolisation excessive des jeunes, sur l’origine des noyades qu’il y a sur Bordeaux et essayer de voir les solutions préconisées par vous-même, mais également par nous peut-être, ou par les uns et par les autres. Parce qu’il y a un aspect prévention, il y a un aspect également répression qui à mon avis devrait être développé et que j’aurais voulu qu’on voit. Ça c’est une question d’actualité qui aurait mérité un débat.

Je ne vais pas entamer le débat là-dessus parce que c’est vrai aussi que c’est un débat trop important pour se faire en deux minutes, mais j’estime que l’un des objectifs de la réunion des présidents de groupes doit être d’animer le débat de cet après-midi, donc que nous soyons parfaitement au courant de l’ordre du jour de façon à ce qu’il n’y ait pas de personnes piégées. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Mme SIARRI.

MME SIARRI. -

Merci Monsieur le Maire. Je vais donner quelques éclairages. A Marie-Claude NOËL tout d’abord qui pose la question de savoir où ont été créées les places par anticipation : certes, à la Maison de Libourne, à la Maison du Bouscat, mais également au Lion d’Or et à la Maison de Nuit à Bordeaux.

Par ailleurs je ne comprends pas très bien la logique puisque vous n’êtes pas choquée par l’idée que des gens de tout le département viennent à Bordeaux pour trouver une mise à l’abri, mais vous trouvez choquant que des mises à l’abri soient organisées ailleurs qu’à Bordeaux.

Ça me paraît au contraire tout à fait crucial que dans toutes les communes du Département de la Gironde on puisse accueillir des gens qui sont en situation difficile pour ne pas rajouter à leur vulnérabilité le fait d’être déracinés de leur chez eux.

Par ailleurs sur Trégey c’est une intéressante proposition, d’autant que nous l’avions faite l’hiver 2010. Nous avons sollicité une table ronde. Nous y avons invité des représentants du Conseil Général, du Conseil Régional et de la Communauté Urbaine de Bordeaux en indiquant que nous étions favorables au fait de réfléchir à la mise en place d’un hébergement toute l’année.

Personne n'avait répondu à cette demande.

Je voudrais répondre à M. RESPAUD qui voudrait qu'il y ait un débat, que sur le terrain je ne vois jamais aucun élu socialiste sur ces questions. Pourtant le débat de Leydet, le débat de l'urgence sociale n'est pas arrivé entre les deux tours des élections législatives. Ça fait très longtemps, il doit bien le savoir. Chacun sait que des gens dorment dehors et que la Ville de Bordeaux est bien la seule sous l'impulsion du maire à trouver des solutions dignes de ce nom.

M. MAURIN, concernant le moratoire, et je réponds également à M. ROUYEYRE, avez-vous l'un est l'autre des garanties sur des questions essentielles. Combien coûte la suspension ? Combien coûte le moratoire ? Quelles seront les conséquences sur le CREF ? Quelles seront les conséquences sur le projet d'humanisation stricto sensu ? Est-ce que vous avez eu des garanties sur ces questions ? Est-ce que vous avez les moyens de peser le pour et le contre ? Est-ce que vous savez si in fine, plutôt que de vouloir tendre vers un moratoire vous n'allez pas plutôt casser le projet d'humanisation qui vise à améliorer les conditions de vie des usagers ?

Enfin, M. ROUYEYRE, vos interventions sont insupportablement dramatiques parce que tout est prétexte à trouver le moyen d'avoir votre nom dans le journal accolé à des boniments. Car en réalité vous êtes un bonimenteur.

(Exclamations – Rires)

MME SIARRI. -

Vous ne connaissez pas le dossier. C'est Béatrice DESAIGUES qui le connaît, et à chaque fois vous brandissez des expressions sans être capable d'apporter le moindre début de solution. Donc j'espère que vos amis et ceux qui se sont intéressés récemment à la question apporteront le quart des solutions qu'Alain JUPPE a apportées sur les questions d'urgence sociale.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je dis tout de suite que je n'accepterai pas de moratoire. Si l'Etat veut me l'imposer, il est maître du jeu puisque je rappelle que cet établissement public est de sa responsabilité et que la Ville n'intervient que par délégation par l'intermédiaire de son CCAS. Ce serait une fuite devant les réalités.

J'observe d'ailleurs que dans la question écrite qui est à l'ordre du jour – quand j'entends dire que cette question n'est pas à l'ordre du jour les bras m'en tombent ; elle est à l'ordre du jour puisqu'une question écrite a été inscrite à l'ordre du jour ; simplement la méthode que j'ai choisie devrait être applaudie par l'opposition puisque sur une question écrite il n'y a pas de débat, alors que j'ai créé un débat ; vous devriez me remercier ; je ne comprends pas cette position complètement absurde – donc dans cette question écrite il est écrit :

« Nous approuvons le principe d'une restructuration permettant à la fois de mieux accueillir les bénéficiaires et de proposer aux agents des conditions de travail plus dignes. »

Si Mme DELAUNAY avait écrit ça dans sa lettre à Mme DUFLOT on aurait fait un grand pas en avant. Elle ne prononce pas le mot d'humanisation dans sa lettre à Mme DUFLOT.

Et quand on lit cette lettre qui m'a été remise par les organisations syndicales, puisque personne du cabinet de la ministre n'a daigné me l'envoyer, elle ne prononce pas le mot d'humanisation. Tout se présente dans la lettre à Mme DUFLOT comme s'il s'agissait d'une opération financière pour faire des économies, ce qui est évidemment un subterfuge et vraiment une présentation tout à fait inexacte et inacceptable. Voilà en ce qui concerne le moratoire.

Pour ce qui concerne Trégy, c'est la responsabilité de l'Etat de le faire. Il ne faut quand même pas se tromper de compétences. Et naturellement la Ville y sera tout à fait favorable. C'est nous qui avons encaissé le choc politiquement dans le quartier. Vous demanderez à Mme Muriel PARCELIER comment ça s'est passé dans un premier temps. Fort heureusement ensuite, grâce au travail de concertation que nous avons fait, comme nous le faisons chaque fois qu'une structure de ce type s'installe quelque part, la population a fini par comprendre et par accepter et les choses se sont bien passées sur toute la période hivernale.

Voilà les deux ou trois remarques que je voulais faire sur ce sujet.

Mme NOËL a redemandé la parole.

MME NOËL. -

De manière très courte. D'abord je ne pense pas qu'il faille faire - je parle d'une manière générale - de politique politicienne sur l'urgence sociale. Ça me paraît...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Oui... J'en serais fort heureux... On peut vous applaudir.

MME NOËL. -

... particulièrement inapproprié, et le mot est faible.

Je voulais répondre à Alexandra SIARRI. On sait très bien que les jeunes en déshérence se concentrent dans les centres urbains. Qu'on le veuille ou non c'est ça la réalité. D'ailleurs une enquête qui a été menée sur l'hébergement d'urgence le montre de manière extrêmement précise. Donc la question est qu'il faut traiter les problèmes là où ils se trouvent.

Moi je veux bien qu'on crée des centres d'accueil d'urgence secondaires à Libourne ou dans quelques autres pôles secondaires urbains, mais la réalité c'est que le besoin en accueil d'hébergement d'urgence est dans la centralité de nos villes, qu'on le veuille ou non. Donc il s'agit de trouver les réponses les mieux adaptées à un besoin qui se trouve être en centre ville. Un dernier point. Sur Trégy je trouve que l'Etat a bon dos désormais, parce qu'il y a quelque temps de cela on se référait beaucoup moins à la politique de l'Etat en matière de logement, et je pense que l'Etat va avoir bon dos dans les années qui viennent effectivement sur cette question...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Voilà... On va s'amuser mes chers collègues ! Désormais l'Etat va être paré de toutes les vertus. C'est très amusant.

MME NOËL. -

On va quand même s'amuser à quelques comparatifs, effectivement, sur les résultats. Je veux bien m'y exercer.

M. LE MAIRE. -

Vous n'avez vraiment pas le sens du ridicule.

Madame, vous aviez dit, brièvement. Je veux bien qu'on parle brièvement.

Vous avez dit tout à l'heure quelque chose qui là aussi montre à quel point l'approche de ce dossier mériterait peut-être un peu plus de réflexion. Vous m'avez dit que la formule des maisons relais n'était absolument pas une réponse à la situation de ces personnes. Comment expliquez-vous dans ces conditions que sur les 150 qui y sont aujourd'hui il y en ait 36 qu'on soit arrivé à recaser dans les maisons relais ? Comment l'expliquez-vous ? Ça veut bien dire que dans cette population il y a un nombre très significatif - puisque c'est 20% - qui est ressorti, non pas d'hébergements nuit par nuit, dans la précarité chaque nuit en appelant le 115, mais d'une formule beaucoup plus stable qui les prépare au logement social.

Donc là encore vous faites une erreur d'appréciation tout à fait considérable en disant que ce n'est pas une des réponses à la question. C'est une des réponses. Ce n'est pas la seule.

Par ailleurs je ne vois pas pourquoi seuls les quartiers centraux de Bordeaux – Bordeaux est une métropole – seraient aptes à recevoir des structures d'hébergement. Si l'effort était équitablement réparti... Je suis persuadé qu'à Mérignac, qu'à Pessac, comme Talence le fait d'ailleurs, il y a des possibilités d'accueil. Il n'y a aucune raison pour que 80% de l'offre départementale se concentre sur Bordeaux. Il y a d'ailleurs une loi qui est la loi Molle qui prévoit que dans toutes les communes de plus 3500 habitants on doit avoir une place d'hébergement pour 1000 habitants. Simplement ce critère est apprécié sur l'ensemble de la Communauté Urbaine. S'il était apprécié commune par commune Bordeaux serait très largement excédentaire et des communes très importantes seraient très déficitaires.

Voilà. Ce n'est pas du tout de la politique, c'est un appel à la solidarité.

Comment expliquez-vous que les chalets Emmaüs ne soient installés qu'à Bordeaux et à Talence ? Il n'y a absolument pas de place pour mettre des chalets Emmaüs à Mérignac, à Pessac ? Ne parlons pas de la rive droite qui est déjà fortement dotée en logements sociaux. Expliquez-nous pourquoi ? A Artigues par exemple qui a construit beaucoup de logements sociaux mais qui sont très en déficit, pourquoi il n'y a pas la place pour mettre 5 chalets d'accueil ?

Voyons... C'est une position qui n'est pas soutenable et nous continuerons à dire à la Communauté Urbaine que la solidarité communautaire c'est une solidarité dans l'accueil de ces populations.

Mme FAYET

MME FAYET. -

Monsieur le Maire, je voudrais insister sur ce que vous venez de dire pour rappeler que des places de maisons relais, pensions de familles, résidences hôtelières à vocation sociale, c'est la bonne solution.

En effet, je pense qu'on n'a pas envie ni les uns ni les autres d'augmenter indéfiniment le nombre de places d'urgence. On n'a plutôt envie que les gens se posent quelque part, qu'ils accèdent marche par marche à un vrai logement.

Or si on regarde bien le dossier de Leydet, pour ceux qui prennent le soin de le faire, on voit que le nombre de places d'urgence passe simplement de 33 à 23, c'est-à-dire moins 10 seulement. Donc je ne vois pas pourquoi on fait toute une mousse autour de ça. Les places d'urgence stricto sensu c'est juste moins 10.

Ce qui diminue de manière forte ce sont les places de stabilisation. Dans ces places de stabilisation, effectivement, on a fait l'expérience depuis des années, il y a des gens qui sont là depuis beaucoup trop longtemps, qui restent là 6 mois, 10 mois, un an, deux ans, voire plus et qui n'ont pas y être.

Donc je pense que notre débat devrait plutôt porter sur la qualité de l'accueil, la qualité du suivi qui permet aux personnes d'accéder rapidement à la deuxième marche, comme vous le dites très bien M. ROUYEYRE, c'est-à-dire à une maison relais, une pension de familles, ou une résidence hôtelière à vocation sociale, plutôt que de se centrer sur les chiffres. Donc parlons un peu de qualité de l'accompagnement social.

On voit bien que dans les semaines récentes, tous les services de l'Etat et du CCAS auxquels je rend hommage, se sont mobilisés et qu'effectivement plus de 30 personnes ont trouvé une solution durable et stable. C'est ça le premier point que je voulais souligner.

Et la solution elle est bien du côté de la Communauté Urbaine ; elle est bien du côté de la création dans chaque commune d'au moins une maison relais.

J'ai participé à la pose de la première pierre d'une maison relais à Martillac. Je salue cette initiative. Je pense que c'est un très beau projet. C'est hors de Bordeaux, mais les transports ont été prévus. Il y a un projet global extrêmement intéressant. Donc je pense qu'on peut multiplier ce type d'initiative et on a là une partie de la réponse.

Deuxièmement, retarder les travaux et donc faire un moratoire serait vraiment irresponsable, d'abord sur le plan humain parce que retarder l'humanisation de ce lieu serait irresponsable par rapport à ceux qui le fréquentent, et pour des raisons financières totalement irréalistes.

Je vous rappelle que dans ce plan de travaux il y a 2 millions de l'ANAH qui ont été obtenus de haute lutte par le délégataire, c'est-à-dire par la Communauté Urbaine de Bordeaux. Je vois mal la Communauté Urbaine renoncer à ces 2 millions. Ça serait vraiment se tirer une balle dans le pied de manière stupide parce qu'évidemment ces genres de crédits ne sont pas reportables. Donc retarder le moratoire serait totalement irresponsable et compromettrait définitivement je pense ce projet.

Dernier point. Sur les places d'accueil d'urgence qui pourraient être ailleurs qu'à Bordeaux, je voulais dire à Mme NOËL si elle ne le sait pas que depuis des années le SAMU social est en dialogue avec la Commune de Mérignac. Ils ont identifié sur cette commune une bonne trentaine de personnes qui relèvent d'un centre d'accueil d'urgence. Ils ont demandé sur tous les tons au Maire de Mérignac d'ouvrir un centre d'accueil d'urgence, mais la Mairie de Mérignac fait la sourde oreille.

Alors je suis désolée, mais ça pourrait très bien être une façon de desserrer un peu la pression sur Bordeaux de créer de petits centres d'hébergement d'urgence dans des communes comme Mérignac, ou d'autres, qui sont très bien desservies par le tramway, et où cette population est déjà. Voyez le SAMU social, ils vont vous le confirmer. Donc ces gens-là ne sont pas que sur Bordeaux. Mais effectivement quand les places d'accueil ne sont que sur Bordeaux ils viennent sur Bordeaux.

Si on crée demain un centre à Mérignac ou sur d'autres communes je pense que tous iront. Voilà ce que je voulais rappeler pour qu'on pose bien tous les éléments du débat et qu'on renvoie bien chacun à ses responsabilités.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, trois précisions.

D'abord sur l'équité territoriale qui a l'air de vous tenir tous à cœur aujourd'hui, dommage que premièrement elle ne soit pas autant présente dans l'équilibre des logements sociaux où je vous rappelle qu'il y a un fort déséquilibre entre la rive droite et Bordeaux. Nous ne sommes toujours pas aux 20%, et a priori à 60% sur la rive droite. J'ai l'impression que là la Ville de Bordeaux s'empresse moins de demander l'équité territoriale pour l'accueil d'urgence.

Deuxièmement, vous parlez de moins 10 places. Moins 10 places c'est 30%. Quand on parle en pourcentages c'est beaucoup plus important.

Cependant l'humanisation, je crois qu'elle arrive un peu en retard et que ça fait bien longtemps qu'elle est réclamée, Mme FAYET. C'est pour ça peut-être qu'aujourd'hui on est un peu au pied du mur et dans l'urgence.

Et juste un rappel. Quand on parle de Trégey je crois qu'il est bon de rappeler quand même que le Conseil Régional a pris sa part et largement sa part puisqu'il est hors de ses compétences. Il a mis à disposition ces locaux et il a bien été présent autour de la table. Je crois qu'il faudrait le rappeler quand même et ne pas parler uniquement de Bordeaux quand ça vous arrange. Merci. Au revoir.

M. LE MAIRE. -

L'effort du Conseil Régional a consisté à ouvrir un bâtiment fermé. Voilà. Je remercie très chaleureusement le Conseil Régional. J'espère qu'il recommencera. L'effort de la Ville de Bordeaux a consisté à convaincre les populations qu'il fallait accueillir ce centre. Donc je crois qu'il faut bien relativiser les efforts des uns et des autres.

Quant à l'effort de la Ville en faveur du logement social, vous avez vu dans le compte administratif que nous en avons construit presque 900 en 2011 et que nous allons continuer sur ce rythme.

Donc je pense que nous faisons tous les efforts promis et que nous tenons les engagements que nous avons pris.

Je continuerai à dire qu'il n'est pas normal que la quasi totalité de l'hébergement d'urgence dans une agglomération comme la nôtre se concentre sur la seule ville centre.

D'ailleurs je constate qu'au Conseil de Communauté il y a eu un vote unanime de tout le Conseil de Communauté pour demander un rééquilibrage, à l'exception des élus socialistes bordelais dont le seul objectif est d'embêter le Maire de Bordeaux. Ce n'est pas un objectif d'humanisation, c'est un objectif simplement politique. Comment expliquez-vous que tous les autres élus socialistes aient voté pour ? Comment expliquez-vous ça ? Ils ne connaissent pas le dossier ? Donc il y a bien une spécificité des socialistes bordelais qui est anti-Juppé. Je le sais. Très bien. C'est comme ça. Ils se fichent pas mal de Leydet. Ce n'est pas leur problème.

Par ailleurs Mme AJON quand on veut faire des critiques il faut connaître son dossier. Vous dites qu'on s'est réveillé pour humaniser Leydet. Est-ce que vous savez dans quel état était Leydet en 1995 ? Non. Vous n'étiez pas née vraisemblablement. Il y a déjà eu une première opération d'humanisation de Leydet. A l'époque c'était de grands dortoirs de plusieurs dizaines de lits. Nous avons fait une première étape d'humanisation extrêmement importante. Puis comme les choses évoluent fort heureusement dans le bon sens nous faisons aujourd'hui une deuxième étape.

Mais dire qu'on a attendu 2012 pour prendre conscience de tout ça c'est un survol de la question. Peut-être que depuis quelque temps vous avez moins envie de rentrer dans le détail des dossiers, mais vous ne m'avez pas habitué à cela.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans ce dossier comme dans d'autres malheureusement vous faites preuve d'un certain sophisme. Evidemment que nous ne sommes pas anti-Juppé... (Exclamations – Rires)

M. LE MAIRE. -

Le nouveau comique troupier est arrivé !

Il ne faut pas dire des choses non crédibles, M. ROUVEYRE, par qu'on finit pas se décrédibiliser complètement. Ayez le courage de vos opinions de temps en temps. Un peu de sérieux.

Mais c'est bien. Ça fait rire.

M. ROUVEYRE. -

Je vais préciser. Je pense que vous n'avez pas à être paranoïaque...

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Oh non. Je ne suis pas paranoïaque ! (Rires)

M. ROUVEYRE. -

Si nous nous opposons à ce dossier ça n'a rien à voir avec vous mais c'est parce que nous pensons que ce combat est juste.

M. LE MAIRE. -

Tout le monde vous croira.

M. ROUVEYRE. -

J'ai été questionné par Mme SIARRI sur le coût. Mais le coût c'est 90 personnes qui ne trouveront pas de place après ce plan. Sortez des chiffres et voyez que ce sont des êtres humains...

M. LE MAIRE. -

Ah ! Voilà la leçon d'humanité.

M. ROUVEYRE. -

Vous nous dites : « Vous ne connaissez pas les dossiers ». Mais enfin j'ai lu l'ensemble des documents, je les ai même publiés. Nous avons reçu les syndicats. S'il y a d'autres documents, Mme SIARRI, Monsieur le Maire, communiquez-les. Si vous pensez qu'on n'est pas assez en pointe sur ce dossier et que vous avez d'autres éléments, communiquez-nous ces documents ! Quand vous parlez des 80 places d'hébergement d'urgence, si vous vous êtes intéressé aux autres communes d'une taille équivalente c'est la même chose. A Nantes c'est plus de 80% des places d'hébergement d'urgence qui sont sur la ville centre. Et comme l'a très bien dit Emmanuelle, et c'est un élément que je vous avais donné en Conseil de CUB, le logement, et je suis content que Mme FAYET ait repris cette image, c'est un escalier, c'est une chaîne. On ne peut pas demander de la solidarité communautaire sur simplement l'hébergement d'urgence en disant que ça serait bien qu'on ait de l'hébergement d'urgence un peu ailleurs, alors que sur d'autres types de logements on n'est vraiment pas dans le cadre légal. Je pense notamment au logement social où on est à 15%.

Le logement est véritablement une chaîne, un escalier, et vous ne pouvez pas partitionner ces logements en fonction du public que vous voulez voir débarrasser la ville, parce que, évidemment qu'en supprimant ces places à Leydet, qu'est-ce qui va se passer ? Vous croyez que les personnes vont quitter la ville ? Non. Elles vont dormir dehors mais toujours dans la ville parce que ce public – ça a été dit – a besoin de la ville centre en raison de son état de santé, en raison de sa nécessité à accéder à la mendicité, etc.

Alors je sais, parce que vous êtes l'auteur de l'arrêté anti-bivouac, que ce public-là vous ennuie, mais il faut prendre vos responsabilités et considérer tout de même que la Ville de Bordeaux doit être partagée.

M. LE MAIRE. -

Je ne vais pas prolonger le débat mais nous n'avons pas de leçons à recevoir sur la chaîne résidentielle. Quand j'ai dit tout à l'heure que nous étions jusqu'à présent, à part Martillac, la seule ville à faire un effort très significatif sur le logement de stabilisation c'est bien la démonstration que nous sommes prêts à prendre nos responsabilités.

Et par ailleurs les objectifs que nous nous sommes fixés dans toutes les opérations d'aménagement en matière de logement social montrent là aussi notre volonté. Donc tout ça c'est du sophisme.

Par ailleurs si des propositions sont faites à ces personnes, elles ne resteront pas dans la rue, bien entendu. Si on arrive à ouvrir ailleurs dans Bordeaux ou dans les communes voisines des possibilités d'hébergement, ce qui est notre objectif, nous réglerons ce problème.

Je ne vais pas allonger le débat sur ce point.

M. RESPAUD veut intervenir à nouveau.

M. RESPAUD. -

Juste pour vous dire d'abord que c'est agréable de vous voir souriant. Tout à l'heure vous étiez même très souriant, hilare.

Mais je voudrais que vous soyez convaincu d'une chose. D'abord il y a unanimité parmi nous pour dire qu'il faut qu'il y ait une solution communautaire et donc là on vous rejoint parce que le problème est réel.

Par contre ce qui pose problème c'est la solution que vous trouvez, c'est-à-dire de fermer des lits avant qu'ils soient recréés par ailleurs sur Bordeaux. C'est fermeture et après ouverture. C'est cela qui est inadmissible et qui est insoutenable moralement. De toute façon c'est bien la différence qu'il y a entre vous et nous. Ça ne m'étonne pas. C'est là la différence. Ce n'est pas sur la nécessité de trouver une solution communautaire que nous partageons volontiers.

Le second point c'est qu'à deux ou trois reprises depuis le début de cette séance vous faites des critiques acerbes de Michèle DELAUNAY. Monsieur le Maire, on n'est plus en campagne. C'est fini. Et c'est facile de l'attaquer puisqu'elle n'est pas là. Mais elle est ministre. Il va falloir vous y faire.

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Il va falloir effectivement que vous lui demandiez une audience pour voir comment sur ce problème, comment sur d'autres problèmes finalement vous pouvez travailler ensemble. Je crois que c'est ça qui est important. Parce que les problèmes auxquels sont confrontées les personnes âgées, et pareil pour la misère, je crois que ce sont des problèmes que vous pouvez évoquer et voir en quoi Michèle DELAUNAY ministre, peut vous aider, vous, M. JUPPE, Maire de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Voilà une conclusion très consensuelle et je vous prie de faire passer le message : le jour où Mme DELAUNAY me demandera de lui rendre visite, même si ce n'est pas exactement dans cet ordre-là que les choses se passent protocolairement, mais je n'ai aucun souci protocolaire, je m'y rendrai avec beaucoup d'enthousiasme.

Je vous fais remarquer très simplement que j'ai découvert sa lettre à Mme DUFLOT par inadvertance. Faites-lui passer le message. A moins qu'elle ait oublié l'adresse de la Mairie de Bordeaux, je suis prêt à lui transmettre mon numéro de téléphone aussi.

Mme SIARRI

MME SIARRI. -

Je voulais dire que je suis sidérée du débat. En effet, le contact du parti socialiste au conseil d'administration du CCAS est Béatrice DESAIGUES. Leydet fait l'objet de débats à chaque conseil d'administration et à aucun moment ce qui a été dit par M. RESPAUD et M. ROUYEYRE n'a été repris, exprimé, débattu en conseil d'administration - J'en profite pour saluer aussi Nicolas BRUGERE qui est pour beaucoup dans le travail de Leydet.

Je trouve que c'est assez sidérant d'avoir un débat aujourd'hui de cette nature là où à aucun moment on nous a demandé un rendez-vous et des explications. Il n'y a jamais rien eu.

M. LE MAIRE. -

Merci. Nous allons conclure ce débat puisqu'il a eu lieu.

En tout cas je voudrais à nouveau souligner tous les efforts que la Ville de Bordeaux fait dans ce domaine en pleine cohésion et en pleine cohérence avec l'Etat. J'espère que ça continuera. Moi je n'ai aucune espèce d'à priori contre une coopération sincère et fructueuse avec l'Etat. Je suis tout à fait prêt à continuer à condition que ce ne soit pas sous la forme de croche-pied ou de peau de banane.

Je voudrais à nouveau remercier tous ceux qui dans l'équipe municipale se dévouent sans compter pour cette cause. Bien sûr je l'ai dit à Alexandra SIARRI et Véronique FAYET, mais je voudrais rendre hommage tout particulièrement à Nicolas BRUGERE qui anime les travaux du Centre Communal d'Action Sociale et qui fait preuve là aussi à la fois de beaucoup de générosité, de beaucoup de cœur et de beaucoup de compétence.

Je voudrais aborder maintenant, avant l'ordre du jour, puisque ça a été fait, une autre question qui a donné lieu là aussi à une petite opération politique assez misérable, je veux parler de la sécurité sur les quais et de la préparation de la Fête du Vin.

D'abord permettez-moi de souligner que des gens qui se noient dans les fleuves il y en a dans toutes les villes de France à commencer par Nantes, à commencer par Lille, dans la Loire, dans la Deûle, je crois que ça s'appelle comme ça, à Lille ou à Lannion très récemment. Au total c'est une vingtaine de personnes. Ce n'est en aucune manière une excuse, naturellement, mais je voudrais quand même bien relativiser les choses, ça arrive hélas, trois fois hélas, dans beaucoup de villes. A Bordeaux nous avons eu la malchance d'avoir eu cette série tout à fait catastrophique.

Deuxième remarque, n'entretenons pas les fantasmes qui inévitablement dans ce genre d'opération se diffusent immédiatement.

Il y a eu 5 corps retrouvés en Garonne jusqu'à présent. Le 6^{ème}, malheureusement, n'a pas été retrouvé. Il y a eu 5 autopsies. Dans aucun cas il n'y a eu absence d'organes signalés. Donc l'idée d'un trafic d'organes est un fantasme pur et simple. Dans aucun cas il n'y a eu de coups décelés sur les corps des victimes. Donc il n'y a pas eu d'agression. En revanche dans au moins 4 cas il y a eu une suralcoolisation et parfois même une consommation de drogue. Voilà quels sont les faits aujourd'hui.

Troisième remarque. Quand on nous dit que la Ville n'a pas communiqué sur ce point et n'a pas agi, j'affirme à nouveau que c'est soit une ignorance totale du dossier, soit de la mauvaise foi pyramidale. Nous n'avons pas cessé d'agir dans ce domaine et de prendre des initiatives.

Au mois de mai, parce que les choses se focalisaient sur le miroir d'eau, je me suis rendu sur le miroir d'eau en mobilisant la police nationale et la police municipale. Nous avons décidé d'équiper le miroir en projecteurs parce qu'il était fort mal éclairé, et de compléter son équipement en caméras de vidéo-protection.

La police nationale et la police municipale ont fait un effort tout particulier pour être présentes sur le terrain.

J'ai pris un arrêté interdisant la consommation d'alcool dans un périmètre fixé de la ville.

Depuis lors nous avons pris des mesures complémentaires.

J'ai pris un arrêté qui me paraissait aller de soi, mais cette fois-ci il a été formalisé, interdisant le franchissement du garde-corps le long des quais.

Sont en cours de pose aujourd'hui toute une série de panneaux mettant en garde les promeneurs et les riverains sur l'interdiction de franchissement. Et je pourrais allonger la liste.

Par ailleurs, dans le cadre de la Fête du Vin – M. DELAUX pourra revenir sur ce point s'il le souhaite - toute une série de mesures ont été prises :

D'abord appel à la modération. Quand je lis dans la presse que le dernier journal Bordeaux Magazine ne fait pas appel à la modération, j'en conclus que mon éditorial n'est jamais lu puisqu'il se termine précisément par un appel à la modération. Et chacun sait bien que chaque fois que je parle du vin à Bordeaux c'est toujours en appelant à la modération.

Par ailleurs des mesures concrètes ont été prises. Il n'est pas possible d'amener des bouteilles de vin sur le site de la Fête du Vin. Il n'est pas possible d'en acheter.

La dégustation se fait exclusivement dans le cadre du pass. La dose de dégustation a été ramenée de 7 cl à 5 cl, ce qui fait que sur trois jours on peut consommer une demi-bouteille de vin.

Un éthylotest est prévu dans chaque pass.

Un barriérage supplémentaire a été opéré tout le long de la façade des quais.

Une mobilisation de la police municipale et de la police nationale a été demandée.

Des surveillants en surnombre ont été mobilisés par l'organisation de la Fête du Vin.

Des jet-skis sont dans la Garonne pour patrouiller le long des quais pendant toute cette fête.

Bref on a mis en place tout un dispositif qui a fait l'objet de publicité il y a déjà plusieurs semaines. Le dossier de presse est à la disposition de chacun.

Dans les mesures que le préfet a prises - et je vois qu'il y a ici des personnes qui protestent contre cet arrêté - il a été prévu de façon à ne pas favoriser l'alcoolisation de nuit, de ramener l'autorisation d'ouverture des épiceries de nuit à 22 heures.

Nous avons constaté en effet que l'interdiction de vente d'alcool à 22 heures était très difficilement contrôlable. Il est plus facile de contrôler la fermeture à 22 heures. Cette mesure est une mesure temporaire. On va voir si elle donne des résultats significatifs. Et en accord avec le représentant de l'Etat, avec le préfet, si tel n'était pas le cas nous sommes prêts à l'adapter ou à la définir sur un périmètre plus concentré sur les lieux où ce problème de suralcoolisation se pose.

Il est un peu paradoxal de nous reprocher de ne rien faire, et en même temps d'aller contester auprès du ministère de l'Intérieur ce genre de dispositif.

Bref, je ne veux pas être trop long, nous avons fait vraiment le maximum sur tout cela et nous sommes prêts à aller plus loin bien entendu.

J'ai entendu dire que M. VALLS était invité à venir à Bordeaux. Je m'en réjouis et je l'invite à la Fête du Vin. Il sera accueilli à bras ouverts. J'ai un certain nombre de demandes à lui présenter d'ailleurs.

Nous avons déjà sur les quais installé deux caméras de vidéo-protection extrêmement efficaces parce qu'elles permettent à notre PC de suivre en direct ce qu'il se passe le long des quais, et donc de détecter tout franchissement de garde-corps et d'alerter en temps réel soit la police municipale qui est présente sur le site jusqu'à 2 heures du matin, soit la police nationale. Donc c'est un dispositif extrêmement efficace.

Deux de ces caméras ont donc été placées, l'une devant la maison Eco-citoyenne, l'autre à hauteur du cours Xavier Arnozan.

5 autres devraient être opérationnelles en juillet : 2 sur la rive droite, 1 à hauteur de Cap Sciences en rive gauche, et 2 sur les Bassins à Flot. 100.000 euros. Si M. VALLS vient à Bordeaux je lui confirmerai la demande que j'ai faite à l'Etat d'une participation au financement de ce dispositif. Même chose sur le centre et Paludate où 5 nouvelles caméras sont prévues. Un deuxième budget de 100.000 euros, et la même demande formulée auprès de l'Etat.

Je demanderai aussi à M. VALLS s'il vient à Bordeaux de renforcer les effectifs de la police nationale pour qu'elle puisse patrouiller plus régulièrement et sur des plages horaires plus élargies le long des quais, et enfin de renforcer la brigade fluviale. Un bateau opère en ce moment. Il était d'ailleurs tout proche de l'endroit où la dernière victime est tombée à l'eau, face à la maison Eco-

citoyenne. Il était à quelques encablures, mais malheureusement il n'a pas pu intervenir parce que la Garonne est un fleuve extrêmement dangereux avec des courants extrêmement rapides qui font que lorsqu'on est tombé dedans, malheureusement, surtout lorsqu'on est dans un état second ou troisième, il est très difficile de s'en sortir.

Voilà ce que je voulais rappeler pour couper court là aussi aux accusations de mauvaise foi qui visent tout simplement à une récupération politique d'une situation que nous devrions tous déplorer et face à laquelle nous devrions tous nous serrer les coudes. Mais non. On a trouvé qu'il y avait là la possibilité peut-être de mettre en cause le Maire de Bordeaux parce qu'il ne s'occupe pas suffisamment de la chose. Ceci est totalement infondé. J'ai rappelé ce que nous avons fait et ce que nous allons continuer à faire. J'espère que cela sera efficace.

La solution qui consiste à mettre une grille de 2 m de haut sur 4 km de quai, et peut-être entourer les Bassins à Flot également de grilles interdisant toute espèce de franchissement n'existe nulle part dans aucun port du monde. Et pour ma part je l'exclus totalement parce qu'elle changerait fondamentalement le caractère de l'aménagement des quais.

Ça fait 10 ans maintenant qu'il n'y avait eu aucun incident. C'est une série noire terrible que je déplore bien sûr comme tout le monde, mais j'appelle tout le monde à trouver des solutions plutôt qu'à essayer d'exploiter cette situation.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, très brièvement. Bien sûr nous n'entendons pas polémiquer sur cette question qui, vous l'avez rappelé, est un véritable drame humain. Je pense en particulier aux familles des 5 jeunes étudiants qui effectivement ont disparu récemment dans la Garonne.

Nous ne sommes pas non plus des adeptes des solutions « ya qu'à faut qu'on ». C'est un problème compliqué. C'est d'abord un problème national, voire même européen, où il y a actuellement des problèmes de suralcoolisation des jeunes au moment des soirées festives. Donc la Ville de Bordeaux n'est pas la seule concernée par ce problème, et elle n'a pas à elle seule non plus naturellement les moyens de remédier à ce problème qui est un problème social, qui est un problème sanitaire compliqué sur lequel je pense qu'il faut que tout le monde avec bonne volonté arrive à trouver les solutions.

Quand je parle des solutions j'ai été frappé peut-être comme vous-même par les progrès qui ont été réalisés en matière de lutte contre l'alcoolisation au volant. Nous avons tous ici dans cette salle des amis qui ces 20 ou 30 dernières années se sont tués au volant. Je rappellerai les chiffres, je les ai redécouverts encore récemment, il y avait en 1972, 13.000 morts sur nos routes dont à peu près la moitié qui étaient dus à des alcoolisations qui concernaient essentiellement des jeunes entre 18 et 25 ans. On est actuellement, je crois, à peu près à 3.000/4.000 morts. C'est déjà trop, mais on a réussi à éradiquer un phénomène social qui était dramatique.

Je pense qu'on va arriver également en ce qui concerne ces problèmes de soirées festives trop arrosées à une solution sage, sans mettre naturellement un bonnet de nuit sur la Ville de Bordeaux, mais en faisant en sorte qu'il convient de lutter contre un certain nombre d'abus.

Quand je parle des abus je pense surtout à ce qui s'est cristallisé ces derniers mois à Bordeaux, c'est-à-dire essentiellement le lieu de la fête.

Car je pense qu'il y a toujours eu des jeunes et des étudiants, heureusement, qui ont fait la fête dans cette ville, mais ce qui aboutit au drame que l'on constate aujourd'hui, c'est-à-dire les 5 jeunes étudiants morts dans la Garonne, c'est le fait que les lieux de fêtes se sont progressivement portés sur un lieu qui est essentiellement accidentogène, à savoir les bordures de Garonne.

Je crois qu'autant nous, Ville de Bordeaux, on n'a pas les moyens de lutter contre un phénomène social et sanitaire, disais-je, autant nous avons les moyens de faire en sorte que ce lieu accidentogène soit le moins fréquenté possible par les étudiants en fête.

Sans fermer les épiceries de quartier - nous avons déjà dit que nous étions hostiles à cette solution qui n'est pas de nature à éradiquer un problème beaucoup plus compliqué - je pense qu'il existe déjà des solutions dans notre arsenal répressif. Vous avez la répression de l'ivresse publique qui est punie par le code de la santé publique. S'il y avait un certain nombre de contrôles d'ivresse publique manifeste sur les quais le jeudi et le vendredi soir je pense que progressivement les jeunes iraient faire la fête dans des endroits autres que la proximité de la Garonne.

Je note aussi, vous l'avez rappelé, que d'autres villes de France sont concernées exactement par le même problème, notamment les Villes de Nantes et de Lille qui ont eu à affronter ça également avec des séries noires comme nous qui ont réussi partiellement à éradiquer le fléau. Je note qu'à Lille notamment sur les bords de la Deûle il y avait également les mêmes phénomènes avec les mêmes extrapolations qu'à Bordeaux où on avait parlé également de machinations auxquelles vous faisiez allusion il y a quelques instants. Ils ont réussi à éradiquer le problème en faisant en sorte que la fréquentation des étudiants autour du fleuve soit diminuée et que les lieux de fêtes se fassent dans d'autres endroits.

J'ai noté également qu'à Nantes il y a eu des solutions intéressantes. Des équipes de veilleurs de soirées composées d'infirmières et de travailleurs sociaux qui sillonnent les lieux festifs trois soirs par semaine. Je pense que ce sont des solutions qui ont été expérimentées ailleurs qui ont donné de véritables résultats positifs.

Enfin un dernier mot. Vous avez rappelé, Monsieur le Maire, la présence de caméras de vidéosurveillance aux alentours des quais. Je pense que ce genre de problème apporte bien la preuve que la vidéosurveillance comme étant un moyen de prévention est un outil totalement inadapté. Vous avez dit vous-même qu'on avait pu filmer les derniers accidents qui ont eu lieu sur la Garonne. On les filme, mais le temps que les policiers soient alertés du fait qu'il y a un corps dans la Garonne le mal est fait. Nous connaissons tous le courant qu'il y a dans la Garonne et c'est naturellement trop tard.

Ce qu'il faut, Monsieur le Maire, nous vous l'avons dit ici chaque fois qu'on a eu des débats sur l'efficacité, ou plus exactement l'inefficacité de la vidéosurveillance, nous avons dit : rien ne remplace la présence humaine. Là aussi sur les quais à proximité des lieux dont on parle je pense qu'une présence humaine renforcée serait de nature à éviter les abus que nous connaissons, en tout cas serait beaucoup plus efficace que les caméras de vidéosurveillance dont vous vous félicitez.

Voilà ce que je voulais dire brièvement sur ce problème.

M. LE MAIRE. -

Je ne partage absolument pas votre point de vue sur les caméras de vidéo-protection. Je constate d'ailleurs que beaucoup de villes en installent. C'est un dispositif très efficace qui peut avoir un effet préventif évident.

Je prends un seul exemple. Vous m'avez dit : il faut dissuader les jeunes d'aller s'alcooliser sur certains endroits particulièrement dangereux. C'est très exactement ce que nous avons fait sur le miroir d'eau. Depuis les initiatives que j'ai prises au mois de mai, depuis la présence régulière de la police, depuis l'application de l'arrêté qui permet aux policiers de demander aux gens qui consomment de l'alcool sur la voie publique de vider leurs bouteilles en cas de contrôle, la situation a complètement changé autour du miroir d'eau, pour l'instant en tout cas. J'espère que ça perdurera.

Quant aux caméras existantes, puisqu'il y en a, même si elles ne fonctionnent pas très bien et si l'éclairage est très insuffisant, il y a eu 1085 transferts d'images autour du miroir d'eau et du quai des Sports en 2011, 525 pour les 6 premiers mois de 2012. Cela a permis 52 interpellations en 2011 et déjà 51 en 2012. Une dizaine d'interventions par jour pour faire descendre les gens perchés sur les gardes-corps ou qui les ont franchis. Donc ne me dites pas, je sais bien que chez vous c'est une sorte de conviction idéologique, je veux bien l'admettre, mais ne me dites pas que c'est inefficace. C'est efficace.

La répression est également nécessaire. 364 PV pour alcool en réunion en 2011 et 498 en 2012 sur ces sites. Donc la répression est à l'œuvre.

La prévention est également à l'œuvre. Quand je me suis rendu à plusieurs reprises sur le miroir d'eau j'étais en contact avec les volontaires d'Unis-Cité qui vont à la rencontre des jeunes pour leur dire : amusez-vous, buvez un coup, mais ne vous saoulez pas la gueule en l'espace d'une heure en ingérant une bouteille de vodka.

Donc nous faisons ce travail de sensibilisation dans le cadre de ce que nous appelons la « festiv'attitude » qui a été lancée par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Je crois que c'est un problème difficile, comme vous l'avez dit, mais en tout cas on ne peut pas reprocher à mon équipe de ne pas être extrêmement mobilisée, tout simplement parce que c'est dramatique. Nous aussi nous sommes complètement bouleversés lorsque nous voyons un être humain de 25 ou 30 ans, peu importe l'âge, se noyer dans de telles conditions. C'est parfaitement inacceptable. C'est pour ça que nous sommes complètement mobilisés.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, notre groupe est évidemment très sensible à cette question. C'est ce qui nous a conduits dans Bordeaux Magazine d'y consacrer notre tribune municipale. Je voudrais, pour ceux qui ne l'ont pas lue, en rappeler trois éléments.

Le premier élément, je crois que nous sommes les seuls au niveau politique à interroger sur cette dimension-là :

Faut-il ou pas nous interroger sur la volonté que vous avez eue, Monsieur le Maire, avec d'autres, de consacrer l'usage loisirs des quais au détriment d'autres usages, notamment des usages plus traditionnellement portuaires ?

Est-ce que le fait d'avoir recentrer l'activité loisirs sur des lieux qui n'étaient pas conçus pour, avec lesquels nous n'avons pas pu et su – je dis « nous » parce que je suis élu comme vous – prendre les mesures de prévention adaptées, est-ce que le péché originel de départ n'est pas à réinterroger, Monsieur le Maire ?

Oui, quand on considère que les quais n'ont plus de fonction économique si ce n'est des fonctions tertiaires ou commerciales, il faut évidemment se poser la question de l'ensemble des conséquences.

Le deuxième point c'est sur les éléments de prévention. J'ai fait des propositions que vous avez d'ailleurs retenues pour deux d'entre-elles, notamment concernant la signalétique.

Oui, il n'est pas normal que le linéaire important des quais de la Ville de Bordeaux ne soit pas signalé comme dangereux. Il n'est pas normal, et ça vous n'avez pas encore pris la décision, que contrairement à d'autres villes avec des rivières ou des fleuves il n'y ait pas de bouées de sauvetage le long de la Garonne. Je ne suis pas sûr que cela aurait sauvé les 6 jeunes concernés, mais pour l'un d'entre eux peut-être que oui puisqu'il était en présence de ses amis.

Deuxièmement je considère qu'il faut que l'on cesse aujourd'hui d'utiliser l'espace portuaire pour alimenter la poursuite encore plus importante de la fête, notamment de la fête commerciale, autour de bars et de boîtes de nuit. Non aux Bassins à Flot. Il faut imaginer d'autres types d'activités économiques que simplement celle qui vous a obnubilé ces dernières années. Dernier point. Je considère qu'il y a des débats de fond à mener avec des professionnels, avec des experts sur ce qui conduit les jeunes à l'alcoolisation massive. Il faut se poser les questions de fond de l'évolution de notre société par rapport à ces débats très importants. Je considère que nous sommes tous à des degrés divers responsables de la résultante de ces débats vis-à-vis des générations à venir.

M. LE MAIRE. -

Deux points d'accord avec vous, M. MAURIN. Installer des bouées de sauvetage, on va recommencer. Chaque fois qu'on le fait on nous les vole, mais on va essayer de recommencer. Ça peut être utile et il ne faut reculer devant aucune mesure utile.

Deuxièmement, nécessité de réfléchir à ces problèmes, oui bien sûr. D'ailleurs le préfet a créé un groupe de réflexion sur la vie nocturne avec les associations d'étudiants. Je crois que les professionnels y sont aussi et la Ville y est représentée. Donc votre souhait a déjà été exaucé, si je puis m'exprimer ainsi.

En revanche permettez-moi de vous dire qu'il y a des moments où il faut éviter de tomber complètement dans le ridicule. Expliquer que c'est la transformation des quais de Bordeaux alors qu'on aurait dû y garder des activités industrielles qui est responsable de ce qui se passe... Je ne sais pas s'il y a des auditeurs extérieurs, mais ceux qui vont à Porto, ceux qui vont à Lisbonne, ceux qui vont à Boston, ceux qui vont à Wuhan, le long des quais à Wuhan - je ne sais plus si c'est le fleuve Jaune - il y a des kilomètres d'aménagements de ce type, Paris c'est un peu différent parce que le port était déjà hors la ville, mais dans toutes les villes où les ports industriels sont partis hors la ville, ce qui est le cas partout en Europe en tout cas, et même au Cap en Afrique du Sud, à Boston aux Etats-Unis, partout on a fait des aménagements le long des quais qui sont des aménagements de promenade et des aménagements festifs.

Là vraiment, M. MAURIN, c'est une vision que vous pouvez partager mais que je ne qualifierai pas pour ne pas être désagréable. Je crois que ce n'est vraiment pas sérieux.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, on ne vous tient évidemment pas responsable des disparus de la Garonne...

(Exclamations)

M. ROUYEYRE. -

... mais...

(Exclamations)

M. ROUVEYRE. -

On vous reproche tout de même de ne pas prendre l'initiative d'une discussion inter-institutionnelle.

(Brouhaha – Protestations)

M. ROUVEYRE. -

On vous reproche, Monsieur le Maire, de chercher des boucs émissaires comme les épiciers sur la tempe desquels avec la fermeture à 22 heures on met une arme à feu.

Vous nous dites, Monsieur le Maire, que la solution est provisoire, sauf qu'ils ne pourront pas attendre jusqu'à la fin de cette expérience dont personne à part vous et le préfet voit l'efficacité. Toutes les épicerie concernées par cet arrêté ont perdu 70% de leur chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire, c'est leur gagne-pain. Entendez leur appel à l'aide. Je ne développe pas plus sur ce sujet parce que j'ai déposé une question écrite, mais sur la question des disparus de la Garonne, même si c'est un sujet délicat cela ne veut pas dire que vous devez refuser qu'on en discute.

Il y a des pistes à envisager ensemble. La question des transports de nuit. Privilégier des patrouilles avec des êtres humains plutôt que de la vidéosurveillance. Développer davantage de campagne de sensibilisation.

Nous sommes prêts à participer aux discussions, encore faut-il que vous preniez l'initiative de nous inviter à en parler.

M. LE MAIRE. -

Il faut énormément de contrôle de soi pour ne pas exploser. Quand j'entends à l'instant dire qu'il ne faut pas se borner à des contrôles techniques par caméras mais par des patrouilles, qu'est-ce que j'ai dit depuis le début de mon intervention ? Qu'est-ce que nous avons fait depuis des semaines et des semaines sinon d'intensifier les patrouilles ?

Alors M. ROUVEYRE, comment voulez-vous que je dialogue avec vous puisque vous niez toutes les conditions du dialogue, vous refusez d'entendre ce que je dis pour poursuivre sur un discours qui certes ne me met pas en cause, mais... mais qui me reproche de ne pas en faire assez ?

Vous avez cette approche des choses. C'est votre droit le plus strict. Chacun jugera. En tout cas moi ça me révolte de voir des comportements de ce type d'une telle mauvaise foi, d'une telle agressivité, qui transforment la situation quoi que vous en disiez, qui est une situation humainement responsable, en un procès politique à l'encontre du Maire de Bordeaux ! Parce que c'est ça que vous venez de faire très exactement ! J'espère que ça sera inscrit au procès-verbal de cette séance.

Deuxièmement, sur l'arrêté d'interdiction, pourquoi ces messieurs ne sont-ils pas à la préfecture ? Ce n'est pas moi qui ait signé cet arrêté. C'est l'Etat qui a signé cet arrêté ! Vous êtes au gouvernement, vous n'avez qu'à donner ordre au gouvernement de rapporter l'arrêté du préfet ! Ce n'est pas le Maire de Bordeaux qui l'a signé ! Vous faites un amalgame absolument insupportable !

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Quelle mauvaise foi !
(Protestations de M. ROUVEYRE - Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Non je n'assume pas ! Je ne l'ai pas signé ! Je regrette infiniment ! Vous faites un procès d'intention qui est infondé ! Adressez-vous au préfet, c'est lui qui a pris cette décision, ce n'est pas moi ! Vous mentez en permanence !
M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Ecoutez, Monsieur le Maire... Ce que je trouve c'est que là il y a quand même des questions à se poser quand on est Maire de Bordeaux et qu'on est Conseiller Municipal dans cette ville. C'est vrai que le problème de l'alcoolisation excessive des jeunes se pose partout, mais c'est vrai également qu'à Bordeaux les conséquences sont particulièrement dommageables. Je le rappelle, 6 personnes en 10 mois ont disparu dans la Garonne.
Donc à partir de là ça oblige à se poser des questions et à poser les questions de notre responsabilité. Il ne s'agit pas de dire que c'est le Maire de Bordeaux qui... Mais quand même... Vous avez un certain nombre de pouvoirs vous aussi...

M. LE MAIRE. -

Quand même quoi ? Quand même quoi ! Qu'est-ce que vous me reprochez, M. RESPAUD, là-dedans ? En quoi suis-je responsable de la noyade de ces jeunes gens ? C'est ça que vous voulez dire ? Vous me reprochez d'être responsable de la noyade de ces jeunes gens ?

M. RESPAUD. -

Absolument pas !

M. LE MAIRE. -

Alors pourquoi vous dites :
« Mais... il faut mettre en cause le Maire de Bordeaux... » ?
Allez jusqu'au bout de votre interprétation et de votre ignominie ! Je n'ai pas peur du mot ! Vous êtes en train de transformer cela ! C'est insupportable !
(Brouhaha général)

M. LE MAIRE. -

La façon dont vous vous êtes exprimé est une honte ! Je le redis. Faire un procès politique à un maire parce qu'il y a 6 noyades est scandaleux !

Je suis sûr que les Bordelais apprécieront votre comportement qui est en dessous de toutes normes de moralité !

(Brouhaha général)

M. LE MAIRE. -

Je vous demande des excuses, M. RESPAUD ! Retirez ce que vous avez dit ! Retirez la responsabilité du Maire de Bordeaux sur les noyades des 6 personnes qui sont tombées dans la Garonne !

Je vous demande des excuses ! Excusez-vous !

(Brouhaha général)

M. LE MAIRE. -

Je suspends la séance.

(La séance est suspendue à 16 h 16 et reprise à 16 h 30)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, j'ai toujours fait la part dans ma vie publique des contraintes et des pratiques du combat politique. Je pense néanmoins qu'il y a des limites à ne pas franchir. J'appelle les uns et les autres à faire preuve tout au long de cette séance, mais aussi au cours des séances qui viennent, de la modération et de la retenue qui caractérisent Bordeaux et sa population. Nous sommes là pour travailler au bien commun. Je pense que certains excès nous en détournent. J'espère que cette attitude pourra être observée par chacune et chacun d'entre nous.

Je vous propose de poursuivre notre ordre du jour.

MONSIEUR LE MAIRE

Communication agenda 21. Bilan 2011.

(Intervention illustrée par la présentation d'images vidéo)

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais essayer d'être assez rapide.

Vous avez reçu la communication assez détaillée sur les résultats de notre Agenda 21 au titre de l'année 2011.

J'aimerais insister au préalable sur deux éléments de méthodologie.

D'abord nous sommes dans le cadre d'un nouveau contexte législatif et réglementaire qui nous oblige, en application de la loi Grenelle 2, à élaborer en fin d'année au moment du débat sur les orientations budgétaires un rapport sur le développement durable. C'est pourquoi nous proposons aujourd'hui dans le cadre du bilan Agenda 21 2011 de n'insister que sur les deux premières parties constitutives de ce rapport. La troisième sera présentée en fin d'année pour faire état de l'avancée des actions au titre de cette année et des grandes orientations pour l'année 2013.

Deuxième aspect méthodologique. Nous sommes dans le cadre depuis 2011 de l'application d'un référentiel national autour de 5 finalités du développement durable qui s'imposent à nous. C'est pourquoi le rapport qui vous est proposé aujourd'hui reprend une présentation des différentes actions selon ces 5 grandes finalités du développement durable.

D'abord l'état d'avancement de notre Agenda 21 que nous avons voté en décembre 2008.

En 2011 nous avons beaucoup avancé dans la réalisation des actions puisqu'à fin 2011 nous en étions à 91% des 260 mesures qui sont réalisées d'ores et déjà.

Nous avons en cours aujourd'hui encore 17 opérations, 2 mesures sont encore à l'étude et 4 abandonnées.

Donc ce qu'il faut retenir c'est un taux de réalisation très très important et satisfaisant à ce jour grâce à l'implication de la délégation développement durable que je remercie si vous me le permettez, mais également de l'ensemble des adjoints et de l'ensemble des services et directions de la Ville qui sont concernés et impliqués par cet Agenda 21 dont les opérations sont évidemment extrêmement transversales.

Sur les 5 finalités je ne reviendrai que sur quelques opérations pour attirer l'attention sur les résultats obtenus, ou que nous avons encore à obtenir dans les mois et les années à venir.

En matière d'insertion, avec mes collègues qui sont en charge de ces questions on peut se satisfaire par exemple de l'objectif qui a été atteint pour les clauses d'insertion puisque nous avons dépassé l'objectif avec 47.000 heures comptabilisées en 2011.

On peut se satisfaire également avec l'action très efficace de Joël SOLARI et des services concernés du taux d'emploi des personnes handicapées puisque l'objectif est atteint cette année.

Toujours sur cette finalité de cohésion sociale, de solidarité entre les territoires et les générations :sur la précarité énergétique avec les adjoints là aussi concernés on peut rappeler que nous approchons de l'objectif - nous espérons l'atteindre à l'horizon 2014 - qui était fixé par exemple pour équiper 800 foyers en kits.

350 sont équipés aujourd'hui. Ils sont suivis par des associations avec lesquelles nous avons conventionné de façon à avoir une réelle mesure de l'efficacité des actions qui sont entreprises. On peut considérer au vu de l'évaluation qui a été faite une économie pour ces populations précaires de l'ordre de 15 à 20% sur leurs factures d'énergie et d'eau par exemple.

Nous avons développé également des ateliers, des conférences, des animations à la maison Eco-citoyenne sur ces sujets.

Et deux espaces Info-énergie se tiennent chaque semaine en permanence à la maison Eco-citoyenne.

Enfin, afin d'améliorer le suivi commun de nos actions entre les 3 piliers que sont l'Agenda 21, le Projet Social et Bordeaux 2030 nous avons en commun aujourd'hui un outil de suivi informatique via le logiciel Sevalpro.

Toujours sur cette Finalité 1, la problématique liée à la gouvernance. Ça a bien fonctionné au titre de l'année 2011 avec trois réunions sur la gouvernance de l'Agenda 21 avec le Conseil Consultatif Participatif qui réunit 70 partenaires autour de la table pour assurer une bonne information, mais aussi une bonne cohérence de l'ensemble des politiques qui sont menées sur notre territoire.

Egalement 2 bilans de notre politique menée en 2010 qui ont été présentés en Conseil Municipal.

En matière de concertation une nouvelle mobilisation d'une nouvelle cible en 2011 autour des seniors, avec des ateliers de fabrique avec cette population-là. 150 participations et des propositions intéressantes mises en œuvre.

Le Forum Annuel Agenda 21 qui a donné lieu, comme c'était un objectif fort en 2011, à une territorialisation de l'Agenda 21 dans nos quartiers, avec une implication très forte des maires adjoints de quartier de l'ensemble du dispositif des associations. 160 initiatives ont pu être ainsi valorisées lors du Forum Annuel Agenda 21.

Et nous poursuivons notre politique d'adhésion dans les réseaux de façon à pouvoir faire de l'échange de bonnes pratiques, faire valoir aussi les réussites des uns et des autres et s'inspirer de ce qui peut être co-productible.

Coopérations Nord – Sud : Avec mon voisin Didier CAZABONNE, la Direction des relations internationales et la délégation développement durable, en 2011 le développement durable est devenu un objectif sectoriel prioritaire des accords de jumelage.

Nous avons été très présents dans la préparation avec des événements labellisés dans le cadre du Forum Mondial de l'Eau où nous avons été participants de façon très forte en mars 2012 à Marseille.

Vous avez signé, Monsieur le Maire, le Pacte d'Istanbul qu'on avait voté en Conseil Municipal.

Et nous avons participé à des colloques avec l'Agence Adour Garonne.

Et là aussi une politique de présence dans les réseaux nationaux, européens et internationaux qui traitent de ces problématiques.

Sur les espaces verts et la biodiversité là aussi nous avons beaucoup d'avancées au titre de l'année 2011 grâce au travail extraordinaire que fait la Direction des parcs, des jardins et des rives en la matière.

Nous avons avancé dans la concrétisation de la carte vitale. Plus de 26.000 arbres sont géolocalisés, cartographiés. Vous savez que l'Open Data dans le cadre de la Cité digitale va dans quelques jours pouvoir être accessible pour l'ensemble de ces données.

Nous avons eu, Monsieur le Maire, dès le mois de juillet 2011, 12 parcs les plus emblématiques de la ville labellisés du label « Espace Vert Ecologique ».

Nous avançons dans la certification ISO 14001 en matière de management environnemental.

Nous sommes arrivés à l'objectif « 0 phyto » pour l'entretien de nos parcs et jardins dès octobre 2009 pour un objectif fixé dans le Grenelle en 2018.

Et nous avons reçu pas plus tard que samedi au Jardin Public par le président de l'association ARBRES notre labellisation pour 6 arbres remarquables dans l'ensemble du patrimoine arboré bordelais.

Nous poursuivons les travaux d'aménagement du Parc aux Angéliques.

Et nous déployons dans le cadre des engagements qu'on avait pris des parcelles de jardins familiaux et le développement des jardins partagés.

Pour terminer sur ce sujet, l'année 2012 c'est l'Année de l'Arbre marquée par tout un tas d'événements en la matière et un grand concours que nous avons lancé sur son arbre remarquable à soi.

En matière d'eau, les résultats sont très significatifs. Nous avons une diminution de la consommation totale d'eau liée à tous les besoins du patrimoine de la ville de 53% par rapport à la période de référence.

On atteint 78% de baisse de la consommation d'eau malgré l'extension du patrimoine des parcs et jardins dans ce domaine.

51% de consommation d'eau issue des nappes profondes, sachant que l'objectif du SAGE était de 20%.

Et nous avons achevé fin 2011 de récupérer l'eau géothermale de Mériadeck pour la piscine Judaique.

Enfin sur le territoire, grande nouveauté en 2011, nous avons essayé d'avoir un maximum d'informations sur les indicateurs liés à la manière dont se comportent les Bordelais, les acteurs sur le terrain. Sachez que la consommation d'eau sur le territoire de la ville a baissé de 20% sur la même période de référence.

Finalité 3 – Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables :

Grâce à l'action du SIVU et au Président Marc GAÛZERE nous avons dépassé nos objectifs en matière d'achat de produits bios ou issus de l'agriculture raisonnée, puisque nous sommes à fin 2011 à 23,6% en volume d'achat et beaucoup plus en valeur.

Nous poursuivons avec nos partenaires, en particulier la Chambre d'Agriculture, le développement des marchés de producteurs de pays. Nous en avons eu encore un sur la rive droite samedi dernier et nous en aurons un la semaine prochaine place de la République.

Nous sommes également dans une politique d'éco-label sur un plan européen. Nous avons obtenu l'éco-label européen des hébergements touristiques avec l'UMIHRA.

Toujours sur la Finalité 3 on peut noter avec la Direction du développement économique et l'action de Josy REIFFERS les avancées pour la préparation du projet de la pépinière Darwin qui sera liée aux métiers de l'économie verte et au développement durable.

Les critères du développement durable ont été systématiquement pris en compte dans chaque nouvelle consultation lancée par la ville en 2011.

Et nous sommes membre actif et participatif du Réseau Aquitain des Achats qui est managé par l'ADEME.

Nous avons considérablement augmenté avec le Relais Textile Gironde la récupération des textiles qui sont valorisés.

Et nous continuons à soutenir le Forum NEED qui est le forum qui réunit l'ensemble des acteurs de la croissance verte, ou de l'économie verte, pour valoriser leur savoir-faire et les innovations en la matière.

Finalité 4 – Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère.

Je vous présente juste deux ou trois chiffres.

Les chiffres en matière d'énergie consommée dans les bâtiments de la ville. Je vous rappelle que l'objectif c'est -38% d'ici fin 2014. Nous en sommes à près de -21% à fin 2011. Donc on tient les objectifs.

Et nous sommes à -20% de réduction de l'énergie nécessaire pour l'éclairage public.

Les Energies renouvelables - Un grand pas en avant a été franchi en 2011 et concrétisé en mars 2012 avec le raccordement des Ombrières du Parc des Expositions. Je vous rappelle qu'en termes de puissance, 12 MWc installés c'est l'équivalent de 70% des besoins de l'éclairage public de l'ensemble de la ville. Donc c'est absolument énorme.

Nous avons également poursuivi nos efforts qui sont opérationnels, je le disais tout à l'heure, pour l'eau géothermale de la piscine Judaïque. A titre d'exemple c'est l'équivalent d'une économie de 30.000 m3 d'eau potable, et l'équivalent de 1 MWh de gaz économisé grâce à ce système.

Toujours sur la Finalité 4, peut-être Laetitia JARTY, Monsieur le Maire, pourrait résumer vite les résultats de notre politique.

Mlle JARTY. -

Monsieur le Maire, chers collègues, sur les déplacements doux alternatifs, au niveau de la part modale du vélo à Bordeaux on est environ à 9% en 2011. Je rappelle qu'avec la charte de Bruxelles on s'est engagé à atteindre les 15% en 2020.

Places des vélos : on en fait environ 1.000 par an. On en est aujourd'hui à 10.396 exactement. L'objectif était de 10.000 pour 2011.

Au niveau des linéaires de pistes cyclables, l'objectif 2011 était de 150 km, on en est à 164 km.

En 2013 la Maison du Vélo va fêter ses 10 ans. Quoi qu'il en soit, depuis 2003 on en est à 76.000 prêts de vélos.

2011 a été également l'année du 2^{ème} Code de la rue et du Baromètre de l'écomobilité avec une action ciblée notamment sur le monde de l'entreprise.

Il a également vu naître le label de la ville « Vélo touristique » avec la collaboration de Stéphan DELAUX.

26 places d'auto-partage avec la société coopérative Auto-cool.

Cela a également été la 2^{ème} édition de « Cyclable » avec le vélo élaboré avec les Bordelais et Philippe Stark qui verra le jour au printemps 2013.

Notre axe d'amélioration reste la résorption des discontinuités cyclables et leur sécurisation.

MME WALRYCK. -

Merci Laetitia.

Je reviens à la Finalité 4. Vous savez que nous avons démarré en octobre 2011 la démarche CIT'ERGIE de façon à essayer d'optimiser notre politique et essayer d'avoir l'obtention du label en janvier 2013.

Nous avons réalisé l'état des lieux des 79 actions.

Nous sommes en train de travailler à la définition d'un nouveau plan d'actions après avoir réalisé un deuxième bilan des émissions de gaz à effet de serre. Je précise que nous aurons demain un comité de pilotage sur ces questions-là, avant qu'il n'y ait un Conseil Municipal pour vous soumettre ce nouveau plan d'actions en septembre prochain.

Finalité 5 – Epanouissement de tous les êtres humains.

J'insisterai sur la territorialisation de l'Agenda 21 dont je vous parlais tout à l'heure, avec 160 initiatives recensées dans les quartiers.

Le Forum Agenda 21 dédié à ces questions et aux associations.

La duplication des initiatives avec 8 dupliquées et 18 qui sont duplicables.

Avec Jean-Louis DAVID sur la prévention, la sécurité et la lutte contre les nuisances, un certain nombre d'initiatives ont été prises.

Un protocole est à l'étude avec les opérateurs de téléphonie mobile.

La surveillance du niveau des champs électromagnétiques dans les écoles et les crèches se poursuit.

Nous travaillons avec la CUB et les services de l'Etat au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Nous avons fait une première exposition à la Maison Eco-citoyenne en fin d'année 2011 sur la problématique du bruit avec l'ensemble des acteurs parties prenantes.

Et nous avons en fin d'année, surtout début 2012, démarré l'étude sur la faisabilité d'une ZAPA en lien avec la CUB, la Ville de Mérignac, les services concernés, l'ADEME et l'AIRAQ.

L'éducation au développement durable.

C'est la montée en puissance en 2011 de la maison Eco-citoyenne.

31.4000 visiteurs et 270 événements.

Peut-être Ludovic BOUSQUET veut-il dire deux mots sur le sujet.

M. BOUSQUET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre de cette sensibilisation aux problèmes de l'environnement s'inscrit la création de la maison Eco-citoyenne, lieu de valorisation et d'évaluation, site d'expositions et espace de sensibilisation. Elle a été ouverte et inaugurée en octobre 2010.

L'année 2011 a été l'année de montée en puissance de cette maison Eco-citoyenne avec 31.400 visiteurs pour un total cumulé à fin mai 2012 de plus de 54.000 visiteurs.

270 événements ont déjà eu lieu dans cette maison : des débats, des colloques, des conférences. Notamment récemment l'exposition « Décibels en tête » consacrée à la question du bruit, question importante mais souvent négligée, exposition qui a réuni à elle seule plus de 4.500 visiteurs.

Les Bordelais, les Bordelaises et plus largement les habitants de l'agglomération sont en train de s'approprier cette maison Eco-citoyenne.

Un comité de programmation se réunit plusieurs fois par an auquel participent toutes les associations concernées, les institutions telles que l'ADEME, la DREAL et bien entendu la mairie pour fixer justement le programme de cette maison Eco-citoyenne.

Il faut continuer sur cette lancée. C'est pourquoi la communication sur ce lieu sera encore améliorée avec notamment l'instauration d'une signalétique plus visible le long des quais.

MME WALRYCK. -

Je voulais indiquer que nous aurons deux grands rendez-vous : l'université d'été de la communication pour le développement durable qui pour la première fois va se tenir à Bordeaux les 23 et 24 août prochains, et le grand rendez-vous annuel du Forum Agenda 21 qui aura lieu le samedi 13 octobre au H 14.

Enfin toujours sur l'éducation au développement durable on peut citer le programme européen piloté par le Jardin Botanique qui consiste à former les enseignants et les enfants sur ces thématiques, la convention éducative avec Brigitte COLLET et l'Inspecteur académique, les enfants en classes vertes et les tickartes pour les écoles.

Je me permettrai d'en rester là puisque vous avez un document beaucoup plus fourni entre les mains. Je suis prête avec mes collègues à répondre à vos questions.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, concernant cette communication nous sommes heureux que la municipalité ait écouté nos remarques portant sur le champ couvert par l'Agenda 21. Ce bilan, en dissociant en deux parties ce qui relève des efforts faits au sein des services municipaux et ce qui relève des efforts menés sur l'ensemble du territoire de la commune, va en partie dans le sens de notre demande.

En ce qui concerne les nombreuses actions conduites par la ville le bilan reste plutôt bon. Des efforts ont en effet été faits dans le sens d'une meilleure gestion municipale d'un engagement en faveur de l'environnement. On pourrait négocier sur quelques points, mais globalement cela va dans le bon sens.

Quelques remarques tout de même sur l'action de la ville.

Sur les déchets, j'avoue que le passage avec des chiffres n'est pas très clair. Il mériterait d'être plus précis.

Sur les énergies renouvelables le document donne l'impression qu'on cherche à atteindre l'objectif chiffré et qu'on s'en contente. Ce n'est pas parce qu'on a le parking du Lac et la géothermie qu'on ne doit pas faire un effort massif d'investissement énergétique sur l'ensemble du patrimoine. La transition énergétique, je le rappelle ici, c'est viser surtout l'autonomie des bâtiments.

Sur les antennes relais le document rappelle que la ville cherche un moyen de peser dans le dialogue avec les opérateurs, cependant nous savons tous ici que tant qu'une loi ne fixera pas un seuil maximal de 0,6 V/m les communes ayant perdu tout pouvoir décisionnaire ne pourront imposer quoi que ce soit aux opérateurs.

Mais ce qui pose encore problème dans ce bilan c'est le chapitre appelé « Politique publique au service des Bordelais ».

A la lecture de ce chapitre on sent toujours la difficulté à dissocier encore une fois ce qui relève de la municipalité de ce qui relève des actions des Bordelais. Je ne parle pas des incitations de la ville en faveur des Bordelais, mais des indicateurs susceptibles de rendre mieux compte d'un réel changement de comportement.

Par exemple lorsque le document évoque le « 0 phyto » ou les produits bios pour le SIVU, cela ne concerne encore une fois que les services.

De même la consommation d'eau et la consommation d'énergie intègrent les services et les administrations.

On le voit bien ici, ce qui manque dans cet Agenda 21 et surtout dans ce chapitre 2 ce sont de réels indicateurs qui permettraient de démontrer l'avancée des Bordelais en ce sens.

C'est ainsi que les chiffres sont bien souvent globalisés. Vous n'avez pas réussi à donner des éléments chiffrés fixant précisément ce que font les Bordelais sur le terrain.

Nous estimons qu'une réelle recherche d'indicateurs doit être proposée sur ce chapitre 2. Ce n'est pas le cas pour l'instant. Je me permettrai d'illustrer mon propos en prenant quelques exemples et en proposant quelques indicateurs.

Sur la consommation responsable, par exemple, le nombre d'AMAP et surtout le nombre de familles inscrites doit être un indicateur. Il est surprenant que ce ne soit pas dans ce document. C'est vrai que Pierre HURMIC vient de me donner le document final. Visiblement il est mentionné le nombre d'AMAP mais pas le nombre de familles. On sait que sur l'AMAP de Bordeaux centre, par exemple, ils ont des difficultés à recruter des familles.

Sur les déchets, si l'exemple du Relais Textile Gironde est un excellent indicateur, le tonnage récolté dans les bornes de verre et tout aussi pertinent. J'avais demandé que ça soit pris en compte et comptabilisé, ce n'est malheureusement toujours pas fait.

Je rappelle que la CUB reste en dessous des objectifs du Grenelle avec un taux de recyclage de 33% au lieu de 35%.

Sur l'énergie il aurait été intéressant de dissocier de la puissance photovoltaïque ce qui relève de la ville et ce qui relève des Bordelais.

De la même manière, le nombre de panneaux solaires ou chauffe-eau solaires installés par les Bordelais devrait être aussi un indicateur.

Du reste je regrette que la ville ne soit pas plus moteur en subventionnant ce type d'installation. La Ville de Lille par exemple l'a fait avec succès.

Sur l'eau, les chiffres étant globalisés il est difficile de savoir ce qui relève de la prise de conscience ou de l'économie face à l'augmentation du prix de l'eau. Un bon indicateur serait de suivre la consommation par exemple de quelques familles bordelaises volontaires afin de suivre leur consommation au fil des années.

Sur la préservation de la biodiversité nous regrettons que la ville ne subventionne plus l'achat de composteurs qui permettraient de réduire les déchets de jardin, d'œuvrer pour une gestion écologique des jardins privés et surtout d'avoir un indicateur environnemental sur les bonnes pratiques des Bordelais. Plus de compost, je le rappelle, c'est moins de traitement chimique dans son jardin.

En ce qui concerne les écoles, le nombre de « Pédibus » est un indicateur qui manque aussi à ce bilan.

Voilà rapidement quelques remarques que nous souhaitons apporter à cette communication qui est plutôt positive concernant les actions des services, mais nous laisse encore sur notre faim en ce qui concerne les actions à l'échelle du territoire.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Pour le groupe socialiste, Monsieur le Maire, je voudrais vous dire qu'on partage tout à fait votre déclaration liminaire sur la modération nécessaire à la bonne tenue de nos réunions. Il faut être deux. Nous sommes un, déjà. Donc j'espère que ça sera le cas.

Dans ce débat je voudrais intervenir sur un point très précis et pas sur l'ensemble du rapport qui nous a été présenté, sur les antennes relais de téléphonie mobile dont il est question à la page 11.

C'est avec un certain retard qu'on avait signé une première charte entre la ville et les opérateurs de téléphonie mobile qui n'était pas contraignante mais qui malgré cela suscitait un recours des opérateurs car nous n'étions pas en situation de faire appliquer strictement notre charte.

Dans certaines communes la notion d'atteinte à l'environnement, l'utilisation ou non par les opérateurs des bâtiments municipaux ont servi de monnaie d'échange, en quelque sorte, entre la municipalité et les opérateurs. Pour ne pas se heurter à des refus municipaux les opérateurs ont préféré se soumettre aux exigences municipales. A Bordeaux rien de tel.

Aujourd'hui on réfléchit à une seconde charte, mais comme on se plie à la norme nationale fixée par décret du 3 mai 2002 - donc ça fait un certain temps - à 41 V/m maximum, et comme également on a laissé Free développer sur Bordeaux son propre réseau autonome, on ne voit plus bien à quoi cette charte peut servir.

Le Conseil de l'Europe il y a un an préconisait la limitation au niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre. A Paris c'est fixé à 2 V/m. Dans la plupart des pays européens on est dans des normes entre 2 et 6 V/M. Et à Bordeaux on applique la directive nationale qui est 41 V/m. 2, 4, 6 et 41 sur Bordeaux. C'est trop. Je crois qu'il faut une politique plus contraignante.

Il y aura certainement, je pense, des avancées nationales. Mais sans tarder il faut pousser les opérateurs à passer par des exigences. Etre à moins de 100 m des établissements accueillant des enfants de moins de 12 ans est le minimum exigible.

Dans l'attente de la modification du seuil et de la suppression des antennes situées à moins de 100 m de lieux d'accueil de jeunes, et il y en a beaucoup qui sont encore situées à moins de 100 m, je crois qu'il faut que tous les projets en cours soient suspendus.

Je sais, Monsieur le Maire, que vous êtes sensible à ce problème. Je sais que vous en avez assez d'être mené en bateau par les grands opérateurs de téléphonie mobile. Si vous le souhaitez je suis prêt à travailler avec vous à un amendement du texte qui nous est proposé à la page 11 pour le rendre à la fois plus contraignant et plus opérationnel. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous avons dès le début soutenu les objectifs définis par l'Agenda 21 et nous saluons le travail d'évaluation service par service des préconisations retenues. Il en découle un constat d'une réelle transversalité des résultats obtenus.

Cela dit nous persistons à penser que des efforts seraient nécessaires dans trois domaines.

Le premier domaine c'est le domaine économique pour lequel nous pensons que les filières électriques et nautiques devraient être au cœur d'un projet économique, notamment sur Bordeaux Nord, avec l'idée force que ces activités sont tournées vers la réduction première des gaz à effet de serre.

Le deuxième domaine c'est les déplacements et les transports.

Déplacements, car on sent une certaine inertie, ici comme à la Communauté Urbaine d'ailleurs, à ne pas utiliser le rail pour le transport en commun en site propre, par exemple du pont Bacalan-Bastide, et le bouclage de la ligne de ceinture SNCF.

Déplacements, quand on préfère se complaire de l'usage de la voiture ou de bus de substitution pour finir la ligne B du tramway sur la partie Claveau - Bassins à Flot, prétextant une difficulté à rénover le pont des écluses.

Transport fluvial. Quel gâchis de voir notre Garonne désertée par la batellerie quand celle-ci pourrait jouer un rôle pour le transport des déchets, par exemple de la station de Latule aux Bassins à Flot jusqu'à l'usine Atria de Bègles, mais aussi pour le transport de matériaux de construction de nos trois grands chantiers urbains que sont La Bastide avec Brazza, Euratlantique, et bien sûr les Bassins à Flot ; d'ailleurs chantiers urbains que certaines communes comme Paris ont décidé d'investir avec par exemple la mise en place de barges-pontons de manutention permettant le transport et l'économie de plusieurs centaines de camions dans la ville.

Et pourquoi pas, comme est en train de l'expérimenter la Ville de Lille, des pôles mobiles de livraison de marchandise par la voie d'eau à partir de centres de déchargement.

Enfin les déplacements de personnes via les bateaux-bus. Suite à mon indignation lors du dernier Conseil Municipal, la CUB a convenu qu'il y aurait bien un ponton à Bacalan-Claveau, mais l'échéance n'est pas avant 2015. Je trouve que ce n'est pas sérieux. J'ai l'impression qu'on persiste ici comme à la CUB dans une visée minimaliste de l'utilisation du fleuve sur la ville, alors qu'à mon sens ça devrait être un vecteur premier de développement durable et d'Agenda 21.

Dernier point : sur l'éducatif et le scolaire où Mme WALRYCK a présenté rapidement une diapo. Des efforts louables ont été faits en direction des publics scolaires notamment pour les classes vertes, le Jardin Botanique, le Parc Rivière et bien sûr la maison Eco-citoyenne.

Nous regrettons cependant qu'un des aspects du volet éducatif qui est celui de la découverte de l'environnement hors Bordeaux par le biais des classes de découvertes reste limité. 46 classes seulement en 2011, soit environ une classe pour deux écoles publiques, quand on sait que d'autres communes, notamment sur la Communauté Urbaine, se fixent l'ambition que toute une classe d'âge puisse bénéficier d'un séjour avec nuitée dans sa scolarité primaire. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, très rapidement. Ce document est un beau document. Rien à dire sur la forme. Rédaction parfaite. En plus nous en partageons beaucoup du contenu.

Cependant un point nous laisse perplexes, tout au moins sur la forme.

La Finalité 5 – Epanouissement des êtres humains – est réduite à sa plus simple expression. On nous parle de formation des agents, d'antennes relais et d'un audit de sécurité incendie. C'est peu pour l'épanouissement de l'être humain qui doit être au centre de tout projet politique et de tout projet écologique au sens propre du mot.

Cela devrait être la partie centrale de ce dispositif, mais on donne l'impression que c'est le cousin éloigné, le chapitre rajouté à la va-vite, presque comme un passage obligé. C'est dommage. Je me demande si à l'avenir nous ne devrions par réorganiser la présentation du rapport autour de ce point.

Je me félicite des progrès réalisés, disons-le clairement, même si comme beaucoup d'entre-nous à l'heure de ce qu'il faut bien appeler malgré les précautions oratoires, l'échec du Sommet G + 20 de Rio, on est en droit de se demander si nous ne sommes pas des « modernes(?) » tant il semble que les villes sont beaucoup et la communauté internationale peu.

M. LE MAIRE. -

M. DELAUX

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, avec notre collègue Vincent MAURIN nous partageons une grande ambition pour ce fleuve et nous avons tous une envie très ardente de le voir revitalisé au plus vite.

Il faut bien se rappeler qu'il n'y a pas si longtemps encore, disons une douzaine ou une quinzaine d'années, il n'y avait plus de vie sur ce fleuve.

Aujourd'hui, certes la vie économique qu'évoque Vincent MAURIN n'a pas repris forme, par contre une vraie vie est en train de se mettre en place : à travers des bateliers, qui sont des bateliers de tourisme, qui sont des bateliers de loisirs, à travers la croisière fluviale qui s'est réinstallée à Bordeaux et qui va se développer dans les années à venir, à travers la croisière océanique que nous avons protégée, mais aussi à travers la vie associative.

Il y a aussi ce projet de transport à passagers sur lequel je ne partage pas votre avis cher collègue. Nous avons une vraie ambition pour ce transport de passagers.

Tout cela prend la forme d'un « schéma directeur pour la revitalisation de la vie du fleuve ». Ce schéma directeur nous le discutons avec tous les acteurs concernés : les institutions, les professionnels, le monde associatif. Et nous espérons d'ici à quelques semaines, sans doute au début de l'automne, avoir un vrai schéma qui permettra à la fois de prendre les contraintes et de gérer l'existant, mais aussi de pouvoir accueillir de nouveaux projets puisqu'il y a aujourd'hui beaucoup de projets qui sont mûris ici et là par des acteurs économiques, ou des projets associatifs ou d'ordre public.

Je pense qu'on est dans une progression. Certes on a tous envie que ça aille vite, mais nous avons aussi eu besoin de franchir un certain nombre d'étapes dont en particulier, vous l'avez évoqué à travers vos différents propos, les équipements fluviaux qui sont des éléments indispensables pour cette revitalisation du fleuve.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme WALRYCK.

MME WALRYCK. -

Je vais répondre de façon globale.

M. PAPADATO, sur vos remarques s'agissant des énergies renouvelables, évidemment que notre objectif n'est pas de se contenter, même si nous allons y arriver, à 23% d'énergies renouvelables dans la consommation liée aux besoins de la ville. On y arrivera je pense dès 2013, mais nous sommes dans une perspective de transition énergétique à l'échelle de la ville durable. Et puisque vous participerez demain au comité de pilotage, on traitera de ces questions. C'est demain qu'on détaillera tous ces aspects puisque ça va donner lieu à un plan adapté avec de nouvelles mesures. Nous les verrons ensemble demain.

Sur les antennes, je ne sais pas si Jean-Louis DAVID qui préside la commission veut répondre ? Nous sommes en attente des évolutions législatives et réglementaires puisque le décret que nous avons pris a été annulé. Dans cette attente - vous le savez M. PAPADATO puisque vous en êtes membre - nous cherchons le moyen d'avoir un protocole le plus satisfaisant possible avec les opérateurs.

Sur les indicateurs, le chapitre 2, et la nécessité de disposer d'indicateurs sur ce que font les acteurs et les habitants sur le territoire, nous partageons évidemment cet objectif que vous nous rappelez chaque fois avec raison.

Le nombre d'AMAP était indiqué.. Ce n'est pas toujours très facile d'avoir dans le temps nécessaire les résultats de ces chiffres-là.

Vous avez vu dans le rapport, je n'en ai pas parlé, mais on a les résultats des chiffres par exemple de la consommation énergétique sur notre territoire. On verra demain quels sont les résultats également du bilan de gaz à effet de serre sur le territoire. Donc on pourra dans le prochain rapport décliner davantage ces données-là avec plus de précision.

S'agissant de l'eau, les -20% de consommation par les habitants sur la commune, là on a des données un peu plus détaillées. Ce qu'il faut savoir c'est que les -20% résultent du comportement et de la réduction de consommation des grands comptes plutôt que des particuliers et que l'amélioration du réseau et les évolutions techniques ont conduit à une baisse un peu mécanique de la consommation pour les particuliers. Cela nous engage à poursuivre notre effort pour faire en sorte que les comportements se modifient et le fassent durablement.

Pour les pédibus, on ne l'a pas mentionné dans le rapport parce qu'on reste à un chiffre de l'ordre de 16 à 20, 22 pédibus par an, puisque chaque année avec les écoles, vous connaissez bien le dispositif, il faut remobiliser tout le monde, donc on n'a pas mis le chiffre sur l'année 2012.

Pour M. MAURIN, sur le fleuve, Stephan DELAUX vous a répondu. S'agissant de la problématique du transport fluvial pour les déchets ou pour les chantiers urbains c'est une réflexion qui est déjà en cours à laquelle nous participons. Nous participons également à une réflexion dans le cadre du Grenelle des Mobilités Métropolitaines.

Je crois que j'ai répondu à peu près à toutes les questions.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais joindre mes félicitations à toutes celles qui ont déjà été décernées à Anne WALRYCK et ses Conseillers Municipaux délégués, ainsi qu'à nos services administratifs.

D'abord les choses sont bien présentées dans un document facilement visible, bien structuré, et ensuite des résultats très intéressants peuvent être mis en exergue.

Je partage l'observation de M. PAPADATO sur le fait qu'il est plus difficile d'entraîner les Bordelais dans l'aventure et sur la nécessité peut-être de mieux préciser les critères d'évaluation de l'évolution des comportements de la population bordelaise. C'est un travail de longue haleine.

Mais enfin à un moment où un certain scepticisme sur les stratégies de développement durable se fait jour après ce qu'il faut bien appeler un échec assez net de Rio +20 où rien de véritablement important n'a été décidé sinon l'engagement de mettre au point des objectifs pour le développement durable dont aucun n'est encore précisé et sinon un certain engagement à améliorer la protection de la haute mer sans que là encore un outil juridique n'ait été véritablement désigné, mais rien sur l'organisation mondiale de l'environnement et rien sur l'économie verte, on ne peut pas dire, malgré les déclarations triomphalistes de la présidente brésilienne qui est bien dans son jeu puisque c'est Rio qui accueillait le sommet, que ce soit un succès alors que tous les dérèglements que nous connaissons se poursuivent et que les raisons d'être très inquiets sur l'avenir de la planète et de l'humanité se renforcent au fil du temps, donc essayons de faire ce que nous pouvons à notre modeste échelon.

Merci pour cette communication.

Agenda 21 de Bordeaux

Bilan 2011



Sommaire

Introduction	4
Chapitre I.	
Bilan des actions conduites en 2011 au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la Ville	6
▪ Finalité 1. Cohésion sociale, solidarité entre les territoires et les générations	7
▪ Finalité 2. Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	8
▪ Finalité 3. Dynamique de développement suivant des modes de production responsables	10
▪ Finalité 4. Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère	11
▪ Finalité 5. Epanouissement de tous les êtres humains	13
Chapitre II.	
Politique publique, orientations et programmes mis en œuvre en 2011 par la Ville sur son territoire, au service des Bordelais	14
▪ Finalité 1. Cohésion sociale, solidarité entre les territoires et les générations	15
▪ Finalité 2. Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	17
▪ Finalité 3. Dynamique de développement suivant des modes de production responsables	18
▪ Finalité 4. Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère	20
▪ Finalité 5. Epanouissement de tous les êtres humains	22

Introduction

Depuis l'adoption de l'Agenda 21 et du Plan Climat Energie Territorial (PCET) en décembre 2008, un bilan des 260 mesures qui le constitue est présenté chaque année en Conseil municipal.

Par ailleurs, conformément aux exigences de la loi reprises par le décret du 17 juin 2011, un « Rapport du Développement Durable » doit être rédigé chaque année par toute collectivité locale de plus de 50 000 habitants préalablement au débat budgétaire. Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Au regard des cinq finalités suivantes mentionnées à l'article L.110-1 du code de l'environnement,

- Cohésion sociale, solidarité entre les territoires et les générations
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Dynamique de développement suivant des modes de production responsables
- Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère
- Epanouissement de tous les êtres humains

ce rapport du développement durable doit intégrer :

- 1/ le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- 2/ le bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la Ville sur son territoire, au service des Bordelais¹,
- 3/ l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes ("les éléments déterminants de la démarche").

C'est pourquoi, dans un souci d'harmonisation et de cohérence de la présentation des résultats, **le bilan annuel de l'Agenda 21** présenté ici (et portant sur 2011) est dorénavant partie intégrante du **rapport du développement durable** et en constitue les deux premières parties. Il sera complété, à l'occasion du débat budgétaire, d'un chapitre principalement consacré aux avancées et aux perspectives 2013.

¹ Le décret du 17 juin 2011 stipule que le rapport doit comporter également « ...un bilan de l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire considéré. ». Les rapports développement durable rédigés par les différentes institutions qui interviennent sur le territoire de la ville (Etat, Conseil régional, Conseil général, Communauté Urbaine de Bordeaux, etc.) constituent donc un complément utile au présent rapport.

Chapitre I :

**Bilan des actions conduites en 2011 au titre de la
gestion du patrimoine, du fonctionnement et des
activités internes de la Ville**

Finalité 1 - Cohésion sociale, solidarité entre les territoires et les générations

Favoriser l'insertion sociale des personnes handicapées

En 2011, **1,3 M€** ont été consacrés aux travaux d'accessibilité des bâtiments publics. Ces travaux sont évalués, dans leur totalité et pour les 259 bâtiments municipaux, à la somme de 35 M€ ; ils sont co-financés avec le FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)

Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap représente **6,10 %** de l'effectif total de la Ville contre 4,74% en 2010. L'objectif fixé de 6% en 2011 est donc atteint.

Bordeaux fait partie des 6 territoires retenus par les Ministères du Tourisme, des Solidarités et de la Cohésion sociale pour la mise en œuvre du nouveau **label Destination pour Tous**.

La Charte Ville et handicaps a été signée le 9 mai 2011 avec 18 associations. Cette charte concerne tous les types de handicaps et comporte 7 thèmes (gouvernance, communication/ /information/sensibilisation, vie quotidienne, enfance/jeunesse/éducation, emploi/formation, accessibilité, accès à la vie sociale).

Deux **boucles magnétiques**, dispositif d'amplification des signaux pour les malentendants, équipent l'Athénée et la Maison écocitoyenne; une 3^{ème} est itinérante. Chaque nouveau projet municipal doit désormais intégrer cet équipement.

Lutter contre la précarité énergétique

Afin d'optimiser les actions de lutte contre la précarité énergétique, la Ville a constitué un **groupe de travail** regroupant les services de la Ville travaillant sur cette thématique et l'ensemble des acteurs du territoire (FSL, Conseil Général de la Gironde, fournisseurs d'énergie, services de l'Etat...).

En interne, dans le cadre de la mise en œuvre du logiciel Sevalpro pour une meilleure efficacité de l'action municipale, la Délégation au développement durable a fait de ce sujet une mesure commune entre l'Agenda 21, le Projet social n°3 et le projet d'aménagement urbain Bordeaux 2030.

Conforter la gouvernance

Les instances de gouvernance de l'Agenda 21 ont été réunies selon le calendrier suivant :

- le bilan annuel a été présenté en Conseil municipal le 28 mai 2011
- le Conseil consultatif et participatif (CCP) s'est réuni à deux reprises, le 25 mars et le 12 décembre 2011
- le Rapport du Développement Durable a été présenté le 24 octobre 2011 en Conseil municipal
- le Forum Agenda 21 s'est tenu le 5 novembre 2011 à la Maison écocitoyenne.

Les collaborations avec le réseau des agendas 21 de la **Gironde** et dans le cadre des groupes de travail organisés par l'**Etat**, la **CUB** et la **Région** se poursuivent.

L'adhésion et la participation de la Ville se pérennisent au sein des structures/manifestations/réflexions/mouvements les plus représentatifs, notamment le

Comité 21, Good Planet (10:10), EcoCités, EcoQuartiers, ICLEI, PCET, le programme Pagode, Plan restaurer et valoriser la nature en ville, plan de déploiement de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques, Energie Cité,

Développer les coopérations Nord Sud

En 2011, les efforts les plus importants ont porté sur les collaborations Nord Sud et sur le positionnement de Bordeaux en tant que métropole du Sud.

La Direction des Relations Internationales a inscrit le **développement durable** parmi les **objectifs sectoriels prioritaires** des conventions et accords de coopération. Dans les faits, à titre d'exemples, la dépollution de plans d'eau à Wuhan (Chine) est engagée avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne tandis que 5 ingénieurs de cette ville ont été invités à Bordeaux pour une formation au Bilan Carbone ; à Ouagadougou (Burkina Faso) le plan d'assainissement des eaux pluviales se poursuit tout comme l'alimentation en eau potable de quartiers défavorisés de Casablanca (Maroc); le centre de santé mère-enfant de Sogoniko à **Bamako** (Mali) est aidé sur le plan pédagogique.

Le **colloque international Eau et Solidarité internationale** a été organisé le 9 décembre 2011 à Bordeaux en collaboration avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. 25 villes membres de l'AIF ont été conviées à cette journée de réflexion, contribution de la Ville de Bordeaux à la préparation du 6^{ème} Forum mondial de l'Eau.

En ouverture de ce colloque, Bordeaux a signé le **Pacte d'Istanbul**, texte d'engagement volontaire élaboré lors du Forum d'Istanbul en 2009, qui fait de la question de l'eau une priorité mondiale et des collectivités, l'acteur majeur de sa préservation et de son partage

Dans le cadre de la semaine de la **Solidarité internationale**, un séminaire de réflexion sur le thème **Femmes, eau et développement durable** a été organisé du 17 au 19 novembre.

La Ville de Bordeaux a mis l'accent sur ses partenariats méditerranéens, notamment en réunissant les **représentantes de ses villes jumelles** lors de la Journée de la Femme.

Dans le cadre de sa **politique de solidarité internationale**, la Ville a voté une aide d'urgence de 50 000 € en soutien de la population habitant la Corne de l'Afrique.

La Ville continue de siéger ou de participer à de nombreuses **instances internationales**, notamment à Cités Unies, ICLEI, à la Commission nationale de la coopération décentralisée (réfèrent de la coopération France Chine), au Bureau exécutif de Cités et Gouvernements Locaux Unis, au Bureau exécutif du Conseil des Communes et Régions d'Europe.....

Finalité 2 - Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Accroître l'offre des parcs et jardins de la Ville et développer leur gestion raisonnée

La **séquence 2 du Parc aux Angéliques** (8 ha quai de Queyries en aval du Pont de Pierre) est en cours de réalisation. Il reste 7 tranches jusqu'en 2016 /17 pour terminer cette séquence.

Les orientations paysagères de la séquence 3, en amont du Pont de Pierre, sont en cours de définition, en liaison étroite avec l'OIN maître d'ouvrage de l'opération Garonne-Eiffel.

La majeure partie des procédures inhérentes à la démarche de **certification ISO 14001** (système de management environnemental) de la Direction des parcs, des jardins et des rives est en cours de finalisation : la phase d'analyse environnementale a été réalisée en 2010.

Plus de 1 037 arbres ont été plantés en plus des plantations effectuées sur le Parc aux Angéliques pour un total de 237 arbres abattus (dont une grande partie de la rue du Grand-Maurian en rénovation et de nombreux arbres à courte durée de vie sur les bords du lac).

Une "**Charte de l'arbre de Bordeaux**" est en cours de préparation ; ses principes prévoient notamment l'élaboration d'une liste d'outils à développer progressivement. Les travaux d'étude devront aboutir à la labellisation de 4 arbres au titre "**d'Arbres Remarquables de France**".

La "**carte vitale de l'arbre**" : la gestion et la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) du patrimoine arboré a été mise en place au travers du **logiciel Méliade** déployé auprès de l'équipe d'élagage. **25 268 arbres** avaient déjà été **cartographiés**. 5 000 arbres urbains restent à recenser et à situer.

Mieux gérer la consommation d'eau et chercher de nouvelles ressources

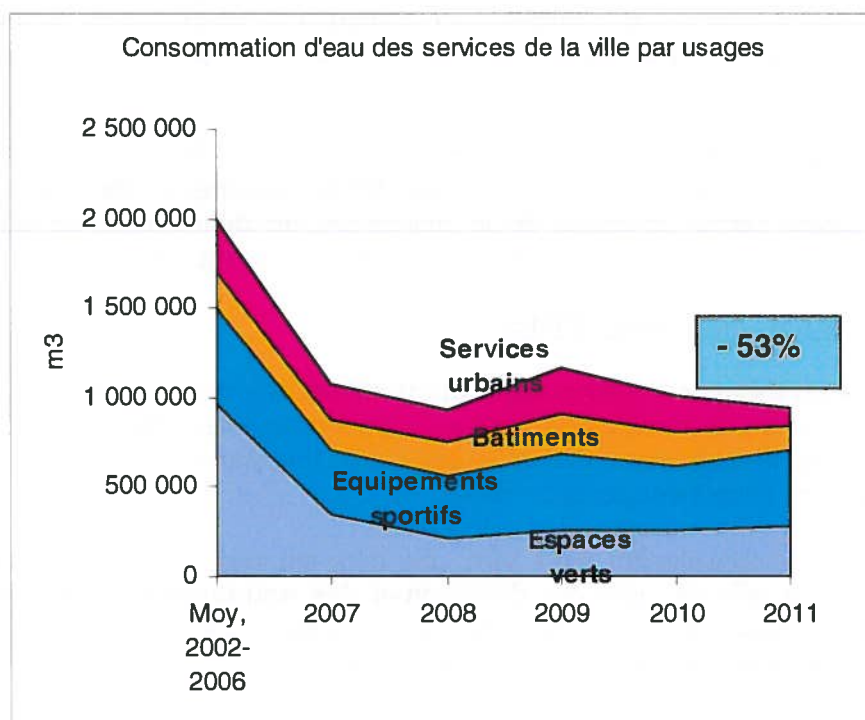


Fig.1 : Consommation d'eau des services de la ville par usages

La **consommation totale d'eau (forages compris) a été réduite de 53% (Fig. 1)** passant de 1 995 813 m³ à 942 903 m³ en moyenne au cours de la période 2002-2006 à 2011. Les efforts ont été menés par l'ensemble des services : la consommation des parcs et jardins a diminué de plus de 78%, la consommation des services urbains (propreté, marchés,

hygiène, fontaines...) a diminué de près de 67%, celle des bâtiments municipaux de 26% et celle des équipements sportifs de 22%.

La consommation d'eau issue des **nappes profondes** (forages inclus) a **diminué de 51%** entre la période 2002-2006 et 2011 permettant à la Ville de dépasser largement l'objectif de réduction de 20% des prélèvements d'eau fixé par le SAGE de la Gironde à l'horizon 2013.

Des études de faisabilité ont été menées pour la réalisation de forage de substitution sur les quais et la récupération des eaux de ruissellement dans les parkings souterrains.

Les travaux de récupération de l'eau géothermale issue du réseau de Mériadeck pour l'alimentation des bassins et le chauffage de la piscine Judaïque ont été achevés à l'automne 2011, ce qui va permettre une économie d'eau potable d'environ **30 000 m³** par an et de gaz d'environ un millions de KWh de gaz.

Finalité 3 - Dynamique de développement suivant des modes de production responsables

Accompagner les parties prenantes vers l'éco-responsabilité et promouvoir les métiers du développement durable

A titre expérimental pour l'année 2011, **deux nouveaux formulaires**, intégrés aux demandes de subvention et aux demandes d'occupation de l'espace public, ont été adressés à toutes les associations et organisateurs de manifestation. Une personne est spécialement chargée du suivi de cette démarche, notamment auprès des clubs sportifs.

L'Umihra, Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière et de la Restauration de la région Aquitaine, a lancé un appel à projet « **éco-label européen des hébergements touristiques** », avec l'appui financier de la délégation au développement durable et la direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement.

Développer les achats éco-responsables

La Ville fait partie du **Réseau Aquitain des Achats** (RAA) animé par l'ADEME et a participé aux 9^{èmes} Rencontres de ce réseau. Les deux acheteurs de la Ville, spécialement affectés au développement durable, et le personnel de la délégation font partie des groupes de travail et suivent les formations proposées dans ce cadre.

Pour chaque nouvelle consultation de la Ville, une note est systématiquement intégrée aux **critères d'attribution** afin de juger des **démarches des soumissionnaires en faveur du développement durable** dans la chaîne logistique du traitement des commandes (transport, conditionnement, dématérialisation, insertion sociale...).

Le volume d'achats éco labellisés fin 2011 s'élève à 2 M€.

Développer une économie responsable

Un Chargé de mission **économie durable** a été nommé à la Direction du **développement économique**, de l'emploi et de l'enseignement supérieur afin de suivre particulièrement les projets de création d'entreprises relevant d'une activité éco-responsable.

Réduire, mieux gérer et valoriser nos déchets

L'acquisition de mobilier urbain s'est poursuivie avec **130 cendriers de rue** supplémentaires et **2800 corbeilles à papier** installés en 2011.

En 2011, la Ville a réduit et amélioré le tri sélectif des déchets municipaux (120 t de papier en 2011 contre 200 t en 2008). **Le taux de tri dans les bâtiments municipaux est de 23%**, soit une économie de 220 tonnes de bois, 7480 m³ d'eau (soit la consommation annuelle moyenne de 136 personnes) et 1 600 MWh (soit la consommation énergétique annuelle de 156 personnes).

De nouveaux marchés concernant les produits fermentescibles et les produits dangereux ont complété ce dispositif : **48 t de déchets fermentescibles, 106 t de déchets industriels**. La collecte de déchets verts a représenté 1 170 t dont 875 t ont été valorisées en compost. 23 points de collecte de sapins de Noël ont été installés pour les recycler et les valoriser énergétiquement.

19 écoles, dont 10 nouvelles en 2011, participent au tri sélectif des produits fermentescibles.

Finalité 4 - Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère

Réduire la consommation d'énergie et rechercher des solutions alternatives aux énergies fossiles (Fig. 2)

Agir sur les bâtiments municipaux pour atteindre l'objectif de réduction des consommations de – 38 % à l'horizon 2014

Depuis 2007, des efforts considérables sont effectués dans les bâtiments de la Ville (isolation, remplacements de chaudières, changements de lampes, contrôle et pilotage des installations, sensibilisation).

Conformément aux prévisions, on constate une **réduction de près de 21% des consommations d'énergie** dans l'ensemble du patrimoine de la Ville (référence 2007, à périmètre constant et après correction de la variation des données climatiques). La consommation d'énergie des bâtiments de la Ville est passée de 92,5 GWh en 2007 à 73,33 GWh en 2011, en valeur corrigée soit 2870 tonnes de CO₂ (brut) évités.

A titre d'exemple dans les écoles, l'accent a été mis sur le changement des menuiseries extérieures (4 écoles), sur l'isolation de plus de 6 000m² de combles.

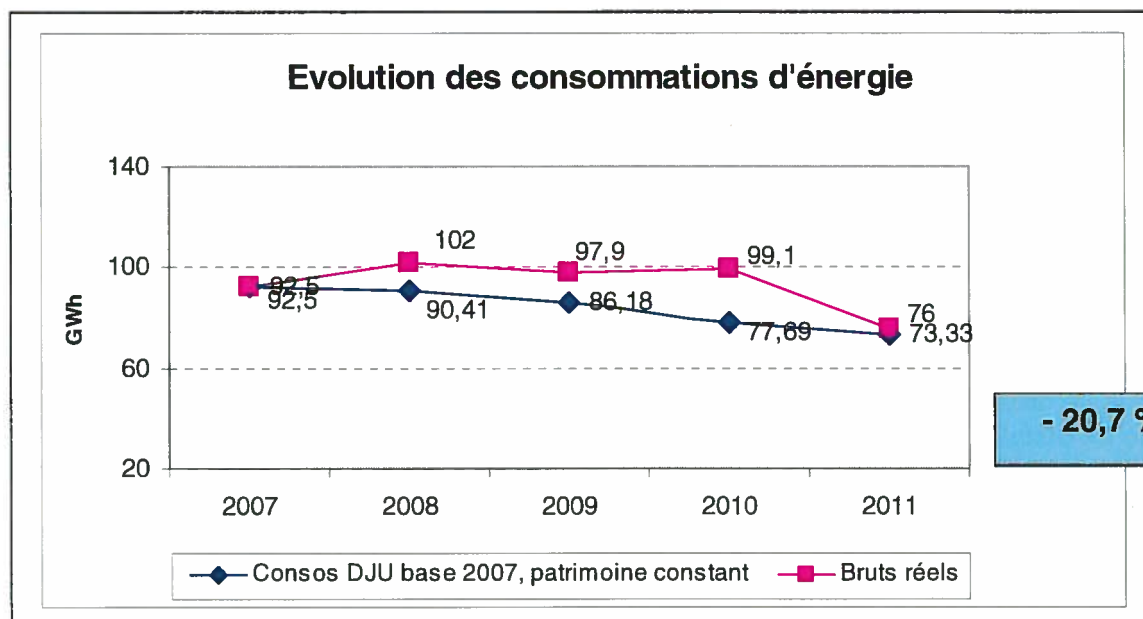


Figure 2 : Consommation d'énergie du patrimoine bâti de la ville depuis 2007

Agir sur la consommation électrique de l'éclairage public

Dans le cadre de la recherche de l'efficacité énergétique des équipements **d'éclairage public**, depuis janvier 2010, 7210 lampes basse performance ont été remplacées, 774 LED et 1090 points lumineux sous réducteur de tension ont été installés. On constate une stabilisation de la consommation d'énergie par rapport à 2010 et **une réduction de 20% depuis 2007**.

S'engager dans la démarche de labellisation européenne Cit'ergie®

Depuis octobre 2011, la Ville s'est engagée dans une démarche de **labellisation de sa politique énergie climat**, qui comporte deux phases : réalisation de l'état des lieux de la politique menée par la Ville sur la base d'un catalogue de 79 actions, puis définition d'un plan d'actions pour 4 ans permettant d'adapter le Plan climat énergie territorial actuel (PCET). La labellisation Cit'ergie est attendue **début 2013**.

Développer les énergies renouvelables pour un objectif de 23% de la consommation de la Ville

Les ombrières du **parc des expositions** sont raccordées au réseau depuis avril 2012. La **production annuelle attendue est de 13 GWh**, ce qui permettra de dépasser fin 2012 l'objectif de 23% d'énergie renouvelable dans la consommation de la Ville et de couvrir l'équivalent de 70% des besoins en électricité pour l'éclairage public.

A titre d'exemple, les **cellules photovoltaïques des serres du jardin botanique** ont permis de couvrir **23% des besoins** en électricité du site. Les panneaux photovoltaïques ont produits 10 MWh en 2011.

Les travaux de raccordement au réseau de **géothermie** de Mériadeck de l'Hôtel de Ville sont réalisés. La chaufferie sera opérationnelle pour la prochaine saison de chauffe.

Favoriser les modes de déplacements doux ou alternatifs

Grâce au développement de la **mutualisation**, le pool des véhicules de service a été **réduit de 10 véhicules**. Le renouvellement du parc automobile génère une **meilleure performance** : il comporte des véhicules de service de moins en moins émetteurs de CO₂, soit 105 g en 2011 contre 118 g en 2008 sur la base de la moyenne des véhicules légers indiquée par les constructeurs automobiles et 157 g/km/véhicule sur la base du nombre de kilomètres parcourus.

Développer l'aménagement urbain et l'habitat durable

Avec le fonds Ville de demain du programme d'Investissements d'avenir, la démarche **EcoCité** contribue à promouvoir une croissance économique durable des territoires urbains. Il s'agit d'orienter le développement urbain vers une réduction de la pollution et des émissions de Gaz à Effet de Serre, vers une limitation de la production de déchets et du gaspillage des ressources naturelles et vers un renforcement de la sécurité d'approvisionnement énergétique.

5,3 M€ ont été attribués au projet d'EcoCité Plaine de Garonne porté par la CUB, les communes de Bordeaux, Cenon, Bègles, et Floirac, en partenariat avec l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique en charge de l'Opération d'Intérêt National (OIN) pour le soutien financier de 3 projets d'investissements (parc aux Angéliques, infrastructures de recharge de véhicules électriques, groupe scolaire et de petite enfance des bassins à flots...) et de plusieurs projets d'ingénierie susceptibles de déboucher dans une 2^{ème} phase sur des programmes d'investissement.

Finalité 5 - Epanouissement de tous les êtres humains

Favoriser la formation au développement durable

La formation s'est poursuivie en 2011 avec **203 agents formés** notamment sur la gestion des espaces verts, la réglementation thermique RT 2012, les éco quartiers ou l'éco conduite.

Prévention, sécurité et lutte contre les nuisances

Suite à la suspension par le Conseil d'Etat de l'arrêté municipal du 12 février 2010 instituant un périmètre de protection de 100 m autour des établissements sensibles, la commission de concertation des antennes relais a décidé de constituer un groupe de travail chargé d'élaborer un nouveau **protocole ville/opérateurs relatif à l'implantation des antennes relais** de téléphonie mobile.

La Ville effectue une surveillance régulière du niveau de champ électromagnétique à l'intérieur des écoles et des crèches situées à moins de 100 m d'un relais.

Dans le cadre de la mise en sécurité de ses bâtiments culturels, **un audit sécurité incendie** a été mené par deux étudiants de l'Ecole nationale supérieure de Physique Chimie dans le cadre du Master Environnement et sécurité industriels.

Chapitre II :

**Politique publique, orientations et programmes mis
en œuvre en 2011 par la Ville sur son territoire,
au service des Bordelais**

Finalité 1 - Cohésion sociale, solidarité entre les territoires et les générations

Favoriser l'insertion sociale des personnes handicapées

Bordeaux a accueilli les 1 100 participants du **Congrès de l'association des paralysés de France** le 6 mai 2011.

23 sites sont labellisés **Tourisme et Handicap** fin 2011, dont 3 itinéraires pour les handicaps moteur et auditif (Palais Galien, Centre historique et Jardin botanique-Bastide). Les itinéraires sont cartographiés et téléchargeables ; ils sont disponibles à l'Office de Tourisme de Bordeaux.

Bordeaux est la **1^{ère} ville de France** à recevoir le **label Famille Plus**, reconnu par le Ministère du Tourisme et destiné à faciliter l'identification de l'offre touristique pour les familles. 69 sites sont labellisés.

La **Maison du Jardinier** a mis en place des bacs afin de faciliter la participation des personnes handicapées aux activités proposées.

Développer les dispositifs d'accompagnement des publics fragiles ou en situation d'exclusion

En 2011, l'**accueil alimentaire** pendant les vacances et les WE a permis de distribuer 8 831 repas et a réuni 6 associations (4 en 2010 pour 5 800 repas). Cette action est menée par le CCAS avec la banque alimentaire, l'association le Coffee Bus 33 et de nombreux bénévoles.

Créé par le Conseil de la diversité, le 1^{er} Forum interculturel de Bordeaux s'est tenu du 9 au 21 mai, dans le but de mettre en lumière des aspects déterminants de la diversité culturelle et ses atouts dans une grande ville. Un débat sur le thème "*Le développement durable et nos visions du monde*" a été organisé le 11 mai à la Maison écocitoyenne.

Renforcer le dispositif d'insertion sociale et professionnelle

Mesure commune de l'Agenda 21 et du Projet social n°3, les **clauses d'insertion** ont atteint **47 000 heures en 2011**, au-delà de l'objectif de 40 000 heures fixé pour l'année 2012. Puissant levier de la politique Emploi de la Ville, elles s'ajoutent aux **80 recrutements** effectués par le biais des contrats d'apprentissage, services civiques et emplois aidés. Elles s'appuient sur la commande publique et se répartissent comme suit :

- **26 000 heures d'insertion** réalisées avec l'aide du PLIE (Plan local pour l'Insertion et l'Emploi) dont 10 500 heures via les « clauses d'insertion » des marchés relatifs à 6 opérations conduites par la Ville et le CCAS ainsi que 15 500 heures de prestations dans le cadre de 2 marchés, l'entretien de vélos de la maison du Vélo par le Garage Moderne et la surveillance des écoles publiques.
- **21 000 heures en "marché d'insertion"** pour les prestations de la société Inser'Net et celles de la Régie de quartier Habiter Bacalan.

Dans le cadre du **PLIE**, **995 bordelais** ont bénéficié d'un **accompagnement individualisé**, contre 925 en 2010. Sur les 341 personnes qui ont quitté ce dispositif, on compte 132 sorties positives : 105 en contrats de travail, 25 en formation qualifiante et 2 pour créer une entreprise.

L'action de la Mission locale en faveur du financement des **permis de conduire** perdue avec **47 bénéficiaires** en 2011. Depuis 2009, 200 permis de conduire ont été cofinancés par la Ville, l'Etat (Plan de cohésion banlieue) et la Fondation Auchan.

Un nouvel **incubateur d'entreprises "au féminin"** a été créé par Bordeaux Aquitaine Pionnières ; destiné à accompagner spécifiquement les femmes à la création d'entreprises, cette structure concerne le secteur des services innovants.

Favoriser la création d'entreprises et l'insertion

Une antenne de l'association "**Nos quartiers ont du talent**" s'est implantée afin d'aider les jeunes diplômés, issus des quartiers sensibles, à développer leurs réseaux.

3 700 visiteurs ont été recensés lors du **Forum de l'Alternance** en avril. 44 entreprises étaient présentes; 387 contrats de travail ont été proposés à un public bordelais à 40% et d'un âge moyen de 23 ans.

Membre de la **Caisse Sociale de Développement Local (CSDL)**, la Ville accompagne la mise en œuvre d'un dispositif de **micro-crédit** destiné à soutenir les projets d'entreprise et les projets individuels. Une nouvelle convention a été signée en juin 2011.

En 2011, **226 prêts** ont été accordés pour un montant de **928 340 €** (154 consacrés à la création, reprise ou développement d'entreprises et 72 pour des prêts personnels dits "prêt dépannage"). 1600 personnes ont été conseillées, orientées et aidées.

Construire des parcours d'insertion durable dans le logement et l'habitat

656 demandes de logements ont été **satisfaites** (nombre stabilisé depuis 2010); 91 ont obtenu un logement auprès d'organismes privés et 565 ont été attributaires d'un logement auprès d'un bailleur social (35% de personnes seules, 30% de familles monoparentales et 35% de couples avec ou sans enfants). Par ailleurs l'accompagnement social lié au logement réalisé par les équipes du CCAS a permis à 85 personnes en situation de précarité d'accéder à un logement durable.

Lutter contre l'habitat insalubre

La Ville de Bordeaux et la CAF se sont associées pour mener ensemble le programme **Vivre dans un logement décent** dans le cadre de [Re] Centres (PNRQAD).

Conforter la concertation citoyenne

Le Forum Agenda 21 s'est tenu le samedi 5 novembre 2011 sur le thème « **le développement durable en actions dans les quartiers** ». En 18 mois, plus de 160 opérations Développement durable ont été recensées dans les quartiers et valorisées à cette occasion au travers de documents d'informations spécialement édités et la participation de toutes les structures ayant initié ces opérations.

Les conseils de quartiers « nouvelle formule » en phase de test dans 2 quartiers de la ville (4 et 5) comportent plusieurs commissions thématiques dont une dédiée au développement durable et à l'écologie urbaine.

Des ateliers de fabrique seniors ont été mis en place dans 8 clubs seniors (1 par quartier). **150 seniors** ont participé volontairement à ce rendez-vous ludique de 3h associant la

présentation des actions municipales en termes de développement durable à un jeu favorisant la libre expression de leurs avis sur ces sujets.

La semaine bleue, du 17 au 23 octobre, a proposé plus de 150 animations gratuites aux seniors dans tous les quartiers de la Ville.

Cycle de conférences et rencontres, "**Les Bruits de la Rue - Agir autrement contre la précarité**" réunissent professionnels, associations et grand public autour de la question de la lutte contre la précarité sous toutes ses formes. 5 rendez-vous ont été organisés en présence de personnalités telles que le philosophe Guillaume Le Blanc, l'historienne Arlette Farge...

A l'initiative du maire de Bordeaux, la **2^{ème} Conférence interreligieuse et citoyenne** a été organisée en février 2011 en présence des responsables des différents cultes, renouvelant le consensus entre politiques et représentants des religions pour mieux "vivre ensemble dans la ville".

Finalité 2 - Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Accroître l'offre des parcs et jardins de la Ville et développer leur gestion raisonnée

L'objectif "**0 phyto en 2012**" est quasiment atteint dans sa globalité et totalement depuis octobre 2009, pour l'entretien des parcs et jardins publics. Dans le cadre des semaines de la propreté, une sensibilisation du public va être lancée pour inciter au **désherbage manuel**.

Six nouveaux parcs ont été labellisés **Espaces Verts Ecologiques (EVE)** en 2011. Conformément à l'engagement de la Ville envers les Bordelais, avec **12 parcs** représentant 236 hectares, chaque quartier bénéficie d'un espace vert écologique.

Créer des jardins pour cultiver le lien social

Aux côtés des **97 parcelles de jardins familiaux** (Bacalan et Aubiers), on dénombre **9 jardins partagés** en service fin 2011 (Jardin botanique, Jardin de ta sœur aux Chartrons, Jardin Prévert à Carle Vernet, Parc Rivière, Jardin des foudres à Belcier, Jardin de St Seurin, Villa Pia à St Genès, le jardin du Muguet derrière l'église Ste Marie Bastide et les Jardins de Poincaré à Caudéran) et plusieurs à l'étude (Ginko, Bassins à flots et St Augustin).

Consommation d'eau sur le territoire bordelais

La consommation d'eau potable par habitant sur le territoire de Bordeaux (particuliers, entreprises, administrations) a globalement diminué de 20% sur la période de référence 2002-2006 à 2010² (**Fig. 3**), ce qui montre une réelle prise de conscience environnementale de tous les acteurs sur la période.

² Données 2011 non communiquées

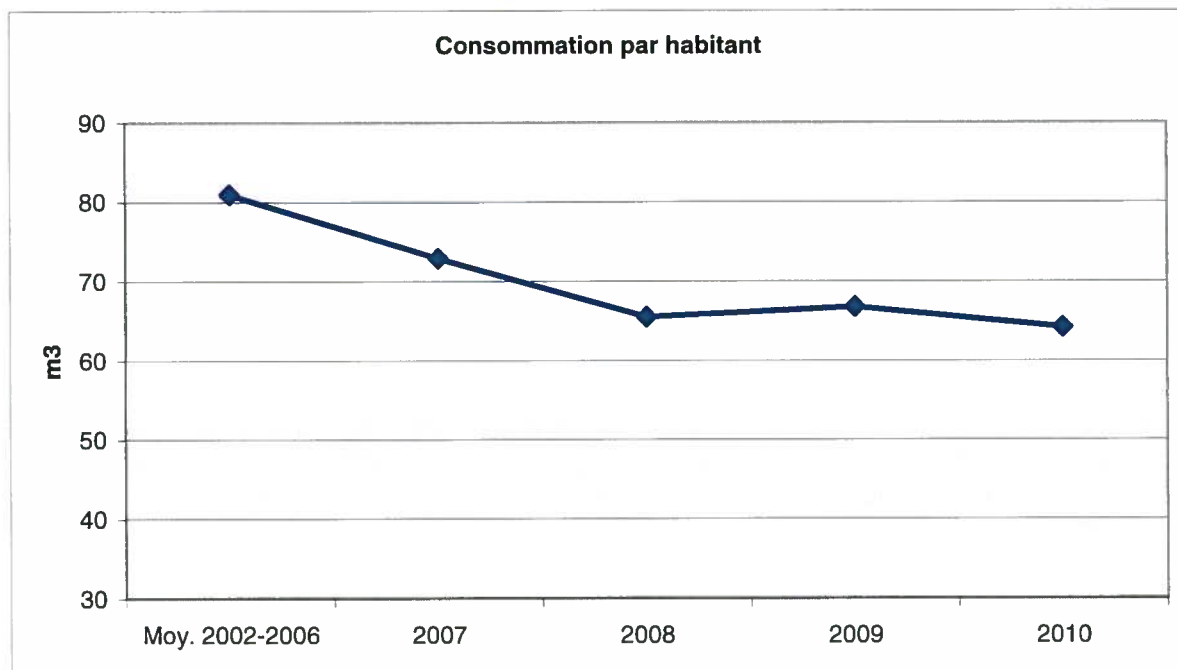


Fig. 3: Consommation d'eau par habitant sur le territoire de Bordeaux

Finalité 3 - Dynamique de développement suivant des modes de production responsables

Accompagner les parties prenantes vers l'éco-responsabilité et promouvoir les métiers du développement durable

Le **Forum NEED (forum annuel de l'énergie et de l'économie verte)** soutenu par la Ville affirme son ancrage local et régional et continue sa progression en 2011, avec 860 participants (soit +7,5%) et 425 rendez-vous d'affaires (soit +12%). Cet accroissement régulier correspond à l'objectif de mise en œuvre d'un véritable marché aquitain de l'économie verte.

Les pépinières d'entreprises sont en constante progression :

- **la pépinière éco-créative des Chartrons** accueille 19 entreprises et a créé plus de 60 emplois depuis son ouverture en 2010
- **la pépinière Sainte Croix**, dédiée à la redynamisation de l'artisanat, accueille sa 3^{ème} génération d'entreprises et a reçu 21 entreprises en 5 ans avec un taux de pérennité de 85 %
- le projet de création d'une **3^{ème} pépinière d'entreprises** dédiée aux **métiers de l'économie verte** et du développement durable, a été finalisé; elle ouvrira ses portes en janvier 2013, rive droite au cœur de l'éco-système Darwin, dans la caserne Niel.

Favoriser la création d'entreprises

Le **Conseil de l'emploi**, lieu d'échange entre acteurs de l'emploi sur le territoire de la Ville, a permis d'identifier des axes de **rapprochement avec les Universités** de Bordeaux, afin de d'identifier de nouveaux besoins en formation.

La convention entre la **Ville et le Pôle Emploi** se concrétise au travers de la mise en œuvre d'actions destinées à améliorer la visibilité sur l'offre d'emploi, à mieux coordonner les services aux entreprises qui souhaitent s'implanter et identifier les axes de travail commun avec les Universités

Promouvoir la consommation responsable

3 manifestations sous le label **Marché de Producteurs de Pays** ont été organisées en partenariat avec la **Chambre régionale d'Agriculture** (le 11 décembre 2010, le 2 avril et le 10 septembre 2011) afin de soutenir la production agricole locale respectueuse de l'environnement et de promouvoir les circuits courts.

Cette initiative inédite est valorisée sur le plan européen par la Chambre régionale d'Agriculture, au sein de la Conférence des Villes de l'Arc Atlantique, dans le cadre de la phase pilote du **programme Anatole** (Atlantic Networks' Abilities for Towns to Organise Local Economy).

Le quartier Saint Augustin accueille depuis septembre 2011, tous les mercredis, un **marché biologique**. Bordeaux compte désormais 4 marchés biologiques (Quais, Saint Amand et Saint Seurin et Saint Augustin).

Développer les achats responsables

Le nouveau titulaire du marché des **denrées alimentaires dans les crèches de la Ville** est la société Vitagermine, spécialiste bordelais depuis plus de 40 ans de la conception, de la fabrication et de la commercialisation de produits biologiques et diététiques.

La part des produits bio dans les approvisionnements du SIVU (syndical intercommunal à vocation unique) est passée de 9,91% en 2009 à 13,31% en 2010 et à **16% en 2011**.

L'offre alimentaire "biologique, saine et durable" a atteint son objectif de 1 à 2 produits proposés par jour. 100% des produits bio achetés sont français (si cultivables sur le territoire) et 100% des fruits et légumes crus sont de saison.

4346 enfants ont bénéficié de l'opération "**Un fruit à la récré**" (2600 en 2009) ; chaque enfant reçoit un fruit (à croquer, en compote ou en jus) par semaine.

Réduire, mieux gérer et valoriser nos déchets

Malgré la diminution du nombre de conteneurs (de 110 à 90), la collecte du **Relais Textile Gironde** (vêtements, chaussures, linges de maison) est passée de 613 t en 2010 à **633 t en 2011**, soit 2,6 kg par habitant. Bordeaux représente **54,6% de la collecte à l'échelle de la Communauté urbaine** (1 158 t) pour un potentiel communautaire estimé à 8 480 t par an (1,64Kg/ht) et un potentiel national annuel estimé à 11kg par habitant (source Ademe).

La ville a collecté directement **3350 t d'encombrants, déchets verts et déchets des marchés de plein air, en 2011**. Ces efforts s'inscrivent dans la stratégie communautaire de réduction des déchets et de développement du recyclage de telle sorte qu'en 2010, la production d'ordures ménagères et assimilées est tombée à **331kg/an/habitant** contre **352kg/an/habitant en 2008**. Le taux de recyclage s'élevait en 2010 à 32,6%³.

³ Données 2011 non communiquées

Finalité 4 - Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère

Réduire la consommation d'énergie

Les consommations de gaz et d'électricité de l'ensemble des acteurs Bordelais (Fig. 4 et 5) n'évoluent pas de manières fondamentalement différentes des consommations de gaz et d'électricité au niveau national.

Contrairement aux consommations d'eau, on ne note pas encore à Bordeaux un changement de comportement et des décisions d'investissements suffisamment nets pour que la courbe des consommations montre une inflexion à la baisse.

C'est la raison pour laquelle seront prolongées les actions d'information et les actions de lutte contre la précarité énergétique, mais aussi toutes les actions qui concourent au développement de la réhabilitation, de la construction ou de l'aménagement durable de Bordeaux.

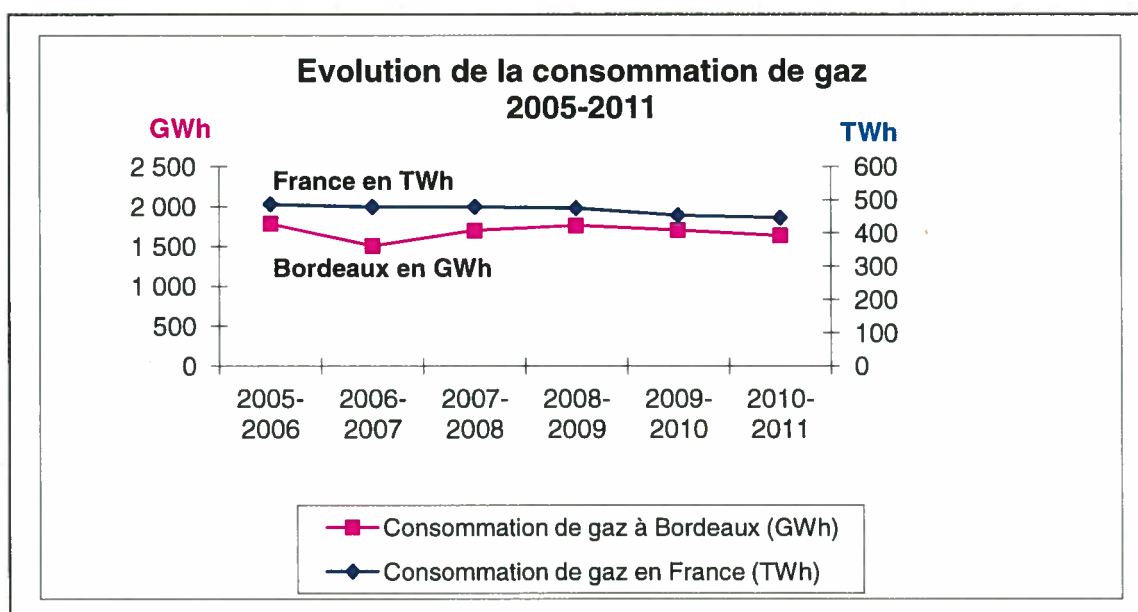


Fig.4 : Consommation de gaz naturel sur le territoire de Bordeaux (2005-2011)

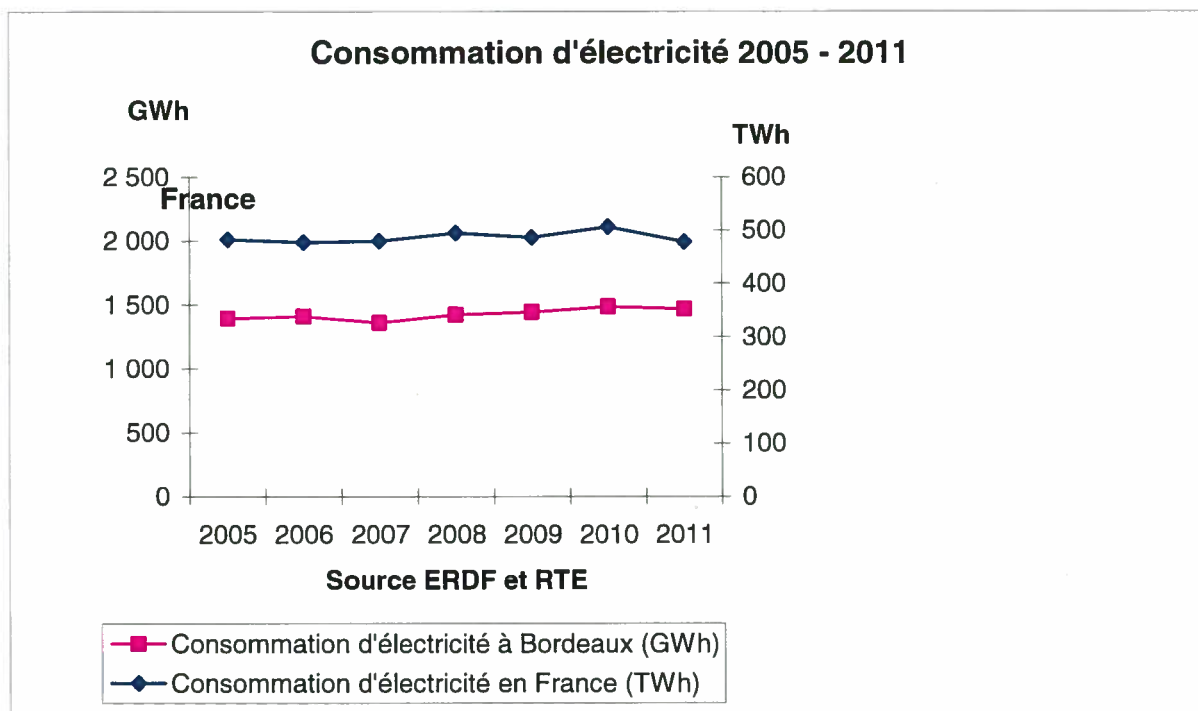


Fig.5 : Consommation d'électricité sur le territoire de Bordeaux (2005-2011)

Développer les énergies renouvelables

La puissance Photovoltaïque raccordée, sur le territoire de la ville, a été multipliée par 3 passant de 280 kW en 2010 à 864 kW en 2011. Cette puissance est multipliée par 12 depuis le raccordement des ombrières du parc des expositions au réseau en avril 2012.

Favoriser les modes de déplacements doux ou alternatifs

La Maison du vélo a fêté les 10 ans du prêt gratuit de vélos. En 2011, ce sont 6340 contrats de prêt qui ont été conclus, 226 vélos gravés, 515 vélos prêtés pour des manifestations et 184 diplômes délivrés. La promotion du vélo se poursuit notamment au travers du développement de la communication sur cette offre de service.

Une nouvelle version du code de la rue et le "baromètre de l'écomobilité" ont été diffusés au public dans le village de la mobilité installé sur les quais pendant la semaine européenne de la mobilité et de la sécurité routière (16 au 22 septembre).

Le nombre d'**arceaux**, de **double sens cyclable** et les **aménagements de voirie** se développent : fin 2011, on dénombrait 10 396 places de vélos (1 000 places/an), 50% des écoles équipées de stationnement vélos, 35 km de double-sens cyclables, 137 ha en zone 20 et 30. Bordeaux offre aujourd'hui **164 km de linéaires cyclables** (méthode CERTU).

Avec plus de **2 millions d'emprunts en 2011 sur la CUB** (+21% par rapport à 2010), le prêt de vélo en libre-service **VCUB** dépasse les prévisions. Chaque vélo sort 6,7 fois par jour ; les 13 500 abonnés représentent 65% des emprunts.

L'ensemble de ces efforts ont permis à la Ville de recevoir en octobre dernier, le label Ville vélo touristique.

Développer l'aménagement urbain et l'habitat durable

Une étude de **planification "facteur 4"** réalisée par l'ALEC (Agence Locale Energie Climat) et l'A'Urba a été cofinancée par la Ville, la CUB et l'ADEME. Elle est en cours de finalisation.

Le développement de la stratégie de recherche de « mix énergétique » pour une **desserte énergétique s'inscrivant dans la perspective d'une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre** s'est poursuivi dans les opérations d'aménagement de plusieurs quartiers nouveaux : l'éco quartier Ginko mais également la future réhabilitation de quartiers anciens Bassins à Flots, Bastide Niel, Brazza et OIN Euratlantique.

Accompagner et conseiller les Bordelais vers une plus grande maîtrise de leur consommation d'énergie :

Pour aider les propriétaires occupants modestes, la Ville a mis en place dès 2009 **un dispositif d'aide à l'amélioration de la performance énergétique** des logements dans les quartiers Belcier et Chartrons Bacalan.

L'isolation des toitures, la réfection des ouvrants et tout ce qui permet d'améliorer de manière significative la performance énergétique des logements font partie des travaux éligibles. L'aide financière, plafonnée à 5500 €, a permis à une centaine de ménages de financer l'intégralité des travaux et de générer une économie moyenne de 27%, soit 320 € sur les charges annuelles des foyers concernés.

En complément de ce dispositif, 207 ménages ont été équipés de **kits d'économie d'énergie et d'eau** depuis 2009. Aujourd'hui, ce sont près de 350 foyers qui ont été équipés grâce au développement d'un partenariat avec le CREAq, l'ACAQB, EDF le CCAS.

L'**Espace Info Energie** de la ville, animé par le Créacq, la CLCV et le PACT HD avec l'appui de l'ADEME, ouvert 2 fois par semaine à la Maison écocitoyenne, a délivré plus de 200 conseils individuels depuis l'ouverture de l'établissement en octobre 2010; 31% concernent les dispositifs d'aides financières, 28 % l'isolation et 19% le chauffage. Des permanences pour des conseils architecturaux ont également été mises en place en 2011.

Finalité 5 - Epanouissement de tous les êtres humains

Permettre l'accès au numérique pour tous

Les QR codes ont été scannés près de **24 000 fois**. Apposés sur les horodateurs, à l'entrée des monuments importants, dans les parcs publics, sur les affiches de spectacles et d'expositions, dans les magazines municipaux ou dans les guides destinés aux touristes, ils permettent à tous d'accéder de manière directe et rapide à des informations détaillées.

L'e-administration s'est développée avec 34 342 cartes (culture, crèches et restauration, bornes et stationnement payant et autres), 184 tableaux numériques ont été installés dans les écoles. Près de 75% des familles payent en ligne.

Dans le cadre de l'opération **Clic et dé clic aux Aubiers** avec Domofrance et Aquitanis, **73 personnes** ont été **formées** à l'utilisation des outils informatiques ; 54 postes ont été installés chez les habitants et 29 accès internet ont été ouverts.

10 consultations numériques ont été lancées en 2011 sur la plate forme numérique **jeparticipe.bordeaux.fr**. 17 418 visites pour 10 consultations contre 4 425 visites pour 4 consultations en 2010.

Elargir l'accès de la culture à tous

La **fréquentation des musées bordelais** s'est **accrue de 13,58%** (moyenne Aquitaine : + 8,90%), ce qui représente 448 638 visiteurs.

Plusieurs actions menées par le Muséum d'histoire naturelle et le Musée d'Aquitaine s'inscrivent particulièrement dans le registre développement durable :

- pour le Muséum d'histoire naturelle, l'exposition **De la leçon de choses à l'éducation à l'environnement** réalisée en partenariat avec la société Deyrolle puis, en novembre, sa participation aux côtés de l'université Bordeaux 1 au projet **Biodiversité passée** (avec l'Apba).
- pour le Musée d'Aquitaine, l'exposition **Natura naturata** réalisée en partenariat avec la Maison écocitoyenne ainsi que des projets en faveur du 3^{ème} âge en partenariat avec le Pôle Senior (conférences).

La biennale **Evento** a permis de mettre en avant les liens entre développement urbain, maillage culturel et création contemporaine au travers de l'implication de plus de 200 structures artistiques locales et en fédérant autour d'échanges d'idées des lieux tels que la Halle des Doutes, le Théâtre évolutif (place André Meunier) ou la salle des Fêtes du Grand Parc.

Structurer une nouvelle économie de la culture

Sur le plan de **l'aide à la création**, **37 projets** ont été soutenus pour un montant total de 108 000 €. **22 structures** culturelles ont bénéficié des **appartements** gérés par la Ville dont la mise-à-disposition est évaluée à 34 290 €.

En 2011, la Ville a reçu 55 tournages et a réalisé, avec l'agence régionale Ecla, une photothèque de lieux de tournages patrimoniaux.

2011 a été l'année du changement statutaire de **l'école des Beaux-arts**. En devenant EPCC (établissement public à caractère culturel), elle a pris son autonomie et intensifié sa politique d'information; le **nombre d'étudiants** est passé de **236 à 254** et le nombre d'auditeurs libres de 136 à 148.

Favoriser la mobilité des artistes

90% des projets d'échanges ont été menés dans le cadre des jumelages de la Ville, notamment une résidence croisée avec **Los Angeles** en partenariat avec l'Institut français, l'Engagement féminin avec **Ouagadougou** (participation de la Compagnie Paul les Oiseaux et du TnBA) et Medea avec **Fukuoka** (participation de la chorégraphe Carlotta Ikeda et de l'écrivain, Pascal Quignard).

Eduquer toutes les générations au développement durable

La Maison Ecocitoyenne poursuit et amplifie ses différentes activités : centre de ressources et de documentation, lieu de valorisation et d'évaluation, site d'expositions et espace de sensibilisation. En 2011, elle a accueilli 31.401 personnes et reçu 270 événements (ateliers, colloques, conférences, débat).

De nouveaux outils de communication ont été développés : le blog (<http://maisoneco.blog.bordeaux.fr>) et le programme mensuel. Des expositions inédites y

ont été présentées, notamment "Décibels en tête", consacrée à la question du bruit, qui à elle seule, a drainé 4 500 visiteurs.

Dans le cadre de la **Convention éducative** entre la Ville et l'**Inspection académique de Gironde**, de nouvelles actions d'éducation à l'environnement ont été proposées aux écoles : "Mon école, comme outil d'éducation au développement durable", "Durable des villes, durable des champs".

44 classes (1 200 enfants) ont été accueillies dans la structure municipale des **Classes vertes** à Bordeaux Lac ; 46 classes ont bénéficié d'un séjour en classes de découverte (1 192 enfants) et 21 classes sont parties en classes de neige, découverte de la montagne (459 enfants).

Le Jardin botanique est l'un des 17 partenaires du **programme européen Inquire**. Intitulé *Biodivers'idées, pour un futur durable*, ce projet encourage animateurs et enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés à adopter une démarche pédagogique d'investigation sur la biodiversité et le changement climatique. En formant **30 animateurs et enseignants**, ce sont près de **900 enfants** qui vont être initiés à une approche scientifique pratique, innovante et expérimentale.

1 574 lots de tickartes ont été distribués aux écoles pour leurs sorties pédagogiques en transport en commun ; l'objectif de 1 500 prévu pour 2011 est dépassé.

2 baromètres grand public thématiques ont été réalisés et diffusés sur les questions de l'écomobilité et de l'eau.

Communication: projet Urbain Joliot Curie-Bénauge

M. LE MAIRE. -

Nous poursuivons avec la communication sur le Projet Urbain Joliot Curie-Benauge.

M. DUCHENE

(Intervention illustrée par la présentation d'images vidéo)

M. DUCHENE. -

Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Tout d'abord un rappel du contexte.

L'étude intercommunale Joliot-Curie a été lancée en mai 2010 sous co-maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bordeaux et du GPV pour le compte des communes de Floirac et Cenon.

Elle a été co-financée par la Ville, le GPV, le FEDER, la CUB, la Région et l'Etat dans le cadre de l'ANRU, partenaires qui ont été impliqués depuis le démarrage de l'étude dans ses différentes phases.

L'objectif de l'étude : aboutir à un projet urbain intercommunal et un plan d'actions en vue de la constitution d'un dossier ANRU 2 (ou à défaut de la mise en œuvre du projet via d'autres sources de financements : FEDER, CUB et autres partenaires).

Le projet global a été validé par les maires et les élus des 3 communes lors d'un comité de pilotage récent.

Je rappelle que cette étude a été menée par le cabinet Atelier (...?) qui est un très bon cabinet d'urbanistes. Après cette présentation le document qui fait 500 pages sera disponible sur papier. Je propose à nos collègues élus qu'ils demandent une disquette.

Concernant le projet lui-même nous avons une série de présentations de plans.

Il faut rappeler tout d'abord que ce territoire se trouve au cœur de l'agglomération. C'est un territoire éclaté, perturbé pas de grandes infrastructures, en particulier des infrastructures ferroviaires, et aussi par le boulevard Joliot Curie et le boulevard de l'Entre-Deux-Mers. Le faisceau ferroviaire a toujours posé un certain nombre de problématiques dans ce quartier.

Il faut donc prendre en compte ces réalités pour envisager une évolution du quartier. Il faut raccrocher ces territoires à la dynamique de la plaine de la rive droite, en particulier à l'OIN, car ces quartiers risquent de décrocher, de décrocher aussi de la dynamique qui est en cours sur les quartiers d'HLM de la rive droite lancée depuis 10 ans sur Cenon, Floirac et Lormont.

Et je rappelle qu'à l'échelle de la proximité aussi, l'intercommunalité qui sera développée au-delà même de l'étude se traduira par la mutualisation d'équipements sportifs par exemple entre Bordeaux et Cenon.

Concernant ces quartiers, comme vous le voyez, ce sont des quartiers HLM très proches géographiquement et socialement mais complètement séparés par des obstacles physiques : lignes ferroviaires, et même je dirai, mentaux et psychologiques. La Cité Blanche, par exemple, de Coligny a une image très stigmatisée par rapport à la Cité Pinçon gérée par Aquitanis. La suppression du passage à niveau entre la rue de La Benauge et le cours Gambetta a été il y a une vingtaine d'années une vraie rupture dans la dynamique sociale de ces quartiers.

Je rappelle d'ailleurs que le maire s'était mobilisé pour la réalisation de trois passages à cet endroit. Nous allons y revenir dans le cadre du TCSP.

Vous voyez ici les différentes propositions qui sont à l'étude dans le cadre du SDOM. Ces lignes sont bien sûr des propositions. Ce n'est pas complètement acté. Et le rôle d'un TCSP, notamment un tram, est capital pour le désenclavement physique et même psychologique là aussi des quartiers HLM.

A l'instar de ce que nous avons fait aux Aubiers la Ville privilégie un passage au cœur du quartier. C'est évidemment une nécessité vitale pour la rive droite.

Et sur l'ensemble de ces secteurs le long des voies SNCF – RFF, trois passages sont prévus.

Le premier qui est déjà réalisé a été requalifié, c'était un passage pas très agréable. Les travaux sont finis. Il y a maintenant un puits central. On peut y passer à pied et en vélo.

Et deux autres passages, le maire s'était beaucoup battu pour ces deux autres passages : le passage Trégey qui se trouve en bas de la carte près du fleuve à l'endroit où se trouvera la caserne des pompiers. Ce passage est déjà réalisé. Il suffira de créer les voies d'accès.

Et un troisième passage qui lui se trouve un peu plus haut, qui permettra un passage d'un transport en commun et de véhicules. Ce passage sera réalisé à partir de 2015.

Donc vous voyez la volonté aujourd'hui de permettre un lien très direct entre différents quartiers de la rive droite.

Concernant les mobilités douces il est prévu tout un réseau de pistes et de bandes cyclables qui permettront justement de désenclaver aussi le quartier et le secteur au niveau des circulations, et qui permettront là aussi une meilleure desserte entre les différentes communes.

Nous pouvons regarder maintenant un plan d'ensemble que l'on peut laisser un peu pour que vous puissiez bien comprendre ce qui se passe dans ce quartier.

Le quartier dispose d'atouts et d'un potentiel importants malgré l'état de certains espaces et équipements qui nécessitent des interventions lourdes.

L'ensemble du parc HLM sera bien sûr réhabilité.

Les deux tours 1 et 2 que vous voyez en haut à gauche, qu'on appelle les Tours Coligny, devront faire l'objet d'une réhabilitation importante afin de réduire les nuisances sonores et améliorer leur esthétique en tant que vitrine visible de partout. Ces tours seront une sorte d'entrée de ville. Elles ont une bonne densité. Elles se trouvent près de voies de grande circulation. Donc elles seront réhabilitées avec la volonté de développer une insonorisation particulièrement performante.

Concernant La Benaige, 186 logements seront démolis dont 160 logements sur la barre D. On y reviendra car on peut s'interroger sur le pourquoi de cette démolition. Et 28 logements d'Aquitanis seront démolis.

Les logements qui permettront d'effectuer l'opération tiroir sont en cours de construction par Aquitanis. Ces logements sociaux seront bien sûr reconstitués selon la règle du 1 pour 1, voire plus, le maire aura peut-être l'occasion d'en parler, en fonction des négociations sur les financements.

Je le rappelle, le scénario de démolition retenu et minimaliste. Le scénario maximaliste prévoyait 3 démolitions de 314 logements. Aujourd'hui les volontés sont moins importantes. L'idée est de maintenir un maximum de bâtiments. Et si la barre D est démolie c'est qu'elle bloque le lien entre les tours et le cœur du quartier. Elle joue un peu ce rôle de fermeture du quartier. L'idée en la démolissant est de donner plus d'air à ce quartier, plus d'homogénéité et d'avoir une meilleure cohérence urbanistique.

Concernant le collège Jacques Ellul la démolition aura lieu en 2018. Un nouveau collège sera construit par le Conseil Général en 2016 sur Mayaudon. Donc le nouveau collège sera livré en 2018. La démolition aura lieu ensuite évidemment pour Jacques Ellul.

Sur ce plan suivant vous voyez les différentes thématiques successivement.

2 équipements majeurs dont la vocation dépasse le quartier :

Le Parc Pinçon qui est un magnifique parc, il suffit de s'y promener pour se rendre compte à quel point c'est vraiment un poumon vert pour le quartier. Il faudra le réhabiliter et le requalifier.

Le pôle culturel dont le rayonnement devrait plus largement dépasser le seul quartier. Vous le voyez ici, et vous voyez les différents espaces.

Ensuite sur le bilan logements, compte tenu de la rareté du foncier et de son coût la densification est une solution incontournable pour répondre à la nécessité de trouver un toit.

La requalification des Tours Coligny T1 et T2 dont je parlais tout à l'heure va développer des possibilités nouvelles et va permettre de donner une autre image à ces tours.

Sur le bilan logements, vous pouvez le lire aussi bien que moi :

Existants : 1178.

Solde après démolition et construction : +436 logements.

Vous avez ensuite une carte de synthèse qui peut-être ne se lit pas très bien. Elle est inversée. Le Nord est en haut de la carte. Il faut la retourner dans sa tête.

Et vous voyez là le devenir du quartier avec La Benaugue aujourd'hui et La Benaugue demain. Une sorte d'avant et après de ce quartier.

Concernant les phases, elles sont très importantes :

Sur le court terme : 2012-2014, puis 2014-2016, sachant que le collège ne sera démoli qu'en 2018. Les dernières opérations n'interviendront qu'à partir 2020-2022, mais en 2018-2020 il y aura la construction du pôle culturel, la démolition de la bibliothèque et des derniers logements.

Concernant les tours, bien sûr il y aura relogement sur place et tout à côté dans le quartier lorsqu'on démolira la barre D.

Il y aura aussi la construction des 23 logements dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Le relogement dans le quartier s'effectuera dans la construction de 40 logements que l'on voit à cet endroit, qui seront réalisés par Coligny.

Et concernant le reste des habitants de la barre D qui ne pourront pas être relogés dans le cœur du quartier, une partie ira sur le terrain Peugeot avenue Thiers, et une autre partie sur le terrain de l'ex gendarmerie.

Vous remarquerez en haut de l'écran le pôle commercial. Ce pôle commercial sera démoli et reconstruit. L'enjeu est de le relier au nouveau quartier de l'OIN et de faire de ce centre commercial un lien entre le quartier de La Benaugue et le nouveau quartier, voire même de créer un lien avec le quartier du bas Floirac-Cenon grâce aux passages qui ont été réalisés sous les voies.

Le coût total de cette opération, vous l'avez détaillé ici. Bien sûr il n'est pas à l'euro près. Nous sommes en phase de réflexion et d'étude.

Juste une parenthèse. Il faudra véritablement que l'Etat s'engage et que l'on envisage évidemment de poursuivre sur un PNRU. A défaut le projet risque d'être moins ambitieux, mais nous espérons obtenir ces financements.

Pour terminer : la participation a été extrêmement importante. Depuis plusieurs années les habitants du secteur ont participé à de nombreuses réunions. Ces propositions font état de celles qu'ils ont pu faire tout au long de ces réunions de concertation.

Cette étude nous a permis de mieux comprendre les enjeux du quartier, de dresser des perspectives pour ceux qui vont intervenir qu'ils soient du secteur privé ou du secteur public, et surtout d'intervenir dans une cohérence urbaine.

M. LE MAIRE. -

Merci M. DUCHENE. Je voudrais simplement souligner la méthode d'élaboration de ce projet qui est assez exemplaire puisqu'il s'agit d'un travail intercommunal que nous avons mené avec Floirac et Cenon depuis maintenant plusieurs mois.

Une commande a été passée dans le cadre du Groupement d'Intérêt Public, du GIP Grand Projet de Ville, et avec la Ville de Bordeaux en pleine association avec la Communauté Urbaine.

Nous arrivons à une proposition très consensuelle entre les trois communes qui va permettre de poursuivre cette coopération, notamment sur la mutualisation de certains équipements publics.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Tout d'abord pour vous remercier pour cette présentation très claire et très précise.

Comme il vient d'être rappelé, la cité de La Benaugue constitue un ensemble de très grande dimension puisqu'il y a plus de 1000 logements, dont, comme il a été dit, plus de la moitié composée par la cité Pinçon qui est gérée par l'OPAC Aquitanis, et pour une autre moitié un peu moins importante par la Cité Blanche gérée par la SA Coligny.

Dans le cadre de la présentation qui vient de nous être faite il est confirmé la démolition de l'ensemble important de la Cité Blanche qui est constituée par la résidence D de la Cité Blanche, ce qui correspond à 160 logements.

A ajouter les 14 maisons individuelles et 2 plots pour un total de 26 logements gérés par Aquitanis.

Il se trouve qu'à l'invitation de résidents j'ai eu l'occasion de visiter cette résidence et d'approcher une réalité dont je considère qu'elle n'est pas celle décrite dans les rapports techniques qui ont été établis.

L'approche par les habitants eux-mêmes et leur ressenti est également tout autre.

Concernant cette résidence, quand on va sur place les parties communes apparaissent en bon état d'entretien. Les appartements quand ils ont été correctement entretenus par les locataires sont assez agréables. Les espaces verts qui sont situés à l'arrière de la résidence de la Cité Blanche sont de bonne qualité. Ils sont arborés et présentent un accès à l'espace vert immédiat en dehors de celui que vous avez rappelé qui est constitué par la Cité Pinçon. Autant d'éléments qui ne semblent pas si dramatiques.

La Cité bénéficie en outre d'un bon environnement en matière d'équipements, cela a été rappelé : une surface commerciale, la poste, une bibliothèque, un stade, une piscine, un collège.

Les personnes qui nous ont reçus estiment par ailleurs que la cité est bien reliée à la ville par les transports en commun.

Surtout, et ça me paraît peut-être un des éléments majeurs, les habitants qui sont pour la majorité d'entre eux implantés sur cette résidence de très longue date ont développé au fil du temps un réseau de solidarité qui semble vraiment extrêmement important.

Donc l'idée qu'une démolition puisse être mise en œuvre suscite de fait de leur part de nombreuses inquiétudes. Certes ils vont être relogés, cela vient d'être précisé, d'une manière fine. Je vous remercie de la précision. Effectivement, 40 logements sur place. Tous ne seront pas relogés sur place puisque, comme il a été dit, d'autres le seront beaucoup plus loin vers l'avenue Thiers et sur le terrain de l'ex gendarmerie.

Donc ce déracinement à venir est très mal vécu par les résidents en place, d'une part. D'autre part le montant du loyer sera un problème parce que, évidemment il y aura augmentation de loyer. Il ne peut en être autrement parce que précisément il s'agit de logements qui présentent un bas niveau de loyer.

On peut considérer qu'ils ne sont pas extraordinaires et qu'ils ne bénéficient pas de toute la modernité qu'on pourrait attendre, mais ils présentent également un bas niveau de loyer. On ne peut pas nier que cet élément-là est particulièrement important.

Donc pour les gens qui vivent actuellement dans cet immeuble une hausse de loyer ne sera pas supportable, ou très peu supportable.

A l'heure où la pénurie de logements est très importante, où tout le monde le sait, les loyers sont trop élevés ; on n'arrive pas à produire du logement à coût raisonnable ; est-il précisément raisonnable d'envisager une démolition quand les habitants sont les premiers à souhaiter rester sur place ? Je pose vraiment la question.

Sans vouloir ré-initier un débat houleux je me permets de dire, Monsieur le Maire, que vous vous êtes toujours plu à dire que la droite avait construit plus de logements sociaux que la gauche.

Je dois quand même rappeler certains chiffres de bilans qui révèlent une autre réalité.

Il y a 10 ans il y avait en France 4 millions de logements HLM. Aujourd'hui il y en a 4,4 millions. Cela signifie qu'en 10 ans ont été produits seulement 400.000 logements de plus.

Il y a eu des logements construits, c'est indéniable, mais il y a eu énormément de démolitions. C'est ce qu'on oublie en général de dire. Donc de ce fait le bilan final est de mon point de vue, permettez-moi de le dire, totalement désastreux.

C'est la raison pour laquelle nous pensons, nous, que l'heure aujourd'hui n'est pas aux démolitions, d'autant que des rénovations audacieuses, on le sait, sont possibles qui améliorent la qualité de la vie, qui produisent des économies d'énergie, qui coûtent moins cher qu'une démolition/reconstruction.

Nous avons des architectes locaux, Lacatou / Vassal qui travaillent actuellement sur la Cité du Grand Parc. Je me permets de rappeler que ces mêmes architectes ont initié il y a peu de temps la réhabilitation d'une tour HLM des années 60 à Paris, la Tour de Bois-des-Prêtres. A ce titre ils viennent de recevoir en 2011 l'Équerre d'Argent. Ils ont produit une réhabilitation qui me paraît être intéressante.

Juste quelques éléments. Le coût de la rénovation par logement a été de 100.000 euros contre 170.000 pour une démolition / reconstruction, soit quand même 40% moins cher.

La tour comptait 96 logements, elle en compte 105 à présent.

La surface habitable est passée de 8.900 m² à 12.460 m² grâce à une méthode d'agrandissement par l'extérieur sous forme de jardins d'hiver, de terrasses, qui apportent une plus grande qualité aux logements.

Ce travail se fait à Bordeaux. Je pense que grâce à la crise du logement, au besoin de créer du logement et à l'urgence de rénover certains immeubles, on en voit l'exemple ici, ce type de projet devrait à mon avis être la norme et non pas l'exception.

Je continue de dire qu'il faut réenvisager la démolition de cette résidence D de la Cité Blanche qui de mon point de vue et du point de vue des habitants ne présente pas le niveau d'habitabilité désastreux que l'on se plaît à souligner dans les rapports techniques.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, M. DUCHENE, merci de cette présentation très claire, merci de votre proposition de nous transmettre cette étude complète dont on est entièrement preneurs bien entendu.

Je vais essayer de ne pas faire trop de redondances avec Marie-Claude NOËL avec laquelle je partage toutes ses propositions, en partie celle de la réhabilitation, et toutes ses inquiétudes sur les effets pervers de la démolition de logements sociaux aujourd'hui.

Sur ce dossier je dirai : enfin ce territoire et son attrait sont reconnus. Un territoire jusqu'à maintenant qui a été oublié des grands projets de rénovation et de requalification urbaine, oublié dans la desserte du tramway, oublié dans l'animation pour les jeunes adultes, oublié dans l'entretien des espaces collectifs extérieurs, dans la voirie.

Un territoire où le dessein de son avenir se fait au mépris de la parole des habitants, ce qui a été largement souligné par les habitants eux-mêmes lors de la seule et unique réunion de concertation massive, avec le maximum de personnes, car pour les précédentes il y avait eu peu d'invités. Ils étaient là, je les ai entendus le dire, ils étaient déçus. Ils n'avaient pas été invités aux précédentes ; d'ailleurs des décisions que l'on met sur la parole des habitants qui pourtant sont exactement celles qui avaient été annoncées en 2009 en conseil de quartier : la démolition de la barre D. Donc en effet je me pose la question de l'influence de la parole de la concertation des habitants.

Une démolition qui vise des logements qu'on décrit comme des fois en bien mauvais état, alors que quand on va sur place et qu'on les visite, comme l'a souligné Mme NOËL on voit des logements bien entretenus.

Un programme bâti où l'on nous parle de mixité fonctionnelle et de mixité sociale au sein du quartier. Une mixité sociale qui se fera au prix du départ de presque 200 familles de ce quartier sans un véritable choix, et l'arrivée d'une nouvelle population à catégorie socioprofessionnelle plus élevée puisque je pense que dans ces reconstructions une partie ne sera pas du logement social pur et dur. Une mixité qui se fera à coup de résidentialisation chacun dans sa barre, chacun dans son logement, chacun dans son programme.

Pour ma part, la mixité sociale passe plus par la mixité à la cage d'immeuble que dans des îlots bien fermés.

Enfin nous sommes ici face à un plan de financement qui nous paraît bien flou puisque depuis 2009 nous avons eu de nombreuses visites ministérielles pour trouver du financement et aujourd'hui

nous n'avons toujours rien vu venir. Nous avons vu passer M. Devedjian, Mme Amara, M. Apparut et je crois qu'aujourd'hui aucun plan de financement bien tangible n'a été avancé. Merci.

M. LE MAIRE. -

J'avoue que de temps en temps j'ai du mal à suivre. Je viens d'entendre que ce quartier avait été entièrement oublié alors que quelques instants auparavant Mme NOËL nous disait qu'il était très bien équipé, avec un espace vert sympathique, une piscine, une bibliothèque, un centre commercial, une bonne desserte et un bon raccordement au centre ville. Je ne sais pas si vous parliez du même quartier... C'est assez curieux. Des immeubles maintenant dont on nous dit qu'ils sont bien entretenus... (Rires). Voilà. Ça laisse un peu perplexe mais c'est comme ça.

Mme PARCELIER

MME PARCELIER. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais reprendre deux ou trois points, notamment le premier point sur la concertation et les rencontres qui ont été faites pour ce projet avec les habitants depuis 2008.

Il est vrai que nous avons démarré par un diagnostic qu'on appelle « en marchant ». C'était une autre équipe à l'époque qui nous accompagnait. Elle avait présenté des propositions qui allaient même jusqu'à la démolition des deux tours en plus de la barre D. Et un des arguments qui avait été retenu par tous les habitants c'est que cette barre D – je l'ai entendu appelée « la résidence D », mais les habitants du quartier parlent de la barre D - représente un obstacle dans la circulation entre tous les secteurs du quartier. L'obstacle que représente ce bâtiment D avait été souligné dès 2008 par les habitants eux-mêmes, en plus de l'état des logements, j'y reviendrai après.

Nous avons commencé ça en 2008.

Il est vrai qu'en termes de nombre il n'y avait pas une quantité importante d'habitants participants. C'est pour ça qu'au fil des rencontres que nous avons faites nous avons avec les bailleurs affiché dans les entrées des différentes résidences, nous avons vu les commerçants et autres pour que l'information de nos réunions circule plus. Il n'y a jamais eu la volonté de faire des réunions uniquement de 30 personnes. Nous avons toujours souhaité le faire plus largement.

De ces rencontres en est sorti – je l'ai sur la table – un petit livret comme il y en a eu pour Niel ou pour Brazza, de propositions et de remarques des habitants. Tout ceci est consigné dans ce livret.

Au fil des rencontres et des débats avec les habitants nous avons noté un certain nombre d'éléments sur par exemple l'utilisation du Parc Pinçon qui est peut-être très arboré mais qui est sous-utilisé aujourd'hui, sur l'utilisation aussi de l'espace derrière la barre D justement, que certains ne trouvent pas en bon état, avec des jeux d'enfants très anciens, très abîmés. Donc un certain nombre de remarques des habitants ont été prises en compte. Mais la décision de démolition des bâtiments se prend en fonction des faisabilités techniques, financières et des possibilités des bailleurs. C'est ainsi qu'au vu de l'obstacle représenté par cette barre D, mais aussi de l'état des appartements de cette barre D, il a été décidé de supprimer cette barre.

Je vois très bien qui a invité Mme NOËL. C'est un monsieur, un ancien du quartier qui de longue date bataille, a écrit à Coligny, au maire et à tout le monde pour s'insurger contre cette démolition.

Mais je voudrais vous amener dans d'autres appartements de ce bâtiment. Quand vous touchez le mur des chambres d'enfants, même si elles sont bien entretenues par les personnes, vous voyez la moisissure et l'humidité. La main reste mouillée après avoir touché ce mur. Des enfants souffrent de l'asthme, ont beaucoup d'ennuis de santé à cause de ça. Quand vous irez dans ces appartements, même s'ils sont repeints, tapisseries refaites, 6 mois après c'est dans le même état.

Monsieur le Maire avait d'ailleurs été invité pour venir dans ces appartements. Sachez que la majorité des habitants n'est pas contre cette démolition. Bien au contraire. Depuis plusieurs années ils nous disent plutôt : quand allez-vous vous décider à démolir ? Où allez-vous nous reloger ? Mais aussi, bien sûr à quel prix ? Leurs questions c'est quand, où et à quel prix ? Je vous accorde qu'ils posent cette question sur le prix du loyer, mais non sur la nécessité de détruire cet immeuble.

En plus, Mme NOËL quand vous parlez des espaces communs qui vous paraissent en bon état, il est vrai que Coligny en attendant que la décision soit prise et que la démolition soit réalisée a tout fait, a investi pour que les espaces, les boîtes aux lettres, les entrées soient le moins désagréables possibles parce qu'elles n'étaient pas en très bon état. Donc un travail important a été fait par Coligny pour permettre dans conditions acceptables l'attente de cette démolition et du relogement en amont.

C'est pour ça que je n'aime pas trop entendre dire que les habitants sont contre. Je vous propose de faire une réunion avec un bon nombre et vous verrez qu'ils sont plutôt dans cette attente. Ils trouvent que nous traînons dans la décision.

Un autre point important à souligner, il a été mis en place ce qu'on appelle « une gestion urbaine de proximité » où tous les secteurs de La Benauges, tous les habitants du quartier vont être accompagnés - il y a déjà un certain nombre d'actions - pendant plusieurs années pour que l'opération se passe le mieux possible.

De plus nous allons démarrer dès l'an prochain une amélioration de ce parc Pinçon pour que déjà les habitants puissent profiter d'améliorations sur le secteur.

M. LE MAIRE. -

Merci. Il y a une solution très simple pour savoir ce que pensent les gens c'est de leur demander. Je suggère qu'on questionne la totalité des habitants de la barre D en leur donnant l'alternative, soit le maintien dans les lieux avec réhabilitation du logement, soit le relogement en leur disant dans quelles conditions ils seront relogés, dans quels périmètres par rapport à l'opération, à quelles conditions de loyers.

Nous avons fait cette opération à Léo Saignat. Là aussi on a démoli une barre. 140 logements, si je me souviens bien. Il y a eu beaucoup de concertation. Quand j'entends dire qu'on va démolir des logements sociaux, dans le schéma qui est proposé on en construit davantage, donc il ne faut pas dire que c'est un bilan négatif. Et à Léo Saignat on en a reconstruit davantage - ils sont en cours de construction - et les gens ont adhéré complètement au projet.

Il n'y a qu'à faire la même chose sur la barre D. On leur demandera. Comme ça au moins ça tranchera les débats idéologiques.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Cette présentation a le mérite de mettre un focus sur un quartier populaire rive droite empreint d'une forte identité. Comme d'autres quartiers dits de grands ensembles comme le Grand Parc, Carle Vernet, les Aubiers, ce quartier a subi à la fois les effets de la crise et une forte paupérisation économique d'une grande partie de sa population, mais en même temps a su bâtir du lien social grâce à son tissu associatif, ses services publics, notamment les services scolaires, culturels et sportifs.

M. LE MAIRE. -

Les services de la Ville.

M. MAURIN. -

Oui.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN. -

Le service public en général. Dans le scolaire il y a un bâtiment municipal et du personnel d'Etat.

Il s'agit aujourd'hui de répondre selon nous à deux enjeux principaux :

- Maintenir le parc social accessible à tous. Vous venez de rappeler que l'opération devrait se faire avec un solde positif de logement social. J'aimerais d'ailleurs qu'on affine un peu plus la part de ce logement social dans les différentes catégories de logement social sur l'ensemble du quartier.
- Développer encore les services, notamment en les modernisant ; et garantir le désenclavement de ce quartier par rapport à un schéma de transports publics adaptés.

Par rapport à ce schéma de transports je suis évidemment très intéressé par les transports en commun en site propre. Vous avez cité le tram. J'ajouterai un rôle peut-être nouveau de lien avec la gare de Cenon Pont Rouge, tout en espérant que Cenon Pont Rouge joue également un rôle de liaison avec la rive gauche par le pont Bacalan-Bastide après-demain.

Sur le débat au sujet de la démolition je n'ai pas de parti pris idéologique premier sur démolition ou pas, sauf qu'aujourd'hui beaucoup reconnaissent que la mode des opérations démolition / reconstruction initiée dans les années 80 et accentuée dans les années 90 – 2000 est aujourd'hui questionnée.

Oui, on s'interroge sur l'opportunité de ces opérations. Quand on prend l'opinion des habitants, et là je vais citer une commune qui n'est pas une commune de droite, Monsieur le Maire, la commune de Bègles avec par exemple l'opération sur Yves Farge, eh bien non, il n'y a pas un avis très enthousiaste de bilan sur les effets de l'opération démolition / reconstruction.

Il se trouve que ces quartiers populaires ont aussi besoin de conserver leurs habitudes de vie dans un parc qu'ils ont contribué à construire et à animer, avec la possibilité comme tout locataire de logement collectif d'avoir droit à la modernisation de leur logement tout en conservant un niveau de loyer abordable. Aujourd'hui on n'est pas dans une situation économique où l'augmentation des loyers serait forcément l'obligation du parcours résidentiel.

Donc je considère que sur l'opération de la barre D votre proposition de sonder les locataires est tout à fait intéressante. Je pense que nous aurons des surprises. Merci.

M. LE MAIRE. -

Oui, il se peut que nous ayons des surprises. Si ce projet a été validé dans le cadre de l'étude menée avec le soutien des autres communes c'est peut-être parce que Cenon nous a apporté l'expérience des démolitions / reconstructions.

Il me semble qu'à Cenon le grand projet de ville a permis de démolir des logements sociaux et d'abaisser le pourcentage des logements sociaux dans la ville, qui reste très considérable, c'est vrai, mais qui s'est abaissé. M. Alain DAVID est très heureux de me dire souvent que le pourcentage de logements sociaux dans sa ville est passé de 70 à 60%. Ça reste considérable, mais on a fait une baisse, et donc ces communes se félicitent des opérations de démolition / reconstruction.

Donc on pourrait aussi peut-être les associer à la négociation. Elles sont associées, c'est pour ça que d'ailleurs ce projet est collectif, mais je veux dire à la consultation des habitants. On pourrait demander au Maire de Cenon de venir animer avec moi une réunion pour expliquer en quoi les démolitions / reconstructions sont une bonne méthode pour rénover un quartier.

Mme NOËL, je ne veux pas être désagréable parce que je connais votre extrême sensibilité, Madame. Je voudrais simplement vous faire remarquer que vous avez déjà parlé 10 minutes sur ce sujet. Je le fais calmement, paisiblement et en vous donnant la parole.

MME NOËL. -

Je revendique la sensibilité.

On n'est pas dans un monde idéal et je ne dis pas que ces logements sont extraordinaires, mais j'ai quand même insisté sur le montant des loyers. Effectivement, il n'y a pas de réponse apportée à cette question.

Je m'étonne tout de même que ce qui vaut pour la résidence D ne vaille pas pour les deux tours qui sont de la même facture.

La résidence D se trouve semble-t-il confrontée à des difficultés particulières, alors que j'ai quand même pointé du doigt que les tours se trouvent plus près du boulevard Joliot Curie. Il n'en est pas fait état.

Donc je ne vois pas que ce qui est bon pour la résidence ne le serait pas pour les tours, si ce n'est que j'ai noté que ces tours constituaient un signal. Ça plaît en général aux urbanistes, mais je ne suis pas sûr que ça soit suffisant pour faire la différence alors que ce sont des bâtiments qui sont de la même génération.

Donc je continue à penser qu'on peut envisager leur maintien.

M. LE MAIRE. -

Je suis surpris, Madame, par cette remarque, parce que je sais que vous vous intéressez beaucoup à l'aménagement urbain. Il suffit de regarder le plan. On voit très très bien la différence entre les deux tours et la barre. La barre est une frontière à l'intérieur du quartier.

Si l'on veut ouvrir ce quartier sur un espace central et y créer des relations plus conviviales il est bien évident que l'existence de la barre pose un problème que ne posent pas les tours. Il suffit de regarder le plan me semble-t-il.

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Une réponse concernant les loyers. Je crois qu'on ne peut pas raisonner en termes de loyers en l'occurrence. On peut raisonner en termes de « reste à vivre ». Parce que les gens qui habitent ces logements qui sont des passoires énergétiques ont peut-être de faibles loyers mais ils ont de grosses factures énergétiques.

Dans les logements qu'on va leur proposer auront peut-être un loyer un peu supérieur, mais de toute façon un loyer social adapté à leurs ressources, et leur facture énergétique sera bien en deçà.

Donc, l'un dans l'autre, ils auront un confort d'usage et un confort de vie bien supérieur et la même facture globale loyer plus facture énergétique.

M. LE MAIRE. -

M. DUCHENE

M. DUCHENE. -

Pour répondre d'abord à Mme NOËL, lui rappeler que la barre, comme l'a dit le maire, joue un rôle de frontière.

Mais pour être plus positif je trouve que l'ensemble des interventions de nos collègues a démontré qu'ils étaient à peu près d'accord sur l'ensemble de ce projet.

Si effectivement c'est seulement la barre D qui pose problème, ça veut dire qu'il faut que nous soyons plus pédagogues et que nous ayons des relations encore plus suivies non seulement avec les habitants, mais aussi avec les élus et les professionnels.

Donc on va estimer aujourd'hui qu'il y a une forme d'opposition, mais surtout une forme de soutien à cette proposition qui est quand même une proposition extrêmement cohérente.

Mme NOËL parlait de Lacatou / Vassal. Merci Mme NOËL, mais nous les connaissons. Ils ont travaillé à La Benaugue. Et le Bois-des-Prêtres, nous avons visité le bâtiment. C'est justement à partir de ce type de réalisation que nous avons pensé à ce qui pouvait se faire sur les tours de Coligny, la 1 et la 2. C'est ce type de rénovation qui va se faire.

Concernant plus globalement le quartier, toute une série de propositions vont voir le jour au fil du temps et on pourra toujours faire évoluer ces propositions.

Concernant les logements, tout de même parfois vous avez une sorte de petit culot. J'ai les chiffres là. Sur l'ensemble des démolitions du GPV : 2635 logements. Nous, après démolition / reconstruction il y aura +436 logements. Est-ce que l'un de vous faisant partie de la même sensibilité pouvez nous dire qu'il y a plus de 2635 logements sur la rive droite ? Bien sûr que non. Et ce n'était pas prévu.

Donc ne nous reprochez pas à nous ce que vous acceptez des autres, je dirai même en pire.

Concernant Mme AJON. Vous êtes très agréable, Mme AJON, mais parfois vous avez des petits mots assassins quand vous dites « mépris des habitants »... Alors, je vous sens un peu tendue, un peu agressive ; c'est vrai que vous avez vécu des choses un peu désagréables ; mais nous, on est les gentils ; ce sont vos amis qui vous ont lâchée au milieu du guet ; et finalement d'une certaine manière, contraints et forcés, si vous aviez dû être élue au niveau national, on aurait été très heureux que vous nous souteniez, que vous trouviez les financements que vous regrettez sur ce quartier.

Rassurons-nous. C'est un projet global. C'est un projet qui s'étale dans le temps. On rencontre régulièrement les maires, les élus, les techniciens de la rive droite toutes sensibilités confondues. L'enjeu c'est de ne pas faire peur aux habitants. Certains l'ont fait sur Saint-Jean et regardez

l'opération Saint-Jean. Il y a eu des opérations tiroirs. Des gens sont partis. Ils sont revenus et je crois qu'ils sont très heureux sur la résidence Saint-Jean.

On peut penser qu'à cet endroit-là au fur et à mesure du temps les démolitions / reconstructions vont plutôt améliorer le quartier, plutôt le rendre beaucoup plus agréable et les gens y seront sûrement beaucoup plus heureux.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

M. DUCHENE, premièrement, je crois que Monsieur le Maire a demandé à ce qu'on pacifie, donc je vous demanderai une relation qui j'espère va continuer dans le même sens que vos collègues et ne pas faire de remarques d'ordre personnel sur les uns ou sur les autres.

M. LE MAIRE. -

Dans le même sens, il n'est pas très utile de dire que nous méprisons les gens. Match nul.

MME AJON. -

Enfin je trouve un peu fort de venir se comparer dans la démolition / reconstruction quand on a une commune en dessous des 20% de logements à des communes où il y en a plus de 60%. C'est un peu fort de café de venir prendre des leçons sur ces communes-là, alors qu'on a essayé de parler des qualités territoriales tout à l'heure sur le logement et l'hébergement. Je trouve la comparaison un peu forte.

En effet, j'ai trouvé votre proposition d'aller voir tous les habitants et de leur proposer de prendre leur avis en leur donnant la réalité de ce que sera leur relogement, là nous serons tous dans l'honnêteté envers ces personnes. Leur dire quel sera le prix du m² qu'ils habiteront plus tard, dans quel type de logement ils habiteront plus tard, où ils habiteront plus tard. Là, Monsieur, ça sera une véritable concertation.

J'étais aux réunions de concertation. Ils n'étaient pas tous là. Et à la dernière, certains étaient très en colère d'apprendre enfin ce qui allait se passer alors que cette démolition a été annoncée en conseil de quartier en 2009.

Comment voulez-vous que l'on puisse croire que leur parole a été prise en compte entièrement, sauf pour arriver à ce que vous vouliez ?

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais remercier M. DUCHENE pour sa présentation et surtout toutes les équipes qui ont travaillé sur ce projet qui me paraît un bon projet.

Les derniers arguments qui viennent d'être utilisés ne me convainquent pas du tout. Bordeaux est une grande ville. La Bastide présente exactement la même physionomie que les communes voisines avec lesquelles nous nous comparons, y compris en termes de logements sociaux. On est là dans un quartier où il y a 100% de logements sociaux, et donc on ne va pas comparer, bien entendu, avec le cours Xavier Arnoz ou le 3^{ème} canton de Bordeaux. Ça n'a pas de sens. Sur ce territoire-là, je le répète, on est exactement dans la même situation et dans la même logique.

Deuxièmement, de tout ce qui m'est revenu sur la concertation, les choses sont beaucoup moins simples que cela n'a été dit. Il y a une forte proportion des habitants qui sont intéressés par un relogement dans un logement moderne. Donc nous allons procéder, comme je l'ai dit tout à l'heure, en leur demandant à eux leur avis, et pas uniquement à certains intermédiaires.

C'était une communication donc il n'y a pas lieu de voter.

Nous allons enfin, à 6 heures moins 10, aborder les délibérations.

Mlle JARTY. -

Monsieur le Maire, si vous le permettez on va passer maintenant à la délégation de M. Dominique DUCASSOU, délibérations 316 à 318.

M. LE MAIRE. -

Il y a une séance du Conseil Régional cet après-midi. Il y a donc plusieurs Conseillers Régionaux présents dans cette salle qui souhaiteraient rejoindre l'assemblée régionale.

Projet urbain intercommunal Joliot Curie Bordeaux-La Benaue

Communication Conseil Municipal 25 juin 2012

Rappel du contexte

L'étude intercommunale Joliot-Curie a été lancée en mai 2010 sous co-maitrise d'ouvrage de la Ville de Bordeaux et du GPV pour le compte des communes de Floirac et Cenon.

Elle a été cofinancée par la Ville, le GPV, le FEDER, la CUB, la Région et l'Etat (ANRU), partenaires qui ont été impliqués depuis le démarrage de l'étude dans ses différentes phases.

L'objectif de l'étude : aboutir à un projet urbain intercommunal et un plan d'actions en vue de la constitution d'un dossier ANRU 2 (ou à défaut de la mise en œuvre du projet via d'autres sources de financements : FEDER, CUB et autres partenaires).

Le projet global a été validé par les élus des 3 communes lors du comité de pilotage intercommunal du 27 Janvier 2012.

Les conclusions du projet urbain retenu

- **Un projet intercommunal** dont les axes fédérateurs sont :
 - la nécessité pour ces quartiers d'habitat social de se raccrocher à la dynamique de la plaine rive droite, et en particulier celle générée par l'OIN
 - la requalification du boulevard Joliot Curie ainsi que l'arrivée de deux futures lignes de TCSP (qui doivent se croiser sur le terrain cacolac) va pouvoir connaître une réelle mutation dans les années qui arrivent
 - à l'échelle de la proximité, cette intercommunalité se traduit enfin par la mutualisation d'équipements sportifs entre Cenon et Bordeaux
 - une nouvelle mixité pour le quartier au travers de nouvelles opérations de logements, le maintien d'un pôle commercial, et l'arrivée de locaux d'activités le long du boulevard Joliot Curie.
- **Un projet raisonnable centré sur des réhabilitations davantage que des démolitions.**

Sur la Benaue, seule la barre D (Coligny) ainsi que les 14 maisons et 2 plots (Aquitanis) seront démolies. Les 2 bailleurs engageront un très important programme de réhabilitation de l'ensemble de leur parc, soit 880 logements.

- **Un projet marqué par l'importance des actions liées au cadre de vie : aménagement des espaces publics, des voiries et d'équipements**
 - Aménagement du boulevard Joliot Curie/carrefour entre deux mers en boulevard urbain
 - Création d'un équipement culturel dont le rayonnement doit très largement dépasser celui du seul quartier (*rappel programmation : antenne conservatoire, salle de diffusion, relocalisation de la bibliothèque, des espaces communs*)
 - Requalification du parc Pinçon
 - Mutualisation des équipements sportifs Bordeaux/Cenon et restructuration du pôle Galin (*rappel programmation : agrandissement et réhabilitation de la piscine, aménagement du stade et réhabilitation de la salle de gymnastique en salle d'escrime*)

Les clés de réussite

La réussite de ce projet majeur pour l'équilibre territorial communal, voire intercommunal (éviter le décrochement de ces quartiers en ZUS par rapport aux nouveaux quartiers répondant aux dernières normes environnementales) dépend de :

- **son inscription dans une convention partenariale pluriannuelle PNRU 2**

- Un premier dossier de candidature devra être déposé après l'été

- **la mobilisation CUB** via :

- L'inscription de ce secteur par la CUB comme une ORU (Opération de Renouvellement Urbain) intercommunale assortie de la signature d'une convention globale
- La mise en place d'un protocole foncier global sur ce site
- La définition d'un plan programme de financement des opérations de logements (démolition, reconstitution et réhabilitation)
- La validation des corridors TCSP sur ce secteur (cette validation est attendue pour fin 2012 dans le cadre des études en cours du SDOM)
- Le lancement des études préliminaires sur le boulevard Joliot Curie et le programme de voirie des quartiers

- **le lancement dès 2012 des premières actions opérationnelles**

- La poursuite des opérations rue du Petit Cardinal (construction par aquitanis de 18 maisons, reconstruction par la Ville du local bouliste)
- Le lancement des opérations destinées au relogement par Coligny : terrain entre deux mers, terrains Peugeot et Queyries préalablement à la démolition de la barre D en 2014
- Le lancement de la concertation et des études opérationnelles sur le parc Pinçon
- Le lancement par la CUB des études opérationnelles le boulevard Joliot Curie et Etudes préliminaires VRD pour préciser chiffrages, faisabilité et calendriers
- Défendre auprès de l'EPA Euratlantique la nécessité de reconstruire le pôle commercial Benauges sur le terrain Cacolac

- **la mise en place d'une gouvernance intercommunale de projet**

- Présenter un dossier de candidature au PNRU2 et au financement des partenaires locaux
- Organisation d'un comité de pilotage 2 fois par an
- Mise en place de règles communes et d'un tableau de bord partagé
- Poursuite de la concertation et implication des habitants tout au long de la mise en œuvre des opérations

Calendrier prévisionnel

Trois temporalités :

- phase 1 (2012-2015): le réaménagement du parc Pinçon doté d'un très fort potentiel, à portée nettement plus large que le seul quartier de la Benauges

- phase 2 (2015-2018): la mutualisation des équipements sportifs Galin et Cenon, au travers de la construction d'un nouveau gymnase coté Cenon, et la rénovation du complexe Galin (stade + piscine), pour un rayonnement à l'échelle de la Plaine rive droite

- phase 3 (2018-2022): la construction d'un nouvel équipement culturel sur le quartier, en lieu et place du collège Jacques Ellul qui a vocation à déménager dans le secteur Mayaudon en 2018. Ce nouvel équipement, dont le rayonnement s'étendra à la plaine rive droite, regroupera la bibliothèque, une salle de diffusion, et une antenne du conservatoire (musique et danse).

Quelques chiffres

- Estimation du coût global du projet sur la Benauges : 137 Millions d'euros :
- Plus de 880 logements réhabilités et résidentialisés
- 186 démolitions (26 Aquitanis/ 160 Coligny) et 186 reconstruction de lgts sociaux
- Environ 600 logements construits soit 400 logements en plus pour le quartier à horizon 2022



DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

D-2012/302
Compte Administratif du Maire pour l'exercice 2011.
Approbation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Compte Administratif de la Ville de Bordeaux pour l'exercice 2011 ainsi que celui de la Régie des Sports et Loisirs présentés par le Maire, ont été arrêtés le 31 Janvier 2012. Concernant l'exercice 2011, ce compte administratif est présenté selon la nomenclature M14 pour le budget principal et selon la nomenclature M4 pour la Régie des Sports et Loisirs. Le Compte Administratif de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe de cette délibération.

En outre, conformément aux instructions ministérielles en vigueur et notamment au décret du 27 Mars 1993 précisant les modalités d'application de la Loi n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les états suivants sont joints au Compte Administratif :

- Etats de la Dette,
- Etat des provisions,
- Etat des charges transférées,
- Détail des opérations pour compte de tiers,
- Variations du patrimoine entrées et sorties,
- Etat des emprunts garantis,
- Etat des contrats de crédit-bail et des contrats de partenariat,
- Etats des engagements donnés et reçus,
- Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions,
- Etat des recettes grevées d'affectation spéciale,

- Etat du personnel,
- Actions de formation des élus,
- Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier,
- Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune,
- Listes des établissements publics créés et des services individualisés dans un budget annexe.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

- VU les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,
- VU le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

ARTICLE 1 :

Le Compte Administratif de la Ville de Bordeaux ainsi que le compte annexe de la Régie des sports et loisirs, présentés par le Maire pour l'exercice 2011 sont approuvés. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses de l'exercice 2011 du budget principal de la Ville de Bordeaux exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

	Section INV	Section FONCT	TOTAL
RECETTES	107 506 482,86	380 981 980,27	488 488 463,13
DEPENSES	147 853 706,15	332 576 484,47	480 430 190,62
Résultat de Clôture	-40 347 223,29	48 405 495,80	8 058 272,51

D'où il résulte un résultat brut de l'exercice de : **48 405 495.80 euros**
 et un besoin de financement brut de la section d'investissement de : **40 347 223.29 euros**
 L'excédent brut global s'élève à : **8 058 272.51 euros**

Compte tenu des restes à réaliser suivants:

	Section INV	Section FONCT	TOTAL
RECETTES	60 997 206,55	0,00	60 997 206,55
DEPENSES	61 918 925,87	3 809 374,34	65 728 300,21
Total	-921 719,32	-3 809 374,34	-4 731 093,66

- le résultat net de fonctionnement s'élève à : **44 596 121.46 euros**
(48 405 495.80 - 3 809 374.34)
- et le besoin de financement net de la section d'investissement est de : **41 268 942.61 euros**
(40 347 223.29 + 921 719.32)
- l'excédent net de clôture pour la Ville de Bordeaux s'élève à : **3 327 178.85 euros**
(44 596 121.46 - 41 268 942.61)

ARTICLE 3 :

La comptabilité M14 prévoit que l'excédent de fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la section d'investissement.

Je vous propose donc d'affecter le résultat 2011 de la façon suivante :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

➤ Résultat de l'exercice :	excédent :	43 366 929.19
➤ Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du C.A.)	excédent :	5 038 566.61
➤ Résultat de clôture à affecter :	excédent :	48 405 495.80

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement :

➤ Résultat de la section d'investissement de l'exercice	déficit :	3 823 916.67
➤ Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit :	36 523 306.62
➤ Résultat comptable cumulé	déficit :	40 347 223.29
➤ Dépenses d'investissement engagées, non mandatées		61 918 925.87
➤ Recettes d'investissement restant à réaliser :		60 997 206.55
➤ Solde des restes à réaliser :		-921 719.32
➤ Besoin réel de financement :		41 268 942.61

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recettes budgétaires au compte 1068) **41 268 942.61 euros**

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(ligne budgétaire 002 du budget 2011) soit : **7 136 553.19 euros**

(48 405 495.80 - 41 268 942.61)

(Résultat brut – besoin réel de financement)

→ Transcription budgétaire de l'affectation des résultats:

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes R002 : excédent reporté 7 136 553,19	Dépenses D001 : solde d'exécution N-1 40 347 223,29	Recettes R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé 41 268 942,61

Les reports à inscrire en Décision Modificative 2012, sont les suivants :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	TOTAL
RECETTES	60 997 206,55	0,00	60 997 206,55
DEPENSES	61 918 925,87	3 809 374,34	65 728 300,21
Total	-921 719,32	-3 809 374,34	-4 731 093,66

ARTICLE 4 :

Les dépenses et les recettes de l'exercice 2011 du budget annexe « Régie des Sports et Loisirs » exécutées en comptabilité M4 sont arrêtées aux montants suivants :

	Section INV	Section FONCT	TOTAL
RECETTES	2 417 637,73	5 003 408,16	7 421 045,89
DEPENSES	2 153 306,12	4 211 455,54	6 364 761,66
Résultat de Clôture	264 331,61	791 952,62	1 056 284,23

Compte tenu des restes à réaliser suivants :

	Section INV	Section FONCT	TOTAL
RECETTES	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	670 156,03	0,00	670 156,03
Total	-670 156,03	0,00	-670 156,03

- L'excédent brut global s'élève à : **1 056 284,23 euros**
- L'excédent net de la section de fonctionnement s'élève à : **791 952,62 euros**, la section de fonctionnement ne comportant pas de restes à réaliser.
- Le besoin de financement net de la section d'investissement est de : **405 824,42 euros** (264 331,61 – 670 156,03)
- L'excédent net de clôture pour le budget annexe Régie des Sports et Loisirs s'élève à : **386 128,20 euros** (791 952,62 - 405 824,42)

ARTICLE 5 :

La comptabilité M4 prévoit que l'excédent de fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la section d'investissement. Je vous propose d'affecter le résultat 2011 de la façon suivante :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter:

➤ Résultat de l'exercice :	excédent :	418 376,48
➤ Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du C.A.)	excédent :	373 576,14
➤ Résultat de clôture à affecter :	excédent :	791 952,62

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement :

➤ Résultat de la section d'investissement de l'exercice	déficit :	39 725,56
➤ Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	304 057,17
➤ Résultat comptable cumulé	excédent :	264 331,61
➤ Dépenses d'investissement engagées, non mandatées :		670 156,03
➤ Recettes d'investissement restant à réaliser :		0.00
➤ Solde des restes à réaliser :		- 670 156,03
➤ Besoin réel de financement :		405 824,42

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement

Recettes budgétaires au compte 1068 : 405 824.42 **euros**

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(ligne budgétaire 002 du budget 2012) soit 386 128.20 **euros**

→ Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes R002:excédent reporté 386 128.20	Dépenses	Recettes R001:excédent reporté 264 331,61 R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé : 405 824.42

ADOpte A LA MAJORITE

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je voudrais d'abord vous dire ma fierté de mettre en œuvre et de suivre votre budget avec une équipe formidable, avec des adjoints et des élus municipaux qui ont compris les enjeux, et avec une administration que je voudrais saluer, le Secrétaire Général en tête, mais également l'ensemble des services avec un prisme particulier pour le service des Finances qui fait merveille et qui donne à chacun et à chacune tous les renseignements dont nous avons besoin

Ce compte administratif chacun le sait retrace l'exécution budgétaire de l'exercice écoulé, recettes, dépenses, qui ont été réalisées.

Après intégration des restes à réaliser en dépenses et en recettes l'excédent net s'élève à 3,33 millions d'euros pour l'exercice. Cet excédent on va le retrouver dans un instant sur la DM 1.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 375,5 millions. Leur taux de réalisation est de 104,41% puisqu'il y avait des restes de l'année antérieure.

Le produit fiscal a représenté 180,52 millions d'euros sans évolution, je le rappelle, des taux d'imposition.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 310,97 millions. Leur taux de réalisation est de 97,90%, ce qui est là aussi considérable.

Les frais de personnels n'ont évolué que de 0,85%, compte tenu il est vrai de la transformation de l'Ecole des Beaux Arts. Si on ne prenait pas cette dépense et si on la mettait dans le périmètre nous serions à une évolution de 1.1, ce qui est tout à fait faible par rapport à d'autres grandes villes de France.

La caractéristique essentielle de ce compte administratif se situe au niveau de l'investissement. En effet les dépenses d'équipements qui contribuent à l'enrichissement du patrimoine de la Ville se sont élevées à près de 80 millions, 79,66, un record jamais atteint au niveau de notre collectivité.

Ce montant est supérieur de 20% par rapport à ce qui avait été inscrit au BP 2011. Et le taux de réalisation des dépenses d'investissement est lui aussi très important puisqu'il dépasse les 70% en 2011.

La gestion se caractérise également par la poursuite du désendettement.

Concernant maintenant un certain nombre de chiffres, Anne WALRYCK a évoqué l'Agenda 21, le développement durable. Je voudrais, Monsieur le Maire, sans que la liste soit identique à celle de Prévert donner quelques éléments malgré tout sur les services rendus aux Bordelais, sachant que les adjoints pourront intervenir si vous le souhaitez.

91% des enfants inscrits dans les écoles fréquentaient la restauration scolaire contre 86% en 2010. Je crois sans forfanterie et après enquête qu'on est dans les premiers en France, ou qu'on me dise le contraire.

En 2011 la restauration scolaire a coûté 5,6 millions d'euros. Charges nettes pour la Ville.

138 tableaux numériques ont été installés. Au total nous en avons 200 à fin 2011.

Concernant l'accueil de la petite enfance, 5.186 enfants sont accueillis fin 2011, tous modes d'accueils confondus.

En 2011, 131.848 repas ont été servis à nos seniors dans les 25 clubs de la Ville.

185.000 heures d'utilisation de nos équipements sportifs : 65.000 pour le sport scolaire, 106.000 pour les clubs, 12.500 pour les compétitions.

Fréquentation des musées en hausse de 13%.

265.400 usagers se sont adressés au bureau d'accueil de la mairie et des mairies de quartier.

236 ha sur 400 gérés par la Ville labellisés pour la qualité écologique de leur entretien.

739 nouvelles places de stationnement payant créées en 2011 en accord avec les riverains dans la majorité des cas.

10.396 places de vélo installées.

40.000 m² de bureau commercialisés à Bordeaux en 2011.

3,6 millions de visiteurs sur le portail de la Ville.

Le logement, Monsieur le Maire, vous en avez parlé, plus de 832 logements mis en chantier, programmés, sans parler d'autres aménagements comme les cimetières, etc.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je crois que le bilan de 2011 est tout à fait exceptionnel, il est excellent et il reflète à l'évidence le Budget Primitif que votre majorité, Monsieur le Maire, avait voté l'an dernier. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis d'accord avec M. Hugues MARTIN, effectivement le compte administratif reflète assez bien ce qu'a été ce Budget Primitif, mais c'est je pense le seul point d'accord que je peux avoir avec lui sur les félicitations qu'il vous attribue collectivement sur la réussite de l'exercice budgétaire 2011.

On ne va pas refaire ici, bien entendu, les critiques que nous avons déjà été amenés à formuler à l'occasion de la discussion budgétaire, mais je pointerai de façon non exhaustive par économie de temps un certain nombre de points qui nous paraissent particulièrement ou critiquables, ou inquiétants, ou susceptibles d'efforts supplémentaires de la part de votre municipalité dans les années qui viennent.

Un point rapidement sur l'accueil de la petite enfance. Vous vous félicitez de ce qui a été réalisé. Je note quand même que l'offre bordelaise de petite enfance s'est enrichie simplement de 27 places supplémentaires en 2011 quand pendant ce temps-là on a ouvert 3 classes maternelles.

Donc reconnaissez qu'il y a encore un hiatus entre l'accueil des petits bordelais en classe et l'accueil de petits bordelais qui n'est toujours pas réalisé dans les crèches, même si je sais que dans les années qui viennent, nous en avons déjà parlé, je n'y reviens pas, des efforts vont être réalisés.

Accueil en centres de loisirs de la jeunesse, taux de couverture de moins de 18%, c'est-à-dire 16%. Vous avez l'air de vous en féliciter. C'est très peu quand on imagine la difficulté pour certaines familles pour faire garder leurs enfants. Et permettez-moi de vous dire que vos objectifs sont peu ambitieux pour l'avenir puisque vous pensez atteindre l'objectif de 18% en 2014. 18% en 2014 ça reste encore très très insuffisant eu égard aux besoins.

Un point également, même si j'en ai déjà parlé tout à l'heure, à propos de la vidéosurveillance. Là aussi vous faites un auto-satisfecit en parlant de forte hausse de l'activité des centres de vidéo-protection en disant que près de 10.000 images ont été transférées aux centres d'information et de commandement, soit une hausse de 73% par rapport à 2010. Mais excusez-moi, ce sont des chiffres qui ne veulent strictement rien dire.

Là on est en pleine technocratie administrative quantitative. Moi j'aimerais que vous nous disiez ici quels sont les résultats probants de votre politique de vidéosurveillance. Arrêtez d'aligner des chiffres qui ne veulent strictement rien dire sur la multiplication des caméras et des films visionnés par votre police municipale. Dites-nous plutôt quelle est l'efficacité sur le terrain de cette technique que vous savez particulièrement critiquable et critiquée.

Ensuite j'en viens ponctuellement à d'autres points. Je regrette que M. DUCASSOU nous ait prématurément quitté pour cause de cumul des mandats, mais je vais dire un mot quand même du développement culturel pour dire que là aussi on a l'air de se féliciter de l'aide à la création en disant que 37 projets ont été soutenus dans le cadre de l'enveloppe d'aide à la création pour un total de 110.000 euros. Permettez-moi de vous dire que c'est très peu. 110.000 euros ça représente à peine 0,17% de ce qu'est la démocratie culturelle à Bordeaux.

Reconnaissez que l'aide à la création reste encore sporadique dans cette Ville.

De même, toujours pour cette démocratie culturelle, je rappelle que les subventions aux acteurs locaux dont certains sont particulièrement dynamiques ne représente à peine que 5,09% de l'enveloppe globale du budget culture. Là aussi, permettez-moi de vous dire qu'il n'y a pas de quoi faire une fois de plus un auto-satisfecit.

Un dernier mot sur cette politique culturelle. Vous comprendrez qu'on va parler d'Evento. Vous ne dites pas un mot d'Evento dans ce rapport de compte administratif. Ça fait des mois que vous nous promettez une discussion en Conseil Municipal sur le bilan d'Evento. Maintenant c'est devenu le mot à éviter à tout prix ; on n'en parle plus ; on a l'impression qu'il ne faut surtout pas parler de cette manifestation culturelle.

Nous savons que le CODES a déjà émis un rapport qui selon ce qu'on a pu comprendre est plutôt critique sur l'organisation de cette manifestation. Où est le débat municipal que vous nous promettez depuis plusieurs mois ? Vous nous aviez d'abord annoncé la fin de l'année 2011 pour avoir ce débat, ça n'a pas eu lieu ; ensuite le début de l'année 2012, ça n'a pas eu lieu.

Donc reconnaissez qu'il est temps que nous puissions parler de ce problème-là en Conseil Municipal, sauf si vraiment vous êtes sidéré par le caractère négatif du bilan et que vous n'osez pas l'aborder ouvertement avec nous. Mais sinon je pense que si vous n'avez rien à cacher il est temps que ce bilan puisse avoir lieu.

Un mot également sur la Ville et la démocratie locale. A propos de la concertation vous faites état de l'expérimentation visant à impliquer davantage les citoyens autour du maire adjoint qui a été lancée en 2011 sur certains quartiers. Vous vous souvenez que l'on a approuvé cette initiative. Reconnaissez que maintenant il y a un an et demi, donc si c'est expérimental ça serait bien qu'on ait déjà quelques chiffres. Qu'on sache exactement quelles sont les réussites locales de cette expérimentation.

Là-dessus le rapport administratif ne nous en dit pas un seul mot si ce n'est qu'il se félicite uniquement de l'initiative sans nous en dire davantage.

Un dernier mot si vous le permettez, sur la politique du développement sportif. Vous savez que nous sommes très attachés à cette politique du développement sportif et aux efforts que peut réaliser la municipalité sur ce terrain.

J'ai regardé de près ce qu'est l'effort de la municipalité en ce qui concerne l'investissement dans nos équipements sportifs.

Le chiffre, on le connaît, c'est 5,78 millions d'euros qui ont été réalisés en 2011. Cela peut paraître important, mais songez, Madame l'Adjointe, que sur cette somme-là 1,7 million d'euros a été englouti dans la poursuite de la rénovation des bétons du stade Chaban Delmas, plus exactement la 3^{ème} tranche ; c'est-à-dire que 30% de l'effort à réaliser pour nos équipements sportifs sont allés en grande partie en pure perte pour rénover les bétons du stade Chaban-Delmas dont on sait qu'en grande partie ils sont appelés à la démolition.

On suit de près, vous imaginez bien, le concours à idées que vous avez lancé concernant la reconversion du stade Chaban-Delmas. Nous savons qu'il y aura des éléments incontournables d'intérêt patrimonial à conserver. On aimerait savoir si toutes les sommes qui ont été englouties dans cette rénovation du stade Chaban-Delmas ne sont pas des sommes qui ont été inutilement englouties.

Je crois que ça fait pratiquement 10 millions. Là c'est 1,7 million pour l'année. Ça fait à peu près 10 millions ces dernières années pour des choses qui vont être détruites.

Nous préférerions que des efforts significatifs soient faits en faveur de gymnases de quartier dans notre ville trop peu pourvue.

Un dernier mot. Quand vous pensez qu'il y a 5,78 millions qui servent à nos équipements sportifs, une fois que vous aurez rénové les bétons du stade Chaban Delmas que vous aurez en grande partie démolis, c'est à ce moment-là que vous allez aborder le point dur de l'argent que la municipalité va mettre dans le futur grand stade.

Je vous rappelle ici que tous les ans on sera obligé de mettre 3,6 millions d'euros pour payer notre partenaire du PPP qui exploitera le futur grand stade. Si vous restez à une enveloppe de 5,78 millions pour les équipements sportifs, permettez-moi de vous dire que dans les années qui viennent les équipements sportifs de quartier dans cette ville seront encore plus peaux de chagrin qu'ils ne l'ont déjà été dans les années passées, notamment en 2011.

Pour toutes ces raisons, et pour des raisons de cohérence politique, naturellement nous voterons contre ce compte administratif.

M. LE MAIRE. -

Jeuse une question, M. HURMIC. Vous avez pris connaissance du cahier des charges de l'appel à idées ?

Bon. Pourquoi dites-vous alors qu'on va démolir les tribunes du stade Chaban-Delmas ? Vous savez très bien que ce n'est pas vrai.

M. HURMIC. -

(Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Si. Vous venez de dire à plusieurs reprises qu'on investit dans quelque chose qu'on va démolir. Dans le cahier des charges de la boîte à idées il est écrit noir sur blanc que cette partie du stade Chaban-Delmas doit être maintenue.

Voilà. Je vous mets simplement devant votre contradiction. Vous utilisez un argument qui n'a pas de pertinence. Vous le savez bien d'ailleurs. Ou alors vous n'avez pas lu l'appel à projets.

M. HURMIC. -

(Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Je vous demande si vous l'avez lu. Si vous l'avez lu vous avez bien vu que les tribunes du stade figurent dans la liste des bâtiments qui ne doivent pas être démolis.

M. HURMIC. -

Est-ce que je me trompe ? J'ai vu dans l'appel à projets exactement : les parties couvertes des tribunes.

M. LE MAIRE. -

Oui, mais qu'est-ce qu'on restaure ? C'est la couverture des tribunes. C'est ça. Les bétons qu'on fait sont dans la couverture.

M. HURMIC. -

Tout est dans la couverture... Oui.

M. LE MAIRE. -

Donc ce n'est pas en pure perte. C'est un point de détail, mais... pas tant que ça.

Mme VICTOR RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Un autre point de détail, la culture. Là vraiment ça se rétrécit à une peau de chagrin. Moi j'ai cru d'abord que les 37 projets à la création soutenus par la Ville, je les ai lus d'abord dans le bilan de l'Agenda 21, j'ai cru que c'était ceux qui transversalement étaient concernés par l'écologie uniquement. Je me suis dit : 37, pourquoi pas. Et puis je me rends compte qu'en fait ce sont ces 37 là, les mêmes.

C'est vraiment misérable pour une Ville comme Bordeaux que seuls 37 projets d'aide à la création aient été soutenus cette année. Ça rejoint mon intervention de tout à l'heure qui n'avait rien de personnel, qui était politique, qui était sur l'ambition culturelle de cette ville.

Et je vous pose la même question que Pierre HURMIC : quid d'Evento 2011 ? Quid aussi d'Evento 2013 ? Y aura-t-il un Evento 2013 ? La Ville de Bordeaux a-t-elle complètement abandonné l'idée ? Quelle est votre position quant à l'ambition culturelle de cette ville qui pour moi est en train de s'éteindre ?

M. LE MAIRE. -

Sur ce point, c'est à la séance du mois de juillet que le bilan d'Evento sera présenté et que je vous proposerai la décision pour l'avenir. Donc c'est à peu près dans le calendrier que j'avais évoqué. Je comprends plus ou moins votre impatience, mais les choses viennent en leur temps.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, sur le compte administratif pour l'exercice 2011 je vais synthétiser mes propos autour de 6 observations, 3 portant sur les recettes et 3 sur les dépenses.

3 observations sur les recettes.

Le premier point, qui est largement partagé par les Bordelais, c'est la continuation du retrait de l'Etat. C'est un constat. La Dotation Globale de Fonctionnement est en diminution de 1,5% pour la seconde année consécutive.

Ce retrait par rapport au financement de la commune a aussi concerné tout le monde de l'économie, le monde de la culture, les associations qui œuvrent dans le social. Il n'y a que le stade pour lequel des sommes importantes auront été débloquées. Donc il était temps de changer de registre.

La seconde observation c'est, malgré la stabilité des taux, l'augmentation de la fiscalité qui est supérieure à l'inflation et qui maintient Bordeaux à un taux record par habitant qui figure dans l'annexe du compte administratif. Ce sont des statistiques de la DGCL, chers collègues qui soufflez à côté de moi. Donc ce sont des statistiques tout ce qu'il y a de plus officiel.

Le produit des impositions directes par habitant, nous dit-on, est passé de 735 euros en 2010, à 742 euros en 2011, et là les abattements sont pris en compte, alors que la moyenne nationale de la strate est de 525 euros. Ça veut dire qu'un Bordelais paie en moyenne un impôt de 40% supérieur à celui des habitants des villes comparables. C'est une réalité. Ce sont les statistiques de la DGCL.

C'est un second constat. Je crois que les Bordelais y sont assez sensibles.

Le troisième point c'est l'augmentation importante des services des recettes diverses. Les recettes diverses connaissent une extension très importante. Vous n'en avez pas parlé, M. MARTIN.

En 2008 quand M. JUPPE est revenu à la mairie, elles représentaient 74 millions d'euro. Aujourd'hui elles représentent 96 millions d'euros. 30% d'augmentation en 3 ans.

Alors c'est vrai que le stationnement payant, vous dites que les riverains y sont favorables, mais moi ceux que je connais n'y sont pas tous favorables. Cela a été une augmentation conséquente. 14% d'augmentation de stationnement payant en 2010. Mais c'est aussi les tarifs des clubs seniors, les tarifs du périscolaire, des cantines, qui aboutissent à une participation accrue des usagers au bon fonctionnement des services.

Voilà les 3 observations que je voulais faire sur les recettes qui à mon avis nécessitent une réflexion de votre part.

En ce qui concerne les dépenses il y a des lacunes importantes des politiques qui devraient être accentuées et qui doivent être revues d'urgence. Je vais en citer 3.

La première c'est la politique de tranquillité publique.

Pierre HURMIC l'a dit, vous renforcez la vidéosurveillance. Vous nous dites fièrement qu'il y a une hausse de 73% des images transférées aux centres d'information et de commandement.

C'est bien, mais ce n'est pas avec ça que la politique de tranquillité publique suit son cours. A côté de cela il y a des politiques laxistes par rapport à des gênes quotidiennes : le bruit incessant dans certains quartiers, l'alcoolisation excessive des jeunes, je n'y reviens pas, le développement de la prostitution.

Nous avons quant à nous proposé la création de correspondants de nuit susceptibles de jouer les médiateurs dans de nombreuses circonstances comme ça a été mis en place à Toulouse. Ça existe également à Lormont plus près de nous.

Dans votre chapitre sur la tranquillité publique, M. MARTIN, vous vous rendez compte de la faiblesse de votre bilan parce qu'à l'intérieur de ce chapitre un tiers est consacré à l'instauration du stationnement payant, comme si le stationnement payant était un facteur éminent de tranquillité publique... Et pourtant c'est bien de cela dont il s'agit. Pour vous le stationnement est lié à la tranquillité publique.

La seconde remarque que je voulais faire c'est sur votre politique sociale qui est insuffisante dont le CCAS est le fer de lance.

Vous notez avec humour que le budget du CCAS est en progression de 6%, ce qui traduit, dites-vous, la volonté de la Ville d'apporter un soutien important aux populations les plus démunies, ainsi qu'aux personnes âgées. Mais ce que vous oubliez de dire c'est que le budget du CCAS correspondait en 2008 à un budget de 6,51 millions d'euros. En 2009, 6,51 millions d'euros. La même chose. En 2010, 6,42 millions d'euros. Eh oui, en 2010 une baisse. Et forcément en 2011 la remontée n'en est que plus spectaculaire.

En fait, il vaudrait mieux dire que de 2008 à 2011, sur les 4 ans, le budget du CCAS a augmenté de 0,4%. C'est une progression de 0,1% par an, et donc une diminution régulière compte tenu du taux de l'inflation.

Il s'agit donc d'une faiblesse évidente qui se répercute sur toute la population. Nous avons dit à Mme FAYET lors du débat que nous avons eu sur le projet social que c'est une magicienne qui a l'art de faire beaucoup d'actions avec peu de moyens. C'est confirmé ici, mais ça ne peut pas durer, Mme FAYET, parce que sinon la magie confinerait à de l'esbroufe.

Le troisième sujet, je vais moins y insister, c'est sur la culture, parce que les deux précédents intervenants y ont insisté.

2011 a été l'année d'Evento qui fut une telle réussite que le débat aura lieu en juillet prochain... Mais enfin il devait avoir lieu depuis un certain temps. Donc il a été repoussé, ainsi que le bilan financier que nous avons eu deux mois après le premier Evento.

Mais plus largement c'est la faiblesse de notre politique culturelle qui est à mettre en évidence.

Un exercice simple. Citez-moi une exposition importante qui s'est déroulée à Bordeaux en 2011. J'ai posé la question à des Conseillers Municipaux, tous m'ont dit : on réfléchit.

Notre politique artistique est devenue d'une discrétion absolue.

Heureusement que pour dynamiser l'art contemporain le FRAC va s'installer dans de nouveaux locaux à Bordeaux sous l'égide de la Région. Ça peut être un élément important pour la création artistique.

En tout cas je crois qu'il est temps de repenser dans cette ville l'éducation à l'art et l'aide à la création parce que ce sont les deux bases d'une ambition culturelle.

Voilà très rapidement esquissées les raisons pour lesquelles nous voterons contre ce compte administratif, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Quelques remarques sur le compte administratif.

Tout d'abord côté recettes on peut dire qu'heureusement que Bordeaux augmente sa population puisque l'augmentation de 0,68% et le niveau d'imposition maintenu fixe permettent de compenser les pertes de recettes induites par la réforme de la taxe professionnelle.

L'investissement est très élevé. C'est une bonne nouvelle. Mais dommage que beaucoup soit consacré notamment aux opérateurs privés par le biais des DSP en particulier en direction des constructions de crèches.

Encore plus regrettable c'est que 40% des dépenses d'investissement n'aient pu être engagées. 62 millions d'euros, d'après ce que j'ai lu page 46, ce qui a peut-être un lien avec l'insuffisance des moyens municipaux disponibles. En effet, les frais de personnels stagnent à 1,6% - M. MARTIN s'en est félicité - c'est-à-dire en dessous de l'inflation qui était environ de 2% en 2011.

Une austérité qui commence à se voir puisque 198 agents ont été reçus dans le cadre d'un dispositif sur le mal travail, et 500 ont eu recours aux assistantes sociales.

Sur les questions de l'emploi et du déplacement, je n'y reviens pas, j'en ai parlé tout à l'heure.

Sur le logement social la Ville est en dessous de ses objectifs puisque le PLH prévoit 576 logements construits par an. En 2011 elle a subventionné 319 PLUS-PLAI. On a le chiffre de 832 page 46 du document, mais c'est me semble-t-il un chiffre global qui ne prend pas en compte spécifiquement les PLUS-PLAI qui eux sont donc en dessous des objectifs.

Le non respect de la loi SRU par des villes comme Bordeaux, je ne connais pas le montant concernant la Ville de Bordeaux seule, mais il a coûté 1,2 million d'euros à la Communauté Urbaine en 2011.

Sur la restauration scolaire, pour répondre à M. MARTIN, oui, on peut se féliciter des 91% d'accession à la restauration scolaire parmi nos élèves de maternelle et d'élémentaire. Mais votre enthousiasme, M. MARTIN, doit être pondéré par un élément d'évaluation qui n'est pas dans le document, que vous ne donnez pas, c'est le pourcentage parmi ces enfants des rationnaires ayant un profil de fréquentation 100%, 75%, 50% ou 25% selon qu'on leur a donné l'autorisation de manger à la cantine 1 jour, 2 jours, 3 jours, ou 4 jours par semaine.

Vous verrez que si on prend ce profil de fréquentation le chiffre de 91% va évidemment chuter parmi les enfants qui ont la chance de manger les 4 jours par semaine.

Voilà rapidement sur ces éléments.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai supprimé de mon intervention les éléments qui ont déjà été évoqués par l'opposition. Il me reste à vous poser une question précise.

Dans ce compte administratif sont comptabilisés les montants déjà versés dans le cadre du Centre Culturel et Touristique du Vin. Pourriez-vous nous indiquer dans quel compte se trouvent ces sommes et à combien elles s'élèvent ?

Pouvez-vous nous dire si ces sommes déjà engagées ne risquent pas de passer en pure perte ?

En effet, est-il exact que votre collaborateur chargé des questions européennes se trouvait à Bruxelles la semaine dernière sur convocation de la Direction Générale de la Commission Concurrence ?

Est-il exact que la Commission Européenne, déjà réservée sur la mobilisation des fonds européens sur ce projet, vient d'ouvrir une enquête sur le Centre Culturel et Touristique du Vin, estime que ce centre relève davantage du champ concurrentiel que d'une activité de service public ?

Est-il exact enfin que cette qualification d'activité concurrentielle, si elle devait être retenue par la Commission, entraînera l'enterrement de ce projet car les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales seraient alors considérées comme des aides d'Etat illégales ?

M. LE MAIRE. -

Merci. Monsieur l'adjoint chargé des Finances, avant de vous laisser le soin de conclure et de me retirer comme le prévoit la procédure, je voudrais simplement me féliciter de l'exécution de ce budget 2011 qui nous a permis de faire beaucoup, beaucoup de choses au service des Bordelaises et des Bordelais.

D'abord en ce qui concerne les équipements de proximité, désormais l'offre globale de structures de petite enfance nous permet d'accueillir 5.095 enfants. Nous nous rapprochons donc de l'objectif de 6.000 que nous nous étions fixé pour la fin 2014.

Au cours de l'année notamment la crèche Mirassou a été ouverte, ainsi que va être ouverte en 2012 la crèche Berges du Lac.

Même effort en ce qui concerne les écoles maternelles et élémentaires. 91 enfants des enfants inscrits fréquentent désormais la restauration. Notre objectif est d'arriver à 100%. Mais surtout de nombreux travaux sont en cours : au groupe scolaire Berges du Lac Ginko, à Beck-Buisson, à Henri IV.

La maternelle Berthelot est terminée.

Un concours de maîtrise d'œuvre pour le premier groupe des Bassins à Flot a été lancé, ainsi que pour la reconstruction d'Albert Thomas.

Donc nous poursuivons un effort très important en ce qui concerne nos écoles.

S'agissant de la jeunesse et des équipements sportifs, les études ont été financées pour la construction de 4 gymnases qui vont s'échelonner dans les 2 ou 3 ans qui viennent.

La restauration du Palais des Sports sera également engagée.

Les travaux de la piscine Judaique sont terminés. La fréquentation de nos piscines a augmenté de l'ordre de 4%.

En ce qui concerne nos seniors, 64 logements de la RPA Buchou ont été rénovés et livrés.

Les travaux de l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes de La Clairière progressent.

De nombreux chantiers d'accessibilité au profit des handicapés ont été menés à bien, en particulier l'ascenseur central de l'Hôtel de Ville.

Ces travaux n'épuisent pas notre politique de proximité puisque de nombreuses actions de solidarité se sont également développées au quotidien :

158.000 repas livrés à domicile,

132.000 repas dans nos clubs.

Le taux d'emploi des handicapés pour la première fois dépasse les 6% de notre effectif global et s'établit à 6,15%. Ceci mérite d'être salué.

Enfin nous avons dépassé en 2011 les objectifs que nous nous étions fixé pour 2012 en ce qui concerne les heures d'insertion dans le cadre des marchés publics.

Je ne vais pas reprendre les choses par grands thèmes.

L'Agenda 21, on en a parlé et j'ai vu que ceci soulevait une satisfaction quand même assez générale.

La culture, la fréquentation de nos musées a cru de plus de 13% l'année dernière. La Nuit des Musées a attiré 31.000 visiteurs en augmentation de 78%.

Plusieurs chantiers de rénovation sont en cours dans nos équipement culturels. Le Musée des Beaux Arts maintenant rénové, le Musée des Arts Décoratifs, et bien sûr l'engagement de l'opération du Muséum d'Histoire Naturelle.

Une action qui est passée inaperçue aux responsables de l'opposition, une mutation profonde de l'enseignement artistique à Bordeaux qui nous met en pointe par rapport à beaucoup de villes. C'est ainsi qu'une Ecole Supérieure de Théâtre a été constituée. Ne souriez pas, Mme VICTOR-RETALI. Parlez-en à M. PITOSET, vous verrez ce qu'il vous dira de l'Ecole Supérieure de Théâtre dont il est très fier à juste titre.

De même que l'Ecole Supérieure d'Art et l'Ecole Supérieure de Musique qui seront lancées également.

Nous avons livré le nouveau bâtiment Danse du Conservatoire.

Le lancement de la Maison de la Danse de Ginko.

Les élèves accueillis au Conservatoire sont augmentés de 10%.

Je voudrais aussi, parce que ça, ça fait partie d'une politique culturelle peut-être pas « bling-bling » comme certains la souhaitent ici, mais en profondeur : la lecture publique est très importante.

Nous avons achevé la rénovation de la Bibliothèque des Aubiers.

L'opération « Biblio-bateau ».

Et le lancement du réaménagement de la Bibliothèque Mériadeck.

L'Opéra fonctionne très bien. 235 représentations, plus 60 hors les murs, ce qui prouve que l'Opéra et l'Orchestre National de Bordeaux jouent leur rôle régional d'Orchestre d'Aquitaine.

Sur l'aide à la création, le chiffre qui a été donné n'a aucun sens. C'est plus de 3 millions qui sont consacrés à aider les associations. Nous y rajoutons en cours d'année une enveloppe de 150.000 euros qui permet de financer des projets supplémentaires. Mais, je le répète, c'est plus de 3 millions qui sont consacrés à ce poste.

Des manifestations nombreuses ont été organisées.

La Fête de la Musique est un succès.

« Bord d'Images » a vu sa fréquentation augmenter de 68% en 2011, le Festival « Relâche », de 35%.

Un nombre très important d'expositions ont été organisées. Je voudrais rendre tout particulièrement hommage à Daniel MARTINEZ qui fait un travail fantastique à la Base Sous-marine qui est désormais extrêmement fréquentée, dont les expositions ont un rayonnement maintenant national qui sont tout à fait à l'honneur de la politique culturelle de Bordeaux.

Sur le logement l'année 2011 a été excellente puisque nous avons programmé 832 logements sociaux, alors que l'objectif du PLH est de 576 par an.

L'arc du développement durable se met en place.

Ginko, les premiers habitants arriveront à l'automne.

2000 logements sont en phase de permis de construire aux Bassins à Flot et sur Ginko.

Le PNRQAD a également bien démarré.

Quant à l'OIN, les projets Saint-Jean Belcier et Garonne-Eiffel entrent dans une phase opérationnelle. De nombreuses concertations et d'ateliers ont été conduits tout au long de cette année.

Sur le paysage urbain et les espaces publics, la requalification de la place Saint-Michel a donné lieu tout au long de l'année 2011 à un travail en profondeur qui nous permet maintenant de démarrer l'opération.

Le déplacement de la brocante se déroule dans les meilleures conditions possibles à la satisfaction générale.

La séquence 2 du Parc aux Angéliques a été engagée.

Plusieurs espaces publics ont été réaménagés comme la place Ferdinand Buisson, le site du Petit Cardinal, le square Georges Mandel réhabilité, ou le square Picard qui est en cours d'achèvement.

Je ne dirai rien sur les thématiques de la propreté, de la tranquillité, du stationnement. Le rapport de présentation est tout à fait clair et exhaustif.

Je voudrais saluer aussi les efforts qui ont été faits en vue d'améliorer la performance des services municipaux. Donc une très bonne année au cours de laquelle des services nombreux ont été rendus à nos concitoyens.

Sur la question posée par M. ROUYEYRE, après une analyse préliminaire et dans l'attente d'une consultation interne, la DG Concurrence estime à ce stade que les éventuels éléments d'aide à l'Etat pourraient être déclarés compatibles soit sur la base de la décision SIEC - Sans Notification Préalable - soit sur celle de l'article 107 paragraphe 3.d.

La DG Concurrence s'engage à confirmer rapidement aux autorités françaises cette analyse exploratoire, ou à défaut à l'informer des difficultés éventuelles.

Donc nous avons toutes raisons de penser que la décision sera positive et que le projet pourra se poursuivre.

Je sais bien qu'aujourd'hui un certain nombre de forces se sont organisées pour planter le stade, pour planter le Centre Culturel du Vin et pour planter aussi la Cité Municipale. Je vois le sourire gourmand de certains de ces acteurs qui sont à la manœuvre.

Eh bien nous allons essayer de poursuivre ces projets. Je vois qu'ils sont tous utiles pour Bordeaux.

Nos agents attendent la Cité Municipale et on multiplie les chausse-trappes pour bloquer le dossier.

Tout le monde considère que le Centre du Vin auquel participent l'Etat, l'Europe, la Région, la CUB, la profession avec un enthousiasme qui ne se dément pas est une très belle opération pour Bordeaux. On va naturellement tout faire pour qu'elle n'ait pas lieu...

De même pour le stade.

Mais le découragement n'est pas une de nos faiblesses. Nous allons continuer à œuvrer parce que nous pensons que ces grands équipements sont dans l'intérêt du rayonnement de Bordeaux et de la qualité de vie des Bordelais.

Je voudrais m'arrêter là. Je laisse à Hugues MARTIN le soin de terminer les réponses aux intervenants et de présider la séance pendant le vote sur ce compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance à 18 h 30. M. Hugues MARTIN en assure la présidence)

M. MARTIN. -

Deux réponses rapides. La première à notre collègue MAURIN pour lui dire qu'au niveau du personnel, il n'a pas évoqué la déprécarisation qui a été totalement réalisée. Qui est un atout formidable. M. MAURIN, la promesse a été tenue.

M. RESPAUD, est-ce que oui ou non la Ville a augmenté les taux ? Vous savez bien que la réponse est non. Donc il n'y a pas eu d'augmentation de la Ville. Tout le reste c'est des fadaïses.

Deuxièmement, M. RESPAUD, l'augmentation des tarifs se fait progressivement pour rattraper le niveau des villes de France et aussi dans certains cas le niveau de la Communauté Urbaine.

Et enfin, M. RESPAUD, vous avez évoqué le dossier important de la prostitution. Je crois que le gouvernement s'étend actuellement sur ce sujet vital et très important pour l'avenir de la France. Vous aurez donc des réponses gouvernementales à ce sujet.

Mes chers collègues, le Maire a quitté la séance. Je vais donc vous demander de bien vouloir procéder au vote de ce compte administratif.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. Le compte administratif est adopté à la majorité.

J'attends les chiffres pour les communiquer au maire dès son retour.

M. MARTIN. -

Mes chers collègues, je rendrai compte au Maire de notre vote dès son retour. Il a un coup de fil important qui a été sollicité de l'extérieur.

Nous reprenons la séance.

D-2012/303
Compte de Gestion du Receveur des Finances pour l'exercice
2011 - Avis

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Receveur des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le compte de gestion rendu par Monsieur Jean-Pierre BOUDIER, Administrateur des Finances Publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2010 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2011.

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2011 établi au regard du compte sus-mentionné.

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Après avoir entendu le rapporteur du Compte Administratif du Maire

Considérant que la comptabilité de Monsieur Jean-Pierre BOUDIER, Administrateur des Finances Publiques, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Statuant sur la situation du comptable à la date du 31 décembre 2011 sauf règlement et apurement par l'autorité compétente conformément aux prescriptions de la loi, admet les recettes et les dépenses pour les sommes suivantes :

VILLE DE BORDEAUX				
	Résultat de clôture 2010	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture 2011
Investissement	- 36 523 306,62		- 3 823 916,67	- 40 347 223,29
Fonctionnement	+ 43 082 855,33	- 38 044 288,72	+ 43 366 929,19	+ 48 405 495,80
TOTAL	+ 6 559 548,71	- 38 044 288,72	+ 39 543 012,52	+ 8 058 272,51

REGIE SPORTS ET LOISIRS				
	Résultat de clôture 2010	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture 2011
Investissement	+ 304 057,17		- 39 725,56	+ 264 331,61
Fonctionnement	+ 373 576,14	0,00	+ 418 376,48	+ 791 952,62
TOTAL	+ 677 633,31	0,00	+ 378 650,92	+ 1 056 284,23

ARTICLE 2 :

Statuant sur les opérations de l'exercice 2011 (période du 1er Janvier au 31 décembre 2011) admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

VILLE de BORDEAUX :	+ 8 058 272.51
RÉGIE SPORTS ET LOISIRS :	+ 1 056 284,23

Je vous propose Mesdames, Messieurs de bien vouloir émettre un avis favorable au compte de gestion de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques pour l'exercice 2011

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Nous passons au compte de gestion du Receveur des Finances. Chacun sait que les chiffres sont en tous points identiques à ceux que nous venons d'adopter à la majorité.

Je voudrais simplement vous dire les conditions exceptionnelles de travail et de confiance que nous avons avec notre Receveur, qui fait lui aussi avec ses services un travail tout à fait formidable.

Pour l'adoption du compte de gestion du receveur :

Qui est favorable ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. Ce compte est donc adopté à l'unanimité, ce qui est bien normal.

D-2012/304
Budget de l'exercice 2012. Décision Modificative n° 1.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La présente Décision Modificative a pour objet d'intégrer sur l'exercice 2012 les résultats et reports de l'exercice 2011, et de procéder à de nouveaux ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire.

Le document joint à la présente délibération reprend sous la forme réglementaire imposée par la nouvelle norme comptable M14 :

- I - Les résultats et reports de l'exercice 2011 pour intégration
- II - Les opérations nouvelles de l'exercice 2012

I - INTEGRATION DES RESULTATS ET REPORTS DE L'EXERCICE 2011

Conformément à la délibération du 25 Juin 2012 ayant approuvé le compte administratif 2011 et affecté le résultat, les restes à réaliser et les résultats doivent être repris dans le budget de l'exercice 2012 comme suit :

1 - Budget VILLE

Dépenses d'investissement :

Besoin de financement 2011 : 40 347 223.29 euros (compte 001)
Restes à réaliser 2011 : 61 918 925.87 euros

Recettes d'investissement :

Excédent de fonctionnement capitalisé : 41 268 942.61 euros (compte 1068)
Restes à réaliser 2011 : 60 997 206.55 euros

Dépenses de fonctionnement :

Restes à réaliser 2011 : 3 809 374.34 euros

Recettes de fonctionnement :

Excédent reporté : 7 136 553.19 euros (compte 002)
Soit un solde positif de 3 327 178.85 euros utilisé au financement des opérations nouvelles de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2012.

2 – Budget REGIE DES SPORTS ET LOISIRS**Dépenses d'investissement :**

Besoin de financement 2011 (D001)	0 euro
Restes à réaliser 2011	670 156.03 euros

Recettes d'investissement :

Excédent de financement CA 2011 (R001)	264 331.61 euros
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	405 824.42 euros
Restes à réaliser 2011	0 euro

Dépenses de fonctionnement :

Restes à réaliser 2011	0 euro
------------------------	--------

Recettes de fonctionnement :

Excédent reporté 2011 (R002)	386 128.20 euros
------------------------------	------------------

Soit un solde positif de 386 128.20 euros utilisé au financement des opérations nouvelles de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2012.

II - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Après le vote du Budget et compte tenu des premiers éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits relatifs à des modifications de chapitres budgétaires. Compte tenu des éléments nouveaux non connus lors du vote du budget il convient d'inscrire de nouvelles dépenses et recettes réelles ainsi que les opérations d'ordre budgétaires s'y rapportant.

La décision modificative n°1 permet de procéder à des ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire.

Beaucoup de ces ajustements sont des transferts de crédits (changement d'imputation comptable, virements entre sections) qui sont équilibrés et budgétairement neutres.

Cette année, la décision modificative n°1 intègre également les crédits de paiement des trois grosses opérations (Stade, Auditorium, CCTV) respectant le calendrier prévu de réalisations à hauteur de 18 M€ qui sont financés par les participations confirmées de nos partenaires ou par la récupération de la TVA concernant l'auditorium.

Il existe également des opérations notamment en investissement qui doivent faire l'objet de crédits nouveaux ou complémentaires financés par l'utilisation de l'excédent 2011, de

nouvelles recettes ou la réaffectation de certains crédits qui, pour des raisons techniques ne seront pas consommés à la fin de l'exercice 2012.

Les principales opérations sont les suivantes :

Subventions

Subvention CCAS	0,4 M€
Subventions diverses	0,16 M€
Subventions Petite enfance	0,08 M€

Crédits complémentaires

Eclairage public consommation et maintenance	0,5 M€
Contrôle d'accès, maintenance	0,17 M€
SIVU	0,2 M€
Marché des Grands Hommes, travaux verrière	0,16 M€
Musées Gardiennage et transport d'œuvres	0,14 M€
Admissions en non valeurs	0,1 M€
Divers crédits de fonctionnement	0,45 M€
Energie	0,1 M€
AGORA	0,75 M€

Acquisitions et fonds de concours

Acquisition terrain Quai de Queyries (revente ensuite à BMA)	3,91 M€
Acquisition terrain rue de Lassepe (collège Cassagnol)	2,06 M€
Acquisition terrain Groupe scolaire Bassins à flots (1 ^{er} pacte)	1,54 M€
Acquisitions diverses	0,18 M€
Auditorium	6,96 M€
Maison Polyvalente Berges du Lac (1 ^{er} pacte)	1,23 M€
Nouveau stade	7,07 M€
Opération neurocampus – Léo Saignat	1 M€
Aménagement des quais (fonds de concours à la CUB)	0,96 M€
Acquisitions d'horodateurs	0,1 M€
Pépinière Darwin	0,65 M€

Travaux, études et subventions d'équipement

CCTV Construction	3,85 M€
Salle Franklin 2 ^{ème} salle de danse	0,93 M€
Immeuble municipal St Augustin, restructuration	0,5 M€
Salle J.Dauguet, aménagements	0,45 M€
Enfouissement des réseaux	0,3 M€
Equipements restauration scolaire	0,18 M€
Cité municipale	0,1 M€
Etudes Bastide, Brazza	0,2 M€
Vidéo surveillance des quais	0,1 M€
Subventions d'équipement	0,12 M€
Divers travaux	0,37 M€
Maison des projets participation Bassins à flot	0,1 M€
Crédits non consommés et réaffectés	-3,97 M€

Le financement correspondant s'établit de la façon suivante :

Excédent 2011	3,33 M€
Droits de mutation	3 M€
Relais Assistantes Maternelles Bx Maritime, participation CAF	0,11 M€
Taxe de séjour	0,1 M€
Parc aux Angéliques, participation CUB et Région	0,32 M€
Mécénat AGORA	0,75 M€
Etude Bastide, Brazza, participation ADEME	0,05 M€
Produit fiscal DGF	0,01 M€
PNRQAD, participation Etat	0,7 M€
Opération neurocampus	1 M€
Salle Franklin, participation Région	0,2 M€
Cessions terrain Quai de Queyries à BMA	3,91 M€
Pépinière Darwin, participation CUB et Région	0,6 M€
Cessions diverses	0,38 M€
CCTV participation CUB, CIVB, FNADT	5,35 M€
Auditorium récupération TVA	5,06 M€
Nouveau stade, participation CUB	5 M€
Groupe scolaire Ginko, participation Bouygues	1,88 M€
Participations diverses	0,35 M€

Aussi, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice antérieur et de l'inscription d'opérations nouvelles,

VU l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

VU la Loi 96-142 du 21 février 1996,

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2012.

Ladite décision modificative s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

➤ **En recettes à la somme de 144 495 300.87 Euros**
dont : 143 439 016.64 Euros pour la Ville
dont : 1 056 284.23 Euros pour la Régie des Sports et Loisirs

➤ **en Dépenses à la somme de 144 495 300.87 Euros**
dont : 143 439 016.64 Euros pour la Ville
dont : 1 056 284.23 Euros pour la Régie des Sports et Loisirs

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Décision Modificative n° 1. Chacun a pris connaissance des documents.

Nous avons en recettes et en dépenses une somme de près de 145 millions, 144.495.300,87.

Ce que l'on peut dire sur cette décision modificative c'est que ses contours sont à peu près identiques aux décisions modificatives précédentes, sinon que nous avons les trois opérations importantes qui commencent à apparaître tant en recettes qu'en dépenses :

L'auditorium, le nouveau stade, le centre du vin, et pour une autre mesure la cité municipale.

Mes chers collègues, pour ce qui me concerne je crois que c'est une excellente décision modificative.

Vous avez la totalité des opérations qui sont mentionnées dans le document tant en recettes qu'en dépenses.

Pas de problèmes particuliers ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Pas de problèmes particuliers, Monsieur le Maire, mais comme il est vrai que ce qui nous est soumis dans la décision modificative ne modifie pas l'ossature globale du budget, on en a parlé tout à l'heure, à partir de là nous voterons contre.

M. MARTIN. -

Bien. Ce vote est pris en compte par l'administration.

Je mets au vote ce document.

Qui l'adopte ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La décision modificative est adoptée à la majorité.

D-2012/305 Fonds d'investissement des quartiers. Attribution.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la communication sur les Territoires et la Proximité, je vous ai proposé d'instaurer une nouvelle dotation en faveur des équipements dans les quartiers. Cette enveloppe qui permet de maintenir le niveau des investissements de proximité à la suite de la diminution des moyens alloués par le Conseil Général sera affectée sur proposition des Maires Adjointes de quartier.

Les services municipaux ont procédé à l'élaboration de devis descriptifs et estimatifs permettant aux Maires Adjointes de quartier de faire un choix dans le cadre des enveloppes par quartier suivantes :

	FIQ 2012
Quartier Bordeaux Maritime	18 656,00 €
Quartier Grand Parc - Paul Doumer	20 376,00 €
Quartier Centre ville	23 693,00 €
Quartier Victor Hugo - Saint Augustin	22 452,00 €
Quartier Saint Michel-Nansouty-Saint Genès	18 977,00 €
Quartier Bordeaux sud	21 203,00 €
Quartier La Bastide	13 321,00 €
Quartier Caudéran	25 042,00 €
	163 720,00 €

Les opérations proposées dans le cadre du Fonds d'Investissement des Quartiers sont aujourd'hui portées à la connaissance de notre assemblée. Aussi, je vous remercie, mesdames et messieurs, de bien vouloir affecter ces dotations 2012 pour permettre la réalisation du programme de travaux retenus par Mesdames et Messieurs les Maires Adjoints de quartier.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME**Dotation équipements de proximité de la Ville de Bordeaux****18 656,00 €**

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant € TTC
RPA Achard	Vitrine (113cm Largeur X 97,10cm Hauteur)	202,00
RPA Achard	Équipement d'un poste informatique	483,00
Club Jardin public	Installation VMC de la cuisine	2 500,00
RPA Chantecrit	Vitrine 53,20cm Largeur X 70,60cm Hauteur	116,00
RPA Chantecrit	Connexion internet de la RPA (intra-cité)	634,00
RPA Chantecrit	Équipement d'un poste informatique	483,00
RPA Chantecrit	Équipement d'un poste téléphonique IP	195,00
Club Chantecrit	Fontaines à eau : travaux de raccordement aux réseaux	2 043,00
Skate park quai des Chartrons	Remise en état de la fresque	12 000,00

QUARTIER GRAND PARC - PAUL DOUMER**Dotation équipements de proximité de la Ville de Bordeaux****20 376,00 €**

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant € TTC
RPA Maryse Bastié	Mise en conformité électrique	3 000,00
Crèche familiale du Grand Parc	Acquisition de 3 poussettes doubles	476,00
Crèche familiale du Grand Parc	Acquisition de 5 lits pliants et matelas	1 700,00
Accueil occasionnel du Grand Parc	Installation d'un rafraîchisseur	2 700,00
Elémentaire Schweitzer	Remise en peinture de la classe N°4	12 500,00

QUARTIER BORDEAUX CENTRE**Dotation équipements de proximité de la Ville de Bordeaux****23 693,00 €**

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant € TTC
Elémentaire Vieux Bordeaux	Nettoyage de la façade située sur la rue Saint Rémi	20 000,00
Eglise Saint Seurin	Réparation vitraux	3 693,00

QUARTIER VICTOR HUGO SAINT AUGUSTIN**Dotation équipements de proximité de la Ville de Bordeaux****22 452,00 €**

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant € TTC
Maison de quartier de Saint Augustin	Equipement audiovisuel	11 108,17
Mairie de quartier	Acquisition de deux vélos	553,13
RPA Manon Cormier	Etanchéité des vitrages de la salle d'animation	3 790,70
Maison de quartier Tauzin	Création espace bar club house	7 000,00

QUARTIER SAINT MICHEL - NANSOUTY - SAINT GENES**Dotation équipements de proximité de la Ville de Bordeaux****18 977,00 €**

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant € TTC
Centre d'animation Saint Michel	Remplacement des menuiseries extérieures	7 500,00
Elémentaire Menuts	Réfection d'une classe et son couloir d'accès (R+1)	4 000,00
Elémentaire Menuts	Isolation de la classe située en rez-de-chaussée	7 477,00

QUARTIER BORDEAUX SUD**Dotation équipements de proximité de la Ville de Bordeaux****21 203,00 €**

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant € TTC
RPA Billaudel	Connexion internet de la RPA	559,00
RPA Billaudel	Équipement d'un poste informatique	483,00
RPA Billaudel	Équipement d'un poste téléphonique IP	195,00
RPA Buchou	Vitrines rez-de-chaussée et étages	1 350,00
Gymnase Barbey	Réfection du dojo du 1er étage	9 616,00
Maternelle Noviciat	Nettoyage du « Mikado »	9 000,00

QUARTIER LA BASTIDE**Dotation équipements de proximité de la Ville de Bordeaux****13 321,00 €**

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant € TTC
RPA Bonnefin	Mise en œuvre d'une salle de bains commune accessible aux handicapés	8 000,00
Maison relais Martin Videau	Equipement sèche-linge à condensation pour résidents	450,00
Maison relais Martin Videau	Acquisition d'un salon de jardin (table et chaises)	1 300,00
Elémentaire Benaugé	Rénovation des murs classe de l'étage	3 571,00

QUARTIER CAUDERAN**Dotation équipements de proximité de la Ville de Bordeaux****25 042,00 €**

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant € TTC
Ecole maternelle Paul Doumer	Acquisition d'un abri de jardin	2 200,00
Ecole maternelle Pins Francs	Achat d'un vidéo projecteur	500,00
Ecole maternelle Paul Lapie	Achat d'un vidéo projecteur	500,00
Ecole maternelle Pins Francs	Achat d'un ordinateur portable	1 660,00
Parc Stéhélin	Achat d'une boîte à lire	500,00
Ecole maternelle Stéhélin	Achat de 3 appareils photos	360,00
Terrain rue Détrois	Aménagement du terrain en parking provisoire	10 000,00
Ecole élémentaire Paul Lapie	Réfection classe 4 (tranche 1)	4 322,00
Multi accueil occasionnel Armand Faulat	Réaménagement des sanitaires des enfants (création d'un WC dans la salle d'hygiène)	5 000,00

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Chacun sait que le Département a modifié les règles du jeu. Ce n'est pas du tout péjoratif, je vous rassure. Donc pour ce qui concerne le FIQ il y a une partie de financements, je serai tenté de dire de mini crédits de financements, qui ont été affectés à nos différents quartiers dont vous avez la liste, pour un montant global de 163.720,00 euros.

Nous considérons que c'est une excellente manière de se rapprocher encore plus de la politique de proximité souhaitée par le Maire.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, ma première remarque portera sur les choix retenus par le maire adjoint de quartier de Caudéran, car si nous n'avons rien à dire sur les autres quartiers qui collent en partie à ce que les services négocient avec le FDAEC, avec le Conseil Général, et qui relèvent bien de l'investissement, il n'en est pas de même sur le quartier de Caudéran.

L'achat de 3 appareils photos, d'un vidéo-projecteur et même d'un ordinateur portable nous paraît sortir des clous. Nous sommes loin de l'investissement de départ.

Quand on voit l'état de certaines écoles de Bordeaux et de certaines classes je regrette qu'on investisse sur ce type d'équipements de confort alors que des écoles pourraient facilement s'en doter simplement avec la subvention de fonctionnement qui leur est attribuée en début d'année, ce que font du reste les autres écoles.

Je regrette, je l'ai déjà dit, que la Ville de Bordeaux ne mette pas plus l'accent sur l'isolation, sur les rénovations des salles des bâtiments municipaux, sur l'amélioration de l'éclairage avec détecteurs de présence comme c'est le cas avec le FDAEC – on le verra tout à l'heure - ou sur des économiseurs d'eau, bref sur des équipements durables, sur de l'investissement durable et non sur du consommable comme c'est le cas avec Caudéran.

On doit veiller à faire de vrais investissements, Monsieur l'adjoint.

Rien à dire donc sur la grande majorité des investissements prévus dans les autres quartiers qui répondent à de réels besoins d'équipements, mais si le Fonds d'Investissement des Quartiers se met à financer ce type d'appareils, et si M. LOTHAIRE ne revient pas sur cette proposition, je m'engage à écrire à l'ensemble des écoles et des équipes pédagogiques pour les inciter à demander les mêmes moyens qu'à Caudéran.

Du reste je souhaiterais connaître l'intérêt pour un directeur ou une directrice de posséder un ordinateur portable.

L'exemple de Caudéran le démontre parfaitement, cette nouvelle enveloppe peut servir à financer tout et n'importe quoi à la demande, avec un risque de dérive clientéliste certain. Permettez-moi de penser que cela augure mal de la suite.

Pour finir, ce sont donc les maires de quartier qui proposent. Les nouveaux conseils de quartier ont-ils leur mot à dire ? Si ce n'est pas le cas nous sommes loin de la démocratie participative telle que les écologistes l'envisagent.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, lors du Conseil Municipal du 30 avril 2012 vous nous aviez fait une communication sur votre volonté d'instaurer une nouvelle dotation d'équipements dans les quartiers. Sans accord du Conseil Municipal, après une concertation qui nous a échappé, ou plus probablement qui n'a pas été faite, vous la mettez en place aujourd'hui.

Vous nous dites que ce nouveau fonds est destiné à couvrir la diminution du FDAEC pour 2012 qui, si mes calculs sont exacts, se monte à 110.000 euros. Vous affectez royalement 163.720,00 euros, soit 53.000 euros de bonus.

Après la mise en place du FIL c'est une nouvelle fois une façon de faire transiter les crédits par les mains de maires adjoints de quartier seuls habilités à choisir les bénéficiaires de ces subventions.

Croyez-vous obtenir ainsi la reconnaissance de la main qui donne ?

Nous y voyons-là une nouvelle démonstration de l'application de la démocratie participative à Bordeaux.

Je rajouterai un point spécifique concernant le quartier de Caudéran où il est fait état de l'aménagement du terrain en parking provisoire. Je voudrais savoir ce que deviendra ce terrain dans le futur ? Quelle en sera véritablement sa destination ? En effet, notre collègue Mme DESAIGUES avait fait valoir le désir d'un terrain attribué à un parking de proximité. Ce terme de « provisoire » nous interpelle. Nous voudrions en avoir la connaissance.

(Monsieur le Maire regagne la séance à 18 h 42 – Il en reprend la présidence)

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, j'ai l'honneur de vous indiquer que votre compte administratif a été voté à la majorité dans d'excellentes conditions.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

J'en remercie la majorité.

Je vous prie d'excuser mon retard mais j'étais en conversation téléphonique avec M. VALLS...

(Brouhaha - Sourires)

M. LE MAIRE. -

... pour une conversation très positive.

M. MARTIN. -

Nous en sommes au dossier Fonds d'Investissements des Quartiers avec une demande de parole de Pierre LOTHAIRE.

M. LOTHAIRE. -

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je vois qu'aujourd'hui je suis sur la sellette. Caudéran revient à la mode. Ça me fait plaisir.

Je vais vous dire deux choses, d'abord pour répondre au plus important, votre préoccupation concernant le terrain que j'ai transformé en parking provisoire.

J'ai affecté une somme pour ce parking provisoire. Pourquoi ?

D'abord je vous rappelle que c'est un terrain municipal et qu'il va y avoir, entre autres, d'ici quelques mois une crèche sur cet emplacement puisqu'il s'agit du terrain de la rue Détrois.

Il s'est avéré que pendant la construction de la future clinique Bel Air, la rue Charles Versein, la rue Pierre Loti, et la rue Bernard Adour ont été relativement traumatisées par le manque de stationnement, avec la préoccupation du stationnement le soir.

J'ai décidé, mais pas de façon unilatérale parce que je n'ai jamais décidé unilatéralement, que ça serait bien de faire un parking de proximité qui servira d'ailleurs à la rue Détrois et aux rues dont je viens de vous parler.

Après, je pense que dans votre métier d'élus vous avez toujours essayé de rendre service. Moi c'est mon fondement premier. J'ai l'habitude d'écouter et d'essayer de trouver une solution.

Ensuite vous m'attaquez sur les dotations de petits appareils photos et de vidéo-projecteurs de-ci, de-là.

Depuis 1995 je participe aux conseils d'écoles. Depuis les années 2000 je suis correspondant dans certaines écoles de Caudéran. Vous savez très bien qu'à une époque au niveau du FDAEC on pouvait donner - vous-mêmes vous en avez tous profité dans vos écoles - des subventions pour des petits équipements.

Grâce au FDAEC à un moment donné j'ai contribué aussi au réaménagement de certaines classes, et puis effectivement ces derniers temps j'ai donné quelques petits aménagements en investissement.

Alors, si vous voulez écrire à tous les présidents de conseils d'écoles de Caudéran, je ne sais pas si ça sera bien pris parce qu'ils en ont profité, mais vous savez, si vous voulez écrire à tous les conseils d'écoles de Bordeaux vous pouvez le faire, je n'y vois aucun inconvénient.

Mais je ne vois pas pourquoi le fait d'avoir donné en subvention 3 petits appareils photos et 2 vidéo-projecteurs ça va changer le sens de votre vie d'élus.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais j'avoue que je suis assez halluciné par la réponse de Pierre LOTHAIRE concernant son quartier et l'attribution dans le cadre du Fonds d'Investissement des Quartiers.

Je rappelle à M. LOTHAIRE que le FDAEC n'avait pas vocation à distribuer des appareils photos. Je sais que vous aviez à l'époque déjà l'habitude de le faire dans le cadre du FDAEC. Ce n'est pas la première fois, M. LOTHAIRE que vous dérapez par rapport au FDAEC et par rapport au FIL. Et là maintenant vous dérapez par rapport à ce fonds d'investissement.

Je suis très surpris. Donc j'en appelle à Mme COLLET.

Ce type d'équipement, M. LOTHAIRE, c'est dans le cadre des dotations de fonctionnement des écoles. Toutes les écoles reçoivent une dotation et ça leur permet de s'équiper avec ce type d'appareils. Si vous dérapez avec ça c'est la porte ouverte à n'importe quoi, Mme COLLET. Ça veut dire que toutes les écoles vont passer par le fonds d'investissement pour demander ce type d'appareils.

Donc, M. LOTHAIRE, ce n'est pas aux écoles de Caudéran que je vais écrire, c'est à l'ensemble des écoles de la Ville de Bordeaux, parce que je trouve que vous dérapez, et visiblement vous êtes le seul à déraquer puisque les autres adjoints de quartiers ne le font pas.

M. LE MAIRE. -

Bien. Je vous conseille d'écrire aussi au Conseiller Général du 5^{ème} canton qui l'année dernière sur le FDAEC finançait des stylos...

Je parle du Conseiller Général du 5^{ème} canton qui nous avait proposé de financer des crayons et des stylos.

On va regarder, effectivement, pour bien cadrer l'utilisation du FIQ, mais de là à parler de dérapage, ce sont des pratiques qui sont largement partagées et qui vont dans l'intérêt général puisque ça sert à aider nos écoles.

Donc surtout, là encore, ne faisons pas de caricature sur ce dossier.

Vote sur le FIQ. J'imagine que l'opposition est contre ?

Abstention de l'ensemble des 3 groupes ?

M.PAPADATO, c'est contre ou abstention ? Abstention.

D-2012/306

Acquisition du droit au bail commercial des locaux situés 32 place Gambetta à Bordeaux dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société Comareg. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société « Comareg », le juge commissaire à la liquidation judiciaire du Tribunal de Commerce de Lyon a autorisé, par ordonnance du 11 avril 2012 devenue définitive, la cession de gré à gré au profit de la société « Agence Vacher » du droit au bail commercial portant sur les locaux situés 32 place Gambetta à Bordeaux autrefois occupés par l'enseigne « Paru Vendu ».

Ces locaux sont décomposés de la façon suivante :

- une pièce en façade d'une superficie de 26 m² environ située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 32 place Gambetta,
- une entrée dans le porche,
- une cave privative d'une superficie de 24 m² environ,
- des sanitaires situés dans les parties communes de l'immeuble.

La Ville de Bordeaux a décidé de faire usage de son droit de préemption prévu par la loi du 2 août 2005 et son décret d'application du 26 décembre 2007, mis en œuvre dans les délibérations du Conseil Municipal en date des 15 juillet 2008 et 21 décembre 2009, qui ont pour but de maintenir la diversité des activités commerciales de certains quartiers de Bordeaux.

La déclaration de cession a été déposée le 20 mars 2012 et la préemption a été notifiée au propriétaire des murs, à la société « Comareg » et au liquidateur judiciaire par courriers en date du 15 mai 2012.

Cette acquisition est réalisée moyennant un prix de 19 550 € TTC, conforme à l'évaluation de France Domaine en date du 16 mai 2012, auquel il conviendra d'ajouter les frais à verser au cabinet « Mobilitis » à hauteur de 3 450 € TTC.

Les loyers annuels concernant la location des murs s'élèvent :

- à la somme de 13 800 € HT charges en sus, à verser au propriétaire des murs identifié en annexe, à compter de l'ordonnance judiciaire autorisant la cession du bail, soit au 11 avril 2012 et conformément au texte de celle ci.

Ces faits exposés, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- L'acquisition à la société « MJ SYNERGIE », Mandataires Judiciaires, représentée par Maître Bruno WALCZAK, es qualité de liquidateur judiciaire de la société par actions simplifiée « Comareg », du droit au bail commercial du local situé 32 place Gambetta, moyennant un prix de 19 550 € auxquels viendront s'ajouter les frais d'actes

- Le versement des frais d'agence d'un montant de 3 450 € à l'agence « Mobilitis »

- L'ouverture au budget 2012 des sommes nécessaires en investissement et en fonctionnement.

Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents découlant de cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, il s'agit d'exercer votre droit de préemption sur un magasin situé place Gambetta à Bordeaux pour un coût de 19.550 euros, plus 3.450 euros pour les frais du cabinet Mobilitis.

Jean-Charles BRON connaît parfaitement ce dossier s'il y avait des réponses à apporter.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

J'avais prévu de faire une intervention un peu plus longue et parler du devenir de la place Gambetta, mais compte tenu de l'heure avancée de la soirée je n'en dirai mot.

Je dirai simplement que nous voterons cette délibération. Vous connaissez notre attachement à l'exercice du droit de préemption de la Ville lorsque le tissu commercial est menacé par la profusion des agences immobilières et des agences bancaires.

Là c'est une petite illustration de cet exercice. Nous vous en félicitons, nous nous en félicitons et nous voterons cette délibération.

Cela me permet de dire que nous restons également extrêmement vigilants sur les discussions qui ont lieu actuellement avec les associations de riverains de la place Gambetta en ce qui concerne l'étreinte automobile et des transports en commun autour de cette place. Nous suivons ce dossier, mais je n'en dirai pas plus puisque j'ai promis d'être bref.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je serai également bref. D'abord je me réjouis des modifications envisagées par la CUB pour rendre plus attractive la place Gambetta.

Dans ce cadre nous approuvons la préemption du local géré auparavant par « Paru Vendu ».

On sait qu'à défaut de cette préemption c'est une entreprise mutualiste qui devait s'implanter, Vacher, d'ailleurs une vieille société bordelaise. Mais il était temps de mettre fin à la prolifération des implantations de mutuelles place Gambetta.

Malakoff a remplacé un coiffeur. La mutuelle MCD a remplacé une boulangerie-pâtisserie. On a trop laissé faire. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, on approuve le sursaut d'aujourd'hui.

Redonner place Gambetta la possibilité à des commerces mixtes, c'est-à-dire à la fois de proximité, mais également métropolitains, de s'y installer est une nécessité.

Il faut arrêter le tout agences immobilières, bancaires ou mutualistes. C'est pourquoi nous voterons cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Très rapidement, Monsieur le Maire, si évidemment nous sommes pour l'outil de préemption nous aimerions tout de même y voir un peu plus clair dans votre politique de préemption.

Peut-être pourriez-vous nous indiquer les suites qui ont été réservées à la première préemption.

Pourquoi finalement deux préemptions depuis que la ville s'est dotée de cette prérogative ?

Et enfin, est-ce que vous envisagez un programme municipal qui fait finalement de cet outil un outil au service d'une vraie politique et non pas une fin en soi ?

M. LE MAIRE. -

M. BRON

M. BRON. -

Monsieur le Maire, M. ROUYEYRE a posé deux questions, la première concernant le devenir de la préemption que nous avons faite à l'époque cours Victor Hugo.

Vous l'avez voté ici, nous vous avons proposé de céder ce fonds de commerce à une enseigne qui était intitulée « La grande récré ».

« La grande récré » nous a fait savoir au mois de février, compte tenu des difficultés qu'elle pouvait rencontrer elle-même et de l'environnement économique, qu'elle renonçait à ce projet, ce qui fait qu'à l'heure actuelle nous sommes à nouveau en recherche d'un nouvel acquéreur. Nous avons plusieurs manifestations d'intérêt, mais le problème n'est pas simple.

La deuxième question de M. ROUYEYRE c'est le devenir et la maîtrise encore plus avant de cet exercice, puisqu'il en souligne aussi les limites.

Eu égard notamment aux prix qui arrivent à être pratiqués dans cette ville puisque quelquefois pour des petites surfaces on frôle le million d'euros, ce qui est quelque chose d'assez inimaginable, nous sommes en train, M. ROUYEYRE, de réfléchir à un autre mode d'action, peut-être même avec des organismes municipaux périphériques et plus professionnels, de manière à accroître et à amender le dispositif.

En tout état de cause il ne s'agit de faire entrave à la liberté du commerce ou aux bases mêmes de la liberté d'entreprendre, mais de se manifester avec une rigueur renouvelée chaque fois que l'excès est la règle, comme c'est le cas place Gambetta.

M. LE MAIRE. -

Je suis bien d'accord sur cette orientation - nous avons été une des premières villes à utiliser cette nouvelle possibilité - à une condition, c'est que nous ne portions pas trop longtemps dans notre patrimoine les locaux dont nous nous sommes rendus sinon propriétaires, du moins locataires. C'est le cas cours Victor Hugo. Nous n'avons pas pu trouver de nouvel occupant.

Il faut s'y atteler parce que nous payons 80.000 euros de loyer à Incité pour un local qui est vide depuis des mois et des mois, et ça présente pas mal d'inconvénients. Premièrement ça coûte cher et deuxièmement c'est une friche commerciale sur le cours.

Il faudra s'assurer dans les prochaines préemptions qu'on est dans des secteurs où on est capable de trouver de nouveaux utilisateurs. Sinon ça n'a pas beaucoup d'intérêt.

Pas d'opposition sur cette délibération.

D-2012/307
Information au conseil municipal Crédit municipal de
Bordeaux. Rapport d'activité et financier de l'exercice
2011.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Etablissement public de crédit et d'aide sociale fort de 210 ans d'existence, le Crédit Municipal développe ses actions autour d'une vocation sociale affirmée par l'octroi de micro crédits (prêts sur gages et micro crédits personnels), et d'une activité bancaire destinée à pérenniser la mission sociale.

1. Faits marquants de l'exercice 2011

Dans le domaine social :

Fin octobre 2011, un nouveau service de prêts sur gages a été créé à Périgueux dans de nouveaux locaux adaptés à cette activité. Ainsi, plus de 16.000 nouveaux prêts sur gages ont été effectués dans les agences de Bordeaux, Pau, Limoges et Périgueux, avec un prêt moyen de 521 euros et un montant total de plus de 8,5 millions d'euros, soit une augmentation de 3,58% en nombre et 20,72% en montant.

3.180 nouveaux clients ont sollicité le Crédit Municipal et ses prêts sur gages, signe d'une qualité de service encourageante, mais aussi d'une grande fragilité et d'un accès au crédit bancaire classique de plus en plus difficile pour les personnes en difficulté, que l'on espère passagère. A noter cependant que plus de 980 prêts de moins de 30 euros ont été octroyés, en baisse de 30% par rapport à 2010.

Ce sont également près de 223 micro crédits sociaux personnels réalisés avec les associations et les CCAS (pour un prêt moyen de 2.300 euros), destinés à financer pour 72% d'entre eux des besoins en mobilité (permis de conduire, achat ou réparation d'un moyen de locomotion pour accéder au marché du travail), et pour le reste, des besoins en formation, santé et logement.

Enfin, 148 prêts ont été accordés par la Caisse Sociale de Développement Local dans le cadre du micro crédit professionnel permettant à des personnes exclues du système bancaire, et souvent bénéficiaires de minima sociaux, de créer leur propre emploi.

Au 31/12/2011, l'encours net de prêts sur gages s'établit à 14,55 millions d'euros, en hausse de 14,77%.

Dans le domaine bancaire :

Sont principalement concernés les prêts personnels aux fonctionnaires, réalisés dans 40 départements de métropole et d'outre-mer, zone sur laquelle le Crédit Municipal de Bordeaux propose cette activité.

4.121 prêts ont été accordés, pour un montant de plus de 44,75 millions d'euros, dont plus de la moitié concernent les départements d'outre-mer. Au 31/12/2011, l'encours net de prêts personnels s'établit à 117,5 millions d'euros, en baisse de 4,16%.

Les ressources collectées auprès de la clientèle ont augmenté de 21,86% et atteignent en fin d'année plus de 52 millions d'euros.

A l'inverse, les ressources interbancaires diminuent fortement (-24,13%), pour atteindre 46 millions d'euros au 31/12/2011.

2. Les résultats financiers

Le Produit Net Bancaire progresse de 2,44%, principalement compte tenu de la baisse des charges bancaires (-7,81%), consécutive à la diminution de l'encours de dettes envers les établissements de crédits (-24,13%).

Les charges générales d'exploitation sont en légère baisse de 1,89%, imputable principalement à la baisse des charges de personnel (-1,94%).

Il en résulte un Résultat Brut d'Exploitation en forte progression (+ 7,85%).

Le coût du risque est en forte augmentation de + de 0,6 million d'euros. Cette augmentation est due en totalité à l'augmentation des encours surendettés qui passent de 1,36 à 2 millions d'euros, soit +0,63 million d'euros.

Par mesure de prudence, le Fonds de Roulement Brut Global (FRBG) a été doté d'une provision supplémentaire de 0,8 million d'euros, identique à celle de 2010.

L'exercice 2011 se solde par un bénéfice de 1,58 millions d'euros, en progression de 4,9% par rapport à 2010. Il a permis la distribution d'une subvention de plus de 500 000 euros au CCAS de la Ville.

3. Les perspectives en 2012

La poursuite du plan stratégique portant sur la période 2010-2015 verra se concrétiser en 2012 :

- la création d'une agence de prêts sur gages à Poitiers, sous réserve d'y trouver les locaux adéquats, et
- la poursuite de la mise à disposition de services innovants par le biais du canal Internet.

Par ailleurs, le projet de mutualisation informatique avec les Caisses de Lyon et Toulon lancé en Novembre 2010, se met en œuvre progressivement avec l'objectif d'un démarrage opérationnel de la première Caisse fin 2012.

Au regard du rapport fourni en annexe, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

Annexe : principaux éléments du compte de résultat du Crédit Municipal de Bordeaux, exercices 2010 et 2011

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010	Δ 11/10
Produits bancaires	12 073	12 066	+ 0,06%
Produits liés aux prêts personnels octroyés	8 509	9 120	
Produits liés aux prêts sur gages (intérêts...)	2 366	2 012	
Recouvrement frais de poursuite et autres	53	95	
Produits financiers interbancaires (swap...)	208	151	
Autres produits d'exploitation bancaire	937	688	
Charges bancaires	2 585	2 804	-7,81%
Intérêts liés aux placements des clients	1 115	932	
Charges financières interbancaires	1 430	1 831	
Autres charges d'exploitation	40	41	
Produit net Bancaire	9 488	9 262	+ 2,44%
Charges générales d'exploitation	5 026	5 123	-1,89%
Dont charges de personnel	3 381	3 448	

Résultat brut d'exploitation	4 206	3 900	+ 7,85%
Coût du risque	-927	-324	
Résultat d'exploitation	3 279	3 576	-8,3%
Dotations ou reprises de FRBG	-800	-800	-
Résultat net	1 583	1 509	+ 4,9%

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**CREDIT  MUNICIPAL
DE BORDEAUX**

EXERCICE 2011

COMPTES PUBLIABLES ET ANNEXES

AU

31 DECEMBRE 2011

Siège BORDEAUX : 29, rue du Mirail 33074 Bordeaux cedex ☎ 05.56.333.780 – Fax : 05.56.333.789.

Agence de PAU : 8, cours Bosquet 64000 Pau ☎ 05.59.27.54.00 – Fax : 05.59.27.58.65.

Agence d'AGEN : 39, boulevard Sylvain Demon – 47000 Agen ☎ 05.53.95.32.94.

Agence de PERIGUEUX : 13, place Francheville – 24000 PERIGUEUX - ☎ 05.53.45.49.14.

Agence de LIMOGES : Rue des Tanneries – 87000 LIMOGES - ☎ 05.55.33.60.00.

Internet : <http://www.credit-municipal-bordeaux.fr>

LE BILAN - LE HORS BILAN - LE COMPTE DE RESULTAT

BILAN PUBLIE

en milliers d'euros

ACTIF			
		31/12/2010	31/12/2011
10	Caisse, Banques centrales, CCP	1 054	1 202
30	Créances sur les Ets de crédit :	3 592	1 619
48	Opérations avec la clientèle :	135 304	132 074
60	Obligations et titres à revenu fixe	-	-
91	Particip. et activité portefeuille	-	-
130	Immobilisations incorporelles	31	283
140	Immobilisations corporelles	1 096	1 038
170	Autres actifs	451	333
180	Comptes de régularisation	644	1 626
	Total	142 172	138 175

en milliers d'euros

PASSIF		31/12/2010	31/12/2011
300	Banques centrales, CCP	-	-
310	Dettes envers les établissements de crédit	60 724	46 069
348	Opérations avec la clientèle	26 763	38 544
350	Dettes représentées par un titre	16 859	14 591
360	Autres passifs	1 911	1 544
370	Comptes de régularisation	3 274	3 438
380	Provisions pour risques et charges	3 305	2 768
430	Dettes subordonnées	1 004	1 004
420	Fonds pour risques bancaires généraux	6 500	7 300
435	Capitaux propres hors FRBG	21 832	22 917
440	Capital souscrit	10 989	11 038
460	Réserves	2 576	2 576
480	Report à nouveau +/-	6 758	7 720
490	Résultat de l'exercice +/-	1 509	1 583
	Total	142 172	138 175

en milliers d'euros

HORS BILAN		31/12/2010	31/12/2011
	ENGAGEMENTS DONNES		
615	Engagements de financement	1 250	1 768
635	Engagements de garantie		
655	Engagements sur titres		
	ENGAGEMENTS RECUS		
705	Engagements de financement	16 512	22 776
715	Engagements de garantie		
735	Engagements sur titres	15 432	17 501

COMPTE DE RESULTAT PUBLIE

en milliers d'euros

Modèle en liste		31/12/2010	31/12/2011
500	Intérêts et produits assimilés	10 769	10 344
505	Intérêts et charges assimilés	2 763	2 545
510	Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		
515	Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés		
520	Produits sur opération de location simple		
525	Charges sur opération de location simple		
530	Revenus des titres à revenu variable		
540	Commissions (Produits) +	1 065	1 494
545	Commissions (Charges) -	28	31
550	Gains, pertes sur opér.des portefeuilles de négociation (+/-)		
555	Gains, pertes sur opér.des portef.placement et assimilés(+/-)		
560	Autres produits d'exploitation bancaire	232	235
565	Autres charges d'exploitation bancaire	13	9
600	Produit net bancaire	9 262	9 488
605	Charges générales d'exploitation	5 123	5 026
610	Dot.aux amort.et aux prov.sur immobil.incorp. et corp.	239	256
620	Résultat brut d'exploitation	3 900	4 206
625	Coût du risque (+ /-)	324	927
630	Résultat d'exploitation	3 576	3 279
640	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	1
650	Résultat courant avant impôt	3 576	3 278
655	Résultat exceptionnel (+/-)	4	24
660	Impôts sur les bénéfices	1 271	871
665	Dotations, reprises de FRBG & provisions règlementées (+/-)	800	800
690	RESULTAT NET	1 509	1 583

1234 5678 9101 2345
6789 1011 1213 1415
1617 1819 2021 2223
2425 2627 2829 3031
3233 3435 3637 3839
4041 4243 4445 4647
4849 5051 5253 5455
5657 5859 6061 6263
6465 6667 6869 7071
7273 7475 7677 7879
8081 8283 8485 8687
8889 9091 9293 9495
9697 9899 10000

**ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS DE LA CAISSE
DE CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX**

NOTE 1 - ACTIVITES ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

a) La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux est un établissement de crédit dont l'activité originelle est le prêt sur gage, un service public uniquement proposé par les Caisse de Crédit Municipal. Afin de financer cette activité sociale, le Crédit Municipal de Bordeaux développe des activités bancaires centrées sur les crédits à court et moyen terme aux fonctionnaires et assimilés et la collecte des dépôts auprès des particuliers et des personnes morales.

b) Les comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux sont établis et présentés conformément aux règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par ailleurs, il a été fait application du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable portant sur le traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par le règlement n° 2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit. Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

c) Les règles comptables, les méthodes d'évaluation et les méthodes de calcul des corrections de valeurs utilisées sont décrites et justifiées par rapport aux exercices précédents.

d) Les montants des provisions pour dépréciation sont ventilés avec les postes d'actif auxquels elles se rapportent.

e) Instruments financiers à terme :

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

f) La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux applique à compter du 1^{er} janvier 2010 le règlement CRC 2009-03 afférent à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours. Ce changement de méthode comptable a été appliqué de façon prospective conformément aux dispositions liées au changement de méthode comptable prévues à l'article 314-1 1^{er} paragraphe du règlement n° 99-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au plan comptable général, le Crédit Municipal de Bordeaux se trouvant dans le cas où l'incidence de l'application du nouveau règlement à l'ouverture n'a pu être appréciée **de façon rétrospective**. De ce fait, l'application de ce nouveau règlement par la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux n'a pas eu d'impact sur la situation nette de l'entité sur la période.

- Ce règlement CRC 2009-03 prévoit l'étalement des commissions perçues sur toute la durée des concours à la clientèle.

Par ailleurs, la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, Etablissement Public d'aide sociale, présente, conformément aux règles de la comptabilité publique, un compte administratif et un compte financier. Ce dernier fait l'objet d'une certification par l'Agent Comptable de l'Etablissement.

NOTE 2 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN :

1 – Immobilisations :

Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon les modes et durées indiqués ci-après.

NATURE	MODE	DUREE
Constructions	Linéaire	10 à 25 ans
Aménagements et agencements	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier et matériel de bureau	Linéaire	5 à 20 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel hors informatique	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel informatique	Linéaire	2 à 5 ans
Logiciel informatique	Linéaire	1 à 5 ans

2 - Mouvements des immobilisations :

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute 31/12/2010	Acquisitions en 2011	Cessions en 2011	Valeur brute 31/12/2011
Terrains	307	-	-	307
Constructions	3 927	-	-	3 927
Aménagements installations	976	27	-	1 003
AAI sur sol d'autrui	6	70	6	70
Mobilier et matériel de bureau	302	4	-	306
Matériel de transport	178	37	-	215
Matériel hors informatique	220	4	-	224
Matériel informatique	448	11	101	358
Logiciels	482	9	6	485
Immobilisation corporelles en cours	-	33	-	33
Immobilisation incorporelles en cours	21	256	-	277
MONTANT BRUT	6 867	451	113	7 205

3 - Mouvements des amortissements des immobilisations :

<i>en milliers d'euros</i>	Amortissements 31/12/2010	Dotations 2011	Reprises 2011	Amortissements 31/12/2011
Terrains	-	-	-	-
Constructions	3 553	94	-	3 647
Aménagements installations	802	45	-	847
AAI sur sol d'autrui	5	3	5	3
Mobilier et matériel de bureau	297	2	-	299
Matériel de transport	73	35	-	108
Matériel hors informatique	171	17	-	188
Matériel informatique	366	47	101	312
Logiciels	472	13	6	479
MONTANT BRUT	5 739	256	112	5 883

NOTE 3 - CREDITS A LA CLIENTELE ET PROVISIONS :

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, nette des provisions constituées sur risque de crédit.

Les garanties reçues au titre des prêts sur gages sont présentées en engagements hors bilan reçus, page 4. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Le reclassement en encours douteux s'opère systématiquement lorsqu'il existe un impayé de plus de trois mois ou trois impayés.

Au sein de l'encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont en particulier identifiées comme telles les créances déchues de leur terme et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelle d'origine, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

La dépréciation pour encours douteux compromis est inscrite au compte de résultat en coût du risque pour sa totalité et au bilan en diminution de l'encours correspondant.

Les provisions pour risques avérés sont complétées par des provisions pour risques non avérés sur certaines contreparties.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Elles font l'objet du calcul d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêt futur. Cette décote est inscrite au compte de résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les provisions pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire, y compris pour les créances douteuses compromises, et sont intégralement provisionnés.

Par ailleurs, la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux a constaté au passif de son bilan des provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les provisions pour dépréciation collectives. Ces dernières visent à couvrir des risques pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux.

1 - Situation des crédits à la clientèle :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2011
PRETS SUR GAGES :		
- Encours sain	12 291	14 136
- Créances douteuses	549	596
- Provisions	163	182
- Total net :	12 677	14 550
PRETS PERSONNELS :		
- Encours sain	121 681	116 522
- Provisions encours sain	-	-
- Créances douteuses	6 437	7 481
- Provisions créances douteuses	5 491	6 479
- Total net :	122 627	117 524
CONTENTIEUX COMPTES DAV :		
- Encours	6	6
- Provision	6	6
- Total net :	-	-
Total crédits à la clientèle	135 304	132 074

Le taux de provision global s'élève à :

- 88,60 % en 2011 contre 87,05 % en 2010 pour l'encours douteux compromis ;
- 100,00 % en 2011 et 2010 pour l'encours surendetté sain ;
- 65,93 % en 2011 contre 71,29 % en 2010 pour l'encours douteux des prêts personnels ;
- 100,00 % en 2011 et 2010 pour les contentieux bancaires.

2 – Répartition des encours de crédit :

a) Créances saines et douteuses au 31 décembre 2011 :

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut (1)	Provision (2)	Brut (3)	Provision (4)	Brut	Provision
Prêts sur gages	14 136	-	596	182	-	-
Prêts personnels	116 522	2 619	7 481	6 479	6 625	5 870
Prêts immobiliers	-					
Contentieux bancaires			6	6	6	6
Total	130 658	2 619	8 083	6 667	6 631	5 876

Total opérations à la clientèle : (1)+(3)-(4)-Décote prêts renégociés = 132 074

b) Créances restructurées :

Dans l'encours sain, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 633 milliers d'euros (764 milliers d'euros au 31 décembre 2010) qui engendre une décote dont la valeur nette est de 69 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (84 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

NOTE 4 : CREANCES ET DETTES NON REPRESENTEES PAR DES TITRES :

1 – Les prêts :

<i>en milliers d'euros</i>	CREANCES					
			2010		2011	
	31/12/2010	31/12/2011	- 1 AN	+ 5 ANS	- 1 AN	+ 5 ANS
Prêts à la clientèle	135 304	132 074	14 810	11 280	16 684	12 127
TOTAL	135 304	132 074	14 810	11 280	16 684	12 127

2 – Répartition par catégorie de créanciers :

<i>en milliers d'euros</i>	DETTES					
			2010		2011	
	31/12/2010	31/12/2011	- 1 AN	+ 5 ANS	- 1 AN	+ 5 ANS
Emprunts + découverts Etablissements de crédit	60 725	46 070	15 024	-	17 278	-
Dettes envers la clientèle	26 763	38 544	25 664	-	32 536	-
TOTAL	87 488	84 614	40 688	-	49 814	-

3 – Engagements hors bilan :

<i>en milliers d'euros</i>	HORS BILAN					
			2010		2011	
	31/12/2010	31/12/2011	- 1 AN	+ 5 ANS	- 1 AN	+ 5 ANS
ENGAGEMENTS DONNES						
en faveur de la clientèle	1 250	1 768	1 250	0	1 768	0
Autres engagements donnés				0		0
ENGAGEMENTS RECUS						
Engagements reçus des Ets.de crédit	16 512	22 776	16 512	0	22 776	0
Engagement reçus (gages corporels)	15 432	17 501	15 432		17 501	
TOTAL DONNE	1 250	1 768	1 250	0	1 768	0
TOTAL RECU	31 944	40 277	31 944	0	40 277	0

NOTE 5 – DETTES REPRESENTÉES PAR DES TITRES :

<i>en milliers d'euros</i>	2010		2011	
	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
BONS DE CAISSE	15 299	16 859	16 859	14 591
TOTAL DETTES	15 299	16 859	16 859	14 591

NOTE 6 - CAPITAUX PROPRES :

Les capitaux propres de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux comprennent :

- Le capital : compte tenu du statut d'Etablissement Public, le capital n'est pas divisé en actions mais se compose de la dotation initiale, des excédents capitalisés (capitalisation des résultats non distribués) et des bonis prescrits (réalisation des gages).
- Les fonds propres incluent notamment des réserves libres pour un montant de 2 576 milliers d'euros.
- Fonds pour Risques Bancaires Généraux , ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'établissement, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Le résultat de 2010 d'un montant de 1 509 389,93 euros a fait l'objet, selon la décision du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 mars 2011, de la répartition suivante :

- affectation de 49 262,88 euros en bonis prescrits
- solde de 962 125,05 euros affecté en report à nouveau.

Dans le cadre de la convention liant l'Etablissement avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux au titre du soutien apporté aux actions d'insertion sociale et économique en faveur des populations en difficultés, une subvention égale à 40 % du Résultat Net, soit 480 000 € en affectation du résultat et une subvention complémentaire de 102 000,00 € sur le budget 2011 ont été votées par délibération du 25 mars 2011.

Une subvention de 18 000 € versée à la Caisse Sociale de Développement Local a été votée par délibération du 25 mars 2011.

I - LES FONDS PROPRES :

1) Composition :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	Affectation du résultat	31/12/2011
Capital	10 989	49	11 038
Réserves	2 576		2 576
Fonds pour risques bancaires généraux	6 500		7 300
Report à nouveau	6 758	962	7 720
Versement CCAS Bordeaux + CSDL		498	
Dettes subordonnées	1 000		1 000
Résultat	1 509		1 583
TOTAL	29 332	1 509	31 217

2) LES VALEURS IMMOBILISEES DEDUCTIBLES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2011
Immobilisations incorporelles	- 31	- 283
TOTAL	- 31	- 283

Fonds propres nets	29 301	30 934
---------------------------	---------------	---------------

NOTE 7 - VENTILATION PAR CATEGORIE D'OPERATIONS DES COMPTES DE REGULARISATION :

a/ Actif

<i>en milliers d'euros</i>	2010	2011
Chèques et Cartes Bleues à recouvrer	352	102
Compte liaison échéances AP	2	567
Sommes non ventilées	-	-
Produits à recevoir	187	353
Factures payées ou comptabilisées d'avance	103	146
Etat impôt société	-	458
TOTAL DU COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	644	1 626

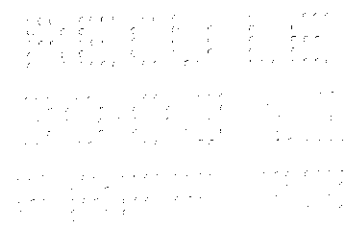
b/ Passif

<i>en milliers d'euros</i>	2010	2011
Encaissements sur crédit à la clientèle non ventilés	2 774	3 192
Primes perçues d'avance sur obligataires	-	-
Produits comptabilisés d'avance	141	117
Commissions perçues en attente d'imputation	-	-
Diverses régularisations sur O.C.R.	-	-
Charges à payer	255	129
Impôt Société	104	-
TOTAL DU COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	3 274	3 438

NOTE 8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :

<i>en milliers d'euros</i>	SOLDE 31/12/2010	DOTATION (+)	UTILISATION (-)	REPRISE (-)	SOLDE 31/12/2011
Provision pour risques et charges	463	93	44	363	149
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-
Provision encours sain prêts personnels	2 842	2 619	-	2 842	2 619
TOTAL	3 305	2 712	44	3 205	2 768

La variation de la provision "encours sain prêts personnels" s'explique par la baisse de l'"encours sain prêts personnels" (hors créances du HAVRE) qui passe à 116 304 K€ en 2011 contre 121 149 K€ en 2010, soit une diminution de 4,17 %.



NOTE 9 - ENGAGEMENTS DE HORS BILAN :

1) Les engagements donnés :

Les engagements en faveur de la clientèle représentent les prêts à accorder aux clients, en instance de traitement.

2) Les engagements reçus :

La Caisse détient en garantie d'un encours de 14 059 K€ de prêts, des gages corporels estimés au 31 décembre 2011 à 17 501 K€.

2) Les SWAPS :

La valeur nominale des SWAPS au 31 décembre 2011 est de 6 458 K€.

NOTE 10 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT :

Produits et charges :

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de l'indépendance des exercices comptables.

En conséquence :

- Les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis ;
- Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, ...) font l'objet, le cas échéant, de régularisation en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, ...).

1) DECOMPOSITION DU PRODUIT NET BANCAIRE :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2011
Opération avec la clientèle :		
- Prêts personnels :	9 120	8 509
- Frais de dossiers :	-	-
- Intérêts prêts sur gages :	1 499	1 627
- Autres produits prêts sur gages :	513	739
- Recouvrement frais de poursuites + autres :	95	53
Opération avec les Ets de crédits :		
- Produits financiers :	151	208
- Autres produits d'exploitation bancaire :	688	937
Total produits bancaires :	12 066	12 073
Opération avec la clientèle :		
- Les placements :	932	1 115
Opération avec les Ets de crédits :		
- Charges financières :	1 831	1 430
- Autres charges d'exploitation bancaire :	41	40
Total charges bancaires :	2 804	2 585
Produit net bancaire :	9 262	9 488

2) VENTILATION DES COMMISSIONS

<i>En milliers d'euros</i>	CHARGES		PRODUITS	
	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011
Produits divers PSG + + Com. assurances PP + diverses Com.	-	-	1 065	1 494
Charges SIT et CB	28	31	-	-

3) CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2011
Salaires et traitements	2 183	2 092
Charges sociales	1 021	1 027
- dont charges de retraite	431	414
Impôts et taxes/salaires	244	262
Total charges de personnel	3 448	3 381
Autres impôts et taxes	23	23
Moins valeurs/gages corporels	32	18
Frais administratifs *	1 621	1 604
TOTAL	5 124	5 026

* Dont honoraires Commissariat aux comptes : 26 K€ en 2011.

4) DECOMPOSITION DU COUT DU RISQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2011
Provisions prêts personnels :		
- Encours sain :	3 100	2 842
- Créances douteuses et litigieuses :	4 998	4 964
- Actualisation créances contentieuses :	198	198
Provisions prêts sur gages :		
- Sur créances douteuses et litigieuses :	75	77
Provisions contentieux bancaires :	6	6
Total reprises :	8 377	8 087
Provisions prêts personnels :		
- Encours sain :	3 034	2 619
- Créances douteuses et litigieuses :	5 280	5 938
- Actualisation créances contentieuses :	198	213
Provisions prêts sur gages :		
- Sur créances douteuses et litigieuses :	77	91
Provisions contentieux bancaires :	6	6
Total dotations :	8 595	8 867
Créances irrécouvrables :	110	160
Recouvrement après admission en NV :	3	13
Divers :	-	-
Coût du risque :	- 325	- 927

5) VENTILATION DE LA CHARGE FISCALE

<i>Opération avec la clientèle :</i>	31/12/2010	31/12/2011
IMPOT SOCIETE DU AU TITRE DE L'EXERCICE IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUELLE	1 269	871
	-	-
IMPOTS, PAYES OU DEDUITS, AU TITRE DE L'EXERCICE ANTERIEUR	-	-
IMPOTS PAYES AU TITRE DE L'EXERCICE	1 165	1 330
SOLDE DES IMPOTS DE L'EXERCICE, A PAYER OU A RETENIR, SUR EXERCICE POSTERIEUR	104	459

6) VENTILATION DE L'IMPOT SUR LE BENEFICE

<i>Opération avec la clientèle :</i>	31/12/2010	31/12/2011
IS sur résultat ordinaire	1 269	871
IS sur résultat exceptionnel	-	-
TOTAL	1 269	871

7) VENTILATION DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

<i>Opération avec la clientèle :</i>	31/12/2010	31/12/2011
Charges exceptionnelles	- 64	- 94
Produits exceptionnels	68	70
	4	24
Charges sur exercice antérieur	-	-
Produits sur exercice antérieur	-	-
TOTAL	4	24

NOTE 11 – ENGAGEMENT ENVERS LE PERSONNEL :

Les agents des Caisses de Crédit Municipal sont des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et sont soumis au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, qui précise que :

- La période de référence des congés payés va du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- Le congé dû pour une année de service accomplie ne peut se reporter sur l'année suivante.

Aucune provision pour congés payés n'est à constituer à ce titre pour les agents titulaires, conformément au décret 88-145 du 15 février 1988. Au 31 décembre 2011, une provision, d'un montant de 1 420,58 €, a été constituée pour les agents non titulaires.

La majorité du personnel disposant du statut fonctionnaire, la Caisse n'a pas de charge, ni d'engagement en matière de retraite ou d'indemnité de départ qui représenterait un caractère significatif pour cette catégorie de personnel.

Le "droit individuel à la formation" n'ayant pas été utilisé pour tous les jours de formation effectués sur l'année 2011 par le personnel de l'Etablissement, le volume d'heures qui n'a pas donné lieu à formation est de 1 190 heures.

EFFECTIF EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN	31/12/2010	31/12/2011
Fonctionnaires	57.10	55.70
Auxiliaires et contractuels	15.10	15.30
TOTAL	72.20	71.00

EFFECTIF ANNUEL MOYEN	31/12/2010	31/12/2011
Catégorie A	8	8
Catégorie B	16	15
Catégorie C	50	50
TOTAL	74	73

- Rémunération allouée aux membres du C.O.S : Néant
- Engagement pris pour leur compte au titre de garantie : Néant

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

en milliers d'euros

DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER	2011
Bénéfice de l'exercice ou Perte de l'exercice	1 583
Report à nouveau bénéficiaire ou Report à nouveau déficitaire	7 720
TOTAL DES SOMMES EN INSTANCE D'AFFECTATION	9 303
Réserves et plus-values mises en réserve Parts Bénéficiaires (bonis périmés)	80
Affectation organismes d'œuvres sociales Excédents capitalisés	530
Affectation au capital Report à nouveau bénéficiaire à la fin de l'exercice	8 693
TOTAL DES AFFECTATIONS DU RESULTAT EN N+1	9 303
Report à nouveau déficitaire	
Prélèvement sur les réserves	
Résultat déficitaire	

Attesté pour concordance avec les comptes annuels qui, dans notre rapport général en date du 22 mars 2012, ont fait l'objet d'une certification sans réserve.

Certifié conforme : le Directeur Général du Crédit Municipal de Bordeaux, Guy POIRIER.

Le rapport de gestion du Crédit Municipal de Bordeaux est tenu à la disposition du public au
Siège de l'Etablissement : 29, rue du Mirail, 33000 BORDEAUX.

D-2012/308
Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes
2012. Cantons 3, 4, 8. Décision. Attribution.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes, Monsieur le Président du Conseil Général a demandé aux Maires des Communes de Gironde de présenter, par canton, des dossiers de travaux susceptibles d'être subventionnés au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

Les services municipaux ont procédé à l'élaboration de devis descriptifs et estimatifs permettant aux Conseillers Généraux de faire un choix sur la base des données suivantes :

	Part Conseil Général	Part Ville de Bordeaux	FDAEC 2012
Canton 1	73 756,00 €	36 510,00 €	110 266,00 €
Canton 2	80 552,00 €	39 874,00 €	120 426,00 €
Canton 3	93 134,00 €	46 102,00 €	139 236,00 €
Canton 4	88 762,00 €	43 938,00 €	132 700,00 €
Canton 5	75 020,00 €	37 135,00 €	112 155,00 €
Canton 6	83 820,00 €	41 491,00 €	125 311,00 €
Canton 7	52 659,00 €	26 067,00 €	78 726,00 €
Canton 8	99 005,00 €	49 009,00 €	148 014,00 €
Total	646 708,00 €	320 126,00 €	966 834,00 €

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de ces dotations pour permettre la réalisation du programme de travaux retenus par Messieurs les Conseillers Généraux des cantons de Bordeaux.

**PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS
 DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

2012

CANTON BORDEAUX III

Enveloppe allouée par le CG	93 134,00
Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux	46 102,00
Enveloppe totale TTC	139 236,00

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Immeuble rue des Faussets	Projet Node (tranche 2)	50 022,94
Elémentaire Barraud	Remise en peinture d'un escalier	20 000,00
Maternelle Naujac	Remise en peinture du couloir d'accès à la cour	9 000,00
Maternelle Anatole France	Equipement ludothèque	962,10
Eglise Saint Ferdinand	Rénovation des sanitaires	12 567,53
Eglise Saint Ferdinand	Rénovation de la salle des mariages	38 483,43
Rue Ausone, rue Duployé et rue Chai des farines	Pose d'1 horodateur pour pacifier le stationnement dans des secteurs très contraints	2 200,00
Rue du Général Larminat	Pose d'1 horodateur pour pacifier le stationnement dans des secteurs très contraints	6 000,00

**PROPOSITIONS D'AFFECTION DU FONDS
DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

2012

CANTON BORDEAUX IV

Enveloppe allouée par le CG	88 762,00
Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux	43 938,00
Enveloppe totale TTC	132 700,00

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
RPA A Smith	Amélioration de l'éclairage des communes avec pose de détecteurs de présence	21 200,00
Place de la République	Création d'un espace sportif	27 000,00
Place d'Arlac	Aménagement d'une aire de jeux	23 000,00
Place de l'église Saint Augustin	Construction d'un bâti pour sanitaire public	10 000,00
Maison de quartier Saint Augustin	Changement des portes d'entrée de la salle de sport	5 000,00
Salle Quintin loucheur	Changement des portes d'entrée	5 000,00
Maternelle Béchade	Remise en peinture des circulations du bâtiment des classes Tranche N°1	10 000,00
Multi accueil Saint augustin	Mise en place d'un point d'eau dans la salle du personnel	1 500,00
Temple du Hâ	Réfection du chauffage dans le chœur	30 000,00

**PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS
DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

2012

CANTON BORDEAUX VIII

Enveloppe allouée par le CG 99 005,00

Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux 49 009,00

Enveloppe totale TTC 148 014,00

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Parc bordelais	Création d'une aire de jeu	40 000,00
Stade Stéhélin	Création d'un skate park (tranche 2)	30 000,00
Elémentaire Jean Cocteau	Remise en peinture cage d'escalier et couloir	22 000,00
Maternelle Jules Ferry	Traitement des revêtements muraux	9 000,00
Elémentaire Raymond Poincaré	Acquisition de bancs et traitement des entourages d'arbres	7 000,00
Elémentaire Paul Lapie	Rénovation de la classe 4 (tranche 1)	10 014,00
Parc Jasmins	Mise en place d'une clôture	30 000,00

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D-2012/309**Fonds d'Intervention Local 2012. Affectation de subventions.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 19 décembre 2011 en a précisé le montant pour l'exercice 2012.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Grand Parc Paul Doumer / Bordeaux Sud / Bordeaux Maritime / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Centre Ville, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2012 : 52 950 euros

Report 2011 : 272,38 euros

Total disponible : 53 222,38 euros

Montant déjà utilisé : 26 466 euros

Affectation proposée : 1 000 euros

Reste disponible : 25 756,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Voice and Co	Aide à l'animation de la finale du concours « Super Mamie »	1 000
TOTAL		1 000

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2012 : 55 000 euros

Report 2011 : 17,07 euros

Total disponible : 55 017,07 euros

Montant déjà utilisé : 47 600 euros

Affectation proposée : 2 000 euros

Reste disponible : 5 417,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Jin Prod	Aide au développement des activités de l'association dans le quartier Sainte-Croix et le square Don Bedos	2 000
TOTAL		2 000

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2012 : 50 450 euros

Report 2011 : 4 065,86 euros

Total disponible : 54 515,86 euros

Montant déjà utilisé : 39 981,40 euros

Affectation proposée : 344 euros

Reste disponible : 14 190,46 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
La Chorale Saint Louis	Aide au démarrage de l'activité de la chorale	344
TOTAL		344

QUARTIER SAINT MICHEL - NANSOUTY - SAINT GENES

Crédit 2012 : 50 600 euros

Report 2011 : 741,01 euros

Total disponible : 51 341,01 euros

Montant déjà utilisé : 23 925 euros

Affectation proposée : 14 084 euros

Reste disponible : 13 332,01 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Autour de la Flèche	Aide au fonctionnement de l'association	5 000
Association des Arts de la Parole	Aide à l'animation du quartier Saint Michel par un écrivain et un crieur public	2 084
L'Agence Créative	Aide à l'organisation de « L'Arty Graden Party » : journée festive, artistique et familiale dans le Jardin des Dames de la Foi	4 000
Friche and Cheap	Aide à la création d'un square public et d'un jardin partagé, rue Jean Mermoz	3 000
TOTAL		14 084

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2012 : 51 300 euros

Report 2011 : 8 712,43 euros

Total disponible : 60 012,43 euros

Montant déjà utilisé : 15 800 euros

Affectation proposée : 3 250 euros

Reste disponible : 40 962,43 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
La Belle Estampe	Aide au fonctionnement de cette association qui enseigne la technique de gravure en taille douce	1 000
Association des Riverains du Quartier Ornano Gaviniès	Aide à l'organisation d'activités (repas des voisins, concours, lotos...)	500
H2 Nous	Aide à la mise en place d'un Battle Hip Hop à la Cour Mably	1 000
Association des Commerçants de la Barrière Judaïque	Aide à la prise en charge des repas et de la communication liés à l'événement « La Barrière Judaïque en vert et bleu - Essayer - Adopter »	750
TOTAL		3 250

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, pas de problèmes pour moi sur ces 3 dossiers.

Information au Conseil Municipal du Crédit Municipal, Chantal BOURRAGUE connaît très bien ce dossier.

Le FDAEC et le FIL, aucun problème pour ce qui me concerne.

M. LE MAIRE. -

Mme BOURRAGUE

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais juste vous rappeler comme vice-présidente que le Crédit Municipal de Bordeaux a traversé beaucoup d'années puisque nous avons fêté cette année ses 210 ans.

S'il traverse ces années c'est grâce à sa capacité d'adaptation et aux efforts de son personnel pour répondre aux besoins des populations les plus fragiles.

La convention signée par le Crédit Municipal avec le Centre Communal d'Actions Sociales permet de reverser au Centre Communal d'Actions Sociales 30% du résultat et de financer ainsi une partie de l'aide du plan social de notre ville.

Le Crédit Municipal apporte des réponses concrètes et rapides aux personnes en difficulté pour faire face à des aléas imprévisibles.

Je tiens à rappeler que ce travail ne pourrait se faire sans la détermination de l'équipe du Crédit Municipal que je veux féliciter pour son dynamisme et qui peut être fier de l'aide apportée ainsi aux personnes les plus fragiles de notre ville.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je suis assez d'accord sur le fonds avec ce que vient de dire Chantal BOURRAGUE, à ceci près cependant - et c'est une intervention que je fais tous les ans - qu'on remarque encore une fois l'augmentation importante des prêts sur gage aussi bien en nombre qu'en valeur.

Effectivement nous avons là un indicateur de la paupérisation dans notre ville. Je ne vais pas dire que c'est la faute de la municipalité mais nous avons là un indicateur, un baromètre de l'état de notre société.

Je souhaite qu'un jour nous en arrivions, mais je rêve, à zéro prêt sur gage dans ce bilan et que les prêts du Crédit Municipal soient orientés dans d'autres sens. Je parle pour les anges, mais regardons toujours cet indicateur tous les ans avec la tristesse qu'il peut nous donner. Merci.

M. LE MAIRE. -

Je pense que vous avez repris espoir, M. PEREZ, dans ce domaine. On va avoir une décroissance rapide au cours des prochaines années des prêts sur gage.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire rapidement sur le FIL pour rappeler l'abstention de notre groupe.

Je profiterai aussi de la délibération 308 sur le FDAEC pour conseiller à M. LOTHAIRE de regarder ce que c'est vraiment que l'investissement. Concernant les enveloppes allouées par quartier je ne vois aucun dérapage.

Je vous rappelle juste, Monsieur le Maire, que quand les Conseillers Généraux dérapent nous sommes aussi les premiers à intervenir sur le FDAEC, comme sur le FIL, et maintenant, c'est nouveau, sur le Fonds d'Investissement des Quartiers.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Sur le Crédit Municipal en deux mots. L'institution, effectivement, se porte bien, ce qui signifie qu'une part importante de nos administrés se portent eux moins bien et qu'ils ont de moins en moins accès au crédit auprès des banques. Cela pose évidemment la question de la paupérisation et de l'accès à un service public bancaire ou postal.

Deuxièmement, sur le FIL et le FDAEC, en lien avec le débat précédent sur le Fonds d'Investissement des Quartiers, oui, Monsieur le Maire, j'espère que vous allez à nouveau « recadrer » ce qui relève du droit commun, de la responsabilité des services, et ce qui peut relever de l'action particulière ou d'un adjoint de quartier ou d'un Conseiller Général, de manière à ce que l'ensemble de nos administrés soient traités à égalité sur le territoire de la Ville. Merci.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais à mon tour me féliciter de la bonne gestion du Crédit Municipal. Il y a la tête un directeur et une équipe de direction de qualité qui sont à la fois très rigoureux dans la gestion de l'établissement et qui en même temps prennent des initiatives pour développer ses activités au-delà même du périmètre géographique habituel du Crédit Municipal.

Le Crédit Municipal aide aussi la Caisse Sociale du Développement Local qui joue un rôle très positif d'aide à la création de petites entreprises ou de toutes petites entreprises.

Sur la 307 c'était une information.

Sur la 308, le FDAEC, Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Je voulais intervenir sur le FDAEC. Je n'avais pas compris que c'était regroupé.

M. LE MAIRE. -

Vous avez raison, mais M. MARTIN avait présenté les 3 délibérations.

MME DIEZ. -

Excusez-moi. Je voulais intervenir concernant la 308 pour signifier que les compétences du Conseil Général à travers le FDAEC s'appliquent au mobilier urbain, mais de là à se servir de ses crédits pour payer l'installation d'horodateurs je trouve cela vraiment fort.

Que je sache, ces machines peu sympathiques que vous estimez devoir pacifier le stationnement sont aussi des machines à sous qui rapportent de l'argent. Ce sera donc tout « bénéf » pour la municipalité qui l'encaissera ; sans compter le gisement nouveau de procès-verbaux qui en découleront. Ce n'est pas très moral.

Vous allez me dire, comme concernant le Fonds d'Investissement des Quartiers, que c'est sans doute dans l'intérêt général. Je n'y vois aucun intérêt pour les riverains.

D'autre part, sauf s'il y a erreur de rédaction, je constate qu'un horodateur à Saint-Pierre coûte 2.200 euros, alors que rue du Général Larminat il vaut quasiment le triple, soit 6.000 euros.

Est-ce comme au Monopoly où certaines rues valent plus que d'autres, ou, où l'on passe à la caisse chaque fois qu'on fait un tour complet ?

M. LE MAIRE. -

M. DUCHENE

M. DUCHENE. -

Je pense que ma collègue parle de moi. Chère Madame, c'est pour mon FDAEC.

Ecoutez, il y a toute une série d'explications, mais le FDAEC sert à financer des réalisations municipales.

Et puisque vous ouvrez le débat, j'en profite. Je suis un peu navré de constater le désengagement du Conseil Général de la Gironde en la matière.

Parce que nous avons été contraints de demander une participation financière pour l'usage des collégiens de nos locaux sportifs, cela d'ailleurs se fait depuis très longtemps dans la majorité des villes, par exemple Toulouse, par exemple Nantes, le Conseil Général de la Gironde a décidé une diminution de notre dotation communale du FDAEC.

Je crois que selon certains de nos collègues du Département, ils ont une vision du développement(?) territorial qui se rapproche un peu du chantage. Nous ne pouvons que le regretter.

Les dépenses de Bordeaux dans le domaine social sont plus élevées que dans d'autres communes. C'est normal que la ville centre accueille une fois de plus, cela a été dit tout à l'heure, des difficultés, mais je ne comprends pas pourquoi le Conseil Général ne veut pas le reconnaître et nous soutenir dans l'aide aux populations les plus fragiles.

Je constate une fois de plus que nos dotations sont diminuées. J'estime que c'est un peu anormal.

Et puisque vous parlez de morale, Madame, le mot est un peu fort - encore un autre - je voudrais vous rappeler une chose. Par exemple concernant le nombre de séances que nous vivons ici dans cette assemblée, le Conseil Municipal est organisé tous les mois. Nous avons 12 ou 13 séances du Conseil Municipal. Au Conseil Général nous en avons 3 ou 4. Alors il vaut mieux éviter de parler de morale.

Deuxième chose, ça va vous intéresser. Le 8 juin à la commission permanente nous avons voté pour 17.443.379 euros. Vous savez en combien de temps ? En 26 minutes et 36 secondes... Alors avant de nous donner des leçons de morale, y compris sur le FDAEC, commencez par balayer devant votre porte.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je ne vais pas épiloguer. On pourrait polémiquer pendant longtemps. Mais M. DUCHENE, il ne faut quand même pas exagérer.

C'est vrai qu'il y a 3 ou 4 séances plénières du Conseil Général...

M. DUCHENE. -

Par an.

M. RESPAUD. -

Par an. Bien sûr. Mais il y a 9 commissions permanentes qui représentent également la représentation de l'assemblée.

M. DUCHENE. -

Il n'y a pas de public...

M. RESPAUD. -

Ne les oubliez pas. Si vous voulez comparez il faut regarder l'ensemble des débats qu'il peut y avoir dans les institutions. Sur ce plan-là c'est au Conseil Général qu'il y en a le plus en additionnant les séances plénières et la commission permanente.

Ensuite il n'y a pas diminution de ce qui est donné à Bordeaux. Il y a un partage des dotations qui sont maintenues : une part qui va au FDAEC, l'autre qui va à la Ville de Bordeaux dans le cadre du financement des équipements sportifs utilisés par les collégiens. Ce que vous avez voulu.

Les Bordelais paient l'investissement, ils paient le stade, mais non seulement ils paient le stade, mais ils paient la participation au stade. C'est grave, mais c'est comme ça pour vous.

C'est tout. Je ne vais pas polémiquer d'avantage, M. DUCHENE, mais payer des horodateurs sur les fonds du Département c'est scandaleux. Il faut bien le dire.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, si vous voulez une conversation de salon avec M. DUCHENE je n'y vois aucun inconvénient, mais il faudrait peut-être s'arrêter vu l'heure tardive.

Il y a une très grande différence entre la commission permanente et les séances publiques, c'est que par définition la commission permanente n'est pas publique.

Moi je ne verrai aucun inconvénient à ce qu'on fasse 3 séances du Conseil Municipal et 9 séances d'une commission dite permanente - ça n'existe pas pour les communes, hélas - Pourquoi ? Parce que ça raccourcirait beaucoup le débat. Comme il n'y aurait pas la presse vous diminueriez par trois chacune de vos interventions. J'en suis à peu près sûr.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

C'est très exactement ce que je dis. En commission permanente il n'y a pas la presse. Et donc si ici on avait un système de commission permanente vous parleriez beaucoup moins. Parce qu'il ne faut pas être dupe. Vous ne parlez pas pour vous adresser à moi quand vous faites votre numéro. Vous parlez pour la presse exclusivement.

Si vous faites une réforme territoriale c'est une suggestion que je vous fais, créez des commissions permanentes dans les mairies. Ça serait beaucoup mieux.

M. RESPAUD. -

Je ne peux pas vous laissez dire ça...

M. LE MAIRE. -

Quoi ? Que les commissions permanentes du Conseil Général ne se déroulent pas devant la presse ?

M. RESPAUD. -

Qu'on s'exprime uniquement pour la presse. Non. C'est parce qu'on estime qu'on vous fait d'une certaine façon un peu confiance...

(Rires)

M. LE MAIRE. -

C'est formidable ! Ça m'avait complètement échappé !

M. RESPAUD. -

Quand on estime que les sujets que vous proposez ne sont pas bons...

M. LE MAIRE. -

Auriez-vous le sens de l'humour, M. RESPAUD ?

M. RESPAUD. -

Non, non...

...ou sont susceptibles d'être améliorés, on vous le dit !...

M. LE MAIRE. -

Très bien. Merci. Je veux bien qu'on continue ce genre d'échange hors ordre du jour...

M. RESPAUD. -

Autre chose, Monsieur le Maire. Jamais, vous m'entendez, M. MADRELLE n'a coupé le micro à M. DUCHENE, ou à qui que ce soit pour l'empêcher de s'exprimer...

(Exclamations - Rires)

M. LE MAIRE. -

Ça c'est pour inscription au procès-verbal et vérification !

M. RESPAUD. -

... C'est différent des pratiques qu'il y a ici...

M. LE MAIRE. -

Non, non, M. RESPAUD, il ne faut pas trop en rajouter. Vous suscitez une hilarité générale chez les Conseillers Généraux de l'opposition !

M. RESPAUD. -

... C'est bien pour ça que M. DUCHENE, je ne lui en veux pas.

D'ailleurs vous n'avez qu'à regarder les votes au Conseil Général, vous verrez, il y a 4 à 5 opposants maximum. C'est tout !

M. LE MAIRE. -

Tout ça n'est pas sérieux, mais ça va continuer.

On en est toujours au 309 page 1 de l'ordre du jour.

Sur le FDAEC, qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Sur le FIL, le 309, est-ce qu'il y a des interventions ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Sur la 308, est-ce que vous enlevez les horodateurs qui figurent dans le 3^{ème} canton ?

M. LE MAIRE. -

Non, non, on n'enlève rien.

M. RESPAUD. -

Bon. Nous allons nous abstenir et nous verrons comment on peut réagir par rapport à ça.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Nous, nous verrons aussi ce que nous faisons quand des Conseillers Généraux nous présenteront sur le FDAEC des achats de stylos, comme pour l'école des Menuts, par exemple, qui est coutumière du fait. Je me souviens de débats sur ce sujet.

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2012/310

**Diversité. Attribution d'aides en faveur des associations.
Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale, la Ville de Bordeaux encourage la promotion d'une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur de la diversité.

Cette action s'articule autour des axes suivants :

- la mise en valeur de la diversité bordelaise,
- la sensibilisation et les actions en faveur du bien vivre ensemble,
- le soutien aux actions mémorielles.

Lors du vote du budget primitif, le Conseil municipal a décidé d'affecter une enveloppe globale pour la Diversité d'un montant de 22 000 euros.

Je vous propose de procéder à la dernière affectation des crédits en faveur des associations, ce qui représente un montant total de 8150 euros.

Ces propositions s'établissent comme suit :

Associations / Bénéficiaires	Objet	Montant
Maison d'Algérie en Aquitaine	Animation socio culturelle franco algérienne	1000
ALIFS	Fonctionnement Café Social – contribution au loyer	5000
RAHMI	Promotion et Développement de l'action autour de la mémoire et l'immigration	600
Club Burkinabé de Bordeaux	Organisation des journées culturelles Burkinabé	700
A.C.M.	Organisation du Village de la Mémoire lié aux abolitions de la traite et de l'esclavage des Noirs	850

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au Budget Primitif de l'année 2012, Promouvoir l'égalité – Opération P0740002 – Compte 6574 – CDR : Gestion DGVSC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces subventions à chaque association.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME BREZILLON. -

Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues. la Ville entend conforter son engagement et développer ses actions :

- en faveur d'une diversité culturelle qui participe à l'intégration républicaine,
- en faveur d'un travail de mémoire qui contribue à la cohésion sociale de Bordeaux,
- et en faveur d'une politique de prévention et de lutte contre les discriminations,

qui concrétisent les valeurs et les principes républicains qui fondent nos actions municipales.

Pour ce faire, le partenariat avec les associations locales reconnues dans ce champ est essentiel.

Les associations que je vous propose d'accompagner dans le cadre de cette délibération sont de celles-là. Elles sont reconnues par les Bordelais et par les bénéficiaires de leurs actions. Elles portent des actions significatives pour le bien vivre ensemble et le respect mutuel.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2012/311

Dénominations des nouvelles voies de l'éco-quartier du Lac.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de ses dernières séances de travail, les membres de la commission de viogaphie ont examiné les dénominations qui pourraient être attribuées aux nouvelles voies de l'éco-quartier du lac.

Suite à ces travaux, il vous est proposé, selon le plan ci-joint, de donner les noms suivants :

- COURS DE QUÉBEC

(en hommage à la ville de Québec)

pour dénommer le cours principal le long de la ligne de tramway, situé entre l'AVENUE DES QUARANTE JOURNAUX et l'AVENUE DE LAROQUE

- RUE JEAN ROYER

(1903/1981 – architecte et urbaniste français décédé en Gironde, il est l'auteur de plusieurs plans d'aménagement urbain à Bordeaux et a contribué au grand projet du Lac et des Aubiers dans les années 60 et 70)

pour dénommer la rue principale située entre l'AVENUE DES QUARANTE JOURNAUX et le COURS DE QUÉBEC

- RUE XAVIER ARSÈNE-HENRY

(1919/2009) – architecte et urbaniste français né à Bordeaux, il a également contribué au grand proejt du Lac et des Aubiers dans les annéers 60 et 70)

pour dénommer la rue principale située entre COURS DE QUÉBEC et l'AVENUE MARCEL DASSAULT

- RUE MARCELINE DESBORDES-VALMORE

(poétesse - 1786/1859)

pour dénommer la rue située entre l'avenue des QUARANTE JOURNAUX et la rue JEAN ROYER.

- RUE DES HOLLANDAIS
(en hommage à l'histoire des lieux, aux grands aventuriers qui ont permis l'assèchement puis l'urbanisation des anciens marais)
pour dénommer la rue située entre le COURS DE QUÉBEC et l'AVENUE MARCEL DASSAULT
- RUE DES LENDEMAINS
(afin d'affirmer le caractère innovant, écologique et iconoclaste du quartier)
pour dénommer la rue située entre l' AVENUE DES FRANÇAIS LIBRES et l'AVENUE REINSON
- ALLÉE DU MILAN NOIR
(afin d'affirmer le caractère écologique du quartier et l'attachement du quartier au patrimoine naturel du site et à la biodiversité du Lac)
pour dénommer l'allée piétonne située entre la RUE MARCELINE DESBORDES-VALMORE et le COURS DE QUÉBEC
- ALLÉE DES ENFANTS TERRIBLES
(pour affirmer l'attachement du quartier à la culture et à l'art)
pour dénommer l'allée piétonne située entre la RUE DES LENDEMAINS et le COURS DE QUÉBEC
- PLACE JEAN CAYROL
(1911/2005 - écrivain bordelais)
pour dénommer la place centrale du quartier située entre le COURS DE QUÉBEC et l'AVENUE MARCEL DASSAULT
- RUE PAULE MARROT
(décoratrice française née à Bordeaux 1902/1987)
pour dénommer la rue située entre le COURS DE QUÉBEC et l'AVENUE MARCEL DASSAULT
- PARC DENIS ET EUGÈNE BÜLHER
(1811/1890 et 1822/1907 - architectes paysagistes français qui ont réalisé le Parc Bordelais)
pour dénommer le parc situé entre le COURS DE QUÉBEC et l'AVENUE MARCEL DASSAULT

Si ces propositions vous agréent Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir les adopter.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit des dénominations des voies nouvelles de l'éco-quartier du Lac.

On vous propose, suite aux travaux de la commission Viographie selon le plan que vous avez annexé au dossier, de dénommer la voie principale « cours de Québec »...

M. LE MAIRE. -

Il y a déjà une place de Bordeaux à Québec. Je le signale. Donc c'est pour équilibrer.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

De nommer :

Rue Jean Royer, rue Xavier Arsène-Henry, rue Marceline Desbordes-Valmore qui était une poétesse, rue des Hollandais, rue des Lendemains, allée du Milan Noir, allée des Enfants Terribles, place Jean Cayrol, rue Paul Marrot, parc Denis et Eugène Bülher.

La commission Viographie a donné un avis favorable à ces propositions.

M. LE MAIRE. -

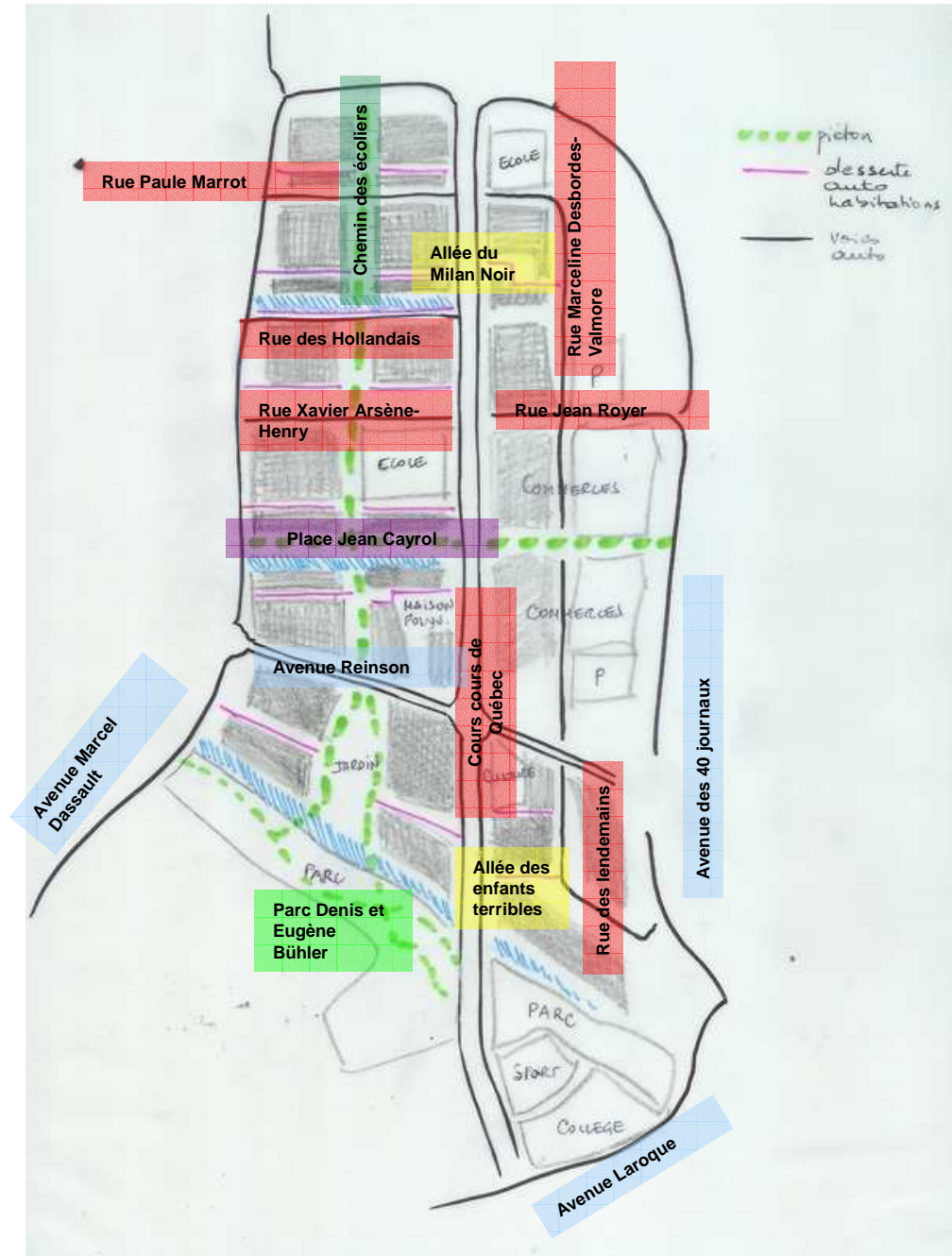
Est-ce qu'il y a des oppositions sur ces propositions ?

Des abstentions ?

(Aucune)

Ginko –
commission
viographie
Ville de
Bordeaux

Synthèse des
propositions



**DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET
PRESENTE PAR Monsieur Jean-Michel GAUTE**

D-2012/312

Construction d'un multi-accueil rue Détrois. Approbation de l'Avant-Projet Définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M110377. Signature du permis de construire. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2011/529 du 26 septembre 2011 vous avez décidé de confier la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche multi-accueil rue Détrois au groupement GAYET-ROGER Architectes avec CETAB Ingénierie/ARCADIE/EMACOUSTIC/HABITAT SANTE ENVIRONNEMENT, le coût prévisionnel des travaux étant évalué à 2 200 000 euros TTC valeur juin 2010.

Le Maître d'œuvre vient de remettre l'Avant Projet Définitif dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de haute qualité environnementale (HQE) exigeante.

Le programme comprend la réalisation :

- d'une structure multi accueil de 40 enfants de 0 à 3 ans
- d'une structure multi accueil occasionnel de 20 enfants de 12 mois à 4 ans

Le coût des travaux a été confirmé à 2 350 840 euros T.T.C valeur juin 2010, ce coût comprend la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques en toiture.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'Avant Projet Définitif relatif à la construction d'un multi-accueil rue Détrois,
- passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, sans incidence financière.
- autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 064, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mlle JARTY. -

Cette délibération est présentée par M. Michel GAUTE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, il m'est demandé de présenter sur le plan des marchés l'approbation de l'Avant-Projet Définitif se rapportant à la construction de la crèche multi-accueil rue Détrois.

Ce programme comprend la réalisation :

- d'une structure mutli-accueil de 40 enfants jusqu'à l'âge de 3 ans ;
- d'une structure multi-accueil de 20 enfants de 12 mois à 4 ans.

Le coût des travaux : 2.350.840 euros TTC valeur juin 2010. Ce coût comprend, c'est à souligner, la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

Voilà en ce qui concerne ma compétence de délégation.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET, vous voulez rajouter un mot sur cette belle réalisation.

Mme COLLET. -

Oui, je voulais rajouter un mot parce que bien entendu à plusieurs reprises on a fait état de places de crèches qui n'étaient pas en quantité suffisante sur la ville.

Je voudrais quand même rappeler que dans notre plan de mandature nous avons fait un certain nombre d'annonces et que pour l'instant le plan de mandature est en instance de voir tous les projets aboutir. Il n'y en a aucun qui soit en difficulté.

Nous avons ouvert au début du mois la crèche Mirassou de 60 places.

La crèche Canailou à Armagnac va ouvrir à la rentrée scolaire...

M. LE MAIRE. -

Ma chère collègue, il est 7 h 10...

Mme COLLET. -

Berge du Lac va ouvrir à La Toussaint ;

Fondation d'Auteuil en janvier 2013 ;

Et (?) va ouvrir une nouvelle crèche à Caudéran au mois de juillet.

Non seulement on va atteindre le chiffre que nous avons escompté en 2008, mais on va probablement le dépasser grâce aux maisons d'assistantes maternelles pour lesquelles nous avons plusieurs projets, et ça ce n'est pas grâce au Conseil Général qui a beaucoup freiné...

M. LE MAIRE. -

Le Conseil Général, pour aujourd'hui ça va. On a fait le plein...

(Rires)

MME COLLET. -

Je voulais juste dire qu'on était bien parti.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Tout le monde est d'accord sur la crèche ?

Bon. On continue les dossiers de Mme COLLET





DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2012/313

Subventions Jeunesse. Réajustement des budgets d'activités d'accueils périscolaires et de loisirs de l'année 2011. Autorisation. Décision.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération en date du 20 décembre 2010 n° D.20100729, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat au titre de l'exercice 2011, avec les associations qui agissent en faveur de la Jeunesse.

Par délibération en date du 18 juillet 2011, n° D.2011/419, vous avez autorisé également Monsieur le Maire à signer des avenants à ces mêmes conventions de partenariat.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2011 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Après étude des bilans d'activités 2011, il s'avère que des crédits affectés à certaines associations n'ont pas été consommés.

En effet, les ajustements à la réalité du nombre d'enfants accueillis ainsi que la forte fréquentation de ces accueils générant des recettes familles en hausse, ont engendré de sensibles économies.

De plus, la recherche permanente d'une gestion plus rationnelle et plus efficiente permet de mieux gérer la dépense et ce, en lien avec nos partenaires associatifs.

L'ensemble de ces réajustements négatifs, d'un montant global de **178 093,41 €** est détaillé ci-dessous :

Associations	Centres d'Accueil de Loisirs	Accueils Péricolaires	Interclasses	Actions en faveur des adolescents	TOTAL
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	- 8 467,61		- 487, 93		- 8 955,54
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux		- 36 221,25		- 1 070,00	- 37 291,25
Association Petite Enfance Enfance et Famille	- 46 877,88				- 46 877,88
Avant Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	- 6 596,00	- 5 135,00	- 2 591,00		- 14 322,00
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	- 399,04				- 399, 04
Centre Social Foyer Fraternel		- 5 238,50			- 5 238,50
Club Pyrénées Aquitaine	- 11 313,21	- 1 449,75	- 2 449,79		- 15 212,75
Jeunes de Saint Augustin		- 7 983,32			- 7 983,32
Patronage Laïque Cazemajor Yser	- 251,35	- 475,05			- 726,40
Stade Bordelais	- 2 217,17				- 2 217,17
Union Saint Bruno	- 5 763,00	- 20,00			- 5 783,00
Union Saint Jean	- 16 111,12	- 3 178,00		- 895,16	- 20 184,28
Union Sportive des Chartrons	- 5 221,11	- 7 681,17			- 12 902,28
TOTAL	-103 217,49	- 67 382,04	- 5 528,72	- 1 965,16	- 178 093,41

Ce solde d'un montant de 178 093.41 euros sera utilisé pour permettre le développement des capacités d'accueil des centres d'accueil de loisirs ainsi que des accueils périscolaires. Il donnera lieu à de nouvelles affectations qui vous seront présentées lors de la prochaine séance publique du conseil municipal.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider de ces nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Jeunesse –Programme 069 Accueils éducatifs et de loisirs - Fonction 421 - Compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Sur les subventions jeunesse c'est parce qu'il y a eu des budgets qui n'ont pas été consommés. Je suis à votre disposition pour vous donner des éléments.

Ça correspond quand même à 178.000 euros grâce à des tableaux de bord partagés avec les associations et grâce à une amélioration de la fréquentation des accueils qui génèrent des recettes familles en hausse.

On vous proposera en juillet des redéploiements.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour 2011 comme pour les années précédentes la totalité des subventions allouées pour le périscolaire et les loisirs pour la jeunesse n'a pas été utilisée.

Nous nous réjouissons que la participation des familles en hausse et une gestion plus rationnelle aient pu aboutir à ces économies.

Toutefois la question se pose de savoir si l'offre proposée est bel et bien en adéquation avec les attentes des usagers.

Le tableau qui nous est proposé ne nous donne pas le montant de la subvention de départ pour chaque association et ne nous permet pas d'apprécier l'économie réalisée.

De même nous aimerions savoir quels mécanismes permettent l'obtention de ces chiffres à la baisse : cotisations familiales plus importantes, suppression d'activité, réduction de personnels d'encadrement, appel au bénévolat, etc.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET

MME COLLET. -

Je n'ai pas d'observations. Je passerais volontiers sur le sujet qui est vraiment important pour moi aujourd'hui, c'est le chapitre sur les conventions éducatives...

M. LE MAIRE. -

Permettez-moi de continuer à présider... (Rires)

Je voulais mettre aux voix la 313.

Pas d'oppositions ?

Abstentions ?

Merci. On passe à la 314

D-2012/314

**Convention Educative entre la Direction des Services
Départementaux de l'Education Nationale et la Ville de
Bordeaux. Autorisation. Signature.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde et la Ville de Bordeaux ont développé depuis plusieurs années un partenariat cohérent en matière d'éducation.

Pour concrétiser cette collaboration vous avez autorisé, Monsieur le Maire, par délibération en date du 4 juin 2007, à signer une Convention Educative permettant de mettre en œuvre de nombreuses actions menées en direction des enfants scolarisés dans les écoles primaires de Bordeaux et destinées à accompagner les enseignants dans leurs projets pédagogiques.

Les statistiques des trois dernières années scolaires attestent d'ailleurs du véritable intérêt de cette coopération, puisque 350 à 400 enseignants en moyenne ont souhaité bénéficier des actions proposées par la Ville.

Au regard du nombre de candidatures ayant reçu un avis favorable des représentants de l'Académie et de la Mairie nous pouvons noter qu'elles se déclinent de la manière suivante :

- 45 % pour les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable,
- 33 % pour la pratique des activités physiques et sportives,
- 15 % pour les actions artistiques et culturelles,
- 7 % pour les autres.

Aussi, afin de pérenniser notre partenariat, nous vous proposons une nouvelle convention cadre élaborée en concertation entre nos deux institutions et ce en totale adéquation avec les programmes de l'Education Nationale.

Elle s'articule autour d'actions déclinées sous forme de fiches descriptives qui abordent différents domaines :

- la santé et la prévention,
- la citoyenneté,
- l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- l'éducation physique et sportive,
- l'éducation artistique et culturelle,
- l'éducation au numérique.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Comme je vous le disais c'est une action très importante. Les conventions éducatives que nous vous proposons sont un ensemble de propositions dont l'objectif est de favoriser l'égalité des chances, de contribuer à la réussite scolaire de tous, et de construire une culture commune qui ait du sens.

C'est le fruit d'un important travail de collaboration entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale en Gironde et la Ville.

Nous avons signé une précédente convention éducative en juin 2007. Il convenait donc de retravailler et de réaffirmer notre démarche éducative commune tout en y incluant un certain nombre d'innovations pédagogiques.

C'est 350 à 400 enseignants qui choisissent tous les ans de bénéficier d'une fiche actions pédagogiques contenue dans cette convention éducative.

Les fiches actions se déclinent autour de 4 thèmes :

L'environnement et le développement durable qui sont choisis dans 45% des cas ;

L'activité physique et sportive : 33% des choix ;

Actions artistiques et culturelles : 15%. Mais il faut dire aussi qu'il y a un certain nombre de conventions éducatives culturelles qui font l'objet de conventions spécifiques avec la DRAC en particulier, l'Opéra de Bordeaux et un certain nombre d'opérateurs culturels en dehors de cette convention ;

Ainsi que des projets autour de la santé, de la prévention, de la citoyenneté, et bien entendu autour de l'éducation numérique.

Dans chaque fiche actions les enseignants peuvent trouver une proposition, les modalités d'inscription, les personnes à contacter, le financement et le calendrier.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, nous voterons bien entendu cette convention, mais permettez-moi tout de même une remarque.

Nous notons que cette convention tend à s'améliorer et c'est pour nous une bonne chose. Nous avons noté par exemple que jusqu'à présent les classes maternelles ne pouvaient pas bénéficier des équipements sportifs de la Ville de Bordeaux. Visiblement il y a eu modification et maintenant elles peuvent en bénéficier. C'est plutôt une bonne chose.

Malheureusement un regret encore, c'est que les classes maternelles ne bénéficient pas de la possibilité d'aller à la piscine.

Evoquée en commission la réponse des services a été tout d'abord de me dire que l'Inspection n'avait pas tenu à ouvrir l'activité aux enfants de grande section. Le seul problème c'est que cela ne touche que les enfants bordelais, car les petits de Mérignac, Villenave d'Ornon ou même ailleurs en France eux peuvent en bénéficier, tout ceci soutenu bien sûr par l'Inspection.

On m'a ensuite donné enfin le fin mot de l'histoire. C'est que tout simplement il n'y avait pas assez de places pour tout le monde et que donc la première découverte de la piscine par les enfants de grande section, on s'en passerait et les enfants ne pourraient pas y aller.

Permettez-moi donc, Monsieur le Maire, une petite réflexion. A Bordeaux il semble qu'on préfère construire un grand stade plutôt que des piscines, et si les lignes d'eau manquent pour les associations sportives ce n'est pas grave, les Bordelais feront comme les enfants de grande section, ils attendront.

Mais au vu de la discussion de tout à l'heure, je pense, Monsieur le Maire, que vous pouvez vous rattraper. Un appel à projet est actuellement en cours sur Chaban-Delmas et je me dis qu'une piscine olympique à Lescure, vu qu'il y a déjà des gradins qu'on va conserver, ça aurait une certaine gueule et permettrait peut-être un jour aux enfants de grande section de s'initier à la natation.

M. LE MAIRE. -

Merci du conseil. Permettez-moi de vous faire remarquer que d'abord c'était un projet lancé par Jacques Chaban-Delmas et que :

- Depuis que je suis maire nous avons mené à bien la construction du grand bassin de la piscine qui s'appelle désormais Jean Boiteux Judaïque, qui est une magnifique réussite. Nous venons de réparer tout ce qui méritait de l'être. C'est une très très belle piscine avec l'ancien bassin qui accueille près de 40% des usagers de nos piscines.

- Depuis que je suis maire nous avons construit la piscine Tissot ;

- Et depuis que je suis maire nous avons construit la piscine du Grand Parc qui est aussi une très belle réussite.

Alors je n'ai pas de leçons à recevoir une fois encore parce qu'on aurait été inactifs dans ce domaine.

Et je vous rappelle que dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National un nouveau bassin est prévu dans la partie Sud de Bordeaux. Nous travaillons à sa localisation avec les responsables d'Euratlantique. Donc nous aurons dans ce domaine un équipement qui sera fortement complété dans les années qui viennent.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Puisqu'on en est sur l'historique je voudrais quand même rappeler que la piscine Tissot existait avant, que la piscine du Grand Parc existait avant, donc ce sont des reconstructions, et que la piscine Judaïque existait avant.

Et en fait si l'on regarde le nombre de mètres carrés de piscines par rapport à l'augmentation de la population on s'aperçoit qu'il y en a moins qu'avant. Depuis 95 c'est un des chiffres qui a baissé à Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Une piscine qui existait avant mais qui était fermée depuis des années je ne sais pas ce que c'est. Pour moi ce n'est pas une piscine.

Ce sont des piscines modernes qui ont été créées. La piscine du Grand Parc était fermée depuis bien longtemps.

Enfin ne revenons pas là-dessus. Nous avons fait beaucoup d'investissements dans ce domaine, et des investissements souvent très coûteux comme sur la piscine Judaïque en particulier.

Sur cette convention éducative, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Convention éducative

entre

**La Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale de la Gironde**

et

la Ville de Bordeaux

PREAMBULE

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde (DSDEN33) et la Ville de Bordeaux ont établi depuis plusieurs années un partenariat où l'action de l'Etat en matière d'éducation est accompagnée de projets conduits localement.

Les liens ainsi établis entre la Ville de Bordeaux et ses écoles permettent la mise en œuvre d'actions régulièrement reconduites. Ces actions participent d'une démarche éducative commune tout en permettant de nombreuses innovations pédagogiques.

Le statut de métropole reconnu à la Ville de Bordeaux légitime une action éducative qui s'étend à l'ensemble du département. La fréquentation par les élèves girondins de l'ensemble de ses monuments et sites culturels est un enjeu d'apprentissage social et culturel partagé par l'Éducation Nationale.

La réédition et l'actualisation de la convention éducative signée entre l'inspecteur d'académie de la Gironde et le Maire de Bordeaux le 29 juin 2007 vient consolider et valoriser ce partenariat pour la conduite d'actions pédagogiques partagées autour des projets d'école.

Article 1 : Objectifs

Les objectifs de la convention reposent sur :

- la recherche d'une cohérence d'accès des élèves à l'offre éducative, au regard des programmes d'enseignement et des projets d'école. Ces derniers constituent, en effet, le cadre de référence des actions engagées par les écoles,
- La volonté d'une meilleure équité dans la répartition de cette offre, notamment en faveur des publics défavorisés,
- Une réflexion concertée pour établir et actualiser l'ensemble des actions en direction des écoles.

Article 2 : Destination des actions

Ces actions sont ouvertes exclusivement aux écoles publiques et privées sous contrat d'association de la Ville de Bordeaux.

Pour autant, certaines actions spécifiques aux structures muséales de la Ville de Bordeaux, ont une vocation départementale. Cet accès à l'offre culturelle et pédagogique ouvert à toutes les classes de Gironde n'entraîne pas de participation financière de la Ville.

Article 3 : Domaines du partenariat

La convention s'articule autour d'actions définies dans plusieurs domaines :

- la santé et la prévention,
- la citoyenneté,
- l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- l'éducation physique et sportive,
- l'éducation artistique et culturelle,
- l'éducation au numérique.

Article 4 : Description des actions

Les actions portées par la convention sont présentées sous forme de fiches descriptives, consultables en ligne sur le site de la DSDEN Gironde via une application dédiée, « Coemedia ».

L'application **Coemedia** est à la fois :

- un outil technique :
 - o elle permet la mise en œuvre de la convention,
- un outil de dialogue :
 - o elle favorise le partage d'informations entre les écoles, l'Education Nationale et la Mairie,
 - o elle se veut un outil d'aide et de conseil pédagogique entre les enseignants et les référents de la DSDEN,
- un outil de régulation :
 - o elle contribue à une répartition la plus juste possible entre les écoles pour assurer au mieux l'équité éducative et territoriale.
 - o elle respecte le principe d'harmonisation entre les différents types d'offre.

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Aquitaine (CRDP) et notamment le Centre Départemental de Documentation Pédagogique de la Gironde s'associent à la Convention pour valoriser, dans le cadre du réseau ScerEn les productions pouvant résulter de la mise en œuvre des actions proposées.

Article 5 : Mise en œuvre et évaluation de la convention

Pour permettre la mise en œuvre de la convention et en conduire conjointement l'évaluation, deux instances sont créées :

- o un comité de pilotage, dont la vocation est de :
 - garantir les principes de la convention,
 - dégager des orientations annuelles,
 - procéder à l'évaluation du dispositif.
- o un comité technique qui aura pour mission :
 - d'être force de propositions pour le comité de pilotage,
 - de mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage.

La DSDEN de la Gironde et la Ville de Bordeaux désigneront respectivement les représentants de ces instances.

Article 6 : Modifications éventuelles à la convention

Certaines informations délivrées dans la convention sont susceptibles de modifications :

- o Les actions proposées peuvent être adaptées à des évolutions locales ou partenariales,
- o De nouvelles offres peuvent être affichées dans chacun des domaines.

Article 7 : Moyens

Les services des établissements municipaux concernés participent à la mise en œuvre de ces actions dans le cadre spécifique décrit par les fiches actions.

Afin de renforcer ce partenariat, la DSDEN 33 détache des enseignants auprès de certaines structures de la Ville de Bordeaux. Le Centre des Classes Citadines peut également apporter son concours à ce dispositif dans le cadre d'un projet pédagogique particulier.

La DSDEN 33 et la Ville de Bordeaux peuvent être conduites, dans le cadre de certaines actions, à faire appel à des partenaires extérieurs reconnus.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, et pourra être reconduite après évaluation.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, pour des raisons dûment motivées, sous forme de lettre recommandée au plus tard au mois de mars de l'année scolaire en cours, avec effet à la fin de l'année scolaire.

Elle peut en outre être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment, en cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre du public.

Article 9 : Litiges

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le.....

Monsieur le Maire de Bordeaux	Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde
Alain JUPPÉ	André MERCIER

D-2012/315
Ecoles primaires. Transports en commun pédagogiques.
Autorisation

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Bordeaux prend en charge le déplacement des classes à destination des sites sportifs, ainsi que vers l'ensemble des lieux culturels, scientifiques ou d'éveil permettant une pédagogie active.

A cet effet, elle met à disposition des écoles primaires publiques et privées, des tickartes groupe T.B.C. permettant l'usage des transports en commun, pour 30 enfants et 6 accompagnateurs.

Pour l'année scolaire 2011 – 2012, le coût d'un tickarte s'élevait à 25,90 euros. Ce montant est susceptible d'évoluer au cours de l'année scolaire prochaine.

Les statistiques d'utilisation permettent de prévoir un besoin global maximum de 2200 tickartes pour l'année scolaire 2012 – 2013.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser les paiements de ces tickartes pour un montant maximal de 56 980 euros.

La dépense sera imputée sur le compte 6247, fonction 213 - CDR – Vie Scolaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Cette délibération concerne l'attribution de tickartes pour des accompagnement en transports en commun pour 30 enfants et 6 accompagnateurs pour un montant total de 56.980 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

D-2012/316

Attribution de subventions en faveur de la Culture. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2012, vous avez autorisé M. le Maire à réserver une enveloppe au titre des subventions votées en faveur des associations culturelles bordelaises.

Dans le prolongement des premières attributions autorisées par notre Conseil Municipal à l'occasion de sa séance du 19 décembre dernier, je vous propose d'affecter, sur le montant de cette enveloppe, la somme de 146 000 euros, qui pourrait être ainsi répartie :

- Ass. Les Grandes Traversées : 40 000 euros (aide à création dans le cadre de la 11^{ème} édition de cette manifestation)
- Ass. L'arbre à bulles : 2 000 euros (aide à la création du spectacle « le bal des grenouilles »)
- Ass. La boîte à sel : 2 000 euros (aide à la création du spectacle « Play »)
- Ass. Cie du soleil bleu : 2 000 euros (aide à création du spectacle « l'affaire coin coin », de Sébastien Laurier, dans le cadre de la pépinière de la Compagnie du Soleil Bleu)
- Ass. Cie du soleil bleu : 2 000 euros (aide à l'élaboration du spectacle « Skaï », de Vincent Nadal, dans le cadre de la pépinière de la Compagnie du Soleil Bleu)
- Ass. Cie Tiberghien : 2 000 euros (aide à la création du spectacle « le discours de la servitude »)
- Ass. Cie les marches de l'été : 2 000 euros (aide à la création du spectacle « et toi tu marchais »)
- Ass. Cie la hurleuse : 5 000 euros (aide à la création du spectacle « la petite »)
- Ass. Migrations Culturelles Aquitaine Afrique : 1 000 euros (aide à création dans le cadre de l'édition 2012 de « Grand Parc en fête »)
- Ass. Cie théâtrale du Mirail : 1 500 euros (aide à la création du spectacle « Micromégas »)
- Ass. Cie la nuit venue : 1 500 euros (aide à la création du spectacle « hop hop hop ! »)
- Ass. Cie théâtre Job : 3 000 euros (aide à la création du spectacle « petits contes savoureux »)
- Ass. CIAM : 3 000 euros (aide à la résidence de création de musiciens de Cuba - Donaldo Flores et Reyner Silegas - avec des artistes de Bordeaux et des élèves du CIAM)
- Ass. ADMAA / allez les filles : 12 000 euros (aide à la création de l'édition 2012 du festival « Relâche »)
- Ass. Boxon records : 3 000 euros (aide à la mise en œuvre d'une création plastique et musicale du label Boxon)
- Ass. Organ'phantom : 3 500 euros (aide à la création de propositions musicales et visuelles autour de la bass music, du jazz et du dubstep)
- Ass. Jin prod : 2 000 euros (aide à la création de la seconde édition du « Congo Square Festival »)
- Ass. Mascarets : 4 000 euros (aide à la création du festival « Nomades »)
- Ass. Théâtre des Tafurs : 2 000 euros (aide à la création du spectacle « les oiseaux »)
- Ass. Bordeaux Rock : 2 000 euros (aide à la création du festival « Bordeaux Rock Eté »)
- Ass. Cie Bivouac : 3 250 euros (aide à la création du spectacle « le rêve d'Erica »)
- Ass. La mobylette : 3 000 euros (aide à la création du projet « drop zone »)
- Ass. Mo'ch : 1 500 euros (aide à la création de l'exposition « deux papillons au fil de l'eau »)
- Ass. Groupe des 5 : 2 000 euros (aide à la création de l'exposition « conversations »)
- Ass. Monts et merveilles : 2 000 euros (aide à la création du projet « modifications en cours / complexe de la viande »)
- Ass. Bruit du frigo : 5 000 euros (aide à la création de l'édition 2012 de « lieux possibles »)
- Ass. Flash : 5 000 euros (aide à la création pour l'exposition « BDX-LAX : far away so close »)
- Ass. Tin Box : 2 500 euros (aide à la création de la manifestation « Tin Box Mobile on tour 2012 »)

- Ass. Groupe Passerelle : 2 000 euros (aide à l'élaboration de l'édition 2012 de la manifestation « Opline prize »)
- Ass. I-Médias : 2 000 euros (aide à la création pour l'exposition « bleu »)
- Ass. Cinémarges : 2 000 euros (aide à la création du festival « Cinémarges »)
- CNRS / Cinémasciences : 3 000 euros (aide à la création de l'édition 2012 du festival « Cinémasciences »)
- Ass. N'a qu'un œil : 5 000 euros (aide au cycle de création artistique « mangez vos maîtres »)
- Ass. Permanences de la littérature : 3 000 euros (aide à la résidence de création croisée Bordeaux – Fukuoka entre Yumi Sonoda et Jean-Michel Espitallier)
- Ass. Centre Jean Vigo Evénements : 3 250 euros (aide à la mise en œuvre de séances « Cinésites »)
- Ass. Centre des festivals France Russie : 4 000 euros (aide à la création des « soirées du cinéma russe »)
- Université de Bordeaux 2 – Musée d'Ethnographie de Bordeaux : 2 000 euros (aide à la mise en place d'ateliers de sensibilisation au patrimoine)

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser M. le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2012, rubrique 30 – nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D-2012/317
CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition Michel Majerus.
Conventions. Signature.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour sa grande exposition de l'été 2012, le **CAPC** programme la première rétrospective en France consacrée à Michel Majerus. Seul musée français à avoir dans sa collection une œuvre monumentale de l'artiste luxembourgeois, le **CAPC** accueillera une sélection conséquente d'installations et de peintures dans sa nef, dont la gigantesque rampe de skateboard *if you are dead, so it is*.

Point d'orgue de cette rétrospective, cette œuvre à la configuration inédite présente la particularité de pouvoir être utilisée comme véritable rampe de skate. D'une longueur de 42 mètres, cette installation sera ainsi praticable pour tout amateur de glisse préalablement inscrit auprès d'associations bordelaises participant à la manifestation.

Ainsi les Associations GUE2M et Stade Bordelais qui développent la pratique de la glisse sous différentes approches et toujours en lien avec des mouvements culturels et artistiques parallèles, ont souhaité s'associer à ce grand événement culturel en proposant non seulement des démonstrations de glisse sur cette rampe mais surtout en intégrant le Championnat de France de BMX à l'événement culturel du **CAPC** offrant à la Ville de Bordeaux l'opportunité d'ouvrir les portes du musée d'art contemporain à de nouveaux publics potentiels.

Des conventions ont été rédigées avec ces deux Associations précisant les jours et horaires de praticabilité de la rampe Majerus et les conditions tarifaires d'accès pour les adhérents et les publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces conventions
- à appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le ci-après dénommée « **CAPC** »

D'UNE PART

et

l'Association GUE2M (Glisse Urbaines Entre 2 Mers), représentée par son Président, Thierry Dupuy, agissant aux fins des présentes par autorisation de son Assemblée Générale, ci-après dénommée « **GUE2M** »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Pour sa grande exposition de l'été 2012, le **CAPC** programme la première rétrospective en France consacrée à Michel Majerus. Seul musée français à avoir dans sa collection une œuvre monumentale de l'artiste luxembourgeois, le **CAPC** accueillera une sélection conséquente d'installations et de peintures dans sa nef, dont la gigantesque rampe de glisse *if you are dead, so it is*.

Point d'orgue de cette rétrospective, cette œuvre à la configuration inédite présente la particularité de pouvoir être utilisée comme véritable rampe de BMX. D'une longueur de 42 mètres, cette installation sera ainsi praticable pour tout amateur de glisse préalablement inscrit auprès d'associations bordelaises participant à la manifestation.

Ainsi l'Association **GUE2M** qui développe la pratique du BMX sous différentes approches et toujours en lien avec des mouvements culturels et artistiques parallèles a souhaité s'associer à ce grand événement culturel en proposant une séance pratique sur cette rampe ainsi qu'une visite de l'exposition pour ses adhérents offrant à la Ville de Bordeaux l'opportunité d'ouvrir les portes du musée d'art contemporain à de nouveaux publics potentiels. En effet cette exposition, par son propos résolument moderne et dynamique, ne s'adresse pas seulement à un public exclusivement intéressé par l'art contemporain mais désire aussi toucher un milieu sportif peut-être moins habitué à la fréquentation de lieux culturels. Cette œuvre monumentale illustre donc, par sa praticabilité, un moyen novateur et insolite pour rallier deux univers - culturels et sportifs - qui trouvent ici un terrain d'entente et une rafraîchissante complémentarité. Le point d'accroche que constitue cette rampe permettra d'ouvrir aux publics sportifs désireux de tester un dispositif différent, de découvrir conjointement l'imaginaire de Michel Majerus en visitant le reste de la rétrospective rassemblant plus de 35 œuvres d'un artiste qui envisageait l'art comme un espace de navigation et de circulation.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le **CAPC** musée d'art contemporain sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000), présente du 31 mai au 23 septembre 2012, une exposition consacrée à l'artiste Michel Majerus.

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le **CAPC** au bénéfice de **GUE2M** d'une des œuvres de l'artiste *if you are dead, so it is* pour la pratique de BMX à des périodes et horaires définis d'un commun accord entre les deux **Parties**.

ARTICLE 2 – DATES ET HORAIRES DE PRATICABILITE DE LA RAMPE DE SKATEBOARD

2-1 La rampe de skateboard *if you are dead, so it is* est mise à disposition de **GUE2M**, à titre gracieux, les dimanches 24 juin et 22 juillet 2012 de 11 heures à 13 heures.

2-2 Les temps d'intervention de **GUE2M** tels que définis ci-dessus seront réservés uniquement à la pratique de BMX sur la rampe prévue à cet effet.

2-3 En aucun cas, un adhérent de **GUE2M** ne pourra pratiquer un sport de glisse quel qu'il soit à l'intérieur du **CAPC** en dehors du jour et horaires ci-dessus définis.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ACCES AU CAPC PENDANT LES PERIODES DE PRATIQUE ET/OU DE DEMONSTRATION DE BMX

Pendant les périodes de pratique et/ou de démonstration de BMX par **GUE2M**, l'accès au **CAPC** sera gratuit pour tous les adhérents de **GUE2M**.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

4-1 Les activités de **GUE2M**, telles que pratiquées aux jours et horaires définis en article 2 dans le bâtiment Entrepôt Lainé, abritant le **CAPC**, sont placées sous sa responsabilité exclusive.

4-2 Dans le cadre de ses activités telles que pratiquées aux jours et horaires définis en article 2 dans le bâtiment Entrepôt Lainé, abritant le **CAPC**, **GUE2M** doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville de Bordeaux pour le **CAPC** ne soit ni recherchée, ni inquiétée. **GUE2M** devra en fournir au **CAPC**, pour le 31 mai 2012 au plus tard, l'attestation souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoire et solvable.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature de la présente convention et prendront fin automatiquement et sans formalité préalable au 23 septembre 2012.

ARTICLE 6 - DENONCIATION DU CONTRAT

Dans le cas où l'une des deux **Parties** ne pourrait plus faire face à ses engagements tels que définis dans la présente convention, elle devra avertir l'autre contractant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit jours avant la date qu'elle aura annulée.

D'autre part, les deux **Parties** auront la possibilité de résilier unilatéralement et sans indemnité la convention en cas de non respect par l'un des contractants de l'une des clauses prévues aux présentes, ou pour un motif d'intérêt général.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé,
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée « **CAPC** »

D'UNE PART

et

l'Association Stade bordelais, représentée par son Président, Thierry Beheregaray,
agissant aux fins des présentes par autorisation de son Assemblée Générale,
ci-après dénommée « **Stade bordelais** »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Pour sa grande exposition de l'été 2012, le **CAPC** programme la première rétrospective en France consacrée à Michel Majerus. Seul musée français à avoir dans sa collection une œuvre monumentale de l'artiste luxembourgeois, le **CAPC** accueillera une sélection conséquente d'installations et de peintures dans sa nef, dont la gigantesque rampe de glisse *if you are dead, so it is*.

Point d'orgue de cette rétrospective, cette œuvre à la configuration inédite présente la particularité de pouvoir être utilisée comme véritable rampe de BMX. D'une longueur de 42 mètres, cette installation sera ainsi praticable pour tout amateur de glisse préalablement inscrit auprès d'associations bordelaises participant à la manifestation.

Ainsi l'Association **Stade bordelais** qui développe la pratique du BMX sous différentes approches et toujours en lien avec des mouvements culturels et artistiques parallèles a souhaité s'associer à ce grand événement culturel en proposant non seulement des démonstrations de glisse sur cette rampe mais surtout en intégrant le Championnat de France de BMX à l'événement culturel du **CAPC** offrant à la Ville de Bordeaux l'opportunité d'ouvrir les portes du musée d'art contemporain à de nouveaux publics potentiels. En effet cette exposition, par son propos résolument moderne et dynamique, ne s'adresse pas seulement à un public exclusivement intéressé par l'art contemporain mais désire aussi toucher un milieu sportif peut-être moins habitué à la fréquentation de lieux culturels. Cette œuvre monumentale illustre donc, par sa praticabilité, un moyen novateur et insolite pour rallier deux univers - culturels et sportifs - qui trouvent ici un terrain d'entente et une rafraîchissante complémentarité. Le point d'accroche que constitue cette rampe permettra d'ouvrir aux publics sportifs désireux de tester un dispositif différent, de découvrir conjointement l'imaginaire de Michel Majerus en visitant le reste de la rétrospective rassemblant plus de 35 œuvres d'un artiste qui envisageait l'art comme un espace de navigation et de circulation.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le **CAPC** musée d'art contemporain sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000), présente du 31 mai au 23 septembre 2012, une exposition consacrée à l'artiste Michel Majerus.

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le **CAPC** au bénéfice du **Stade bordelais** d'une des œuvres de l'artiste *if you are dead, so it is* pour la pratique de BMX pendant la période du Championnat de France de BMX qui se tiendra à Bordeaux du 13 au 15 juillet 2012.

ARTICLE 2 – DATES ET HORAIRES DE PRATICABILITE DE LA RAMPE DE SKATEBOARD

2-1 La rampe de skateboard *if you are dead, so it is* est mise à disposition du **Stade bordelais**, à titre gracieux, le 13 juillet 2012 de 15 h 30 à 17 h 30.

2-2 Les temps d'intervention du **Stade bordelais** tels que définis ci-dessus seront réservés uniquement à la pratique de BMX sur la rampe prévue à cet effet.

2-3 En aucun cas, un adhérent du **Stade bordelais** ne pourra pratiquer un sport de glisse quel qu'il soit à l'intérieur du **CAPC** en dehors du jour et horaires ci-dessus définis.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DE L'APRES-MIDI EVENEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE

3-1 A l'occasion du Championnat de France de BMX, organisé à Bordeaux du 13 au 15 juillet 2012, le **CAPC** et le **Stade bordelais** organiseront le 13 juillet 2012, de 15 h 30 à 17 h 30 une « démonstration » sur la rampe/œuvre *if you are dead, so it is* en présence de plusieurs champions reconnus dans le monde sportif de la glisse.

3-2 L'accès à cette manifestation sera gratuit pour tous les visiteurs.

3-3 La communication autour de cet événement sera assurée conjointement et en concertation par le **Stade bordelais** et le **CAPC**.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

4-1 Les activités du **Stade bordelais**, telles que pratiquées aux jour et horaires définis en article 2 dans le bâtiment Entrepôt Lainé, abritant le **CAPC**, sont placées sous sa responsabilité exclusive.

4-2 Dans le cadre de ses activités telles que pratiquées aux jours et horaires définis en article 2 dans le bâtiment Entrepôt Lainé, abritant le **CAPC**, le **Stade bordelais** doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville de Bordeaux pour le **CAPC** ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Le **Stade bordelais** devra en fournir au **CAPC**, pour le 31 mai 2012 au plus tard, l'attestation souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoire et solvable.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature de la présente convention et prendront fin automatiquement et sans formalité préalable au 23 septembre 2012.

ARTICLE 6 - DENONCIATION DU CONTRAT

Dans le cas où l'une des deux **Parties** ne pourrait plus faire face à ses engagements tels que définis dans la présente convention, elle devra avertir l'autre contractant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit jours avant la date qu'elle aura annulée.

D'autre part, les deux **Parties** auront la possibilité de résilier unilatéralement et sans indemnité la convention en cas de non respect par l'un des contractants de l'une des clauses prévues aux présentes, ou pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention est soumise au droit français. A défaut d'accord amiable entre les parties, tous litiges, différends ou contestations, relatifs à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes et pouvant naître entre les parties seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

soit pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville
place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

soit pour l'Association Stade bordelais Stade bordelais Communication Omnisport
rue Ferdinand de Lesseps
33110 Le Bouscat

Fait à Bordeaux, le
en 4 exemplaires

po/la Ville de Bordeaux,
son Maire,

po/le Stade Bordelais,
son Président,

Alain Juppé

Thierry Beheregaray

D-2012/318
Museum d'Histoire Naturelle. Mobiliers divers.
Désaffectation. Vente. Destruction. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa restructuration, le Muséum d'histoire naturelle a déjà procédé à la désaffectation et à la vente aux enchères des vitrines qui ne seront pas réutilisées dans le projet du futur parcours muséographique du Muséum rénové. Cette opération a été menée avec succès et l'ensemble des vitrines mises en vente a ainsi été attribué.

Fort de ce succès, le Muséum souhaite aujourd'hui procéder à une nouvelle désaffectation d'un ensemble de mobiliers et objets divers qui pourraient intéresser des particuliers. Une partie (vitrines, bibliothèques) serait vendue aux enchères. L'autre partie constituée de tables, petits meubles, bureaux et objets divers dont les prix ont été évalués au plus près de leur état serait vendue sous la forme d'une braderie. Cette braderie serait organisée dans le courant du mois de septembre 2012 dans les locaux du Muséum et serait ouverte à tous.

Quant aux objets les plus abîmés ils pourraient être détruits.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder à la désaffectation des objets mobiliers mentionnés dans la liste annexée à la présente délibération,
- à approuver les prix attribués aux objets proposés à la braderie dans la liste également annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Il y a 3 dossiers qui ne sont pas des dossiers majeurs.

M. DUCASSOU vous avez la parole.

M. DUCASSOU. -

Effectivement Monsieur le Maire, il y a 3 délibérations.

La 316 est l'attribution de subventions au profit d'associations engagées dans des projets de création dans les différents domaines de l'art : art de la scène, art plastique et art visuel.

C'est une somme de 146.000 euros qui a été inscrite au BP 2012 qui est répartie après évaluation des projets entre 37 associations, parmi lesquelles deux sont engagées dans des festivals d'été, à savoir « Relâche » et « Les Grandes Traversées ».

La 317 concerne des conventions établies entre le CAPC et deux associations qui animent l'exposition consacrée à Michel Majerus, qui, je le rappelle, a bénéficié du label d'Exposition d'Intérêt National par le ministère de la Culture et de la Communication.

La 318 est la désaffectation d'objets et de mobiliers qui ne seront plus utilisés dans le futur projet de parcours muséographique du Muséum rénové.

Comme pour les vitrines qui ont fait l'objet d'un précédent Conseil Municipal ces éléments seront vendus pour partie aux enchères et pour partie sous la forme d'une braderie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Sur la 316 concernant les subventions accordées à diverses associations, à divers projets, je note que « Circo Aqui »(?) est absente de ce tableau. Elle ne devrait donc pas recevoir un seul centime de la Mairie de Bordeaux malgré une année entière de travail en lien avec les services culturels de la Ville, des encouragements incessants à monter le projet – dont je vous parlerai un peu plus loin – et des promesses réitérées de soutien.

Le montage financier du projet global porté par l'association « CF Adage » était solide. Le travail mené était en accord avec les ambitions affichées de la Ville de Bordeaux, que ce soit dans l'Agenda 21 ou dans la présentation du budget prévisionnel : maillage territorial, éducation populaire, création de lien social, sans oublier la qualité artistique de ce projet mêlant danse, cirque, théâtre et musique sur une thématique issue du Conseil National de la Résistance « resistere creare (?) ».

Que s'est-il passé ? La validation Novart demandée il y a seulement deux mois n'a pas eu lieu alors on annule tout au dernier moment bien que le spectacle ait déjà commencé à tourner - il faisait l'ouverture du festival Queyries ce week-end – et que les sommes promises ont déjà été engagées.

Pour nous ce ne sont pas des procédés dignes d'une grande ville quelle que soit son ambition culturelle. Nous voulons croire qu'il s'agit-là d'un malentendu rattrapable, même si nous savons que ce genre de malentendu se renouvelle souvent.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres interventions sur ces 3 dossiers ?

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, deux mots concernant le dossier dont parlait Mme VICTOR-RETALI.

Je connais bien cette association qui est liée à l'école du cirque et qui était un spectacle de danse. Je les ai rencontrés après qu'ils ont rencontré pas mal de monde de l'équipe de la DGAC, et effectivement, ce dossier, ils l'ont parfaitement reconnu, n'était pas tout à fait adapté à une création. D'abord cela avait déjà été présenté à Pessac, et par ailleurs des adaptations devaient être faites.

Donc après en avoir discuté très longuement avec eux ils ont parfaitement reconnu les limitations de leur dossier.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

C'est à propos de Novart qu'il y avait quelques... (inachevé) et pas à propos du projet lui-même qui est lancé et qui a été discuté en amont avec les services culturels pendant un an. C'est ça le hiatus.

M. DUCASSOU. -

Effectivement le principe d'intégration dans le programme avait été fait, si ce n'est qu'un des responsables de la programmation de Novart, Frédéric Maragnani tout particulièrement, est allé voir le spectacle qui était présenté à Pessac et qu'il y a eu une certaine déception. Il s'en est expliqué avec les organisateurs de la manifestation.

MME VICTOR-RETALI. -

Pour NOVART. Pas pour...

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, nous n'allons pas chacune et chacun dans ce Conseil Municipal présenter nos projets culturels en demandant qu'ils soient subventionnés.

Il y a une liste qui vous est proposée. Est-ce qu'elle vous convient ou pas ?

Sur la 316 est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le groupe communiste s'abstient.

Sur les 317 et 318 pas de difficultés ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

Merci. M. DUCASSOU vous pouvez partir à la Région. Vous avez bien de la chance.

Mobilier désaffecté
Liste des prix pour braderie

	dénomination	Dimensions L x l x hauteur en cm	Prix en €
1	Table bois	180x80x70	20
2	Table bois	190x130x80	25
3	Rangement bois (4 portes vitrées)	170x40x90	30
4	Etabli	130x50x80	15
5	Combiné menuiserie	100x60x80	250
6	Banc brisé en son milieu	170x40x60	80
7	Marbre fendu	300x100x6	40
8	Armoire bois type mobilier scolaire	115x40x200	25
9	Armoire 3 portes, 5 étagères bois massif	250x60x210	50
10	Table métal et formica abimée	115x80x80	10
11	Table métal et formica abimée	115x80x80	10
12	Table métal et formica abimée	115x80x80	10
13	Table métal et formica bon état	115x80x80	20
14	Armoire type mobilier scolaire, état moyen	120x40x200	15
15	Casiers vestiaire métalliques (10 casiers avec clés, 1 tringle, 2 étagères)	150x45x200	30
16	Casiers vestiaire métalliques (10 casiers avec clés, 1 tringle, 2 étagères)	150x45x200	30
17	Table Formica	120x110x75	10
18	Meuble bureau contreplaqué à 4 tiroirs	200x75x55	20
19	Devant talancaire bois	380x110	30

20	Miroir	190x90	25
21	Meuble bois	80x80x180	10
22	Rangement métal à dossiers suspendus	75x45x80	10
23	Rayonnage bois, bibliothèque	290x33x215	60
24	Rayonnage bois, bibliothèque	290x33x215	60
25	Rayonnage bois, bibliothèque	310x33x215	70
26	Rayonnage bois, bibliothèque	216x33x215	45
27	Rayonnage bois, bibliothèque	183x33x215	40
28	Bureau métal formica	125x85x75	20
29	Meuble bois	90x60x80	10
30	Meuble d'angle bois haut : petites portes vitrées, bas table à 3 petits tiroirs	90x75x210	30
31	Bureau table lumineuse		15
32	Table formica	200x80x75	20
33	Table formica	160x70x75	15
34	Meuble bas (sur le suivant) 2 portes vitrées	135x40x80	25
35	Meuble bas 2 portes vitrées (sous le précédent)	135x40x80	25
36	Chaise basse cuir		10
37	Chaise basse cuir		10
38	Escabeau bois et fer 11 marches	H = 2,90	15
39	Escabeau bois et fer 7 marches	H = 2,10	10
40	Petite table fer, deux plateaux	76*45*59	10
41	Evier céramique blanc double (à desceller)	89*54*21	40
42	Evier céramique blanc double (à desceller)	89*54*21	40
43	Evier céramique blanc simple (à desceller)	50*58*38	25
44	Evier céramique blanc simple (à desceller)	50*58*38	25
45	Coffre-fort (à desceller)		100
46	Bureau écolier	140x60x60	15

47	Bureau écolier (une porte manquante)	140x60x60	10
48	Armoirette bois	36 (30)*15*50	5
49	35 tiroirs à collections bois (à la pièce)	57*80*9	2 (pièce)
50	15 tiroirs à collections bois (à la pièce)	57*54*9	2 (pièce)
51	Luminaires globes	15 pièces diamètre 30 à 35cm	10 * 15 = 150
52	Luminaires spots	13 pièces 15cm de diamètre approximativement	10 * 13 = 130

Mobilier à désaffecter

	dénomination	Dimensions L x l x hauteur en cm
1	Table bois	180x80x70
2	Table bois	190x130x80
3	Rangement bois (4 portes vitrées)	170x40x90
4	Etabli	130x50x80
5	Combiné menuiserie	100x60x80
6	Banc brisé en son milieu	170x40x60
7	Marbre fendu	300x100x6
8	Armoire bois type mobilier scolaire	115x40x200
9	Armoire 3 portes, 5 étagères bois massif	250x60x210
10	Table métal et formica abimée	115x80x80
11	Table métal et formica abimée	115x80x80
12	Table métal et formica abimée	115x80x80
13	Table métal et formica bon état	115x80x80
14	Armoire type mobilier scolaire, état moyen	120x40x200
15	Casiers vestiaire métalliques (10 casiers avec clés, 1 tringle, 2 étagères)	150x45x200
16	Casiers vestiaire métalliques (10 casiers avec clés, 1 tringle, 2 étagères)	150x45x200
17	Table Formica	120x110x75
18	Meuble bureau contreplaqué à 4 tiroirs	200x75x55
19	Devant talancaire bois	380x110
20	Miroir	190x90

21	Meuble bois	80x80x180
22	Rangement métal à dossiers suspendus	75x45x80
23	Rayonnage bois, bibliothèque	290x33x215
24	Rayonnage bois, bibliothèque	290x33x215
25	Rayonnage bois, bibliothèque	310x33x215
26	Rayonnage bois, bibliothèque	216x33x215
27	Rayonnage bois, bibliothèque	183x33x215
28	Bureau métal formica	125x85x75
29	Meuble bois	90x60x80
30	Meuble d'angle bois haut : petites portes vitrées, bas table à 3 petits tiroirs	90x75x210
31	Bureau table lumineuse	
32	Table formica	200x80x75
33	Table formica	160x70x75
34	Meuble bas (sur le suivant) 2 portes vitrées	135x40x80
35	Meuble bas 2 portes vitrées (sous le précédent)	135x40x80
36	Chaise basse cuir	
37	Chaise basse cuir	
38	Escabeau bois et fer 11 marches	H = 2,90
39	Escabeau bois et fer 7 marches	H = 2,10
40	Petite table fer, deux plateaux	76*45*59
41	Evier céramique blanc double (à desceller)	89*54*21
42	Evier céramique blanc double (à desceller)	89*54*21
43	Evier céramique blanc simple (à desceller)	50*58*38
44	Evier céramique blanc simple (à desceller)	50*58*38
45	Coffre-fort (à desceller)	
46	Bureau écolier	140x60x60
47	Bureau écolier (une porte manquante)	140x60x60

48	Armoirette bois	36 (30)*15*50
49	35 tiroirs à collections bois (à la pièce)	57*80*9
50	15 tiroirs à collections bois (à la pièce)	57*54*9
51	Luminares globes	15 pièces diamètre 30 à 35cm
52	Luminares spots	13 pièces 15cm de diamètre approximativement
A	Placard 2 portes vitrées	150x55x310
B	Placard vitré 1 porte	100x35x360
C	Placards portes pleines et vitrées	2320x50x250
D	Bibliothèque 3 portes vitrées	250x30x250
E	Vitrine 2 portes vitrées	156x46x280
F	Vitrine d'angle 4 portes vitrées	182+169x40x258
G	Vitrine	92x40x237
H	Vitrine bois et verre	670x35x75
I	Vitrine bois et verre	380x40x75

Liste établie le 22 mai 2012.

**DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE
Présentée par Monsieur Jean-Michel GAUTE**

D-2012/319

Constitution d'un groupement de commandes Villes de BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES, VILLENAVE D'ORNON sur les espaces numériques de travail. Signature d'une convention. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, les Villes de BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES et VILLENAVE D'ORNON proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de passer des marchés publics ayant pour objet la mise en place et le fonctionnement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles primaires.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Ce groupement répond également à un souci de cohérence territoriale dans le cadre du projet de déploiement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans nos écoles primaires.

Il a pour ambition de développer un écosystème éducatif numérique qui s'appuiera sur un bouquet de services scolaires et périscolaires à destination des élèves, des parents, des professeurs, et des services de la ville.

Dans cette logique de modernisation du service public et de mutualisation, les collectivités susvisées, entendent conclure des marchés publics après mise en concurrence fondée sur la procédure de l'appel d'offres.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre de signer et d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire :

- à signer cette convention entre les Villes de BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES et VILLENAVE D'ORNON,

- à désigner, conformément à l'article 8 III du Code des Marchés Publics, les représentants de la Ville de BORDEAUX à la Commission d'Appel d'Offres, soit :

- * M. Jean-Michel GAUTE, titulaire
- * et M. Michel DUCHENE, suppléant,

- à signer l'accord de Partenariat avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde.

ADOpte A L'UNANIMITE

MLLE JARTY. -

Cette délibération est présentée par M. Jean-Michel GAUTE.

M. GAUTE. -

Comme pour le dossier précédent, Monsieur le Maire, il m'appartient de vous présenter ce dossier sur le plan des marchés.

Il s'agit de la signature d'une convention pour la constitution d'un groupement de commandes sur les espaces numériques de travail avec les Villes de Bassens, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Mérignac, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave d'Ornon.

Cela nous permettra de pouvoir coordonner et regrouper les achats, et d'obtenir des conditions avantageuses tant sur un plan économique que technique dans le cadre des appels d'offres d'entreprises.

M. LE MAIRE. -

M. DUCHENE

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, sur cette délibération rien de particulier, sinon que Bordeaux a travaillé avec les autres communes. Ça va nous permettre de simplifier les échanges entre classes, écoles et institutions, standardiser l'accompagnement pédagogique aux usages, et optimiser les investissements respectifs.

C'est un vrai travail intercommunal. Les services de la Ville ont été très moteurs dans ce travail. Vraiment on peut rendre hommage à ce qu'ils ont mis en place. C'est très original. Ça va véritablement permettre un travail sur le numérique vers les écoles et en collaboration entre plusieurs communes.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET

MME COLLET. -

Je voulais préciser que cet éco-système éducatif numérique qu'on va mettre en place sera pour le plus grand bénéfice, du moins je l'espère, des élèves, des parents, des enseignants et des services de la ville. Ça va permettre un certain nombre de services comme le cahier de texte, l'annuaire, des messageries et peut-être un meilleur dialogue parents / professeurs, je l'espère aussi.

A l'issue de cela nous mènerons une réflexion et une expérimentation autour de ces espaces numériques de travail. C'est important qu'on ne soit pas seuls, nous Ville de Bordeaux, mais qu'on le fasse à plusieurs.

A l'issue de cela une étude universitaire sera aussi lancée pour voir si tout ceci contribue au bien-être des élèves et si les capacités d'apprentissage sont améliorées par ces dispositifs. Donc vous voyez que c'est un projet très ambitieux.

J'en profite pour vous rappeler que nous allons avoir à la fin de 2012, 285 TNI installés dans les classes. Ce n'est pas tout à fait pareil que les espaces numériques de travail, mais quand même je voulais le rappeler : nous avons 350 classes élémentaires et nous sommes arrivés à 285 TNI.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des oppositions sur cette délibération ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LES VILLES DE BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX,
BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC,
SAINT-MEDARD-EN-JALLES ET VILLENAVE D'ORNON

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BASSENS, représentée par son maire, Jean-Pierre TURON, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de BLANQUEFORT, représentée par son maire, Vincent FELTESSE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de BORDEAUX, représentée par son maire, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de BRUGES, représentée par son maire, Brigitte TERRAZA, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de LE BOUSCAT, représentée par son maire, Patrick BOBET, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de MERIGNAC, représentée par son maire, Michel SAINTE-MARIE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de PESSAC, représentée par son maire, Jean-Jacques BENOIT, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de SAINT-MEDARD-EN-JALLES, représentée par son maire, Serge LAMAISON, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de VILLENAVE D'ORNON, représentée par son maire, Patrick PUJOL, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2- Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont les Villes de BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES et VILLENAVE D'ORNON

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont : les prestations de services nécessaires à la mise en place et au fonctionnement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles primaires incluant le périmètre scolaire et périscolaire à l'usage des élèves, des enseignants, des familles et des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5- Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

Il appartient au coordonnateur de transmettre au représentant de l'Etat la convention constitutive dûment signée par chaque membre et ensuite de la notifier à chacun des membres.

Toute nouvelle adhésion au groupement constitué par la présente convention doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'assemblée délibérante de la personne souhaitant adhérer et d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions des marchés en cours.

ARTICLE 6- Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme de la durée du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7- Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Chaque Commune donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► Au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► Au plan de la passation des marchés publics :

Organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :

- réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
- réception des offres,
- information des candidats durant la période de publicité,
- secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
- information des candidats retenus et des candidats évincés (article 80 du CMP),
- rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
- publication des avis d'attribution.

► Au plan de l'exécution :

Conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► Au plan des actions en justice :

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-III du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est composée d'un représentant de chacun des membres du groupement, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

Pour chaque membre titulaire, il est prévu un membre suppléant désigné selon les mêmes modalités.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le Président de la Commission d'appel d'offres peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres peut également être assistée par les agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou compétents en matière de marchés publics.

La Commission d'appel d'offres du groupement :

- agréer les candidatures reçues pour chacune des consultations,
- procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des offres,
- analyser les offres selon les critères préalablement définis et procéder à leur classement,
- attribuer les marchés à passer en application de la présente convention,
- déclarer, le cas échéant, les procédures infructueuses.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Passation du marché

Chaque membre du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

- signature des marchés publics,
- transmission au représentant de l'Etat,
- notification du marché au titulaire,
- délivrance de l'exemplaire unique.

8-3 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre est ainsi chargé de la passation et de l'exécution des avenants éventuels.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9- Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 6 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes ainsi que les frais liés à la publicité.

ARTICLE 10- Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11- Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché conclu en son nom et pour son compte.

ARTICLE 12- Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en neuf (9) exemplaires.

A BORDEAUX, le

<p>Pour la Ville de BASSENS, Le Maire, Jean-Pierre TURON,</p>	<p>Pour la Ville de BLANQUEFORT, Le Maire, Vincent FELTESSE,</p>
<p>Pour la Ville de BORDEAUX Le Maire Alain JUPPE,</p>	<p>Pour la Ville de BRUGES, Le Maire, Brigitte TERRAZA,</p>
<p>Pour la Ville de LE BOUSCAT, Le Maire, Patrick BOBET,</p>	<p>Pour la Ville de MERIGNAC, Le Maire, Michel SAINTE-MARIE,</p>
<p>Pour la Ville de PESSAC, Le Maire, Jean-Jacques BENOIT,</p>	<p>Pour la Ville de SAINT-MEDARD-EN-JALLES, Le Maire Serge LAMAISON,</p>
<p>Pour la Ville de VILLENAVE D'ORNON, Le Maire, Patrick PUJOL,</p>	



**ACCORD DE PARTENARIAT POUR
UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DES ECOLES DES COMMUNES DE
BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC,
SAINT-MEDARD-EN-JALLES, VILLENAVE D'ORNON**

La présente convention est établie entre les soussignés :

D'une part :

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, 30 cours de Luze, BP 919, 33000 Bordeaux,
représentée par M. André MERCIER,
Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale.

D'autre part :

La mairie de BASSENS
représentée par M. Jean-Pierre TURON,
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du

La mairie de BLANQUEFORT
représentée par M. Vincent FELTESSE,
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du

La mairie de BORDEAUX
représentée par M. Alain JUPPE,
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du

La mairie de BRUGES
représentée par Mme. Brigitte TERRAZA,
maire de la commune habilitée par son conseil municipal en date du

La mairie de LE BOUSCAT
représentée par M. Patrick BOBET,
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du

La mairie de MERIGNAC
représentée par M. Michel SAINTE-MARIE,
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du

La mairie de PESSAC
représentée par M. Jean-Jacques BENOIT,
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du

La mairie de SAINT-MEDARD-EN-JALLES
représentée par M. Serge LAMAISON,
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du

La mairie de VILLENAVE D'ORNON
représentée par M. Patrick PUJOL
maire de la commune habilité par son conseil municipal en date du



Préambule

Le développement des usages du numérique dans les pratiques pédagogiques conduit depuis des années par l'éducation nationale et les communes de Gironde représente une véritable opportunité de développement de l'École. En effet, au-delà des indispensables apprentissages de base (savoir lire, écrire, compter), le cursus de formation de l'élève s'est progressivement enrichi, incluant notamment le développement de l'aptitude à chercher, traiter et organiser l'information avec un regard critique. C'est donc tout naturellement que l'outil numérique occupe une place importante dans le projet de l'académie de Bordeaux « Objectif 2015 ».

Si les objectifs du projet académique sont aujourd'hui très largement connus et partagés, leurs atteintes nécessitent que soit donnée une impulsion nouvelle aux usages des TICE dans les établissements scolaires. Une éducation réussie des élèves de l'académie nécessite en effet de tirer le meilleur parti des possibilités nouvelles qu'offre une société de plus en plus investie dans le numérique. Tous les jeunes doivent bénéficier de la e-éducation et ceci quelle que soit leur condition sociale. Il s'agit là d'une exigence nationale, l'académie ne saurait sur ce sujet prendre du retard.

Cet enjeu fondamental justifie la mise en œuvre avec les collectivités territoriales de projets partagés prenant en compte ce qui a déjà été entrepris dans les établissements scolaires les plus innovants, tant en matière d'usages éducatifs, d'équipements, de raccordements et de connexions. Une impulsion nouvelle est aujourd'hui nécessaire. La mise en œuvre dans les écoles d'un outil fédérateur « L'espace numérique de travail » en donne l'occasion.

Article 1 :

Aujourd'hui, de nouveaux défis s'annoncent avec l'ouverture des télé-services et la généralisation de l'ENT aux parents et l'accès de tous (élèves, enseignants, parents, administratifs, personnels municipaux...) à des ressources de qualité depuis les établissements et en dehors. Ces différents éléments vont profondément modifier, dans les années à venir, les pratiques pédagogiques et plus largement l'acte d'enseigner ainsi que les modalités de gestion.

Ces évolutions technologiques et ces usages orientés d'une part vers la diversité du public accueilli dans les écoles et d'autre part les parents, conduisent les communes de BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES, VILLENAVE-D'ORNON et la Direction des services académiques de l'éducation nationale de la Gironde à proposer un accord de partenariat pour mettre à la disposition des écoles un Environnement Numérique de Travail (ENT).

Article 2 :

Le présent accord de partenariat témoigne de la volonté des différentes parties de s'engager dans une démarche de développement des usages des TICE dans les écoles en assurant les évolutions technologiques et la mise à disposition des ressources nécessaires pour le déploiement des environnements numériques de travail adaptés aux besoins actuels.

Il est destiné à servir de base à l'élaboration d'une convention d'application précisant les rôles respectifs des partenaires dans la mise en œuvre de l'ENT.



Article 3 :

Les communes de BASSENS, BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, MERIGNAC, PESSAC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES, VILLENAVE-D'ORNON, qui contribuent depuis plusieurs années par des investissements réguliers à l'acquisition d'outils numériques (ordinateurs, tableaux numériques interactifs, vidéoprojecteurs, infrastructures, etc.) se proposent de :

- Piloter en partenariat avec les services de la DSDEN le déploiement d'un Environnement Numérique de Travail
- Financer, chacune à son rythme, le déploiement de l'ENT pour l'ensemble des écoles
- Fournir les services d'annuaires et de gestion d'identités pour les personnels de la Commune et les comptes invités dans le respect des obligations légales de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.
- Poursuivre leur action dans le domaine de l'équipement des écoles en matériels numériques et connexion Internet haut débit afin d'adapter les matériels à l'évolution des usages

Article 4 :

La DSDEN de la Gironde s'engage à poursuivre son action dans le domaine de l'accompagnement au changement, de l'assistance et de la formation, à ce titre, elle se propose de :

- Participer à l'élaboration de l'ENT et à son évaluation dans les différentes phases
- Mettre en œuvre les formations liées au démarrage et aux futures évolutions en direction des personnels enseignants et d'encadrement
- Expertiser et repérer les ressources numériques ayant un réel intérêt pédagogique
- Recenser et faire connaître les besoins des élèves, parents, professeurs et personnels d'encadrement afin de permettre une évolution de l'offre de services (choix de ressources, matériels, formations, fonctionnalités de l'ENT)
- Offrir l'accès aux services du serveur académique de livres numériques (SELINUM) qui proposera une sélection de livres numériques libres de droit et qui permettra de déposer, en lecture, les productions des écoles.
- Participer au dispositif d'assistance pour l'informatique administrative et pédagogique
- Fournir les services d'annuaires et de gestion d'identités dans le respect des obligations légales de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

Article 5 :

Un comité de pilotage local sera créé dans chaque commune. Il sera composé de représentants de la collectivité et de l'éducation nationale (DSDEN, IEN, directeurs, élus, représentants de parents). Il se réunira une fois par an afin de procéder à l'évaluation locale du dispositif et de proposer des orientations d'évolution.

Un comité de pilotage stratégique composé de représentants de chacune des collectivités (élus, personnels des services éducation et informatique) et de la DSDEN se réunira une fois par an, en fin d'année scolaire, afin d'évaluer le dispositif en son ensemble et d'étudier les orientations d'évolution formulées préalablement par les comités de pilotage locaux.



Fait à

Le

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux
De l'éducation nationale de la Gironde,
André MERCIER

Fait à

Le

Pour la Ville de BASSENS
Le Maire,
Jean-Pierre TURON

Fait à

Le

Pour la Ville de BLANQUEFORT
Le Maire,
Vincent FELTESSE

Fait à

Le

Pour la Ville de BORDEAUX
Le Maire,
Alain JUPPE

Fait à

Le

Pour la Ville de BRUGES
Le Maire,
Brigitte TERRAZA

Fait à

Le

Pour la Ville de LE BOUSCAT
Le Maire,
Patrick BOBET

Fait à

Le

Pour la Ville de MERIGNAC
Le Maire,
Michel SAINTE-MARIE

Fait à

Le

Pour la Ville de PESSAC
Le Maire,
Jean-Jacques BENOIT

Fait à

Le

Pour la Ville de
SAINT-MEDARD-EN-JALLES
Le Maire,
Serge LAMAISON

Fait à

Le

Pour la Ville de VILLENAVE-D'ORNON
Le Maire,
Patrick PUJOL

DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE

D-2012/320
Information au conseil municipal Bordeaux métropole
aménagement. Rapport d'activité et financier de l'exercice
2011.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole Aménagement est une Société d'Economie Mixte Locale d'aménagement dont la Ville de Bordeaux détient 13,75% du capital. Les autres actionnaires principaux de cette société sont la Communauté Urbaine de Bordeaux (42,91% du capital) et la Caisse des Dépôts et Consignations (15,72%).

RESULTAT DE L'ACTIVITE EN 2011

L'activité traditionnelle de BMA est centrée autour de 3 secteurs d'activités : études et concessions d'aménagement, maîtrise d'ouvrage déléguée (mandats) et opérations propres.

Le volume d'opérations traitées en 2011 est en forte hausse, 80 millions d'euros versus 52 millions d'euros en 2010 : l'exercice confirme une reprise significative, de grandes opérations de constructions publiques ou d'aménagement étant en phase de construction.

Le chiffre d'affaires réalisé par BMA au cours des deux derniers exercices est globalement stable, respectivement 4,4 et 4,3 millions d'euros en 2010 et 2011. Ce dernier se décompose comme suit :

- 59,8% de rémunérations sur mandats au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée, dont 78% proviennent du contrat avec le Conseil Régional d'Aquitaine,
- 24,4% de rémunérations sur concessions et études, dont 45% sont issues des concessions de terrains dans le cadre d'opérations de concessions d'aménagement et 46% des participations de collectivités à ces opérations,
- 15,8% de rémunérations sur opérations propres, dont 89% correspondent aux locations de logements étudiants.

Les produits d'exploitation, hors opérations non récurrentes d'achats et de ventes de terrains dans le cadre de concessions, ressortent à 3.764.176 euros, contre 3.026.983 euros en 2010. Cette hausse de 737.193 euros (+ 24,35%) s'explique principalement comme suit :

- +889.000 euros par une augmentation de la rémunération sur mandats de constructions publiques,
- +100.000 euros par une augmentation de la rémunération sur concessions et études,
- -219.000 euros par une baisse des recettes sur opérations propres, incluant une hausse de +347.000 euros issue de l'activité de location de logements étudiants mise en service le 29/07/2010.

Parallèlement, les charges d'exploitation, hors opérations non récurrentes d'achats et de ventes de terrains dans le cadre de concessions, ont augmenté de 465.924 euros (+ 16,99%). Cette hausse s'explique principalement comme suit :

- +156.000 euros par une augmentation des études payées par BMA pour les projets d'opérations propres,
- +145.000 euros par une augmentation des frais de personnel due à la progression globale de l'activité,
- +131.000 euros par une augmentation de la dotation aux amortissements liée au plan d'amortissement de la ZAC « Cœur de Bastide », qui est de 12 mois cette année contre 5 mois l'an dernier.

Ces opérations conjuguées conduisent à un résultat d'exploitation de 556.260 euros, en progression de 95% par rapport à l'exercice précédent. L'évolution du résultat d'exploitation en 2011 reflète bien les fortes hausses des rémunérations sur mandats de construction

publique et sur concessions et études, qui compensent le recul de la contribution des opérations propres.

Le résultat financier est bénéficiaire à hauteur de 933.023 euros, contre 512.618 euros en 2010, soit une augmentation de 82% :

- les produits financiers concernent principalement les produits de placement de la trésorerie disponible, ainsi que les dividendes versés par la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (SGGPB), dont BMA est le principal actionnaire privé (27%) ;
- les charges financières correspondent au coût du financement des logements étudiants.

Le résultat exceptionnel de 412.213 euros s'explique globalement comme suit :

- + 440.000 euros de reprises sur des provisions exceptionnelles devenues sans objet,
- + 26.022 euros de quote-part des subventions sur logements étudiants virée au résultat,
- -53.809 euros de charges exceptionnelles liées au déménagement des bureaux.

Composé de ces éléments, le résultat net de l'exercice présente un bénéfice de 1.229.395 euros, contre 658.269 euros en 2010.

EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES EN 2012

Sur la base du portefeuille actuel d'activités et des perspectives d'opérations nouvelles, le résultat net pour l'exercice 2012 devrait être comparable à 2011.

Par ailleurs, la décision de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en date du 25 novembre 2011, de créer une Société Publique Locale (SPL) appelée à devenir l'outil privilégié de la CUB pour l'aménagement de terrains devant accueillir l'opération « 50.000 logements », conduit à réfléchir aux évolutions nécessaires de BMA.

Une redistribution de l'actionnariat entre la Ville et la CUB est en cours de finalisation.

En outre, pour mutualiser les compétences existantes, est envisagé le regroupement de BMA avec d'autres sociétés d'économie mixte locales.

Un plan à moyen terme, faisant ressortir les avantages financiers et opérationnels que pourrait comporter une telle opération, sera élaboré dans les prochains mois pour réfléchir à ces hypothèses.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après les comptes annuels et le rapport d'activité et de gestion de la société. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

Annexe : principaux éléments du compte de résultat de BMA (exercices 2010 et 2011)

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010	Δ 11/10
Chiffre d'affaires	4.263.359	4.442.029	-4,02%
Produits d'exploitation ¹	3.764.176	3.026.983	+ 24,35%
Charges d'exploitation ²	3.207.916	2.741.992	+ 16,99%
Résultat d'exploitation	556.260	284.990	+ 95,2%
Résultat financier	933.023	512.618	+ 82%
Résultat exceptionnel	412.213	116.872	+ 252,7%
Résultat net	1.229.395	658.269	+ 86,76%

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

23 MARS 2012

**ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 23 MARS 2012
À 10 H 00**

- :- :-

1. **Rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2011,**
2. **Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2011,**
3. **Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du code de commerce,**
4. **Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice 2011,**
5. **Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes,**
6. **Affectation du résultat de l'exercice 2011,**
7. **Renouvellement des mandats d'administrateurs,**
8. **Validation du transfert du siège social au 38, rue de Cursol à Bordeaux, et de la modification conséquente des statuts de la société.**

- :- :-

1- Rapport de gestion

L'exercice 2011 se caractérise par un volume d'opérations traitées en nette progression par rapport à 2010. L'année 2011 confirme une reprise significative. De grandes opérations de constructions publiques ou d'aménagement sont en phase de construction. La croissance du nombre d'opérations traitées est en augmentation, le résultat d'exploitation est en nette progression, soit plus du double de celui de l'année précédente. La structure financière de la société demeure très saine.

Cet exercice constitue le quinzième résultat net bénéficiaire. Depuis 2002, la situation nette réelle excède très largement le capital social.

Les performances atteintes en terme de rentabilité (de 31,16% de rentabilité nette par rapport au capital social, soit un résultat net de 1 229 395,19 € €) consolident la surface financière de la société, portant ses capitaux propres à 11 501 777,71 €.

Le chiffre d'affaires est constitué principalement par les activités suivantes :

- rémunération dans le cadre de mandats ou de marchés d'assistance en maîtrise d'ouvrage,
- cessions de terrain dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain
- participation des collectivités aux opérations d'aménagement,
- rémunération sur des études d'urbanisme.

Le montant des rémunérations issues des opérations et des études, s'établit pour l'exercice 2011 à 2 602 907 € contre 1 722 533 € pour l'exercice 2010, soit une augmentation de 51,11%, hors la rémunération sur opérations concédées.

La rémunération de la société issue des opérations d'aménagement concédées s'établit à 231 632 € en 2011 contre 122 448 €, en 2010.

Le chiffre d'affaires global de B.M.A évolue ainsi :

Année	Chiffre d'affaires en M€
1995	2,06
1996	2,13
1997	3,03
1998	3,70
1999	5,24
2000	8,24
2001	3,75
2002	5,73
2003	10,42
2004	14,00
2005	10,78
2006	5,45
2007	5,46
2008	6,80
2009	3,07
2010	4,44
2011	4,26

Le volume d'opérations traitées par la société est un indicateur objectif du volume d'activité.
(*retraitement des transferts internes issus d'un même maître d'ouvrage à compter de 2001)

Année	Volume opérations en M€
1995	24,39
1996	27,44
1997	33,54
1998	40,10
1999	20,73
2000	42,84
2001*	47,95
2002*	52,73
2003*	58,95
2004*	62,30
2005*	67,30
2006*	67,16
2007*	51,89
2008*	32,80
2009*	35,11
2010*	51,82
2011*	80,00

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ EN 2011

L'activité traditionnelle des mandats et des concessions d'aménagement est en nette remontée.
Les opérations propres complètent cette reprise de l'activité.

LES COMPTES DE L'EXERCICE 2011

Le compte de résultat

Le résultat net comptable, après résultats financiers et exceptionnels, s'élève à + 1 229 395,19 € après impôts.

Le total des charges d'exploitation, hors charges financières et hors concessions, se monte à 3 207 916 € y compris 350 500 € au titre des dotations aux amortissements et aux provisions pour risques et charges d'exploitation. Ce total est en augmentation par rapport à l'exercice 2010, il s'élevait sur cet exercice à 2 741 992 €, soit une augmentation de 16,99%. Cette augmentation s'explique principalement :

- + 131 K€ de la dotation aux amortissements liée au plan d'amortissement de la construction des logements étudiants de la ZAC « Cœur de Bastide » qui pour cette année est de 12 mois contrairement à l'année précédente qui était de 5 mois,
- +156 K€ une augmentation des études payées par BMA pour les projets d'opérations propres,
- +145 K€ par une augmentation des frais de personnel due à la progression globale de l'activité.

Les recettes d'exploitation atteignent, hors produits exceptionnels, un montant de 3 764 176 € contre 3 026 983 €, pour l'exercice 2010. Cette augmentation de +24,35% s'explique principalement comme suit :

- +889K€ par une augmentation de la rémunération de l'activité du secteur des mandats de constructions publiques,
- +100 K€ par augmentation de l'activité du secteur études et concessions,
- -566 K€ par une baisse des recettes sur opérations propres,
- +347 K€ par l'activité de location des logements étudiants mise en service depuis le 29/07/2010.

Le résultat d'exploitation qui s'ensuit est donc bénéficiaire et s'établit à +556 260 € contre 284 990 € en 2010.

Le résultat financier est positif de 933 023 € contre 512 618 € en 2010 soit une augmentation de 82%.

Le résultat exceptionnel de +412 213 € s'explique globalement comme suit :

- Charges exceptionnelles liées au déménagement des bureaux – 53 809 €,
- Reprises sur des provisions exceptionnelles devenues sans objet + 440 000 €,
- Quote-part des subventions sur logements étudiants virée au résultat +26 022€.

Le résultat net comptable au 31 décembre 2011 est constitué comme suit :

	En €
Résultat d'exploitation	556 260
Résultat financier	+ 933 023
Résultat courant avant impôts	= 1 489 284
Résultat exceptionnel	+ 412 213
Résultat 2011 avant impôts	= 1 901 497
Impôt sur les sociétés	- 672 102
Résultat net comptable	= 1 239 395

La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité est la suivante:

Nature	Sections analytiques			Total
	Études et concessions d'aménagements	Maitrise d'ouvrage déléguée	Opérations propres	
Participation des collectivités	480 131			480 131
Cessions de terrains	473 074			473 074
Produits d'activités annexes	35 621		74 831	110 453
Locations logements étudiants			596 795	596 795
Rémunérations (m. ouvrage déléguée)		2 550 014		2 550 014
Etudes (maîtrise ouvrage déléguée)	52 893			52 893
Total	1 041 719	2 550 014	671 626	4 263 359

Le bilan

La liquidité propre réelle de la société atteint 6,14 M €, pour une liquidité totale de 94,81 M€, contre respectivement 5,24 M€ et 67,08 M€ au 31 décembre 2010.

Les grandes masses du bilan ont varié d'une année sur l'autre ainsi :

- o Les immobilisations nettes sont passées de 13,26 M€ en 1996, 10,41 M€ en 1997, 10,04 M€ en 1998, 9,67 M€ en 1999, 9,31 M€ en 2000, 9,49 M€ en 2001, 0,563 M€ en 2002, 0,549 M€ en 2003, 0,229 M€ en 2004, 0,227 M€ en 2005, 0,205 M€ en 2006, 0,370 M€ en 2007, 1,205 M€ en 2008, 4,367 M€ en 2009, 14,79 M€ en 2010 et 14,88 M€ en 2011.
- o La situation nette atteint 11 501 777,71 €, en progression de 12,36% par rapport au niveau de 10 236 530 € au 31 décembre 2010. Elle dépasse de 191,52% le capital social qui est de 3 945 517,77 €.

Depuis l'arrêté des comptes du 31 décembre 2002, les capitaux propres réels de la société dépassent le capital social.

Une analyse financière visant à appréhender les risques financiers réels encourus par la société doit tenir compte que l'activité de constructions publiques et privées génère une obligation de résultat (respect du coût d'objectif) sans induire d'engagement ni de risque financier pour la société et que l'obligation comptable de neutraliser le résultat des opérations de concession d'aménagement à leur terme crée une dette à court ou moyen terme dont la prise en charge est couverte, dans le bilan définitif de l'opération concédée, par une participation financière de la collectivité concédante.

La situation financière de B.M.A est très saine, le fonctionnement ne nécessite aucun financement externe.

DÉLAIS DE PAIEMENTS

Le délai global de paiement des fournisseurs est inférieur à 30 jours. Le processus de contrôle du délai de règlement des fournisseurs repose sur une triple vérification de la totalité des paiements : par le service opérationnel, par le service des marchés et par le directeur général.

PERSPECTIVES POUR 2012

Sur la base du portefeuille actuel d'activités et des perspectives d'opérations nouvelles, le résultat comptable net après résultat financier pour l'année 2012 sera comparable à 2011.

RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'aucun actionnaire de la société ne possède plus de la moitié du capital et que les actionnaires possédant plus du dixième du capital sont :

- o La Communauté Urbaine de Bordeaux,
- o La Ville de Bordeaux,
- o La Caisse des dépôts et Consignations.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice écoulé se traduit par un résultat positif net d'impôt de 1 229 395,19 € que nous vous proposons d'affecter pour 5%, soit 61 469,76€ en réserve légale, le solde, soit 1 167 925,43 € en report à nouveau créditeur.

DIVIDENDES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243^{bis} du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de Commerce d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du même code, conclues ou en cours durant l'exercice écoulé, après avoir été régulièrement autorisées par votre conseil d'administration.

Notre Commissaire aux Comptes, dûment informé, vous donnera lecture, dans le cadre de son rapport spécial, des Conventions réglementées intervenues entre la société et l'un ou plusieurs de ses administrateurs.

TITRES DE PARTICIPATION

En l'absence de liquidité réelle, les titres de participation restent comptabilisés selon la méthode du coût historique, excluant la plus-value réalisée (314 089 €) suite à la fusion absorption du 11 février 2005 de la société Bordeaux Parc Auto par la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux, cet échange de titres ne correspondant pas à une opération commerciale.

Le 25 février 2010, BMA a participé au capital de la SCI BMA-Cursol à hauteur de 55% du capital, les autres associés sont la Caisse des Dépôts et Consignations pour 30% et E.mmo Aquitaine filiale de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour 15%. La création en date du 25 février 2010 de cette SCI BMA-Cursol a permis à BMA de vendre le terrain de l'îlot CURSOL, afin de partager le montage financier de cette opération immobilière. Cette filiale de BMA a pour objet la construction et la gestion d'un patrimoine immobilier situé 38 rue de Cursol à Bordeaux. Les principaux éléments financiers de la SCI « BMA-Cursol » au 31 décembre 2011 sont les suivants :

- Les immobilisations inscrites au bilan se décomposent par un terrain d'une valeur de 2 449 648 € et des constructions en cours de 6 551 084 €
- Les disponibilités à la clôture s'élèvent à 116 347 €
- Les avances financières des associés sont égales à 4 995 195 €
- Les dettes de fournisseurs à moins d'un an sont de 121 603 €
- Le résultat sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 s'élève à une perte de 28 035,14 €. Cette perte correspond au détail suivant :

Produits d'exploitation : 61 629 €

- Location de bureaux 56 058 €
- Produit sur charges locatives 5 570 €

Charges d'exploitation : 38 936 €

- Charges locatives 6 218 €
- frais de gérance pour 12 868 €,
- assurance responsabilité civile de 4 833 €,
- Frais d'acte et conseils juridiques pour 3 016 €,
- Frais de déplacements et de transport administratif 1 374 €,
- frais de services bancaires 8 901 €,
- taxe foncière pour 1 724 €

Résultat d'exploitation : 22 694€

Résultat financier : -50 729 €

- quote-part des intérêts financiers affectés aux avances financières des associés pour 52 632€,
- produit financier 1 903€.

Résultat net (perte) : - 28 035,14 €

METHODE D'EVALUATION COMPTABLE

Il est précisé que la méthode comptable relative à la comptabilisation des opérations en concession d'aménagement, est conforme à l'avis 99.05 du 18 mars 1999 du Conseil National de la Comptabilité (CNC), depuis l'exercice 2000.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Les dispositions de la loi 2002-1303 du 29 octobre 2002 se substituent au dispositif de la limitation du cumul des mandats sociaux issu de la loi relative aux Nouvelles Régulations Économiques (loi NRE) du 15 mai 2001 et de son décret d'application du 3 mai 2002, de nouvelles dispositions applicables aux Sociétés d'Économie Mixte, notamment par son article 2 qui complète l'article L 225-95-1 du Code de Commerce d'un alinéa excluant de la règle du cumul des mandats ceux exercés par les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Les dispositions de la loi du 15 mai 2001 ne s'appliquant pas aux représentants des personnes morales, les organes de gestion et d'administration de la société sont conformes aux textes en vigueur.

Les administrateurs autres que les représentants permanents des collectivités territoriales ont déclaré les mandats exercés suivants :

Nom et prénom	Organisme	Autres mandats
M. Denis MOLLAT	CCIB	Administrateur de la Société Bordelaise de CIC, Cogérant de la SNC MOLLAT, Gérant de l'EUURL « Société d'Exploitation de la Librairie MOLLAT », Président du conseil de surveillance d'Electre en tant que Président du Cercle de la Librairie, Cogérant de la SCI du Petit Louvre, Cogérant de la SCI Moulin de l'Église, Gérant de la SCI SOLARIS, de la SCI PEM, de la SCI MM, Président de la SA d'HLM « COLIGNY ».
M. Xavier ROLLAND-BILLECART	Caisse des Dépôts et Consignations	Représentant permanent auprès des SAS IRIS 64, GALIA VENTURE, ACI, SOLANDES ; SRIAUB (Société de réalisation immobilière et d'aménagement de l'Université de Bordeaux, auprès d'AQUITANIS, de la SCI « BMA-Cursol », Vice-président du CS de « CDC Numérique ». Représentant permanent de la CDC auprès des des SEM ENERLANDES, « Route des Lasers », membre du conseil de surveillance de CHAMPAGNE BILLECART-SALMON.
M. Olivier LEPORE	DEXIA Crédit Local	Représentant permanent auprès de la SEM « Caisse Sociale de développement local de Bordeaux » Administrateur de DEXIA FLOBAIL, DEXIA BAIL et de DEXIA CLF RÉGIONS, Représentant permanent de DEXIA administrateur de la SEMMGED Et de la SAS Aquitaine Création Innovation.
M. Jean-François DELRIEU	Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes	Administrateur des SAEML « Route des Lasers », Gironde Développement, SEM PATRIMONIALE 17, de la SCIC PCER
M. Philippe DEJEAN	DOMOFRANCE	Directeur Général de la SA d'HLM DOMOFRANCE, Administrateur délégué de DOMOCENTRE, administrateur de SACICAP Gironde, Vice Président de la Société Locale d'Épargne Économie et Développement Régional, administrateur de la SEM Mont des Lauriers, Vice-président de l'A.R.O.HLM Aquitaine, Trésorier de la Conférence départementale des organismes HLM de la Gironde, Vice-président de l'association « Ciléa », membre du bureau fédéral de la Fédération des ESH et du comité exécutif de l'Union Sociale pour l'Habitat, administrateur représentant de Domofrance auprès de la SA d'HLM ALLIANCE LOGEMENT, de la SA d'HLM COLIGNY, du GIE GIMO, Vice-président du club IKOS.
Mme Fabienne FUNCK	Comité des Banques de la Gironde	Administrateur du MEDEF, membre partenaire de BORDEAUX GIRONDE INVESTISSEMENT

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Générale que M. Pascal GERASIMO, directeur général de BMA, est, en tant que personnalité qualifiée, administrateur de la SAEML Mérignac Gestion Equipement (MGE) qui gère la salle de spectacles du Pin Galant à Mérignac.

---oOo---

2- Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolution n°1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un résultat bénéficiaire de 1 229 395,19 €. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à

Résolution n°2

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 225-38 Nouveau Code du Commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à les actionnaires concernés n'ayant pas pris part au vote. »

Résolution n°3

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2011 comme suit :

- dotation à hauteur de 61 469,76 € de la réserve légale, la portant ainsi à 338 455,14 €
- le solde, 1 167 925,43 €, en report à nouveau créateur, le portant ainsi à 6 112 029,41 €.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à

Résolution n°4

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration prend acte que les mandats d'administrateur de la Banque Dexia Crédit Local, du Comité des Banques de la Gironde de l'Association Bancaire Française et de la SA d'HLM Domofrance sont expirés et décide de renouveler le mandat d'administrateur détenu par ces organismes.

Le mandat de ces administrateurs expire donc lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à

Résolution n°5

L'Assemblée Générale prend acte de la décision du conseil d'administration de transférer, à compter du 22 décembre 2011, le siège social au 38 rue de Cursol à Bordeaux et approuve, en conséquence la modification de l'article 4 des statuts de la société.

L'ancien article 4 des statuts :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Bordeaux, 25 rue Jean Fleuret.

Il pourra être transféré dans tout endroit du même département par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur. »

Est remplacé par :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Bordeaux, 38 rue de Cursol.

Il pourra être transféré dans tout endroit du même département par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Cette résolution est adoptée à

Résolution n°6

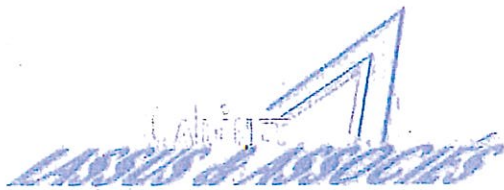
L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à

BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT

38 rue de Cursol
CS 80010
33001 BORDEAUX CEDEX

Rapports du Commissaire aux Comptes
Sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2011



COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

Philippe Lassus
Michel Deibast
Geneviève Labit

BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT

38 rue de Cursol
CS 80010
33001 BORDEAUX CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

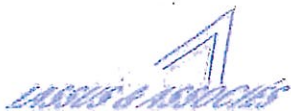
- le contrôle des comptes annuels de la Société BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Mi-Côte - 82, Avenue de Tivoli - B.P. 20036 - 33491 Le Bouscat Cedex
Tél : 05 56 02 08 18 - Fax : 05 56 02 05 29 - e-mail : glassus@cabinetlassus.fr

Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux - Siret : 340 440 844 000 12
APE 6820Z - RCS Bordeaux - TVA intracommunautaire : FR 70 340 440 844 - Souscripteur d'une assurance professionnelle
dans les conditions prévues par l'article 17 alinéa 1er de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et du décret du 22 janvier 1995

membre du réseau **absolut**



I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 4 de l'annexe précisant les effets de la loi du 20 juillet 2005 sur les opérations d'aménagement.

Notre opinion ne porte pas sur les informations à caractère prévisionnel relatives aux concessions conclues antérieurement à cette loi.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes 3.1 et 4 de l'annexe précisent les trois cadres juridiques au travers desquels votre société réalise son activité et décrit les traitements comptables particuliers qui leur sont liés.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe ; nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nous avons examiné les hypothèses sur la base desquelles les éléments prévisionnels relatifs aux opérations d'aménagement aux risques et profits du concessionnaire ont été établis et nous nous sommes assurés que les estimations retenues reposaient sur des procédures fiables de détermination des résultats à terminaison sans nous prononcer sur la réalisation effective de ces dernières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

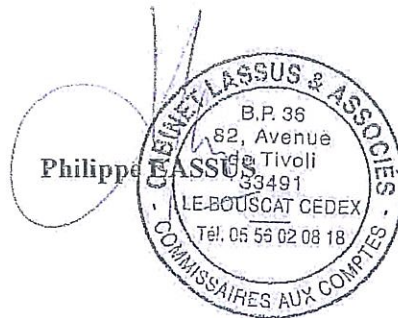
III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

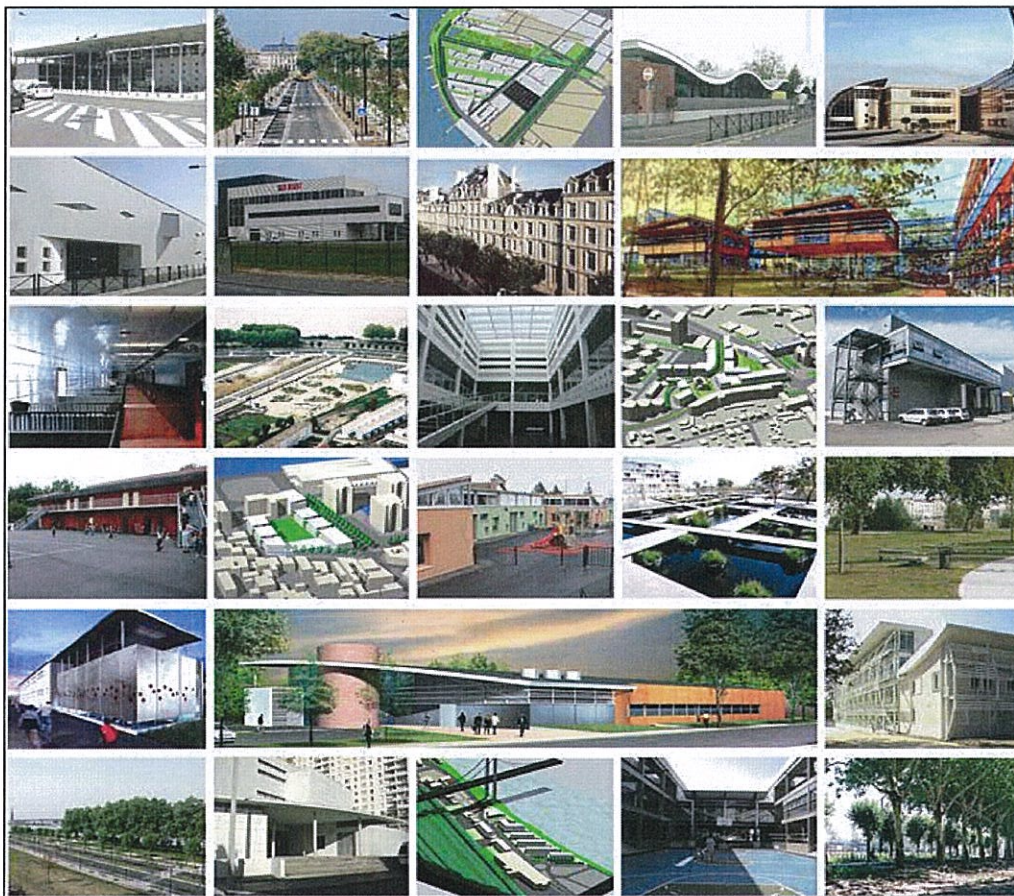
Fait au Bouscat,
Le 9 mars 2012

SCP "Cabinet LASSUS et Associés"
Le Gérant



COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 Décembre 2011



SOMMAIRE

- BILAN-----	1 - 2
- COMPTE DE RESULTAT-----	3 - 4
- BILAN PAR ACTIVITE-----	5 - 6
-COMPTE DE RESULTAT PAR ACTIVITE-----	7
- REGLES ET METHODES COMPTABLES-----	8 - 19

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2011	31/12/2010
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	77 774	75 946	1 828	7 525
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	534 156		534 156	534 156
Constructions	11 710 941	376 155	11 334 787	11 601 671
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	184 196	96 515	87 681	59 525
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	55 000		55 000	55 000
Créances rattachées à des participations	2 747 357		2 747 357	2 410 887
Autres titres immobilisés	118 636		118 636	118 636
Prêts				
Autres immobilisations financières	8 726		8 726	8 726
ACTIF IMMOBILISE	15 436 787	548 616	14 888 171	14 796 125
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	2 936 736		2 936 736	1 385 447
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	11 838 378		11 838 378	6 319 373
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	3 123 051		3 123 051	2 721 796
Autres créances	1 032 362		1 032 362	1 232 143
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	94 576 432		94 576 432	66 433 382
(dont actions propres :)				
Disponibilités	1 919 262		1 919 262	650 748
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	337 460		337 460	23 644
ACTIF CIRCULANT	115 763 682		115 763 682	78 766 533
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	131 200 468	548 616	130 651 853	93 562 659

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2011	31/12/2010
Capital social ou individuel (dont versé : 3 945 518)	3 945 518	3 945 517
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	276 985	244 072
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	4 944 104	4 318 748
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 229 395	658 269
Subventions d'investissement	1 105 775	1 069 923
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	11 501 778	10 236 530
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	507 209	898 257
Provisions pour charges	171 754	203 577
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	678 963	1 101 834
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 906 204	10 444 164
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	48 737	
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	638 445	290 547
Dettes fiscales et sociales	1 933 419	1 520 760
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	70 449	221 071
Autres dettes	99 042 867	64 145 455
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	4 830 992	5 602 297
DETTES	118 471 112	82 224 295
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	130 651 853	93 562 659

Résultat de l'exercice en centimes

1 229 395,19

Total du bilan en centimes

130 651 852,81


COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2011</i>	<i>31/12/2010</i>
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	473 074		473 074	2 449 648
Production vendue de services	3 790 285		3 790 285	1 992 382
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	4 263 359		4 263 359	4 442 029
Production stockée			1 512 722	(2 847 017)
Production immobilisée				846 569
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			246 042	902 876
Autres produits			273	1 534
PRODUITS D'EXPLOITATION			6 022 396	3 345 992
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			2 453 184	782 148
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(38 567)	(460 000)
Autres achats et charges externes			515 697	467 764
Impôts, taxes et versements assimilés			116 027	90 191
Salaires et traitements			1 363 207	1 288 089
Charges sociales			705 291	656 104
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			301 548	136 173
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions			48 952	99 697
Autres charges			797	837
CHARGES D'EXPLOITATION			5 466 135	3 061 002
RESULTAT D'EXPLOITATION			556 260	284 990
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			52 357	216 079
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			1 416 646	466 474
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			1 469 003	682 553
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			535 980	169 935
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			535 980	169 935
RESULTAT FINANCIER			933 023	512 618
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			1 489 284	797 608


COMPTE DE RESULTAT (suite)


<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2011</i>	<i>31/12/2010</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	49	8 446
Produits exceptionnels sur opérations en capital	26 023	10 077
Reprises sur provisions et transferts de charges	440 000	226 367
PRODUITS EXCEPTIONNELS	466 072	244 890
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	39 007	127 580
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	14 851	439
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	53 858	128 019
RESULTAT EXCEPTIONNEL	412 213	116 872
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	672 102	256 211
TOTAL DES PRODUITS	7 957 471	4 273 436
TOTAL DES CHARGES	6 728 076	3 615 167
BENEFICE OU PERTE	1 229 395	658 269

AU 31 DECEMBRE 2011

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Opérations propres	Retraitement comptes réciproques/Mandats et liaisons financières	Total
Capital souscrit non appelé						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et de développement						
Concessions, brevets et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	1 828					1 828
Avances et acomptes sur immo. Incorporelles						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains				534 156		534 156
Constructions				11 334 787		11 334 787
Installations techniques, matériel, outillage						
Autres immobilisations corporelles	87 681					87 681
Immobilisations en cours				0		
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Autres participations	55 000					55 000
Créances rattachées à des participations	2 747 357					2 747 357
Titres de participations	118 636					118 636
Prêts						0
Autres immobilisations financières	8 726					8 726
ACTIF IMMOBILISE	3 019 228			11 868 943		14 888 171
STOCK ET EN COURS						
En cours de production de biens			2 194 841	741 896		2 936 736
Avances et acomptes versés sur commandes	7 140	11 779 701	51 537			11 838 378
CREANCES						
Créances clients et comptes rattachés	1 972 750	433 978		716 322		3 123 051
Mandants		591 016				591 016
Autres créances	299 038	90 779	45 720	5 809	0	441 346
DIVERS						
Valeurs mobilières de placement	94 576 432					94 576 432
Disponibilités	1 919 262					1 919 262
Charges constatées d'avance	337 460	326 196			-326 196	337 460
ACTIF CIRCULANT	99 112 083	13 221 670	2 292 098	1 464 026	-326 196	115 763 682
Primes de remboursement des obligations						
Comptes de liaison	8 483 647	93 348 517	2 824 966	2 020 965	-106 678 096	0
TOTAL GENERAL	110 614 958	106 570 187	5 117 064	15 353 935	-107 004 292	130 651 853

AU 31 DECEMBRE 2011

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Opérations propres	Retraitement comptes réciproques/ Mandats et liaisons financières	Total
CAPITAUX PROPRES						
Capital social	3 945 518					3 945 518
Réserve légale	276 985					276 985
Report à nouveau	3 594 187			1 349 917		4 944 104
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	823 388			406 007		1 229 395
Subventions d'investissement				1 105 775		1 105 775
Provisions réglementées						
CAPITAUX PROPRES	8 640 078			2 861 700		11 501 778
Provisions pour risques	507 209					507 209
Provisions pour charges			171 754			171 754
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	507 209		171 754	0		678 963
DETTES FINANCIERES						
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	904 562			11 001 642		11 906 204
Emprunts et dettes financières divers						0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	48 737					48 737
DETTES D'EXPLOITATION						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	531 666		104 784	1 995		638 445
Mandants		96 479 877				96 479 877
Dettes fournisseurs de l'activité en mandats		686 643				686 643
Dettes sur rémunération (activité en mandats)		1 727 494				1 727 494
Dettes fiscales et sociales	1 274 803		9 537	649 079		1 933 419
DETTES DIVERSES						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	49 078			21 371		70 449
Autres dettes	138 179	10 674	0	0	0	148 853
COMPTES DE REGULARISATION						
Produits constatés d'avance	326 199		4 830 990		-326 196	4 830 993
DETTES	3 273 222	98 904 688	4 945 311	11 674 088	-326 196	118 471 111
Comptes de liaison	98 194 449	7 665 500		818 147	-106 678 096	
TOTAL GENERAL	110 614 958	106 570 187	5 117 064	15 353 935	-107 004 292	130 651 852

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Opérations propres	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Ventes de terrains			473 074		473 074
Prestations de services	2 602 907		515 752	671 626	3 790 285
MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES	2 602 907	0	988 826	671 626	4 263 359
Production stockée	161 640		1 269 394	81 688	1 512 722
Production immobilisée					0
Subventions d'exploitation					
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	246 042				246 042
Autres produits	273				273
PRODUITS D'EXPLOITATION	3 010 862	0	2 258 219	753 314	6 022 396
Achats de marchandises					
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 258 219	194 965	2 453 184
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements.)				-38 567	-38 567
Autres achats et charges externes	514 247			1 451	515 697
Impôts, taxes et versements assimilés	111 950			4 077	116 027
Salaires et traitements	1 363 207				1 363 207
Charges sociales	705 291				705 291
DOTATIONS D'EXPLOITATION					
Sur immobilisations: dotations aux amortissements	34 664			266 884	301 548
Sur immobilisations: dotations aux provisions					
Sur actif circulant : dotations aux provisions					
Pour risques et charges : dotations aux provisions	48 952				48 952
Autres charges	797				797
CHARGES D'EXPLOITATION	2 779 107	0	2 258 219	428 809	5 466 135
RESULTAT D'EXPLOITATION	231 755	0	0	324 505	556 260
PRODUITS FINANCIERS					
Autres intérêts et produits assimilés	1 462 500			6 503	1 469 003
PRODUITS FINANCIERS	1 462 500	0	0	6 503	1 469 003
Dotations financières aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilés	144 956			391 024	535 980
CHARGES FINANCIERES	144 956	0	0	391 024	535 980
RESULTAT FINANCIER	1 317 544	0	0	-384 521	933 023
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	1 549 299	0	0	-60 015	1 489 284
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	49				49
Produits exceptionnels sur opérations en capital				26 023	26 023
Reprise sur provisions et transfert de charges				440 000	440 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	49			466 023	466 072
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	40 114				40 114
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	13 744				13 744
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions					0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	53 858			0	53 858
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-53 809	0	0	466 023	412 213
Impôts sur les bénéfices	672 102				672 102
TOTAL DES PRODUITS	4 473 411	0	2 258 219	1 225 840	7 957 471
TOTAL DES CHARGES	3 650 023	0	2 258 219	819 833	6 728 076
BENEFICE OU PERTE	823 388	0	0	406 007	1 229 395

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Le bilan de l'exercice clos le 31/12/2011 dont le total est de 130 651 853 € et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un résultat de 1 229 395 € ont été établis selon les dispositions du guide comptable professionnel des Sociétés d'Economie Mixte Locales Immobilières (activités de construction et d'aménagement) conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. La totalité des pages de ce document est de 19.

1 - PRÉSENTATION COMPTABLE DES OPÉRATIONS

La comptabilité des différentes opérations est tenue individuellement, cette comptabilité sectorielle étant reliée à la société par un compte de liaison.

2 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base suivante :

- a) – Continuité de l'exploitation
- b) – Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- c) – Indépendance des exercices.
- d) – Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Options prises dans le cadre de l'application des nouvelles règles comptables :

Les nouvelles règles comptables relatives à la définition, la comptabilisation, et à l'évaluation des actifs (CRC, règlement 04-06), n'ont pas trouvé à s'appliquer dans les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2011.

L'entité a identifié des immobilisations décomposables.

L'entité n'a pas formulé d'option sur les points suivants au titre desquels elle n'était pas concernée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005 :

- les frais de constitution, de transformation, et de premier établissement
- les frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission
- les droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations incorporelles et corporelles
- les droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur titres de participation et titres de placement immobilisés
- les coûts de développement
- les composants de 2^{ème} catégorie et les provisions pour grosses révisions

3 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

- 3.1 - Caractéristiques des conventions passées entre la Société et les Collectivités Territoriales

L'activité de la société est réalisée au travers de trois cadres juridiques :

- Réalisation d'opérations en propre : à ce titre la société est amenée à appréhender intégralement selon la méthode dite de l'avancement, les pertes et profits pouvant résulter de cette activité. Dans l'hypothèse où le résultat prévisionnel d'une opération, cumulé à fin d'affaire et retraité des résultats déjà appréhendés, des dotations prévisionnelles aux provisions pour grosses réparations et après prise en considération de la valeur résiduelle à fin d'opération de l'ensemble immobilier, amène à constater un résultat à terminaison déficitaire, une provision pour pertes à terminaison est comptabilisée en provisions pour risques et charges.
- Réalisation d'opérations en tant que mandataire de collectivités : le traitement comptable de ces opérations obéit aux règles ordinaires en la matière.
- Opérations d'aménagement concédées : compte tenu des nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1er janvier 2000, un résultat intermédiaire est déterminé en cours de réalisation en fonction du stade d'avancement de chaque opération. La comptabilisation, chez le concessionnaire, des opérations d'aménagement concédées, diffère suivant qu'elles sont réalisées aux risques et profits du concédant ou du concessionnaire.

Afin de respecter les principes comptables spécifiques, chaque opération de mandat, de concession et patrimoniale fait l'objet d'une situation établie en fin d'exercice et donne le cumul des mouvements intervenus depuis son ouverture, même si celle-ci est antérieure au début de l'exercice.

- 3.2 – Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

L'entité a identifié une immobilisation décomposable. Elle concerne une construction de 234 logements pour étudiants gérés par le CROUS. Les composants de cette construction sont amortis tant sur le plan comptable qu'au plan fiscal suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage de la profession.

-Structure du bâtiment et ouvrages assimilés	60 ans
-Menuiseries extérieures	30 ans
-Chauffages collectifs	30 ans
-Etanchéité	18 ans
-Electricité	30 ans
-Plomberie et sanitaire	30 ans
-Ascenseur	18 ans

Les frais de financement de cette construction sont comptabilisés jusqu'au 29 juillet 2010, date d'achèvement des travaux, dans le coût de chaque composant de la construction proportionnellement pour un montant de 154 132,51€

Tant sur le plan comptable qu'au plan fiscal, les amortissements sont calculés, sans considération de la valeur résiduelle, suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage en l'absence de décomposition :

- Logiciel	1 ans
- Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
- Mobilier de bureau	10 ans

- 3.3 – Participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée du montant de la différence.

- 3.4 – Valeurs d'exploitation

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation résultent des dispositions du Plan Comptable Général.

- 3.5 – Postes Clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les clients et comptes rattachés soit 3 123 050 euros représentent :

- les appels de fonds auprès des collectivités sur les opérations en mandat : 433 978 €
- Clients : 1 972 750 €
- Autres clients sur opérations propres : 716 322 €
- 3.6 – Transfert de charges vers les opérations.

Le poste transfert de charges dans le compte de résultat Fonctionnement comprend les remboursements forfaitaires des frais de fonctionnement de la société sur les concessions d'aménagement. Cette imputation est calculée en pourcentage des recettes et dépenses de chaque opération.

Au titre de l'exercice 2011, les transferts de charges s'élèvent à :

* sur les dépenses et les cessions 231 632 Euros.

4 – MÉTHODE COMPTABLE APPLIQUÉE SUR LES OPÉRATIONS EN CONCESSION D'AMÉNAGEMENT URBAIN

Un changement de méthode réglementaire est intervenu sur l'année 2000 quant à la comptabilisation des opérations en concession d'aménagement.

Les comptes des opérations d'aménagement sont établis et présentés en fonction de l'avis du CNC (Conseil National de la Comptabilité) n° 99.05 du 18/3/99, adapté en fonction des données suivantes :

- Conventions de concession conclues antérieurement à la loi n° 2005-809 : ces conventions mettant le risque à la charge du seul concédant, le résultat de l'opération n'a pas d'incidence sur les résultats de la SEML

Le résultat intermédiaire provisoire déterminé en cours de concession est neutralisé.

- Conventions de concession conclues à compter du 20 Juillet 2005 et conformément à la loi n° 2005-809 : les opérations engagées sont réalisées aux risques du concessionnaire

Dès que la société en a connaissance, la totalité de la perte globale probable résultant d'un contrat de concession d'aménagement, travaux modifiables et non déterminables exclus, est constatée sous la forme d'une provision pour risques de pertes à terminaison.

A la clôture de l'exercice, une seule opération est réalisée aux risques du concessionnaire :

ZAC « Centre ville de Mérignac »

Conformément à l'avis n° 99.05 du CNC, la méthode comptable est la suivante:

- la comptabilisation des charges engagées au compte de stocks 38 intitulé « en-cours de concession d'aménagement » en cours d'année,
- l'inscription de ces mouvements au compte de charges concerné par le crédit du compte de variation d'en-cours de concession,
- la comptabilisation des recettes réalisées en compte de produits de l'exercice,
- la détermination du coût de revient cumulé des éléments cédés, en rapportant le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participation reçue ou à recevoir de la Collectivité Territoriale concédante, au montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participation reçue ou à recevoir de la Collectivité Territoriale concédante,
- la détermination du résultat intermédiaire provisoire de la concession, calculé globalement depuis l'origine de l'opération, correspondant à la différence entre le montant des cessions augmenté le cas échéant des participations reçues de la Collectivité Territoriale concédante et le coût de revient estimé des éléments cédés.

Les comptes annuels sont présentés sur la base des CRAC arrêtés au 31 décembre 2011.

L'annexe est désormais complétée d'un tableau de détermination du résultat intermédiaire et des engagements des concédants. Il est présenté, convention par convention, un état des réalisations au niveau des charges, des produits et une estimation des prévisions tant en coûts à engager qu'en participation à recevoir.

a) ZAC du Centre Ville à Talence

Annexe aux comptes annuels, opération d'aménagement urbain Z.A.C. DU CENTRE VILLE à TALENCE		2011	2010
(a)	Montant des coûts engagés	6 198 303	6 198 303
(b)	Evaluation des coûts de revient des cessions	6 198 304	6 198 304
(c)	Provision pour charges prévisionnelles (b-a)	1	1
(d)	Montant des produits comptabilisés hors participation	2 940 106	2 940 106
(e)	Montant des participations comptabilisées	3 298 516	3 298 516
(f)	Montant des régularisations comptables liées à la neutralisation du résultat intermédiaire pour les opérations neutralisation du résultat intermédiaire aux risques et profits du concédant (b-d-e)	-40 318	-40 318
	Participation à recevoir		
	Montant du résultat de l'opération prévisionnel à terminaison	-3 258 198	-3 258 198

b) ZAC Cœur de Bastide à Bordeaux

	Annexe aux comptes annuels, opération d'aménagement urbain Z.A.C. CŒUR DEBASTIDE	2011	2010
(a)	Montant des coûts engagés	34 932 618	34 901 219
(b)	Evaluation des coûts de revient des cessions	34 725 328	34 720 379
(c)	Provision pour charges prévisionnelles (b-a)		
(d)	Montant des produits comptabilisés hors participation	24 463 442	24 458 355
(e)	Montant des participations comptabilisées	10 841 033	11 132 201
(f)	Montant des régularisations comptables liées à la neutralisation du résultat intermédiaire pour les opérations neutralisation du résultat intermédiaire aux risques et profits du concédant (b-d-e)	-579 147	-870 177
	Participation à recevoir		
	Montant du résultat de l'opération prévisionnel à terminaison	-10 549 866	-10 549 866

c) ZAC du Centre Ville de Saint Médard-en-Jalles

	Annexe aux comptes annuels, opération d'aménagement urbain Z.A.C. CŒUR DE JALLES	2011	2010
(a)	Montant des coûts engagés	9 567 533	9 567 533
(b)	Evaluation des coûts de revient des cessions	9 567 534	9 567 534
(c)	Provision pour charges prévisionnelles (b-a)	1	1
(d)	Montant des produits comptabilisés hors participation	3 327 342	3 327 342
(e)	Montant des participations comptabilisées	6 283 495	6 283 495
(f)	Montant des régularisations comptables liées à la neutralisation du résultat intermédiaire pour les opérations neutralisation du résultat intermédiaire aux risques et profits du concédant (b-d-e)	-43 303	-43 303
	Participation à recevoir		
	Montant du résultat de l'opération prévisionnel à terminaison	-6 240 191	-6 240 191

d) ZAC « Quai Chaigneau Bichon »

	Annexe aux comptes annuels, opération d'aménagement urbain Z.A.C. QUAI CHAIGNEAU BICHON	2011	2010
(a)	Montant des coûts engagés	1 312 763	1 277 201
(b)	Evaluation des coûts de revient des cessions	1 484 517	1 480 778
(c)	Provision pour charges prévisionnelles (b-a)	171 754	203 577
(d)	Montant des produits comptabilisés hors participation	1 334 630	1 332 742
(e)	Montant des participations comptabilisées	188 626	188 626
(f)	Montant des régularisations comptables liées à la neutralisation du résultat intermédiaire pour les opérations neutralisation du résultat intermédiaire aux risques et profits du concédant (b-d-e)	-38 739	-40 591
	Participation à recevoir		
	Montant du résultat de l'opération prévisionnel à terminaison	-188 625	-188 627

e) ZAC « Centre ville de Mérignac »

Annexe aux comptes annuels, opération d'aménagement urbain ZAC Centre ville de Mérignac		2011	2010
(a)	Montant des coûts engagés	2 979 639	756 558
(b)	Evaluation des coûts de revient des cessions	992 101	11 962
(c)	Provision pour charges prévisionnelles (b-a)		
(d)	Montant des produits comptabilisés hors participation	508 091	6 370
(e)	Montant des participations comptabilisées	4 613 493	4 613 493
(f)	Montant des régularisations comptables liées à la neutralisation du résultat intermédiaire pour les opérations neutralisation du résultat intermédiaire aux risques et profits du concédant (b-d-e)	-4 129 482	-4 607 901
	Participation à recevoir		
	Montant du résultat de l'opération prévisionnel à terminaison	-6 556 483	-6 556 481

Le résultat prévisionnel à terminaison de la ZAC « Centre ville de Mérignac » est couvert par l'engagement de la collectivité dont la participation totale est fixée à 6 556 K€.

5-COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

51 - ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE.

A) ETAT DE SYNTHESE.

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Acquisit., apports	Cession	Fin d'exercice
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	298 240	18 079	238 545	77 774
Terrains	534 156			534 156
Constructions sur sol propre	11 710 941			11 710 941
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agencements, aménagements				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements, aménagements	94 686		94 686	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	337 651	63 051	216 506	184 196
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 677 435	63 051	311 192	12 429 294
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	2 465 887	365 163	28 692	2 802 357
Autres titres immobilisés	118 636			118 636
Prêts et autres immobilisations financières	8 726			8 726
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 593 248	365 163	28 692	2 929 719
TOTAL GENERAL	15 568 923	446 294	578 429	15 436 787

A) TITRES DE PARTICIPATION

En l'absence de liquidité réelle, les titres de participation restent comptabilisés selon la méthode du coût historique, excluant la plus-value réalisée (314 089 €) suite à la fusion-absorption du 11 février 2005 de la société Bordeaux Parc Auto par la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux, cet échange de titres ne correspondant pas à une opération commerciale.

La SCI BMA Cursol a été constituée par acte notarié le 25 février 2010 et a acquis un terrain 38 rue de Cursol à la société BMA le même jour pour un montant 2 449 648 €. La participation de BMA dans la SCI BMA-Cursol est de 55%. L'objet social de cette filiale est la construction et la gestion d'un patrimoine en cours de construction situé 38 rue de Cursol à Bordeaux. L'avance financière accordée par BMA à cette filiale est de 2 695 000 € au 31 décembre 2011 dans le cadre d'un pacte d'associés.

52 - ETAT DES AMORTISSEMENTS.

L'amortissement économique a été pratiqué sous la forme linéaire. Il n'a été pratiqué ni amortissement dérogatoire, ni amortissement exceptionnel.

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>fin d'exercice</i>
FRAIS ETABLISST, RECHERCHE, DEVELOPMT AUTRES IMMO. INCORPORELLES	290 715	13 495	228 265	75 946
Terrains				
Constructions sur sol propre	109 271	266 884		376 155
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencements				
Installations techniques, matériel et outillage				
Installations générales, agencements	80 597		80 597	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	292 214	21 168	216 867	96 515
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	482 082	288 052	297 465	472 670
TOTAL GENERAL	772 797	301 548	525 730	548 616

53 – ETAT DES PROVISIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour grosses réparations Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	1 101 834	48 952	471 823	678 963
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	1 101 834	48 952	471 823	678 963
Provisions sur immobilisations incorporelles Provisions sur immobilisations corporelles Provisions sur titres mis en équivalence Provisions sur titres de participation Provisions sur autres immobilis. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL	1 101 834	48 952	471 823	678 963
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		48 952	31 823 440 000	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

Une dotation de 48,95K€ de provision a été constatée sur l'exercice, afin de mettre à niveau le montant des engagements de l'entreprise avec le nouveau régime d'indemnité de fin de carrière mis en place par le Conseil d'Administration du 03 septembre 2007. Le montant total de l'engagement retraite porte la provision à 497 K€.

54 - ETAT DES CREANCES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations	2 747 357	52 357	2 695 000
Prêts			
Autres immobilisations financières	8 726	8 726	
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	3 123 051	3 123 051	
Mandats débiteurs	591 016	591 016	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	101 001	101 001	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	340 346	340 346	
Charges constatées d'avance	337 460	337 460	
TOTAL GENERAL	7 248 957	4 553 957	2 695 000
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

55- ETAT DES DETTES

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an,-5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	904 562	904 562		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	11 001 642	264 776	824 923	9 911 943
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	638 445	638 445		
Mandats créditeurs	96 479 877	96 479 877		
Fournisseurs de l'activité en mandats	686 643	686 643		
Dettes sur rémunération en mandats	1 727 494	1 727 494		
Personnel et comptes rattachés	196 202	196 202		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	237 061	237 061		
Etat : impôt sur les bénéfices	415 894	415 894		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	1 048 417	1 048 417		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	35 845	35 845		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	70 449	70 449		
Groupe et associés				
Autres dettes	148 853	148 853		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	4 830 992	4 830 992		
TOTAL GENERAL	118 422 375	107 685 509	824 923	9 911 943
Emprunts souscrits en cours d'exercice	739 897			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	144 040			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

56 - STOCKS ET EN-COURS

La Ventilation des stocks par nature d'opération est la suivante

NATURE DE L'OPERATION	VALEUR BRUTE	PROVISION POUR DEPRECIATION	VALEUR NETTE
Opérations patrimoniales	741 896	0	741 896
Opérations de concessions	2 194 841		2 194 841
TOTAL	2 936 736	0	2 936 736

57 - ETATS DES PRODUITS A RECEVOIR

SOCIETE : B.M.A. PRODUIT A RECEVOIR AU 31/12/2011	Montant
Intérêts courus à recevoir sur créances rattachées à des participations	196 126
Clients factures à établir	1 730 783
Divers produit à recevoir	60 122
Intérêts courus à recevoir	775 611
TOTAL	2 762 642

58 - DISPONIBILITES

A la clôture de l'exercice, les disponibilités de la société sont positives de 94 815 520 Euros dont 94 576 432 Euros en fonds de placement. La part affectée à la trésorerie de l'ensemble des opérations en mandats et en aménagement urbain s'élève à 88 667 392 Euros.

59- ETAT DES CHARGES A PAYER

SOCIETE : B.M.A. CHARGES A PAYER AU 31/12/2011	Montant
Intérêts courus sur emprunts	78 473
Fournisseurs factures non parvenues	43 144
Fournisseurs Factures non parvenues sur immobilisation	21 371
Dettes des opérations sur rémunérations à facturer	1 510 561
Charges à payer sur congés payés et rémunération	193 413
Charges à payer sur organismes sociaux	100 168
Frais de déplacements à payer aux personnels	2 789
TOTAL	1 949 919

60 - CAPITAL SOCIAL

Le capital s'élève à 3 945 517,77 Euros et est représenté par 258 809 actions de 15,24 Euros.
Il se répartit de la manière suivante :

ACTIONNAIRES		MONTANT	%
COLLECTIVITES	CUB	1 693 038	42,91%
	VILLE BORDEAUX	542 398	13,75%
	AUTRES COLLECTIVITES	231 723	5,87%
AUTRES	CDC	620 117	15,72%
	AUTRES	858 242	21,75%
TOTAL		3 945 518	100,00%

6 - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

61 – ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS

Garantie sur prêt PLS accordée par la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un montant de 6 213 244€ (construction logements étudiants – Îlot D2 ZAC Cœur de Bastide).

Garantie sur prêt PHARE accordée par la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un montant de 4 957 897 € (construction logements étudiants – Îlot D2 ZAC Cœur de Bastide).

62 – ENGAGEMENTS DONNES

Garantie hypothécaire au bénéfice de la Communauté Urbaine de Bordeaux de l'immeuble de logements étudiants – Îlot D2 ZAC Cœur de Bastide.

63 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait indirectement à communiquer une rémunération individuelle.

64 - EFFECTIF MOYEN

Vingt cinq personnes y compris le Directeur Général de la Société.

7 - LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination sociale	Capital	Q.P Détenue	Val. brute des titres	Prêts, avances et cautions	Chiffre d'affaires
Siège social	Capitaux Propres		Val. nette des titres		Résultat
Filiales à + plus de 50% Comptes arrêtés au 31 décembre 2011 SCI BMA-CURSOL 38, rue de Coursol 33000 Bordeaux	100 000 37 540	55%	55 000 55 000	2 695 000	61 629 - 28 035
Participations (10% à 50%) Comptes arrêtés au 31 décembre 2011 Société des Grands Garages Parking de Bordeaux Place de la Ferme de Richemont 33075 Bordeaux cedex	520 136 2 985 312	27,35%	118 635 118 635	Néant	2 341 573 42 292



COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

Philippe Lassus
Michel Celbast
Geneviève Labit

BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT

38 rue de Cürsol
CS 80010
33001 BORDEAUX CEDEX

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

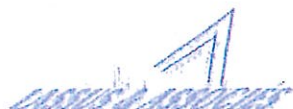
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Mi-Côte - 82, Avenue de Tivoli - B.P. 20036 - 33491 Le Bouscat Cedex
Tél : 05 56 02 08 18 - Fax : 05 56 03 05 29 - e-mail : glassus@cabinetlassus.fr

Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux - Siret : 349 440 644 000 12
APE 6920Z - RCS Bordeaux-TVA Intracommunautaire : FR 70 349 440 644 - Souscripteur d'une assurance professionnelle
dans les conditions prévues par l'article 17 alinéa 1er de l'ordonnance du 10 septembre 1945 et du décret du 22 janvier 1999

abesoluce



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1. Bail avec la SCI « BMA-CURSOL »

Personnes concernées : Monsieur Pascal GERASIMO, Directeur Général et représentant permanent de BMA, Gérant de la SCI
La Caisse des Dépôts et Consignations, Administrateur de BMA et associé indéfiniment responsable de la SCI

Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2011 a autorisé la signature d'une promesse de bail aux conditions ci-après :

- 185 € H.T./m² pour un tiers des locaux situés au 4^e étage ;
- 175 € H.T./m² pour les deux tiers des locaux situés aux 2^e et 3^e étage, la décote de 10 € s'expliquant par les hauteurs sous-plafond plus réduites ;
- La prise en charge par le preneur du coût des aménagements nécessaires évalué à environ 600 € H.T./m².

Modalités :

BMA est locataire de la SCI BMA CURSOL depuis le 22 décembre 2011.

Le loyer et les charges locatives enregistrées en charges sur l'exercice 2011 s'élèvent à 3 326 € H.T.

Un pas de porte considéré comme un supplément de loyer a été facturé par la SCI BMA CURSOL pour un montant de 332 240 € H.T. Il correspond au coût des aménagements intérieurs réalisés par la SCI BMA CURSOL.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Opération immobilière de la rue de Coursol cédée à la SCI « BMA-CURSOL »

Nature et objet :

- Avances en compte-courant pour un montant maximal de 4 900 000 €, réparties au prorata du capital détenu par chacun des associés ;
- Gestion administrative, technique et financière de la SCI par BMA.

Modalités :

- Au 31 décembre 2011, les avances en compte-courant réalisées par BMA représentent 2 695 000 €, rémunérées au taux de 2 %, ayant généré 52 357 € de produits financiers ;
- BMA a facturé 12 000 € H.T. à la SCI BMA CURSOL au titre de la gérance administrative, juridique et financière.

Fait au Bouscat,
Le 9 mars 2012

SCP "Cabinet LASSUS et Associés"

Le Gérant



D-2012/321
Information au conseil municipal. Gertrude. Rapport d'activité et financier de l'exercice 2011.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La SAEM GERTRUDE a pour objet la régulation des feux de circulation.

La Ville de Bordeaux détient 7% du capital de cette société. L'actionnaire majoritaire est la Communauté Urbaine de Bordeaux (« CUB ») qui possède 51% des actions.

RESULTAT DE L'ACTIVITE EN 2011

La société GERTRUDE présente un chiffre d'affaires de 3.820.120 euros sur l'exercice 2011, en baisse de 15,54% par rapport à l'exercice précédent. Deux raisons essentielles sont à l'origine de l'évolution du chiffre d'affaires et de sa baisse entre 2010 et 2011 :

- L'arrêt du marché d'exploitation du poste central de la CUB, partiel en 2010 et total en 2011, crée une réduction brutale du chiffre d'affaires de plus de 1.100.000 euros.
- La part de « négoce et installation de matériel », à très faible valeur ajoutée et très variable en fonction des exercices, est réduite en 2011 et doit encore être diminuée en 2012. Cette activité nécessite d'acquérir le matériel et, le plus souvent, de faire appel à de la sous-traitance pour l'installer.

A noter, l'activité « métier » d'ingénierie, d'étude, de développement, d'installation et de maintenance du système GERTRUDE est fortement revalorisée en 2011 et présente des prévisions équivalentes pour 2012. C'est sur cette activité « métier » à forte valeur ajoutée que la société entend concentrer ses efforts à l'avenir.

Au global, les produits d'exploitation ressortent à 3.860.880 euros, en baisse de 16,09% par rapport à l'exercice précédent.

Parallèlement, les charges d'exploitation ont diminué de 21,18% : cette réduction des coûts de production est la conséquence de la réduction de la masse salariale, ainsi que de la continuité du plan global de contrôle et de réduction des coûts, lancé au deuxième semestre de l'année 2010 et consistant principalement à faire la chasse aux dépenses superflues et à borner les coûts de fonctionnement.

Ces opérations conjuguées conduisent à un résultat d'exploitation de 253.750 euros, en progression de 919% par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice est déficitaire à hauteur de 81.070 euros : ce dernier tient compte de l'abandon de créance consenti au profit de la filiale GERTRUDE Algérie EURL et de la reprise des provisions faites en 2010 pour préparer ce processus. Il est rappelé que l'abandon de créance tient également compte des frais occasionnés par la filiale en 2011.

Combiné de ces éléments, le résultat net de l'exercice présente un bénéfice de 130.779 euros, en hausse de 27,58% par rapport à l'exercice précédent.

EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES EN 2012

Présentés lors du Conseil d'Administration de GERTRUDE du 4 novembre 2011, les axes stratégiques principaux pour l'année 2012 sont notamment les suivants :

- Initier de nouvelles actions de développement (valoriser les compétences études et ingénierie, accroître les orientations technologiques, accroître l'image et la perception de la maintenance GERTRUDE...).
- Maintenir et renforcer les actions commerciales (action de repositionnement sur le marché français, actions continues sur le Maroc, le Mexique...).
- Production prioritaire des marchés structurants en portefeuille pour l'année 2012 (tramway d'Alger, systèmes centralisés du Mans et de Wroclaw, marchés de maintenance de l'ensemble des sites GERTRUDE, marché tramway de Casablanca...).
- Budgétisation des postes de dépenses et poursuite du plan de réduction des coûts.
- Contrôle mensuel de la trésorerie.

Les prévisions pour 2012 font état d'un exercice positif dont les principales données sont les suivantes :

- Chiffre d'affaires : 3.648.504 euros.
- Résultat d'exploitation : 340.724 euros.
- Résultat net : 162.543 euros.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après les comptes annuels ainsi que le rapport de gestion de la société. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

Annexe : principaux éléments du compte de résultat de GERTRUDE (exercices 2010 et 2011)

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010	Δ 11/10
Chiffre d'affaires	3.820.120	4.522.884	-15,54%
Produits d'exploitation	3.860.880	4.601.306	-16,09%
Charges d'exploitation	3.607.130	4.576.407	-21,18%
Résultat d'exploitation	253.750	24.899	+ 919,1%
Résultat financier	-81.070	-124.809	+ 35,04%
Résultat net	130.779	102.508	+ 27,58%

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. DUCHENE. -

On pourrait regrouper, Monsieur le Maire, si vous en êtes d'accord les délibérations 320 et 321. Elles sont habituelles.

Ce sont les rapports d'activité et financiers de l'exercice 2011, l'un de ces rapports concerne BMA et l'autre GERTRUDE.

M. LE MAIRE. -

Tout cela a été distribué et lu.

Y a-t-il des questions ?

Des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)



GERTRUDE

Société Anonyme d'Economie Mixte
au capital de 594 551,17 €uros

Siège social
9 rue de Ségur - 33000 BORDEAUX

RCS BORDEAUX n° 321 523 086

**RAPPORT DE GESTION
SUR LES
OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS
LE
31 DECEMBRE 2011**

PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



GERTRUDE

Société Anonyme d'Economie Mixte
au capital de 594 551,17 €uros

Siège social
9 rue de Ségur - 33000 BORDEAUX

RCS BORDEAUX n° 321 523 086

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE A CARACTERE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 7 JUIN 2012

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte, à caractère extraordinaire et ordinaire en application des statuts de l'entreprise et du Code de commerce.

Relevant des compétences de l'Assemblée Générale Extraordinaire, nous vous soumettons les thèmes suivants.

- Pour satisfaire aux dispositions légales en vigueur, nous vous demandons de statuer sur un projet de résolution prononçant la non-augmentation de capital au profit des salariés, répondant en cela à une interrogation obligatoire, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et de l'article 3332-18 du Code du Travail.
- Nous vous demandons également, pour satisfaire aux dispositions légales en vigueur, de statuer sur un projet de résolution tendant à constater la cessation de mandat d'Administrateur de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.
- Nous vous demandons, suite à la démission de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes du Conseil d'Administration de la société, de prendre une résolution autorisant la modification des statuts de l'entreprise afin d'y faire figurer que le Conseil d'Administration sera dorénavant composé de 11 membres en lieu et place de 12 membres.
- Enfin, compte tenu des éléments qui vont vous être présentés, nous vous demandons de statuer sur une résolution, permettant de modifier par voie d'avenant, les termes de l'accord d'intéressement des salariés aux bénéficiaires, signé au cours de l'année 2011.

Relevant des compétences de l'Assemblée Générale Ordinaire, nous vous soumettons les thèmes suivants.

- Nous allons vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir. Nous vous demandons d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Nous allons demander aux commissaires aux comptes de faire lecture de son rapport annuel ainsi que de son rapport spécial relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.
- Nous vous demandons de statuer sur un projet de résolution désignant les titulaires des mandats des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant, les précédents arrivants à expiration.

Les convocations prescrites par la Loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis, fixant notamment à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Mixte, les thèmes exposés ci-dessus dont l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2011.

Le projet de Procès-verbal de résolution de la présente Assemblée Générale Mixte vous est transmis en annexe du présent rapport.



GERTRUDE

Société Anonyme d'Economie Mixte
au capital de 594 551,17 €uros

Siège social
9 rue de Ségur - 33000 BORDEAUX

RCS BORDEAUX n° 321 523 086

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE A CARACTERE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 7 JUIN 2012

<p>ORDRE DU JOUR de la compétence DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</p>
--

I. AUGMENTATION DE CAPITAL
RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE
(Article L 225-129-6 du Code de Commerce) (Article L 3332-18 du Code du Travail)

Nous vous rappelons que les dispositions de la loi sur l'épargne salariale du 19 février 2011 obligent, lors de toute décision d'augmentation de capital, à demander à l'Assemblée Générale de se prononcer sur le lancement ou pas d'une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail et profitant aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Elle prévoit également, à partir du moment où les actions détenues collectivement par ces adhérents ne dépassent pas 3% du capital, que la question de cette participation au capital et de son accroissement éventuel soit posée aux actionnaires tous les 3 ans. Cette obligation de consultation résulte des dispositions de la loi applicable à notre société.

En effet, au vu du dernier rapport annuel, l'ensemble du personnel de notre entreprise, par l'intermédiaire du Plan d'Épargne ne détenait aucune participation au capital.

Nous vous rappelons que l'objectif de cette loi est de favoriser l'actionnariat de tous les salariés, c'est-à-dire en pratique, de permettre aux sommes qui seraient épargnées par ceux-ci, dans l'entreprise, de pouvoir être traduites en actions de la Société qui les emploie. Bien entendu, l'application d'un tel dispositif reste subordonnée à l'existence d'une véritable épargne salariale et à la mise en place d'un plan d'épargne entreprise.

Malgré l'intérêt possible d'une telle mesure à plus ou moins long terme, dans le contexte actuel de l'entreprise, votre Conseil d'Administration vous invite à décider qu'il n'y a pas lieu de procéder à une telle mesure d'augmentation du capital dans les conditions et les termes précisés ci-dessus.

II. DEMISSION DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES DE SON MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Depuis la création de l'entreprise en janvier 1981, la Caisse d'Epargne, comme l'un des établissements fondateurs de notre SEML, assure un mandat d'Administrateur de la société.

En date du 2 décembre 2011, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes nous a informé de son souhait de démissionner du Conseil d'Administration de la société GERTRUDE SAEM.

Cette décision intervient dans le cadre de la redéfinition, par le Groupe Caisse d'Epargne, de sa stratégie de prise de participation et de réduction de ses mandats d'Administrateurs.

Cette décision de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes doit être entérinée par la présente Assemblée Générale.

Les 2 éléments suivants doivent cependant être rappelés.

- Le Groupe Caisse d'Epargne reste représenté au Conseil d'Administration de notre entreprise par l'intermédiaire de la société EXPANSO-SDR
- La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes reste actionnaire de notre entreprise, et à ce titre, continuera à siéger à son Assemblée Générale.

III. MODIFICATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DE L'ENTREPRISE MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE

La décision prise par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, de démissionner de son mandat d'Administrateur, a des répercussions sur le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration de l'entreprise.

En effet, les statuts actuels de l'entreprise précisent, à l'article 15 – 1^{er} alinéa, que « La société est administrée par un Conseil d'Administration de 12 membres, dont 8 représentants les collectivités Territoriales et leurs Groupements ».

Compte tenu de cette démission, le nombre de membres du Conseil d'Administration est désormais de 11. En conséquence, l'Assemblée Générale est amenée à se prononcer sur la suite à donner à cette démission, deux alternatives s'offrant à elle.

- Elire un nouveau représentant au Conseil d'Administration en remplacement du démissionnaire
- Ne pas élire de représentant de remplacement et en réduire le nombre de 12 à 11, 8 représentants des collectivités territoriales et 3 représentants des entités privées

Afin d'aider la présente Assemblée dans cette prise de décision, la précision ci-dessous doit être apportée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT, à l'article L. 1524-5, modifié par Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 – art. 2, précise que « Toute collectivité territoriale actionnaire d'une SEML a droit à au moins un représentant au Conseil d'Administration, ceci dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales. Les statuts de l'entreprise fixent le nombre de sièges dans le respect de cette proportion, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

Dans le cas présent, avant la démission de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'ensemble des collectivités territoriales, compte tenu des 65% de capital détenus, disposait d'une possibilité de 7,80 sièges (12x65%), arrondi à 8.

A l'issue de la démission de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'ensemble des collectivités territoriales, compte tenu des 65% de capital détenus, dispose d'une possibilité de 7,15 sièges (11x65%), dont l'arrondi à l'unité supérieure, conformément au texte précédemment cité, autorise encore 8 sièges.

Compte tenu de ces explications et de ces références aux différents textes de loi, l'Assemblée Générale dispose donc de toute latitude pour entériner que le Conseil d'Administration soit désormais composé de 11 membres, cette décision restant en parfaite adéquation avec les textes de loi.

Les modifications relatives à cette décision entraîneront les modifications suivantes.

- Modification des statuts de l'entreprise qui précisent, à l'article 15, que « l'entreprise est administrée par un Conseil d'Administration de 12 membres », ramené à 11 membres par suite de la décision ci-dessus.
- Mise à jour du Registre du Commerce et des Sociétés.

Ces modifications seront établies en fonction des décisions de la présente Assemblée Générale.

Nous attirons cependant l'attention de l'Assemblée, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, sur le fait que la résolution de modification de l'article 15, 1^{er} alinéa des statuts de l'entreprise, portant de 12 à 11 le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration ne pourra être prise que si les collectivités territoriales ont préalablement délibéré favorablement pour cette modification au sein de leurs Assemblées délibérantes respectives.

Au jour de la tenue de la présente Assemblée Générale, en l'absence de ces délibérations, sollicitées par ailleurs auprès des collectivités, les résolutions portant sur la modification du Registre du Commerce et sur la modification des statuts de l'entreprise ne pourront être prises que lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Le détail de la modification à apporter sur les statuts de l'entreprise est présenté ci-dessous.

Extrait des statuts de la société GERTRUDE SAEM (Version actuelle en vigueur)

ARTICLE 15

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de 12 membres, dont 8 représentent les Collectivités Territoriales et leurs Groupements.

Les Administrateurs, autres que les représentants des Collectivités Territoriales et de leurs Groupements, sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La proportion des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs Groupements telle qu'elle résulte des présents Statuts, est au plus égale à la proportion de capital détenue par les Collectivités et leurs Groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur ; les Collectivités et leurs Groupements devant détenir au moins la majorité des sièges.

Les Collectivités Territoriales et leurs Groupements actionnaires ont droit à un siège au moins au Conseil d'Administration. Si le nombre des sièges au Conseil d'Administration fixé par les présents Statuts ne permet pas d'assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des Collectivités Territoriales ou de leurs Groupements ayant une participation réduite au capital, ils pourront se réunir en assemblée spéciale et désigner un ou des représentants communs, un siège au moins leur étant réservé.

Les Collectivités Territoriales et leurs Groupements actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective.

Les personnes morales nommées Administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était Administrateur en son nom propre, sauf en ce qui concerne les représentants des Collectivités Territoriales ou leurs Groupements.

Un salarié de la Société ne peut être nommé Administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction.

Conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, les responsabilités civiles résultant de l'exercice du mandat des représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs Groupements au Conseil d'administration incombent à ces Collectivités ou Groupements.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'Administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du Code de Commerce.

Texte de la modification à porter sur les statuts de la société GERTRUDE SAEM (Version future)

ARTICLE 15

Seul le texte du premier alinéa de l'article 15 doit être modifié, par la phrase suivante.

« La Société est administrée par un Conseil d'Administration de 11 membres, dont 8 représentent les Collectivités Territoriales et leurs Groupements. »

Le reste de la rédaction de cet article 15 est inchangé.

IV. AVENANT AU CONTRAT D'INTERESSEMENT DES SALARIES AUX BENEFICES

Il est rappelé, qu'après une année passée sans aucun contrat d'intéressement valide, à savoir en 2010, l'année 2011 a vu la signature d'un nouvel accord valable pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

Au titre de l'exercice 2011, l'intéressement global reversé par l'entreprise est de 8 795 € pour l'ensemble des salariés, respectant en cela un objectif modéré pour l'exercice 2011, mais également la volonté de renouer avec une dynamique motivante pour le personnel, dans la mesure où ce dernier n'a rien perçu de la sorte au titre des exercices 2008, 2009 et 2010.

La poursuite des évolutions structurelles de l'entreprise et en particulier, la baisse des effectifs moyens et la baisse de la masse salariale rend judicieuse, la modification de cet accord, en particulier des paragraphes fixant les seuils à atteindre pour ouvrir le droit à l'intéressement.

En effet, l'accord, dans sa forme signée en 2011, précise que le seuil de marge brute minimal à atteindre pour pouvoir prétendre au versement de l'intéressement est de 3 200 000 €.

L'effectif moyen de l'entreprise étant prévu à 27,3 personnes pour 2012, il est évident que ce seuil minimal ne sera pas aisé à atteindre, bien que cela reste possible si les efforts de production intense aboutissent.

Par ailleurs, il est ici rappeler que les prévisions de l'exercice 2012 présentent un résultat positif pour une marge brute estimée à 3 210 004 € et que dans les conditions de ces prévisions décrites dans le rapport de gestion, le montant de l'intéressement pourrait attendre 21 000 € pour l'exercice 2012 à condition que soient acceptées les modifications proposées ci-après.

En conséquence la proposition est faite, qu'au travers d'un avenant à signer avant le 30 juin 2012, les seuils de références, ouvrant droit à l'intéressement, soient modifiés de la façon suivante.

Dans l'accord signé en 2011, les modalités de versement de l'intéressement sont synthétisées comme suit.

2011	Conditions d'objectifs			Taux applicable au Résultat Net Avant Impôts
Marge Brute	Inférieure à		3 060 000	0,00%
Marge Brute	Comprise entre	3 060 000	et 3 270 000	5,00%
Marge Brute	Comprise entre	3 270 000	et 3 400 000	7,50%
Marge Brute	Comprise entre	3 400 000	et 3 530 000	10,00%
Marge Brute	Supérieure à		3 530 000	12,50%

2012	Conditions d'objectifs			Taux applicable au Résultat Net Avant Impôts
Marge Brute	Inférieure à		3 200 000	0,00%
Marge Brute	Comprise entre	3 200 000	et 3 430 000	5,00%
Marge Brute	Comprise entre	3 430 000	et 3 580 000	8,25%
Marge Brute	Comprise entre	3 580 000	et 3 730 000	11,50%
Marge Brute	Supérieure à		3 730 000	14,75%

2013	Conditions d'objectifs			Taux applicable au Résultat Net Avant Impôts
Marge Brute	Inférieure à		3 300 000	0,00%
Marge Brute	Comprise entre	3 300 000	et 3 530 000	5,00%
Marge Brute	Comprise entre	3 530 000	et 3 680 000	8,25%
Marge Brute	Comprise entre	3 680 000	et 3 830 000	11,50%
Marge Brute	Supérieure à		3 830 000	14,75%

Les évolutions proposées sont les suivantes, présentées en rouge dans le tableau.

Ces évolutions se résument globalement par une réduction d'environ 200 000 € du seuil de marge brute à atteindre pour chacun des seuils de déclenchement.

2012	Conditions d'objectifs			Taux applicable au Résultat Net Avant Impôts
Marge Brute	Inférieure à		3 000 000	0,00%
Marge Brute	Comprise entre	3 000 000	et 3 200 000	5,00%
Marge Brute	Comprise entre	3 200 000	et 3 400 000	8,25%
Marge Brute	Comprise entre	3 400 000	et 3 600 000	11,50%
Marge Brute	Supérieure à		3 600 000	14,75%

2013	Conditions d'objectifs			Taux applicable au Résultat Net Avant Impôts
Marge Brute	Inférieure à		3 050 000	0,00%
Marge Brute	Comprise entre	3 050 000	et 3 250 000	5,00%
Marge Brute	Comprise entre	3 250 000	et 3 450 000	8,25%
Marge Brute	Comprise entre	3 450 000	et 3 650 000	11,50%
Marge Brute	Supérieure à		3 650 000	14,75%

Compte tenu de ces éléments, nous demandons à l'Assemblée Générale d'approuver la modification de ces seuils de déclenchement de l'intéressement des salariés aux bénéficiaires et d'approuver la signature d'un avenant à l'actuel contrat d'intéressement, intégrant la modification de ces seuils.



GERTRUDE

Société Anonyme d'Economie Mixte
au capital de 594 551,17 €uros

Siège social
9 rue de Ségur - 33000 BORDEAUX

RCS BORDEAUX n° 321 523 086

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE A CARACTERE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 7 JUIN 2012

<p>ORDRE DU JOUR de la compétence DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</p>

RAPPORT DE GESTION sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte, à caractère extraordinaire et ordinaire en application des statuts et du Code de commerce. Relevant des compétences de l'Assemblée Générale Ordinaire, nous vous rappelons que nous allons vous soumettre les thèmes suivants.

- Nous allons vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir. Nous vous demandons d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Nous allons demander aux commissaires aux comptes de faire lecture de son rapport annuel ainsi que de son rapport spécial relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.
- Nous vous demandons de statuer sur un projet de résolution tendant à prononcer le renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant, arrivant à expiration.

Les convocations prescrites par la Loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis, fixant notamment à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Ordinaire, l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2011.

V. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurent en annexe. Par ailleurs, conformément au Code de Commerce – Article R. 225-102 – Décret n° 67-236 du 23-03-1967, les résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq dernières années sont également fournis en annexe.

Le résultat de l'exercice 2011 présente un bénéfice net de 130 779,38 €.

VI. RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE L'EXERCICE 2011

Compte tenu des difficultés rencontrées au cours des années 2009 et 2010, plusieurs objectifs principaux constituaient le programme d'action de l'exercice 2011. Ces principaux objectifs et les résultats obtenus sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectifs Exercice 2011	Valeur Significative au début de l'Exercice	Résultats Obtenus	Valeur Significative à la fin de l'Exercice
Revaloriser la trésorerie de l'entreprise, tenant compte des disponibilités ainsi que des découverts bancaires.	-6 962 €	La trésorerie de l'entreprise se situe au dessus des 200 000 € depuis le mois de juin 2011.	359 094 €
Réduire les dettes fournisseurs.	727 491 €	97 % des dettes fournisseurs, accusant un retard de paiement supérieur à 3 mois, ont été honorées au cours de l'exercice 2011. Les 192 650 € figurant à ce compte à la clôture de l'exercice sont constitués des 3% d'arriérés restant à honorer, d'acquisitions de matériels faites au cours du dernier trimestre et destinées à la revente, de l'encours courant.	192 650 €
Provisionner la totalité des risques clients pour ne pas trainer des arriérés susceptibles d'impacter les exercices futurs.	Non significatif	Le montant total du poste client présentant un risque de non paiement s'élève à 384 780 €. L'analyse détaillée des clients concernés et des raisons de ces retards de paiement établit un risque global réel à 282 220 €. Ce montant est provisionné à 100 % pour ne pas risquer d'impacter les exercices futurs. Ce montant comprend en particulier la somme de 256 203 € de provision des risques pour Monterrey.	282 220 €
Comblent les arriérés de la filiale Algérienne, GERTRUDE Algérie EURL. A la clôture de l'exercice 2010, la filiale présentait des capitaux propres négatifs, imposant une action immédiate.	-133 290 €	Au travers de l'abandon de créance consenti par GERTRUDE au profit de sa filiale, les capitaux propres de cette dernière ont pu être remis au niveau minimum légal. Le montant de cet abandon de créance, de 232 963 €, couvre les arriérés de la filiale depuis 2008, ses déficits de 2011 et ses frais du début de l'année 2012. La situation de la filiale est décrite dans une annexe spécifique présentant son rapport de gestion. Les montants sont présentés en Euros sur la base du taux de change moyen suivant : 100 D.A. = 1 €	2 049 €
Renouer avec un exercice comptable réellement positif sans recours à un carry back.		Malgré les provisions pour risque et les pertes financières liées à l'entretien de la filiale Algérienne, l'exercice 2011 présente un bénéfice net.	130 779 €
Réactiver la confiance des salariés dans l'entreprise en renouant avec le versement d'un intéressement aux bénéficiaires, modéré mais positif.		Depuis 2008, aucun intéressement n'a pu être distribué aux salariés. L'année 2011 renoue avec les versements d'un intéressement aux bénéficiaires.	8 795 €

VII. SITUATION DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2011

Afin de vous permettre d'analyser cette situation, nous vous proposons de mesurer, par rapport à l'exercice précédent, l'évolution des grands postes de son bilan.

Bilans	2011	2010	Evolution
Total de l'actif immobilisé	27 129 €	21 507 €	26,14%
Total de l'actif circulant	2 293 396 €	2 957 412 €	-22,45%
Capitaux propres	992 492 €	861 713 €	15,18%
Dettes au 31 décembre	1 325 742 €	2 115 313 €	-37,33%
Provisions pour risques	4 554 €	7 298 €	-37,61%
Total du bilan au 31 décembre	2 325 079 €	2 986 217 €	-22,14%

Cette présentation synthétique du bilan montre une augmentation des fonds propres de l'entreprise et une forte baisse des dettes comptabilisées au soir de clôture des exercices.

VIII. ANALYSE DE L'EVOLUTION DU BILAN

Le bilan présente une diminution de 22,14%.

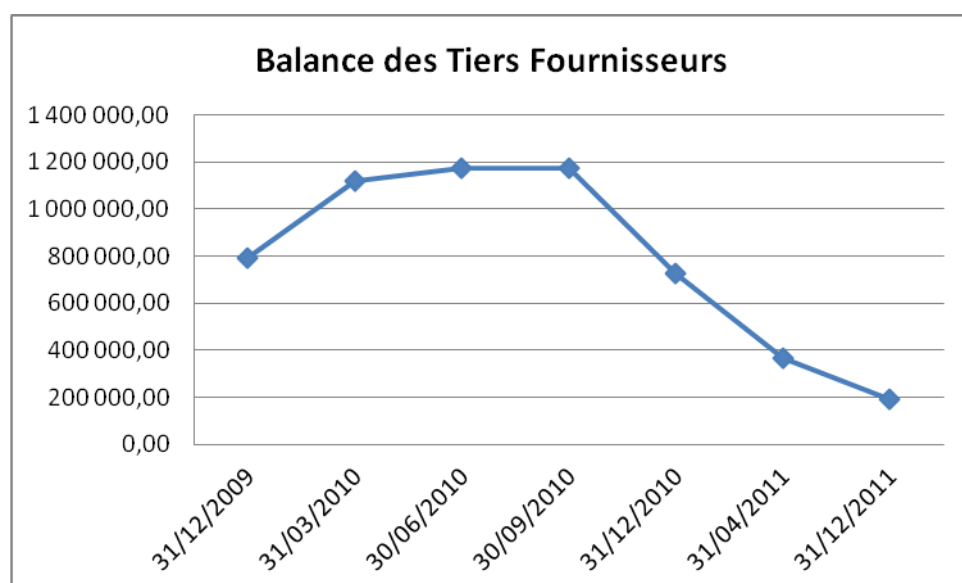
Bilans	2011	2010	Evolution
Total du bilan au 31 décembre	2 325 079 €	2 986 217 €	-22,14%

Evolution remarquables au détail du PASSIF : Fournisseurs

PASSIF	2011	2010	Evolution
Fournisseurs	192 650 €	727 491 €	-73,52%

L'une des principales actions menées au cours de l'exercice 2011 a consisté à sécuriser les recettes de façon à pouvoir honorer les dettes fournisseurs. Cet encours est ainsi fortement réduit, l'ensemble des arriérés de plus de 3 mois étant soldé à 97%.

Bien que la majorité des fournisseurs ait soutenu l'entreprise en acceptant des décalages de paiements, la réduction du poids de cette dette était une obligation. Cette dernière est inscrite dans la continuité du plan mis en œuvre à partir du 3^{ème} trimestre 2010. L'évolution du poste fournisseurs est présentée ci-dessous.



Evolutions remarquables au détail du PASSIF : Dettes fiscales et sociales

PASSIF	2011	2010	Evolution
Dettes fiscales et sociales	812 399 €	991 721 €	-18,08%

La diminution de ce poste provient majoritairement de la forte réduction du poste « TVA sur Factures à Établir ». Atteignant 917 244 € au soir du 31 décembre 2010, les factures à établir sont portées à 324 298,66 € à la clôture de l'exercice 2011.

Cette diminution des « Factures à Établir » a permis d'obtenir une meilleure adéquation entre l'activité de l'entreprise et sa trésorerie, cette dernière s'en trouvant « mécaniquement » redressée.

Evolutions remarquables au détail du PASSIF : Emprunts et autres dettes

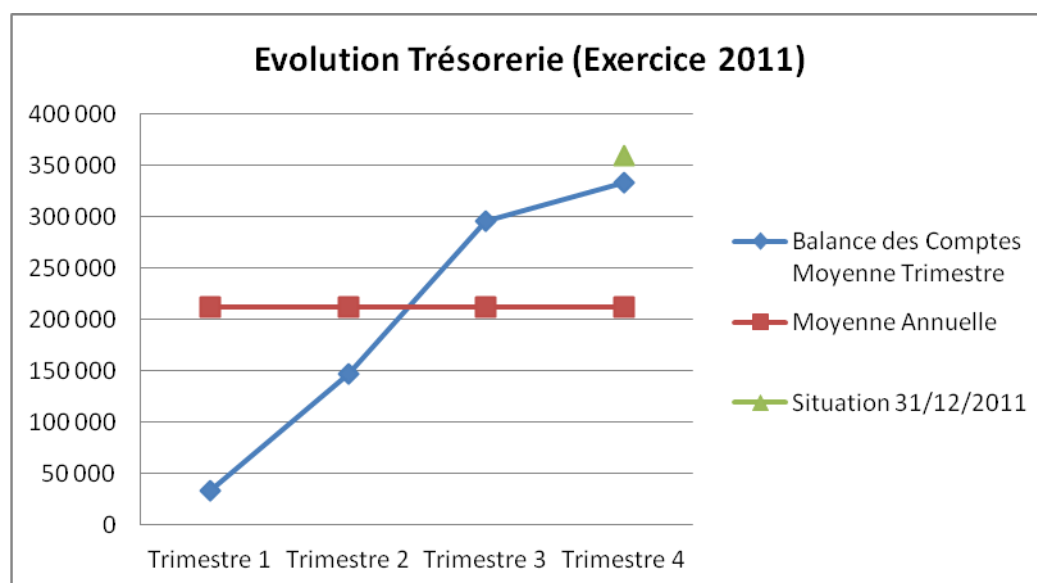
PASSIF	2011	2010	Evolution
Découverts bancaires	0 €	193 843 €	-100,00%
Autres dettes	247 370 €	69 876 €	254,01%

En ayant recours à des cessions de créances auprès d'un organisme bancaire, OSEO, la trésorerie de l'entreprise a pu être maintenue positive. Aucun découvert bancaire n'a été enregistré au cours du 2^{ème} trimestre de l'année 2011.

Evolutions remarquables au détail de l'ACTIF : Disponibilités

ACTIF	2011	2010	Evolution
Disponibilités	363 186 €	188 973 €	92,19%

Compte tenu des difficultés rencontrées en 2010, au cours de l'exercice 2011, un effort majeur s'est porté sur le maintien de la trésorerie de l'entreprise. Malgré le remboursement régulier des dettes fournisseurs, cet effort s'est traduit par une remontée progressive de la trésorerie, pour dépasser 300 000 € à la fin de l'exercice. Le schéma ci-dessous résume ces évolutions en synthétisant le cumul des disponibilités et des découverts bancaires au soir de chaque fin de trimestre.



La trésorerie affiche donc un solde positif de 363 186 € au soir du 31 décembre 2011. Ce niveau de trésorerie permet de réduire fortement la pression financière subie par l'entreprise.

Malgré cette amélioration nette, le contrôle de la trésorerie doit rester prioritaire dans la mesure où le niveau obtenu à la clôture de l'exercice 2011 reste faible au regard des dépenses régulières de l'entreprise.

- Moyenne de la dépense mensuelle en 2011, TVA inclus : 383 855 €
- Moyenne prévisionnelle de la dépense mensuelle en 2012, TVA inclus : 344 943 €

Au cours de l'exercice 2012, compte tenu des prévisions et des objectifs, la trésorerie de l'entreprise devrait progresser positivement pour atteindre un objectif fixé à 729 000 €, au soir du 31 décembre 2012.

Evolutions remarquables au détail de l'ACTIF : Stocks de produits

ACTIF	2011	2010	Evolution
Stocks de produits	296 254 €	403 121 €	-26,51%

Une partie du stock constaté à la clôture de l'exercice 2010 a été revendue au cours de l'année 2011, pour environ 200 000 €. Environ 90 000 € de matériels nouveaux ont été remis au stock au cours de l'année 2011. Il est important de noter que l'ensemble de ce stock concerne du matériel destiné à la revente et que les contrats correspondant sont tous déjà signés.

Remarque relative aux investissements

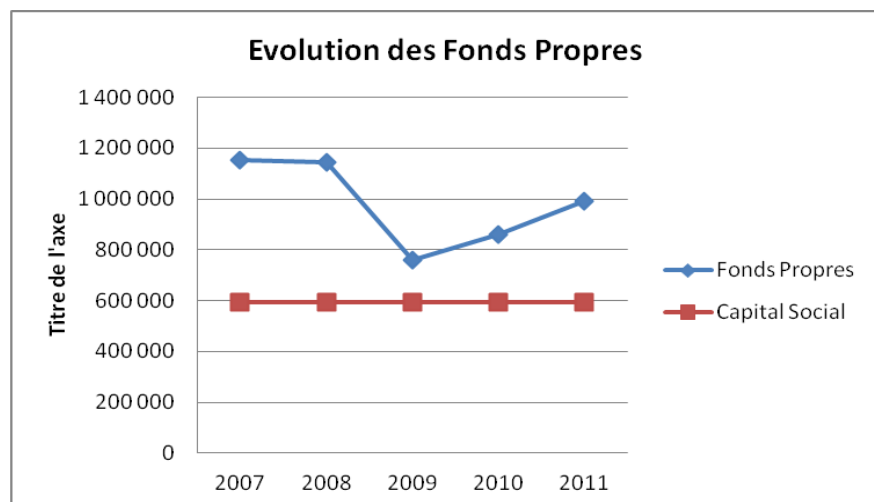
Dans la mesure où l'orientation principale a consisté en la réduction des coûts et l'application d'un plan général d'économies, au cours de l'exercice 2011 aucun investissement significatif n'a été réalisé.

Au cours de l'année 2012, le renouvellement du parc informatique de l'entreprise deviendra une nécessité, ce dernier, ayant maintenant un peu plus de 4 années de vie, alors que sa durée de vie normale de ces équipements de production est généralement de 3 années.

Enfin, aucun investissement particulier n'a été fait pour le parc de véhicule devenant pourtant vieillissant, à l'exception du rachat d'un véhicule en fin de contrat de location, dans le but de réduire les coûts. Il est à noter que, le parc de véhicules et son coût de location et d'entretien ont constitué un point d'effort principal dans le plan global d'économie lancé à la fin de l'année 2010. Les coûts de location de véhicules ont ainsi été réduits de près de 50 %.

IX. EVOLUTION DES FONDS PROPRES DE L'ENTREPRISE

L'exercice 2009 a conduit à une dégradation des fonds propres de l'entreprise, pour atteindre 759 204 €, soit tout juste 27,6 % de plus que son capital social. Revaloriser les fonds propres apparaissait donc comme une nécessité. Le schéma ci-dessus illustre l'évolution de ces fonds propres au cours des 5 dernières années.



X. ACTIVITE GENERALE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2011

Afin de vous permettre d'analyser notre activité, nous vous proposons ci-après l'évolution des grands postes du compte de résultat par rapport à l'exercice précédent.

Comptes de Résultats	2011	2010	Evolution
Chiffre d'affaires HT	3 820 120 €	4 522 884 €	-15,54%
Total des produits d'exploitation	3 860 880 €	4 601 306 €	-16,09%
Total des charges d'exploitation	3 607 130 €	4 576 407 €	-21,18%
Résultat d'exploitation	253 750 €	24 899 €	919,12%
Montant des traitements et salaires	1 260 997 €	1 501 009 €	-15,99%
Montant des charges sociales	625 769 €	748 685 €	-16,42%
Résultat financier	-81 070 €	-124 809 €	35,04%
Résultat courant avant impôts	172 680 €	-99 910 €	NC
Résultat net	130 779 €	102 508 €	27,58%
Intéressement des salariés	8 795 €	0 €	NC
Effectif moyen	29	34	-14,71%

Le résultat financier de -81 070,01 € tient compte de l'abandon de créance consenti au profit de la filiale GERTRUDE Algérie EURL et de la reprise des provisions faites en 2010 pour préparer ce processus. Il est ici rappelé que l'abandon de créance tient également compte des frais occasionnés par la filiale en 2011.

Compte tenu des éléments précisés dans le tableau ci-dessus, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net de 130 779,38 € en hausse de 27,58% par rapport à l'exercice précédent. Après une diminution de 34 % à l'issue de l'exercice 2009 pour atteindre 759 204 €, puis une progression positive en 2010 pour atteindre 861 713,02 € les fonds propres de l'entreprise progressent à nouveau de 15,18 % pour atteindre 992 492,40 €.

Notons que l'évolution la plus significative concerne la baisse des charges d'exploitation dans une proportion de -21,18 %.

Cette réduction des coûts de production est la conséquence de la réduction de la masse salariale, ainsi que de la continuité du plan global de contrôle et de réduction des coûts, lancé au 2^{ème} semestre de l'année 2010 et consistant principalement à faire la chasse aux dépenses superflues et à borner les coûts de fonctionnement.

Focus sur la rémunération des salariés

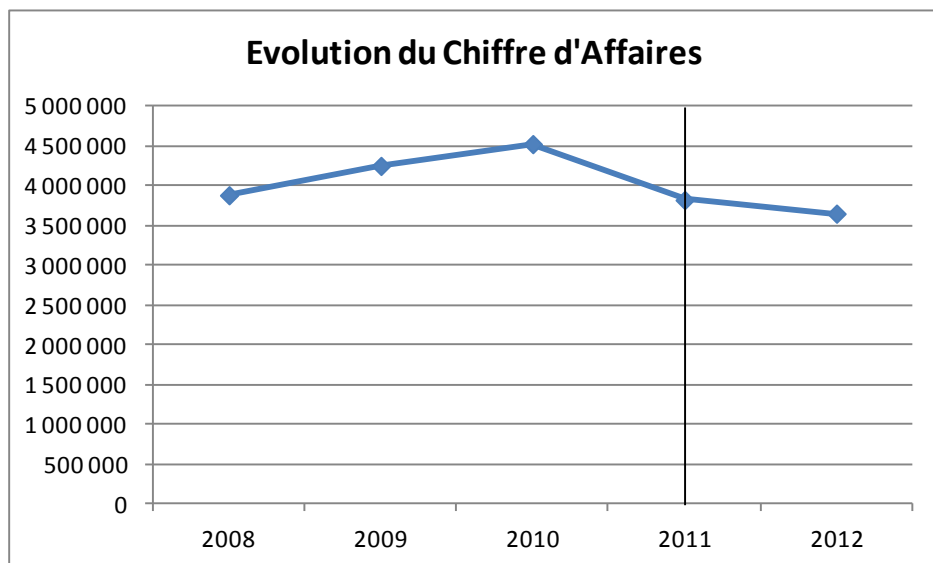
Compte tenu des prévisions faites au début de l'exercice 2011, les salariés ont pu profiter d'une très légère indexation de leur rémunération dès le mois de février 2011, fixée à 0,85% pour l'ensemble du personnel, à l'exception des cadres dirigeants ayant leur rémunération inchangée pour 2011, dans la mesure où leur rémunération avait été augmentée de 1,5% au mois de janvier 2010, alors que le reste des salariés voyait leurs rémunérations gelées.

Il est également à noter que, contrairement à l'exercice 2010, en 2011, les salariés n'ont pas eu à souffrir dans leurs rémunérations, d'une quelconque réduction de leur part variable annuelle, principe de rémunération variable individuel mis en place au cours de l'année 2007.

Enfin, pour compléter l'amélioration des conditions de rémunération des salariés par rapport à l'exercice 2010, les salariés pourront bénéficier, au titre du présent exercice du versement d'un intéressement dont le montant global est de 8 795 €.

XI. LOUPE SUR L'EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de l'entreprise vit une instabilité, une mutation importante, et apparait globalement en baisse. Le schéma ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'affaires depuis 2008, incluant les prévisions établies pour l'année 2012.

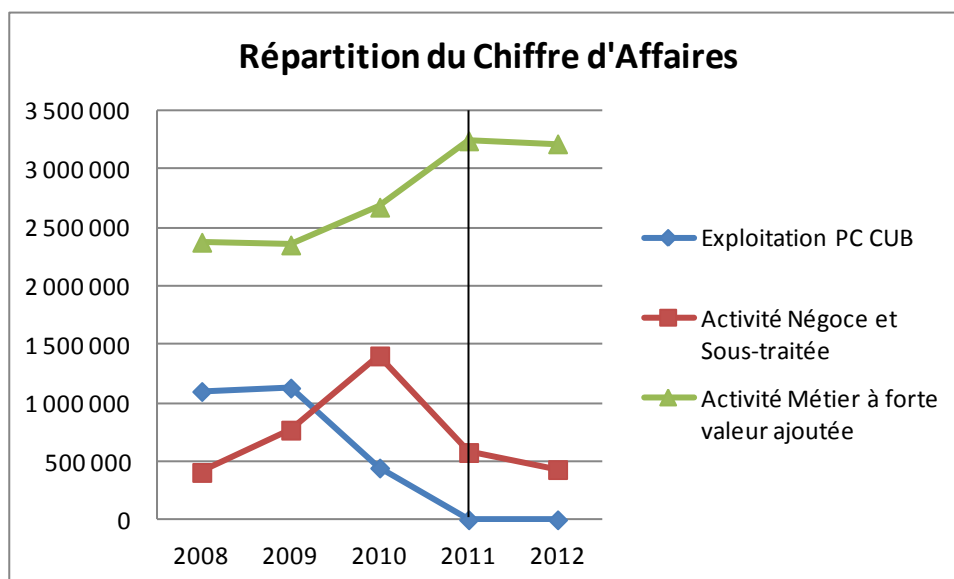


Deux raisons essentielles sont à l'origine de l'évolution du chiffre d'affaires et de sa baisse de 15,54% entre 2010 et 2011.

- L'arrêt progressif, depuis l'année 2009, du marché d'exploitation du poste central de la CUB, valorisé à plus de 1 100 000 € en années pleines.
- Des parts d'activités de « fourniture et poste de matériel » à très faibles valeurs ajoutées, très variables en fonction des exercices et globalement destinées à être réduites.

Pour mener une analyse pertinente de l'évolution du chiffre d'affaires, il convient d'analyser sa nature et pour cela de séparer les activités en trois parties distinctes.

- Exploitation du poste central de la CUB
- Négoce et pose de matériel
- Activité « métier » d'ingénierie, d'étude, de développement, d'installation et de maintenance du système GERTRUDE

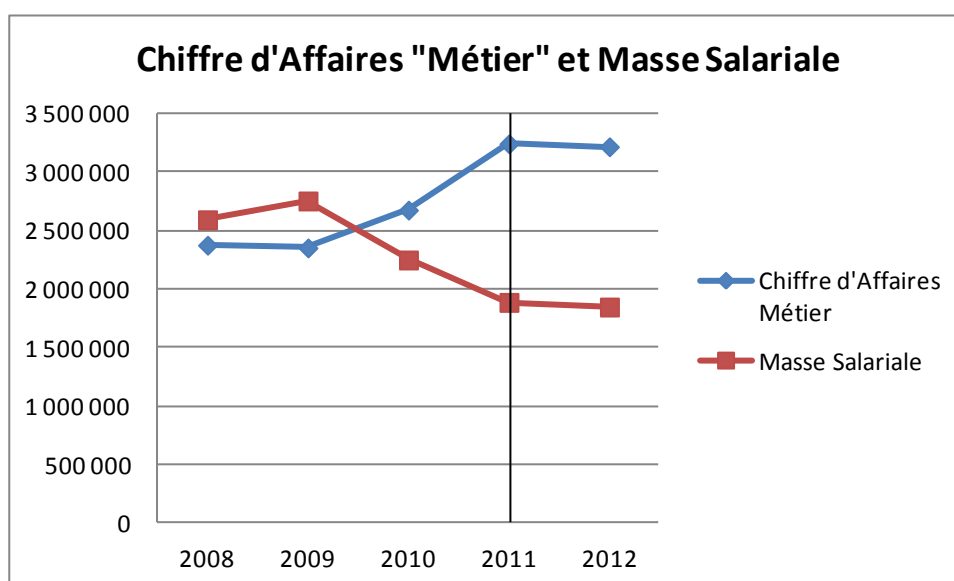


Ces chiffres démontrent les aspects suivants.

- L'arrêt du marché d'exploitation du poste central de la CUB, partiel en 2010 et total en 2011, crée une réduction brutale du chiffre d'affaire de plus de 1 100 000 €.
- La part de « Négoce et installation de matériel », ayant atteint ses plus fortes années en 2009 et 2010, est réduite en 2011 et doit encore être diminuer en 2012.
- En revanche, les activités « Métier », basses en 2008, 2009 et 2010 sont fortement revalorisées en 2011 et présentent des prévisions équivalentes pour 2012.

C'est sur cette activité « Métier », à forte valeur ajoutée, que l'entreprise doit concentrer ses efforts, même si occasionnellement, des bénéfices potentiels tirés d'une activité de négoce peuvent représenter une réelle opportunité, à condition bien entendu d'en maîtriser les flux de trésorerie.

Enfin, afin de compléter cette analyse du chiffre d'affaire, il est intéressant de comparer l'évolution de la masse salariale de l'entreprise et le volume de son chiffre d'affaires « Métiers ».



Ces chiffres illustrent clairement les raisons des conditions de clôture des exercices, passés, présents et futurs.

- 2008, 2009, 2010, de fortement négatif à juste équilibré
- 2011, bénéficiaire
- 2012, bénéficiaire en prévision

La maîtrise de la masse salariale, la réduction des coûts de fonctionnement et la valorisation des activités « Métier » correspondent aux engagements d'efforts pour les exercices à venir.

Comportement du Chiffre d'Affaires en 2011

Ce chiffre d'affaires, constaté pour 2011 est en régression de 15,54 % par rapport à celui enregistré pour l'exercice 2010.

Comme évoqué ci-dessus, cette baisse est la conséquence de l'arrêt du marché d'exploitation du poste central de la CUB et de la baisse des activités de négoce et d'installation d'équipements nécessitant de les acquérir et le plus souvent de faire appel à de la sous-traitance pour les installer.

Nous rappelons également que le chiffre d'affaires de l'entreprise est logiquement soumis à de fortes variations, dans la mesure où le plus souvent, les projets et contrats correspondant aux activités de l'entreprise représentent des parts importantes de son chiffre d'affaires.

Même si la plupart de ces projets ont une période d'exécution pluriannuelle, le fait d'obtenir ou pas un gros marché ciblé peut ponctuellement provoquer un surplus ou à l'inverse un manque d'activité.

Il est donc capital que la stratégie de l'entreprise et son contrôle financier conduisent à la situation suivante.

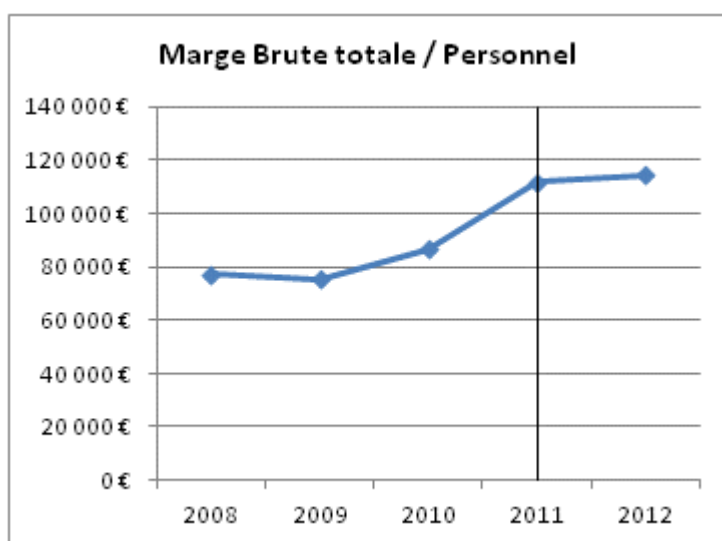
- Etre capable de supporter un exercice négatif sans mettre en péril l'entreprise
- Disposer des disponibilités suffisantes pour pouvoir faire face à une baisse d'activité ponctuelle sur une année

Afin de mesurer l'évolution de l'activité de l'entreprise, et compte tenu de l'existence ou pas, de négoce et de prestations sous traitées, la Marge Brute Totale dégagée constitue le meilleur indicateur d'évaluation.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de cette Marge Brute Totale au fil des derniers exercices. On constate une réduction de la Marge Brute Totale, qu'il convient bien entendu de rapprocher du nombre de personnel moyen de l'entreprise, au cours de ces mêmes exercices.



Nous pouvons noter une forte réduction du nombre de salariés de l'entreprise et, en parallèle une baisse modérée de la marge brute totale. Ce constat peut être complété par l'analyse de la marge brute produite par unité de personne salariée de l'entreprise.



Nous pouvons ainsi constater un accroissement de ce critère, de façon sensible en 2010 et de façon très significative au cours de l'exercice 2011 ainsi qu'en prévision pour l'année 2012.

L'aspect positif de cette évolution est qu'il confirme le redressement financier de l'entreprise au cours de l'exercice 2011 et en prévision pour l'année 2012.

En revanche, l'aspect négatif de celle-ci, ou tout du moins, le besoin de vigilance qui s'en dégage réside dans l'ampleur de cet accroissement, à savoir 48,22% entre 2009 et 2011, laissant craindre une possible « surchauffe » du personnel.

Il s'agit là d'un point de contrôle important pour l'année 2012.

Pour l'avenir, dès l'exercice 2012, les seuils significatifs de marge brute totale sont établis comme suit.

- Le seuil minimum à atteindre par exercice est de 2 800 000 €
- L'objectif est fixé entre 3 000 000 € et 3 200 000 €

En conséquence, l'année 2011, comme l'année 2010, ont consacré des actions commerciales importantes, dans le but d'accroître nos enregistrements commerciaux et de se donner les moyens d'atteindre les **objectifs de Marge Brute**. Les démarches les plus significatives sont les suivantes.

▪ Juillet 2010, signature extension tramway d'Alger	480 000 €
▪ Novembre 2010, signature du Poste Central de Le Mans Métropole	250 000 €
▪ Décembre 2010, signature du Poste Central de Wroclaw	2 652 000 €
▪ Février 2011, signature des lignes 3 et 4 du tramway de Montpellier	1 530 000 €
▪ Mars 2011, signature de la maintenance du PC de la CUB	74 000 €
▪ Avril 2011, signature du tramway de Casablanca	380 000 €
▪ Juin 2011, signature de la liane 3 bus de la CUB	150 000 €
▪ Septembre 2011, signature du projet bus de Dunkerque	92 000 €

En conséquence, en date du 31 décembre 2011, la composition du carnet de commande affichait déjà un taux de remplissage proche de l'équilibre en tenant compte des contrats en cours de signature. Ce statut peut être résumé comme suit.

Statut du Carnet de Commande	2012	2013
Contrats signés	85,52%	39,26%
Contrats en cours de signature ou à renouvellement	98,70%	83,97%

Il est également à noter que la forte implication nécessaire dans des activités de production, synonyme de facturation, au cours des exercices 2010, 2011 et 2012, réduit l'ampleur des démarches commerciales que l'entreprise peut honorer.

Dès le début de l'exercice 2012 et ce, malgré la forte charge de production à honorer, l'entreprise doit renforcer ces actions commerciales, clients et nouveaux prospects.

Focus sur la stabilité du chiffre d'affaires

Jusqu'en 2009, les conditions de stabilité du chiffre d'affaires de l'entreprise étaient principalement liées à la récurrence des contrats d'exploitation du Poste Central de la CUB et des contrats de maintenance des systèmes GERTRUDE installés dans les différents sites.

Depuis l'exercice 2010 cette stabilité est mise à mal par la réduction des activités produites pour le compte de LA CUB, et la réduction des activités liées à la maintenance des sites.

Chiffre d'affaires	2009	2010	2011
LA CUB	1 612 128 €	993 293 €	667 816 €
Maintenance des sites GERTRUDE	513 144 €	548 134 €	416 664 €
Activité de projet	2 123 516 €	2 981 457 €	2 735 639 €
Total Chiffre d'affaires	4 248 788 €	4 522 884 €	3 820 119 €

A l'avenir les efforts doivent se porter bien entendu sur la signature de nouveaux contrats de type projets mais également sur la revalorisation des activités de maintenance, pour lesquels une partie significative des clients ont tendance à réduire ces frais de fonctionnement.

Détails des activités de l'entreprise au cours de l'année 2011 : Par type

Au cours de l'année 2011, les activités de l'entreprise ont été réparties comme suit. La comparaison avec les données de l'exercice 2010 permet de mesurer les évolutions obtenues.

Chiffre d'affaires	2011	2010	Evolution
France	2 649 805 €	3 819 557 €	-30,63%
DOM - TOM	-215 €	43 455 €	-100,49%
Mexique	151 750 €	225 697 €	-32,76%
Portugal	179 546 €	180 565 €	-0,56%
Algérie	298 761 €	253 610 €	17,80%
Maroc	64 982 €		NS
Pologne	475 489 €		NS
Total Chiffre d'affaires	3 820 119 €	4 522 884 €	-15,54%

La réduction d'activité la plus sensible concerne le marché Français, pour 2 raisons principales.

- Le marché du tramway de Reims approche de son terme et a connu la majorité de son activité en 2010
- Le marché d'exploitation du Poste Central de la CUB, clos en mai 2010, ne génère plus aucun chiffre d'affaires.

Ces réductions d'activité sur le marché Français ont été compensées par un accroissement d'environ 500 000 € du chiffre d'affaires enregistré sur les projets à l'export.

Détails des activités de l'entreprise au cours de l'année 2011 : Par client

L'année 2011 est à nouveau marquée par de fortes variations de l'activité sur de nombreux clients.

Chiffre d'affaires	2011	2010	Evolution
LA CUB	667 816 €	993 293 €	-32,77%
Divers Bordeaux	309 556 €	149 751 €	106,71%
Brive	0 €	49 175 €	-100,00%
Dunkerque	117 935 €	90 855 €	29,81%
Dax	41 638 €	18 096 €	130,10%
Nîmes	34 881 €	25 710 €	35,67%
Mont de Marsan	42 676 €	46 536 €	-8,29%
Montpellier	516 424 €	274 149 €	88,37%
Metz	165 560 €	230 634 €	-28,22%
Aix en Provence	66 998 €	61 184 €	9,50%
Reims marché Tram ALSTOM	369 890 €	1 708 596 €	-78,35%
Reims	145 928 €	171 578 €	-14,95%
Le Mans	138 780 €		NS
St Paul les Dax	4 929 €		NS
St Vincent de Tyrosse	6 314 €		NS
Toulouse	14 865 €		NS
Mimizan	5 614 €		NS
Fort de France	-215 €	43 455 €	-100,49%
Monterrey	151 750 €	225 697 €	-32,76%
Lisbonne	121 341 €	127 680 €	-4,96%
Porto	58 205 €	52 885 €	10,06%
Casa	64 982 €		NS
Wroclaw	475 489 €		NS
Alger	298 761 €	253 610 €	17,80%
Total Chiffre d'affaires	3 820 119 €	4 522 884 €	-15,54%

Dans le tableau ci-dessous, nous présentons les informations majeures concernant chacun des clients, pour l'exercice 2011.

Clients	Commentaires
LA CUB	L'impact de l'arrêt du marché d'exploitation du système central de LA CUB atteint son maximum pour cet exercice 2011. - 1 127 000 € en 2009 - 0 € en 2011 La négociation lancée au début de l'année 2010 pour obtenir un marché de maintenance des logiciels a finalement aboutie au mois de mars 2011. Les études d'ingénierie pour la phase 3 du tramway et le démarrage du déploiement de la priorité des bus sur les lianes structurantes ont permis de compenser une partie de cette perte de chiffre d'affaires.
Divers Bordeaux	SNCF, RFF, les réseaux, SYSTRA génèrent une activité régulière depuis 2 ou 3 exercices.
Brive	Pour des raisons administratives, la ville de Brive n'a pas accepté la passation d'un marché négocié de maintenance du système GERTRUDE, conduisant à un chiffre d'affaire nul pour l'année 2011. Une nouvelle approche sera faite en 2012.
Dunkerque	Activité principale de maintenance du système GERTRUDE et de commandes régulières pour des ajustements de la régulation des carrefours de des priorités bus.
Dax	Activité principale de maintenance du système GERTRUDE et de modification de la régulation de l'avenue principale traversant la ville.
Nîmes	Nouveau client enregistré en 2011. Activités d'études associées à leur projet de TCSP.
Mont de Marsan	Activité principale de maintenance du système GERTRUDE et de commandes régulières pour des ajustements de la régulation des carrefours.
Montpellier	Activité principale de maintenance du système GERTRUDE et de commandes régulières pour des ajustements de la régulation des carrefours. La poursuite de la phase exécution de la 3ième ligne de tramway génère des activités soutenues pour plus de 200 000 €
Metz	Activité principale de maintenance du système GERTRUDE et de commandes régulières pour des ajustements de la régulation des carrefours ainsi qu'à un contrat d'études pour la conception de leur 1ière ligne BHNS. Réalisées en 2010 et 2011, de nombreuses démarches commerciales devraient permettre de conclure différents contrats pour plus de 1 500 000 Euros et dont le chiffre d'affaires sera principalement réalisé en 2012 et 2013. A ce jour, ce nouveau contrat structurant n'est pas encore conclu.
Aix en Provence	Activité principale de maintenance du système GERTRUDE et de commandes régulières pour des ajustements de la régulation des carrefours.
Reims marché Tram	Après avoir donné sa plus forte activité au cours de l'exercice 2010, ce contrat signé avec ALSTOM Transport est entré dans sa phase finale en 2011, générant tout de même plus de 300 000 € de chiffre d'affaires pour l'année. La majorité des décalages entre dépenses et recettes ont été réglés au cours de l'année en conduisant au solde de l'intégralité des dettes fournisseurs liées à ce marché.
Reims	Depuis 2 exercices, la maintenance et des commandes d'ajustement de la régulation constituent une activité stable. Nous prévoyons des commandes équivalentes, au minimum pour les exercices 2012 et 2013.
Troyes	Les relations avec ce client sont toujours "coupées". De récents développements réalisés par notre entreprise devraient permettre une nouvelle approche pour renouer des liens et peut être, éviter que la ville n'arrête le système GERTRUDE, bien que le risque deviennent de plus en plus fort.

Clients	Commentaires
Le Mans	<p>Conclu en octobre 2010, ce nouveau contrat à vu la réalisation de sa phase 1 en 2011. Les prestations ayant donné une bonne satisfaction au client, la phase 2 conditionnelle du projet sera enclenchée en 2012.</p> <p>Des démarches commerciales sont par ailleurs en cours pour faire accepter des concepts GERTRUDE pour la nouvelle phase de déploiement de leur TCSP.</p>
Fort de France	<p>L'activité avec ce client est faible et en général peu fiable.</p> <p>Après avoir atteint plus de 120 000 Euros en été 2010, l'impayé correspondant à des activités antérieures a été progressivement réduit. Les 52 000 € restant manquants ont été mandatés en décembre 2011 et devraient être réglés en 2012.</p> <p>La ville se lance, elle aussi, dans un projet de TCSP. Des démarches commerciales sont en cours pour être un acteur majeur de ce projet.</p>
Divers	<p>Au cours de l'année 2011, des bons de commandes modérés ont fait l'objet d'une production pour les villes de Toulouse, Nîmes, Saint Vincent de Tyrosse, Mimizan.</p>

Clients	Commentaires
Monterrey	<p>Ayant pris fin en mai 2011, ce contrat de plus de 12 années accuse un impayé de plus de 200 000 €. Majoritairement provisionnée, par sécurité, cette créance devrait être recouverte au cours de l'année 2012. Nous restons actifs sur ce dossier.</p> <p>De nombreuses négociations sont en cours. Elles concernent le solde du marché, le paiement de toutes les sommes dues, un nouveau contrat de maintenance, des acquisitions de logiciels ainsi que des extensions du système.</p>
Morelia	<p>Aucune activité commerciale enregistrée en 2011.</p> <p>Morelia reste redevable de plus de 200 000 Euros en attente de facturation, situation pour laquelle un procès, lancé par notre partenaire SEMEX S.A. est toujours en cours d'instruction.</p> <p>Au niveau des comptes de notre entreprise, cette situation est soldée et la perception de tout ou partie des impayés ne constituerait qu'un plus.</p> <p>Compte tenu de la situation, nous considérons comme faible, la probabilité de percevoir tout ou partie de ces montants.</p>
Lisbonne	<p>L'activité provient du contrat de maintenance et d'assistance technique.</p> <p>En 2010, la ville de Lisbonne a imposé une modification des termes et des montants correspondants à ce contrat.</p> <p>Malgré cela, le niveau d'activité est resté stable en 2011.</p> <p>Lisbonne est une ville où nous devons rester vigilants pour essayer de s'opposer aux attaques régulières de SIEMENS</p>
Porto	<p>Contrat de maintenance habituel exécuté en 2011.</p> <p>La relation commerciale avec cette ville est difficile, car instable. Elle fait l'objet de toute notre vigilance.</p>
Alger	<p>Le projet de mise en œuvre de la première ligne de tramway d'Alger accuse un retard considérable, non imputable à GERTRUDE SAEM. Le contrat signé avec ALSTOM Transport à fait l'objet de la négociation d'un avenant clarifiant les clefs de facturation. Malgré cela la facturation est restée faible en 2011.</p> <p>Ce projet a fait l'objet de la création d'une filiale Algérienne en 2008.</p> <p>Un bilan général de la situation de cette filiale est présenté dans un document spécifique.</p> <p>De nouvelles négociations commerciales sont en cours pour une éventuelle extension de contrat dont le montant devrait être d'environ 520 000 €.</p>

Clients	Commentaires
Wroclaw	<p>Le marché est signé depuis de 30 décembre 2010. Le chiffre d'affaires correspondant sera enregistré sur les exercices 2011, 2012 et 2013. L'année 2011 a permis de dégager 475 000 € de chiffre d'affaires. Ces fonds nous sont réglés par la société WASKO, partenaire de GERTRUDE pour ce contrat et pour nos prospections en Pologne. Jusqu'à présent WASKO a respecté l'ensemble de ses engagements. Il doit cependant être noté que le marché accuse un retard non négligeable, d'environ 6 mois, et que ce dernier se déroule dans un contexte client difficile. La culture Polonaise conduit semble-t-il à des réticences systématiques à engager ses responsabilités, particulièrement pour les responsables techniques de la ville. Obtenir les autorisations de travail, puis la réception des prestations effectuées est d'un poids double par rapport aux standards que nous connaissons dans d'autres villes.</p>
Casablanca	<p>Gagné en avril 2011, ce marché connaît un démarrage lent, dans lequel nous éprouvons quelques difficultés. Lancé par un responsable projet, qui a depuis quitté l'entreprise, plusieurs étapes administratives n'ont pas encore abouti, dont l'ouverture d'un compte commun en €. Pas très urgentes en 2011, ces thèmes seront soldés en 2012. Nous rappelons, compte tenu de l'histoire de GERTRUDE à Casablanca et de la forte concurrence rencontrée sur cet appel d'offre pour la première ligne de tramway de la ville, que ce marché a été gagné dans des conditions agressives et que le niveau de rentabilité attendu sur ce projet est extrêmement faible. Nous avons considéré que l'enjeu principal était de rentrer sur ce marché et de miser sur des rentabilités à venir, par l'obtention de nouveaux contrats à Casablanca et globalement sur le Maroc. Associés à 2 entreprises Marocaines, AIC et MAROC SIGNAL, et à une entreprise Française, LACROIX TRAFIC, les conditions sont normalement réunies pour que nous puissions être très compétitifs sur les prochains appels d'offres à venir. Ce premier marché représente globalement 377 000 € pour GERTRUDE. Il est ici rappelé qu'il n'a pas été créé de structure locale au Maroc, contrairement à nos investissements réalisés en Algérie.</p>

XII. ACTIONS PRINCIPALES MENEES AU COURS DE L'ANNEE 2011

L'année 2011 a démarré dans un contexte restant difficile, principalement pour les raisons financières largement évoquées et subies en 2009 et 2010.

Dans ces conditions, 3 règles simples résument les priorités accordées au cours de cet exercice.

- Maintenir un effort soutenu sur la production, synonyme de facturation et de redressement financier
- Maintenir les effets du plan de réduction des coûts lancé au cours du 2^{ième} semestre 2010.
- Même insuffisantes dans l'absolu, conserver un minimum d'actions commerciales structurantes pour préparer les carnets de commandes des années 2013 et 2014.

Dans ce paragraphe, sont présentés les aspects majeurs de ces actions menées au cours de l'exercice.

Continuité du plan d'économie et de réduction des coûts

Les conditions économiques de l'entreprise ne permettent pas de relâcher les efforts sur le contrôle des coûts et sur la réduction des postes sensibles ayant fortement augmenté en 2007, 2008 et 2009.

Le tableau ci-dessous présente les effets de ce plan sur les postes majeurs.
Les années 2010 et 2011 sont comparées à l'année 2009, prise comme référence.

Années	2008	2009	2010	2011	Variation 2011-2009
Achats non stockés et fournitures	24 092	23 551	13 820	18 650	-20,81%
Fournitures administratives	1 793	9 637	2 445	4 773	-50,47%
Location Véhicules	69 910	68 111	46 555	35 085	-48,49%
Location Matériel de Bureau	40 356	51 125	47 588	18 579	-63,66%
Entretien et réparation	49 072	38 388	9 611	32 777	-14,62%
Honoraires	106 347	135 102	87 507	89 807	-33,53%
Cadeaux à la clientèle	20 816	3 953	5 660	2 587	-34,56%
Pourboires et dons	1 213	5 045	1 589	445	-91,18%
Remboursement frais de déplacements	66 179	47 418	46 366	46 850	-1,20%
Avions et Location véhicules	141 373	160 034	105 203	145 178	-9,28%
Missions et réceptions	41 398	51 528	19 870	27 839	-45,97%
Télécommunications	20 958	44 640	37 719	37 664	-15,63%
Cotisations	8 537	7 988	7 468	251	-96,86%
Total	592 044	646 520	431 402	460 484	-28,77%
Impact Plan Réduction des Coûts		0	-215 118	-186 036	

En 2011, les dépenses apparaissent réduites de 28,77 % par rapport à 2009.

A ces réductions menées sur les frais de fonctionnement, il convient d'ajouter les effets liés à la réduction des forfaits de logistique de déplacement et des primes de dépaysement versées comme salaire supplémentaire au personnel amené à effectuer des missions, hors de son point d'attache.

Le tableau ci-dessous résume les informations suivantes.

- 2011 – Nouveau : Les coûts liés aux 2 postes précédents enregistrés en comptabilité
- 2011 – Ancien : Les coûts équivalents que nous aurions eu sans le plan de réduction des coûts

Années	2011 Ancien	2011 Nouveau	Variation 2011-2011
Voyages et Déplacements	152 760	131 347	-14,02%
Salaire Supplémentaire Dépaysement	110 180	71 800	-34,83%
Total	262 940	203 147	-22,74%
Impact Plan Réduction des Coûts		0	-59 793

Pour 2011, l'ensemble de ces mesures a conduit à une réduction des coûts de près de 246 000 €.

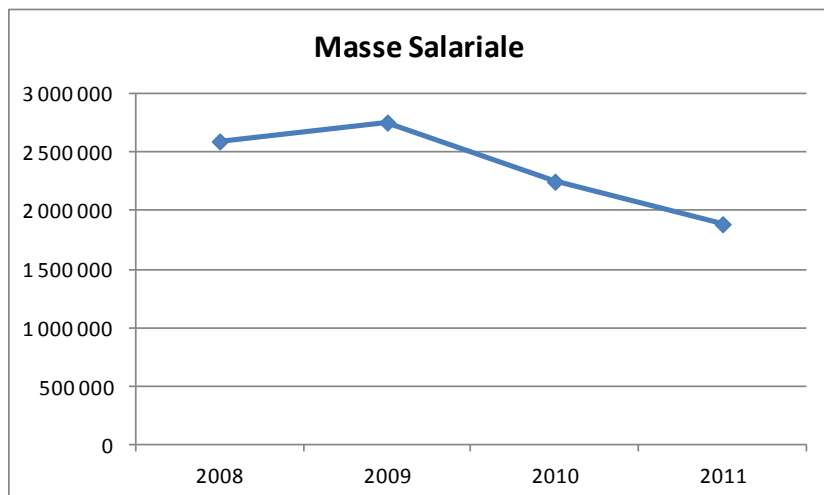
Politique salariale menée en 2011

Restant dans une démarche de compression de la masse salariale, la politique menée a malgré tout permis de reconnaître, au moins partiellement, les efforts consentis par une majorité du personnel de l'entreprise.

En effet, malgré la persistance de risques réels, les prévisions effectuées en début d'exercice pour l'année 2011 affichant un bénéfice probable de l'ordre de 100 000 €, les actions suivantes ont été menées au cours de l'année 2011.

- Indexation des salaires de 0,85 % au mois de février 2011, pour l'ensemble du personnel, à l'exception des cadres dirigeants ayant leurs rémunérations inchangées pour 2011, dans la mesure où leurs rémunérations avaient été augmentées de 1,5% au mois de janvier 2010, alors que le reste des salariés voyait leurs rémunérations gelées pour l'année 2010.
- Remise à niveau des salaires de ceux des cadres dirigeants ayant accepté de réduire leur rémunération pour les 6 derniers mois de l'année 2010, pour accompagner le plan d'économie mis en place.
- Doublement symbolique de la prime d'objectif fixée pour l'exercice 2010. La prime s'est montée à 75 € par salarié, sans distinction de niveau de rémunération. Le Directeur Général Délégué était exclu de cette mesure.
- Relance d'un contrat d'intéressement des salariés aux bénéficiaires, le dernier ayant été signé étant inactif depuis le 31 décembre 2009. Voulu effectif dès l'exercice 2011, mais modéré compte tenu de la situation financière de l'entreprise, ce contrat permet le versement de 8 795 € au titre de l'année 2011. Le contrat est fourni en annexe.
- Réalisation d'un geste symbolique, en décembre 2011, par l'attribution d'un chèque cadeau de Noël de 40 € pour chaque salarié. Cette mesure était préalablement réservée aux enfants de moins de 15 ans.

Compte tenu des départs de personnel enregistrés et de la modération des actions entreprises, la masse salariale globale reste en baisse sensible, depuis l'année 2009, point le plus élevé que l'entreprise ait connu.



Certification ISO 9001

Gage d'une certaine qualité d'organisation, notre certification ISO 9001 a été reconduite en novembre 2011, pour une année, par la société spécialisée MOODY.

Cette reconduction ne doit pas cacher les risques avérés en matière de désorganisation de l'entreprise, principalement liés au fort accent mis sur l'implication dans la production pour palier aux difficultés financières ainsi qu'à la surcharge de travail régulière devenue chronique sur certains postes de l'entreprise.

Cette situation doit être considérée, comme acceptable voire inévitable pour l'année 2012, mais devra faire l'objet d'un cadrage global dès le début de l'année 2013.

Soutien des partenaires financiers

Principalement basé sur la situation de l'entreprise consolidée au soir du 31 décembre 2010, au cours de l'exercice 2011, le niveau de confiance et de soutien bancaire accordé à l'entreprise, a accusé un léger repli sur le plan financier pur (Facilités de caisse), ainsi que sur les possibilités de cautions et de garanties bancaires.

- Mis en œuvre dès 2009 par Monsieur Montech, le contrat de « cession de créances » conclu avec OSEO et LCL, jusqu'alors uniquement pour des périodes de 6 mois, s'est vu prolongé pour une durée de 12 mois. A notre demande le montant maximal du contrat a été réduit à 600 000 €, permettant de réduire les frais associés à la poursuite de ce contrat et de récupérer 20 000 € de retenue de garantie en trésorerie. Ces services ont été utilisés au cours de l'année en permettant d'anticiper la disponibilité des liquidités correspondant aux factures émises sur les marchés cédés à cet organisme et de maintenir les soldes bancaires de l'entreprise à un niveau réduisant les risques.
- La banque LCL nous maintient une facilité de caisse de 50 000 € et maintient une ligne de cautions bancaires pour faire face à nos obligations de mise en place de garanties liées à l'exécution de nos gros contrats, mais uniquement pour le marché Français.
- La banque CIC réduit progressivement notre facilité de caisse de 200 000 € à 150 000 €, puis 100 000 € et maintient une ligne de cautions bancaires pour le marché Français et International, d'un maximum de 650 000 € au lieu et place de 800 000 €.

Compte tenu des résultats obtenus en 2011 et du redressement financier effectif de l'entreprise, une démarche de revalorisation de la société sera effectuée auprès des partenaires financiers au cours du 2^{ème} semestre de l'année 2012.

L'objectif de cette démarche sera d'accroître le soutien des banques, en particulier sur le thème de la mise en place de cautions et de garanties bancaires destinées à nos contrats majeurs.

Etat d'esprit des salariés et modèle économique de l'entreprise

La fin de l'année 2010 et le début de l'année 2011, se sont caractérisées par les éléments suivants.

- Inquiétude du personnel sur la survie immédiate de l'entreprise
- Rumeurs de démissions pour des horizons meilleurs
- Interrogations sur l'avenir de l'entreprise sans le contrat d'exploitation du Poste Central de la CUB
- Interrogations sur la nature de la nouvelle politique de management
- Maintien d'une volonté de réussite et d'une bonne implication dans le travail pour la majorité des salariés

Pour accompagner ses interrogations légitimes, différentes actions ont été menées.

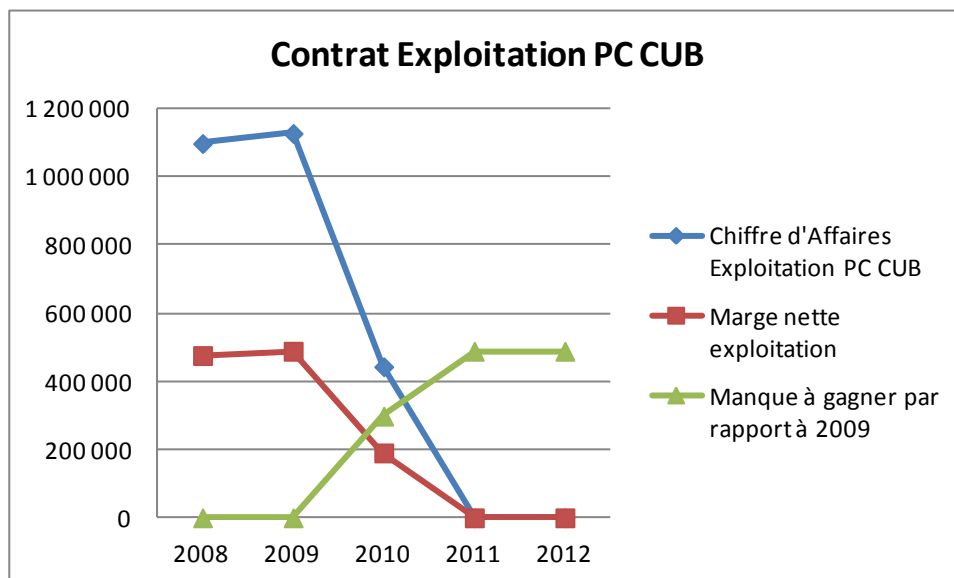
- Se donner les moyens de rapidement rassurer sur les aspects financiers
- Mise en place d'une communication interne très régulière, présentant les actions de l'entreprise et insistant sur le redressement financier
- Améliorations modérées mais effectives des conditions salariales
- Accélération de la mise en place du nouvel accord d'intéressement

Les Délégués du Personnel ont soutenu cette démarche, tout en sollicitant qu'au début de l'année 2012, de nouvelles négociations puissent avoir lieu.

Compte tenu des inquiétudes évoquées précédemment, de la situation organisationnelle de l'entreprise et de certaines difficultés devant être réglées, nous considérons que l'entreprise doit se montrer ouverte à mener cette négociation, mais dans un contexte général abordant plusieurs sujets majeurs, comme l'organisation générale, le modèle économique de l'entreprise ainsi que son modèle social.

En effet, comme spécifié au paragraphe XI du présent rapport, l'arrêt du marché d'exploitation du Poste Central de la CUB modifie les équilibres de l'entreprise et oblige à un ajustement de son modèle économique permettant de compenser le manque à gagner généré par cette interruption de contrat.

Ce manque à gagner, sur la marge nette, est schématisé sur le graphique suivant et atteint 487 000 € en 2011.



Ce manque à gagner sera bien entendu identique pour les exercices futurs, 2012, 2013, ...

Ce dernier est partiellement compensé par les résultats du plan d'économie mis en œuvre et dont l'impact pour l'exercice 2011 est estimé à 246 000 €.

La majorité des actions contenues dans le plan d'économie, conduisant à une réduction annuelle des coûts d'environ 246 000 € en 2011, peut être considérée comme pérenne à moyen et long terme, à l'exception des 2 réductions de coût citées ci-dessous.

- Economies liées au retard du renouvellement de nos équipements de production
- Economie liées au risque pris sur la maintenance des équipements informatiques des villes

Une étude approfondie montre que sur ces 246 000 € de réduction des coûts obtenus en 2011, 195 000 € de réduction peut être considéré comme viable à moyen et long terme.

En conclusion, à moyen et long terme, le **manque à gagner** peut être estimé à **292 000 €** et doit être compensé par des solutions nouvelles et par une amélioration de la rentabilité de nos activités, dont le point d'équilibre peut être défini comme suit.

- La non-intégration du précédent responsable d'exploitation, dans les effectifs de la CUB, est compensée par le départ en retraite de Monsieur MONTECH. L'écart de rémunération crée un bénéfice de 40 000 €.
- Le départ de Monsieur MARTINEAU, membre de l'équipe administrative de GERTRUDE n'est pas remplacé et crée un bénéfice de 88 000 €.

En considérant les 2 éléments précédents, le point d'équilibre recherché nécessite les 2 mesures complémentaires suivantes.

- La nouvelle équipe administrative, réduite de 6,25 personnes à 5 doit assumer l'ensemble de ses missions sans apport de personnel complémentaire afin d'éviter une nouvelle augmentation des dépenses.
- L'équivalent de 164 000 € d'amélioration de rentabilité doit être obtenu au travers des activités des 23 personnes restantes, affectées à la production.

Les axes d'amélioration proposés sont présentés au chapitre « Evolution prévisible et perspectives d'avenir ».

Abandon de créances au profit de la filiale GERTRUDE Algérie EURL

En accord avec la résolution d'abandon de créance au profit de GERTRUDE Algérie EURL d'un montant de 232 963,23 €, prise en Conseil d'Administration lors de sa réunion du 4 novembre 2011, les comptes de l'exercice 2011 de GERTRUDE SAEM et de sa filiale tiennent comptes des écritures financières suivantes.

Il est à noter, qu'entre le 4 novembre 2011 et le 31 décembre 2011, 3 000 € supplémentaires ont du être transférés au profit de la filiale, pour ses frais de fonctionnement, portant ainsi le montant total transféré à la filiale à 235 963,23 €.

Pour GERTRUDE SAEM

- Pertes de créances liées à des participations : 214 611,01 €, dont 162 172,40 € avaient été provisionnés à la clôture des comptes de l'année 2010
- Maintien provisoire dans le compte courant de l'entreprise de la somme de 19 253,67 €, destinés à couvrir les frais du début de l'année 2012
- Provisions à 100 % du compte courant pour 19 253,67 €
- La différence, de 2 098,55 € a été portée sur les titres de participation. Malgré le fait que cette écriture s'avère peu adaptée et compte tenu du montant correspondant très faible, nous avons maintenu la clôture des comptes en l'état. Un correctif sera établi à la clôture des comptes 2012

Pour GERTRUDE Algérie EURL

- Pas d'augmentation du capital social dans la mesure où une telle opération ne ferait qu'accroître les difficultés financières de la filiale en créant des besoins de capitaux propres successifs
- Affectation de 21 165 954,26 DA (correspondant aux 214 611,01 €) aux produits financiers
- Les fonds propres de la filiale présentent un solde positif de **204 960,93 DA** à la clôture de l'exercice 2011 en lieu et place d'un solde négatif de - 13 329 084,97 à la clôture de l'exercice 2010
- Maintient provisoire de 2 361 713,70 DA dans le compte courant, ce dernier étant à solder en 2012

Le rapport de gestion de l'exercice 2011 de la filiale est joint en annexe au présent rapport et présente les conditions de clôture de l'exercice 2011 ainsi que les perspectives d'avenir.

Synthèse des succès et échecs des actions menées en 2011

La gestion de l'année 2011 s'est fortement appuyée sur 5 composantes principales. Ces dernières sont synthétisées ci-dessous.

- Assurer une remise à niveau financière
- Honorer les dettes fournisseurs
- Compenser les arriérés de la filiale Algérienne de GERTRUDE
- Faire grossir le carnet de commande
- Surveiller l'état d'esprit des équipes, les rassurer et maintenir leur implication

Le présent rapport détaille les résultats de ces actions et met globalement en évidence l'aboutissement positif de la grande majorité des objectifs fixés au début de l'exercice.

Malgré cela, nous considérons qu'il est également important de mettre en évidence les thèmes dont les améliorations nécessaires, attendues ou identifiées au cours de l'exercice, peuvent être jugées comme insuffisantes, constituant ainsi une partie du plan d'action de l'année 2012.

L'analyse de l'accomplissement de ces objectifs, de façon la plus factuelle possible, est proposée ci-dessous, sur la forme d'un schéma spécifiant les succès, les réussites partielles et les actions non abouties nécessitant de poursuivre les efforts associés.

« Succès »	Réussites partielles	Actions non abouties
Mise en place d'un outil de gestion prévisionnelle de la trésorerie	<p>Renforcer la confiance de nos partenaires financiers</p> <p>Le bilan fin 2011 doit permettre d'accompagner cet objectif. Négociations nouvelles à mener</p>	<p>Le contrat de distribution « GEMEX » est un échec, aucune activité en plus de 2 ans.</p> <p>GERTRUDE doit développer une véritable gamme de produits.</p> <p>GERTRUDE doit élargir ses partenaires de « distribution »</p>
Appliquer et mesurer le plan d'économie lancé en été 2010	<p>Renforcer la confiance à long terme des salariés</p> <p>Organisation interne à finaliser Stratégie d'entreprise à finaliser Politique sociale à finaliser</p>	<p>La maîtrise de la charge de travail des équipes n'est pas obtenue</p> <p>Le redressement financier génère une surcharge de travail</p> <p>Le besoin de production intense reste présent</p> <p>L'optimisation de l'organisation doit produire une meilleure répartition des tâches et de la charge de travail</p>
Maintien d'une trésorerie positive supérieure à 200 000 € dès le mois de juin 2011	<p>Relance d'une communication externe d'entreprise</p> <p>Site internet refait partiellement Plaquette de présentation à faire Contacts « presse » à générer</p>	<p>La réduction des arriérés de congés cumulés a été impossible en 2011</p> <p>L'analyse globale des thèmes sociaux (Accord d'intéressement, RTT, Congés) devra permettre d'identifier des solutions</p>
Réduction des créances fournisseurs (87 %)	<p>Relance d'une communication interne régulière</p> <p>Remise à niveau des capitaux propres de la filiale Algérienne</p> <p>Résultat net positif, malgré les provisions et le soutien apporté à la filiale</p>	<p>L'amélioration de nos locaux (Siège) a été impossible en 2011</p> <p>Un accord avec LA CUB a fixé en 2013 la modernisation de nos locaux</p>
Consolidation du carnet de commande à court et moyen terme		
Rassurer les équipes sur la survie immédiate de l'entreprise		

Pour l'année 2012, la continuité de l'amélioration de la situation financière de l'entreprise reste une priorité.

XIII. INFORMATIONS RELATIVES AUX ECHEANCES DES DETTES FOURNISSEURS

(Article L 441-6-1 du Code de Commerce)

Au cours de l'année 2011, une grande partie de l'action financière a consisté à maîtriser la trésorerie de l'entreprise tout en réduisant les dettes fournisseurs respectant en cela des engagements pris au travers de différents plans échelonnés de remboursement.

Associées, à une gestion financière rigoureusement orientée vers la réduction des dépenses, à la mise en place d'un outil de suivi prévisionnel de la trésorerie et à l'accroissement de notre facturation, ces négociations ont permis de planifier et de s'engager sur le règlement de nos dettes fournisseurs. Nous rappelons pour cela que la balance des tiers fournisseurs a affiché les dettes les plus élevées en septembre 2010, avec 1 172 442,06 € et se montait à 727 490,83 € au soir du 31 décembre 2010, comme le montre le tableau ci-dessous.

Balance des Tiers - Fournisseurs	Soldes cumulés	% évolution
31/12/2009	790 673,23	
31/03/2010	1 119 839,49	41,63%
30/06/2010	1 172 232,94	4,68%
30/09/2010	1 172 442,06	0,02%
31/12/2010	727 490,83	-37,95%

A l'issue du mois d'août 2011, conformément aux estimations faites à la fin de l'exercice 2010, l'essentiel de ces arriérés et dettes fournisseurs a pu être honoré.

A l'issue de la globalité de l'exercice 2011, au soir du 31 décembre 2011, cette même balance présente les chiffres suivants.

Balance des Tiers - Fournisseurs	Soldes cumulés	% évolution
31/12/2010	727 490,83	
31/12/2011	192 650,27	-73,51%

Les Actionnaires de GERTRUDE SAEM sont également informés que, dans la majorité des cas, les différents fournisseurs subissant des retards de paiement de leurs factures ont fait preuve d'une attitude positive et constructive à l'égard de notre entreprise en acceptant des plans d'échelonnement de la dette.

Malgré ces efforts, le délai de règlement moyen des fournisseurs reste élevé, même si ce paramètre enregistre sa deuxième baisse successive. Il est de 118 jours au 31/12/2011 contre 125 jours au 31/12/2010 et contre 130 jours au 31/12/2009.

Statut spécifique pour 2 fournisseurs également actionnaires de GERTRUDE SAEM

La société LACROIX TRAFIC, fait partie des fournisseurs de l'entreprise pour lesquels des retards de paiements ont dû être enregistrés.

Au cours du mois d'août 2011, 100 % des dettes la concernant, comptabilisées au soir du 31 décembre 2010, a été honoré.

Par ailleurs, au cours de l'année 2011, de nouveaux achats d'équipements pour le marché du tramway d'Alger ont généré l'émission de nouvelles factures de la part de LACROIX TRAFIC. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces créances, dont le solde sera réglé au début de l'année 2012.

Balance des Tiers - LACROIX TRAFIC	Soldes cumulés	% évolution
30/09/2010	217 123,71	
31/08/2011	0	-100,00%
31/12/2011	33 060,60	NS

De même, LA CUB fait partie des fournisseurs de l'entreprise pour lesquels des retards de paiements ont dû être enregistrés. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces créances. En effet, au cours de l'année 2010, aucun versement n'a pu être effectué pour honorer les factures émises par LA CUB, pour la location des bureaux de notre siège.

Durant l'exercice 2011, l'entreprise a pu solder 100 % de ces dettes et s'acquitter également de la totalité des loyers dus pour l'année 2011.

Balance des Tiers - LA CUB	Soldes cumulés	% évolution
31/12/2010	61 428,91	
31/12/2011	0,00	-100,00%

Contrat de sous-traitance confié par GERTRUDE à Monsieur Alain LAPARRA

- En 1999, GERTRUDE SAEM, en charge de l'exploitation du PC de Monterrey pour une durée de 10 ans, a confié cette prestation par voie de sous-traitance à Monsieur LAPARRA (SIT-GAL)
- Depuis 10 mois, Monterrey accuse un retard de paiement des dernières mensualités.
- Monsieur LAPARRA a supporté ces retards de paiements pendant ces 10 mois, mais est entré dans une situation ne lui permettant pas d'attendre plus longtemps ces paiements. En conséquence, Monsieur LAPARRA demande à GERTRUDE d'honorer les sommes restant dues, se montant à environ 83 000 €.
- A la lecture des documents contractuels et de la lettre de commande signée par GERTRUDE SAEM en 1999 puis confirmée en 2000, la responsabilité de GERTRUDE pour cette prestation d'exploitation du PC de Monterrey apparaît pleine et entière.
- Pour cette sous-traitance de l'exploitation, aucun terme de la commande passée par GERTRUDE ne conditionne les paiements d'Alain Laparra aux paiements effectifs reçus par GERTRUDE.
- Ces prestations ne souffrent d'aucun litige et ont été exécutées en bonne et due forme.
- La négociation menée avec Monsieur LAPARRA a permis d'étaler les paiements correspondants sur une période d'environ 8 mois, le dernier versement d'environ 6 000 € devant intervenir au mois de mai 2012.
- Du côté du client, Monterrey, la réception du marché et la dette restante vis-à-vis de GERTRUDE doit faire l'objet de la signature d'un document officiel, (FINIQUITO, c'est-à-dire l'acte de réception définitif et de reconnaissance de dette). Une fois signé, ce document réduira fortement les risques de non-paiement.
- Les sommes versées à Monsieur Laparra devraient ainsi être récupérées au cours de l'année 2012, dès la signature de l'acte de réception définitif de l'ensemble du marché de Monterrey.
- Malgré une bonne probabilité de perception effective en 2012 des sommes attendues, par sécurité et pour ne pas risquer une pénalisation des exercices à venir, 65 % de ces sommes ont été provisionnées au titre de l'exercice 2011.
- Nous attirons également votre attention sur le fait que 100 % des arriérés jusque là provisionnés uniquement de façon partielle, ont été intégrés aux provisions de l'exercice 2011.
- Les provisions sur Monterrey sont ainsi portées à **256 203 €**, pour un risque total maximal de 358 763 € et dont le risque réaliste est estimé à 255 000 €.
- Depuis le début de l'année 2012, 12 000 € ont déjà été perçus par l'entreprise.

XIV. CREANCES CLIENTS : RISQUES ET OPPORTUNITES

Malgré une nette amélioration de la situation financière de l'entreprise l'encaissement des créances clients reste une priorité. Pour la plupart des marchés les paiements sont effectués dans des délais de l'ordre de 45 jours.

Cependant, 4 clients sont à l'origine de retards de paiements chroniques, de risques ou d'opportunités pour l'entreprise.

Morelia

La municipalité de Morelia, en 2007, a interrompu le processus d'acceptation des factures de SEMEX et GERTRUDE, à environ 80 % de la valeur totale du marché. Considérée comme une position non justifiée, SEMEX, leader sur le marché a entamé les démarches d'un procès, en 2009, à l'encontre de la municipalité. La situation et les perspectives possibles sont résumées ci-dessous.

- Pas d'impayé pour Morelia dans la comptabilité de GERTRUDE
- La somme restant à facturer par GERTRUDE est d'environ 192 000,00 €
- Les informations recueillies font état d'un possible succès du procès, en première instance
- Les informations recueillies font également état d'une négociation possible avec la municipalité
- Nous considérons que la récupération de 50 à 65 % de ces montants, considérés comme perdus depuis 2008, devraient constituer une position acceptable par GERTRUDE, permettant l'encaissement d'un peu plus de 100 000,00 € et évitant la poursuite du procès prolongeant le processus d'au moins 3 années.
- Aucune avancée significative n'est enregistrée sur ce processus au cours de l'année 2011

Lisbonne

De façon chronique, la municipalité de Lisbonne accuse quelques retards de paiements. Malgré cela, aucune alerte particulière n'est à craindre à ce stade, dans la mesure où la municipalité de Lisbonne est coutumière du fait, mais que jusque là, elle a toujours fini par régler ses dettes.

Fort de France

L'entreprise subit des retards de paiements importants depuis le début de l'année 2010. Les montants concernés s'élevaient à 145 583 €. L'état de ce dossier est résumé ci-dessous.

- Fin 2010, 61 022 € ont été réglés et encaissés
- Le 29 septembre dernier, 32 302 € ont été mandatés et encaissés
- Les 7 et 8 décembre derniers, les 52 259 € manquants ont été mandatés par la municipalité de Fort de France. Les règlements associés sont attendus.

Monterrey

Comme cité précédemment, les créances clients concernant Monterrey, au travers du Consortium et de commandes directes traitées avec SMEX, se montent à 358 763 €, pour un risque réel estimé à environ 255 000 €.

Les provisions pour risques sur Monterrey se montent à **256 203 €** et protègent les exercices futurs en cas de non-paiement effectif de la part du client.

XV. VIE SOCIALE AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Malgré une nette amélioration, la situation financière de l'entreprise ne permet pas encore de grands investissements dédiés au lancement d'un programme de revalorisation de masse des rémunérations dans des proportions importantes.

Par ailleurs, la perte du marché d'exploitation de LA CUB, modifie en profondeur le modèle économique de l'entreprise, dans la mesure où le manque à gagner engendré par cette perte de marché, impose l'identification et la réussite d'axes de compensation. En conséquence, les évolutions salariales devront rester modérées, au minimum tant que ces axes de compensation ne seront pas établis de façon durable.

Rappel sur les avantages sociaux

- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires organisées suivant 39 heures travaillées par semaine associées à 4 demi-journées de RTT par mois.
- Horaires variables sans contrôle automatique.
- Mutuelle de groupe.
- Chèques restaurant de 9 €, dont le coût est réparti pour moitié entre l'Entreprise et le Collaborateur.
- Chèques cadeaux de 40 € pour chaque collaborateur ainsi que pour chaque enfant de moins de 15 ans.
- 13^{ème} mois.
- Prime de vacances de 800 à 950 Euros Bruts par collaborateur.
- Primes de dépaysement accordées pour chaque journée passée en mission hors du point d'attache.
- Prime dite « part variable », attribuée individuellement en fonction du comportement de l'année. Il s'agit là d'un processus mis en place depuis l'année 2007, dans lequel les cadres dirigeants se voient attribuer des primes supérieures à celles du reste des salariés de l'entreprise.
- Enfin, après une interruption totale pour l'exercice 2010, un nouvel accord d'intéressement des salariés a été signé en 2011, pour une prise d'effet immédiate.
- Au titre de l'exercice 2011, le montant global de l'intéressement se monte à 8 795 € pour l'ensemble des salariés.

Evolutions salariales au cours de l'exercice 2011

L'évolution de la masse salariale en 2010 a été marquée par de nombreux changements. Cette dernière a enregistré une baisse de 18,74 % par rapport à l'exercice 2009.

- Indexation de la rémunération mensuelle de 0,85 %, dès le mois de février 2011, pour l'ensemble du personnel, à l'exception des cadres dirigeants voyant leurs rémunérations inchangées dans la mesure où leurs rémunérations avaient été augmentées de 1,5% au mois de janvier 2010 alors que le reste des salariés voyait leurs rémunérations gelées, et à l'exception également de 5 collaborateurs faisant l'objet d'un plan de carrière antérieur.
- Continuité des plans de carrières actés pour 5 collaborateurs
- Remise à niveau de la rémunération des 4 cadres dirigeants ayant acceptés de réduire provisoirement leur salaire en 2010.
- Il est également à noter que, contrairement à l'exercice 2010, en 2011, les salariés n'ont pas eu à souffrir dans leur rémunération, d'une quelconque réduction de leur part variable annuelle. Pour mémoire, rappelons que ces parts variables ont été réduites de 50 % en 2010.

Mouvements de personnel au cours de l'exercice 2011

- David BOULADOU a quitté l'entreprise en mai sur démission
- Benoît ABGRALL a quitté l'entreprise le 30 septembre sur démission
- Gilles COSTE a également quitté l'entreprise le 31 août pour profiter de sa retraite.
- Pour faire face à la surcharge de travail et compenser en partie les départs exposés ci-dessus, des mesures provisoires ont été mises en œuvre. Monsieur Laurent LAFAYE a été embauché en contrat à durée déterminée pour 6 mois et Monsieur Aurélien DARDEVET a été embauché pour 2 ans en contrat d'apprentissage. Ces embauches provisoires pour des postes de dessinateur et de technicien ne compensent que partiellement les départs enregistrés en 2011.

XVI. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE ET LA DATE D'EMISSION DU RAPPORT DE GESTION

(Article L 232-1-II° du Code de Commerce)

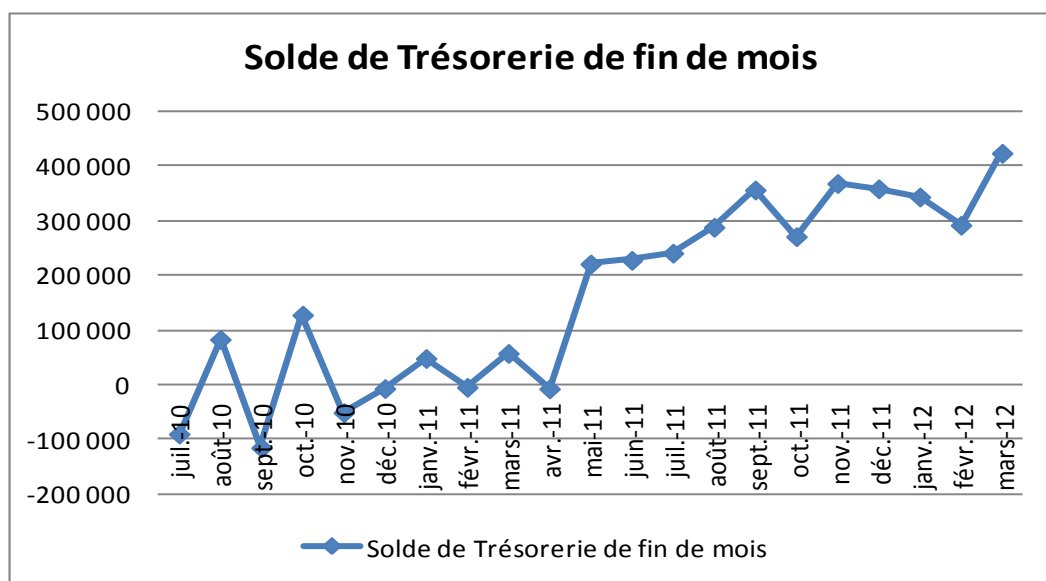
Le présent rapport a été rédigé en avril 2012.

Depuis le début de l'année 2012, les efforts de l'entreprise restent concentrés sur les thèmes suivants.

- Contrôle et maîtrise de la trésorerie. L'amélioration de cette dernière a permis de disposer d'environ 1 mois de dépenses d'avance, mais ce niveau reste insuffisant pour constituer une réelle sécurité pour l'entreprise.
- Production et facturation des prestations de nos contrats.
- Maintien de l'effort d'enregistrement commercial, en particulier sur le court terme de notre portefeuille client.

Etat de la trésorerie

La trésorerie de l'entreprise poursuit une amélioration régulière. Le tableau ci-après synthétise cette évolution.



Vente partielle des Dollars

Au début de l'année 2012, profitant d'un affaiblissement de l'Euro face au Dollars avec un taux de change proche de 1,27, nous avons procédé à la vente d'environ 130 000 USD, représentant un peu plus de 101 000 €. L'entreprise reste détentrice d'environ 74 000 USD.

Situation du carnet de commande

Plusieurs commandes et contrats ont été enregistrés depuis le début de l'année ou sont sur le point de l'être. En fonction de ces éléments le carnet de commande, à la date de rédaction du présent rapport, est synthétisé par les chiffres ci-dessous.

Statut du Carnet de Commande	2012	2013
Contrats signés	93,52%	47,26%
Contrats en cours de signature ou à renouvellement	106,70%	91,97%

Evolution salariales au début de l'exercice 2012

Compte tenu de la faiblesse des évolutions salariales actées au cours des années 2010 et 2011, des arguments présentés en Conseil d'Administration du 4 novembre dernier et des taux d'inflation enregistrés au cours des dernières années, la décision a été prise de réévaluer les salaires par une indexation moyenne située entre 1,50 % et 1,80 %, en appliquant une revalorisation plus élevée pour les bas salaires que pour les hauts salaires.

En conséquence, dès le 1^{er} janvier 2012, les salaires mensuels ont été réévalués d'une moyenne de 1,59 %. Les salaires les plus hauts ont été réévalués de 0,85 %. Les salaires les plus bas ont été réévalués de 3,50 %.

Cette opération rétablit un équilibre acceptable et compense favorablement la mesure décidée le 1^{er} janvier 2010 et mal ressentie par la majorité du personnel, consistant à réévaluer les cadres supérieurs de 1,5% et de geler les salaires du reste des salariés.

Mesuré sur 3 années, cet équilibre, finalement favorable aux salaires les plus bas, s'établit comme suit.

	2009	2010	2011	2012	Résultante	Ecart
Inflation Moyenne Annuelle	0,10%	1,50%	2,40%		4,00%	
Indexation Cadres Supérieurs		1,50%	0,00%	0,85%	2,35%	-1,65%
Indexation Intermédiaires Hauts		0,00%	0,85%	1,80%	2,65%	-1,35%
Indexation Intermédiaires Bas		0,00%	0,85%	2,50%	3,35%	-0,65%
Indexation Bas salaires		0,00%	0,85%	3,50%	4,35%	0,35%

- En trois années, les plus bas salaires ont ainsi été réévalués de 4,35 % (0,35% de plus que l'inflation)
- En trois années, les plus hauts salaires ont ainsi été réévalués de 2,35 % (1,65% de moins que l'inflation)

De plus, 6 collaborateurs ont profité de la continuité de leur plan de carrière, actés antérieurement. Le Directeur Général Délégué est exclu de l'ensemble de ces mesures.

Malgré ces évolutions salariales et compte tenu des 3 départs et des 2 embauches, la base de rémunération brute annuelle au 1^{er} janvier 2012 représente 1 152 521 €, inférieure de 49 309 € à celle du 1^{er} janvier 2011.

Enfin, dans la mesure où les adaptations suggérées à porter à l'accord d'intéressement se verraient acceptées, les salariés devraient pouvoir se voir verser un peu plus de 20 000 € pour l'ensemble, au titre de l'exercice 2012.

Confirmation des risques commerciaux sur la ville d'Aix en Provence

Comme évoqué au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 4 novembre dernier, la ville d'Aix en Provence a entrepris de lancer un processus de remplacement de son Poste Central.

Depuis 4 ou 5 ans en effet, de nouveaux responsables de la ville d'Aix en Provence se sont montrés hostiles à la continuité du système GERTRUDE dans leur ville, malgré les différentes actions que nous avons menées pour tenter d'inverser la tendance.

Classés 2^{ième} de l'appel d'offre lancé par la ville d'Aix en Provence, derrière SPIE, nous avons perdu cette ville, malgré une offre volontaire très agressive sur le plan financier.

Cet événement appelle les réflexions suivantes.

La société SPIE a placé pour la ville d'Aix une offre extrêmement basse dont le niveau a surpris l'ensemble de la concurrence, même la société AXIMUM qui pensait bien sortir vainqueur de ce projet.

XVII. CONTRAT DE REPRESENTATION COMMERCIALE DE GERTRUDE

Un nouveau contrat de représentation commerciale de GERTRUDE SAEM a été signé avec Monsieur Vladimir Nuta, Polonais et installé à VARSOVIE pour le marché Polonais et pour l'Inde.

Ce contrat constitue la régularisation d'accords initiaux passés dès les démarches amont concernant le projet de Wroclaw. Ce dernier a été signé en Avril 2012 avec son entreprise Française « IXEL International ».

- Le cadre de sa mission consiste à introduire et faire connaître notre entreprise, à identifier les projets cibles, à identifier les partenariats possibles et à nous assister dans l'exécution des contrats, sur les aspects financiers et sur l'obtention de nos paiements.
- Les commissions à percevoir en cas de succès ont fait l'objet d'une négociation serrée et sont établies sur la base de 3,65% des sommes perçues. (Pour mémoire la rémunération de Monsieur Laparra pour le Mexique est de 8,00%).
- L'attention du Conseil d'Administration est attirée sur le fait que, profitant de nombreux financements Européens, la Pologne connaît une brusque augmentation des projets d'installation de postes centraux de gestion du trafic. D'ici à 2013, 5 ou 6 nouveaux appels d'offres sont attendus.

XVIII. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Compte tenu de l'ensemble des informations communiquées dans le présent rapport et compte tenu du Compte de Résultat présenté pour l'exercice 2011, nous vous proposons d'affecter comme suit le résultat net constaté à la fin de l'exercice 2011 s'élevant à + 130 779,38 €.

Origine Affectation	Résultat de l'exercice : Bénéfice Report à nouveau	130 779,38 €	130 779,38 €
Totaux	Totaux	130 779,38 €	130 779,38 €

Nous vous précisons qu'à l'issue de cette affectation, le compte de report à nouveau se trouvera porté de 152 871,67 € à 283 642,05 €.

XIX. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

XX. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223-4 et 223-5 du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 4 795 € correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

XXI. CONVENTIONS REGLEMENTEES

(Article L 225-38 du Code de Commerce)

Nous précisons qu'il n'a été passé dans le courant de l'exercice 2011 aucune convention donnant lieu à application de l'article L225-38 du Code de Commerce.

XXII. CONVENTIONS COURANTES

(Article L 225-39 du Code de Commerce)

Les conventions passées avec des collectivités territoriales actionnaires concernent exclusivement la Communauté Urbaine de Bordeaux pour trois marchés publics de prestations ainsi que pour le bail de location des locaux du siège de l'entreprise.

Conformément à l'article L.225-39 du Code de Commerce, nous vous communiquons en annexe la liste de ces conventions courantes.

XXIII. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, al. 3 du Code de Commerce, nous vous communiquons en annexe la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

XXIV. EXAMEN DES MANDATS DES DIRIGEANTS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mandats des Commissaires aux Comptes

A l'issue de la présente Assemblée et de la clôture des comptes de l'exercice 2011, le mandat du commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant viennent à expiration. Les propositions suivantes sont faites.

- De ne pas renouveler les mandats, de Commissaire aux Comptes
 - * Titulaire, de la Société KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, représentée par Mr. Franck COURNUT, dont le siège social est à Immeuble le Palatin, 3 cours du Triangle, 92939 LA DEFENSE CEDEX
 - * Suppléant, de Mr. Jean-Pierre RAUD demeurant à MERIGNAC, Domaine de Pelus, 11 rue Archimède.

- Et de désigner, pour six exercices, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale tenue de statuer sur les comptes de l'exercice 2017, comme Commissaire aux Comptes
 - * Titulaire, la Société KPMG Audit Sud-Ouest, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, dont le siège social est Rue Carmin, 31676 LABEGE CEDEX
 - * Suppléant, la Société KPMG Audit Sud-Est, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, dont le siège social est 480 avenue du Prado, 13269 MARSEILLE CEDEX 8.

A l'issue de cette décision, si elle est confirmée par l'Assemblée Générale, les commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, seront nommés pour une durée de 6 ans.

Mandats des Administrateurs et représentants

Au cours de l'année 2011, la ville de Mérignac a informé l'entreprise de la nécessité de remplacer Monsieur CHAUSSET, jusque là représentant de la ville de Mérignac. Après une courte période de remplacement assurée par Monsieur SVAHN, c'est Monsieur GIRARD qui a été nommé par l'Administrateur comme son représentant.

Nous remercions chaleureusement Monsieur CHAUSSET pour sa participation à la vie de notre entreprise et souhaitons la bienvenue à Monsieur GIRARD.

Par ailleurs, aucun autre mandat d'Administrateur ne vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Obligations liées aux mandats des Administrateurs et à leurs représentants

Notre participation à des appels d'offres sur le marché Polonais a fait naître un besoin nouveau.

En effet, contenus dans les documents administratifs obligatoires à fournir, il est habituel que Le Président Directeur Général et Le Directeur Général Délégué aient à produire un extrait de leur casier judiciaire, bulletin n°3, ainsi qu'une attestation sur l'honneur certifiant n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation.

Renseignements pris auprès de juristes Polonais, il apparaît que la loi Polonaise impose que l'ensemble des représentants des Administrateurs d'une entreprise Française ait à fournir les mêmes documents cités ci-dessus et que le non respect de cette obligation puisse provoquer la perte définitive de la garantie bancaire de soumission à un appel d'offres, systématiquement exigée en Pologne et généralement très élevée.

C'est pour cette raison, qu'à la fin de l'année 2011, nous avons sollicité dans l'urgence que chacun des représentants des Administrateurs produise ces deux documents. Le risque ayant provoqué cette urgence de la fin de l'année 2011 est écarté.

Nous sommes conscients que cette obligation est contraignante et susceptible d'être récurrente, mais elle est nécessaire pour que nous puissions participer aux appels d'offres Polonais en intégrant un groupement.

XXV. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

Joint au présent rapport, ce tableau vous permet de mesurer l'évolution globale des activités de la Société sur les cinq derniers exercices, incluant l'exercice clos le 31 décembre 2011.

XXVI. PRISES DE CONTROLE ET DE PARTICIPATIONS

Depuis juillet 2008, l'entreprise participe à 100 % au capital de la Société GERTRUDE Algérie EURL, cette dernière étant confrontée à des difficultés financières chroniques, largement expliquées par ailleurs et principalement dues à une mauvaise répartition des activités entre GERTRUDE SAEM et GERTRUDE Algérie EURL au sein du contrat signé avec ALSTOM Transport pour la réalisation de la 1^{ière} ligne de tramway de la ville d'Alger.

Impliquant une recapitalisation pour compenser les pertes de la filiale, la démarche retenue s'est portée sur une décision d'abandon de compte courant au profit de la filiale en date du 4 novembre dernier et d'affectation en conséquence d'un produit financier porté au crédit de la filiale dans ses comptes 2011.

Cette opération a permis de revaloriser les capitaux propres de la filiale, pour repasser positifs et atteindre **204 960,93 DA** à la clôture de l'exercice 2011 en lieu et place d'un solde négatif de - 13 329 084,97 à la clôture de l'exercice 2010.

Le capital social de la filiale reste inchangé.

XXVII. ACTIVITES ET RESULTAT DES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES

Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan comptable.

Nous vous rappelons que les filiales et participations de notre Société sont les suivantes et présentons également ci-dessous le résumé de l'activité de ces sociétés.

GERTRUDE AMERICA LATINA

Date de prise de participation : Novembre 2000

Siège social Av. Florada 61, (Bustia 136), 17310 Lloret de Mar – GIRONA, ESPAÑA
% détenu 10 %

Activités

Agent exclusif pour la promotion et la vente du système Gertrude Temps Réel en Amérique Latine (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Salvador et Venezuela) ainsi qu'au Maroc depuis 2009.

Informations

Impliquée directement dans l'obtention de 5 contrats majeurs signés par notre entreprise, GERTRUDE AMERICA LATINA donne un niveau élevé de satisfaction dans les missions d'avant-vente qui lui sont confiées. Aucune modification n'est envisagée à court terme.

CONSORTIUM SEMEX / GERTRUDE-SAEM

Date de prise de participation : Juillet 1999

Siège social Chapultepec 1836 Ote, Apdo postal 171, 64800 MONTERREY, Nuevo León, Mexique
% détenu 50 %

Activités

Réalisation de l'organisation du réseau de gestion du trafic urbain de l'Aire Métropolitaine de Monterrey et exploitation du système pendant 10 ans.

Informations

Le contrat d'installation et d'exploitation du système de gestion de trafic de l'Aire Métropolitaine de Monterrey est théoriquement clos depuis le 3 mai 2011. Compte tenu des difficultés rencontrées à clore définitivement ce contrat et à percevoir le règlement des dernières factures émises sur ce marché, le Consortium a été maintenu en activité durant le présent exercice. Au cours de l'année 2012, le maintien en activité du Consortium sera examiné à l'issue du solde des paiements dus par le client et en fonction des nouvelles activités commerciales à venir.

GERTRUDE Algérie EURL

Date de prise de participation : Juillet 2008

Siège social Val d'Hydra, Hydra, Alger.
% détenu 100 %

Activités

- Les études, la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation de systèmes de gestion de l'espace public et des réseaux qu'il supporte ou renferme
- Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'opérations de maîtrise d'œuvre en ingénierie du trafic urbain et de gestion des déplacements urbains
- L'intégration de système de gestion du trafic et des déplacements urbains privés et collectifs.

Situation financière générale de GERTRUDE Algérie EURL

A l'issue de l'exercice 2011, les capitaux propres de la filiale sont revalorisés à **204 960,93 DA**.

De plus, au cours de l'année 2012, la négociation commerciale lancée auprès d'ALSTOM pour accroître les activités de GERTRUDE SAEM devrait aboutir au cours du 1^{er} semestre. Cette action est menée par Eric Franceries, Gérant de GERTRUDE Algérie EURL depuis le mois de juin 2011.

Dans la mesure où la planification de ce nouveau marché prévoit une mise en service opérationnelle, au plus tard en janvier 2014, cette augmentation du carnet de commande, établie à plus de 18 500 000,00 de DA permettra de générer un chiffre d'affaires de la filiale, accru pour les années 2012 et 2013.

Initialement à la tête d'un carnet de commande limité et équivalent à 123 000 €, la filiale verra ce même carnet de commande dépasser les 308 000 € au cours de l'année 2012, limitant ainsi fortement les déficits habituels que connaît ladite filiale et ceux initialement prévus pour les exercices 2012 et 2013.

Notons cependant que lors du 1^{er} trimestre de l'année 2012, GERTRUDE SAEM n'a eu d'autre choix que de poursuivre le processus de transfert de fonds au profit de sa filiale Algérienne, en attendant le déclenchement effectif des facturations de la filiale, jusqu'à présent bloquées par ALSTOM.

Notons également, que compte tenu des engagements contractuels pris par la filiale mais également par GERTRUDE SAEM pour la réalisation de la 1^{ière} ligne de tramway d'Alger, le maintien en activité de la filiale doit se poursuivre, au minimum jusqu'à la fin de l'année 2013.

Le rapport de gestion de la filiale pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 est présenté en annexe.

Analyse financière de l'ensemble du projet du tramway d'Alger pour GERTRUDE SAEM et sa filiale

Il est capital de mémoriser les éléments suivants.

Les conditions minimales requises pour démontrer l'intérêt de la poursuite de l'activité de la filiale sont fixées par la vérification du maintien d'une marge résiduelle pour l'ensemble du projet du tramway d'Alger, portant ainsi l'analyse sur la consolidation des variables suivantes.

- Recettes en Dinars Algériens de la filiale (Projet Tramway d'Alger)
- Dépenses en Dinars Algériens de la filiale (Projet Tramway d'Alger)
- Recettes en Euros de GERTRUDE SAEM (Projet Tramway d'Alger)
- Dépenses en Euros de GERTRUDE SAEM (Projet Tramway d'Alger)

Cette analyse est menée globalement en faisant apparaître l'ensemble des recettes et des dépenses prévisionnelles, qu'elles soient constatées en France ou en Algérie ainsi qu'en tenant compte des 2 éléments suivants.

- Réserves de sécurité de dépenses
- Hypothèse de maintien de la filiale en activité jusqu'en 2013 inclus.

Les éléments sont synthétisés dans le tableau présenté ci-dessous et dans lequel l'ensemble des chiffres sont convertis en Euros.

Chiffre d'affaires cumulé	Montant
Contrat initial (Euros)	1 360 647
Contrat initial (Dinars)	123 400
Extension 1 de commande (Euros)	47 523
Extension 2 de commande (Euros)	40 675
Extension 3 de commande (Euros)	406 839
Extension 4 de commande (Euros)	13 228
	1 992 312

Dépenses et Provisions	Montant	Sous-Traitants Algériens
Achats Equipements	416 000	
Achats Equipements supplémentaires	66 000	
Frais divers	35 000	
Contrat initial TIE		68 225
Plus values TIE (Extensions)		73 865
Contrat initial EPCE		102 530
Plus values EPCE (Extensions)		38 800
Fonctionnement filiale 2008 - 2009 - 2010		135 430
Fonctionnement filiale 2011	55 000	
Fonctionnement filiale 2012	55 000	
Fonctionnement filiale 2013	55 000	
Provisions sécurités GERTRUDE	100 000	
Provisions sécurités TIE		30 000
Provisions sécurités EPCE		30 000
Totaux	782 000	478 850
Total général	1 260 850	

L'ensemble des recettes et des dépenses inclut **160 000 €** de prévision de coûts additionnels pour faire face à d'éventuels imprévus et fait apparaître la marge brute suivante.

Marge Brute	731 463
--------------------	----------------

Cette marge brute est utilisée pour payer les salaires du personnel de GERTRUDE SAEM affecté à l'exécution de ce marché, ainsi que l'ensemble des frais de déplacement, de logistique et d'approvisionnement en matériel.

Cette analyse globale du projet met en évidence que les frais de fonctionnement de la filiale ainsi que les frais liés aux paiements des sous-traitants doivent bien être considérés comme des frais pouvant et devant être assumés par GERTRUDE SAEM et non comme des fonds versés pour avance et destinés à être remboursés. Bien que plus faible que lors des prévisions initiales réalisées en 2008, les données ci-dessus démontrent le maintien d'une marge brute suffisante pour justifier de l'intérêt, pour GERTRUDE SAEM, d'assurer la continuité de l'activité de sa filiale Algérienne.

Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que l'essentiel du paiement des sous-traitants Algériens est planifié comme étant à assumer par GERTRUDE SAEM, au moyen de nouveaux transferts de fonds à réaliser en 2012 et 2013.

Notons également que le contrat supplémentaire en cours de signature avec ALSTOM pour un montant correspondant à environ 530 000 €, répartis en Euros et en Dinars pour environ 30%, améliorera de nouveau les performances de ce contrat et les bénéfices tirés de ce projet du tramway d'Alger, et ce, malgré la participation de GERTRUDE aux frais de fonctionnement de sa filiale et au paiement des sous-traitants Algériens.

XXVIII. CLOTURE

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration



GERTRUDE

Société Anonyme d'Economie Mixte
au capital de 594 551,17 €uros

Siège social
9 rue de Ségur - 33000 BORDEAUX
RCS BORDEAUX n° 321 523 086

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE A CARACTERE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 7 JUIIN 2012

PREVISIONS POUR L'EXERCICE 2012 PERSPECTIVES D'AVENIR

STRATEGIE D'ENTREPRISE

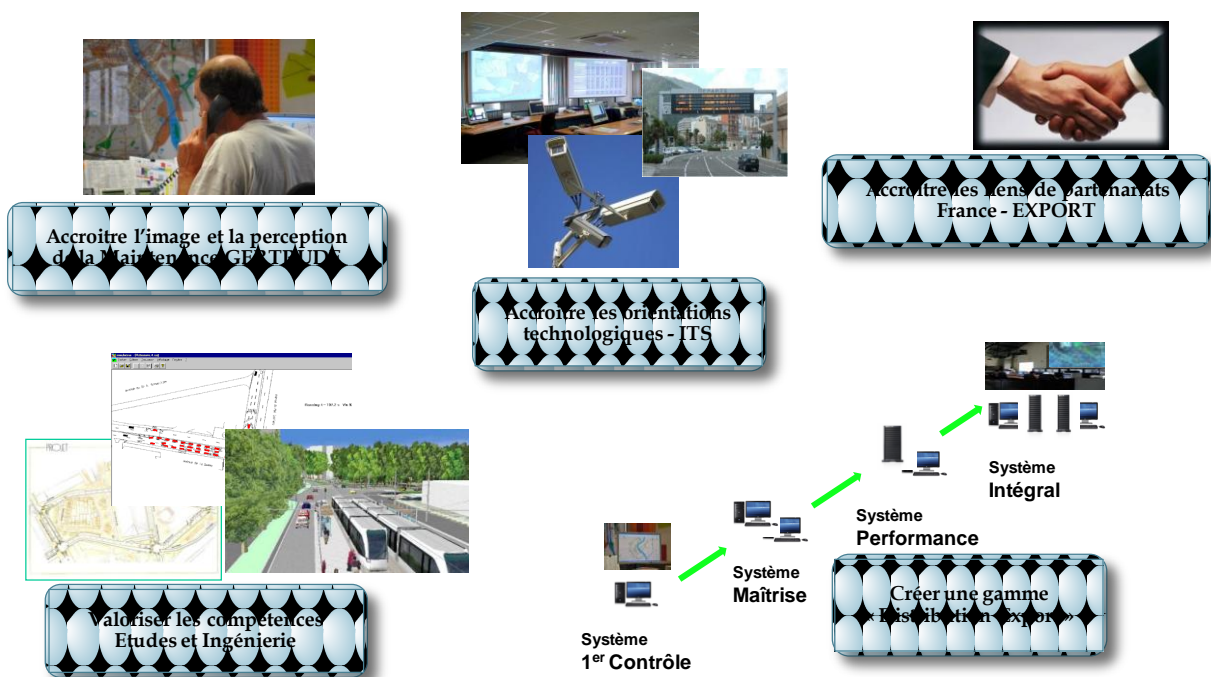
XXIX. RETOUR SUR LA PERTE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

La perte de la ville d'Aix en Provence, suite à la démarche commercialement agressive de la société SPIE, appelle les conclusions suivantes.

- Cette action « stratégique » de la société SPIE est à rapprocher de leur tentative de déstabilisation de la société GERTRUDE, par leur participation agressive à l'appel d'offre pour l'exploitation du Poste Central de gestion du trafic de LA CUB.
- Malgré une offre technique qui, de l'avis du Directeur Général Délégué de GERTRUDE, n'aurait pas dû être jugée recevable dans la mesure où les prestations prévoient de maintenir une partie des logiciels de l'application GERTRUDE, la tentative de déstabilisation a aboutie.
- Ces actions sont également à rapprocher des rumeurs lancées par cette même entreprise, en Pologne et ailleurs, au sujet du travail que notre entreprise fournit à Wroclaw. Nous rappelons dans ce cadre que la société SPIE était, sur ce même projet, plus ou moins partenaire de la société IBM, au départ favori pour gagner l'appel d'offre de Wroclaw.

D'une façon plus globale, les conclusions suivantes doivent être énoncées.

- Une démarche d'affaiblissement de la société GERTRUDE a été lancée par ce concurrent et la société GERTRUDE oppose à ce jour une résistance efficace, en particulier au travers de ses victoires à Wroclaw, Le Mans et Casablanca ainsi qu'au travers de la confiance que lui témoigne la majorité de ses clients pour les projets structurants liés aux transports en commun.
- Il est à noter, qu'au travers du projet de Wroclaw et en étant plongée dans un contexte technique complexe (gestion de 6 à 8 lignes de tramways par carrefour), GERTRUDE doit être en mesure d'accroître sa compétence et sa différenciation dans le domaine de la gestion des transports en commun.
- Concernant les villes qui sont aujourd'hui équipées d'un système GERTRUDE, il est capital pour l'entreprise d'intégrer qu'il est possible voire probable, d'en perdre et d'agir en conséquence en renforçant les démarches de fidélisation, mais également les démarches de conquête de nouveaux clients.
- Le Directeur Général Délégué considère à ce titre que l'entreprise dispose de 3 années pour mettre en œuvre les actions de revalorisation et de modernisation qui s'imposent. Parmi ces actions, les axes à développer sont principalement les suivants.



XXX. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

(Article L 232-1-II° du Code de Commerce)

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 novembre dernier, les axes stratégiques principaux pour l'année 2012 ont été présentés. Ces derniers sont rappelés et ajustés.

- Initier les actions de développement décrites au paragraphe précédent.
- Renforcement de la sensibilisation interne aux valeurs de la société. L'image de l'entreprise, la performance des solutions techniques, la notion de service, la rentabilité.
- Relance d'une communication externe
- Maintien et renforcement des actions commerciales
 - ✓ Delhi – Bangkok – Metz – Alger
 - ✓ Action continue sur le Maroc
 - ✓ Action continue sur le Mexique
 - ✓ Action globale à initier sur la Pologne
 - ✓ Identification d'un distributeur en Argentine
 - ✓ Action de repositionnement sur le marché Français
- Production prioritaire des marchés structurants en portefeuille pour l'année 2012 (Tramways d'Alger, Systèmes centralisés de Le Mans et de Wroclaw, Phase exécution de la ligne 3 du tramway de Montpellier, Marchés de Maintenance de l'ensemble des sites GERTRUDE, Marché tramway de Casablanca, Lignes structurantes BUS du réseau de LA CUB Liane 1 et 8)
- Budgétisation des postes de dépenses et poursuite du plan de réduction des coûts et renforcement du contrôle mensuel des postes de dépenses principaux
- Contrôle mensuel de la trésorerie

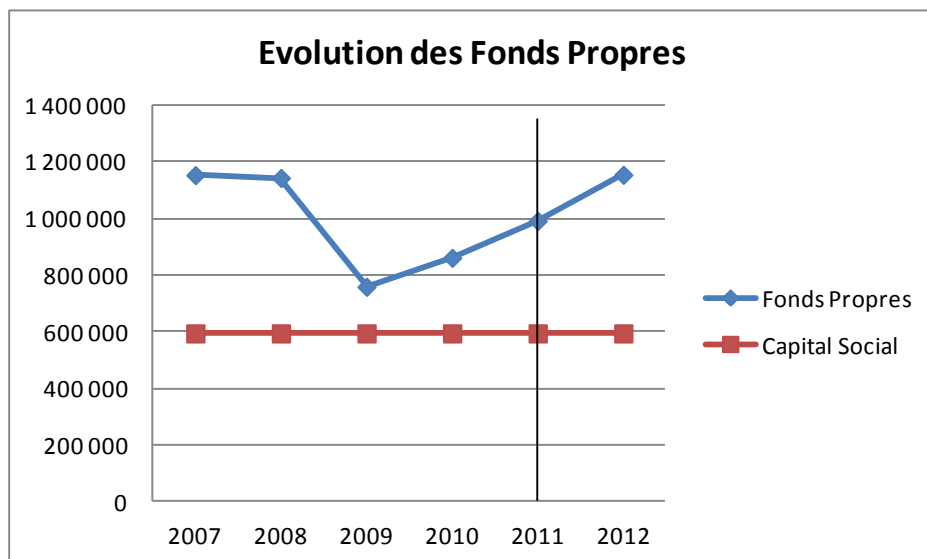
Compte de résultat prévisionnel 2012

Les prévisions pour l'année 2012 font état d'un exercice positif dont les principales données sont les suivantes.

Chiffre d'Affaires	3 648 504
Amortissements	8 500
Consommation des stocks	200 000
Achats Matériel pour revente	95 000
Sous-traitance	135 000
Marge Brute Totale	3 210 004
Budget Charges y/c Salaires et Charges	2 739 564
Intérimaires	20 000
Provisions Commissions	32 000
Provisions Congés Payés	32 716
Provisions Risques - Autres	25 000
Excédent Exploitation	360 724
Transfert Charges et Divers +	
Brevet - Charges - Intérêts - Amende	20 000
Résultat Exploitation	340 724
Créance Algérie Année Courante	65 000
Frais financiers	10 000
Résultat Avant Int. Et Impôts	265 724
Intéressement (8,25%)	21 922
Impôt Société (33,33%)	81 259
Résultat Net	162 543

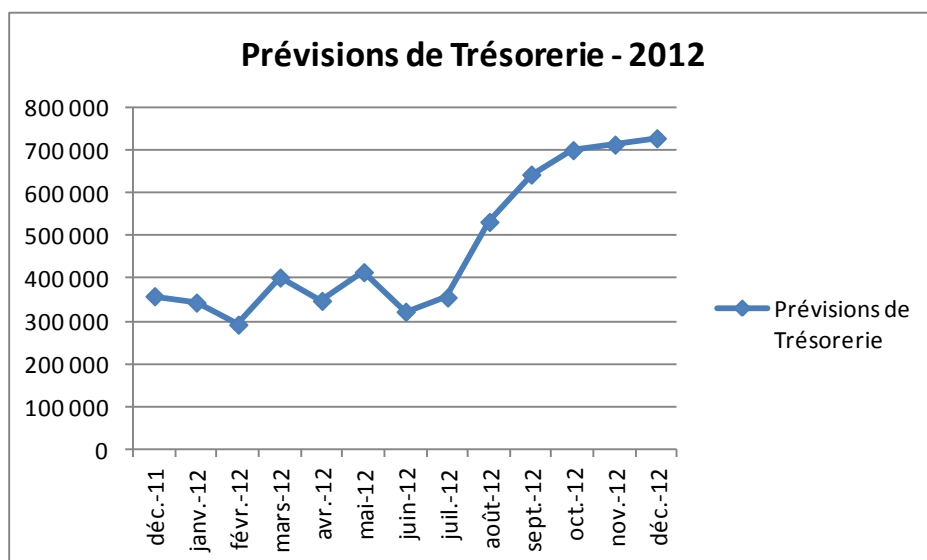
Evolution des fonds propres de l'entreprise 2012 inclus

L'année 2012 devrait permettre de retrouver, en terme de fonds propres, le niveau acquis à l'issu de l'exercice 2007. Le schéma ci-dessous en représente l'évolution sur 6 années, sous l'hypothèse du respect du budget prévisionnel établi pour l'exercice 2012.



Trésorerie consolidée prévisionnelle pour l'exercice 2012

La gestion de la trésorerie de l'entreprise fait l'objet d'un contrôle et d'une simulation prévisionnelle rigoureuse depuis le dernier trimestre de l'année 2010. Ce suivi est assuré au travers d'un outil simple, développé en interne et qui permet de planifier les grandes valeurs comme la trésorerie et l'état des dettes fournisseurs. Le tableau ci-dessous présente les prévisions de trésorerie pour l'exercice 2012, au cours duquel les mois de juin et juillet devraient présenter un fléchissement de la trésorerie « fin de mois ».



Risques clients - Remplacement du système GERTRUDE par un système tiers

Comme présenté lors du Conseil d'Administration du 4 novembre dernier, nous rappelons que la ville d'Aix en Provence ne constituait pas l'unique risque détecté de « perte de ville ». Les villes de Troyes, Lisbonne et Asunción restent des villes critiques sujettes à de fortes pressions de pénétration de la concurrence.

Ajustement du modèle économique de l'entreprise

Au paragraphe XII du présent rapport, nous avons mis en évidence que le manque à gagner sur la marge nette, lié à la perte de l'exploitation du Poste Central de LA CUB atteignait la valeur de 487 000 €.

Par ailleurs, l'analyse historique des différents exercices de l'entreprise et des bénéfices obtenus permettent de conclure aisément que ces 487 000 € doivent nécessairement être « compensés » en totalité pour maintenir l'entreprise dans des situations proches de l'équilibre. Rappelons également que le contrat de maintenance des logiciels du poste central de LA CUB, signé pour environ 74 000 € annuels, compense de son côté l'arrêt des 10 années de maintenance et d'assistance à l'exploitation du poste central de Monterrey représentant 77 000 € de chiffre annuel.

Pour réussir ce nouvel équilibre 4 axes d'amélioration, complémentaires les uns des autres, sont proposés.

- Maintien du plan de réduction des coûts lancé en 2010 et estimé pour sa partie viable à long terme à : Gain 195 000 €
- Maintien durable de l'équipe administrative à 5 personnes, en lieu et place de 6,25 personnes précédemment en place : Gain 128 000 €
- Amélioration de notre rentabilité de production d'une valeur estimée à 164 000 € pour assurer l'équilibre de l'entreprise. Pour 23 salariés productifs dont dispose l'entreprise, cela représente 7 130 € par personne, soit 8,2% si l'on se réfère à la production moyenne observée au cours de l'exercice 2010.
- Accroître les bénéfices au travers d'activités à fortes valeurs ajoutées nécessitant un minimum de prestations « humaines ». Peuvent être citées, la maintenance, la vente de logiciels, la distribution du système GERTRUDE.

Les niveaux de difficultés et de risques des axes décrits ci-dessus sont présentés dans le tableau suivant.

Thèmes	Difficulté	Risque	Commentaires
Maintien Plan Economie	Faible	Faible	Le plan d'économie tient compte de la baisse des primes de dépaysement versées lors de missions hors siège.
Equipe Administrative Réduite	Moyen	Moyen	Fonctionner à effectif réduit au sein de l'équipe administrative impose une amélioration des échanges, des synergies, de la priorisation, de l'efficacité.
Amélioration Rentabilité Production	Elevé	Elevé	Ce processus met en jeu des aspects organisationnels et méthodologiques. Il peut également mettre en évidence la nécessité d'une modification de l'organisation du travail. Ce thème est à aborder posément en 2012, avec les Délégués du Personnels, pour une mise en œuvre en 2013 ou 2014.
Croissance des Activités à Forte Valeur Ajoutée	Elevé	Elevé	Nécessaire pour que l'entreprise s'inscrive durablement dans des exercices bénéficiaires, tout en évitant des situations de surcharge de production, 2 difficultés majeures seront rencontrées. - Les marchés récurrents sont globalement en baisse. Ils doivent être stabilisés, puis à nouveau accrus. - Le contrat de distribution "GEMEX" signé pour le Mexique est un échec. Cet échec est expliqué par l'absence d'une réelle gamme de produit. Cette gamme reste à créer.

Focus sur le thème touchant à l'amélioration de la rentabilité

Les besoins d'amélioration de la rentabilité de l'entreprise pour compenser une partie du manque à gagner lié à la perte du contrat d'exploitation du Poste Central de LA CUB, sont valorisés à 7 130 € par salarié intégré aux équipes de production, soit une augmentation de 8,2 % de la valeur ajoutée produite par salarié.

Un travail de fond est d'ors et déjà initié sur les aspects organisationnels et méthodologiques, mais il est probable que l'organisation elle-même du temps de travail soit à ajuster en fonction du nouveau contexte économique de l'entreprise.

Rappelons en effet, que l'entreprise affiche un arriéré de congés non consommés, important et qui de surcroît poursuit son augmentation de façon récurrente et inéluctable.

La question de l'organisation et de la répartition des jours chômés est ainsi clairement posée.

Il est cependant jugé inopportun de s'attaquer trop rapidement et de façon trop agressive à cette problématique, le plan d'action pouvant ainsi être présenté comme suit.

- 2012 : Analyse détaillée de la situation, réflexion et concertation
- 2013 : Mise en place des ajustements

En complément d'information et afin d'initier cette réflexion, le tableau ci-dessous présente la répartition, au sein de l'entreprise, des jours travaillés et des jours chômés, mettant en évidence que chaque année et pour chaque salarié, environ 3 mois pleins sont chômés, bien entendu en plus des samedis et dimanches.

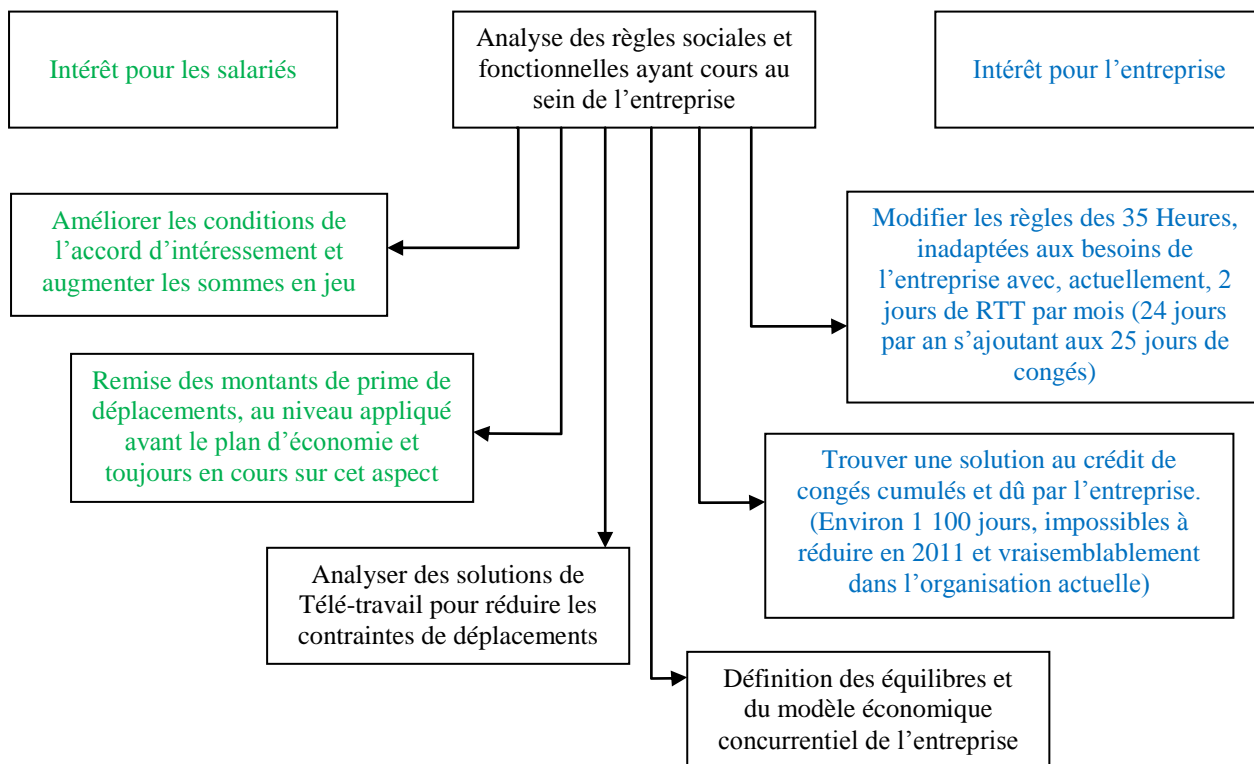
Jours travaillés dans l'entreprise	
Jours année	365,00
Week-end	104,00
Jours fériés moyens annuels	7,14
Congés légaux	25,00
Ancienneté Moyenne	3,20
Fractionnement Moyen	1,20
RTT	24,00
Journée de Tradition	1,00
Maladie	NC
Total Moyen Jours Chômés	165,54
Jours Travaillés	199,46

Enfin et compte tenu du Prix Moyen de Vente Jour Hors Frais, à atteindre pour équilibrer les comptes de l'entreprise, soit 583 € H.T., précisons que les 7 130 € d'amélioration de rentabilité à atteindre représentent l'équivalent de 12 jours par salarié.

En conséquence, l'étude à mener devra porter sur la faisabilité ou pas de maintenir la moyenne annuelle, de 61,54 jours annuels chômés par salarié, en plus des samedis et des dimanches.

Cette étude devra statuer sur les nouveaux équilibres à définir en tenant compte de la totalité des aspects sociaux et économiques de l'entreprise.

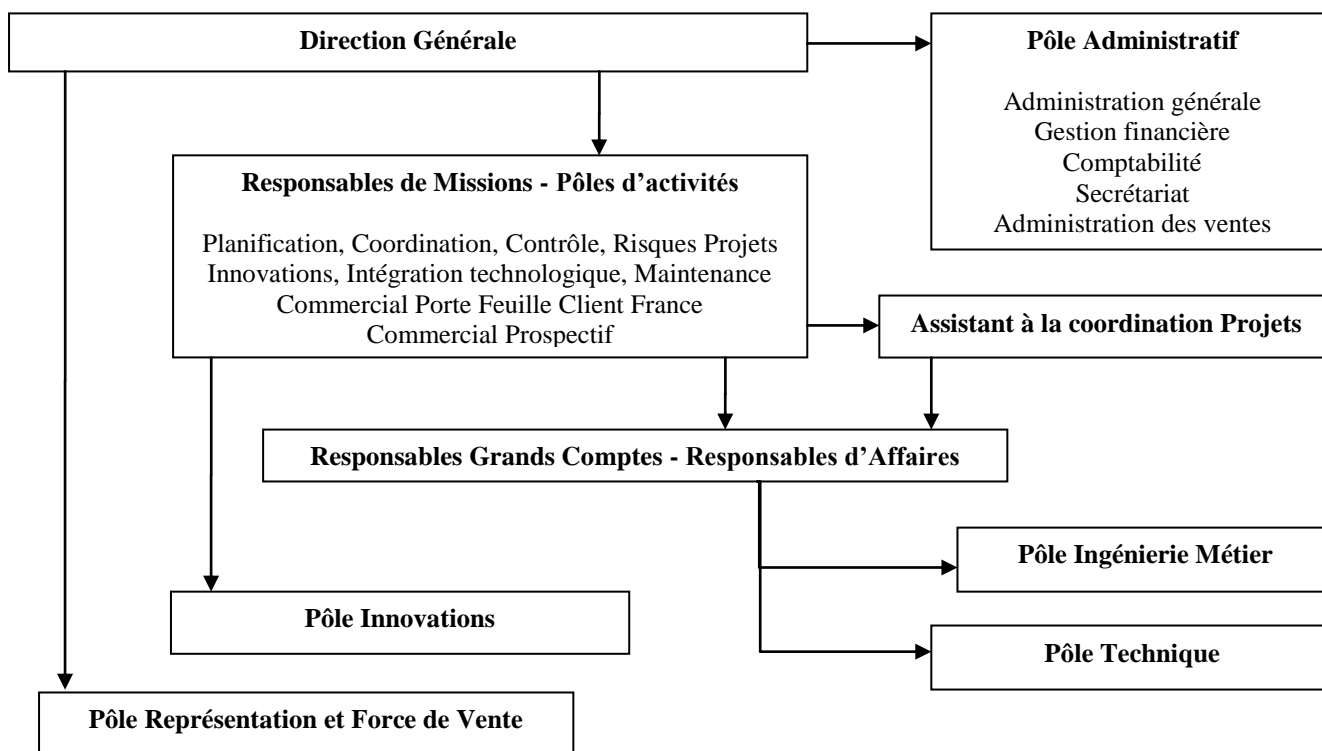
Le graphique ci-après présente une synthèse de l'environnement dans lequel devra être menée cette étude générale.



Cette négociation fera l'objet d'une large consultation des différents acteurs de l'entreprise, afin d'obtenir la meilleure adhésion aux ajustements à mettre en œuvre.

XXXI. ORIENTATION DE L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

Nous vous rappelons que l'organisation suivante est progressivement mise en place au sein de la société.

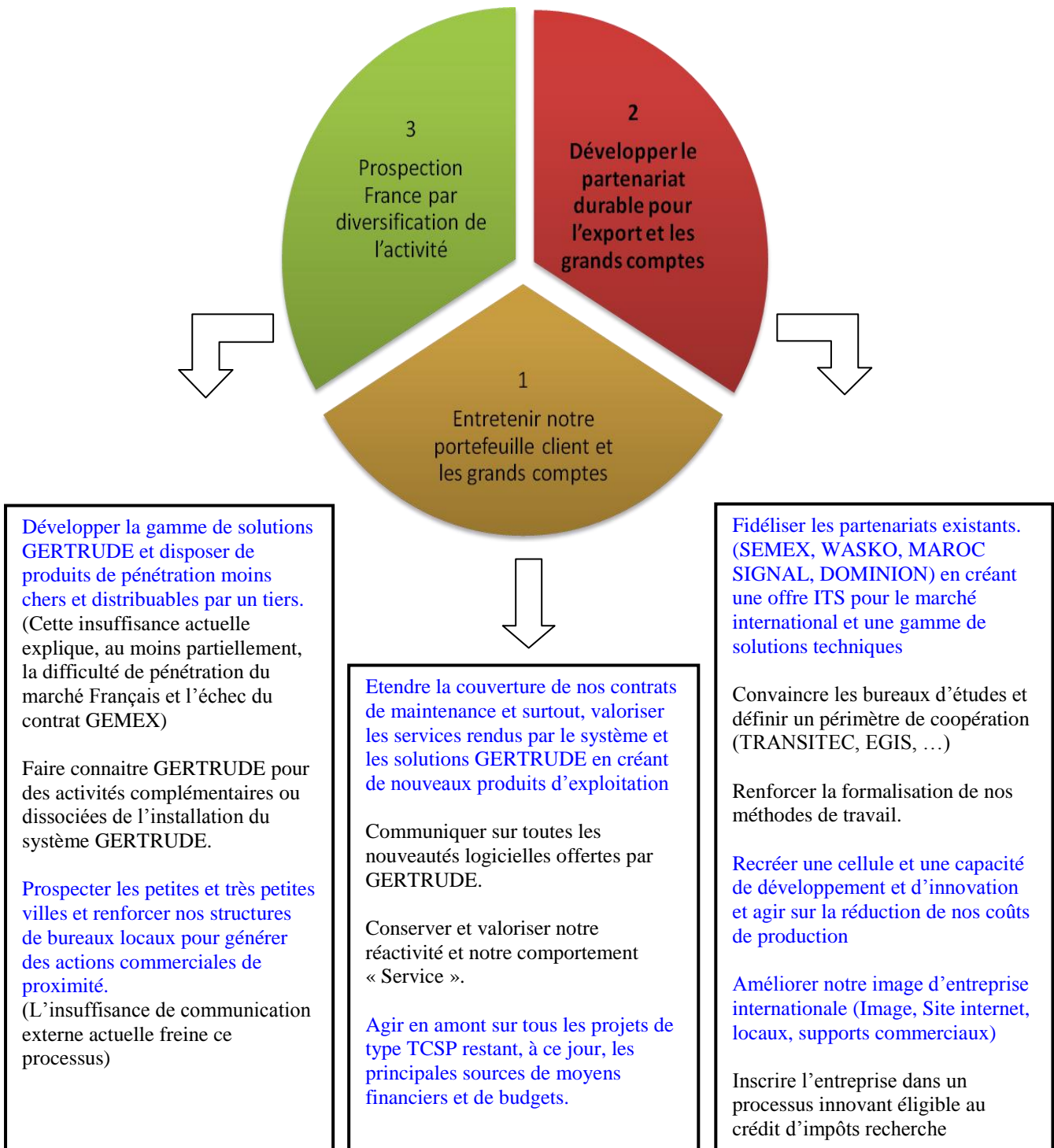


XXXII. STRATEGIE COMMERCIALE

La stratégie commerciale proposée pour les années à venir conserve ses trois axes prioritaires.

- 1 - Valorisation de notre 1^{er} point fort (Portefeuille Client)
- 2 - Valorisation de notre 2^{ème} point fort (Attraction des Partenaires)
- 3 - Amélioration de notre point faible (Marché Français hors Clients)

Pour chacun de ces trois axes, les actions majeures proposées sont repérées en bleu.



Il est à noter que jusqu'à ce jour, l'entreprise éprouve des difficultés pour lancer efficacement ce 3^{ème} axe.

XXXIII. DEVELOPPEMENTS TECHNOLOGIQUES

La situation financière de l'entreprise ne permet pas de grands investissements dédiés au lancement de programmes de développement de solutions nouvelles, financées par nos seules disponibilités. En revanche, les différents contrats dans lesquels nous sommes impliqués permettent, en consacrant des investissements de temps modestes, de capitaliser les techniques et solutions élaborées pour répondre aux cahiers des charges sur lesquels nous sommes engagés.

En suivant cette stratégie l'entreprise s'inscrit dans les évolutions suivantes.

Norme DISAER de communication. Inabouti depuis plusieurs années, le développement du protocole de communication DIASER, correspondant aux normes Françaises a été rendu possible par le contrat que nous avons signé avec Le Mans Métropole. Depuis l'été 2011 nous sommes en mesure de faire savoir que GERTRUDE est compatible avec la norme DIASER, ce qui en tout état de cause favorise un repositionnement sur le marché Français et de possibles conquêtes même si ce marché Français reste moribond.

Interface graphique d'exploitation du système. Le développement de la nouvelle interface de l'application GERTRUDE est opérationnel à 90 %. Sa finalisation est prévue pour 2012.

Concepts et solutions pour la gestion de la priorité des transports en commun. Au travers du contrat signé avec la ville de Wroclaw, d'opérations nouvelles comme la priorisation des Lianes structurantes de LA CUB ou encore la conception et la mise en œuvre du BHNS de l'agglomération de Metz, GERTRUDE accroît sa compétence en la matière, maintient et cultive un savoir faire très concurrentiel.

Extension de la gamme de solutions et de systèmes proposés par GERTRUDE SAEM. Jugé nécessaire pour attaquer les cibles choisies en France, ainsi que des stratégies de distribution à l'Export, le développement d'une gamme nécessite un investissement de temps important au sein de l'entreprise. Cet investissement reste difficile à consentir à l'heure actuelle, compte tenu de la charge de production de l'entreprise, étant entendu que le fait d'y faire face est une obligation pour respecter nos engagements contractuels mais également pour redresser la situation financière de la société. En 2012, un effort sera cependant porté sur cette évolution, au minimum pour initier le processus.

Système intégré ITS. Mot devenant du langage courant, ITS signifiant Intelligent Traffic System, représentent les systèmes de dernières générations, modernes et offrant une gestion intégrée de l'ensemble des problématiques d'une ville en matière d'organisation de ses déplacements. Le projet de Wroclaw (Pologne), les activités liées à l'intégration prioritaire des transports en commun ainsi que l'organisation en 2015 du salon ITS international à Bordeaux constituent les éléments porteurs de ces besoins. Ce processus ne pourra être que faiblement initié en 2012, mais constituera l'essentiel de nos démarches de développement pour les années 2013, 2014 et 2015.

Le Conseil d'Administration

SAEM GERTRUDE

9 Rue de Segur

33000 BORDEAUX

EXERCICE 2011

SOMMAIRE

Attestations et rapports	2
COMPTES ANNUELS	3
Bilan Actif	4
Bilan Passif	5
Compte de résultat synthétique	6
ANNEXE COMPTABLE	8
Règles et méthodes comptables	9
Immobilisations corporelles	11
Amortissements	12
Provisions	13
Immobilisation financière - Liste Filiales	14
Immobilisation financière - Tableau Filial.	15
Actif circulant - Créances	16
Cptes de régularisation Actif	17
Composition du capital social	18
Tb var. capitaux propres	19
Etat des dettes	20
Cptes de régularisation Passif	21
Engagements	22
Les effectifs	23
DETAIL DES COMPTES	24
Bilan Actif Détaillé	25
Bilan Passif Détaillé	27
Compte résultat détaillé	29
ANALYSES DU BILAN	32
	33
ETATS DE GESTION	46
Soldes Intermédiaires de Gestion	47
Capacité d'autofinancement	48
Tb résultats sur 5 ans	49
IMPRIMES FISCAUX	50
Réal Normal BIC	51
TABLEAUX DES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS	75
Etat des immobilisations	76

ATTESTATION

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels qui a été exécutée pour le compte de l'entreprise :

SAEM GERTRUDE**Pour l'exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011**

et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des Experts Comptables.

A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan	2 325 078.91 €
- Chiffre d'affaires	3 820 119.85 €
- Résultat net comptable	130 779.38 €

Fait à Bordeaux

Le 10/04/2012

Expert comptable

Valérie LAGRANGE ADER

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

ACTIF	Valeurs au 31/12/11			Valeurs au 31/12/10
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement	22 968.00	22 968.00		
Concessions, brevets et droits similaires	38 083.64	38 083.64		65.38
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	12 081.71	8 514.45	3 567.26	2 561.43
Autres immobilisations corporelles	223 544.12	218 560.19	4 983.93	4 237.74
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	37 188.21	25 584.49	11 603.72	9 296.00
Prêts				
Autres immobilisations financières	6 974.17		6 974.17	5 346.17
TOTAL (I)	340 839.85	313 710.77	27 129.08	21 506.72
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis	296 253.93		296 253.93	403 121.23
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients (3)	933 741.16		933 741.16	1 051 312.86
Clients douteux, litigieux (3)	384 780.66	282 220.02	102 560.64	3 311.87
Clients Factures à établir (3)	324 298.66		324 298.66	917 244.84
Personnel et comptes rattachés (3)				
Créances fiscales et sociales (3)	166 740.82		166 740.82	300 101.49
Groupe et associés (3)	19 253.67	19 253.67		
Débiteurs divers (3)	69 299.68		69 299.68	86 063.28
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	363 186.33		363 186.33	188 972.82
Charges constatées d'avance (3)	37 314.99		37 314.99	7 283.45
TOTAL (II)	2 594 869.90	301 473.69	2 293 396.21	2 957 411.84
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)	4 553.62		4 553.62	7 298.46
TOTAL GÉNÉRAL(I + II + III + IV + V)	2 940 263.37	615 184.46	2 325 078.91	2 986 217.02
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				
	334			

BILAN PASSIF

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

PASSIF	Valeurs au 31/12/11	Valeurs au 31/12/10
CAPITAUX PROPRES		
Capital		
dont versé :	594 551.17	594 551.17
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	59 455.12	59 455.12
Réserves statutaires ou contractuelles	54 835.05	54 835.05
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	152 871.68	50 363.64
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	130 779.38	102 508.04
SITUATION NETTE	992 492.40	861 713.02
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	992 492.40	861 713.02
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	4 553.62	7 298.46
Provisions pour charges		
TOTAL (II)	4 553.62	7 298.46
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		193 843.49
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Groupe et associés	4 230.60	4 230.60
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs	192 650.27	727 490.83
Fournisseurs, factures non parvenues	31 964.01	85 656.57
Dettes fiscales et sociales	812 398.60	991 721.21
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	247 370.35	69 876.45
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	37 128.40	42 493.36
TOTAL (III)	1 325 742.23	2 115 312.51
Écarts de conversion passif (IV)	2 290.66	1 893.03
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	2 325 078.91	2 986 217.02
(1) Dont à plus d'un an		
(1) Dont à moins d'un an	1 325 742.23	2 115 313.00
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		193 843.49
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTES DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

	Du 01/01/11 Au 31/12/11	Du 01/01/10 Au 31/12/10	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises <i>dont à l'exportation :</i>				
Production vendue (biens et services) <i>dont à l'exportation : 843 913.55</i>	3 820 119.85	4 522 884.45	-702 764.60	-15.54
Montant net du chiffre d'affaires	3 820 119.85	4 522 884.45	-702 764.60	-15.54
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	40 507.32	77 570.70	-37 063.38	-47.78
Autres produits	252.78	851.08	-598.30	-70.30
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	3 860 879.95	4 601 306.23	-740 426.28	-16.09
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks	106 867.30	360 360.77	-253 493.47	-70.34
Autres achats et charges externes	1 327 591.75	1 827 532.81	-499 941.06	-27.36
Impôts, taxes et versements assimilés	82 337.31	110 360.88	-28 023.57	-25.39
Salaires et traitements	1 260 996.52	1 501 008.79	-240 012.27	-15.99
Charges sociales	625 769.03	748 685.29	-122 916.26	-16.42
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	4 503.69	3 457.62	1 046.07	30.25
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	197 569.63	23 853.25	173 716.38	728.27
Dotations aux provisions				
Autres charges	1 494.77	1 147.89	346.88	30.22
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	3 607 130.00	4 576 407.30	-969 277.30	-21.18
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	253 749.95	24 898.93	228 851.02	919.12
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE (SUITE)

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

	Du 01/01/11 Au 31/12/11	Du 01/01/10 Au 31/12/10	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mob. et créances d'actif immob. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	337.61	1 103.81	-766.20	-69.41
Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges	169 470.86	25 038.29	144 432.57	576.85
Différences positives de change	5 106.77	28 555.78	-23 449.01	-82.12
Produits nets sur cessions de val.mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	174 915.24	54 697.88	120 217.36	219.78
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions	23 807.29	157 261.69	-133 454.40	-84.86
Intérêts et charges assimilées (4)	231 253.91	21 857.59	209 396.32	958.00
Différences négatives de change	924.05	387.82	536.23	138.27
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	255 985.25	179 507.10	76 478.15	42.60
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-81 070.01	-124 809.22	43 739.21	35.04
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I-II+III-IV+V-VI)	172 679.94	-99 910.29	272 590.23	272.83
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	4 704.23	3 245.00	1 459.23	44.97
Sur opérations en capital		13 100.00	-13 100.00	-100.00
Reprises sur prov., dépréciations et transferts de charges	685.71		685.71	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	5 389.94	16 345.00	-10 955.06	-67.02
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	1 520.00	3 262.20	-1 742.20	-53.41
Sur opérations en capital	644.50	346.47	298.03	86.02
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	2 164.50	3 608.67	-1 444.17	-40.02
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3 225.44	12 736.33	-9 510.89	-74.68
Participation des salariés aux résultats (IX)	8 795.00		8 795.00	
Impôt sur les bénéfices (X)	36 331.00	-189 682.00	226 013.00	119.15
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	4 041 185.13	4 672 349.11	-631 163.98	-13.51
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 910 405.75	4 569 841.07	-659 435.32	-14.43
Bénéfice ou Perte	130 779.38	102 508.04	28 271.34	27.58
(3) Dont produits concernant les entités liées				
(4) Dont intérêts concernant les entités liées				
	337			

ANNEXE COMPTABLE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable général 1999, règlement CRC 1999-03 et des règlements CRC 2002-10 et 2004-06.

Pour l'application de ces règlements, l'entreprise a choisi la méthode prospective.

Les principales méthodes sont les suivantes :

Immobilisations corporelles

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Agencement et aménagement des constructions	10 ans
- Matériels et outillages industriels	entre 2 & 5 ans
- Matériel de transport	entre 2 & 4 ans
- Matériel de bureau	entre 3 & 5 ans
- Frais de recherches & dvpt	entre 1 & 2 ans
- Frais de logiciel	1 ans

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

Stocks

Les stocks sont évalués au prix de revient.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les travaux en cours sont valorisés selon la méthode de l'avancement, dans le cadre de contrats à long terme.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Une provision est constituée lorsque certaines difficultés de recouvrement se présentent.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations		
				suite à réévaluation	acquisitions	
INCORPOR.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	22 968.00			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	38 083.64			
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui				
		Instal.géné., agencts & aménagts const.				
	Installations techniques, matériel & outillage indust.		9 817.71		2 264.00	
	Autres immos corporelles	Instal. génée., agencts & aménagts divers		2 866.00		
		Matériel de transport		16 371.22		
Matériel de bureau & info., mobilier			200 380.57		3 926.33	
Emballages récupérables & divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
		TOTAL III	229 435.50		6 190.33	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés		35 089.66		29 985.52	
	Prêts et autres immobilisations financières		5 346.17		1 628.00	
		TOTAL IV	40 435.83		31 613.52	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			330 922.97		37 803.85	

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légal Valeur d'origine	
			par virt poste	par cessions			
INCORPOR.	Frais d'éts, de recherche & de dével.	TOTAL I			22 968.00		
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL II			38 083.64		
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions	Sur sol propre					
		Sur sol d'autrui					
		Ins. gal. agen. amé. cons					
	Inst.tech., mat. outillage indus.				12 081.71		
	Autres immos corporelles	Ins. gal. agen. amé. div.				2 866.00	
		Matériel de transport				16 371.22	
Mat.bureau, info., mob.					204 306.90		
Emballages récup. div.							
Immos corporelles en cours							
Avances et acomptes							
		TOTAL III			235 625.83		
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en equivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés			27 886.97	37 188.21		
	Prêts & autres immob. financières				6 974.17		
		TOTAL IV		27 886.97	44 162.38		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				27 886.97	340 839.85		

AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL	22 968.00			22 968.00
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	38 018.26	65.38		38 083.64
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag. cons.				
Inst. techniques matériel et outil. industriels		7 256.28	1 258.17		8 514.45
Autres immos corporelles	Inst. générales agencem. amén. div.	565.95	286.60		852.55
	Matériel de transport	16 206.21	126.67		16 332.88
	Mat. bureau et informatique, mob.	198 607.89	2 766.87		201 374.76
	Emballages récupérables divers				
	TOTAL	222 636.33	4 438.31		227 074.64
	TOTAL GENERAL	283 622.59	4 503.69		288 126.28

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements							
TOTAL							
Immob. incorporelles							
TOTAL							
Terrains							
Constr.	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
	Inst. agenc. et amén.						
	Inst. techniques mat. et outil.						
Immo. corpor.	Inst. gales, agenc. am divers						
	Mat. transport						
	Mat. bureau mobilier						
	Emballages récup. divers						
	TOTAL						
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							
Primes de remboursement des obligations							

PROVISIONS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

TABLEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
	Prov. fiscales implantat. étranger avant 01/01/92				
	Prov. fiscales implantat. étranger après 01/01/92				
	Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées					
TOTAL I					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges				
	Prov. pour garanties données aux clients				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change	7 298.46	4 553.62	7 298.46	4 553.62
	Prov. pour pensions et obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grandes réparations				
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL II		7 298.46	4 553.62	7 298.46	4 553.62
Provisions pour dépréciation	/ immobilisations	- incorporelles			
		- corporelles			
		- Titres mis en équivalence			
		- titres de participation			
		- autres immobs financières	25 793.66		209.17
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients	85 798.55	197 569.63	1 148.16	282 220.02	
Autres provisions pour dépréciation	161 963.23	19 253.67	161 963.00	19 253.90	
TOTAL III		273 555.44	216 823.30	163 320.33	327 058.41
TOTAL GENERAL (I + II + III)		280 853.90	221 376.92	170 618.79	331 612.03
Dont dotations & reprises	- d'exploitation		197 570.00	1 148.16	
	- financières		23 807.29	169 470.86	
	- exceptionnelles				
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée					

IMMOBILISATION FINANCIÈRE - LISTE FILIALES

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Q. P. du capital détenu en %	Résultat dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1. Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)				
GERTRUDE ALGERIE - 13 RUE MOHAMED SAMANI 99 ALG	1 037.00		100.00	135 427.00
2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)				
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1. Filiales non reprises en A :				
a. Françaises				
b. Etrangères				
2. Participations non reprises en A :				
a. Dans des sociétés françaises				
b. Dans des sociétés étrangères				
	344			

IMMOBILISATION FINANCIÈRE - TABLEAU FILIAL.

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

Informations financières (5)	Capital (6)	Capitaux propres autres que le capital (6) (10)	Q. P. du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avals donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)	Observations
				Brute	Nette						
Filiales et participations (1)											
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS CI-DESSUS (2) (3)											
1. Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)											
GERTRUDE ALGERIE - 13 RUE MOHAMED SAMANI 99 ALG	1 037.00		100.00						135 427.00		
2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)											
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS											
1. Filiales non reprises au §A :											
a. Filiales françaises											
b. Filiales étrangères											
2. Participations non reprises au §A :											
a. Dans des sociétés françaises											
b. Dans des sociétés étrangères											

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ACTIF CIRCULANT - CRÉANCES

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				
	Prêts (1) (2)				
	Autres immobilisations financières		6 974.17		6 974.17
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		384 780.66	384 780.66	
	Autres créances clients		1 258 039.82	1 258 039.82	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér <input type="text"/>				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
		Impôts sur les bénéfices	153 351.00	153 351.00	
	Etat & autres	Taxe sur la valeur ajoutée	13 389.82	13 389.82	
	coll. publiques	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
		Divers			
	Groupe et associés (2)		19 253.67	19 253.67	
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)		69 299.68	69 299.68	
Charges constatées d'avance		37 314.99	37 314.99		
TOTAUX			1 942 403.81	1 935 429.64	6 974.17
Renvois (1)	Montant	- Créances représentatives de titres prêtés			
(2)	des	- Prêts accordés en cours d'exercice			
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice			
		Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			

CPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	37 314.99
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL	37 314.99

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	324 298.66
Autres créances	4 102.08
TOTAL	328 400.74

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Actions / parts sociales composant le capital au début de l'exercice	3 000.00	198.18
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	3 000.00	198.18

AFFECTATION DU RÉSULTAT**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT***(Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)*

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		102 508.04
Prélèvements sur les réserves		
Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)		
TOTAL I		102 508.04
Affectations aux réserves	<ul style="list-style-type: none"> - Réserve légale - Réserve spéciale des plus-values à long terme - Autres réserves - Réserve spéciale avant incorporation au capital 	
Dividendes		
Autres répartitions		
Report à nouveau		102 508.00
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	102 508.00

TB VAR. CAPITAUX PROPRES

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	594 551.17			594 551.17
Primes liées au capital social				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Reserve légale	59 455.12			59 455.12
Reserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles	54 835.05			54 835.05
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	50 363.64	102 508.04		152 871.68
Résultat de l'exercice	102 508.04		102 508.04	
TOTAL	861 713.02	102 508.04	102 508.04	861 713.02

ETAT DES DETTES

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine					
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		224 614.28	224 614.28		
Personnel & comptes rattachés		265 274.58	265 274.58		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		297 356.78	297 356.78		
Etat & Impôts sur les bénéfices autres Taxe sur la valeur ajoutée		198 861.78	198 861.78		
collectiv. Obligations cautionnées publiques Autres impôts, taxes & assimilés		50 905.46	50 905.46		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés					
Groupe & associés (2)		4 230.60	4 230.60		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		247 370.35	247 370.35		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance		37 128.40	37 128.40		
TOTAUX		1 325 742.23	1 325 742.23		
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	(2) Montant divers emprunts, dettes/associés				

CPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	37 128.40
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	37 128.40

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 964.01
Dettes fiscales et sociales	447 541.01
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	83 979.09
TOTAL DES CHARGES À PAYER	563 484.11

ENGAGEMENTS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

Au 31/12/2011, le nombre d'heures de formation ouvertes par le DIF s'élevait pour l'ensemble du personnel présent, à 3 430 heures.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Aucune demande de formation n'a été faite à ce titre.

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 113 403.00 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

La société a conclu en 2004 un contrat d'assurance avec le GAN, couvrant les indemnités de départ à la retraite de ses salariés moyennant une cotisation trimestrielle appelée sur la base des salaires versés.

ENGAGEMENTS REÇUS

	AUTRES	DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICI- PATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIÉES	MONTANT
Cautionnements, avals et garanties reçus par la société						
Sûretés réelles reçues						
Actions déposées par les administrateurs						
Autres engagements reçus						
<i>CIC cautions marchés France</i>	328 619.57					328 619.57
<i>CIC cautions marchés Etranger</i>	49 234.90					49 234.90
<i>CIC contre-garanties données 36.000 MAD</i>						
<i>LCL caution de retenue de garantie marché privé</i>	8 241.43					8 241.43
<i>LCL garantie directe/marché étranger bonne fin</i>	18 054.00					18 054.00
<i>LCL garantie à 1ere demande-bonne fin marché privé</i>	8 241.43					8 241.43
TOTAL	412 391.33					412 391.33

LES EFFECTIFS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

LES EFFECTIFS

	31/12/2011	31/12/2010
Personnel salarié :		
Ingénieurs et cadres	16.00	19.00
Agents de maîtrise	10.00	12.00
Employés et techniciens	2.00	3.00
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

DETAIL DES COMPTES

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/11	Valeurs nettes au 31/12/10	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
20300000 frais rech. & developmt	22 968.00	22 968.00		
28030000 amort.frais de rech.& dev	-22 968.00	-22 968.00		
Concessions, brevets et droits similaires		65.38	-65.38	-100.00
20500000 frais de logiciels	38 083.64	38 083.64		
28050000 amortissements logiciels	-38 083.64	-38 018.26	-65.38	-0.17
Immobilisations corporelles				
Installations tech., matériel et outillages indus.	3 567.26	2 561.43	1 005.83	39.27
21540000 materiel et outillage	12 081.71	9 817.71	2 264.00	23.06
28154000 amort. mat. et outillage	-8 514.45	-7 256.28	-1 258.17	-17.34
Autres immobilisations corporelles	4 983.93	4 237.74	746.19	17.61
21810000 installation ameg agencmt	2 866.00	2 866.00		
21820000 materiel de transport	16 371.22	16 371.22		
21830000 materiel de bur & info	124 916.44	120 990.11	3 926.33	3.25
21840000 mobilier de bureau	79 390.46	79 390.46		
28181000 amort. installat.agencemt	-852.55	-565.95	-286.60	-50.64
28182000 amort. mat. de transport	-16 332.88	-16 206.21	-126.67	-0.78
28183000 amort. mat. bureau & info	-122 763.74	-120 907.49	-1 856.25	-1.54
28184000 amort. mobilier de bureau	-78 611.02	-77 700.40	-910.62	-1.17
Immobilisations financières (2)				
Autres titres immobilisés	11 603.72	9 296.00	2 307.72	24.82
27110000 titres de participation	37 188.21	35 089.66	2 098.55	5.98
29710000 provision dépréc. titres	-25 584.49	-25 793.66	209.17	0.81
Autres immobilisations financières	6 974.17	5 346.17	1 628.00	30.45
27500000 depots et cautionnements	6 974.17	5 346.17	1 628.00	30.45
TOTAL (I)	27 129.08	21 506.72	5 622.36	26.14
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Produits intermédiaires et finis	296 253.93	403 121.23	-106 867.30	-26.51
35000000 stock produits & approvis	296 253.93	403 121.23	-106 867.30	-26.51
Créances (3)				
Clients (3)	933 741.16	1 051 312.86	-117 571.70	-11.18
41100000 clients	918 300.79	1 028 266.76	-109 965.97	-10.69
41170000 clients retenue garantie	15 440.37	23 046.10	-7 605.73	-33.00
Clients douteux, litigieux (3)	384 780.66	89 110.42	295 670.24	331.80
41600000 clients douteux	384 780.66	89 110.42	295 670.24	331.80
Provisions pour dépréciations des clients	-282 220.02	-85 798.55	196 421.47	228.93
49100000 provision clients douteux	-282 220.02	-85 798.55	196 421.47	228.93
Clients Factures à établir (3)	324 298.66	917 244.84	-592 946.18	-64.64
41800000 clients fact a etablir	324 298.66	917 244.84	-592 946.18	-64.64
Créances fiscales et sociales (3)	166 740.82	300 101.49	-133 360.67	-44.44
43700000 autres organismes sociaux		94.50	-94.50	-100.00
44400000 etat impot s/benefices	153 351.00	190 485.00	-37 134.00	-19.49
44562000 t.v.a. sur immobilisations		391.80	-391.80	-100.00
44566000 t.v.a. deductible	8 304.94	103 731.33	-95 426.39	-91.99
	355			

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/11	Valeurs nettes au 31/12/10	Variation	
			en valeur	en %
44586000 tva sur fnp	5 084.88	5 398.86	-313.98	-5.82
Groupe et associés (3)				
45530000 cc gertrude algérie	19 253.67	161 963.23	-142 709.56	-88.11
49500000 prov.deprec.cptes groupes	-19 253.67	-161 963.23	142 709.56	88.11
Débiteurs divers (3)	69 299.68	86 063.28	-16 763.60	-19.48
40980000 Fournisseurs avoirs à rec	767.00	1 178.01	-411.01	-34.89
46700000 Debiteurs divers	5 197.60	4 885.27	312.33	6.39
46710000 Retenue de Garantie s/créances	60 000.00	80 000.00	-20 000.00	-25.00
46870000 Produits a recevoir	3 335.08		3 335.08	
Disponibilités	363 186.33	188 972.82	174 213.51	92.19
51200100 banques débit	362 378.37	188 063.45	174 314.92	92.69
53100000 caisses	807.96	909.37	-101.41	-11.15
Charges constatées d'avance (3)	37 314.99	7 283.45	30 031.54	412.33
48600000 charg.constatees d'avance	37 314.99	7 283.45	30 031.54	412.33
TOTAL (II)	2 293 396.21	2 957 411.84	-664 015.63	-22.45
Écarts de conversion actif (V)	4 553.62	7 298.46	-2 744.84	-37.61
47610000 ecart conversion actif	4 553.62	7 298.46	-2 744.84	-37.61
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 325 078.91	2 986 217.02	-661 138.11	-22.14
	356			

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

PASSIF	Valeurs au 31/12/11	Valeurs au 31/12/10	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital				
dont versé :	594 551.17	594 551.17		
10100000 capital social	594 551.17	594 551.17		
Réserves				
Réserve légale	59 455.12	59 455.12		
10610000 reserve legale	59 455.12	59 455.12		
Réserves statutaires ou contractuelles	54 835.05	54 835.05		
10630000 reserve statutaire	54 835.05	54 835.05		
Report à nouveau	152 871.68	50 363.64	102 508.04	203.54
11900000 report à nouveau débiteur	152 871.68	50 363.64	102 508.04	203.54
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	130 779.38	102 508.04	28 271.34	27.58
SITUATION NETTE	992 492.40	861 713.02	130 779.38	15.18
TOTAL (I)	992 492.40	861 713.02	130 779.38	15.18
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	4 553.62	7 298.46	-2 744.84	-37.61
15150000 provision perte de change	4 553.62	7 298.46	-2 744.84	-37.61
TOTAL (II)	4 553.62	7 298.46	-2 744.84	-37.61
DETTES (1)				
Emprunts et dettes aup. des établiss. de crédit (2)		193 843.49	-193 843.49	-100.00
51200000 banques crédit		37 309.05	-37 309.05	-100.00
51210200 sb-cic		156 534.44	-156 534.44	-100.00
Groupe et associés	4 230.60	4 230.60		
45102000 group. gertrude/miane	4 230.60	4 230.60		
Fournisseurs	192 650.27	727 490.83	-534 840.56	-73.52
40110000 fournisseurs	192 650.27	727 490.83	-534 840.56	-73.52
Fournisseurs, factures non parvenues	31 964.01	85 656.57	-53 692.56	-62.68
40810000 fournisseurs- fact n/parv	31 964.01	85 656.57	-53 692.56	-62.68
Dettes fiscales et sociales	812 398.60	991 721.21	-179 322.61	-18.08
42100000 rémunérations dues	3 540.20	4 744.24	-1 204.04	-25.38
42820000 dettes prov. p/conges pay	252 939.38	231 262.58	21 676.80	9.37
42840000 dettes prov.particip°salariés	8 795.00	8 795.00		
42860000 pers. a/ charges à payer		9 123.11	-9 123.11	-100.00
43100000 urssaf	84 583.00	74 891.00	9 692.00	12.94
43700100 assedic	13 619.00	13 012.00	607.00	4.66
43700200 rajp - ret fd	795.61	945.96	-150.35	-15.89
43700300 cips	22 861.00	24 928.00	-2 067.00	-8.29
43700400 gan	10 809.00	13 075.41	-2 266.41	-17.33
43700600 crica cadres	29 788.00	32 930.32	-3 142.32	-9.54
43860000 organismes sociaux	134 901.17	122 074.21	12 826.96	10.51
44550000 t.v.a. a decasser	55 470.00	62 853.00	-7 383.00	-11.75
44570000 t.v.a. collectee		26 898.00	-26 898.00	-100.00
44571000 tva collectée	123 396.45	168 476.58	-45 080.13	-26.76
44572000 tva collectée 8.50 %	4 119.15	4 119.15		
44587000 tva sur fae	15 876.18	142 912.63	-127 036.45	-88.89
44860000 impots et taxes a payer				
	357			

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

PASSIF	Valeurs au 31/12/11	Valeurs au 31/12/10	Variation	
			en valeur	en %
	50 905.46	63 594.17	-12 688.71	-19.95
Autres dettes	247 370.35	69 876.45	177 493.90	254.01
41200000 créances cédées	150 530.82		150 530.82	
46750000 créditeurs divers	12 860.44		12 860.44	
46860000 charges diverses à payer	83 979.09	69 876.45	14 102.64	20.18
Produits constatés d'avance	37 128.40	42 493.36	-5 364.96	-12.63
48700000 prod. constatés d'avance	37 128.40	42 493.36	-5 364.96	-12.63
TOTAL (III)	1 325 742.23	2 115 312.51	-789 570.28	-37.33
Écarts de conversion passif (IV)	2 290.66	1 893.03	397.63	21.00
47710000 écart conversion passif	2 290.66	1 893.03	397.63	21.00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	2 325 078.91	2 986 217.02	-661 138.11	-22.14
(1) Dont à moins d'un an	1 325 742.23	2 115 313.00		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créd. de banques		193 843.49		

COMPTES RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

	Du 01/01/11 Au 31/12/11	Du 01/01/10 Au 31/12/10	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Production vendue (biens et services)	3 820 119.85	4 522 884.45	-702 764.60	-15.54
70600000 prestations services	2 976 206.30	4 253 991.89	-1 277 785.59	-30.04
70602000 travx et prest.serv.intra	603 992.37	128 104.64	475 887.73	371.48
70610000 travx & prest.serv. exo	239 921.18	140 787.92	99 133.26	70.41
dont à l'exportation : 843 913.55				
Montant net du chiffre d'affaires	3 820 119.85	4 522 884.45	-702 764.60	-15.54
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	40 507.32	77 570.70	-37 063.38	-47.78
78174000 rep. prov. dépr. cpte clt	1 148.16		1 148.16	
79100000 transfert de charges	39 359.16	77 570.70	-38 211.54	-49.26
Autres produits	252.78	851.08	-598.30	-70.30
75800000 produits divers gestion	252.78	851.08	-598.30	-70.30
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	3 860 879.95	4 601 306.23	-740 426.28	-16.09
Charges d'exploitation				
Variation de stocks	106 867.30	360 360.77	-253 493.47	-70.34
60300000 variation des stocks	106 867.30	360 360.77	-253 493.47	-70.34
Autres achats et charges externes	1 327 591.75	1 827 532.81	-499 941.06	-27.36
60400000 achats etudes prest.serv.	242.21		242.21	
60510000 achats pour revente	169 113.87	481 007.33	-311 893.46	-64.84
60520000 sous traitance	300 182.92	561 550.02	-261 367.10	-46.54
60600000 ach. n/stock.mat.& fourn.	18 650.42	13 820.01	4 830.41	34.95
60610000 eau gaz électricité	579.46	1 138.49	-559.03	-49.10
60640000 fournit. administratives	4 773.30	2 445.30	2 328.00	95.20
60940000 rrrro s/achats	-2 289.59		-2 289.59	
61300000 location véhicules	35 084.62	46 554.72	-11 470.10	-24.64
61320000 locations immobilières	79 717.41	84 104.03	-4 386.62	-5.22
61350000 locations matériel de bur	18 578.87	47 587.76	-29 008.89	-60.96
61400000 charges locatives	4 100.04	3 461.38	638.66	18.45
61500000 entretien et réparations	32 776.94	9 611.04	23 165.90	241.03
61550000 entret.repar.mat.transp.	8 546.55	4 520.54	4 026.01	89.06
61560000 entretien des locaux	9 155.89	12 090.67	-2 934.78	-24.27
61600000 assurances	4 732.23	6 661.86	-1 929.63	-28.97
61611000 responsabilité civile	29 663.59	25 204.00	4 459.59	17.69
61613000 assurance homme clé		2 496.73	-2 496.73	-100.00
61614000 assurance décennale	14 030.80	7 493.26	6 537.54	87.25
61630000 assurance marchand.transp.	94.10	62.20	31.90	51.29
61641000 bris de machine	3 978.96	3 901.08	77.88	2.00
61642000 assurance auto	8 619.59	11 316.15	-2 696.56	-23.83
61700000 études & recherches		1 110.00	-1 110.00	-100.00
61810000 documentation générale	3 805.77	5 929.51	-2 123.74	-35.82
61830000 documentation technique		4 500.00	-4 500.00	-100.00
61850000 frais de séminaires	-63.50	1 726.00	-1 789.50	-103.68
62110000 personnel intérimaire	51 640.41	42 705.02	8 935.39	20.92
62220000 comm.courtages sur ventes	27 908.71	16 174.02	11 734.69	72.55
62260000 honoraires	89 806.89	87 507.45	2 299.44	2.63
62300000 publicité rel. publiques		137.70	-137.70	-100.00
62340000 cadeaux à la clientèle	2 586.73	5 660.10	-3 073.37	-54.30
62370000 publications		114.82	-114.82	-100.00
62380000 pourboires et dons	444.73	1 588.85	-1 144.12	-72.01
62400000 transports	1 889.37	5 064.36	-3 174.99	-62.69
62510000 voyages déplacements	131 346.70	92 680.26	38 666.44	41.72
62515000 rembt frais déplacements	46 850.04	46 365.95	484.09	1.04
62516000 déplac.avions et location véhi	145 178.30	105 203.35	39 974.95	38.00
62550000 frais déménagement	2 185.85		2 185.85	
	359			

COMPTES RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

	Du 01/01/11 Au 31/12/11	Du 01/01/10 Au 31/12/10	Variation	
			en valeur	en %
62570000 missions et réceptions	27 838.85	19 870.46	7 968.39	40.10
62610000 affranchissements	2 430.04	2 299.80	130.24	5.66
62620000 télécommunications	37 663.56	37 719.42	-55.86	-0.15
62700000 services bancaires	15 078.10	18 681.17	-3 603.07	-19.29
62800000 divers services extérieurs	418.06		418.06	
62810000 cotisations	250.96	7 468.00	-7 217.04	-96.64
Impôts, taxes et versements assimilés	82 337.31	110 360.88	-28 023.57	-25.39
63120000 taxe d'apprentissage	7 979.04	11 282.00	-3 302.96	-29.28
63130000 taxe formation continue	19 685.71	25 218.45	-5 532.74	-21.94
63131000 formation continue par organis	3 524.49	15 263.05	-11 738.56	-76.91
63200000 charg.fiscales/cong.a pay	591.77	-1 409.73	2 001.50	141.98
63330000 investiss. construction	5 654.49	7 106.00	-1 451.51	-20.43
63510000 cvae et cfé	24 249.00	23 170.00	1 079.00	4.66
63516000 taxe/vehic.touris.stes	10 793.00	17 602.00	-6 809.00	-38.68
63710000 contrib.soc.de solidarite	7 338.26	6 453.00	885.26	13.72
63720000 taxe handicapés		3 445.71	-3 445.71	-100.00
63780000 taxes diverses	2 521.55	2 230.40	291.15	13.05
Salaires et traitements	1 260 996.52	1 501 008.79	-240 012.27	-15.99
64100000 remuneration personnel	1 257 660.52	1 498 008.79	-240 348.27	-16.04
64130000 primes diverses		3 000.00	-3 000.00	-100.00
64140000 indemn.& avantages divers	3 336.00		3 336.00	
Charges sociales	625 769.03	748 685.29	-122 916.26	-16.42
64500000 charges sociales	603 920.52	733 466.54	-129 546.02	-17.66
64501000 charges s/prov.congés payés		-17 701.54	17 701.54	100.00
64700000 autres charg.de personnel	20 102.23	30 239.49	-10 137.26	-33.52
64750000 medecine du travail	1 746.28	2 680.80	-934.52	-34.86
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	4 503.69	3 457.62	1 046.07	30.25
68111000 dot.amort.immo.incorp.	65.38	691.63	-626.25	-90.55
68112000 dotation amort.immobilis.	4 438.31	2 765.99	1 672.32	60.46
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	197 569.63	23 853.25	173 716.38	728.27
68174000 dot.provis créances dout.	197 569.63	23 853.25	173 716.38	728.27
Autres charges	1 494.77	1 147.89	346.88	30.22
65100000 redevances brevet	170.00	130.00	40.00	30.77
65400000 pertes s/ créances irréc.		1 051.92	-1 051.92	-100.00
65800000 charges div. gestion	1 324.77	-34.03	1 358.80	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	3 607 130.00	4 576 407.30	-969 277.30	-21.18
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	253 749.95	24 898.93	228 851.02	919.12
Quotes-parts de résultat sur opérat. faites en commun				
Produits financiers				
Autres intérêts et produits assimilés	337.61	1 103.81	-766.20	-69.41
76000000 produits financiers	301.32	78.03	223.29	286.16
76300000 revenus autres créances	36.29	1 025.78	-989.49	-96.46
Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges	169 470.86	25 038.29	144 432.57	576.85
78650000 reprise prov. sur risques	162 172.40	25 038.29	137 134.11	547.70
78660000 rep.prov.deprec.elt financier	7 298.46		7 298.46	
Différences positives de change	5 106.77	28 555.78	-23 449.01	-82.12
76600000 gains de change	5 106.77	28 555.78	-23 449.01	-82.12
	360			

COMPTES RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

	Du 01/01/11 Au 31/12/11	Du 01/01/10 Au 31/12/10	Variation	
			en valeur	en %
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	174 915.24	54 697.88	120 217.36	219.78
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions	23 807.29	157 261.69	-133 454.40	-84.86
68650000 dotat. provision risques	19 253.67	149 963.23	-130 709.56	-87.16
68660000 dotat.prov.deprec.elt fin	4 553.62	7 298.46	-2 744.84	-37.61
Intérêts et charges assimilées	231 253.91	21 857.59	209 396.32	958.00
66110000 interets des emprunts	16 642.90	16 041.15	601.75	3.75
66181000 intérêts dettes commerciales		5 816.44	-5 816.44	-100.00
66400000 pertes/créances liées particip	214 611.01		214 611.01	
Différences négatives de change	924.05	387.82	536.23	138.27
66600000 ecart de change	924.05	387.82	536.23	138.27
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	255 985.25	179 507.10	76 478.15	42.60
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-81 070.01	-124 809.22	43 739.21	35.04
RÉSULTAT COURANT <small>avt impôts (I+II+III-IV+V-VI)</small>	172 679.94	-99 910.29	272 590.23	272.83
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	4 704.23	3 245.00	1 459.23	44.97
77180000 prod.exceptionnels divers	676.41		676.41	
77200000 produits s/exercices ant.	4 027.82	3 245.00	782.82	24.12
Sur opérations en capital		13 100.00	-13 100.00	-100.00
77500000 produits cession elmts ac		13 100.00	-13 100.00	-100.00
Reprises sur prov., dépréciations et transf. de charges	685.71		685.71	
79700000 transfert de charges exception	685.71		685.71	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	5 389.94	16 345.00	-10 955.06	-67.02
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	1 520.00	3 262.20	-1 742.20	-53.41
67120000 amendes et pénalités	1 520.00	275.70	1 244.30	451.32
67180000 charges except. diverses		719.50	-719.50	-100.00
67200000 charges s/ex. ant.		2 267.00	-2 267.00	-100.00
Sur opérations en capital	644.50	346.47	298.03	86.02
67520000 v.c.n. immob cédées		346.47	-346.47	-100.00
67800000 ecart de règlement débit	644.50		644.50	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	2 164.50	3 608.67	-1 444.17	-40.02
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	3 225.44	12 736.33	-9 510.89	-74.68
Participation des salariés aux résultats (IX)	8 795.00		8 795.00	
69100000 intéressement des salariés	8 795.00		8 795.00	
Impôt sur les bénéfices (X)	36 331.00	-189 682.00	226 013.00	119.15
69500000 impot sur les benefices	36 331.00		36 331.00	
69900000 report en arriere des deficits		-189 682.00	189 682.00	100.00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	4 041 185.13	4 672 349.11	-631 163.98	-13.51
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 910 405.75	4 569 841.07	-659 435.32	-14.43
Bénéfice ou Perte	130 779.38	102 508.04	28 271.34	27.58
	361			

ANALYSES DU BILAN

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Valeurs à l'ouverture de l'Exercice	Acquisitions de l'Exercice	Cessions ou mises H.S.	Valeurs à la clôture de l'Exercice
Frais de Recherche & Développement	22 968.00	0.00	0.00	22 968.00
Frais de Logiciels	38 083.64	0.00	0.00	38 083.64
Total	61 051.64	0.00	0.00	61 051.64

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Valeurs à l'ouverture de l'Exercice	Amortissements de l'Exercice	Cessions ou mises H.S.	Valeurs à la clôture de l'Exercice
Frais de Recherche & Développement	22 968.00	0.00	0.00	22 968.00
Frais de Logiciels	38 018.26	65.38	0.00	38 083.64
Total	60 986.26	65.38	0.00	61 051.64

IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Valeurs à l'ouverture de l'Exercice	Acquisitions de l'Exercice	Cessions ou mises H.S.	Valeurs à la clôture de l'Exercice
Matériel et Outillage	9 817.71	2 264.00	0.00	12 081.71
Installations et agencements	2 866.00	0.00	0.00	2 866.00
Matériel de Transport	16 371.23	0.00	0.00	16 371.23
Matériel de Bureau & Informatique	120 990.11	3 926.33	0.00	124 916.44
Mobilier de Bureau	79 390.46	0.00	0.00	79 390.46
Total	229 435.51	6 190.33	0.00	235 625.84

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Valeurs à l'ouverture de l'Exercice	Amortissements de l'Exercice	Cessions ou mises H.S.	Valeurs à la clôture de l'Exercice
Matériel et Outillage	7 256.28	1 258.17	0.00	8 514.45
Installations et agencements	565.95	286.60	0.00	852.55
Matériel de Transport	16 206.21	126.67	0.00	16 332.88
Matériel de Bureau & Informatique	120 907.49	1 856.25	0.00	122 763.74
Mobilier de Bureau	77 700.40	910.62	0.00	78 611.02
Total	222 636.33	4 438.31	0.00	227 074.64

TITRES DE PARTICIPATION ET PROVISION		
	Participation	Provision
Titres SA Semex Gertrude	2 619.53	2 619.53
Titres Gertrude America Latina	30 437.36	21 928.19
Titres Gertrude Algérie - Apport	1 036.77	
Titres Gertrude Algérie- Supplément apport suite abandon créance	2 098.55	
	3 135.32	1 036.77
Parts sociales de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	996.00	0.00
Total	37 188.21	25 584.49

DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	
16/02/01 - Avis d'appel public Dax	76.22
25/05/09 - Caution bureau Reims	2 800.00
05/06/09 - Caution garage Talence	434.00
12/05/09 - Caution bureaux Montpellier	1 120.95
23/03/09 - Caution maison Reims	850.00
27/07/2011 - Homebox Reims	293.00
17/10/2011 - Caution maison Metz	1 400.00
Total	6 974.17

STOCK	
Composants électroniques - Alger	294 264.00
Composants électroniques - Montpellier	1 990.00
Total	296 254.00

CLIENTS	
Alstom	352 888.18
Mairie Aix en Provence	28 967.12
Camara Lisboa	75 302.11
Communauté Urbaine de Bordeaux	147 656.87
Synd. Mixte des trs de la Cud	72 362.78
Mairie Dax	11 790.97
Divers	1 148.16
Ege Noel Beranger	4 514.30
Eyssa Tassis	52 885.00
Mairie de Fort de France	52 581.50
Kangourou	2 978.04
Lyonnaise des eaux	2 930.20
Mairie de Montpellier	58 352.98
Mairie de Reims	30 449.22
SNCF	13 822.17
Mairie de Saint Paul les Dax	5 895.42
Mairie de Saint Vincent	3 775.77
Total	918 300.79

CLIENTS - RETENUES DE GARANTIE	
Sotem	1 012.91
RG Aix	14 427.49
Total	15 440.40

PROVISION POUR CLIENTS DOUTEUX				
		Créances	Provision	
			Taux	Montant
EDF - tva	Client	3 311.87	100%	3 311.87
Carris	Client	22 705.09	100%	22 705.09
Semex	Client	34 291.03	100%	34 291.03
Semex	Client	53 360.60	20%	10 672.12
Semex	Client	397.63	0%	0.00
Semex / Gertrude	Client	182 937.58	65%	118 909.43
Consortium Semex / Gertrude écart de change	Client	-4 553.62	0%	0.00
Semex / Gertrude	Client	21 762.09	100%	21 762.09
Semex / Gertrude 2001 à 2003	Client	70 568.39	100%	70 568.39
Total		384 780.66		282 220.02

CLIENTS FACTURES A ETABLIR			
	HT	TVA	TTC
Casablanca	64 981.87	0.00	64 981.87
CUB	4 600.52	901.70	5 502.22
Alger	74 268.81	0.00	74 268.81
Pologne	88 170.91	0.00	88 170.91
Mont de Marsan	4 383.00	859.07	5 242.07
Reims	72 017.38	14 115.41	86 132.79
Total	308 422.49	15 876.18	324 298.67

IMPOT SUR LES BENEFICES	
Créance report en arrière des déficits	189 682.00
Impôt société 2011	-36 331.00
Total	153 351.00

SAEM GERTRUDE

COMPTES COURANTS DEBITEURS			
	Créances	Provision	
		Taux	Montant
Gertrude Algérie	19 253.67	100.00%	19 253.67

FOURNISSEURS AVOIRS A RECEVOIR	
Parcub	767.00

DEBITEURS DIVERS	
Solde sur ventes matériel informatique au personnel	3 215.63
Règlements frais divers	575.97
Tickets restaurant 2010 - part salariale	1 406.00
Total	5 197.60

RETENUE DE GARANTIE SUR CREANCES CEDEES	
Retenue de garantie sur créances cédées à OSEO	60 000.00

PRODUITS A RECEVOIR	
GAN - remboursement de salaire	1 684.82
GAN - remboursement suite régularisation assurance	1 650.26
Total	3 335.08

BANQUES DEBIT	
Crédit lyonnais	16 529.07
SB CIC	149 869.12
Natexis	14 341.89
Crédit lyonnais en USD	157 930.16
Natexis compte joint Brive	14 562.62
Caisse d'Epargne	9 145.51
Total	362 378.37

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	
Canon	109.67
PARCUB : abonnement 01/01/12 au 30/09/12	354.18
Assurances	28 360.08
Bureau de Montpellier : charges et loyer 1 trimestre 2012	2 036.67
Maintenance Sage 2012	2 855.75
Location véhicule : janvier 2012	2 346.65
Tickets restaurant : janvier 2012	1 252.00
Total	37 315.00

ECART CONVERSION ACTIF	
Variation de change au 31/12 Semex	0.00
Variation de change au 31/12 Consortium Semex / Gertrude	4 553.62
Variation de change au 31/12 CC Algérie	0.00
Total	4 553.62

CAPITAL SOCIAL	
Capital d'Origine	45 734.71
Augmentation de Capital du 13 Juin 1988 par incorporation de réserves	82 322.47
Augmentation de Capital du 19 Juin 1989 par incorporation de réserves	39 636.74
Augmentation de Capital du 28 Juin 1990 par incorporation de réserves	15 244.90
Augmentation de Capital du 30 Septembre 1993 par incorporation de réserves	411 612.35
3000 Actions de 198,18 Euros	594 551.17

RESERVE LEGALE	
Solde au 31 Décembre 1998	28 065.34
Affectation résultat 1998	31 389.77
Total	59 455.12

RESERVE STATUTAIRE	
Solde au 31 Décembre 1998	54 835.05

REPORT A NOUVEAU	
Situation au 01/01/1997	-314 716.99
Affectation du résultat bénéficiaire de l'Exercice 1996	151 180.00
Affectation du résultat bénéficiaire de l'Exercice 1997	229 578.51
Affectation du résultat bénéficiaire de l'Exercice 1998	89 187.53
Affectation du résultat bénéficiaire de l'Exercice 1999	75 844.89
Compensation avec engagements retraite des exercices précédents	-53 292.35
Affectation du résultat bénéficiaire de l'Exercice 2000	31 195.61
Affectation du résultat déficitaire de l'Exercice 2001	-493 655.20
Affectation du résultat bénéficiaire de l'Exercice 2002	39 266.78
Affectation du résultat bénéficiaire de l'Exercice 2003	42 150.25
Affectation du résultat déficitaire de l'Exercice 2004	-38 348.82
Affectation du résultat bénéficiaire de l'Exercice 2005	127 309.97
Affectation du résultat bénéficiaire de l'Exercice 2006	203 101.45
Affectation du résultat bénéficiaire de l'Exercice 2007	356 736.65
Affectation du résultat déficitaire de l'Exercice 2008	-9 993.56
Affectation du résultat déficitaire de l'Exercice 2009	-385 181.07
Affectation du résultat bénéficiaire de l'Exercice 2010	102 508.04
Total	152 871.68

PROVISION POUR PERTES DE CHANGE	
Provision pour perte de change	4 553.62

COMPTES COURANTS CREDITEURS	
Gertrude/miane	4 230.60

FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES				
		HT	TVA	TTC
CAGEC-AUDIT	honoraires 2011	10 900.00	2 136.40	13 036.40
Radiospare	règlement sans facture	225.35	44.17	269.52
Orange		35.00	6.86	41.86
Petit Jean	marchandises	2 482.00	486.47	2 968.47
France EC	location de voiture	141.17	27.67	168.84
Aslease		407.00	79.77	486.77
KPMG	honoraires 2011	10 700.00	2 097.20	12 797.20
SFR	consommation décembre 2011	1 835.24	359.71	2 194.95
Total		26 725.76	5 238.25	31 964.01

REMUNERATIONS DUES	
Salaires versés en 2012	3 540.20

DETTES PROVISIONNEES POUR CONGES A PAYER	
Salariés Gertrude	252 939.38

ORGANISMES SOCIAUX	
URSSAF	84 583.00
ASSEDIC	13 619.00
RAFP	795.61
CIPS	22 861.00
GAN - Prévoyance	10 809.00
CRICA	29 788.00
Charges sociales sur provision congés payés	126 445.17
GAN - Mutuelle	8 456.00
Total	297 356.78

ETAT - TVA A DECAISSER	
TVA à payer ressortant de la déclaration déposée au titre du mois de décembre 2011	55 470.00

ETAT - IMPOTS ET TAXES A PAYER	
Participation Investissement Construction	
Année 2011	5 654.49
Participation Formation Continue	
Fongecif	2 423.36
Fafiec	17 592.07
	20 015.43
Taxe d'apprentissage	
Année 2011	8 525.04
Charges fiscales sur provision congés payés	6 905.24
Contribution sociale de solidarité	
Année 2011	7 338.26
Taxe sur les véhicules de tourisme et de sociétés	
4ème Trimestre 2011	2 467.00
Total	50 905.46

CREDITEURS DIVERS	
Frais 2010 M.E.Franceries	5 949.11
Provision frais 2011 M.E.Franceries	6 000.00
Frais 12/2011 M.Hanot	596.21
Frais 12/11 M.Lovat	267.13
Solde Frais 11/11 M.Vicens	3.00
Frais 12/11 M.Lacoste	44.99
Total	12 860.44

CHARGES DIVERSES A PAYER	
2003	
Frais consortium Semex Monterrey 01,02,03,05,09/2003	10 452.93
2007	
Provision frais 2007 Consortium Semex / Gertrude	312.56
2010	
Provision frais 2010 Consortium Semex / Gertrude	12 418.14
Commissions 2010 M. Laparra sur factures Monterrey encaissées au 31/12/11	8 977.22
Commissions 2011 M. Laparra sur factures Monterrey encaissées au 31/12/11	7 890.05
2011	
Provision frais 2011 Consortium Semex / Gertrude	20 418.19
Marché Casablanca	
Provision commissions M.Laparra et Aqua	4 800.00
Marché Pologne	
Provision commissions M.Nuta	18 710.00
Total	83 979.09

SAEM GERTRUDE

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	
Alger	37 128.40

ECART CONVERSION PASSIF	
Variation de change sur les charges à payer	2 290.66

PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur Opérations sur exercices antérieurs		
Solde fournisseurs	2 314.57	
CVAE 2010	465.00	
Annulation écart de règlement	1 248.25	
	4 027.82	4 027.82
Sur Opérations en capital		
Annulation excédent retenue de garantie		676.41
Total		4 704.23

CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur Opérations de Gestion		
Indemnités déménagement		1 520.00
Sur Opérations en capital		
Remboursement de frais	341.00	
Perte de tickets restaurant	303.50	
	644.50	644.50
Total		2 164.50

RESULTAT FISCAL		
Résultat Comptable		130 779.38
Réintégrations		
Impôt sur les Bénéfices	36 331.00	
Amortissements non déductibles des véhicules	4 795.06	
Taxe sur les véhicules de tourisme	10 793.00	
Contribution Sociale de Solidarité 2011	7 338.26	
Investissement Construction 2011	5 654.49	
Provision pour intéressement	8 795.00	
Provision pour perte de change	4 553.62	
Amendes et pénalités	275.00	
Ecarts de conversion passif 2011	2 290.66	
Ecarts de conversion actif 2010	7 298.39	
	88 124.48	88 124.48
Déductions		
Contribution Sociale de Solidarité 2010	6 453.00	
Reprise provision pour perte de change	7 298.46	
Investissement Construction 2010	7 106.00	
Ecarts de conversion actif 2011	4 553.62	
Ecarts de conversion passif 2010	1 893.03	
	27 304.11	-27 304.11
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		191 599.75
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		-61 631.00
Résultat fiscal		129 968.75

IMPOSITION			
	Base	Taux	Montant
Impôt sur les Bénéfices			
Taux réduit jusqu'à 38 120 €	38 120	15.00%	5 718
Taux normal	91 849	33.33%	30 613
			36 331
	129 969		0
Total	Total		36 331

ETATS DE GESTION

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

	Du 01/01/11 Au 31/12/11	en %	Du 01/01/10 Au 31/12/10	en %	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 820 119.85	100.00	4 522 884.45	100.00	-702 764.60	-15.54
Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services) + / - Production stockée + Production immobilisée	3 820 119.85	100.00	4 522 884.45	100.00	-702 764.60	-15.54
PRODUCTION DE L'EXERCICE	3 820 119.85	100.00	4 522 884.45	100.00	-702 764.60	-15.54
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	3 820 119.85	100.00	4 522 884.45	100.00	-702 764.60	-15.54
- Matières premières	106 867.30	2.80	360 360.77	7.97	-253 493.47	-70.34
- Sous-traitance (directe)	467 249.41	12.23	1 042 557.35	23.05	-575 307.94	-55.18
MARGE DE PRODUCTION	3 246 003.14	84.97	3 119 966.33	68.98	126 036.81	4.04
MARGE BRUTE TOTALE	3 246 003.14	84.97	3 119 966.33	68.98	126 036.81	4.04
- Autres achats	24 003.18	0.63	17 403.80	0.38	6 599.38	37.92
- Charges externes	836 339.16	21.89	767 571.66	16.97	68 767.50	8.96
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	2 385 660.80	62.45	2 334 990.87	51.63	50 669.93	2.17
Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	82 337.31	2.16	110 360.88	2.44	-28 023.57	-25.39
- Salaires et traitements	1 260 996.52	33.01	1 501 008.79	33.19	-240 012.27	-15.99
- Charges sociales	625 769.03	16.38	748 685.29	16.55	-122 916.26	-16.42
Total	-1 969 102.86	-51.55	-2 360 054.96	-52.18	390 952.10	16.57
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	416 557.94	10.90	-25 064.09	-0.55	441 622.03	
Reprises sur dépréciations, provisions, amorts	1 148.16	0.03			1 148.16	
+ Transferts de charges d'exploitation	39 359.16	1.03	77 570.70	1.72	-38 211.54	-49.26
+ Autres produits d'exploitation	252.78	0.01	851.08	0.02	-598.30	-70.30
- Dotations amortissements et dépréciations	202 073.32	5.29	27 310.87	0.60	174 762.45	639.90
- Autres charges d'exploitation	1 494.77	0.04	1 147.89	0.03	346.88	30.22
Total	-162 807.99	-4.26	49 963.02	1.10	-212 771.01	-425.86
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	253 749.95	6.64	24 898.93	0.55	228 851.02	919.12
Opérations en commun						
+ Produits financiers	174 915.24	4.58	54 697.88	1.21	120 217.36	219.78
- Charges financières	255 985.25	6.70	179 507.10	3.97	76 478.15	42.60
RÉSULTAT COURANT	172 679.94	4.52	-99 910.29	-2.21	272 590.23	272.83
+ Produits exceptionnels (1)	5 389.94	0.14	16 345.00	0.36	-10 955.06	-67.02
- Charges exceptionnelles (2)	2 164.50	0.06	3 608.67	0.08	-1 444.17	-40.02
- Participation des salariés	8 795.00	0.23			8 795.00	
- Impôt sur les bénéfices (IS)	36 331.00	0.95	-189 682.00	-4.19	226 013.00	119.15
Total	-41 900.56	-1.10	202 418.33	4.48	-244 318.89	-120.70
RÉSULTAT EXERCICE	130 779.38	3.42	102 508.04	2.27	28 271.34	27.58
(1) dont produits cessions éléments cédés			13 100.00		-13 100.00	-100.00
(2) dont valeurs comptables éléments cédés			346.47		-346.47	-100.00

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

	Exercice du 01/01/11 au 31/12/11	Exercice N-1 01/01/10 au 31/12/10
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	416 557.94	-25 064.09
+ Transferts de charges d'exploitation	39 359.16	77 570.70
+ Autres produits d'exploitation	252.78	851.08
- Autres charges d'exploitation	1 494.77	1 147.89
+ Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
+ Produits financiers	174 915.24	54 697.88
- Reprises sur Provisions financières	169 470.86	25 038.29
- Charges financières	255 985.25	179 507.10
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions financières	23 807.29	157 261.69
+ Produits exceptionnels	5 389.94	16 345.00
- Produits des cessions d'éléments d'actif		13 100.00
- Subventions d'investissement rapportées au résultat		
- Reprises sur dépréciation ou provisions exceptionnelles		
- Charges exceptionnelles	2 164.50	3 608.67
+ Valeur comptable des immobilisations cédées		346.47
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions exceptionnelles		
- Participation des salariés aux résultats d'entreprise	8 795.00	
- Impôts sur les bénéfices	36 331.00	-189 682.00
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	186 040.97	249 288.78
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	225 880.61	184 572.56
+ Reprises sur amortissements et provisions	170 619.02	25 038.29
+ Résultat sur cessions d'éléments d'actif immobilisés		12 753.53
+ Subventions d'investissement rapportées au résultat		
RÉSULTAT NET COMPTABLE	130 779.38	102 508.04

TB RÉSULTATS SUR 5 ANS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2007
<u>I - Capital en fin d'exercice</u>					
- Capital social	594 551	594 551	594 551	594 551	594 551
- Nombre des actions ordinaires existantes (A)		3 000	3 000	3 000	3 000
- Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote existantes)					
- Nombre maximal d'actions futures à créer :					
. par conversion d'obligations					
. par exercice de droits de souscription					
<u>II - Opérations et résultat de l'exercice</u>					
- Chiffre d'affaires hors taxes	3 820 120	4 522 884	4 248 788	3 880 142	4 934 039
- Résultat avant impôts (B), participation des salariés, dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions.....	231 167	72 360	-737 880	-44 928	463 913
- Impôts sur les bénéfices	36 331	-189 682		3 213	201 158
- Participation des salariés due au titre de l'exercice	8 795				
- Résultat net (C)	130 779	102 508	-385 181	-9 994	
- Dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	55 262	159 534			
- Résultat distribué (D)					
<u>III - Résultat par action</u>					
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions = (B) / (A)		24.12	-245.96	-14.98	154.64
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		87.35	-128.39	-3.33	
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions = (C) / (A)		34.17	-128.39	-3.33	
- Dividende attribué à chaque action = (D) / (A)					
<u>IV - Personnel</u>					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	27	36	46	45	44
- Montant de la masse salariale de l'exercice	1 260 997	1 501 009	1 861 362	1 752 292	1 980 444
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales)	625 769	748 685	903 470	846 924	832 945

IMPRIMES FISCAUX

Exercice ouvert le 01/01/11 et clos le 31/12/11 Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe Régime réel normal

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SIE BORDEAUX AMONT
RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX
Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

SAEM GERTRUDE
9 Rue de Segur
Identification du destinataire : 33000 BORDEAUX
651 Insp., IFU 308885 N° dossier 32152308600023 N° Siret

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :
le téléphone : 0556993020

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Ingénierie, études techniques
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal
Bénéfice imposable au taux de 33 1/3% : 91 847 Bénéfice imposable au taux de 15% : 38 120 DÉFICIT (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B) :

2 Plus-values
Plus-values à long terme imposables au taux de 15% : Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 % (ligne 17 du tableau n°2059-A ou 591 du 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1)
Plus-values à long terme imposables au taux de 19% : Autres plus-values imposables au taux de 19% : Plus-values à long terme imposables au taux de 0% : Plus-values exonérées art. 238 quinquies :

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2
Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Zone franche Corse Pôle de compétitivité
Entreprises nouvelles art. 44 *septies* Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies* Autres dispositifs Zone de restructuration de la défense art. 44 *terdecies*
Sociétés d'investissements immobiliers cotés Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) : Plus-values exonérées relevant du taux de 15% :

D IMPUTATIONS (cf. page 4) Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement :
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066 :

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4) Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % :

E Bis COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €HT)

Pour les entreprises mono établissements et n'employant pas de salariés exerçant une activité de plus de 3 mois dans plusieurs communes (Chantiers, Missions,...), en cochant cette case vous êtes dispensé de déposer une 1330-CVAE.
Valeur ajoutée de référence : 2 517 800 Chiffre d'affaires de référence : 3 860 165
Date de cessation de l'activité soumise à la CVAE :
Pour le calcul de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires, se reporter à la notice de la 1330-CVAE

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

CGA Viseur conventionné CAGEC AUDIT 68 cours Marc Nouaux 33000 BORDEAUX
Nom, adresse, téléphone, télécopie : 05.56.52.14.64
- Professionnel de l'expertise comptable :
- Conseil :
- CGA :
- N° d'agrément du CGA : | | | | | | | | | |

À BORDEAUX le 10/04/12
Signature et qualité du déclarant E.Francerie Dirigeant

Désignation de l'entreprise **SAEM GERTRUDE** (A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")
et Date de clôture de l'exercice **31/12/11**

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si le cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2011 , montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION MOINS-VALUES À LONG TERME (MVLТ) (voir les explications figurant page 10 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, cadre III)

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLТ de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (Articles 223A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis)

bénéfice ou déficit (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="text"/>	plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15 %	<input type="text"/>
plus ou moins-values à long terme afférentes à des cessions de titre de sociétés à prépondérance immobilière cotées et imposables aux taux de 19 %	<input type="text"/>	plus ou moins-values à long terme imposable au taux de 0 %	<input type="text"/>
Chiffre d'affaires TTC	<input type="text"/>		

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

N° SIRET

Désignation de l'entreprise : <u>SAEM GERTRUDE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>			
Adresse de l'entreprise <u>9 Rue de Segur 33000 BORDEAUX</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>			
Numéro SIRET* <u>3 2 1 5 2 3 0 8 6 0 0 0 2 3</u>			Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N clos le, <u>31/12/2011</u>			
		N - 1 <u>31/12/2010</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
		Net 3			
		Net 4			
Capital souscrit non appelé (I) AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement* AB		AC		
	Frais de développement* CX	22 968	CQ 22 968		
	Concessions, brevets et droits similaires AF	38 084	AG 38 084	65	
	Fonds commercial (1) AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM		
	Terrains AN		AO		
	Constructions AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	12 082	AS 8 514	3 567	2 561
	Autres immobilisations corporelles AT	223 544	AU 218 560	4 984	4 238
	Immobilisations en cours AV		AW		
	Avances et acomptes AX		AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT		
	Autres participations CU		CV		
	Créances rattachées à des participations BB		BC		
	Autres titres immobilisés BD	37 188	BE 25 584	11 604	9 296
Prêts BF		BG			
Autres immobilisations financières* BH	6 974	BI	6 974	5 346	
TOTAL (II) BJ	340 840	BK 313 711	27 129	21 507	
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements BL		BM		
	En cours de production de biens BN		BO		
	En cours de production de services BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis BR	296 254	BS 296 254	403 121	
	Marchandises BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)* BX	1 642 820	BY 282 220	1 360 600	1 971 870
	Autres créances (3) BZ	255 294	CA 19 254	236 041	386 165
	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD		CE		
	Disponibilités CF	363 186	CG 363 186	188 973	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	37 315	CI 37 315	7 283	
	TOTAL (III) CJ	2 594 870	CK 301 474	2 293 396	2 957 412
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW				
	Primes de remboursement des obligations (V) CM				
	Ecart de conversion actif * (VI) CN	4 554		4 554	7 298
TOTAL GENERAL (I à VI) CO	2 940 263	IA 615 184	2 325 079	2 986 217	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP	(3) Part à plus d'un an : CR		
Clause de réserve de propriété* Immobilisations:		Stocks :	Créances:		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAEM GERTRUDE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	594 551	594 551	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	59 455	59 455	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	54 835	54 835	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	152 872	50 364	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	130 779	102 508	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)		DL	992 492	861 713
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	4 554	7 298	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)		DR	4 554	7 298
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		193 843	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	4 231	4 231	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	224 614	813 147	
	Dettes fiscales et sociales	DY	812 399	991 721	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	247 370	69 876	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	37 128	42 493	
TOTAL (IV)		EC	1 325 742	2 115 313	
Ecarts de conversion passif * (V)		ED	2 291	1 893	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	2 325 079	2 986 217	
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 325 742	2 115 313		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		193 843		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAEM GERTRUDE							Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N					Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF			
		FG	2 976 206	FH	843 914	FI	3 820 120	4 522 884	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 976 206	FK	843 914	FL	3 820 120	4 522 884	
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	40 507	77 571	
	Autres Produits (1) (11)					FQ	253	851	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	3 860 880	4 601 306
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS			
	Variation de stock (marchandises) *					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	106 867	360 361	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 327 592	1 827 533	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	82 337	110 361	
	Salaires et traitements *					FY	1 260 997	1 501 009	
	Charges sociales (10)					FZ	625 769	748 685	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	4 504	3 458	
			- dotations aux provisions			GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	197 570	23 853
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	1 495	1 148	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	3 607 130	4 576 407	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	253 750	24 899		
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	338	1 104	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	169 471	25 038	
	Différences positives de change					GN	5 107	28 556	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)					GP	174 915	54 698		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	23 807	157 262	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	231 254	21 858	
	Différences négatives de change					GS	924	388	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	255 985	179 507	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	-81 070	-124 809		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	172 680	-99 910		

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAEM GERTRUDE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	4 704	3 245	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		13 100	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	686		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	5 390	16 345	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 520	3 262	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	645	346	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 165	3 609	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	3 225	12 736	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	8 795		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	36 331	-189 682	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 041 185	4 672 349	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 910 406	4 569 841	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	130 779	102 508	
RENOVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY			
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IG			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	HQ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1H			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	1J			
	(9) Dont transferts de charges	1K			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	HX			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A1	39 359	77 571	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A2			
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A3			
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : obligatoires	A4	170	130	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Indemnités déménagement			1 520		
Frais de déplacement			341		
Perte ticket restaurant			303		
Annulatio RG				677	
Transfert de charges				685	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		Charges antérieures	Produits antérieurs	

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copyright Groupe ISA (2012) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SAEM GERTRUDE										Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		2		3			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ	22 968	D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	38 084	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre		[Dont Composants L9]		KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui		[Dont Composants M1]		KM		KN		KO			
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *				[Dont Composants M2]	KP		KQ		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				[Dont Composants M3]	KS	9 818	KT		KU	2 264		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	2 866	KW		KX			
		Matériel de transport *				KY	16 371	KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	200 381	LC		LD	3 926		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ				
	Avances et acomptes				LK		LL		LM				
	TOTAL III				LN	229 436	LO		LP	6 190			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T				
	Autres participations				8U		8V		8W				
	Autres titres immobilisés				1P	35 090	1R		1S	29 986			
	Prêts et autres immobilisations financières				1T	5 346	1U		1V	1 628			
	TOTAL IV				LQ	40 436	LR		LS	31 614			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				ØG	330 923	ØH		ØJ	37 804				
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice			
						par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
						1		2		3			
										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
										4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ	22 968	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV		LW	38 084	1X	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF			
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	12 082	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers		IU		MM		MN		MO	2 866	MR	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR	16 371	MU	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT		MU	204 307	MX	
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III				IY		NG		NH	235 626	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ		
	Autres titres immobilisés				I1		2B	27 887	2C	37 188	2D		
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	6 974	2G		
	TOTAL IV				I3		NJ	27 887	NK	44 162	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	27 887	ØL	340 840	ØM			

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054 bis

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

Exercice N clos le 31/12/2011

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAEM GERTRUDE Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copyright Groupe ISA (2012) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SAEM GERTRUDE								Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A										
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *										
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY	22 968	EL		EM		EN	22 968
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	38 018	PF	65	PG		PH	38 084
Terrains			PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU	
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	7 256	QA	1 258	QB		QC	8 514
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	566	QE	287	QF		QG	853
	Matériel de transport		QH	16 206	QI	127	QJ		QK	16 333
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	198 608	QM	2 767	QN		QO	201 375
		Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III			QU	222 636	QV	4 438	QW		QX	227 075
TOTAL GENERAL (I + II + III)			ØN	283 623	ØP	4 504	ØQ		ØR	288 126

CADRE B									
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
DOTATIONS									
REPRISES									
Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice									
Colonnes 1 à 6									
M9 à X8									
NL à NV									
NW à NY									

CADRE C										
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9			Z8
Primes de remboursement des obligations							SP			SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copyright Groupe ISA (2012) ISACOMPTA

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAEM GERTRUDE				Néant <input type="checkbox"/> *			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992*	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992*	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	7 298	4U	4 554	4V	7 298	4W	4 554
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
TOTAL II	5Z	7 298	TV	4 554	TW	7 298	TX	4 554	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D
		- corporelles	6E		6F		6G		6H
		- Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	25 794	Ø7		Ø8	209	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	85 799	6U	197 570	6V	1 148	6W	282 220
Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	161 963	6Y	19 254	6Z	161 963	7A	19 254	
TOTAL III	7B	273 555	TY	216 823	TZ	163 320	UA	327 058	
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	280 854	UB	221 377	UC	170 619	UD	331 612	
Dont dotations et reprises	<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 		UE	197 570	UF	1 148			
			UG	23 807	UH	169 471			
			UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.								10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SAEM GERTRUDE				Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	6 974	UV		UW	6 974			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	384 781		384 781					
	Autres créances clients		UX	1 258 040		1 258 040					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	153 351		153 351				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	13 390		13 390				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC	19 254		19 254					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	69 300		69 300					
Charges constatées d'avance		VS	37 315		37 315						
TOTAUX		VT	1 942 404	VU	1 935 430	VV	6 974				
RENVois	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	224 614		224 614						
Personnel et comptes rattachés		8C	265 275		265 275						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	297 357		297 357						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	198 862		198 862					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	50 905		50 905					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	4 231		4 231						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	247 370		247 370						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	37 128		37 128						
TOTAUX		VY	1 325 742	VZ	1 325 742						
RENVois	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK							
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032											

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAEM GERTRUDE						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31/12/11			
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :		WA	130 779			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	4 795		XE	15 588	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l' IS)		WG	10 793				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)						WI	35 928			
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. tableau 2067-BIS-SD)						XX				
	Amendes et pénalités (nature :						WJ	275			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	36 331			
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7		
	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		- imposées aux taux à 0 %		I8				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme		- Plus-values soumises au régime des fusions		ZN				
Écart des valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l' IS)						WN					
						WO					
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW				
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro		M8				
						TOTAL I		WR	218 901		
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*						WT					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l' exercice (cf. tableau 2058- B, cadre III)						WU				27 303	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l' impôt sur le revenu)		- imposées au taux de 0 %		WV				
			- imposées au taux de 19 %		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WH				
			- imputées sur les déficits antérieurs				WP				
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %						WW				
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WB				
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A			WX			
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						ZY				
	Majoration d'amortissement*						XD				
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)		L5		
	Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3	Zone franche Corse (art. 44 decies)		ØT		
	Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l' IS)						XS					
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères, art. 209C		OT	Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI				
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		déficit (II moins I)		XI	191 598		XH	27 303	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l' IS)						ZL			XJ		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l' IS)									XL	61 631	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	129 967		XO		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ISACOMPTA

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise SAEM GERTRUDE Néant *

I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	61 631
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	61 631
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. le bis A1. 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
Perte de change	8X	4 553	8Y 7 298
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
Ecart de conversion 2011	9D	2 290	9E 1 893
Ecart de conversion 2010	9F	7 298	9G 4 553
	9H		9J
Charges à payer			
Investissement construction	9K	5 654	9L 7 106
Contribution sociale	9M	7 338	9N 6 453
Intéressement	9P	8 795	9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN 35 928	YO 27 303
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR	Crédit d'impôt famille	JS
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT	Crédit d'impôt investissement en Corse	JU	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW	Autres imputations	JX		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-3 du Code des Transports (case à cocher)	XU	<input type="checkbox"/>
--	----	--------------------------

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 394
 (1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT
Copyright Groupe ISA (2012) ISACOMPTA

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAEM GERTRUDE

Néant *

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	102 508	
Prélèvements sur les réserves (à détailler)					
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)		ØE		
TOTAL I			ØF	102 508	
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB		
		- Autres réserves	ZD		
	Dividendes	ZE			
	Autres répartitions	ZF			
	Report à nouveau	ZG	102 508		
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)			TOTAL II	ZH	102 508

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N :		Exercice N-1 :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail J7)	YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT	469 539	1 042 557		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ	137 481	181 708		
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	51 640	42 705		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	117 716	103 681		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES 251)	ST	551 216	456 881		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	1 327 592	1 827 533	
	- Taxe professionnelle * , CFE, CVAE	YW				
IMPÔTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	82 337	110 361		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	82 337	110 361	
T. V. A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	749 029	3 645 691		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	224 678	249 791		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2011) *	ØB	1 256 553			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS				
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 handicapés : 1)	YP	27	36		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK		%	%	
- Numéro de centre de gestion agréé * XP		- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 sinon 0	ZR 1	
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA	Plus-values à 15 % JK	Plus-values à 0 % JL			
		Plus-values à 19 % JM	Imputations JC			
	Groupe : résultat d'ensemble. JD	Plus-values à 15 % JN	Plus-values à 0 % JO			
		Plus-values à 19 % JP	Imputations JF			
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG		indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale JH	N° SIRET de la société mère JJ		

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n°2058-NOT pour le régime de groupe)

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : <u>SAEM GERTRUDE</u>						Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I. Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨							
Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

Désignation de l'entreprise : SAEM GERTRUDE Néant *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
N-8						
N-9						
TOTAL 2						

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL	397			

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copyright Groupe ISA (2012) ISACOMPTA

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).Désignation de l'entreprise : SAEM GERTRUDE Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *.

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à
22,8 M€(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins values			Imputations sur les plus-values à long terme ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥ ⑦	
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④				
Moins-values nettes N							
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8	33 056					33 056
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

 Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAEM GERTRUDE				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAEM GERTRUDE		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : ...01/01/2011.....		et clos le : ...31/12/2011.....	
		Durée en nombre de mois <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2"/>	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA		
Production vendue - Biens	OB		
Production vendue - Services	OC		3 820 120
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)	OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		253
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
	TOTAL 1	OM	3 820 373
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers ⁽¹⁾			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON		
Variations de stocks (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP		
Variation de stocks (matières premières, approvisionnements)	OQ		106 867
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR		1 194 211
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		1 495
Abandons de créances à caractère financier (en partie)	OX		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
	TOTAL 2	OJ	1 302 573
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	2 517 800
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL



(1)

Néant *

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

EXERCICE CLOS LE 311211

N° SIRET 32152308600023

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAEM GERTRUDE

ADRESSE (voie) 9 Rue de Segur

CODE POSTAL 33000 VILLE BORDEAUX

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	1880
Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique AUTR Dénomination CUB
 N° SIREN (si société établie en France) 243300316 % de détention 51.0000 Nb de parts ou actions 1 530.00
 Adresse : N° Voie Esplanade Charles de Gaulle
 Code Postal 33076 Commune BORDEAUX Pays FRANCE

Forme juridique SA Dénomination SOCIETE DES SIGNALISATIONS
 N° SIREN (si société établie en France) 301331435 % de détention 11.6670 Nb de parts ou actions 350.00
 Adresse : N° Voie Avenue de Virecourt
 Code Postal 33370 Commune ARTIGUES PRES BORDEAUX Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Copyright Groupe ISA (2012) ISACOMPTA

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

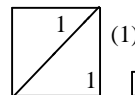
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 311211

N° SIRET : 3 2 1 5 2 3 0 8 6 0 0 2 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAEM GERTRUDE

ADRESSE (voie) 9 Rue de Segur

CODE POSTAL 33000 VILLE BORDEAUX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 1

Forme juridique EURL Dénomination GERTRUDE ALGERIE

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00

Adresse : N° 13 Voie RUE MOHAMED SAMANI

Code Postal 99 Commune ALGER Pays Algérie

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

PAR LE DÉCLARANT

Copyright Groupe ISA (2012) ISACOMPTA

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

Désignation : SAEM GERTRUDE

N° de siret : 32152308600023

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
		32152308600023
SAEM GERTRUDE 9 Rue de Segur 33000 BORDEAUX	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		€
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	191 598
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	61 631
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 593)	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 €x durée de l'exercice (en mois/12)	38 120
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	38 120
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k		38 120
l	III BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL (total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	91 847
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15% (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

(2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus value nette à long terme de l'exercice. En cas d'imputation de moins values nettes à long terme d'exercices antérieurs ou du déficit de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

Désignation : SAEM GERTRUDE

N° de siret : 32152308600023

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Montant sur formulaire 2053	2 164	1 362
Solde fournisseurs		2 315
CVAE 2010		465
Annulation écart de règlement		1 248
Total	2 164	5 390

**TABLEAUX DES IMMOBILISATIONS
ET AMORTISSEMENTS**

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

Calcul des amortissements à date du 31/12/2011

Transfert des amortissements à date du 31/12/2011

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Valeur acquisition Cession Montant TVA						

20300000 Frais rech. & developmt

1	Log interface graphiq tps réel gfi 30/04/07 Achat 1.0000	1.00 Linéaire 22 968.00	100.000 4 501.73	30/04/07 22 968.00	E D	22 968.00		E D	E D	22 968.00
<i>Cumul du compte</i>		22 968.00		22 968.00	E D	22 968.00		E D	E D	22 968.00
<i>(hors cessions)</i>		22 968.00		22 968.00	E D X	22 968.00		E D X	E D X	22 968.00

Cumul linéaire :

Cumul dégressif :

dont dérogatoire :

20500000 Frais de logiciels

1	Logiciel autocad 15/02/07 Achat 5.0000	1.00 Linéaire 4 865.00	100.000 953.54	15/02/07 4 865.00	E D	4 865.00		E D	E D	4 865.00
2	Log.visual studio pro 2005 sos dev. 08/03/07 Achat 6.0000	2.00 Linéaire 6 120.00	50.0000 1 199.52	08/03/07 6 120.00	E D	6 120.00		E D	E D	6 120.00
3	Log.genesis gestion temps mfp soft 13/07/07 Achat 10.0000	2.00 Linéaire 12 600.00	50.0000 2 469.60	13/07/07 12 600.00	E D	12 600.00		E D	E D	12 600.00
4	Log comptabilité 100 sql acg sage 29/06/07 Achat 1.0000	1.00 Linéaire 8 500.00	100.000 1 666.00	29/06/07 8 500.00	E D	8 500.00		E D	E D	8 500.00
5	Logiciel autocad 2008 immac 19/09/07 Achat 1.0000	1.00 Linéaire 1 160.00	100.000 227.36	19/09/07 1 160.00	E D	1 160.00		E D	E D	1 160.00
6	Logiciel firewall aktea 20/09/07 Achat 1.0000	1.00 Linéaire 2 287.88	100.000 448.42	20/09/07 2 287.88	E D	2 287.88		E D	E D	2 287.88
7	Logiciel genesys 16/02/09 Achat 1.0000	1.00 Linéaire 2 050.00	100.000 401.80	16/02/09 2 050.00	E D	2 050.00		E D	E D	2 050.00
8	Licence eur'net 18/02/10 Achat 1.0000	1.00 Linéaire 500.76	100.000 500.76	18/02/10 500.76	E D	435.38	65.38	E D	E D	500.76
<i>Cumul du compte</i>		38 083.64		38 083.64	E D	38 018.26	65.38	E D	E D	38 083.64
<i>(hors cessions)</i>		38 083.64		38 083.64	E D X	38 018.26	65.38	E D X	E D X	38 083.64

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Valeur acquisition Cession Montant TVA						

20500000**Frais de logiciels**

Cumul linéaire :

65.38

Cumul dégressif :

dont dérogatoire :

21540000**Materiel et outillage**

1	Etageres entrepot 30/03/95 Achat	5.00 Linéaire 284.49	20.0000	30/03/95 284.49	E D	284.49		E D	E D	284.49	
2	Perceuse sans fil leroym Merlin 29/01/96 Achat	4.00 Linéaire 125.14	25.0000	29/01/96 125.14	E D	125.14		E D	E D	125.14	
3	Modem radio uhfpc compatible 30/10/97 Achat	4.00 Linéaire 1 043.06	25.0000	30/10/97 1 043.06	E D	1 043.06		E D	E D	1 043.06	
4	Modem radio uhfpc 30/10/97 Achat	4.00 Linéaire 1 043.06	25.0000	30/10/97 1 043.06	E D	1 043.06		E D	E D	1 043.06	
5	Topometre std 5005 20/07/98 Achat	2.00 Linéaire 277.46	50.0000	20/07/98 277.46	E D	277.46		E D	E D	277.46	
6	Trumeter - topo center 23/12/03 Achat	2.00 Linéaire 1.0000 204.00	50.0000 39.98	23/12/03 204.00	E D	204.00		E D	E D	204.00	
7	App.photo canon a80 30/04/04 Achat	4.00 Linéaire 2.0000 768.94	25.0000 150.71	30/04/04 768.94	E D	768.94		E D	E D	768.94	
8	Camescope canon mv 750 30/04/04 Achat	4.00 Linéaire 1.0000 577.22	25.0000 113.14	30/04/04 577.22	E D	577.22		E D	E D	577.22	
9	Appareils photo canon powershot 04/10/06 Achat	4.00 Linéaire 2.0000 658.86	25.0000 129.14	04/10/06 658.86	E D	658.86		E D	E D	658.86	
10	Appareil photo canon ixus 60 15/06/06 Achat	4.00 Linéaire 1.0000 356.68	25.0000 69.91	15/06/06 356.68	E D	356.68		E D	E D	356.68	
11	Detecteur de boucle active 31/07/06 Achat	4.00 Linéaire 1.0000 450.00	25.0000 88.20	31/07/06 450.00	E D	450.00		E D	E D	450.00	
12	Appareil photo canon ixus 55 09/02/06 Achat	4.00 Linéaire 1.0000 348.25	25.0000 68.26	09/02/06 348.25	E D	348.25		E D	E D	348.25	
13	Appareil photo pentax num k10d 16/02/08 Achat	4.00 Linéaire 1.0000 744.15	25.0000 145.85	16/02/08 744.15	E D	534.86	209.29	E D	186.04 E D	720.90	23.25 23.25

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						

21540000 Matériel et outillage

14	Camescope hdr sr10 12/07/08 Achat 1.0000	4.00 Linéaire 937.40	25.0000 183.73	12/07/08 937.40	E D	578.71	358.69	E D	234.35 813.06	E D	124.34 124.34
15	Diamant évolution - scie 27/12/10 Achat 1.0000	4.00 Linéaire 1 999.00	25.0000 1 999.00	27/12/10 1 999.00	E D	5.55	1 993.45	E D	499.75 505.30	E D	1 493.70 1 493.70
16	Caméra 26/05/11 Achat 1.0000	4.00 Linéaire 2 264.00	25.0000 443.74	26/05/11 2 264.00	E D		2 264.00	E D	338.03 338.03	E D	1 925.97 1 925.97
<i>Cumul du compte</i>		12 081.71		12 081.71	E D	7 256.28	2 561.43 2 264.00	E D	1 258.17 8 514.45	E D	3 567.26 3 567.26
<i>(hors cessions)</i>		12 081.71		12 081.71	E D X	7 256.28	2 561.43 2 264.00	E D X	1 258.17 8 514.45	E D X	3 567.26

Cumul linéaire : 1 258.17

Cumul dégressif :

dont dérogatoire :

21810000 Installation ameg agent

1	Rtso - aménagement bureau 28/07/08 Achat 1.0000	10.00 Linéaire 1 230.00	10.0000 241.08	28/07/08 1 230.00	E D	298.28	931.72	E D	123.00 421.28	E D	808.72 808.72
2	Réfection sols de bureaux 12/05/09 Achat 1.0000	10.00 Linéaire 1 636.00	10.0000 320.66	12/05/09 1 636.00	E D	267.67	1 368.33	E D	163.60 431.27	E D	1 204.73 1 204.73
<i>Cumul du compte</i>		2 866.00		2 866.00	E D	565.95	2 300.05	E D	286.60 852.55	E D	2 013.45 2 013.45
<i>(hors cessions)</i>		2 866.00		2 866.00	E D X	565.95	2 300.05	E D X	286.60 852.55	E D X	2 013.45

Cumul linéaire : 286.60

Cumul dégressif :

dont dérogatoire :

21820000 Matériel de transport

1	Peugeot partner 26/04/01 Achat 1.0000	4.00 Linéaire 11 679.27	25.0000 2 289.14	26/04/01 11 679.27	E D	11 679.27		E D	11 679.27		
2	Scooter 125sh honda - moto kits 18/09/01 Achat 1.0000	4.00 Linéaire 2 232.21	25.0000 437.51	18/09/01 2 232.21	E D	2 232.21		E D	2 232.21		
3	Velo railway 16/08/06 Achat 1.0000	2.00 Linéaire 158.70	50.0000 31.11	16/08/06 158.70	E D	158.70		E D	158.70		
4	Scooter électrique peugeot 16/06/06 Achat 1.0000	4.00 Linéaire 2 016.05	25.0000 395.15	16/06/06 2 016.05	E D	2 016.05		E D	2 016.05		

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale		
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA								
21820000 Matériel de transport												
5	Citroen berlingo 1691ta33 20/01/10 Achat	2.00 Linéaire	50.0000	95.00	20/01/10 95.00	E D	44.99	50.01	E D	47.50 92.49	E D	2.51 2.51
6	Citroën c1 7454sz33 20/01/10 Achat	3.00 Linéaire	33.3333	95.00	20/01/10 95.00	E D	30.00	65.00	E D	31.67 61.67	E D	33.33 33.33
8	Citroën c1 3276tc33 20/01/10 Achat	2.00 Linéaire	50.0000	95.00	20/01/10 95.00	E D	44.99	50.01	E D	47.50 92.49	E D	2.51 2.51
<i>Cumul du compte</i>		16 371.23			16 371.23	E D	16 206.21	165.02	E D	126.67 16 332.88	E D	38.35 38.35
<i>(hors cessions)</i>		16 371.23			16 371.23	E D X	16 206.21	165.02	E D X	126.67 16 332.88 X	E D X	38.35

Cumul linéaire : 126.67

Cumul dégressif :

dont dérogatoire :

21830000 Matériel de bur & info

1	Destructeur 2202 01/04/86 Achat	5.00 Dégressif	40.0000	522.29	01/04/86 522.29	E D	522.29		E D	E D	522.29	
2	Machine a relier 01/04/88 Achat	5.00 Dégressif	40.0000	521.38	01/04/88 521.38	E D	521.38		E D	E D	521.38	
3	Tedelec retroprojecteur 01/02/93 Achat	5.00 Dégressif	40.0000	884.20	01/02/93 884.20	E D	884.20		E D	E D	884.20	
4	Tedelec ecran valise 01/02/93 Achat	5.00 Dégressif	40.0000	532.05	01/02/93 532.05	E D	532.05		E D	E D	532.05	
5	Mipp table a dessin 01/12/93 Achat	5.00 Dégressif	40.0000	4 196.52	01/12/93 4 196.52	E D	4 196.52		E D	E D	4 196.52	
6	Televiseur saba 12/04/95 Achat	5.00 Dégressif	40.0000	925.49	12/04/95 925.49	E D	925.49		E D	E D	925.49	
7	Lecteur video samsung 12/04/95 Achat	5.00 Dégressif	40.0000	204.38	12/04/95 204.38	E D	204.38		E D	E D	204.38	
8	Ordinateur olympus camedia 31/03/97 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	1 010.01	31/03/97 1 010.01	E D	1 010.01		E D	E D	1 010.01	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Valeur acquisition Montant TVA						
21830000 Matériel de bur & info										
9	Materiel a dession courbes 28/11/97 Achat	4.00 Linéaire	25.0000 693.41	28/11/97 693.41	E D	693.41		E D	E D	693.41
10	Logiciel de suivi de projet 14/01/98 Achat	1.00 Linéaire	100.000 702.79	14/01/98 702.79	E D	702.79		E D	E D	702.79
11	Badgeuse 35h 30/07/99 Achat	3.00 Linéaire	33.3300 3 819.15 786.75	30/07/99 3 819.15	E D	3 819.15		E D	E D	3 819.15
12	Olympus camedia c2000 zoom 13/09/99 Achat	3.00 Linéaire	33.3300 3 254.36 670.40	13/09/99 3 254.36	E D	3 254.36		E D	E D	3 254.36
13	Canon np 6220 24/01/00 Achat 1.0000	5.00 Linéaire	20.0000 3 188.62 656.86	24/01/00 3 188.62	E D	3 188.62		E D	E D	3 188.62
14	Canon cad d1 np6020 24/01/00 Achat 1.0000	5.00 Linéaire	20.0000 1 163.49 239.68	24/01/00 1 163.49	E D	1 163.49		E D	E D	1 163.49
15	Machine à plier 29/02/00 Achat 1.0000	5.00 Linéaire	20.0000 1 940.68 399.78	29/02/00 1 940.68	E D	1 940.68		E D	E D	1 940.68
16	Motorola gp 380 12/07/00 Achat 1.0000	5.00 Linéaire	20.0000 731.76 143.42	12/07/00 731.76	E D	731.76		E D	E D	731.76
17	Canon fax 20/11/00 Achat 1.0000	5.00 Linéaire	20.0000 1 707.43 334.66	20/11/00 1 707.43	E D	1 707.43		E D	E D	1 707.43
18	Logiciel montpellier wrq rnsvt-ares 23/03/01 Achat 1.0000	3.00 Linéaire	33.3300 598.82 117.37	23/03/01 598.82	E D	598.82		E D	E D	598.82
19	Programmeur universel eertools 13/04/01 Achat 1.0000	3.00 Linéaire	33.3300 998.54 195.71	13/04/01 998.54	E D	998.54		E D	E D	998.54
20	Logiciel microsoft project / inmac 13/07/01 Achat 1.0000	3.00 Linéaire	33.3300 608.27 119.22	13/07/01 608.27	E D	608.27		E D	E D	608.27
21	Kit geo concept-geo concept 18/01/02 Achat 1.0000	1.00 Linéaire	100.000 2 952.00 578.59	18/01/02 2 952.00	E D	2 952.00		E D	E D	2 952.00
22	Logiciel autocad-inmac 08/02/02 Achat 1.0000	1.00 Linéaire	100.000 1 190.00 233.24	08/02/02 1 190.00	E D	1 190.00		E D	E D	1 190.00

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Valeur acquisition Cession Montant TVA						
21830000 Matériel de bur & info										
23	Micro ordi amd xp 1800-media 2000 25/06/02 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 33.3300	33.3300	33.3300	25/06/02 2 074.41	E D	2 074.41	E D	E D	2 074.41
24	Transmetteur-erco&gener 19/07/02 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 33.3300	33.3300	33.3300	19/07/02 433.00	E D	433.00	E D	E D	433.00
25	Ports serie-ares 31/07/02 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 33.3300	33.3300	33.3300	31/07/02 1 336.00	E D	1 336.00	E D	E D	1 336.00
26	Log visual studio-sos developers 01/08/02 Achat 1.0000	1.00 Linéaire 100.000	100.000	100.000	01/08/02 355.00	E D	355.00	E D	E D	355.00
27	Transmetteur-erco&gener 18/10/02 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 33.3300	33.3300	33.3300	18/10/02 534.00	E D	534.00	E D	E D	534.00
28	Testeur protocole-lv2i 06/11/02 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 33.3300	33.3300	33.3300	06/11/02 1 034.00	E D	1 034.00	E D	E D	1 034.00
29	Logiciel acrobat - ma2v 27/01/03 Achat 1.0000	1.00 Linéaire 100.000	100.000	100.000	27/01/03 290.00	E D	290.00	E D	E D	290.00
30	Fax canon copieur oce - lixxbail 19/02/03 Achat 1.0000	2.00 Linéaire 50.0000	50.0000	50.0000	19/02/03 150.64	E D	150.64	E D	E D	150.64
31	Logiciel geo - strait & mix 07/04/03 Achat 1.0000	1.00 Linéaire 100.000	100.000	100.000	07/04/03 972.00	E D	972.00	E D	E D	972.00
32	Micro ordi amd xp 2500 - media 2000 28/06/03 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 33.3300	33.3300	33.3300	28/06/03 994.14	E D	994.14	E D	E D	994.14
33	Imprimante laser - ares 18/08/03 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 33.3300	33.3300	33.3300	18/08/03 611.10	E D	611.10	E D	E D	611.10
34	Netmaster - microtronique 13/10/03 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 33.3300	33.3300	33.3300	13/10/03 455.00	E D	455.00	E D	E D	455.00
35	Micro ordi dell p4 - dell 21/11/03 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 33.3300	33.3300	33.3300	21/11/03 1 678.00	E D	1 678.00	E D	E D	1 678.00
36	Fastrack - erco & gener 02/12/03 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 33.3300	33.3300	33.3300	02/12/03 412.50	E D	412.50	E D	E D	412.50

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Valeur acquisition Cession Montant TVA						
21830000 Matériel de bur & info										
37	Console pivotante - jpg 03/12/03 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 530.50	33.3300 103.98	03/12/03 530.50	E D	530.50		E D	E D	530.50
38	Imprimante hp deskjet 5652 12/01/04 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 182.72	33.3300 35.81	12/01/04 182.72	E D	182.72		E D	E D	182.72
39	Set devell oem nm11 10/03/04 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 283.67	33.3300 54.24	10/03/04 283.67	E D	283.67		E D	E D	283.67
40	Logiciel windows xp prof 18/04/04 Achat 1.0000	1.00 Linéaire 428.00	100.000 0	18/04/04 428.00	E D	428.00		E D	E D	428.00
41	Logiciel autocad lt 2004 22/03/04 Achat 1.0000	1.00 Linéaire 1 195.00	100.000 234.22	22/03/04 1 195.00	E D	1 195.00		E D	E D	1 195.00
42	Ordin.delloptplex gx 270 23/03/04 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 1 616.81	33.3300 316.89	23/03/04 1 616.81	E D	1 616.81		E D	E D	1 616.81
43	Ordi.dell optiplex gx 270 23/03/04 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 1 515.19	33.3300 296.98	23/03/04 1 515.19	E D	1 515.19		E D	E D	1 515.19
44	Imprim. hp deskjet 5652 20/04/04 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 165.00	33.3300 32.34	20/04/04 165.00	E D	165.00		E D	E D	165.00
45	Logiciel office pro 03 11/05/04 Achat 1.0000	1.00 Linéaire 1 010.00	100.000 197.96	11/05/04 1 010.00	E D	1 010.00		E D	E D	1 010.00
46	Logiciel usp & doc powerbuilder 17/05/04 Achat 1.0000	1.00 Linéaire 865.00	100.000 169.54	17/05/04 865.00	E D	865.00		E D	E D	865.00
47	Ordi.optiplex gx 270 & epson aculas 23/03/04 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 1 890.00	33.3300 370.44	23/03/04 1 890.00	E D	1 890.00		E D	E D	1 890.00
48	Logiciel office pro 03 08/04/04 Achat 1.0000	1.00 Linéaire 514.00	100.000 100.74	08/04/04 514.00	E D	514.00		E D	E D	514.00
49	Logiciel visio pro 03 08/04/04 Achat 1.0000	1.00 Linéaire 499.00	100.000 97.80	08/04/04 499.00	E D	499.00		E D	E D	499.00
50	Logiciel photoshop v8 08/04/04 Achat 1.0000	1.00 Linéaire 995.00	100.000 195.02	08/04/04 995.00	E D	995.00		E D	E D	995.00

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Valeur acquisition Montant TVA						
21830000 Matériel de bur & info										
51	Logiciel adobe acrobat 6.0 08/04/04 Achat 1.0000	1.00 Linéaire	100.000 350.00	100.000 68.60	08/04/04 350.00	E D	350.00	E D	E D 350.00	
52	Logiciel pro filemaker 6.0 08/04/04 Achat 1.0000	1.00 Linéaire	100.000 335.00	100.000 65.66	08/04/04 335.00	E D	335.00	E D	E D 335.00	
53	Maj autocad 02 vers 2004 17/05/04 Achat 1.0000	1.00 Linéaire	100.000 3 710.00	100.000 727.16	17/05/04 3 710.00	E D	3 710.00	E D	E D 3 710.00	
54	Logiciel bl 2100 starter package 12/07/04 Achat 1.0000	1.00 Linéaire	100.000 843.00	100.000 165.23	12/07/04 843.00	E D	843.00	E D	E D 843.00	
55	Logiciel new etherlite 80 24/09/04 Achat 1.0000	1.00 Linéaire	100.000 765.00	100.000 149.94	24/09/04 765.00	E D	765.00	E D	E D 765.00	
56	Pda agenda électronique qteck 06394 14/12/04 Achat 1.0000	3.00 Linéaire	33.3300 715.00	33.3300 140.14	14/12/04 715.00	E D	715.00	E D	E D 715.00	
57	Pda agenda elect qteck 649772 17/12/04 Achat 1.0000	3.00 Linéaire	33.3300 715.00	33.3300 140.14	17/12/04 715.00	E D	715.00	E D	E D 715.00	
58	Cartes navteq cub 30/11/05 Achat 1.0000	1.00 Linéaire	100.000 2 557.80	100.000 501.33	30/11/05 2 557.80	E D	2 557.80	E D	E D 2 557.80	
59	Licence geo concept cub 30/11/05 Achat 1.0000	1.00 Linéaire	100.000 4 964.00	100.000 972.94	30/11/05 4 964.00	E D	4 964.00	E D	E D 4 964.00	
60	Logiciel ip*works v6 java 09/11/05 Achat 1.0000	1.00 Linéaire	100.000 581.72	100.000 114.02	09/11/05 581.72	E D	581.72	E D	E D 581.72	
61	Mise a jour studio 8 mac/win 10/10/05 Achat 1.0000	1.00 Linéaire	100.000 444.01	100.000 87.03	10/10/05 444.01	E D	444.01	E D	E D 444.01	
62	Logiciel ms project 2003 fr 31/08/05 Achat 1.0000	1.00 Linéaire	100.000 627.76	100.000 123.04	31/08/05 627.76	E D	627.76	E D	E D 627.76	
63	Logiciel dreamweaver mx 2004 27/05/05 Achat 1.0000	1.00 Linéaire	100.000 475.34	100.000 93.17	27/05/05 475.34	E D	475.34	E D	E D 475.34	
64	Ordinateur hp rp3410-2 ib solution 27/04/05 Achat 1.0000	3.00 Linéaire	33.3300 4 787.68	33.3300 938.39	27/04/05 4 787.68	E D	4 787.68	E D	E D 4 787.68	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						
21830000 Matériel de bur & info										
65	Logiciel flash mx 2004 pro 02/02/05 Achat 1.0000	1.00 Linéaire 825.17	100.000 161.73	02/02/05 825.17	E D	825.17	E D	E D	825.17	
66	Mise a jour flash mx 2004 pro 02/02/05 Achat 1.0000	1.00 Linéaire 343.24	100.000 67.28	02/02/05 343.24	E D	343.24	E D	E D	343.24	
67 10	Rachat materiel occasion parsys 09/11/04 Achat	1.00 Linéaire 3 502.75	100.000	09/11/04 3 502.75	E D	3 502.75	E D	E D	3 502.75	
68	Fax canon l390 22/11/06 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 1 073.01	33.3300 210.31	22/11/06 1 073.01	E D	1 073.01	E D	E D	1 073.01	
69	Switch hp procure 23/11/06 Achat 2.0000	3.00 Linéaire 639.66	33.3300 125.37	23/11/06 639.66	E D	639.66	E D	E D	639.66	
70	Logiciel autocad lt 2007 17/11/06 Achat 2.0000	1.00 Linéaire 2 408.70	100.000 472.11	17/11/06 2 408.70	E D	2 408.70	E D	E D	2 408.70	
71	Migration paie 500 vers sage pack 29/09/06 Achat 1.0000	1.00 Linéaire 1 090.00	100.000 213.64	29/09/06 1 090.00	E D	1 090.00	E D	E D	1 090.00	
72	Logiciel autocad lt 2007 18/08/06 Achat 2.0000	1.00 Linéaire 2 408.70	100.000 472.11	18/08/06 2 408.70	E D	2 408.70	E D	E D	2 408.70	
73	Ordinateurs dell dimension 5100 01/06/06 Achat 3.0000	3.00 Linéaire 2 127.00	33.3300 416.89	01/06/06 2 127.00	E D	2 127.00	E D	E D	2 127.00	
74	Firewall tz170 et routeur cisco 801 31/05/06 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 2 910.00	33.3300 570.36	31/05/06 2 910.00	E D	2 910.00	E D	E D	2 910.00	
75	Ordinateur portable dell inspiron 09/04/06 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 1 328.00	33.3300 260.29	09/04/06 1 328.00	E D	1 328.00	E D	E D	1 328.00	
76	Ordinateurs hp rp3410 pa8900 29/03/06 Achat 2.0000	3.00 Linéaire 10 295.32	33.3300 2 017.88	29/03/06 10 295.32	E D	10 295.32	E D	E D	10 295.32	
77	Micro onduleur sena ss800 17/03/06 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 1 074.15	33.3300 210.53	17/03/06 1 074.15	E D	1 074.15	E D	E D	1 074.15	
78	Ordinateur dell precision 380 13/03/06 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 1 507.71	33.3300 295.51	13/03/06 1 507.71	E D	1 507.71	E D	E D	1 507.71	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Valeur acquisition Cession Montant TVA						
21830000 Matériel de bur & info										
79	Logiciel autocad light 2006 28/02/06 Achat 2.0000	1.00 Linéaire 2 392.94	100.000 469.02	28/02/06 2 392.94	E D	2 392.94		E D	E D	2 392.94
80	Module gest° formation & carrieres 01/01/06 Achat 1.0000	1.00 Linéaire 1 290.00	100.000 252.84	01/01/06 1 290.00	E D	1 290.00		E D	E D	1 290.00
81	Passerelle uc-7420-lx matrox 12/01/06 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 671.73	33.3300 131.66	12/01/06 671.73	E D	671.73		E D	E D	671.73
82	Imprimante hp laserjet 4250 mibs 27/04/07 Achat 1.0000	3.00 Linéaire 1 264.30	33.3300 247.80	27/04/07 1 264.30	E D	1 264.30		E D	E D	1 264.30
83	Video pro rachat dell 03/12/07 Achat 1.0000	2.00 Linéaire 189.39	50.0000 37.12	03/12/07 189.39	E D	189.39		E D	E D	189.39
84	Gx 280 dev rachat dell 03/12/07 Achat 3.0000	2.00 Linéaire 423.93	50.0000 83.09	03/12/07 423.93	E D	423.93		E D	E D	423.93
85	Dock rachat dell 03/12/07 Achat 11.0000	2.00 Linéaire 148.50	50.0000 29.11	03/12/07 148.50	E D	148.50		E D	E D	148.50
86	Moniteur crt rachat dell 03/12/07 Achat 1.0000	2.00 Linéaire 11.49	50.0000 2.25	03/12/07 11.49	E D	11.49		E D	E D	11.49
87	Moniteur tft rachat dell 03/12/07 Achat 3.0000	2.00 Linéaire 123.24	50.0000 24.16	03/12/07 123.24	E D	123.24		E D	E D	123.24
88	Latitude x300 rachat dell 03/12/07 Achat 3.0000	2.00 Linéaire 585.57	50.0000 114.77	03/12/07 585.57	E D	585.57		E D	E D	585.57
89	Dvd+r/rw rachat dell 03/12/07 Achat 2.0000	2.00 Linéaire 94.64	50.0000 18.55	03/12/07 94.64	E D	94.64		E D	E D	94.64
90	Software rachat dell 03/12/07 Achat 1.0000	2.00 Linéaire 1 264.34	50.0000 247.81	03/12/07 1 264.34	E D	1 264.34		E D	E D	1 264.34
91	Dell 1700 n rachat dell 03/12/07 Achat 1.0000	2.00 Linéaire 50.87	50.0000 9.97	03/12/07 50.87	E D	50.87		E D	E D	50.87
92	Paweredge rachat dell 03/12/07 Achat 1.0000	2.00 Linéaire 447.17	50.0000 87.65	03/12/07 447.17	E D	447.17		E D	E D	447.17

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale	
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA							
93	Robot rachat dell 03/12/07 Achat 1.0000	2.00 Linéaire 487.85	50.0000 95.62	03/12/07 487.85	E D	487.85		E D	E D	487.85	
94	M60 rachat dell 03/12/07 Achat 10.0000	2.00 Linéaire 2 669.50	50.0000 523.22	03/12/07 2 669.50	E D	2 669.50		E D	E D	2 669.50	
95	Cm cic bail - traceur hp 14/05/10 Achat	3.00 Linéaire 104.61	33.3333	14/05/10 104.61	E D	21.99	82.62	E D	34.87 E D	56.86	47.75 47.75
96	Ordinateur (rachat leasing) 27/01/11 Achat	2.00 Linéaire 3 926.33	50.0000 769.56	27/01/11 3 926.33	E D		3 926.33	E D	1 821.38 E D	1 821.38	2 104.95 2 104.95
<i>Cumul du compte</i>		124 916.44		124 916.44	E D	120 907.49	82.62	E D	1 856.25 E D	122 763.74	2 152.70 2 152.70
<i>(hors cessions)</i>		124 916.44		124 916.44	E D X	120 907.49	82.62 3 926.33	E D X	1 856.25 E D X	122 763.74	2 152.70

Cumul linéaire : 1 856.25

Cumul dégressif :

dont dérogatoire :

21840000

Mobilier de bureau

1	Bureau ministre 01/09/85 Achat	5.00 Linéaire 390.15	20.0000	01/09/85 390.15	E D	390.15		E D	E D	390.15	
2	Bureau dactylo 01/09/85 Achat	5.00 Linéaire 177.57	20.0000	01/09/85 177.57	E D	177.57		E D	E D	177.57	
3	Bureau dactylo 01/09/85 Achat	5.00 Linéaire 177.57	20.0000	01/09/85 177.57	E D	177.57		E D	E D	177.57	
4	Fauteuil 01/09/85 Achat	5.00 Linéaire 301.47	20.0000	01/09/85 301.47	E D	301.47		E D	E D	301.47	
5	Armoire 01/03/86 Achat	5.00 Linéaire 352.16	20.0000	01/03/86 352.16	E D	352.16		E D	E D	352.16	
6	Bar de bureau 01/06/86 Achat	5.00 Linéaire 502.32	20.0000	01/06/86 502.32	E D	502.32		E D	E D	502.32	
7	Rayonnages labo 01/07/87 Achat	5.00 Linéaire 2 031.58	20.0000	01/07/87 2 031.58	E D	2 031.58		E D	E D	2 031.58	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Valeur acquisition Montant TVA						
21840000 Mobilier de bureau										
8	Bureau ministre 01/08/87 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	361.65	01/08/87 361.65	E D	361.65	E D	E D	361.65
9	Chaises 01/08/87 Achat 2.0000	5.00 Linéaire	20.0000	518.63	01/08/87 518.63	E D	518.63	E D	E D	518.63
10	Table telephone 01/08/87 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	116.32	01/08/87 116.32	E D	116.32	E D	E D	116.32
11	Bureau ministre 01/08/87 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	371.37	01/08/87 371.37	E D	371.37	E D	E D	371.37
12	Pied carosse + alveoles labo 01/09/87 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	206.57	01/09/87 206.57	E D	206.57	E D	E D	206.57
13	Fauteuils travail 01/11/87 Achat 6.0000	5.00 Linéaire	20.0000	1 073.61	01/11/87 1 073.61	E D	1 073.61	E D	E D	1 073.61
14	Bureau 1/2 ministre retour 01/11/87 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	583.57	01/11/87 583.57	E D	583.57	E D	E D	583.57
15	Chaises travail labo 01/01/88 Achat 2.0000	5.00 Linéaire	20.0000	600.59	01/01/88 600.59	E D	600.59	E D	E D	600.59
16	Chaise secretaire (mhl) 01/01/88 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	231.57	01/01/88 231.57	E D	231.57	E D	E D	231.57
17	Bureau ministre (mhl) 01/01/88 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	371.37	01/01/88 371.37	E D	371.37	E D	E D	371.37
18	Armoire haute a rideaux 01/03/88 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	388.44	01/03/88 388.44	E D	388.44	E D	E D	388.44
19	Armoire hte rideau 5 tablettes 01/03/88 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	403.38	01/03/88 403.38	E D	403.38	E D	E D	403.38
20	Hp 8089856 mob.p/unites graph. 01/08/88 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	2 911.50	01/08/88 2 911.50	E D	2 911.50	E D	E D	2 911.50
21	Armoire airborne en 100 01/04/89 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	393.78	01/04/89 393.78	E D	393.78	E D	E D	393.78

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Valeur acquisition Montant TVA						
21840000 Mobilier de bureau										
22	Fauteuil airborne 01/06/89 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	257.09	01/06/89 257.09	E D	257.09	E D	E D	257.09
23	Divers mobiliers airborne 01/07/89 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	5 051.86	01/07/89 5 051.86	E D	5 051.86	E D	E D	5 051.86
24	Fauteuil (j.j.m) 01/10/89 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	362.83	01/10/89 362.83	E D	362.83	E D	E D	362.83
25	Inmac mobilier 01/11/91 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	589.98	01/11/91 589.98	E D	589.98	E D	E D	589.98
26	Air borne fauteuil 01/11/91 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	429.30	01/11/91 429.30	E D	429.30	E D	E D	429.30
27	Abe solutions amenagts bureau 01/05/91 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	7 860.88	01/05/91 7 860.88	E D	7 860.88	E D	E D	7 860.88
28	Air borne 5 chaises visiteurs 01/02/93 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	935.17	01/02/93 935.17	E D	935.17	E D	E D	935.17
29	Air borne 1 fauteuil 01/02/93 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	276.41	01/02/93 276.41	E D	276.41	E D	E D	276.41
30	Air borne armoires rideaux 01/12/93 Achat 19.0000	5.00 Linéaire	20.0000	8 211.67	01/12/93 8 211.67	E D	8 211.67	E D	E D	8 211.67
31	Air borne 13 bureaux ministre 01/12/93 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	6 433.04	01/12/93 6 433.04	E D	6 433.04	E D	E D	6 433.04
32	Air borne bureau 1/2min. 160x80 01/12/93 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	347.58	01/12/93 347.58	E D	347.58	E D	E D	347.58
33	Air borne bur. ministre 140x80 01/12/93 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	334.78	01/12/93 334.78	E D	334.78	E D	E D	334.78
34	Air borne tables start'up 01/12/93 Achat 3.0000	5.00 Linéaire	20.0000	836.03	01/12/93 836.03	E D	836.03	E D	E D	836.03
35	Air borne bureaux start'up 01/12/93 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	955.86	01/12/93 955.86	E D	955.86	E D	E D	955.86

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Valeur acquisition Cession Montant TVA						
21840000 Mobilier de bureau										
36	Air borne table conviviale 01/12/93 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	209.46	01/12/93 209.46	E D	209.46	E D	E D	209.46
37	Air borne caissons roulants 3tir 01/12/93 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	358.56	01/12/93 358.56	E D	358.56	E D	E D	358.56
38	Air borne caisson roulant 2 tirr 01/12/93 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	179.28	01/12/93 179.28	E D	179.28	E D	E D	179.28
39	Air borne chaises travail 01/12/93 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	960.43	01/12/93 960.43	E D	960.43	E D	E D	960.43
40	Air borne chaises visiteur 01/12/93 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	1 097.63	01/12/93 1 097.63	E D	1 097.63	E D	E D	1 097.63
41	Air borne fauteuils travail 01/12/93 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	1 992.20	01/12/93 1 992.20	E D	1 992.20	E D	E D	1 992.20
42	Air borne tabourets dessinateurs 01/12/93 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	231.72	01/12/93 231.72	E D	231.72	E D	E D	231.72
43	Air borne classeurs 10 cases 01/12/93 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	331.12	01/12/93 331.12	E D	331.12	E D	E D	331.12
44	Bureau gris 120 air borne 01/06/94 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	365.88	01/06/94 365.88	E D	365.88	E D	E D	365.88
45	Bureau gris 160 airborne 01/06/94 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	206.72	01/06/94 206.72	E D	206.72	E D	E D	206.72
46	Caissons roulettes air borne 01/06/94 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	365.88	01/06/94 365.88	E D	365.88	E D	E D	365.88
47	Chaises spring airborne 01/06/94 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	356.73	01/06/94 356.73	E D	356.73	E D	E D	356.73
48	Siege dessinateur air borne 01/06/94 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	137.20	01/06/94 137.20	E D	137.20	E D	E D	137.20
49	Tables convergence airborne 01/01/94 Achat	5.00 Linéaire	20.0000	1 584.25	01/01/94 1 584.25	E D	1 584.25	E D	E D	1 584.25

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Valeur acquisition Cession Montant TVA						
21840000 Mobilier de bureau										
50	Tables conference 01/01/94 Achat 2.0000	5.00 Linéaire 600.04	20.0000	20.0000	01/01/94 600.04	E D	600.04	E D	E D	600.04
51	Fauteuils conference 01/01/94 Achat 10.0000	5.00 Linéaire 2 222.71	20.0000	20.0000	01/01/94 2 222.71	E D	2 222.71	E D	E D	2 222.71
52	Fauteuil dossier haut 01/01/94 Achat	5.00 Linéaire 1 685.98	20.0000	20.0000	01/01/94 1 685.98	E D	1 685.98	E D	E D	1 685.98
53	Fauteuils dossier bas 01/01/94 Achat 2.0000	5.00 Linéaire 2 382.50	20.0000	20.0000	01/01/94 2 382.50	E D	2 382.50	E D	E D	2 382.50
54	Table de conference 01/01/94 Achat	5.00 Linéaire 478.39	20.0000	20.0000	01/01/94 478.39	E D	478.39	E D	E D	478.39
55	Convivialite 3/4 rond 01/01/94 Achat	5.00 Linéaire 622.91	20.0000	20.0000	01/01/94 622.91	E D	622.91	E D	E D	622.91
56	Caisson roulettes 01/01/94 Achat	5.00 Linéaire 289.96	20.0000	20.0000	01/01/94 289.96	E D	289.96	E D	E D	289.96
57	Rangement bas 2 portes 01/01/94 Achat	5.00 Linéaire 592.72	20.0000	20.0000	01/01/94 592.72	E D	592.72	E D	E D	592.72
58	Rangement haut 2 portes 01/01/94 Achat	5.00 Linéaire 686.94	20.0000	20.0000	01/01/94 686.94	E D	686.94	E D	E D	686.94
59	Chauffeuses 01/01/94 Achat 3.0000	5.00 Linéaire 1 130.56	20.0000	20.0000	01/01/94 1 130.56	E D	1 130.56	E D	E D	1 130.56
60	Table ronde 4/6 01/01/94 Achat	5.00 Linéaire 579.92	20.0000	20.0000	01/01/94 579.92	E D	579.92	E D	E D	579.92
61	3 fauteuils spring dossier 13/03/97 Achat 3.0000	5.00 Linéaire 724.44	20.0000	20.0000	13/03/97 724.44	E D	724.44	E D	E D	724.44
62	Table bureau gris 27/11/97 Achat	5.00 Linéaire 250.40	20.0000	20.0000	27/11/97 250.40	E D	250.40	E D	E D	250.40
63	7 chaises 21/08/98 Achat	5.00 Linéaire 339.20	20.0000	20.0000	21/08/98 339.20	E D	339.20	E D	E D	339.20

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

N°	Désignation					Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession	Valeur acquisition Montant TVA						
21840000 Mobilier de bureau											
64	2 armoires 21/08/98 Achat	5.00 Linéaire	20.0000		21/08/98	E D	309.01		E D	E D	309.01
		309.01			309.01						
65	Bureau 21/08/98 Achat	5.00 Linéaire	20.0000		21/08/98	E D	355.21		E D	E D	355.21
		355.21			355.21						
66	2 tables 21/08/98 Achat	5.00 Linéaire	20.0000		21/08/98	E D	667.57		E D	E D	667.57
		667.57			667.57						
67	Armoires...-slibail 18/01/02 Achat	4.00 Linéaire	25.0000		18/01/02	E D	1 010.28		E D	E D	1 010.28
	1.0000	1 010.28	198.01		1 010.28						
68	Siege-amplitude 17/05/02 Achat	5.00 Linéaire	20.0000		17/05/02	E D	474.60		E D	E D	474.60
	1.0000	474.60	93.02		474.60						
69	Rayonnage tubulaire- jpg 03/02/03 Achat	5.00 Linéaire	20.0000		03/02/03	E D	1 244.95		E D	E D	1 244.95
	1.0000	1 244.95	244.01		1 244.95						
70	Armoire a rideaux - bur occase 08/12/03 Achat	5.00 Linéaire	20.0000		08/12/03	E D	359.53		E D	E D	359.53
	2.0000	359.53	70.47		359.53						
71	Fauteuil newport dossier 60cm 22/06/04 Achat	5.00 Linéaire	20.0000		22/06/04	E D	507.00		E D	E D	507.00
	1.0000	507.00	99.37		507.00						
72	Ensemble mobilier bureau poirier - 14/04/04 Achat	5.00 Linéaire	20.0000		14/04/04	E D	1 593.47		E D	E D	1 593.47
	2.0000	1 593.47	312.32		1 593.47						
73	Fauteuil laureat confort noir 25/10/04 Achat	5.00 Linéaire	20.0000		25/10/04	E D	165.00		E D	E D	165.00
	1.0000	165.00	32.34		165.00						
74	Chaise haute soko 24/11/04 Achat	5.00 Linéaire	20.0000		24/11/04	E D	130.00		E D	E D	130.00
	1.0000	130.00	25.48		130.00						
75	Fauteuil leo confort noir 19/05/05 Achat	5.00 Linéaire	20.0000		19/05/05	E D	247.50		E D	E D	247.50
	5.0000	247.50	48.51		247.50						
76	Fauteuil laureat confort 14/12/06 Achat	5.00 Linéaire	20.0000		14/12/06	E D	361.50	85.12	E D	E D	446.62
	1.0000	446.62	87.54		446.62						
77	Module mutibloc avec rideaux 06/09/06 Achat	5.00 Linéaire	20.0000		06/09/06	E D	347.20	54.70	E D	E D	401.90
	4.0000	401.90	78.77		401.90						

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale		
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Valeur acquisition Cession Montant TVA								
21840000 Mobilier de bureau												
78	Armoires a rideaux 21/07/06 Achat 2.0000	5.00 Linéaire 565.90	20.0000 110.92	21/07/06 565.90	E D	503.02	62.88	E D	62.88 D	E D	565.90	
79	Module multibloc sans rideaux 28/06/06 Achat 3.0000	5.00 Linéaire 237.00	20.0000 46.45	28/06/06 237.00	E D	213.70	23.30	E D	23.30 D	E D	237.00	
80	Caisson mobile 22/06/06 Achat 4.0000	5.00 Linéaire 299.50	20.0000 58.70	22/06/06 299.50	E D	271.05	28.45	E D	28.45 D	E D	299.50	
81	Fauteuil laureat confort noir 20/06/06 Achat 3.0000	5.00 Linéaire 507.00	20.0000 99.37	20/06/06 507.00	E D	459.40	47.60	E D	47.60 D	E D	507.00	
82	Module multibloc avec rideaux 02/06/06 Achat 1.0000	5.00 Linéaire 570.00	20.0000 111.72	02/06/06 570.00	E D	522.18	47.82	E D	47.82 D	E D	570.00	
83	Fauteuil leo confort noir 28/02/06 Achat 2.0000	5.00 Linéaire 218.00	20.0000 42.73	28/02/06 218.00	E D	211.10	6.90	E D	6.90 D	E D	218.00	
84	Alinea - bureau jjm 28/08/08 Achat 1.0000	5.00 Linéaire 788.84	20.0000 154.61	28/08/08 788.84	E D	369.44	419.40	E D	157.77 D	E D	527.21 261.63 261.63	
85	Bruneau - aimoire rideaux demont. 19/05/08 Achat 1.0000	5.00 Linéaire 1 457.90	20.0000 285.75	19/05/08 1 457.90	E D	762.97	694.93	E D	291.58 D	E D	1 054.55 403.35 403.35	
86	Armoire monobloc battante 06/02/08 Achat 1.0000	5.00 Linéaire 522.50	20.0000 102.41	06/02/08 522.50	E D	303.34	219.16	E D	104.50 D	E D	407.84 114.66 114.66	
<i>Cumul du compte</i>		79 390.66			E D	77 700.40	1 690.26	E D	910.62 D	E D	78 611.02 D	779.64 779.64
<i>(hors cessions)</i>		79 390.66			E D X	77 700.40	1 690.26	E D X	910.62 D X	E D X	78 611.02 D X	779.64

Cumul linéaire : 910.62

Cumul dégressif :

dont dérogatoire :

27110000 Titres de participation

1	Titres semex gertrude 01/01/10 Achat	Non amortissable 2 619.53		01/01/10	E D		2 619.53	E D		E D	2 619.53 2 619.53
2	Titres gertrude america latina 01/01/10 Achat	Non amortissable 30 437.36		01/01/10	E D		30 437.36	E D		E D	30 437.36 30 437.36

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

N°	Désignation			Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité Cession Valeur acquisition Montant TVA						

27110000 Titres de participation

3	Partis sociales caisse d'epargne aquitain 01/01/10 Achat	Non amortissable 996.00	01/01/10	E D		996.00	E D	E D	996.00 996.00
4	Titres eurl gertrude algerie 01/01/10 Achat	Non amortissable 1 036.77	01/01/10	E D		1 036.77	E D	E D	1 036.77 1 036.77
<i>Cumul du compte</i>		35 089.66		E D		35 089.66	E D	E D	35 089.66 35 089.66
<i>(hors cessions)</i>		35 089.66		E D X		35 089.66	E D X	E D X	35 089.66 35 089.66

Cumul linéaire :

Cumul dégressif :

dont dérogatoire :

27500000 Depots et cautionnements

1	Avis appel public dax 16/02/01 Achat	Non amortissable 76.22	16/02/01	E D		76.22	E D	E D	76.22 76.22
2	Caution bureau de reims 25/05/09 Achat	Non amortissable 2 800.00	25/05/09	E D		2 800.00	E D	E D	2 800.00 2 800.00
3	Caution garage talence 05/06/09 Achat	Non amortissable 434.00	05/06/09	E D		434.00	E D	E D	434.00 434.00
4	Caution bureau montpellier 12/05/09 Achat	Non amortissable 1 120.95	12/05/09	E D		1 120.95	E D	E D	1 120.95 1 120.95
5	Caution maison reims 23/03/09 Achat	Non amortissable 850.00	23/03/09	E D		850.00	E D	E D	850.00 850.00
6	Homebox reims 27/07/11 Achat	Non amortissable 293.00	27/07/11	E D		293.00	E D	E D	293.00 293.00
7	Caution maison metz 17/10/11 Achat	Non amortissable 1 400.00	17/10/11	E D		1 400.00	E D	E D	1 400.00 1 400.00
<i>Cumul du compte</i>		6 974.17		E D		5 281.17 1 693.00	E D	E D	6 974.17 6 974.17
<i>(hors cessions)</i>		6 974.17		E D X		5 281.17 1 693.00	E D X	E D X	6 974.17 6 974.17

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2011 au 31/12/2011

N°	Désignation				Date amortiss. Val. à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. Économique Fiscale
	Date / Mode Acquisition	Durée / Mode / Taux Amort.	Quantité	Cession Valeur acquisition Montant TVA						

27500000

Depots et cautionnements

Cumul linéaire :

Cumul dégressif :

dont dérogatoire :

CUMUL TOUS COMPTES	Valeur d'acquisition	Valeur à amortir	Amortiss. antérieurs	VNC déb. exo. Acquisi. exo.	Amortiss. de l'exercice	Amortiss. cumulés	V.N.C. de gestion Fiscale
	338 741.51	296 677.68	E 283 622.59 D	47 235.59 7 883.33	E 4 503.69 D	E 288 126.28 D	50 615.23 50 615.23
(hors cessions)	338 741.51	296 677.68	E 283 622.59 D	47 235.59 7 883.33	E 4 503.69 D	E 288 126.28 D	50 615.23 50 615.23

Cumul linéaire :

4 503.69

Cumul dégressif :

dont dérogatoire :

DELEGATION DE Madame Véronique FAYET

D-2012/322

**Protocole entre mission locale bordeaux avenir jeunes et
Ville de Bordeaux. Autorisation. Décision. Signature.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion du trentième anniversaire des Missions Locales, créées à la suite du rapport de Bertrand Schwartz : « l'insertion sociale et professionnelle des jeunes » remis au premier ministre en 1982, il est important de vous présenter les objectifs et les actions de la Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes.

La Ville de Bordeaux a accompagné l'insertion sociale et professionnelle des jeunes bordelais dès le début des années 1980 avec la création dans un premier temps d'une Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO), et dans un deuxième temps en octobre 1996 de la Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes.

La Mission Locale de Bordeaux a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16/25 ans en difficultés. Sa mission est d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner ces publics pour leur permettre, en fonction de leur situation, d'accéder à des formations, des contrats de travail, au logement, à la santé etc.

La Mission Locale propose à chaque jeune reçu un soutien technique pour l'élaboration d'un parcours d'insertion adapté à son projet professionnel et un accompagnement sur la durée du parcours. Elle contribue également à apporter aux jeunes des solutions dans le domaine de l'insertion sociale (questions liées à la santé, au logement...) en mobilisant un large partenariat.

La Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes a reçu en 2011 : 5654 jeunes (+ 3% par rapport à 2010) dont 32 % de jeunes issus des quartiers en Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 2474 jeunes sont des premiers accueils. Le nombre de jeunes en cours d'accompagnement en 2011 est de 2939 (52% de femmes).

Leur profil global :

- 43% ont entre 16 et 21 ans (contre 58.5% pour les premiers accueils)
- 56% ont un niveau inférieur à V
- 70% n'ont aucun permis de conduire
- 27% ont une problématique de logement avérée

Pour assurer cet accompagnement, la Mission Locale dispose d'une équipe de 22 conseillers (ETP) dont chacun a assuré en moyenne, le suivi de 150 jeunes. L'équipe complète de la Mission Locale comprend 43 salariés.

La Mission Locale assure sa mission dans le cadre d'une double logique d'intervention :

- ✓ Intervention territorialisée menée à partir des antennes existantes permettant une proximité d'accès au public relevant de ses missions et à partir aussi du travail partenarial avec les groupes d'insertion.

Les antennes : Cette couverture fine du territoire permet à la Mission Locale d'offrir un accueil de proximité, ciblé sur des publics jeunes en grande difficulté. Ces antennes sont en capacité de proposer l'ensemble des prestations généralistes de la structure tant sur le plan de l'accompagnement professionnel que social. Elles peuvent, si nécessaire, mobiliser les services spécialisés.

- Une antenne Centre ville (Pey Berland, Mériadeck, Bastide Benauge...)
- Une antenne Quartier Sud (St Jean, Belcier, Nansouty,...)
- Une antenne Quartier Nord (Lac, Gd Parc, Aubiers, Chartrons, Bacalan)
- Une antenne Quartier Ouest (Caudéran, Boulevard, Barrière Médoc)

Les Groupes Insertion : Les groupes insertion permettent un suivi « sur mesure » et sont pilotés par la Mission Locale dans les quartiers. Ils rassemblent les partenaires de quartiers autour de :

- L'étude de situations de jeunes,
- Le diagnostic des besoins,
- La mise en place de réponses individuelles adaptées et validées par les différents référents,
- Les préconisations de micro actions de quartiers.

Les groupes d'insertion sont mis en place dans les quartiers de la politique de la ville suivants:

- Bastide / Benauge
- St Jean / Belcier / Carle Vernet
- St Michel
- Bacalan / Grand Parc

- Et aussi dans le quartier du Tauzin

✓ Interventions spécialisées

Pour répondre aux problématiques spécifiques de certains publics (problèmes de santé, de suivi justice, vie quotidienne, décrochage scolaire), les conseillers de la Mission Locale mobilisent des services ou action spécialisées. Les prestations proposées dans ce cadre peuvent se réaliser soit dans les antennes territorialisées soit à l'Antenne centre.

Quelques exemples :

Un espace multimédia a été mis en place sur l'antenne centre ville (aide à la recherche d'emploi : CV ; lettre de motivation, télécandidatures etc.) et est animé par des jeunes en service volontaire. Ce service a bénéficié en 2011 à 487 jeunes. Fort de ce succès la Mission locale développe en 2012 ce service dans les autres antennes.

Le permis de conduire a été proposé à une cinquantaine de jeunes pour lesquels cela permettait de lever un frein à l'emploi, en 2011 : 18 l'ont obtenu, 21 sont en cours de préparation et 4 ont abandonné.

L'accès au logement : 33 jeunes accompagnés ont bénéficié d'un logement autonome, 3 ont intégré la nouvelle résidence Moov Acces et 27 reçus par le CLLAJ ont eu différents type de réponses (Sous location, résidence sociale, ALT)

Le décrochage scolaire est une difficulté particulièrement prégnante et qui nécessite un travail partenarial important (Education Nationale, Mission Locale et autres partenaires). La mission locale participe pour cela aux plateformes de décrochage, au Service Public d'orientation et depuis 2012 a signé un Accord National Interprofessionnel sur les décrocheurs scolaires. L'idée, avec cet accord, est de ne pas perdre ces jeunes dans la nature pendant 1 an avant qu'ils puissent s'inscrire à la Mission Locale et ainsi dès leurs 16 ans il est possible de les accompagner et éventuellement de les réorienter vers une re scolarisation (pour rappel la Mission locale ne peut suivre des jeunes de 16 ans qu'un an après leur sortie du système scolaire).

Les jeunes reçus à la Mission Locale : leurs attentes et les réponses :

Les jeunes sont en attente d'une réponse globale quand ils franchissent la porte de la Mission Locale, qui va de la question du logement, à celle de la santé et bien sur à celle de l'autonomie par l'emploi durable.

Pour avoir une vision assez précise des réponses apportées en fonction des demandes, quelques pourcentages pour l'année 2011 :

- Accès à l'emploi : 45%
- Formation : 25.6%
- Projet professionnel : 15.2%
- Logement : 4.2%
- Santé : 5.1%
- Citoyenneté : 4.3%
- Loisirs sport culture : 0.6%

Les jeunes expriment aussi un choix d'orientation professionnelle, ils souhaitent pour :

- 25 % un métier dans le commerce
- 14% un travail en lien avec l'aide à la personne
- 13% un emploi dans la restauration ou l'hôtellerie
- et contre toute attente 10% d'entre eux un travail dans le BTP.

La création d'activité intéresse 150 jeunes mais peu persévèrent dans cette voie.

Tout le challenge des conseiller(e)s va être de travailler sur le parcours d'insertion professionnelle permettant donc principalement de créer les conditions favorables d'entrée dans l'emploi. Le sésame pour tous les jeunes : un contrat de travail et de préférence en CDI. Tous les outils sont utilisés : par exemple la Mission Locale a développé un réseau de 400 entreprises et collecte directement les offres de ces entreprises. De même la mission locale et la ville de Bordeaux, à travers la direction des Ressources Humaines, travaillent de concert pour apporter des réponses aux jeunes salariés de la ville (Alternance, service volontaire, stagiaires emplois saisonniers) et aux jeunes demandeurs d'emplois suivis par la Mission Locale. Enfin la Mission Locale participe au Projet Social de LA Ville de Bordeaux sur le volet emploi.

Sur l'ensemble des jeunes inscrits à la Mission Locale en 2011 : un chiffre à retenir 1572 sont inscrits dans un dispositif avec un engagement réciproque avec la Mission Locale (Contrat en alternance, emploi, formation, immersion en entreprise, etc.).

Pour mener à bien sa mission la Mission locale Bordeaux Avenir Jeunes reçoit des financements à travers différents types de commandes des financeurs publics :

- Europe/FSE : 5%
- Etat : 32%
- Pôle emploi : 12%
- Conseil Régional : 13%
- Conseil Général : 4%
- Autres : 8%
- Et de la Ville de Bordeaux (hors locaux) : 26%

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de partenariat correspondant

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME FAYET. -

Cette délibération concerne un protocole que nous nous proposons de signer entre la Mission Locale et la Ville de Bordeaux.

En effet, nous attribuons chaque année une subvention très importante à la Mission Locale, 500.000 euros en 2012, soit 25% du budget de la Mission Locale, ce qui est considérable, même par rapport à d'autres communes.

Il nous a semblé qu'il était important de détailler les obligations réciproques de la Mission Locale et de la Ville de Bordeaux qui sont dans ce protocole.

Sans être trop longue je voudrais vous rappeler que La Mission Locale de Bordeaux en 2011 a reçu 5.654 jeunes de 16 à 25 ans, donc en grande difficulté cela va de soi, et qu'il y a actuellement presque 3.000 jeunes, 2.939 exactement, qui sont suivis et accompagnés par la Mission Locale, c'est-à-dire des jeunes que les conseillers voient très régulièrement et qui parfois sont suivis pendant plusieurs années, avec des parcours un peu en dents de scie, des parcours un peu difficiles qui peuvent durer fort longtemps.

Globalement le profil de ces jeunes, ce sont bien des jeunes en grande difficulté.

56% d'entre eux ont un niveau inférieur au niveau 5, c'est-à-dire un niveau inférieur au CAP – BEP. C'est pour ça que beaucoup d'entre eux accèdent à des formations complémentaires.

70% n'ont pas le permis de conduire.

Et presque un tiers ont une problématique de logement très importante.

Pour cette mission il y a 22 conseillers emploi / formation à la Mission Locale qui chacun suivent 150 jeunes en moyenne, ce qui est très lourd.

Globalement la Mission Locale a 43 salariés.

Vous connaissez le travail de la Mission Locale. Il est territorialisé au travers de 4 antennes :

- une dans le centre ville dans l'ancien immeuble du BEC, à côté du Musée d'Aquitaine ;
- une à Bordeaux Sud, à Bordeaux Nord et à Bordeaux Ouest.

Il y a aussi un travail très fin dans les quartiers Politique de la Ville qui se fait à travers des groupes insertion, où là on est plus dans un travail individuel de suivi des jeunes du territoire concerné.

Et il y a aussi des interventions spécialisées, notamment un espace mutli-média que nous avons ouvert en 2011, qui attire beaucoup de jeunes, qui est animé par des jeunes d'Unis Cité.

Une action dont on a déjà parlé ici, pour le permis de conduire, pour permettre aux jeunes d'accéder à ce permis qui reste un sésame pour l'accès à l'emploi.

Une action forte sur le logement, notamment avec la construction de résidences type « Moov Acces » avec le travail du Comité pour le Logement Autonome des Jeunes.

Et une action de prévention du décrochage scolaire pour que l'on puisse capter les jeunes dès leurs 16 ans, sans attendre qu'ils passent un ou deux ans en déshérence après la sortie du système scolaire.

Ce ne sont que quelques exemples que je voulais vous donner.

Je voudrais juste souligner les liens très forts que la Mission Locale a avec le réseau d'entreprises de Bordeaux - ce sont 400 entreprises qui sont partenaires de la Mission Locale auprès desquelles nous collectons des offres d'emploi, bien sûr, mais tout un tas d'autres conseils - et avec un réseau très actif de parrains pour l'emploi, des personnes qui bénévolement donnent du temps pour accompagner les jeunes vers l'emploi avec un succès d'accès à l'emploi de 75%.

Enfin des liens, qui sont détaillés dans le protocole, de plus en plus étroits avec la DRH de la Ville de Bordeaux qui permettent de faire accéder des jeunes de la Mission Locale à des contrats en alternance, des services civiques volontaires, des stages saisonniers, etc., qui sont toujours et à chaque fois un tremplin dans leur parcours d'insertion.

Je suis prête à répondre aux questions.

Je voudrais rendre hommage à mon collègue Yohan DAVID – mais je vois qu'il n'est plus là - qui est le vice-président délégué de la Mission Locale, qui s'investit beaucoup dans cette mission.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je regardais si M. Yohan DAVID était là parce qu'il est très impliqué dans la Mission Locale, mais il n'est pas là.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions sur ce projet de protocole ?

Je voudrais moi aussi saluer le rôle de notre Mission Locale. Peut-être un jour arriverons-nous à faire à Bordeaux ce que j'ai vu récemment à Vitré, une Maison de l'Emploi, de la Formation et de l'Entreprise dans laquelle on trouve les trois organisations consulaires, le Conseil Général, la Ville de Vitré, la Mission Locale, l'Etat, et là il n'y a pas 4 guichets uniques, il y a 1 guichet unique qui traite la situation de tous les jeunes concernés.

C'est tout à fait remarquable en termes d'efficacité, mais ça implique une très grande convergence de vue entre les institutions que j'ai soulignées.

Pas d'autres remarques là-dessus ?

(Aucune)



PROTOCOLE DE PARTENARIAT

**Entre la Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes Représentée
par son Vice Président Monsieur Yohan DAVID, Sise 14 cours
Pasteur – 33000 Bordeaux**

Et

**La Ville de Bordeaux
Représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ,**

CONTEXTE

La Mission locale de Bordeaux est une association créée par la Ville de Bordeaux. Elle réunit les élus des collectivités territoriales, les services de l'Etat, les partenaires économiques, sociaux et associatifs.

La Mission Locale de Bordeaux exerce une mission de service public de proximité avec pour objectif :

Permettre aux jeunes de seize à vingt-cinq ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an et prioritairement de bas niveau de qualification de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale, dans le cadre d'une approche globale, par l'orientation, la formation professionnelle, l'accompagnement dans la recherche et le maintien à l'emploi.

La Mission Locale de Bordeaux est financée par :

LA VILLE DE BORDEAUX dans le cadre d'une subvention visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans résidant sur Bordeaux.

ET

L'ETAT dans le cadre d'une CPO (Convention Pluriannuelle d'Objectifs) pour la mise en œuvre des politiques de l'Emploi et l'accompagnement dans le cadre du dispositif CIVIS.

Le CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs pour la mise en œuvre de la politique de Formation Régionale, l'orientation, l'accompagnement et le suivi des jeunes vers la formation et l'alternance.

POLE EMPLOI dans le cadre d'une convention portant sur la co traitance du PPAE (Parcours Personnalisé d'Accès à l'Emploi), et d'un partenariat renforcé sur les coopérations en direction des entreprises, la mobilisation des outils et mesures de politique de l'emploi, la contribution de Pôle emploi au sein des Missions locales, Les actions de communication et d'échanges d'informations.

LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE dans le cadre d'une convention portant sur un soutien et l'instruction du FAJ (Fonds d'Aides aux Jeunes), l'accompagnement des jeunes les plus en difficultés sociales, le développement de partenariat avec les services du CG33, et la mission de référent des bénéficiaires du RSA volet Professionnel,

Article 1 - OBJET

Le présent protocole a pour objectif de définir entre la Mission Locale et la Ville de Bordeaux, les objectifs et les modalités de collaboration, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Bordelais et liées à la subvention versée par la Ville

Article 2- ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE

La Mission Locale de Bordeaux s'engage à :

- **Accueillir, Informer, Orienter et accompagner les jeunes Bordelais de 16 à 25 ans** sortis du système scolaire depuis plus d'un an et prioritairement de bas niveaux de qualification, vers une insertion sociale et professionnelle en tenant compte des freins dans le cadre d'une approche globale.
- **Assurer une implantation d'antennes couvrant le territoire Bordelais** permettant une proximité d'accès au public relevant de ses missions :
 - o Une antenne Centre ville (Pey Berland, Mériadeck, Bastide Benauge...)
 - o Une antenne Quartier Sud (St Jean, Belcier, Nansouty,...)
 - o Une antenne Quartier Nord (Lac, Grand Parc, Aubiers, Chartrons, Bacalan)
 - o Une antenne Quartier Ouest (Caudéran, Boulevard, Barrière Médoc)
- **Animer des Groupes Insertion** rassemblant les partenaires de quartiers autour de :
 - o L'étude de situations de jeunes et de la résolution de leurs problématiques,
 - o Diagnostic des besoins,
 - o Préconisations de micro actions de quartiers

Les groupes insertion sont pilotés par la Mission Locale dans les quartiers Politiques de la ville suivants :

- o Bastide / Benauge
- o St Jean / Belcier / Carle Vernet
- o St Michel
- o Bacalan / Grand Parc
- o

Et dans le quartier du Tauzin

- **Participer et/ ou contribuer aux diagnostics, réunions de quartiers et instances de travail de la ville notamment dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :**
 - o Comité de Liaison Inter Partenariaux (CLIP)
 - o Cellule de veille dans le cadre de la prévention
 - o Atelier Santé Ville
 - o Atelier Logement
 - o Etc.
- **Assurer l'orientation des publics vers les structures de la ville en fonction de leurs besoins**
 - o CCAS de Bordeaux
 - o Plie de Bordeaux
 - o Maison de l'Emploi de Bordeaux

- **Assurer un partenariat renforcé avec le Plan local d'insertion et d'Emploi de Bordeaux autour de la clause d'insertion dans la commande publique et privée.**
- **Accompagner 50 Jeunes dans la démarche d'obtention du Permis de conduire lorsque celui-ci est indispensable à leur projet professionnel.**
- **Orienter les publics vers les dispositifs soutenus par la ville de Bordeaux (Unis Cité, Pépinière d'entreprises, Moov Acces, etc.).**
- **Participer au projet social de Ville de Bordeaux sur le volet emploi.**

ARTICLE 3. RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux procède à des recrutements de jeunes demandeurs d'emploi au sein des services de la ville sur différents postes. Notamment, elle accueille :

- des contrats d'apprentissage
- des CDD saisonniers pendant la période d'été
- des Services Civiques
- ...

L'objectif de ces recrutements est de permettre à des personnes éloignées de l'emploi ou peu expérimentées de bénéficier d'une expérience professionnelle réussie puis d'accéder à un travail pérenne.

Le parcours tant professionnel que personnel de ces personnes nécessite, afin de garantir une sortie de dispositif réussie, un accompagnement renforcé et technique.

Soucieuse de son engagement social et humain, la Ville souhaite que l'accompagnement soit réalisé par des professionnels de l'emploi et de l'insertion et propose une collaboration renforcée avec les services de la Mission Locale de Bordeaux, qualifiés pour cette mission.

INFORMATIONS

La Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes s'engage à :

- ◆ Fournir régulièrement des éléments sur l'organisation du secteur emploi de la Mission Locale, sur le marché du travail, sur les mesures pour l'emploi et sur les prestations de service mobilisables par la Mission Locale.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- ◆ Affecter un agent comme responsable du pôle relations sociales et qualité de vie au travail au sein de la Direction des Ressources Humaines, correspondant et garant de la bonne mise en œuvre de ce contrat
- ◆ Fournir régulièrement des éléments sur l'organisation du service RH de la Mairie de Bordeaux et sur l'évolution de ses métiers.

RECRUTEMENTS

La Mission Locale s'engage à :

- ◆ Diffuser en temps réel les offres d'emploi de la Mairie de Bordeaux par les moyens dont elle dispose.
- ◆ Mettre en relation les candidats présélectionnés avec les services concernés de la Mairie de Bordeaux selon des modalités définies au préalable par la Direction des ressources humaines.
- ◆ Mobiliser les mesures pour l'emploi pour réussir l'adéquation entre offres et demandeurs d'emploi.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- ◆ Transmettre au service Emploi de la Mission Locale toutes ses offres d'emploi immédiates et prévisionnelles (- CDD – CDI, services civiques, contrats d'apprentissage,...) et définir en fonction les modalités de diffusion de l'offre.
- ◆ Faciliter, si nécessaire, la transmission d'information sur le suivi de ces offres d'emploi.

INSERTION PROFESSIONNELLE (contrats aidés, alternance et services civiques)

La Mission Locale s'engage à :

- ◆ Proposer un entretien professionnel avec un conseiller à l'emploi à tous les salariés de la ville en contrat et service civique.
- ◆ Transmettre au service RH de la Ville de Bordeaux un compte rendu des actions d'accompagnement ou de formation préconisées pendant le contrat aidé ou service civique
- ◆ Mobiliser, pour les salariés en contrat ou service civique de la Ville de Bordeaux dont elle assure l'accompagnement, toutes les prestations d'aide à la recherche d'emploi de la Mission Locale,

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- ◆ Solliciter les services de l'équipe professionnelle de la Mission Locale pour favoriser la recherche d'emploi et/ ou la reconversion de ses salariés en contrats, services civiques, et alternance.
- ◆ Favoriser la mise en place de formation à destination des publics concernés.
- ◆ Faciliter la mise en place de mises en situation professionnelles (immersions de type EMT ou PMP) au sein des services de la Ville de Bordeaux pour vérifier les compétences des demandeurs d'emploi ou pour les aider à découvrir un métier.

Article 4 – DUREE

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

Article 5 – SUBVENTION

La Ville de Bordeaux soutient la Mission Locale à travers une subvention annuelle
A titre d'exemple : 500 000 € au titre de l'année 2012.

Article 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La ville de Bordeaux met à disposition de la Mission Locale de Bordeaux les locaux ce qui correspond à une aide de **66 410€** :

- 14 cours Pasteur à Bordeaux
- 22 Cours Barbey à Bordeaux

Article 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties,

A Bordeaux, le 2012

<p>Pour la Mission Locale de Bordeaux, Le Vice Président, Monsieur Yohan DAVID</p>	<p>Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire, Monsieur Alain JUPPE</p>
--	--

D-2012/323

Plan hivernal 2011 - 2012. Attribution d'aide en faveur de l'association Diaconat de Bordeaux. Adoption. Autorisation.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du plan hivernal 2011/2012, 60 personnes sans domicile fixe ont été accueillies au sein du centre Trégey sur la période du 1^{er} novembre 2011 au 31 mars 2012.

La gestion de ce dispositif a été confiée à l'association Diaconat de Bordeaux qui a fourni aux personnes démunies un accueil, un accompagnement ainsi que des repas chaque soir.

La Ville de Bordeaux s'est engagée à soutenir le Diaconat dans la gestion de cet équipement lié au plan hivernal.

Le montant global de cette prise en charge s'est élevé à 355 935,44 € et je vous propose de fixer la participation de la Ville de Bordeaux à hauteur de 30 000 €.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de cette somme à l'association Diaconat de Bordeaux sur l'opération P0730002, compte 6574, fonction 61, CDR : Gestion DGVSC (votée à la décision modificative n°1 du 25 juin 2012),
- à signer la convention de partenariat avec l'association Diaconat de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET on continue. Je propose que l'on ne reparle pas de Leydet.

MME FAYET. -

Voilà. Cette délibération concerne le plan hivernal. Une subvention de 30.000 euros pour le Diaconat qui a permis de faire fonctionner le centre Trégey cet hiver.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2012/324
Subventions Conseil de Développement Social. Adoption.
Autorisation

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, le Conseil de Développement Social (CDS) regroupant la Mairie de Bordeaux, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a mis en place les Ateliers de Développement Social Local (ADSL).

Le but de ces ateliers est d'offrir un cadre pour accompagner les initiatives locales portées par des citoyens, des bénévoles, des salariés associatifs et des techniciens d'institutions.

Aujourd'hui, parmi les projets en cours, deux d'entre eux nécessitent un financement pour que se réalisent des initiatives locales, portées par et pour les habitants visant à participer au bien vivre ensemble sur leur quartier :

1/ Projet de Café associatif de l'association Yakafaucon :

Implanté place Dormoy, le café associatif de l'association Yakafaucon est un projet participatif qui s'est construit sur la base d'une volonté de rencontres, d'échanges et d'animation partagées d'habitants à l'échelle de leur quartier.

Conçu comme outil d'animation de rues puis comme café mobile, visible durant Evento notamment, l'association Yakafaucon a su sur ce projet de café associatif mobiliser largement au delà de la rue Monfaucou, les habitants et les partenaires du quartier pour redonner vie à un café fermé. Ce café associatif pourra être le lieu de rencontres, d'activités et de restauration.

2/ Projet d'animation et de médiation de l'association La Cabane à Gratter :

Depuis plusieurs années, la Cabane à gratter assure une mission d'animation sociale et culturelle sur la place André Meunier. Structure ouverte à tous, elle développe ou participe à différentes activités sur la place André Meunier dans le souci permanent d'impliquer tous les habitants et les usagers de la place.

Tableau des financements engagés :

Intitulé Action	Porteur de Projet	Mairie	CAF	TOTAL
Café Associatif	Association Yakafaucon	3500 €	11 000 €	14 500 €
Animations et médiation André Meunier	Association La Cabane à Gratter	4 080 €	4 080 €	8 160 €
TOTAL		7 580 €	15 080 €	22 660 €

Sous réserve d'acceptation de ces montants, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire:

- à procéder au versement de ces sommes au crédit de ces associations pour un montant de : **22 660 €** sur l'opération P073E01, compte 6574, CDR : gestion DGVSC,
- à signer les conventions de partenariat et tout autre document s'y rattachant,
- à procéder à l'encaissement de 15 080 € correspondant à la participation de la CAF au titre du financement du Conseil de Développement Social sur l'opération P073E01 de fonctionnement, compte 7478, CDR : gestion DGVSC.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME FAYET. -

Dans le cadre du Conseil de Développement Social et des Ateliers de Développement Social Local qui mettent en œuvre des micro-actions du Projet Social dans certains quartiers, nous soutenons :

- L'association « Yacafaucon » qui porte un café associatif tout à fait dynamique et important pour le quartier Monfaucou.

- Et « La Cabane à Gratter » qui est également très active dans ce quartier, pas très loin de « Yacafaucon », mais c'est plutôt la place André Meunier qui est concernée.

C'est un soutien conjoint de la Ville de Bordeaux et de la CAF à ces deux associations.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2012/325

Création d'un terrain de Football de proximité et d'un espace Basket sur le quartier des Aubiers. Demandes de subventions. Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de répondre à la demande des habitants et des sportifs du quartier, la Ville de Bordeaux souhaite réaliser un terrain de football de proximité ainsi qu'un espace Basket sur le quartier des Aubiers.

L'aménagement en gazon synthétique du terrain de football se réalisera en lieu et place d'une surface sportive sommaire en grave stabilisée, qui ne répondait plus aux attentes des pratiquants.

Ce terrain sera de dimension conforme aux normes fédérales pour la pratique du football à 7 (sur la longueur) et du football à 5 (sur la largeur). L'espace permettra également l'accueil de l'activité futsal, nouvelle discipline de la Fédération Française de Football sur espace réduit. Il s'agira d'ailleurs des deux premiers terrains de futsal classifié de la ville de Bordeaux.

L'espace football permettra le développement des activités associatives telles que tournois et entraînements, en complément des installations réglementaires de la plaine des sports Colette Besson qui disposent des vestiaires nécessaires à l'organisation des compétitions de football.

Une zone de basketball, constituée d'un terrain complet et d'un panier de shoot, viendra compléter cet ensemble sportif qui bénéficiera d'un éclairage suffisant pour une pratique nocturne.

Le coût de l'opération s'élève à 310.852,17 € HT. Compte tenu de son intérêt, l'Etat (ANRU et CNDS), la Fédération Française de Football, et le Conseil régional d'Aquitaine, sont susceptibles de soutenir ce projet sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant en €	%
Etat (ANRU)	39.074,00 €	12,57%
Etat (CNDS)	93.255.65 €	30,00%
Fédération Française de Football	80.000,00 €	25,74%
Conseil régional d'Aquitaine	36.352,09 €	11,69%
Ville de Bordeaux	62.170,43 €	20,00%
TOTAL H.T.	310.852,17 €	

Si l'un des cofinancements était moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- solliciter les partenaires ci-dessus
- signer tout document afférant à ces cofinancements
- encaisser ces cofinancements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Concernant la délibération 325, c'est plutôt une bonne nouvelle, la création d'un terrain de football de proximité, toujours dans le souci de mailler le territoire en équipements sportifs.

En plus des 4 gymnases et du Palais des Sports très utiles dans l'avenir, vous avez voulu, Monsieur le Maire, à la demande des habitants, des sportifs et de la jeunesse des Aubiers l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique, en lieu et place d'une surface sportive très sommaire.

M. LE MAIRE. -

Ça marche bien le synthétique, maintenant ?

MME PIAZZA. -

Très bien.

M. LE MAIRE. -

On ne se brûle plus les genoux ?

MME PIAZZA. -

C'est un peu cher au départ, mais...

M. LE MAIRE. -

A l'entretien on y gagne.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2012/326

**Animations estivales « Plage du lac » et « Quai des sports »
- Année 2012**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la 22^{ème} édition de la « plage du lac » organisée durant l'été 2012 à Bordeaux Lac, et comme l'année dernière, nous souhaitons mettre en place des animations sportives gratuites et ouvertes à tous les publics fréquentant le site.

Plusieurs associations nous ont proposé des activités permettant d'offrir aux Bordelaises et aux Bordelais, de plus en plus nombreux sur le site de la « plage du lac », un véritable moment de loisirs et de convivialité.

En effet, en 2011, plus de 40 000 personnes dont 20 000 baigneurs ont fréquenté la « Plage du Lac ». Au vu de ce succès et de l'intérêt qu'ont suscitées les animations sportives mises en place depuis l'été 2010, il nous paraît important de reconduire ces opérations.

La mise en œuvre de ces activités représente un coût pour les associations et nous proposons de les aider en leur versant une subvention dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Associations	Périodes	Activités	Subventions
Emulation Nautique	Juillet et Août 2012 De 13 h à 19 h	Découverte de l'aviron et du canoë kayak	6 000 €
Impacts Aquitaine	Du 6 au 7 juillet et du 20 au 24 août 2012 De 16 h à 19 h	Animations et découvertes des différentes boxes	2 000 €
Centre de Voile	Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2012 du lundi au vendredi De 14 h à 18 h	Initiation au catamaran	6 500 €
Ligue Aquitaine de Baseball, softball et cricket	Du 1 ^{er} au 15 juillet 2012 et du 16 au 30 août 2012	Initiations baseball	700 €
Bordeaux Maritime Sauvetage et Secourisme	Tous les week-ends des mois de juillet et août De 14 h à 18 h	Découverte du sauvetage côtier et initiation à l'utilisation d'une planche de sauvetage côtier (paddle board)	2 500 €
Drop de béton	Le 11 juillet 2012 De 12 h à 19 h	Animations et découverte du rugby	1 500 €

D'autre part, dans le cadre de la 5^{ème} édition du « Quai des sports » organisé du 18 juillet au 17 août 2012, des animations gratuites sont proposées à tous les publics, quels que soient l'âge et le niveau de pratique, à dominante ludique et sportive. D'autres thématiques en lien avec les activités sportives s'ajoutent, telles que l'éco-citoyenneté, le développement durable, la culture, la santé, le bien-être, la nutrition, la prévention, etc.

Le succès toujours croissant de la manifestation avec plus de 32 000 personnes en 2011, crée un véritable temps fort à Bordeaux. De nombreuses associations nous ont proposé des animations pour enrichir la programmation sportive et éducative et offrir ainsi un large panel d'activités.

La mise en œuvre de ces activités représente un coût pour les associations et nous proposons de les aider en leur versant une subvention dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Associations	Activités	Subventions
Villa Primrose	Initiations tennis et hockey sur gazon, démonstrations	5 000 €
Surf Insertion	Sorties surf et sensibilisation à l'environnement	3 580 €
Allez les filles	Animation Boxe et soul music	1 080 €
Bord'o Latino Swing	Initiations danses	1 000 €
Arts martiaux Shaolin	Initiations Tai chi	400 €
Ligue Aquitaine de Baseball, softball et cricket	Initiations baseball	700 €
Capoeira Arte Negra	Initiations capoeira et arts martiaux brésiliens	450 €
La Gym Suédoise Bordeaux	Animations de gymnastique	200 €
Speed club Bordeaux	Initiations speedminton	400 €
Amphea	Tests et mesures physiques	300 €

Des conventions d'objectifs ont été signées avec les associations Emulation Nautique, Impacts Aquitaine, Villa Primrose en janvier et février 2012 et Girondins de Bordeaux Omnisports et Union St Bruno en 2011. Par conséquent, nous devons les modifier par avenants ci-joints.

Ces sommes sont à prélever sur l'opération P0570001.

Les Girondins de Bordeaux Omnisports bénéficient d'une subvention de 9 000 € pour l'organisation du Grand Prix Jean Boiteux 2011 et l'Union St Bruno d'une subvention de 2 000 € pour l'organisation de la Coupe d'Europe de Water Polo 2011. Or, ces deux manifestations n'ont pas eu lieu, il est donc nécessaire de désaffecter ces subventions pour un montant total de 11 000 €. Cette somme permettra le financement d'une partie des animations estivales 2012.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- désaffecter les subventions citées dans le texte et les affecter à la ligne budgétaire de référence
- signer les avenants aux conventions passées avec les associations Emulation Nautique, Impact Aquitaine, Villa Primrose, Girondins de Bordeaux Omnisports, Union St Bruno
- verser les subventions aux associations concernées

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

L'été approche, et Bordeaux Estival aussi.

Je voudrais juste prendre un tout petit peu de temps pour vous dire...

M. LE MAIRE. -

Non, non, ma chère collègue. On connaît bien la plage du Lac et le Quai des Sports. Mettez le doigt sur les difficultés s'il y en a, mais ne nous racontez pas l'histoire.

MME PIAZZA. -

Donc je vais raccourcir et vous dire quand même un petit point.

Sur une fréquentation de plus en plus importante avec un public très hétérogène, 50% des participants sont déjà venus deux fois. 25% sont Girondins, mais 61% sont Bordelais.

C'est un événement touristique à ne pas négliger car 12% sont originaires d'autres départements français, et 2% sont étrangers.

Je voulais vous dire aussi que c'est un lieu de rencontre et de mixité sociale. Tous les quartiers bordelais sont là.

La volonté première de cet événementiel, vous le savez, est de permettre aux jeunes qui ne partent pas en vacances de bénéficier de vacances sportives exceptionnelles.

Les objectifs sont atteints. Une augmentation incessante. Un lieu intergénérationnel fort puisque ça va de 3 ans à 80 ans.

Mais la mise en œuvre de ces activités représente un coût pour cette animation de grande envergure portée par nos associations sportives.

Nous vous proposons de les aider pour maintenir cette gratuité qui est importante.

Je voudrais quand même insister, Monsieur le Maire, je finirai là-dessus, sur un budget très important alloué par la Ville de plus de 260.000 euros entre la plage du Lac et le Quai des Sports, auxquels il faut rajouter l'opération bus-plage et nos 5 piscines ouvertes durant tout l'été.

Il s'agit d'adopter et de désaffecter des subventions non utilisées d'un total de 11.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstention ?

(Aucune)

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION EMULATION NAUTIQUE –
ANNEE 2012**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Emulation Nautique le 14 janvier 2012 pour un montant de 113 572,96 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Pierre TRICHET, Président de l'Association Emulation Nautique,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Emulation Nautique met en œuvre des animations sportives à la « Plage du Lac » durant l'été 2012. Une aide financière d'un montant de 6 000 € est nécessaire afin que ces animations se déroulent dans les meilleures conditions.

Par conséquent, la subvention globale de l'Emulation Nautique est portée à 119 572,96 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Emulation Nautique

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Pierre TRICHET
Président

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION IMPACTS AQUITAINE –
ANNEE 2012**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Impacts Aquitaine le 23 février 2012 pour un montant de 21 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Hugo ALAMOS, Président de l'Association Impacts Aquitaine,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association Impacts Aquitaine met en œuvre des animations sportives à la « Plage du Lac » durant l'été 2012. Une aide financière d'un montant de 2 000 € est nécessaire afin que ces animations se déroulent dans les meilleures conditions.

Par conséquent, la subvention globale de l'association Impacts Aquitaine est portée à 23 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Impacts Aquitaine

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Hugo ALAMOS
Président

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION VILLA PRIMROSE –
ANNEE 2012**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Villa Primrose le 23 janvier 2012 pour un montant de 114 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Bernard DUPOUY, Président de l'Association Villa Primrose,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'association Villa Primrose met en œuvre des animations sportives sur « Quai des Sports » durant l'été 2012. Une aide financière d'un montant de 5 000 € est nécessaire afin que ces animations se déroulent dans les meilleures conditions.
Par conséquent, la subvention globale de l'association Villa Primrose est portée à 119 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Villa Primrose

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Bernard DUPOUY
Président

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION GIRONDINS DE
BORDEAUX OMNISPORTS – ANNEE 2012**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Girondins de Bordeaux Omnisports le 4 avril 2011 pour un montant de 151 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Hugo ALAMOS, Président de l'Association Girondins de Bordeaux Omnisports,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Grand Prix Jean Boiteux n'ayant pu être organisé en 2011, la participation de la Ville pour l'aide au développement de la pratique sportive est diminuée de 9 000 €
Par conséquent, la subvention globale de l'association Girondins de Bordeaux Omnisports pour l'année 2011 est portée à 142 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Girondins de Bordeaux Omnisports

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Patrick BAQUE
Président

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION UNION SAINT BRUNO –
ANNEE 2012**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Union Saint Bruno le 10 février 2011 pour un montant de 203 500 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Hugo ALAMOS, Président de l'Association Union Saint Bruno,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La Coupe d'Europe de Water-polo n'ayant pu être organisé en 2011, la participation de la Ville pour l'aide au développement de la pratique sportive est diminuée de 2 000 €. Par conséquent, la subvention globale de l'association Union Saint Bruno pour l'année 2011 est portée à 201 500 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Union Saint Bruno

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Pierre Marie LINCHENEAU
Président

D-2012/327**Animations sportives. Bouge ta santé. Subventions. Avenant.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Bordeaux accompagne tout au long de l'année les associations sportives afin de leur permettre notamment d'organiser des évènements sur le territoire communal.

Nous avons été sollicité afin d'aider à l'organisation de la manifestation : « Bouge ta santé » qui aura lieu le samedi 16 juin 2012 sur le quartier Bastide.

« Bouge ta santé » a, entre autres, pour objectif d'inciter à la pratique d'une activité physique et sportive régulière et adaptée. Sous l'égide du club des Girondins de Bordeaux Handball, de nombreuses animations sportives seront proposées gratuitement au public.

La mise en œuvre de ces activités représente un coût pour le club des Girondins de Bordeaux Handball :

Association	Animations	Montant
Girondins de Bordeaux Handball Club	Handball, gymnastique, ateliers physiques	1 600 €

Une convention d'objectifs a été signée avec cette association. Par conséquent, nous devons la modifier par avenant ci-joint afin d'intégrer l'aide financière accordée pour les animations « Bouge ta santé ».

Cette somme est à prélever sur l'opération P0570001.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- signer l'avenant à la convention passée avec l'association Girondins de Bordeaux Handball Club
- verser les subventions à l'association concernée

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

C'est une animation...

M. LE MAIRE. -

Très connue...

(Rires)

MME PIAZZA. -

Oui, très connue, qui a eu un grand succès. C'était samedi dernier.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes non plus ?

(Aucun)

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION GIRONDINS DES
BORDEAUX HANDBALL CLUB – ANNEE 2012**

Une convention d'objectifs, permettant d'accompagner le mouvement associatif local et contribuant au développement et à la pérennité des activités sportives, a été signée avec l'association Girondins de Bordeaux Handball Club le 17 janvier 2012 pour un montant de 240 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Joël GUEGAN, Président de l'Association Girondins de Bordeaux Handball Club,

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les Girondins de Bordeaux Handball Club mettent en œuvre des animations sportives lors de la manifestation « Bouge ta santé » le 16 juin 2012. Une aide financière d'un montant de 1 600 € est nécessaire afin que ces animations se déroulent dans les meilleures conditions.

Par conséquent, la subvention globale des Girondins de Bordeaux Handball Club est portée à 241 600 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Girondins de Bordeaux Handball Club

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Joël GUEGAN
Président

D-2012/328

Équipements sportifs et d'hébergement . Modification des tarifs d'utilisation. Avis. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les tarifs d'utilisation des équipements sportifs et d'hébergement municipaux sont soumis à votre approbation.

Nous vous présentons les modifications des tarifs pour :

- les structures gérées par la Ville, à savoir les stades et salles de sports, les piscines et les salles municipales,
- les équipements sportifs gérés en délégation de service public par Axel Véga, à savoir les tennis et badminton de Mériadeck, la patinoire extérieure, la patinoire de Mériadeck et le stadium/vélodrome.

Comme l'année précédente, les tarifs concernant le Golf de Bordeaux de Bordeaux seront votés prochainement pour une application à compter du 1^{er} janvier 2013. L'École de golf fonctionnant sur le modèle de l'année scolaire et sportive (septembre à août), nous vous proposons de voter les tarifs 2012/2013.

Par ailleurs, nous soumettons à votre approbation une prolongation de la validité des tarifs actuels du Domaine de la Dune jusqu'au 31 décembre 2012. En effet, un changement de tarifs au 1^{er} septembre intervient pendant la saison et complique le fonctionnement de cet établissement. De nouveaux tarifs vous seront proposés prochainement et mis en œuvre au 1^{er} janvier 2013, pour un fonctionnement par année civile.

Pour la saison 2012/2013, nous vous proposons une augmentation moyenne de 2 % pour l'ensemble des tarifs.

Nous soumettons donc à votre agrément l'application des dispositions ci-après concernant les équipements gérés directement par la Ville de Bordeaux, ceux gérés par la société Axel Véga et l'École de Golf de Bordeaux Lac.

I – STADES ET SALLE DE SPORTS

	Tarifs 2011/2012	Tarifs 2012/2013
LOCATIONS REGULIERES		
clubs sportifs bordelais et partenaires institutionnels : Pompiers, Police, Gendarmerie, Armée, ASLMB (personnel municipal), structures relevant du secteur médical et socio éducatif.	Gratuité	Gratuité
SPORT RELEVANT DES CLUBS D'ENTREPRISES		
Sports collectifs extérieurs: Forfait une équipe à l'année (hors période de fermeture des équipements)	510 €	520€
Sports collectifs extérieurs: Forfait deux équipes à l'année (hors période de fermeture des équipements)	816 €	832 €
Sports collectifs extérieurs: Forfait trois équipes à l'année (hors période de fermeture des équipements)	1 020 €	1040€
Sports collectifs extérieurs: l'équipe supplémentaire engagée à l'année	153 €	156€
Sports collectifs de salle: forfait jusqu'à 4 heures hebdomadaires (hors période de fermeture des équipements)	510 €	520€
Sports collectifs de salle: forfait jusqu'à 4 heures hebdomadaires (hors période de fermeture des équipements)	816 €	832€
Sports collectifs de salle: forfait jusqu'à 4 heures hebdomadaires (hors période de fermeture des équipements)	1 020 €	1040€
le créneau de 2 heures supplémentaires au-delà de 8 heures	102 €	104€
l'aire de jeu à la journée pour rassemblement sportif	324 €	331€
Les clubs bordelais bénéficieront d'une réduction du forfait de 30 %		
REDEVANCES MANIFESTATIONS A CARACTERE PAYANT		
organisées par les clubs bordelais (% des recettes HT)	2%	2%
autres organisateurs (% des recettes HT)	4%	4%
stage payant	324 €	331€
LOCATIONS SPECIFIQUES		
location ring de boxe	190 €	195 €
location journée salon d'honneur stade Chaban-Delmas	714 €	728 €
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES COLLEGES (hors équipements subventionnés)		
l'heure de grande salle (+ 800 m2) durant la période scolaire	12 €	12 €
l'heure de petite salle durant la période scolaire	6 €	6 €
l'heure de piste d'athlétisme, terrain en herbe ou synthétique durant la période scolaire	9 €	9€

II – ETABLISSEMENTS GERES PAR AXEL VEGA**II-1/ Tennis Mériadeck**

TERRAIN DE TENNIS	Tarifs TTC 2011/2012	Tarifs TTC 2012/2013
LOCATIONS A L'HEURE		
Heures pleines tarif normal	18,20 €	18,60 €
Heures pleines tarif étudiants	13,80 €	14,10 €
Heures creuses tarif normal	11,60 €	11,80 €
Heures creuses tarif étudiants	9,50 €	9,70 €
CARTES D'ABONNEMENT 12 heures		
Heures pleines	182,00 €	186,00 €
Heures creuses	116,00 €	118,00 €
RESERVATION ANNUELLE (1h/semaine)		
Heures pleines	592,00 €	600,00 €
Heures creuses	280,00 €	300,00 €
RESERVATION 6 MOIS (1h/semaine)		
Heures pleines le week-end	342,00 €	350,00 €
Heures creuses	176,00 €	180,00 €
ABONNEMENT JUILLET/AOÛT 9 HEURES		
Heures pleines comme heures creuses	89,00 €	91,00 €
HALF COURT LOCATION HORAIRE		
Tennis de table		5,00 €
Tennis half court	5,30 €	5,40 €

Heures pleines et heures creuses

	2011/2012	2012/2013
Heures pleines		
du lundi au vendredi	17 h - 22 h	12h-14h / 17h-22h
le samedi	14 h - fermeture	9 h - fermeture
dimanche et jours fériés	14 h - fermeture	14 h - fermeture
Heures creuses		
du lundi au vendredi	9 h - 17 h	9h-12h / 14h-17h
le samedi	9 h - 14 h	supprimé
dimanche et jours fériés	9 h - 14 h	9h-14h

II-2/ Badminton Mériadeck

TERRAIN DE BADMINTON	Tarifs TTC 2011/2012	Tarifs TTC 2012/2013
LOCATIONS A L'HEURE		
Heures pleines tarif normal	9,40 €	9,60 €
Heures pleines tarif étudiants	7,30 €	7,50 €
Heures creuses tarif normal	5,70 €	5,80 €
Heures creuses tarif étudiants	4,90 €	5,00 €
Centres de loisirs	4,90 €	5,00 €
Scolaire (tarif par élève avec un minimum de 4 élèves par terrain)	1,29 €	1,32 €
CARTES D'ABONNEMENT OPEN 12 heures		
Heures pleines	97,00 €	99,00 €
Heures creuses	59,00 €	60,00 €
RESERVATION ANNUELLE (1h/semaine)		
Heures pleines	240,00 €	250,00 €
Heures creuses	141,00 €	150,00 €
RESERVATION 6 MOIS (1h/semaine)		
Heures pleines le week-end	197,00 €	201,00 €
Heures creuses	98,00 €	105,00 €
ABONNEMENT JUILLET/AOÛT 9 HEURES		
Heures pleines comme heures creuses	49,00 €	50,00 €

Heures pleines et heures creuses

	2011/2012	2012/2013
Heures pleines		
du lundi au vendredi	17 h - 22 h	12h-14h / 17h-22h
le samedi	14 h - fermeture	9 h - fermeture
dimanche et jours fériés	14 h - fermeture	14 h - fermeture
Heures creuses		
du lundi au vendredi	9 h - 17 h	9h-12h / 14h-17h
le samedi	9 h - 14 h	supprimé
dimanche et jours fériés	9 h - 14 h	9h-14h

II-3/ Patinoire extérieure

PATINOIRE EXTERIEURE PEY BERLAND	Tarifs TTC 2011/2012	Tarifs TTC 2012/2013
Tarif unique	3,00 €	3,00 €
Location de patins	Gratuit	Gratuit
Consigne	0,50 €	0,50 €

II-4/ Bowling

BOWLING	Tarifs TTC, location chaussures incluse 2011/2012	Tarifs TTC, location chaussures incluse 2012/2013
TARIFS INDIVIDUELS		
Du lundi au dimanche avant 20 h		
Tarif normal	3,80 €	3,90 €
Jeunes moins de 26 ans, Famille, Chômeur	3,30 €	3,40 €
Forfait trois parties	8,90 €	9,10 €
Tarif Promotionnel	-50%	-50%
Du lundi au jeudi et le dimanche après 20 h		
Tarif normal	5,30 €	5,40 €
Jeunes moins de 26 ans, Famille, Chômeur	4,10 €	4,20 €
Forfait trois parties	13,80 €	14,10 €
Tarif Promotionnel	-50%	-50%
Vendredi et samedi après 20 h		
Tarif normal	6,40 €	6,50 €
Jeunes moins de 26 ans, Famille, Chômeur	5,90 €	6,00 €
Forfait trois parties	16,30 €	16,60 €
Tarif Promotionnel	-50%	-50%
TARIF GROUPE		
Etudiants de plus de 15 personnes		
Du lundi au jeudi	3,10 €	3,20 €
Comité d'entreprise		
Tarif du mardi au dimanche, avant 20h	3,30 €	3,40 €
Tarif du mardi au vendredi et le dimanche, après 20h	4,85 €	4,95 €
Tarif après 20h le samedi	5,90 €	6,00 €
Location horaire des 16 pistes avec un minimum de 3 heures		
Lundi au jeudi	460,00 €	469,00 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés	720,00 €	734,00 €
Location horaire des 8 pistes avec un minimum de 3 heures		
Lundi au jeudi	235,00 €	240,00 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés	380,00 €	388,00 €
Location horaire piste par pers (2 heures minimum) à partir de 18h30		
Lundi au jeudi	6,60 €	6,70 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés	9,20 €	9,40 €
Scolaires (par élève avec un minimum de 4 par piste)		
Bordeaux	1,69 €	1,72 €
Hors Bordeaux	2,02 €	2,06 €
Centres de Loisirs (par personne avec un minimum de 4 par piste)		
Bordeaux du lundi au vendredi de 9 h à 12 h	1,94 €	1,98 €
Bordeaux du lundi au vendredi de 14 h à 21 h	2,30 €	2,35 €
Hors Bordeaux du lundi au vendredi de 9 h à 12 h	2,19 €	2,23 €
Hors Bordeaux du lundi au vendredi de 14 h à 21 h	2,75 €	2,81 €

II-5/ Patinoire Mériadeck, activités régulières

PATINOIRE MERIADECK / ACTIVITES REGULIERES SUR GLACE	Tarifs TTC 2011/2012	Tarifs TTC 2012/2013
TARIF INDIVIDUEL		
Tarif plein entrée avec location de patins	7,20 €	7,30 €
Tarif plein entrée sans location de patins	5,20 €	5,30 €
Tarif réduit entrée avec location de patins (1)	5,70 €	5,80 €
Tarif réduit entrée sans location de patins (1)	4,70 €	4,80 €
Tarif réduit 6 entrées avec location de patins (1)	32,00 €	32,60 €
Tarif réduit 6 entrées sans location de patins (1)	26,00 €	26,50 €
Tarif réduit 12 entrées avec location de patins (1)	62,00 €	63,20 €
Tarif réduit 12 entrées sans location de patins (1)	50,00 €	51,00 €
Billetterie CE patins compris par pers	5,70 €	5,80 €
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit
Accompagnateur non patineur	1,10 €	1,20 €
Promotionnel	-50%	-50%
TARIF GROUPE		
Scolaires (par élève)		
Bordeaux 1 h avec un moniteur pour 2 classes	2,08 €	2,12 €
Bordeaux 1 h sans moniteur	1,30 €	1,33 €
Hors Bordeaux 1 h avec un moniteur pour 2 classes	2,40 €	2,45 €
Hors Bordeaux 1 h sans moniteur	1,68 €	1,71 €
Centre de Loisirs, groupe (par personne)		
Bordeaux 8 à 40 personnes	4,50 €	4,60 €
Bordeaux plus de 40 personne	3,65 €	3,72 €
Hors Bordeaux 8 à 40 personnes	4,80 €	4,90 €
Hors Bordeaux plus de 40 personnes	3,95 €	4,03 €

(1) jeunes de 5 à 26 ans et familles avec un adulte minimum, 2 au maximum accompagnant leurs enfants en nombre illimité

PATINOIRE MERIADECK / ACTIVITES REGULIERES SUR GLACE	Tarifs TTC 2011/2012	Tarifs TTC 2012/2013
DIVERS		
Affûtage	4,90 €	5,00 €
Consigne	1,00 €	1,00 €
Location de patins	3,10 €	3,20 €
KART SUR GLACE		
Session de 7 minutes	15,00 €	15,30 €
Carnet de 10 sessions	135,00 €	137,70 €
Etudiants - session de 7 minutes	11,00 €	11,20 €
Location une heure de séances de kart pour groupe	650,00 €	663,00 €

PATINOIRE MERIADECK / ACTIVITES REGULIERES SUR GLACE	Tarifs HT 2011/2012	Tarifs HT 2012/2013
Locations pour les clubs de sports de glace Bordelais		
Compétition ou spectacle organisé par un club bordelais avec public	2 % de la recette avec un minimum horaire de 100 €	2 % de la recette avec un minimum horaire de 100 €
Nettoyage pour les manifestations sportives organisées par un club bordelais	Gratuit	Gratuit
Une salle de réunion (dans la limite des horaires d'ouverture de l'équipement)	Gratuit	Gratuit
Une salle pour cocktail ou repas (dans la limite des horaires d'ouverture de l'équipement)	Gratuit	Gratuit
Une heure d'utilisation de la piste de la patinoire sans public en été	104,00 €	106,00 €
Une heure d'entraînement pour un club non bordelais	70,00 €	71,00 €

II-6/ Location de la patinoire Mériadeck – Evènementiel

PATINOIRE MERIADECK / EVENEMENTIEL	Tarifs HT 2011/2012	Tarifs HT 2012/2013
Location de la patinoire durant la période de glace (15 août au 15 mai)		
Spectacle, convention, concert		
a/ Couverture de la glace, configuration de la salle sans tribune 11 % de la recette brute le 1er jour, 9% à partir du 2ème jour avec un minimum garanti quotidien de 8.000 €/HT		
b/ Couverture de la glace, configuration de salle avec tribune fournie et installée par le producteur 10 % de la recette brute le 1er jour, 8% à partir du 2ème jour avec un minimum garanti quotidien de 8.000 €/HT		
Spectacle sur glace		
a/ Couverture partielle de la glace, configuration de salle sans tribune 8 % de la recette brute avec un minimum garanti quotidien de 8.000 euros		
b/ Couverture partiel de la glace, configuration de salle avec tribune fournie et installée par le producteur 8% de la recette brute avec un minimum quotidien garanti de 8000 euros		
c/ Patinoire complète sans intervention technique de la salle 1 jour 1/2 journée	6 000,00 € 4 000,00 €	6 120,00 € 4 080,00 €
Location de la patinoire jour de montage ou démontage sans ouverture au public	3 570,00 €	3 640,00 €
Location patinoire heures supplémentaires (avant 6h du matin et après 3h du matin)	255,00 €	260,00 €
Si le prix unitaire des places est égal ou inférieur à 30 € :		
Remise de 1 % sur le pourcentage avec un minimum garanti diminué de 1 000 €/HT		
Si entracte d'au moins 20 minutes		
Remise de 5% sur le montant locatif sans toutefois que le montant final du loyer soit inférieur au minimum garanti quotidien.		
Dans le cas où le spectacle ne nécessite pas le montage de la scène de la patinoire, une remise de 1.100 €/HT pourrait être accordée sur le montant locatif sans toutefois que le montant final soit inférieur au minimum garanti quotidien.		
Location de la patinoire durant la période hors glace (15 mai au 15 août)		
Configuration avec ou sans tribune		
9 % de la recette brute avec un minimum garanti quotidien de 7.000 €/HT		
Location de la patinoire jour de montage ou démontage sans ouverture au public	3 570,00 €	3 640,00 €
Location patinoire heures supplémentaires (avant 6h du matin et après 3h du matin)	255,00 €	260,00 €
Si le prix unitaire des places est égal ou inférieur à 30 € :		
Remise de 1 % sur le pourcentage avec un minimum garanti diminué de 1 000 €/HT		
Si entracte d'au moins 20 minutes		
Remise de 5% sur le montant locatif sans toutefois que le montant final du loyer soit inférieur au minimum garanti quotidien		

PATINOIRE MERIADECK		Tarifs HT 2011/2012	Tarifs HT 2012/2013
Mise à disposition d'espaces – Par jour			
Salle VIP		275,00 €	281,00 €
Etage du hall		275,00 €	281,00 €
Salle de réunion pour un club bordelais		Gratuit	Gratuit
Salle de réunion pour tout autre utilisateur		102,00 €	104,00 €
Salle pour cocktail pour un club bordelais		Gratuit	Gratuit
Piste seule pour réunion de moins de 300 personnes, quand patinoire sans glace		560,00 €	571,00 €
Piste et gradins pour réunion de moins de 300 personnes, quand patinoire sans glace		1 020,00 €	1 040,00 €
		1 020,00 €	1 040,00 €

II-7/ Prestations annexes patinoire

PATINOIRE MERIADECK		Tarifs HT 2011/2012	Tarifs HT 2012/2013
Fuides (eau, électricité, chauffage)			
Période haute du 1 ^{er} octobre au 30 avril	par jour de spectacle	870,00 €	900,00 €
Période basse du 1 ^{er} mai au 30 septembre	par jour de spectacle	460,00 €	500,00 €
Nettoyage			
moins de 2000 spectateurs	par jour	870,00 €	892,00 €
entre 2000 et 3000 spectateurs	par jour	1 020,00 €	1 046,00 €
entre 3000 et 5000 spectateurs	par jour	1 220,00 €	1 251,00 €
plus de 5000 spectateurs	par jour	1 430,00 €	1 466,00 €
permanence nettoyage loges et catering	pour 3h	82,00 €	84,00 €
nettoyage rapide salle entre deux représentations un même jour	en fonction du nombre demandé	123,00 €	0 €
nettoyage rapide salle entre deux représentations un même jour	Selon devis en fonction du nombre de personnes nécessaires	0 €	28 €/heure
Sécurité et gestion du public			
service de représentation, sécurité incendie, secouristes			
moins de 1300 spectateurs	par séance	815,00 €	835,00 €
entre 1300 et 2700 spectateurs	par séance	980,00 €	1 005,00 €
entre 2700 et 4200 spectateurs	par séance	1 245,00 €	1 276,00 €
entre 4200 et 5700 spectateurs	par séance	1 330,00 €	1 363,00 €
au dessus de 5700 spectateurs	par séance	1 460,00 €	1 497,00 €
Personnel de contrôle aux entrées	pendant 3h	64,00 €	65,60 €
Personnel de contrôle aux entrées PMR	pendant 2h	42,00 €	43,10 €
Encadrement du placement	pendant 3h	73,00 €	74,80 €
Personnel de placement	pendant 2h30	54,00 €	55,40 €
Location de matériel appartenant à la patinoire			
crash barrières	par spectacle	316,00 €	322,30 €
chariot élévateur	par jour	92,00 €	93,80 €

utilisation de la cerce et de son équipement lumière	par jour	510,00 €	520,00 €
--	----------	----------	----------

PATINOIRE MERIADECK		Tarifs HT 2011/2012	Tarifs HT 2012/2013
Prestation de services			
Son et lumière pendant une compétition/gala d'un club bordelais	forfait par heure	28,00 €	28,70 €
Fourniture et installation du fond de scène et occultations latérales	par spectacle	2 040,00 €	2 090,00 €
Modifications de la scène		4,60 €/m ²	4,60 €/m ²
Location d'espace dans le hall pour mettre un stand			
moins de 2000 spectateurs	par jour de spectacle	127,92 €	130,44 €
entre 2000 et 5000 spectateurs	par jour de spectacle	153,84 €	157,20 €
plus de 5000 spectateurs	par jour de spectacle	213,21 €	217,40 €

II-8 - Stadium vélodrome

STADIUM / VELODROME		Tarifs TTC 2011/2012	Tarifs TTC 2012/2013
TARIF INDIVIDUEL			
Baptême découverte (maximum 1 fois par personne) vélo alu compris		5,00 €	5,10 €
Open 1h de piste novembre à mars sans location de vélo		12,20 €	12,40 €
Open 1h de piste avril à octobre avec location de vélo alu		7,65 €	7,80 €
Carte de 12 séances novembre à mars sans location de vélo		97,00 €	99,00 €
Carte de 12 séances avril à octobre avec vélo alu		62,00 €	63,20 €
TARIF GROUPE			
Scolaires (par élève)			
a/ Cyclisme avec vélo et moniteur			
Bordeaux	Tarif horaire	2,04 €	2,08 €
Hors Bordeaux	Tarif horaire	2,82 €	2,88 €
b/ Athlétisme, tennis de table, tir à l'arc			
Bordeaux	Tarif horaire	1,15 €	1,17 €
Hors Bordeaux	Tarif horaire	1,57 €	1,60 €
Location de salle scolaires			
Bordeaux autres activités sans moniteur	Tarif horaire	22,50 €	22,95 €
Hors Bordeaux autres activités sans moniteur	Tarif horaire	27,50 €	28,05 €
Centre de loisirs (par personne)			
a/Cyclisme avec vélo et moniteur (+ de 8 pers)			
Bordeaux		4,29 €	4,38 €
Hors Bordeaux		5,57 €	5,68 €
b/ Autres activités sans moniteur			
Bordeaux		3,00 €	3,06 €
Hors Bordeaux		4,20 €	4,28 €
Divers			
Billetterie C.E. Carnets de 50 billets novembre à mars sans location de vélo		382,00 €	389,64 €
Billetterie C.E. Carnets de 50 billets avril à octobre avec vélo		218,00 €	222,36 €
Réservation 1 heure régulière pour la saison jusqu'à 12 personnes, avec moniteur et vélo alu (CE et groupes)	Tarif horaire	120,00 €	122,40 €

STADIUM / VELODROME		Tarifs TTC 2011/2012	Tarifs TTC 2012/2013
Location de matériel appartenant au stadium			
Location vélo aluminium		1,60 €	1,63 €
Location vélo aluminium CE		1,15 €	1,17 €
Location vélo carbone		3,80 €	3,88 €
Location vélo carbone CE		2,80 €	2,86 €
Location d'un crochet pour stockage de vélos personnels	Par saison	30,00 €	30,60 €
CLUB SPORTIFS ET SPORTIFS			
Carte individuelle d'utilisation des installations			
pour les adhérents des clubs de cyclisme de Bordeaux du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		Gratuit	Gratuit
pour les adhérents des clubs de cyclisme hors Bordeaux du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2012			16,70 €
pour les adhérents des clubs de cyclisme hors Bordeaux du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		41,00 €	50,00 €
pour les adhérents des clubs d'athlétisme de Bordeaux du 1 ^{er} septembre au 31 août		Gratuit	Gratuit
pour les adhérents des clubs d'athlétisme hors Bordeaux du 1 ^{er} septembre au 31 août		15,50 €	18,90 €
Location des équipements			
Pour les clubs de cyclisme de Bordeaux		Gratuit	Gratuit
Pour les clubs de cyclisme hors Bordeaux		Tarif horaire 30,00 €	30,60 €
Pour les clubs d'athlétisme de Bordeaux		Gratuit	Gratuit
Pour les clubs d'athlétisme hors Bordeaux		Tarif horaire 30,00 €	30,60 €
Mise à disposition de salles			
Salle de réunion pour un club aquitain		Forfait journalier 36,00 €	37,00 €
Salle de réunion pour tout autre utilisateur		Forfait journalier 102,00 €	104,00 €
Salle pour cocktail pour un club aquitain		Forfait journalier 102,00 €	104,00 €

Afin de tenir compte des saisons sportives du cyclisme (1^{er} janvier au 31 décembre), nous proposons un tarif transitoire du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 pour la carte individuelle des installations.

II-9/ LOCATION DU STADIUM POUR DES MANIFESTATIONS NON SPORTIVES

STADIUM/VELODROME POUR DES MANIFESTATIONS NON SPORTIVES		Tarifs HT 2011/2012	Tarifs HT 2012/2013
Location de l'équipement			
De novembre à avril (centre piste sans installations sportives)	Par jour	8 160,00 €	8 320,00 €
De novembre à avril avec installations sportives en place	Par jour	5 100,00 €	5 200,00 €
De mai à octobre avec installations sportives en place	Par jour	5 100,00 €	5 200,00 €
Tarif dégressif si l'utilisation est prévue pour plusieurs jours consécutifs : 2ème jour -20%, ensuite -50%			
Une journée d'utilisation pour préparation sans spectacle		3 570,00 €	3 640,00 €
location d'un hall sans aménagement (nettoyage compris)	Par jour	1 020,00 €	1 040,00 €
Prestations annexes			
Couverture de protection du sol d'athlétisme :			
partie plane (sans couverture piste 200m d'athlétisme)		8 160,00 €	8 320,00 €
couverture totale		10 200,00 €	10 400,00 €
couverture partielle		3,5 €/m ²	3,5 €/m ²
Fluide (eau, électricité, chauffage)			
Période haute du 1 ^{er} novembre à 30 avril	Par spectacle	870,00 €	900,00 €
Période basse du 1 ^{er} mai à 31 octobre	Par spectacle	460,00 €	500,00 €
Sécurité et gestion du public			
Service de représentation, service de sécurité incendie et secouristes			
moins de 1300 personnes	Par séance (4h)	815,00 €	835,00 €
entre 1300 et 2700 personnes	Par séance (4h)	980,00 €	1 005,00 €
entre 2700 et 4200 personnes	Par séance (4h)	1 245,00 €	1 276,00 €
entre 4200 et 5700 personnes	Par séance (4h)	1 330,00 €	1 363,00 €
au dessus de 5700 personnes	Par séance (4h)	1 458,00 €	1 494,00 €
Agent de contrôle	A l'heure	22,00 €	22,60 €
Location diverses :			
Location des bars pour la vente	par bar et jour	765,00 €	780,00 €
Chariot élévateur y compris mise à disposition d'un cariste	Forfait horaire	26,00 €	30,00 €
Nettoyage de la salle			
de 200 à 1 000 spectateurs	par jour	510,00 €	523,00 €
de 1 000 à 3 000 spectateurs	par jour	1 220,00 €	1 251,00 €
plus de 3 000 spectateurs	par jour	1 530,00 €	1 568,00 €
Permanence nettoyage	pour 3h	82,00 €	84,00 €

II-10/ LOCATION DU STADIUM POUR DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

STADIUM/VELODROME POUR DES MANIFESTATIONS SPORTIVES		Tarifs HT 2011/2012	Tarifs HT 2012/2013
Mise à disposition de l'équipement			
Location de la salle sans aménagement pour une manifestation inscrite au calendrier officiel d'une fédération	Forfait journalier	1 020,00 €	1 040,00 €
Utilisation des installations sportives avec public de novembre à avril	Tarif à l'heure	214,00 €	218,00 €
Utilisation des installations sportives avec public de mai à octobre	Tarif à l'heure	132,00 €	135,00 €
Mise à disposition de salles			
Salle de réunion pour un club aquitain	Forfait journalier	36,00 €	37,00 €
Salle de réunion pour tout autre utilisateur	Forfait journalier	102,00 €	104,00 €
Salle pour cocktail pour un club aquitaine	Forfait journalier	102,00 €	104,00 €
Location des bars			
pour une manifestation sportive à entrée payante	Par bar et jour	127,00 €	130,00 €
pour une manifestation sportive à entrée gratuite	Par bar et jour	82,00 €	84,00 €
Nettoyage de la salle			
de 200 à 1000 spectateurs	Par jour	510,00 €	523,00 €
de 1000 à 3000 spectateurs	Par jour	1 220,00 €	1 251,00 €
plus de 3000 spectateurs	Par jour	1 530,00 €	1 568,00 €
Permanence nettoyage	Pour 3h	82,00 €	84,00 €

II-11/ Badminton Stadium/Vélodrome

TERRAIN DE BADMINTON		Tarifs TTC 2011/2012	Tarifs TTC 2012/2013
Location horaire			
Heures pleines tarif normal			12,00 €
Heures pleines tarif étudiants/CE			10,00 €
Heures creuses tarif normal			6,00 €
Heures creuses tarif étudiants/CE			5,00 €
Centres de loisirs			5,00 €
Scolaire (tarif par élève avec un minimum de 4 élèves par terrain)			1,50 €
Carte d'abonnement 12 heures			
Heures pleines (12h-14h / 17h-22 h)			120,00 €
Heures creuses (9h-12h / 14h-17h)			60,00 €

II - PISCINES**1/ Tarifs aux individuels**

Il est à souligner la stagnation de tarifs créés récemment afin de décliner la politique sportive municipale. Il s'agit:

- du tarif famille* pour favoriser la pratique familiale et l'accessibilité aux familles nombreuses notamment.
* La famille est une entité d'au moins 3 personnes soit 2 parents + 1 enfant OU 1 parent + 2 enfants
= 3 Euros + 1 Euro par personne supplémentaire
- du tarif personnel municipal (1 Euro) pour encourager la pratique des agents et répondre à une forte demande
- du tarif Ecole Municipale de Natation (EMN) à vocation de « passerelle avec les clubs » (10 Euros le trimestre)
- de la gratuité pour l'EMN "savoir nager" visant à effectuer un cycle complémentaire aux cycles de natation scolaire pour les enfants n'ayant pas acquis les bases du savoir nager.

Par ailleurs, afin de faciliter les inscriptions et d'inciter à une pratique régulière, il est créé pour les activités aquatiques (aquagym, aquagym senior et aquajogging) un tarif annuel.

	Entrées			
	Tarifs actuels Résidants Hors Bordeaux	Nouveaux tarifs Résidants Hors Bordeaux	Tarifs actuels Résidants bordelais	Nouveaux tarifs Résidants
PLEIN TARIF <i>Individuels et comités d'entreprise</i>				
Entrée unitaire	4,40 €	4,50 €	3,10 €	3,15 €
Abonnement 10 entrées	32,20 €	32,90 €	20,80 €	21,20 €
TARIF REDUIT				
Entrée unitaire	3,20 €	3,25 €	1,90 €	1,95 €
Abonnement 10 entrées	22,95 €	23,40 €	15,60 €	15,90 €
<i>Jeunes jusqu'à 25 ans et personnes âgées de + de 60 ans/Etudiants sur présentation de la Carte Etudiants/Personnes en situation de handicap sur présentation de la carte d'invalidité et accompagnateurs/Bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi sur présentation de justificatifs</i>				
TARIF FAMILLE				
3 membres de la même famille	6 €	6 €	3 €	3 €
Par personne supplémentaire	2 €	2 €	1 €	1 €
Personne Municipal	1 €			

	Leçons et activités			
	Tarifs actuels Résidants Hors Bordeaux	Nouveaux tarifs Résidants Hors Bordeaux	Tarifs actuels Résidants bordelais	Nouveaux tarifs Résidants
LECONS DE NATATION, ACTIVITES SENIORS, AQUAPHOBIE				
Leçon unitaire	9,90 €	10,10 €	6,70 €	6,85 €
Abonnement trimestre	83,20 €	84,85 €	58,75 €	59,40 €
Minis stages	34 €	34,70 €	23 €	23,45 €
ACTIVITE 3/6 ANS				
Séance unitaire	11,40 €	11,65 €	7,90 €	8,05 €
Abonnement trimestre	104 €	106 €	72,80 €	74,25 €
ACTIVITES AQUATIQUES : aquagym, aquajogging, aquagym senior...				
Séance unitaire	11,40 €	11,65 €	7,90 €	8,05 €
Abonnement trimestre	104 €	106 €	72,80 €	74,25 €
Abonnement annuel		285 €		200 €
Ecole Municipale de natation				
Inscription via l'école			Gratuité	Gratuité
Inscription individuelle, le trimestre			10 €	10 €

2/ Utilisation par les groupes constitués (centres de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs, ITEP, IMP, Hôpital de jour...)

Dans un souci de cohérence de politique tarifaire et de meilleure lisibilité, l'accueil des centres de loisirs CLSH / ALSH et des structures en lien avec le handicap (IMP, ITEP, hôpital de jour...), donnent lieu à la création d'un tarif unique.

Ce tarif est établie sur la base du 1/10ème de l'abonnement tarif réduit arrondi au centième supérieur.

Tarif bordelais : **1.60 €**

Tarif hors Bordeaux : **2.35 €**

3/ Utilisation par les scolaires

A - Gratuité pour l'ensemble des établissements bordelais d'enseignement public et privé sous contrat d'association relevant de la compétence de la Ville de Bordeaux et du Conseil Régional.

B - Autres établissements
tarif par élève et accompagnateur

Tarif actuel : **1,36 €**

Nouveau tarif : **1,38 €**

C - Etablissements relevant de la compétence du Conseil Général :

Tarif actuel : **32 € par créneau horaire**

Nouveau tarif : **32 € par créneau horaire**

4/ Stages, examens et entraînements

A - Stages sportifs organisés par les Comités

Ligne d'eau à l'heure :

	Tarifs Actuels	Nouveaux Tarifs
Bassin de 50 m	16,60 €	16,95 €
Bassin de 25 m	9,40 €	9,60 €
Bassin ludique et/ou d'apprentissage	41,6 € (20,80 € la moitié)	42,50 € (21,25 € la moitié)

B - Stages, entraînements et examens organisés par :

- les Associations ou Clubs non Bordelais,
- les Associations ou Clubs non affiliés à une fédération délégataire,
- la Fédération Nationale des Maîtres Nageurs Sauveteurs et la Fédération des Maîtres Nageurs Sauveteurs,
- les Services Incendie et Sécurité, de police et de l'armée hors CUB,

ainsi que les stages et examens des Services Incendie et Sécurité, de police et de l'armée de la CUB :

Paiement du droit d'entrée pour les participants et application du tarif forfaitaire suivant :

Ligne d'eau à l'heure :

	Tarifs Actuels	Nouveaux Tarifs
Bassin de 50 m	24 €	24,50 €
Bassin de 25 m	12,50 €	12,75 €
Bassin ludique et/ou d'apprentissage	62,40 € (31,20 € la moitié)	63,60€ (31,80 € la moitié)

C - Stages et examens organisés par des Associations ou Clubs Bordelais (affiliés à une fédération délégataire) : gratuité

D - Entraînements des Clubs Bordelais (affiliés à une fédération délégataire) et des services incendie et sécurité, de police et de l'armée de la CUB:

Entrée gratuite sauf :

- pour la plongée sous-marine (application du tarif spécifique par plongeur).

Tarif actuel : **1,36 €**Nouveau tarif : **1,40 €**

- pour les cours d'aquagym (application du tarif individuel résidant bordelais sur la base de l'abonnement):

Par élève

Tarif actuel : **2,08 €**Nouveau tarif : **2,12 €**

- pour les cours de 3/6 ans et bébés nageurs (application du tarif individuel résidant bordelais sur la base de l'abonnement):

Par élève

Tarif actuel : **1,56 €**Nouveau tarif : **1,60 €**

- pour les cours de bébés nageurs soit la tranche d'âge de 0 à 3 ans (application du tarif individuel résidant bordelais sur la base de l'abonnement):

Par élève et accompagnateur éventuel

Tarif actuel : **1,56 €**
 Nouveau tarif : **1,60 €**

Et application du tarif forfaitaire suivant : **40 euros par créneau horaire**, correspondant au surcoût en termes de fluides et de personnel.

5/ Compétitions sportives

A - Lorsqu'elles sont organisées par les Clubs Bordelais (affiliés à une fédération délégataire) , l'USEP, l'UNSS, l'UGSEL :
 gratuité lors des manifestations sans entrée payante et, dans le cas contraire, la location fixée à 2% de la recette spectateurs, déduction faite des taxes.

B - Lorsqu'elles sont organisées par d'autres instances (Fédération, Ligues, Comités, Associations et Clubs non Bordelais...) : location suivant tarifs ci-dessous.

Bassin de 50 M		
Par demi-journée	Tarifs Actuels	Nouveaux Tarifs
Sans chronométrage électronique	121, 80 €	125 €
Avec chronométrage électronique	228 €	232 €

Bassin de 25 M		
Par demi-journée	Tarifs Actuels	Nouveaux Tarifs
Sans chronométrage électronique	70,80 €	72,50 €
Avec chronométrage électronique	186 €	190 €

En cas d'entrées payantes, ce tarif sera augmenté d'un prélèvement de 4% sur la recette spectateurs, déduction faite des taxes.

III - LA DUNE

Une tarification de septembre à août n'est pas adaptée au fonctionnement du Domaine de la Dune car le changement des tarifs intervient pendant la saison.
 La tarification en année civile conviendrait mieux.

Par conséquent, une prolongation de la validité des tarifs actuels est demandée jusqu'au 31 décembre 2012.

De nouveaux tarifs seront proposés et mis en œuvre pour le 1^{er} janvier 2013.

Par ailleurs, le Domaine de la Dune va être doté d'un contrôle d'accès par carte. La facturation de non restitution de la carte ou des clefs confiées est à inscrire dans les tarifs actuels pour un montant de 36 €, conformément à ce que pose déjà le règlement intérieur de l'établissement.

DOMAINE DE LA DUNE – TARIFICATION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2012 AU 31 DECEMBRE 2012

	Libellés	Tarifs
HEBERGEMENT ADULTES	Pension complète	46,90 €
	Demi-pension	36,70 €
	Pension complète (Arbousiers-Oyats)	41,80 €
	Demi-pension (Arbousiers-Oyats)	31,00 €
	Repas menu type 1	12,20 €
	Repas menu type 2	21,00 €
	Repas menu type 3	28,50 €
	Petit déjeuner	5,10 €
	Pause-café	2,05 €
	Nuit en chambre individuelle	22,40 €
	Nuit en chambre à 2 lits	35,70 €
	Nuit en chambre à 3 lits	45,00 €
	Nuit en chambre à 4 lits	61,20 €
	HEBERGEMENT ENFANTS (moins de 6 ans)	Hébergement
Repas		6,00 €
HEBERGEMENT ENFANTS (6 à 11 ans)	Pension complète	34,60 €
	Demi-pension	30,00 €
	Repas	10,50 €
	Petit déjeuner	4,10 €
	Nuit	15,40 €
HEBERGEMENT ADOLESCENTS (12 à 17 ans)	Pension complète	41,80 €
	Demi-pension	31,00 €
	Repas	11,50 €
	Petit déjeuner	4,10 €
	Nuit	15,40 €
LOCATION DE SALLES	<i>Salles de restauration</i>	
	Salle Magnolias, ou Tilleuls - 84 m ² - sans restauration	405,00 €
	Pack couverts, verre, vaisselle - A l'unité	4,10 €
	Pack couverts, verre, vaisselle, plats de présentation - A l'unité	5,10 €
	<i>Salles de réception</i>	
	Salle Arguin 161 m ² - la journée	620,00 €
	Salle Arguin 161 m ² - la semaine	1 000,00 €
	Salle Arguin 161 m ² - le mois	1 800,00 €
	<i>Salles de réunion</i>	
	Les Cigales (3 salles de 35 à 53 m ²)	
	Les Bruyères (4 salles de 35 à 53 m ²)	
	Les Ecureuils (1 salle de 55 m ²)	
	Les Voiliers (1 salle de 25 m ²)	
	Bureaux (1 salle de 25 m ²)	
	Location une heure	14,35 €
	Location à la journée	74,80 €
	Location au mois	440,00 €

En cas de non restitution de la carte d'accès, des clefs de bâtiment, de chambre, ou de salle de réunion seront facturées à l'organisateur au prix de 36,00 € par unité manquante.

IV - VIE ASSOCIATIVE**AIRE DE LA JALLERE**

	Tarif actuel	Nouveau Tarif
Tarif journalier de l'emplacement	3 €	3.05 €

SALLES MUNICIPALES**AMEDEE LARRIEU****Salle de réunion**

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	15 €		15.30 €	
½ journée / soirée	56 €	28 €	57.00 €	28.50 €
Journée	76,5 €	38 €	78.00 €	39.00 €

ATHENEE PÈRE JOSEPH WRÉSINSKI**Amphithéâtre Père Joseph Wrésinski**

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	122 €		124.45 €	
½ journée / soirée	408 €	204 €	416.20 €	208.10 €
Journée	612 €	306 €	624.30 €	312.15 €

Salles de réunion N° 32, 33, 34, 41, 42, 43, 44

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	10 €		10.20 €	
½ journée / soirée	22 €	11 €	22.40 €	11.20 €
Journée	34€	17 €	34.70 €	17.35 €

Salles de réunion N° 35, 37, 45, 47

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	10 €		10.20 €	
½ journée / soirée	31 €	15,5 €	31.60 €	15.80 €
Journée	41 €	20,5 €	41.80 €	20.90 €

Salle de réunion N° 46

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	15 €		15.30 €	
½ journée / soirée	51 €	25,5 €	52.00 €	26.00 €

Journée	66 €	33 €	67.30 €	33.65 €
----------------	------	------	---------	---------

CHARTREUSE ST ANDRE**Grande salle de réunion**

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	51 €		52.00 €	
½ journée / soirée	163 €	81,5 €	166.30 €	83.15 €
Journée	244 €	122 €	248.90 €	124.45 €

Petites salles de réunion

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	10 €		10.30 €	
½ journée / soirée	31 €	15,5 €	31.60 €	15.80 €
Journée	41 €	20,5 €	41.80 €	20.90 €

GRAND PARC**Petites salles de réunion**

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	½ tarifs	Pleins tarifs	½ tarif
1 Heure	15 €		15.30 €	
½ journée / soirée	31 €	15,5 €	31.60 €	15.80 €
Journée	41 €	20,5 €	41.80 €	20.90 €

GOUFFRAND**Salle de spectacle**

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	$\frac{1}{2}$ tarifs	Pleins tarifs	$\frac{1}{2}$ tarif
1 Heure	36 €		36.70 €	
$\frac{1}{2}$ journée / soirée	102 €	51 €	104.00 €	52.00 €
Journée	153 €	76,5 €	156.00 €	78.00 €

SALLE DE LERME**Salle de réunion**

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	$\frac{1}{2}$ tarifs	Pleins tarifs	$\frac{1}{2}$ tarif
1 Heure	16 €		16.30 €	
$\frac{1}{2}$ journée / soirée	31 €	15,5 €	31.60 €	15.80 €
Journée	62 €	31 €	63.20 €	31.60 €

MAIRIE DE CAUDERAN**Grande salle de réunion du Rez-de-chaussée**

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	$\frac{1}{2}$ tarifs	Pleins tarifs	$\frac{1}{2}$ tarifs
1 Heure	31 €		31.60 €	
$\frac{1}{2}$ journée / soirée	97 €	48,5 €	98.90 €	49.45 €
Journée	128 €	64 €	130.50 €	65.25 €

Petites salles de réunion

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	$\frac{1}{2}$ tarifs	Pleins tarifs	$\frac{1}{2}$ tarifs
1 Heure	10 €		10.20 €	
$\frac{1}{2}$ journée / soirée	31 €	15,5 €	31.60 €	15.80 €
Journée	41 €	20,5 €	41.80 €	20.90 €

MAISON CANTONALE

Salle de spectacle

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	1/2 tarifs	Pleins tarifs	1/2 tarifs
1 Heure	51 €		52.00 €	
1/2 journée / soirée	163 €	81,5 €	166.30 €	83.15 €
Journée	244 €	122 €	248.90 €	124.45 €

Prêtoire - Bibliothèque

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	1/2 tarifs	Pleins tarifs	1/2 tarifs
1 Heure	10 €		10.20 €	
1/2 journée / soirée	31 €	15,5 €	31.60 €	15.80 €
Journée	41 €	20,5 €	41.80 €	20.90 €

MALBEC

Salle de réunion

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	1/2 tarifs	Pleins tarifs	1/2 tarif
1 Heure	51 €		52.00 €	
1/2 journée / soirée	163 €	81,5€	166.30 €	83.15 €
Journée	244 €	122 €	248.90 €	124.45 €

POINT DU JOUR - PIERRE TACHOU

Salle de spectacle

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	1/2 tarifs	Pleins tarifs	1/2 tarif
1 Heure	51 €		52.00 €	
1/2 journée / soirée	306 €	153 €	312.00 €	156.00 €
Journée	408 €	204 €	416.00 €	208.00 €

1/2 Salle de spectacle

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	1/2 tarifs	Pleins tarifs	1/2 tarif
1 Heure	31 €		31.60 €	
1/2 journée / soirée	163 €	81,5 €	166.30 €	83.15 €
Journée	244 €	122 €	248.90 €	124.45 €

Petite salle de réunion

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	1/2 tarifs	Pleins tarifs	1/2 tarif
1 Heure	15€		15.30 €	
1/2 journée / soirée	31 €	15,5 €	31.60 €	15.80 €
Journée	41 €	20,5 €	41.80 €	20.90 €

1/2 Petite salle de réunion

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	1/2 tarifs	Pleins tarifs	1/2 tarif
1 Heure	10 €		10.20 €	
1/2 journée / soirée	23 €	11,5 €	23.40 €	11.70 €
Journée	34 €	17 €	34.70 €	17.35 €

QUINTIN LOUCHEUR**Salle de spectacle**

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	1/2 tarifs	Pleins tarifs	1/2 tarif
1 Heure	31 €		31.60 €	
1/2 journée / soirée	102 €	51 €	104.00 €	52.00 €
Journée	153 €	76,5 €	156.00 €	78.00 €

Salle de réunion à l'étage

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	1/2 tarifs	Pleins tarifs	1/2 tarif
1 Heure	10 €		10.20 €	
1/2 journée / soirée	31 €	15,5 €	31.60 €	15.80 €
Journée	41 €	20,5 €	41.80 €	20.90 €

SAINT AUGUSTIN**Salle de spectacle**

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	1/2 tarifs	Pleins tarifs	1/2 tarif
1 Heure	51 €		52.00 €	
1/2 journée / soirée	163 €	81,5 €	166.30 €	83.15 €
Journée	244 €	122 €	248.90 €	124.45 €

SON-TAY

Salle de spectacle

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	1/2 tarifs	Pleins tarifs	1/2 tarif
1 Heure	72 €		73.50 €	
1/2 journée / soirée	234 €	117 €	238.70 €	119.35 €
Journée	306 €	153 €	312.00 €	156.00 €

Salle de réunion

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	1/2 tarifs	Pleins tarifs	1/2 tarif
1 Heure	10 €		10.20 €	
1/2 journée / soirée	31 €	15,5 €	31.60 €	15.80 €
Journée	41 €	20,5 €	41.80 €	20.90 €

SALLES POLYVALENTES DES ECOLES

Salle de réunion

	Tarifs 2011/2012		Tarifs 2012/2013	
	Pleins tarifs	1/2 tarifs	Pleins tarifs	1/2 tarif
1 Heure	26 €	13 €	26.50 €	13.25 €

V – ECOLE DE GOLF

En 2011/2012, les tarifs de l'école de golf étaient indexés sur l'âge de l'enfant et non pas sur le nombre d'heure de cours dispensé. De plus, pour un même tarif, un enfant disponible le samedi bénéficiait d'1 heure de cours alors que celui disponible le mercredi bénéficiait d'1 h 30 voir 2 h.

Afin d'éliminer tout déséquilibre tarifaire, il convient de changer cette formule et d'établir des tarifs en fonction du nombre d'heure de cours auquel peut assister l'enfant quelque soit son âge ou ses disponibilités tels que proposé ci-dessous.

Organisation école de golf 2011-2012		
Baby-golf (5/6 ans)	1 heure de cours par semaine 4 groupes de 4 enfants = 16 enfants	200 €
7/10 ans	1 heure de cours par semaine pour le groupe du samedi et 1h30 pour le groupe du mercredi	240 €
11/13 ans	1 heure de cours par semaine pour le groupe du samedi et 2 h pour le groupe du mercredi	290 €
14 ans et plus	1 heure de cours par semaine pour le groupe du samedi et 2 h pour le groupe du mercredi	290 €

Proposition Organisation école de golf 2012-2013		
Baby-golf (5/6 ans)	1 heure de cours par semaine 4 groupes de 4 enfants = 16 enfants	205 €

Groupe de 1h par semaine	1 heure de cours par semaine encadrée par un moniteur diplômé d'état. 15 groupes de 8 enfants soit 120 enfants Organisation de compétitions réservées aux jeunes et accès libre au parcours de Pessac et Gujan Mestras en complément de celui de Bordeaux Lac	245 €
Groupe de 2h par semaine	2 heures de cours par semaine, 1 heure encadrée par un moniteur diplômé d'état et 1 heure par un élève moniteur. 16 groupes de 8 enfants soit 128 enfants Organisation de compétitions réservées aux jeunes et accès libre au parcours de Pessac et Gujan Mestras en complément de celui de Bordeaux Lac	295 €

Je vous demande donc Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les différentes dispositions tarifaires ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à les appliquer à partir du 1^{er} septembre 2012.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

MME PIAZZA. -

Vous me faites faire un entraînement particulier...

Sur la 328 je vais être encore très rapide et vous dire que c'est tout simplement les propositions tarifaires avec une augmentation moyenne de 2% sur l'ensemble des tarifs habituels.

Le golf n'apparaît pas. Ça partira à partir du 1^{er} janvier, ainsi que les tarifs du domaine de La Dune que nous vous proposerons au 31 décembre, puisque cette demi-année ne nous convient pas dans l'exercice financier du fait de la difficulté à appliquer de nouveaux tarifs différents au 1^{er} septembre de la même année.

MME DESAIGUES. -

C'est un dossier assez copieux. Je vais faire court surtout à cette heure-ci.

Quelques observations sur les nouveaux tarifs.

Concernant les tarifs pleins, à piscines comparables et villes comparables vous proposez 3,15 euros pour un tarif plein unitaire. Dans les autres villes ça va de 2,30 à 2,90 euros.

Pour les tarifs réduits vous proposez 1,95 euros. Dans les autres villes 1,45 à 1,70 euro.

Je ne vais pas aller plus loin dans les détails, l'heure tourne.

Sur les tarifs réduits un zoom néanmoins. D'une activité sportive à l'autre vous fixez le tarif soit pour un jeune de moins de 26 ans, soit pour un jeune de moins de 25 ans. Je pense que là ça appelle simplement une rectification, une harmonisation.

Par contre vous désignez bénéficiaires du tarif réduit les jeunes de moins de 26 ans, les plus de 60 ans, mais aussi les familles dont vous dites : deux parents avec au moins un enfant.

Je voudrais attirer poliment votre attention sur la nouvelle définition de la famille. C'est à partir d'un parent avec un enfant, car on ne peut pas écarter les familles monoparentales : divorce, veuvage, ou autres difficultés.

Enfin concernant la gratuité de quelques équipements, gratuits pour les lycéens, payant pour les collégiens. Je ne rentrerai pas dans ce qui oppose la Mairie au Conseil Général, mais je trouve gênant qu'il y ait une absence d'équité.

Cette délibération dans tous les cas me semble devoir soutenir la pratique du sport.

L'augmentation moyenne de 2%, je pense que globalement ça répond à des augmentations de charges.

Je pense que c'est le niveau de fréquentation qui doit aussi répondre pour partie à ces augmentations de charges. Une délibération qui me semblerait plus équitable, au niveau de tarifs plus bas, permettrait de répondre à cela.

Vous parliez tout à l'heure d'une augmentation pour la piscine Judaique de plus de 4%, Monsieur le Maire. J'aurais tendance à dire : ouf, parce que la fréquentation a souffert de ses multiples fermetures liées à des reprises de travaux, elles-mêmes liées à des malfaçons.

Je me posais la question - je dis peut-être quelque chose qui n'a pas cours - quid d'une indemnisation en plus de la reprise des malfaçons pour pallier cette fréquentation qui n'a pas pu se faire et qui aurait répondu donc à vos augmentations de charges ?

Enfin vous citez parmi les bénéficiaires de tarifs réduits des groupes de personnes qui sont bénéficiaires du RSA. Je pense que dans la globalité de ce dossier sont écartées les personnes qui ont du mal à boucler les fins de mois, qui ne touchent pas le RSA mais qui ont un revenu qui ne permet pas de fréquenter ces installations sportives, particulièrement la piscine.

Je pense qu'il aurait été opportun dans cette délibération d'envisager des tarifs, des abonnements, selon les revenus. On va trop d'une extrême à l'autre. Je crois que ça peut ainsi répondre à plus de fréquentation.

Dans tous les cas le sport est vecteur d'insertion, de sociabilisation et aussi pour la santé. Et je vous sais, Madame, très attachée à ces principes. Néanmoins cette délibération ne nous semble pas soutenir ce principe et favoriser une fréquentation plus forte.

Je répète : tarifs trop élevés qu'ils soient réduits ou pleins, manque d'équité, des groupes qui sont écartés ou qui ne se rendront pas spontanément vers ces équipements.

Aussi sans vouloir vous froisser nous voterons contre cette délibération qui ne nous semble pas aboutie pour une ville qui se veut attachée à ses équipements sportifs rénovés et fréquentés.

M. LE MAIRE. -

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

Une réponse rapide. Je prends acte concernant effectivement le modèle familial monoparental qui mérite peut-être d'être réfléchi. Nous en avons un certain nombre à Bordeaux. Peut-être qu'il faut mieux considérer ça et mieux les accueillir.

Sur la gratuité pour les lycéens et payant pour les collégiens, vous parlez d'une injustice. Je vais simplement vous dire que cette décision a été prise parce que le Conseil Régional est toujours participant sur les coûts d'investissements de construction d'équipements sportifs, ce qui n'est pas le cas du Conseil Général, surtout sur les derniers équipements.

Ça reste gratuit pour les collégiens quand le Conseil Général a participé. Que les choses soient claires. Et c'est payant quand le Conseil Général n'a pas participé aux coûts d'investissements. La Ville prend en charges les coûts de fonctionnement, ce qui est énorme.

Je vous invite - je le ferai pour vous si vous voulez - à voir les tarifs qui sont pratiqués ailleurs dans d'autres villes. Nous sommes dans une fourchette basse tout à fait respectable.

Sur la multiplicité des tarifs en termes de publics différenciés, c'est un peu compliqué pour nos caissières. J'entends bien la demande. Peut-être qu'un forfait mensuel peut se réfléchir. Nous allons le faire. Voir si ça peut être facile pour elles. Mais c'est vrai que déjà gérer différents tarifs est un peu compliqué.

Je voulais vous annoncer qu'à la rentrée, mais nous aurons l'occasion d'en reparler, nous allons proposer 10 heures de plus en termes d'amplitude d'ouverture sur nos piscines avec une ouverture très tôt pour du personnel ou des Bordelais qui travaillent qui ne peuvent jamais bénéficier des créneaux ouverts au public, et plus tard le soir.

C'est un projet qui est installé, que nous allons vous proposer dès la rentrée pour optimiser au maximum nos équipements et faire que tous les publics puissent se rencontrer de la même manière, avec une démarche plus ouverte sur les seniors. Tout est déjà calé. On vous proposera cela très bientôt.

M. LE MAIRE. -

Le groupe socialiste vote contre.

Pas d'autres oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci.

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2012/329

**Révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de
bordeaux. Approbation. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, la Ville de Bordeaux possède un patrimoine architectural historique remarquable, notamment dans le centre ancien. Cependant, le secteur sauvegardé créé en 1967 et approuvé en 1988 ne nous a pas permis d'acquérir une connaissance précise de la composition de chaque parcelle, de chaque façade, de chaque îlot inscrit dans le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Il est nécessaire de réviser ce plan afin de le mettre en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). A la demande de la Ville de Bordeaux, et par délibération du 28 mai 2010, le conseil de communauté a demandé au préfet d'engager une procédure de révision du PSMV, afin d'intégrer notamment les grandes politiques nationales liées à la mixité sociale et fonctionnelle ou encore au développement durable, et d'actualiser les connaissances patrimoniales sur ce secteur à enjeux.

La révision du PSMV a été engagée par arrêté préfectoral du 17 janvier 2011.

Conformément à l'article L.313-1 du code de l'urbanisme, la procédure est menée conjointement par l'Etat et la Communauté Urbaine de Bordeaux, compétente de plein exercice en matière d'urbanisme.

La Ville de Bordeaux est étroitement associée à la révision du PSMV qui constitue un élément important de sa politique urbaine en faveur du projet urbain du centre ancien, du patrimoine mondial et du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire. Nous menons actuellement de nombreuses études pour la mise en valeur de notre patrimoine, notamment à travers l'opération Bordeaux (Re)Centres et la mission de recensement du patrimoine architectural et urbain.

Afin de préciser les interventions de chaque partie prenante dans cette procédure, l'Etat, la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux, il est nécessaire d'établir une convention partenariale devant établir :

- les outils de gouvernance,
- les modalités de gestion,
- les interventions des signataires,
- les modalités financières.

Cette révision est estimée à 1.750.000 €.

- L'Etat est maître d'ouvrage des procédures et réserve sur ses crédits une somme de 750 000 € destinée à la désignation et l'engagement contractuel d'un chargé d'étude.
- La CUB se réserve une somme de 250 000 € au titre du suivi de la procédure réglementaire, de la concertation et des frais de publication.
- La CUB apporte à la Ville de Bordeaux une subvention de 750 000 € pour effectuer le recensement des immeubles du secteur sauvegardé sous la conduite du chargé d'étude.

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de convention tripartite entre l'Etat, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux, d'autoriser le Maire à signer la convention, de signer tout acte administratif permettant l'encaissement des subventions de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur toute la durée de la procédure de révision du secteur sauvegardé.

APRES AVIS de la Commission.....

Après en avoir délibéré

Article 1 :

Approuve les éléments constitutif de la convention tripartite entre l'Etat, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux portant sur la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'encaissement des subventions qui seront versées par la Communauté Urbaine de Bordeaux sur la durée de la révision du plan de sauvegarde et de mis en valeur de Bordeaux, conformément à l'article 4 de la convention tripartite.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville de Bordeaux date de 1988. Il est nécessaire de le réviser pour le mettre en adéquation avec le PADD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Donc à la demande de la Ville et de la CUB le préfet a engagé une procédure de révision de ce PSMV. La Ville est bien sûr associée à cette démarche. Elle est importante car liée au projet urbain du centre ancien et au label Unesco.

Afin de préciser les interventions de chaque partie prenante dans cette procédure une convention a été établie qui vous est proposée afin de définir les outils de gouvernance, les interventions, les modalités de gestion et les modalités financières.

Le montant total de cette révision est estimé à 1.750.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ?

Pas d'oppositions là-dessus ?

(Aucune)

REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE BORDEAUX

PROJET DE CONVENTION MULTIPARTENARIALE (VERSION DU 29/05/2012)

entre: la Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par son Président
et

la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire

et

l'Etat, représenté par le Préfet de la Gironde

Préambule

Le secteur sauvegardé de Bordeaux a été créé en le 06 janvier 1967 par arrêté ministériel sur un territoire d'environ 150 ha. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) a été approuvé par décret du 25 octobre 1988.

Par délibération du 28 mai 2010, le conseil de communauté a demandé au préfet d'engager une procédure de révision du PSMV, afin de le mettre en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'intégrer les grandes politiques nationales liées notamment à la mixité sociale et fonctionnelle ou au développement durable et d'actualiser les connaissances patrimoniales sur ce secteur à enjeux.

La révision du PSMV a été engagée par arrêté préfectoral du 17 janvier 2011.

Conformément à l'article L.313-1 du code de l'urbanisme, la procédure est menée conjointement par l'Etat et la Communauté Urbaine de Bordeaux compétente de plein exercice en matière d'Urbanisme. La Ville de Bordeaux est étroitement associée à la révision du PSMV. En effet, le PSMV constitue un élément important de sa politique urbaine en faveur du centre ancien de Bordeaux. La ville de Bordeaux, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, mène actuellement de nombreuses études pour la mise en valeur de son patrimoine, notamment à travers le PNRQAD et son recensement du patrimoine architectural et urbain.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer conjointement les outils de gouvernance à mettre en place ainsi que les moyens humains, techniques et financiers mobilisés par chacun des partenaires.

ARTICLE 2 : LES MODALITES DE GESTION

2-1 Le comité de pilotage

En application de la délibération communautaire n°2010/0352 du 28 mai 2010, un comité de pilotage est constitué des représentants des 3 partenaires : Etat, CUB et ville de Bordeaux.

Ce comité s'assure du bon déroulement du projet. Il est le lieu de réunion privilégié des partenaires.

Les membres de droit sont :

- Pour l'Etat, le DRAC, le CRMH, le chef de STAP et le préfet ou leur représentants
- Pour la ville de Bdx, le DGA, le chef de mission « ville de pierre », le responsable du secteur sauvegardé, ou leurs représentants
- Pour la CUB, le directeur de l'urbanisme ou son représentant

Le DRAC ou son représentant assure la présidence du comité de pilotage.

La Ville de Bordeaux assure la planification des réunions périodiques du comité de pilotage, le secrétariat et le compte rendu de ces réunions en liaison avec la DRAC.

Il pourra faire appel ponctuellement à des personnalités qualifiées.

2-2 La Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS)

Elle a été créée par arrêté préfectoral du 09 juin 2009. Elle est amenée à donner son avis régulièrement tant sur le contenu du PSMV que sur certains problèmes ponctuels de gestion.

Le dossier lui est présenté à certaines étapes de la procédure au cours de l'élaboration du PSMV, lors de la finalisation du projet et après l'enquête publique si nécessaire.

En application de l'article R.313-20 du code de l'urbanisme, le président de la Communauté urbaine de Bordeaux a délégué la présidence de la commission au maire de Bordeaux.

2-3 La Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés (CNSS)

En application de l'article R-313-10 du code de l'urbanisme, après délibération de la CUB sur le projet de plan, et avant enquête publique (art L313-1), la CNSS émet un avis sur le projet de révision du PSMV.

2-4 Le Conseil de communauté

En application de l'article L.313-1 du code de l'urbanisme, le Conseil de communauté doit se prononcer par délibération lors du lancement de la procédure, du bilan de la concertation, de la validation du projet avant enquête publique et enfin, après l'enquête publique lors de *l'approbation* du projet définitif.

ARTICLE 3 : L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

L'Etat et la CUB assurent conjointement l'animation, la coordination et la conduite du projet. La Ville de Bordeaux est étroitement associée à la mise en œuvre de la révision du PSMV.

En application de l'article R.313-7, les modalités de la concertation sont établies conjointement par l'Etat et la CUB.

La numérisation des données est gérée conjointement par les trois partenaires, l'objectif étant l'obtention d'une base de données compatible et exploitable par les SIG de chaque partenaire.

3-1 L'Etat

- L'Etat est maître d'ouvrage des procédures de création et de suivi des secteurs sauvegardés ; la DRAC est maître d'ouvrage des marchés publics liés à ces procédures et assure la responsabilité légale de la passation et de l'exécution du marché ; La DRAC associera les services de la CUB et de la Ville à la sélection des candidats.
- La DRAC, et notamment l'architecte des bâtiments de France, apporte son expertise scientifique, patrimoniale, architecturale et sa connaissance du secteur sauvegardé à l'équipe d'étude prestataire du marché, ci après désignée « le prestataire » et aux partenaires ; elle met à disposition du prestataire l'ensemble des fonds documentaires dont elle dispose et en particulier les documents liés à l'instruction des autorisations d'occupation des sols.
- Les services de la Préfecture (Direction des affaires juridiques et des libertés publiques) gèrent la procédure administrative (suivi de l'enquête publique ainsi que les démarches administratives liées aux actes officiels). Les mêmes services assurent également les comptes rendus de la CLSS.
- la DDTM apporte sa compétence en matière d'urbanisme

L'Etat s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et par la Ville et faire figurer les logos de la CUB et de la Ville sur les documents relatifs à la révision du PSMV.

3-2 La Communauté Urbaine de Bordeaux

La CUB co-dirige avec l'Etat la procédure de révision, elle est garante de la concordance PSMV – PADD du PLU et de la prise en compte des politiques communautaires sur ce territoire.

La CUB assure la responsabilité de la mise en œuvre de la concertation légale liée à la révision du PSMV, ainsi que les frais de concertation, communication, annonces légales, numérisation, reprographie.

En application de l'article R.313-7 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation est présenté devant le conseil de communauté.

La CUB apporte son expertise juridique, architecturale et urbaine au prestataire.

La Communauté Urbaine s'engage à mentionner le soutien apporté par l'Etat et par la Ville et faire figurer les logos de l'Etat et de la Ville sur les documents relatifs à la révision du PSMV.

3-3 La ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux grâce à des actions locales, s'appuyant sur le projet urbain souhaite affirmer sa volonté de faire du secteur ancien un lieu de débat. La ville de Bordeaux mènera à *sa convenance* des actions de concertations en complément de la concertation obligatoire mise en œuvre *et prise en charge financièrement* par la CUB.

La Ville de Bordeaux se propose de mettre à disposition des études qu'elle mène sur son territoire dans le cadre de ses compétences (PNRQAD, recensement du patrimoine architectural et urbain). Ces dernières sont nécessaires à l'Etat et à la CUB pour mener plus efficacement la révision du PSMV.

L'ensemble de ces études devra aboutir à un ensemble de fiches immeubles intégrable dans une base de données.

Le recensement du secteur sauvegardé sera réalisé d'après le modèle établi par *le prestataire*, sa réalisation et son achèvement sera contrôlé et validé par ce dernier.

Il sera ensuite mis à la disposition de la CUB et de l'Etat.

Le président de la Communauté urbaine de Bordeaux ayant délégué la présidence de la commission locale du secteur sauvegardé au maire de Bordeaux, la Ville de Bordeaux, en collaboration avec les services préfectoraux et la CUB, détermine les dates de la CLSS et en établit les convocations.

La Ville de Bordeaux apporte son expertise architecturale, patrimoniale et urbaine au prestataire.

La Ville s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et par l'Etat et faire figurer les logos de la CUB et de l'Etat sur les documents relatifs à la révision du PSMV.

ARTICLE 4 : LES MODALITES FINANCIERES

La révision du secteur sauvegardé de Bordeaux est estimée à 1.750.000 €

L'Etat et la CUB participent à son financement.

Des bilans annuels réalisés conjointement par l'Etat, la CUB et la Ville de Bordeaux permettront de faire un état de l'avancée du travail partenarial, d'ajuster les besoins, de vérifier l'équilibre des engagements notamment financiers de chaque partenaire et de mettre en adéquation les dépenses. Celles-ci devront s'inscrire, pour ce qui concerne la CUB, dans l'enveloppe globale prévue dans la présente convention, forfaitaire et non révisable.

4-1 Participation de l'Etat

L'Etat, maître d'ouvrage de l'opération réserve sur ses crédits pluri-annuels une somme de 750.000 € destinée à la procédure de désignation et d'engagement contractuel d'une équipe d'étude prestataire du marché.

Les engagements financiers annuels seront pris en regard de l'évolution de l'opération.

4-2 Participation de la CUB auprès de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux mène actuellement et sera amenée à réaliser des études sur son territoire dans le cadre du PNRQAD, de Bordeaux Patrimoine mondial et dans le cadre du Recensement du patrimoine architectural et urbain. *Les résultats de ces études intéressent tout particulièrement la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Etat, car elles sont susceptibles d'informer très positivement les travaux liés à la révision du PSMV. En conséquence de quoi, la Ville de Bordeaux accepte dans le cadre de la présente convention de mettre à disposition ses fiches immeubles dans le cadre d'une offre de concours, la communauté urbaine acceptant d'en assurer partiellement la prise en charge à hauteur de 750000 euros TTC.*

La participation de la CUB est *donc* évaluée à 750.000 € TTC, afin de disposer *en contrepartie de la part de la Ville* de l'intégralité du recensement des immeubles correspondant aux parcelles situées à l'intérieur du périmètre du PSMV (3402 parcelles).

4-2-1 Modalités de versement de la participation CUB

Dans le cadre de cette offre de concours, La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution auprès de la Ville de Bordeaux de la façon suivante :

- un premier acompte d'un sixième à la signature de la convention, pour une durée d'un an,
- un acompte annuel d'un sixième, les quatre années suivantes, avec versement de la Ville à la CUB des fiches immeubles et documents élaborés en fonction de l'avancement de l'étude,
- le solde d'un sixième la sixième année où la CUB disposera de l'ensemble du fichier immeuble et des études réalisées dans le périmètre du secteur sauvegardé.

4-2-2 Concertation, communication.

Afin de régler les dépenses liées à la logistique et aux opérations de concertation *légal*e une somme supplémentaire de 250.000€ TTC est réservée par la Communauté urbaine au titre de la révision du secteur sauvegardé, en sus de la contribution au projet visée au § 4.2

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à l'approbation du PSMV *et à la mise à disposition auprès des partenaires de l'ensemble des fiches immeubles.*

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Les parties, en cas de litige, s'obligent à mettre en œuvre une solution amiable. A défaut, le tribunal administratif de Bordeaux saisi par la partie la plus diligente sera seul compétent.

LES SIGNATAIRES

ETAT : Préfet

CUB : Président

Ville de Bordeaux : Maire

D-2012/330

6ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Avis des communes en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 25 mars 2011 et la dernière série de révisions simplifiées a été approuvée le 16 décembre 2011. Depuis le mois de septembre 2010 une révision du PLU a été engagée pour prendre en compte des nouveaux éléments de contexte locaux ainsi que les évolutions législatives découlant de la loi ENE (dite Grenelle).

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en cohérence avec l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de 6^{ème} modification du PLU.

1. Rappel de la procédure et des conclusions de la commission d'enquête

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise qu'une procédure de modification peut être utilisée à condition que la modification :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Cette 6^{ème} modification respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et, d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Elle conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par la Cub dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

Les 27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont concernées.

La 6^{ème} modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les communes concernées.

Le projet de la 6^{ème} modification du PLU, qui porte sur 560 propositions, a été notifié aux personnes publiques associées et aux 27 communes de la Cub.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, il a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux, du 21 novembre 2011 au 21 décembre 2011. A l'issue de l'enquête publique, qui a donné lieu à 171 observations du public dont 2 pétitions de 515 et 840 signatures, la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après.

(...), la commission émet un avis favorable au projet de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en demandant qu'il soit finalisé après examen des avis et recommandations figurant dans son rapport et dans les présentes conclusions.

Elle émet en outre les recommandations suivantes :

- **Etablir des règles en vue d'obtenir une densification harmonieuse,**
- **Introduire davantage de règles architecturales pour les grands axes routiers extérieurs au centre-ville et intérieurs à la rocade.**

La recommandation de la commission d'enquête relative à la densification harmonieuse rejoint une des préoccupations essentielles de la Ville de Bordeaux et de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans son projet métropolitain et dans les réflexions en cours pour la révision du PLU. Les démarches 50 000 logements et nature en Ville participent également à cet objectif.

Concernant les grands axes routiers évoqués, la Cub a déjà engagé des études d'urbanisme sur certains de ces secteurs d'entrées de ville afin d'intégrer dans le PLU des règles en matière de qualité urbaine, architecturale et paysagère. De nouveaux tronçons pourront être concernés au fur et à mesure de la réalisation des études correspondantes.

2. Les principales évolutions pour la Ville de Bordeaux

Cette modification du PLU communautaire est une opportunité importante pour mettre en cohérence la réglementation urbaine des territoires bordelais avec l'évolution de la stratégie de développement portée par la Ville et ses partenaires, en particulier sur les grands secteurs d'aménagement.

Cette mise en cohérence se fera dans le respect des grands enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) communautaire tels qu'ils existent aujourd'hui, avant la révision générale du PLU, en cours d'élaboration et dont l'approbation interviendra en 2015.

Les évolutions notables du Plan Local d'Urbanisme pour la Ville de Bordeaux peuvent être regroupées en cinq thèmes :

- la revitalisation des quartiers centraux historiques,
- l'urbanisation des grands secteurs d'aménagement de l'arc de développement durable,
- la préservation et l'évolution du patrimoine bâti par la Ville de pierre,
- la préservation de la biodiversité par le patrimoine végétal privé,
- la diversification de l'offre de logements en locatif comme en accession.

a) La revitalisation des quartiers centraux historiques

Avec l'opération Bordeaux [Re] Centres (PNRQAD), la Ville et ses partenaires ouvrent une nouvelle page de son action dans le centre historique qui doit se développer jusqu'en 2018. Au-delà de la seule production de logements et de la diversification, ce projet ambitieux de proposer une nouvelle manière de vivre en centre ville.

Il s'agit d'apporter en fin de compte une réponse crédible à la question de l'habitat au cœur d'une métropole millionnaire en contrepoint de l'aspiration toujours plus grande à la vie en périphérie.

Compte tenu de l'importance du périmètre opérationnel, la Ville de Bordeaux a proposé qu'une orientation d'aménagement spécifique à l'opération Bordeaux [Re] centres soit créée dans le PLU. Elle portera à la connaissance du public les grands principes d'aménagement qui sous-tendent cette opération et engagera un lien de compatibilité entre ces principes et tous les projets de recomposition urbaine et de construction qui se développeront dans le périmètre opérationnel. En outre, certains îlots disposant d'une capacité d'évolution propre à satisfaire les grands objectifs de l'opération sont l'objet dans cette 6^{ème} modification de certaines adaptations des règles en vigueur, sans remettre en cause les principes fondamentaux qui guident l'action des collectivités dans ces quartiers, en particulier la dimension patrimoniale de ce site.

b) Accompagner l'urbanisation des grands secteurs d'aménagement de l'arc de développement durable

La Ville et la Communauté urbaine doivent tirer parti de la 6ème modification du PLU en proposant d'intégrer dans la réglementation certaines avancées importantes dans les secteurs d'aménagement qui composent l'arc de développement durable bordelais.

C'est le cas pour l'opération des Bassins à flot où l'évolution du plan guide des Bassins adopté en conseil communautaire en mars 2010 permet désormais de positionner plusieurs emplacements réservés en parfaite collaboration avec les services communautaires compétents.

Le plan guide s'est également perfectionné sur la dimension patrimoniale dans le respect des engagements pris par la Ville dans son plan de gestion du site inscrit au patrimoine mondial.

De l'autre côté de la Garonne, la Ville propose d'engager dès cette année la recomposition du secteur Brazza par une évolution de la vocation de ses sols et l'inscription de la trame viaire principale au débouché du futur pont Bacalan-Bastide vers les grandes infrastructures routières existantes sur la plaine rive droite.

La levée du secteur de gel en juillet 2011 et la mise en service du pont prévue début 2013 impose à la collectivité une réflexion rapide en matière d'aménagement de ce territoire.

Sur la base des études préopérationnelles en cours et celles déjà réalisées en partenariat avec la CUB, la Ville propose de faire évoluer le zonage à vocation économique exclusif du secteur Brazza en zonage mixte de type Udp (secteur urbain de diversité). L'objectif étant à terme de faire émerger un véritable quartier de centre métropolitain, ne pouvant fonctionner que dans une dynamique de diversité à l'échelle de la rue ou de l'îlot, soutenue en cela par une accessibilité directe au réseau de transports en commun.

Cette demande se fait en parallèle de la modification attendue de la vocation unique de ces terrains en zonage mixte dans le cadre de la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (le Scot).

Autour de la ZAC Bastide-Niel, les études en cours dans le périmètre opérationnel et la nécessité d'élargir la réflexion en matière d'aménagement amènent à reconsidérer le zonage de certaines zones riveraines et demander une extension de la zone Udp, propre au périmètre de projet Bastide-Niel, dans un souci de cohérence des règles d'urbanisme dans ce secteur.

Enfin à proximité de la ZAC Bastide-Niel, la confirmation par le Conseil Général du positionnement d'un nouveau collège dans le secteur Mayaudon, à l'interface entre le futur quartier Niel et la Bastide, impose le passage de l'ensemble des parcelles nécessaires aux besoins de l'opération dans un zonage adapté aux équipements publics (Zone Uges).

c) Poursuivre l'intégration réglementaire des territoires recensés dans la Ville de pierre

Pour préserver et faire évoluer ce patrimoine spécifique à l'agglomération bordelaise des échoppes et maisons de ville en pierre, la Ville de Bordeaux a initié depuis 2004 une mission de recensement de ce patrimoine.

Elle permet d'intégrer régulièrement dans le Plan Local d'Urbanisme un ensemble de règles d'urbanisme spécifiques visant à préserver et à faire évoluer ce type d'habitat dans le respect de ses qualités architecturales et urbaines. En 2016, la Ville devrait achever ce recensement portant sur 40 000 parcelles.

Dans le cadre de la 6ème modification du PLU, la Ville de Bordeaux a demandé l'intégration de nouveaux secteurs :

le secteur des Chartrons et par-delà les Bassins à flot le quartier de Bacalan,

- sur Bastide, certains îlots attenants à l'Avenue Thiers en complément des secteurs déjà intégrés sur la rive droite dans la règle opposable par la 5^{ème} modification du PLU.
- sur le quartier Saint-Michel, certains îlots dans le cadre de l'opération Bordeaux [Re] Centres (PRNQAD).

d) La préservation de la biodiversité par le patrimoine végétal privé

Notre ville connaît ces dernières années une pression immobilière forte dans ses quartiers résidentiels sur des parcelles mutables souvent importantes. Il est nécessaire que cette activité immobilière compose avec les quartiers existants et leurs richesses patrimoniales, qu'elles soient bâties ou végétales, publiques ou privées.

Dans cet esprit, la Ville engage avec cette modification du PLU une action de préservation du patrimoine végétal privé, en application de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme, imposant une constructibilité sous condition des parcelles impactées respectueuse des qualités végétales existantes.

Près de soixante servitudes de protection sont ainsi proposées à l'échelle de la commune. Une attention particulière sera ainsi portée à la préservation des espaces verts privés qui en plus de leur richesse et de leur apport à la biodiversité urbaine forment un patrimoine végétal extrêmement riche constitutif souvent de l'identité de certains quartiers.

C'est le cas par exemple des quartiers Saint-Augustin et Caudéran dans lesquels plusieurs jardins de maisons bourgeoises, d'édifices religieux et de cœurs d'îlot ont été repérés et proposés comme de nouvelles servitudes.

e) Rendre opérationnelle dès 2012, la stratégie de diversification de l'offre de logements dans le centre métropolitain

Sans attendre la révision du PLU, Bordeaux souhaite appliquer dès la 6^{ème} modification du PLU son objectif de diversification de l'offre de logements en appliquant les outils du PLU déjà existants, en particulier la servitude de mixité sociale.

Dans ce but, la Ville propose dans cette modification du PLU plus de cinquante servitudes de mixité sociale sur autant de parcelles réparties sur tout le territoire, en plus des sept déjà présentes dans le règlement. Plus de la moitié de ces servitudes imposeront dans le cadre d'un programme de logements neufs sur la parcelle, une obligation de réaliser 50% du programme en logements locatifs sociaux. Le reste des servitudes de mixité sociale imposera 50% de la programmation logements en accession maîtrisée, en lien avec le dispositif Passeport premier logement.

Cette proposition est la suite logique et opérationnelle de la nouvelle politique du logement et de l'habitat de la ville adoptée par son Conseil municipal en janvier 2011.

3) Les adaptations du dossier de la 6^{ème} modification du PLU à la suite de l'enquête publique et de l'avis de la commission

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, **le dossier de la 6^{ème} modification du PLU a été ajusté sur les points suivants :**

↳ pour Blanquefort :

Compte-tenu des observations formulées lors de l'enquête publique notamment par les propriétaires des parcelles concernées, les propositions de création d'une servitude de mixité sociale dans le secteur Taste de Claouey (BI46) et dans l'îlot Mermoz (BI43) sont abandonnées.

Le périmètre de la servitude de mixité sociale (BI26) proposée dans le secteur Salle de Breillan est adapté pour exclure une parcelle déjà construite comme cela a été recommandé par la commission d'enquête.

↳ **pour Bordeaux :**

La Ville de Bordeaux abandonne les demandes de création d'un périmètre d'attente de projet global rue Giner de los Rios et rue Kléber (Bo17), rue de la Benaugue (Bo18) et sur l'îlot du Mirail (Bo55) qui avaient été présentées à l'enquête publique.

En effet, les études menées dans le cadre du projet Bordeaux [Re] Centres sur ces secteurs ont avancé et sont en phase de finalisation. Les périmètres d'attente ne se justifient donc plus.

Le zonage UGES de l'îlot Santé Navale (Bo20), îlot opérationnel du PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) est modifié. En effet le zonage présenté à l'enquête publique ne reflète pas les objectifs recherchés de mixité fonctionnelle à dominante habitat, logement, commerce, bureau, services, équipements qui sont indiqués dans l'orientation d'aménagement B39 et dans le rapport de présentation. Ce type d'occupation n'étant pas autorisé dans les zones UGES, le plan de zonage et l'extrait de plan de zonage sont mis en cohérence par la création d'un zonage #UDc. La hauteur est maintenue à 28m.

La proposition (Bo67) d'intégration dans la zone urbaine recensée UR d'un secteur classé en UMv, situé avenue Thiers/Mayaudon à la Bastide, est retirée par la Ville de Bordeaux dans le souci de maintenir une cohérence globale de la réglementation. La hauteur de 15 m indiquée sur les plans de zonage est maintenue le long de l'avenue Thiers pour la façade nord de cette voie. Sa suppression (Bo68) est effectuée sur la partie sud de l'avenue Thiers en cohérence avec la zone UR déjà instaurée.

Le classement en zone UR du secteur des Chartrons induit de fait la disparition du zonage UCc+ dans le PLU ainsi que de l'extrait de plan de zonage n°1 correspondant à la ZAC.

Dans le chapitre 7 du règlement, la fiche B9027 relative à la protection patrimoniale du quartier des bassins à flot à Bordeaux est complétée par la représentation graphique des îlots correspondant aux ensembles urbains remarquables.

Dans la liste, l'adresse de la Servitude de Mixité Sociale 063.38 est rectifiée, elle se situe impasse Cité Conrad.

↳ **pour Parempuyre :**

Dans le secteur Fontanieu, le périmètre de la zone 1AU/UDm (Pa10) est modifié pour exclure la parcelle BD 267 qui est déjà construite. L'orientation d'aménagement G55 est adaptée en conséquence.

↳ **pour Talence :**

L'arbre protégé chemin Bontemps est un chêne. Cette espèce est spécifiée dans la fiche correspondante du document qui répertorie les arbres isolés classés.

Le règlement écrit du PLU a également fait l'objet d'adaptations, repérables par leur couleur bleue. Elles portent sur les points ci-après :

- Chapitre1 - article2 – Division en propriété ou en jouissance -
Pour faire suite à une observation et à la demande de la commission d'enquête, l'expression « une application différente des règles peut être admise ou imposée » est supprimée de l'alinéa relatif à la règle applicable pour les terrains devant faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance. La nouvelle écriture précise la règle alternative pour les opérations de plus de 800 m² de SHON.
- Chapitre1 - article 4 paragraphe B.1.2 - dernier alinéa

Pour faire suite aux observations de la commission d'enquête, le paragraphe relatif au rabattement d'eau de nappe est réécrit afin de préciser la règle et éviter toute ambiguïté d'application.

Par contre les propositions de la commission d'enquête ci-après ne sont pas reprises :

• Chapitre 1 - article 11 - 1er alinéa

Cet alinéa ne faisant pas l'objet d'une proposition de modification dans la procédure en cours, l'observation de la commission d'enquête n'est pas prise en compte.

• Chapitre 1 - article 11 - 8è alinéa

La proposition de modification de cet alinéa, qui porte sur la localisation des appareils de climatisation et de chauffage sur les constructions, est maintenue telle que présentée à l'enquête publique. En effet, la suggestion de la commission d'enquête visant à les admettre en façade principale s'ils sont cachés à la vue du public ne permet pas de garantir l'esthétique de la façade.

Par ailleurs, un point ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la commission d'enquête est maintenu, du fait de son intérêt pour la collectivité et des éléments de justification complémentaires apportés par la commune concernée. Il s'agit de la demande de déclassement de #UDm en #UPm entre la rue de la Morandière, la rue des Berles et l'allée des Bergers au Haillan. En effet, ces parcelles sont situées à 700 m du centre bourg, elles tangentent une zone agricole qui fait l'objet d'une politique de défense et de promotion. Le classement UPm proposé permet de rester dans l'épannelage moyen du site et détermine une forme urbaine privilégiant le discontinu et correspondant à l'existant. Il permet également la perception des espaces naturels et agricoles depuis la rue de la Morandière et détermine un paysage ouvert. La ville du Haillan concentre son effort de densification dans le périmètre du PAE instauré sur le centre bourg.

Par ailleurs, sur la commune de Bordeaux dans le secteur du quai de Brazza, sur le site de l'usine Soferti qui a cessé toute activité, les périmètres de protection Seveso sont supprimés conformément à un courrier de la préfecture du 27 décembre 2011 nous précisant que leur maintien dans le PLU n'avait plus lieu d'être. Il n'y a donc plus à ce jour de servitude opposable prévenant un risque industriel. Il est à noter toutefois qu'un plan de gestion de la pollution éventuelle est en cours d'élaboration par l'exploitant.

Le rapport de présentation de la 6^{ème} modification a été amendé ou complété (en bleu) pour prendre en compte les ajustements présentés ci-dessus, ainsi que les erreurs matérielles graphiques ou d'écriture qui ont pu être repérées dans le dossier et qui ont fait l'objet d'une correction.

Ainsi notamment la suppression du PAPG dans le secteur Andrian à Blanquefort est intégrée. Par contre la création d'une liaison douce à Ambes (p 42) est supprimée, ce point n'ayant pas été présenté dans l'enquête publique.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 6^{ème} modification du PLU de la Cub est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est précisé qu'un nouveau système de référence géographique (Lambert 93 CC45) s'applique désormais au territoire communautaire. Pour ce motif, l'ensemble des documents graphiques du PLU (plans de zonage, extraits de plans de zonage, plans ville de pierre, arbres isolés) doit faire l'objet d'une nouvelle édition. Cependant, pour des raisons techniques, les documents transmis dans le cadre de l'avis des conseils municipaux ne sont pas complètement finalisés (étiquettes à adapter sur les bords des plans du fait du recalage lié à la nouvelle projection). Toutefois, l'intégralité des évolutions du PLU correspondant à la 6^{ème} modification sur lesquelles cet avis doit porter figure bien dans ces documents. Le travail de mise en forme définitive sera effectif lors de l'approbation de la procédure par le conseil de communauté.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

MME TOUTON. -

Il s'agit d'un dossier important puisque nous devons émettre un avis sur la 6^{ème} modification du PLU qui est portée par la Communauté Urbaine et doit être validée par l'ensemble des 27 communes.

Cette modification est importante car elle va permettre de mettre en cohérence la réglementation avec la stratégie urbaine que nous portons sur un certain nombre de territoires de notre ville.

5 thèmes subissent des évolutions.

Tout d'abord le centre historique avec sa revitalisation.

Nous proposons que soit créée une orientation d'aménagement spécifique à l'opération (Re)-Centres. Elle portera à la connaissance du public les grands principes qui sous-tendent cette opération. Et elle engagera un lien de compatibilité entre ces principes et les projets qui se développent sur ce territoire.

Deuxième évolution : l'intégration dans le PLU de certaines avancées importantes dans les secteurs d'aménagement de l'arc de développement durable. C'est le cas pour l'opération des Bassins à Flot où l'évolution du plan-guide permet désormais de positionner plusieurs emplacements réservés et de perfectionner la dimension patrimoniale.

Dans le secteur Brazza la Ville propose une évolution de la vocation des sols et l'inscription de la trame viaire au débouché du pont Bacalan-Bastide. Ce quartier passera d'un zonage exclusivement économique à un zonage mixte, ce qui permettra de faire émerger un véritable quartier de centre métropolitain.

Autour de la ZAC Bastide les études en cours nous amènent à reconsidérer le zonage des territoires mitoyens de façon à assurer une cohérence des règles d'urbanisme dans le secteur et permettre la réalisation de certains équipements tels que par exemple le collège de Mayaudon.

Autre modification importante : la mise en place de 60 servitudes de protection paysagère. En effet, depuis quelques années sous la pression immobilière, des parcelles ayant une grande qualité paysagère et souvent des bâtis à valeur patrimoniale sont menacés. C'est le cas particulièrement à Caudéran ou à Saint-Augustin.

Aussi nous souhaitons instaurer des servitudes qui permettront de préserver la biodiversité et le patrimoine végétal qui est un patrimoine privé.

Autre servitude proposée, celle de mixité sociale.

50 terrains sont répertoriés et se répartissent sur l'ensemble du territoire. Les projets qui se développeront sur ces parcelles auront une obligation de réalisation de 50% de logements locatifs sociaux, ou de 50% de logements en accession maîtrisée à la propriété. Cette règle est la suite logique et opérationnelle de notre politique du logement.

Enfin, cette 6^{ème} modification ayant fait l'objet d'une enquête publique, elle a été ajustée à la suite des recommandations du commissaire enquêteur en particulier pour l'îlot Santé Navale et le secteur Thiers-Mayaudon.

Par contre nous n'avons pas retenu les propositions de la commission concernant le terrain SOFERTI puisque ce terrain fait l'objet actuellement d'un plan de gestion de la pollution éventuelle qui est en cours d'élaboration, ce qui nous permet de lever la protection SEVESO qui n'a plus lieu d'être.

M. LE MAIRE. -

Merci. Qui souhaite intervenir sur ce dossier complexe ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je vais intervenir. Ça sera moins long que ce que j'aurais voulu. Je m'en excuse auprès de ceux qui ont participé à la réflexion.

On ne peut pas reporter ce débat de 3 semaines ?

MME TOUTON. -

Non, parce qu'il doit être voté au Conseil de Communauté Urbaine au mois de juillet si toutes les communes valident en Conseil Municipal.

M. RESPAUD. -

D'accord. Sur le projet qui nous est présenté de 6^{ème} modification nous trouvons qu'il y a des aspects positifs.

Le premier aspect positif ce sont les servitudes de mixité sociale. On avait suffisamment insisté à l'origine sur la pauvreté en servitudes de mixité sociale pour ne pas nous réjouir aujourd'hui de la création de ces servitudes nouvelles plus équitablement réparties sur l'ensemble de la commune de Bordeaux.

Certes elles sont insuffisantes pour remettre en cause les inégalités actuelles qui se creusent chaque année, mais pour la première fois on a l'impression qu'on prend un autre cap. Donc c'est un aspect positif.

Le second aspect positif c'est l'attention portée à la préservation des espaces verts privés. Vous en avez parlé.

Il en va de même de la protection du patrimoine bâti hors ville de pierre : les Grands Moulins, les halles de l'ancienne usine SOFERTI, etc. C'est aussi extrêmement positif. Ainsi que les multiples vestiges des activités portuaires et industrielles dans le quartier des Bassins à Flot.

Positif également l'instauration des filets de hauteur dans la ville de pierre.

Mais à côté de cela, sous prétexte de densification, la modification essentielle qui sort dans ce PLU c'est : plus haut, encore plus haut, toujours plus haut. Cela dans plusieurs quartiers.

Deux quartiers sont particulièrement concernés, d'abord le secteur de Brazza – La Bastide.

La plus grande partie est à l'heure actuelle en zone urbaine d'activité économique diversifiée. On passe sur un autre zonage avec une hauteur de 40 m en façade. Certes ce n'est pas la Tour Montparnasse, mais ce sont plusieurs hectares qui sont concernés. C'est l'opération 007.

Il en va de même à Bastide Niel – Queyries, où on était dans un zonage à 15 m et où passe sur là aussi des centaines d'hectares, à 40 m de hauteur.

On nous avait dit qu'il y aurait des émergences sur le secteur, mais on ne nous avait pas dit que tout le quartier serait concerné. Le secteur Mayaudon est lui aussi menacé.

Je ne suis pas sûr que c'est suite à la concertation sur le secteur qu'on en arrive là.

La question qu'on peut se poser c'est : où on va ? Est-ce que vous voulez faire de la Bastide le Sarcelles du 21^{ème} siècle, Mme TOUTON ? C'est ça la question.

Il y avait moyen de limiter à quelques zones ciblées - et c'était ça qui était prévu dans le projet que vous nous avez passé – la possibilité de construire des émergences. Ce n'est pas le choix que vous avez fait.

Il en va de même à un degré moindre dans l'îlot Santé Navale où la hauteur de référence passe de 15 à 18 m, et même à plus, puisque la modification n°23 que vous nous proposez supprime la référence à la hauteur de 18 m le long du cours Barbey, ce qui veut dire qu'il y a de fortes chances qu'on soit à beaucoup plus de 18 m le long du cours Barbey.

Il n'y a jamais eu de concertation – peut-être que ça sera le cas ce soir puisqu'il y a une réunion de concertation sur la place André Meunier - concernant les hauteurs sur cette modification. Jamais non plus concernant les constructions rue Lentillac qui vont changer profondément le profil de la place André Meunier.

Je parlais également tout à l'heure des secteurs où on n'attendait pas une augmentation des hauteurs. C'est le cas du quartier Belcier où la seconde modification transforme le zonage et le porte à une hauteur de 27 m.

Or sur la totalité de Belcier qui est en zone UCv où c'est porté à 27 m, dans le rapport il est écrit :

« Il s'agit d'accompagner le projet de restructuration de Bordeaux-Saint-Jean dans la perspective de l'arrivée du TGV. Le projet consiste principalement à créer un bâtiment voyageur ainsi que des parkings en silo. »

Certes, mais pour cela il suffisait, ce qui n'était déjà pas sans inconvénient, de mettre la gare Saint-Jean en zone UGES en remplacement de la zone UCv. Alors que là on y intègre tout le quartier Belcier où la hauteur des façades autorisées est actuellement de 15 m et où on passe à 27 m.

Pour moi c'est un retour en arrière conséquent. Il était convenu depuis longtemps qu'on ne toucherait pas au quartier Belcier historique. Par cette modification on dégage l'espace pour les promoteurs immobiliers qui pourront construire jusqu'à 27 m de haut.

On sait déjà qu'il va y avoir un choc entre la nouvelle gare, les parkings en silo et le reste du logement sur Belcier qui dépasse rarement un étage. Là on crée donc le choc dans l'ensemble du quartier contrairement aux promesses faites.

Sur ce point, Monsieur le Maire, je vous demande d'examiner de près ce qui nous est proposé de manière à ne pas être surpris in fine.

Dans l'enquête d'utilité publique la principale recommandation du commissaire enquêteur était d'établir des règles en vue d'obtenir une densification harmonieuse. Les principales évolutions pour la Ville de Bordeaux ne vont pas dans ce sens. Nous sommes pour une densification qui ne se fasse pas au détriment des habitants actuels et futurs. C'est pourquoi nous voterons contre cette modification.

M. LE MAIRE. -

D'autres interventions ?

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Une réponse rapide, d'abord pour vous rassurer sur la hauteur. Vous savez bien que les secteurs où nous autorisons des hauteurs émergentes sont des secteurs qui sont tous en cours d'étude avec des plans, avec des orientations d'urbanismes, et qu'il est évident que ce ne sera que partiellement qu'il y aura des bâtiments de grande hauteur. Vous avez suivi comme nous les études sur ces secteurs que ce soit à Brazza, à Bastide Niel ou encore à Euratlantique. On peut s'autoriser à monter, M. RESPAUD, à partir du moment où on monte dans un paysage qui le supporte et il y a des secteurs de la ville où c'est supportable.

Autre point, vous nous parlez de Santé Navale. Pour Santé Navale la modification avait déjà été apportée lors de la précédente modification, la 5^{ème}. Nous l'avons confortée. Donc rien de particulier sur celle-ci.

Quant au secteur de la gare, s'il n'était qu'en UGES comme vous le suggérez, ça signifierait qu'on n'aurait que de l'activité économique et pas de mixité. C'est très précisément ce que nous ne souhaitons pas.

M. LE MAIRE. -

Je reconnais que c'est un dossier long, complexe, qui mériterait peut-être des heures de discussion. Mais le calendrier est ce qu'il est. La CUB a déjà pris du retard pour la révision, donc il faut que cette modification soit dans les tuyaux et que le Conseil de Communauté puisse voter en juillet.

M. RESPAUD vous voulez réintervenir ?

M. RESPAUD. -

Juste par rapport à ce qui vient d'être dit. Je suis d'accord pour que l'UGES passe sur 27 m. Par contre là ce que vous nous proposez ce n'est pas simplement la zone gare Saint-Jean, c'est tout le quartier Belcier qui y passe. Ça ce n'est pas normal. Alors que vous pouviez l'éviter.

S'il s'agit uniquement de la gare et des parkings en silo ça pouvait être évité.

MME TOUTON. -

Le Centre Culturel de la Région est quand même à 36 m.

M. LE MAIRE. -

Est-ce que nous donnons un avis favorable à ce projet ?

Y a-t-il des oppositions ? Opposition du groupe socialiste.

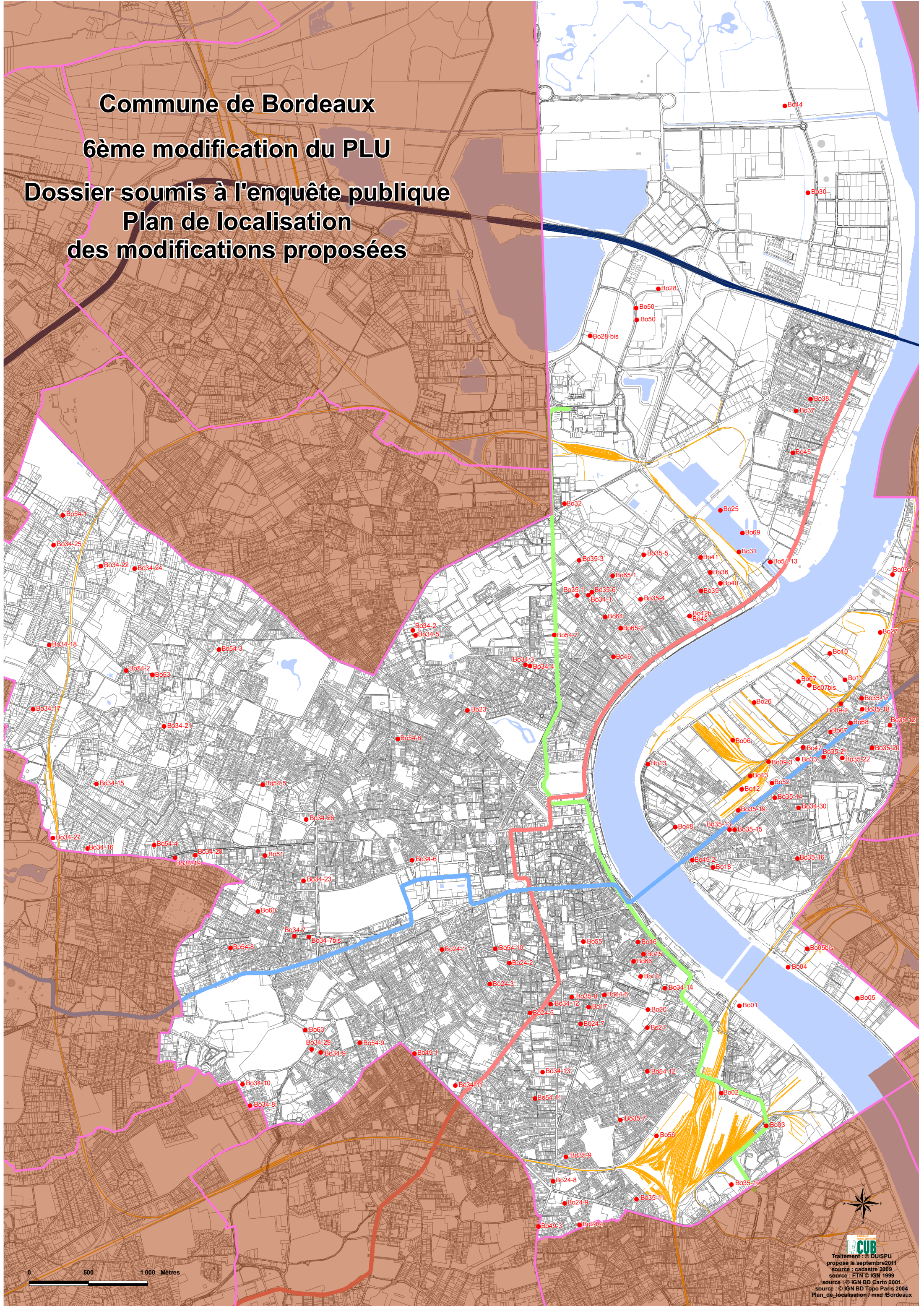
Abstentions ?

Il sera voté à la CUB très largement, sauf par les socialistes bordelais. Mais c'est fréquent.

Commune de Bordeaux

6ème modification du PLU

Dossier soumis à l'enquête publique Plan de localisation des modifications proposées





Rapport de présentation



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

6ème modification

**Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L5215-20-1 du C.G.C.T**

Avenant au rapport de présentation

Avenant au rapport de présentation

Rapport de la sixième modification

Modifications du rapport de présentation chapitre B3

Modifications du rapport de présentation chapitre B4

Rapport de présentation de la sixième modification

Sommaire

Introduction	7
1 Principes et méthodes de la sixième modification	
1.1 Les principes du PADD qui s'imposent à la sixième modification en compatibilité avec les différents documents cadres SCOT, PLH, PDU	11
1.2 Les thèmes prioritaires qui président à la modification	11
2 Un contenu de la modification bien cadré	
2.1 Sur le fond : des critères d'analyse fixés par la loi SRU et par le bureau communautaire	15
2.2 Sur la forme : un certain nombre de pièces modifiées	15
3 L'exposé des motifs des changements apportés	
3.1 Les modifications liées à la mise en oeuvre de la politique de la ville, du renouvellement urbain et des objectifs de production de logements	19
3.1.1 Les modifications nécessaires à la réalisation d'opérations de logements sociaux	19
3.1.2 Les servitudes de mixité sociale	19
3.1.3 Les secteurs de diversité sociale	22
3.1.4 Des ajustements de zonage tendant à maintenir, voire à augmenter la constructibilité globale	23
3.2 Les modifications liées au soutien au rayonnement économique et à la dynamique d'emploi	24
3.2.1 Des adaptations de zonage et de règlement pour favoriser le développement économique et appliquer la nouvelle politique communautaire d'urbanisme commercial notamment pour le commerce de proximité	24
3.2.2 Des adaptations de zonage et des compléments dans les dispositions qualitatives des orientations d'aménagement des sites à vocation économique	24

3.3 La réactualisation du document d'urbanisme sur les sites de projets	25
3.3.1 Les modifications liées à l'évolution des études et des projets depuis l'arrêt du projet	25
3.3.2 Des dispositions plus qualitatives pour le traitement des entrées de ville au titre de l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme	31
3.3.3 Des dispositions d'attente de projet pour de nouveaux sites de réflexion	32
3.4 L'adaptation du document d'urbanisme sur les sites d'extension urbaine	34
3.4.1 Les zones 1AU faisant l'objet d'une extension de leur périmètre	34
3.4.2 Création de nouvelles zones 1AU	34
3.4.3 Les zones 1AU faisant l'objet d'une réduction de leur périmètre	34
3.4.4 Les zones 1AU supprimées	35
3.4.5 Modifications apportées suite à la prise en compte d'études urbaines (orientations d'aménagement, périmètres, ER...)	35
3.5 Des dispositions pour favoriser les transports en commun, l'intermodalité et améliorer les déplacements	37
3.5.1 L'intégration des dispositions relatives à la mise en œuvre des politiques publiques de déplacement	37
3.5.2 La prise en compte de l'évolution des quartiers de gare et des pôles d'échanges	38
3.6 Les modifications liées aux équipements publics et d'intérêt collectif	39
3.6.1 Des adaptations de zonage et de règlement pour optimiser l'implantation d'équipements publics ou d'intérêt collectif	39
3.6.2 La gestion du réseau et l'adaptation des emplacements réservés de voirie	40
3.6.3 L'intégration ou l'adaptation des équipements de superstructure	47
3.6.4 La mise en place ou l'évolution des servitudes de localisation	50

3.7 Les adaptations du règlement et du zonage	53
3.7.1 Des adaptations mineures de zonage pour une meilleure prise en compte de l'évolution du tissu	53
3.7.2 Des ajustements nécessaires liés à la mise en oeuvre du PLU	55
3.8 Des dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine	65
3.8.1 Le patrimoine paysager	65
3.8.2 Le patrimoine bâti hors ville de pierre	67
3.8.3 La ville de pierre	69
3.9 Les adaptations mineures des mesures de protection des espaces naturels espaces verts et zones naturelles	70
3.9.1 La préservation des ressources naturelles	70
3.9.2 Les adaptations à la marge des zones naturelles	70
3.9.3 Autres dispositions en faveur de l'environnement	72
3.10 Les dispositions pour lutter contre les nuisances	72
3.11 L'utilisation d'un nouveau fond de plan	72
3.12 Les erreurs matérielles graphiques et d'écriture à corriger	73
4 L'incidence des modifications sur l'environnement	75

Introduction

La sixième modification du Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans le cycle annuel des modifications du document d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Elle a été engagée afin de permettre son évolution en prenant en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire.

Elle s'inscrit également dans un contexte juridique particulier découlant de l'adoption de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Ainsi, la sixième modification du PLU est menée en parallèle à la révision du document d'urbanisme qui a été prescrite par délibération du 24 septembre 2010 et qui doit aboutir au PLU 3.1, document qui intégrera le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan des Déplacements Urbains (PDU).

Il s'agit encore d'une version de PLU dit non intégré.

Cette procédure de modification du PLU respecte strictement le champ d'application déterminé par l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme et les conditions fixées pour la réalisation d'une modification du document d'urbanisme.

Elle respecte les orientations fixées par le PADD et ne remet pas en cause les principes fondamentaux et les orientations stratégiques fixées dans le PLU approuvé le 21 juillet 2006.

Elle conserve la cohérence du PLU communautaire dans la mesure où toutes les modifications s'inscrivent dans le cadre des grandes politiques communautaires portées par la CUB : habitat, politique de la ville, transports, développement de l'économie, développement durable et préservation des éléments naturels.

> Rappel du champ d'application légal de la modification du PLU communautaire approuvé le 21 juillet 2006

Le cadre légal de la modification a été encadré par le respect de l'article L123-13 du Code de l'urbanisme, à savoir que la modification envisagée :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD
- ne réduise pas
 - o un espace boisé classé
 - o une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
 - o une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- ne comporte pas de graves risques de nuisances

- 1 -

Principes et méthodes de la sixième modification

1.1 Les principes du PADD qui s'imposent à la sixième modification en compatibilité avec les différents documents cadres SCOT, PLH, PDU

La modification respecte les grandes orientations édictées dans le PADD, à savoir :

- Une ville de proximité
- Une qualité urbaine et patrimoniale affirmée
- Une mobilité maîtrisée
- Un rayonnement économique renforcé
- Une ville plus verte et plus viable

Pour mémoire, le principe de compatibilité avec les documents cadres, tels que le SCOT, le PLH et le PDU (non encore intégrés dans le PLU) est une obligation.

1.2 Les thèmes prioritaires qui président à la modification

- La mise en œuvre des objectifs de production de logements tant en terme de mixité qu'en terme de constructibilité, de la politique de la ville et du renouvellement urbain
- Le soutien au rayonnement économique
- La réalisation des opérations d'aménagement public, des équipements publics ou d'intérêt collectif
- La poursuite de l'intégration des secteurs recensés au titre de la Ville de Pierre de Bordeaux et faisant l'objet d'une protection patrimoniale
- La réactualisation des emplacements réservés de voirie ou de superstructure
- La levée sur certains sites des périmètres d'attente de projet d'aménagement lorsque les études ont été réalisées et validées ou encore lorsque la fin de leur durée de validité est atteinte
- La multiplication des protections prévues à l'article L.123-1-5-7° pour des édifices ou paysages remarquables
- Le réajustement à la marge des dispositions réglementaires suite aux nombreux échanges avec les services instructeurs des collectivités concernées

- 2-
**Un contenu de la modification
bien cadré**

2.1 Sur le fond : des critères d'analyse fixés par les lois SRU et ENE ainsi que par les politiques communautaires

L'analyse des demandes a été menée en application des dispositions réglementaires régissant la modification et avec la volonté de porter les politiques communautaires reprises dans les thèmes prioritaires.

A partir de là, le contenu de la modification s'est trouvé cadré et respecte les principes suivants :

- le maintien des grands équilibres dans la délimitation des catégories de zonages
- une nécessité d'intégrer des projets avancés
- l'intégration d'options issues des études
- un recalage à la marge sans refonte majeure du document

2.2 Sur la forme : un certain nombre de pièces modifiées

L'ensemble des pièces du dossier de PLU n'a pas été modifié.

Sont concernés :

- Le rapport de présentation
 - le chapitre B3 est complété avec les nouveaux quartiers de la « ville de pierre » intégrés dans la zone UR ainsi qu'avec la mise en place d'une nouvelle catégorie de SMS pour favoriser l'accession maîtrisée.
 - le chapitre B4 « du POS au PLU » **est** complété afin d'apporter les éléments concernant l'évolution du PLU.
 - le rapport de présentation du PLU approuvé **est complété** avec le rapport de présentation de la sixième modification qui explique les choix effectués et les modifications actées dans le cadre de cette procédure.
- Les orientations d'aménagement, documents porteurs de projet sur des sites identifiés. Suite aux études réalisées, certaines ont été ajustées et complétées, de nouvelles ont été créées.
- Le règlement - pièces écrites
 - le règlement applicable à toutes les zones, concerné par les adaptations à la marge des dispositions réglementaires.
 - les dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager, de nouvelles protections ayant été identifiées et étudiées.

- Le règlement - documents graphiques

- les plans de zonage
- les extraits de plan de zonage ont été ajustés en fonction de l'avancement des projets ou des études
- les listes des emplacements réservés de voirie, des emplacements réservés de superstructure et celle des servitudes de mixité sociale. Chacune a évolué avec la création, la modification ou la suppression de certaines de ces réservations.
- les plans de détail des arbres isolés à conserver.
- les planches relatives aux prescriptions patrimoniales de la ville de pierre sont modifiées et leur nombre est porté à 28.

- 3-
**L'exposé des motifs
des changements apportés**

3.1 Les modifications liées à la mise en oeuvre de la politique de la ville, du renouvellement urbain et des objectifs de production de logements

3.1.1 Les modifications nécessaires à la réalisation d'opérations de logements sociaux

Les modifications nécessaires à la réalisation d'opérations de logements, dans le cadre de programmes liés à la reconstitution de l'offre ou d'opérations visant à atteindre les objectifs communautaires en terme d'accueil de population et d'habitat, font l'objet d'une attention particulière.

• Villenave d'Ornon

L'enjeu du projet porté par le bailleur social Aquitanis sur le site de La Monnaie repose à la fois sur la nécessité de réaliser des logements conventionnés sur la commune de Villenave d'Ornon pour répondre au besoin de la population et sur la perspective de désenclaver un terrain libre de toute occupation en plein coeur d'un quartier d'habitat et distant de quelques centaines de mètres du quartier de commerces et de services dit "Chambery". La faisabilité de ce projet a nécessité de définir une programmation d'habitat mixte, à part égale entre le locatif social et le privé et d'autre part à envisager des gabarits R+2 + Attique sur la partie Nord du site. Or, le zonage actuellement en vigueur #UPc (HF7,5) ne permet pas d'atteindre une hauteur de bâti supérieure à R+1 + Attique. L'intégration de ce terrain dans la zone limitrophe classée en UDC donnera cette possibilité tout en assurant une transition d'échelle entre le tissu pavillonnaire longeant la partie sud du terrain et les collectifs R+4 et R+8 situés au nord.

3.1.2 Les servitudes de mixité sociale

L'article L.123-2b du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes d'instituer une servitude consistant à réserver dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU, des emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements, dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et en cohérence avec les objectifs d'accueil et de mixité sociale énoncés dans les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), qui traduit les objectifs du programme local de l'habitat (PLH) communautaire, des terrains ont été identifiés en vue d'y réaliser des programmes de logements.

De nouvelles servitudes de mixité sociale ont été créées

• Ambarès-et-Lagrave

Aujourd'hui déficitaire, la commune d'Ambarès et Lagrave a la volonté de répondre aux exigences de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) et aux objectifs fixés par le PLH (Programme Local de l'Habitat) en terme d'offre de logements locatifs conventionnés (LLC). La création d'une servitude de mixité sociale dans le secteur du Tillac, avec un taux de LLC à 50 %, favorisera ce rattrapage. La situation de cette réservation est privilégiée par rapport à la proximité du bourg et des équipements pour mettre en œuvre la politique de mixité sociale, lors d'une future ouverture à l'urbanisation de la zone.

• Bègles

Dans l'objectif d'équilibrer l'offre de logements sociaux sur l'ensemble du territoire communal et de contribuer à développer le parcours résidentiel, des servitudes de mixité sociale sont créées dans le secteur compris entre les rues Labro et Allende (L039-6 ratio de 50%, L039-7 ratio de 100%, L039-8 ratio de 50%, L039-9 ratio de 50%, L039-10 ratio de 50%).

En effet, l'analyse géographique de l'offre en logements conventionnés montre un déficit dans le secteur sud ouest de la commune. Or, compte tenu de l'attractivité de la commune et de l'augmentation significative des valeurs foncières, il apparaît nécessaire d'encadrer les mutations dans ce secteur pour permettre la réalisation de nouveaux logements sociaux dans des conditions économiques satisfaisantes.

• Blanquefort

Sur la commune de Blanquefort plusieurs nouvelles SMS sont créées. Dans le secteur Salle de Breillan, l'inscription d'une SMS à 30% va dans le sens d'un objectif de mixité sociale à l'échelle de l'îlot. Dans le secteur Andrian cela permet d'affirmer et garantir la diversité des logements et la mixité sociale des populations au cœur des futurs projets, à proximité du secteur gare, en lien avec l'arrivée du tram-train. [En conséquence, le périmètre d'attente d'un projet global \(PAPG\) qui avait été instauré sur le secteur Andrian peut être supprimé.](#)

• Bordeaux

La Ville de Bordeaux souhaite territorialiser ses objectifs de production de logement en cohérence avec les dispositifs issus du Grenelle de l'environnement qui s'appliqueront dans le Plan Local d'Urbanisme révisé qui intégrera le PLH. Il est apparu possible dès la 6ème modification du PLU en appliquant les outils du PLU déjà existants, notamment la servitude de mixité sociale, d'en accroître le nombre.

Dans cet objectif des SMS sont créées Cours Journu Auber, rue Auguste Poirson, rue Lagrange, rue Paul Verlaine, rue de Tivoli, rue Georges Bonnac, rue Lescure, rue du Haut Brion, rue Privat, rue de Bertiquet, place Louis Barthou, cours de l'Argonne, rue Pauline Kergomard, rue du Fort Louis, rue Dépé, avenue de Mérignac, rue du Rabot, rue Jean Richepin, avenue de la République, rue Magnificat, rue des Pins Francs, rue Hanapier, rue Soubiras, rue Jude, rue Jules Ferry, rue Gallilée.

Pour une meilleure répartition du logement social, les nouvelles servitudes créées permettent d'abaisser le taux des SMS L063-2 située rue de la Bèchade et L063-7 située rue de Tresses de 100 à 50 %.

• **Gradignan**

La ville de Gradignan, commune déficitaire en logements locatifs conventionnés, poursuit son effort pour répondre aux exigences de la loi SRU et aux objectifs du PLH. C'est dans cette optique qu'une SMS avec un taux de 50 % est inscrite rue du Brandier.

• **Eysines**

La commune d'Eysines dispose actuellement de 28 % de logements locatifs conventionnés. Pour maintenir ce niveau et pour répondre aux besoins, 4 nouvelles SMS sont créées dans des secteurs de projet constitués notamment de terrains de grande taille situés rue du Moulineau, avenue du Haillan, rue du Bleu.

• **Parempuyre**

Une servitude de mixité sociale à 50% est instituée sur la zone 1AU/UPm du Bourdillot (cf paragraphe 3.4.5), ainsi la commune poursuit ses efforts en matière de production de logements locatifs conventionnés sur ses sites de projet.

Une nouvelle catégorie de servitudes de mixité sociale

En complément des fondements déjà retenus pour l'établissement des Servitudes de Mixité Sociale, afin de diversifier l'offre globale de logement en vue d'un véritable parcours résidentiel vers l'accession à la propriété, une nouvelle catégorie de SMS est proposée, notamment dans les quartiers présentant déjà une offre conséquente de logements locatifs conventionnés et/ou concernés par un projet de renouvellement urbain. Il s'agit de développer une offre intermédiaire en accession à coût maîtrisé. Pour atteindre cet objectif, dans les SMS concernées, au moins 50 % de la SHON constructible destinées à l'habitat sera destinée à des logements dont les conditions de vente ne sont pas supérieures à 10 % du niveau des conditions de vente en accession sociale.

Ce nouvel outil est proposé à titre expérimental sur le territoire de la ville centre.

Ainsi, des SMS « accession maîtrisée » sont créées [impasse Cité Conrad](#), cours du Médoc, cours Balguerie Stutzenberg, cours du Raccordement, rue du Jardin Public, rue de Bègles, cours de la Somme, boulevard Jean-Jacques Bosc, rue Paul Mamert, cité Roturier, rue Paul Camelle, avenue Thiers, rue de Tregey, rue de Lauzac, rue Baudry Lacantinerie, rue Joseph Pujol, cité Antoine Monier.

Des suppressions de servitude de mixité sociale sont proposées

• **Le Haillan**

La SMS 200-2 située dans le centre bourg rue de Bernède a été réalisée, elle est donc supprimée.

- **Lormont**

L'opération d'habitat dans le secteur de La Ramade étant réalisée, la Servitude de Mixité Sociale L249.1 est supprimée

Des adaptations de servitudes de mixité sociale sont liées à l'évolution des Projets

- **Bruges**

Dans l'objectif de penser l'opération dans son ensemble, en intégrant le maillage du site à la réflexion, l'emprise de la SMS L075.2 est modifiée pour inscrire dans son emprise une servitude de localisation qui permettra de désenclaver les terrains chemin de Bacchus.

- **Blanquefort**

La part de la SHON habitat réservée au logement locatif conventionné de la SMS 056.4 dans le secteur Laroque passe de 40 à 30%. En effet ce secteur est déjà bien pourvu, la commune veut y favoriser l'accession aidée et rééquilibrer l'offre de LLC sur son territoire.

- **Eysines**

Certaines parcelles incluses dans la SMS L162-8 du Vignan devant accueillir un EHPAD dont le financement ne fait pas l'objet d'un conventionnement au titre du logement social, les terrains d'assiette de ce projet sont exclus de la réservation.

3.1.3 Les secteurs de diversité sociale

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant à délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L123-1-5-16° du code de l'urbanisme).

Avec ce dispositif, qui vient en complément d'autres dispositions réglementaires (SMS, orientations programmatiques des zones [1AU]...), la CUB doit être en mesure de conserver une proportion de logements locatifs conventionnés à l'échelle communautaire supérieure à 20 % et de répondre ainsi aux objectifs nationaux de mixité sociale.

Des adaptations à la marge des Secteurs de Diversité Sociale

Les critères fixés pour définir ces secteurs s'appuient sur leur niveau d'équipement, la proximité des services offerts par la ville centre ou les centralités secondaires, leur accessibilité par les transports en commun, la diversité de l'offre de logement existant, ainsi que des spécificités de chaque territoire et des particularités de chaque commune.

Dans le respect des objectifs communautaires, il est apparu nécessaire d'effectuer quelques adaptations dans la localisation de ces secteurs.

- **Bègles**

Compte tenu de la vocation d'équipement sportif de l'emprise du stade Moga, le changement de zonage de #Umv en UGESc HT30 exclut cet espace des secteurs de diversité sociale.

Par contre, de par sa situation, la parcelle AM484 (déclassée de la zone UE) est rattachée à la zone #UDc.

- **Blanquefort**

Le zonage du secteur avenue Port du Roy à l'Est de la voie ferrée est modifié de UPc (pavillonnaire compact) en #UDm (tissu de forme mixte) ce qui permet une meilleure densité urbaine. Dans ce nouveau contexte et eu égard à la proximité de la future ligne de tramway, la règle des SDS qui impose un % de logements locatifs conventionnés trouve toute justification à être appliquée.

- **Bordeaux**

Dans le quartier Belcier, le zonage #UCv est remplacé par un zonage UGESc HT27 dédié aux grands équipements d'intérêt collectif. Il s'agit d'accompagner le projet de restructuration de la gare Bordeaux Saint Jean dans la perspective de l'arrivée du train à grande vitesse. Le projet consiste principalement à créer un bâtiment voyageur côté Belcier ainsi que des parkings en silo. La règle des SDS ne se justifie plus, ce secteur ne devant pas accueillir de logements.

- **Mérignac**

Dans le secteur des Ardillos, le programme de l'opération de renouvellement urbain porté par un bailleur social prévoit une mixité sociale supérieure à ce qui serait imposé par la règle des secteurs de diversité sociale. Aussi, pour ne pas pénaliser les projets sur les terrains qui seront commercialisés pour du logement libre cette règle n'est plus imposée sur ce secteur.

3.1.4 Des ajustements de zonage tendant à maintenir, voire à augmenter la constructibilité globale

Une tendance à l'augmentation de la constructibilité pour permettre l'évolution des tissus existants

- **Artigues près Bordeaux**

Le changement de zonage de UMv4 en UPc4 dans le secteur Brannes va permettre de rendre constructibles 2 parcelles jusqu'alors enclavées et ainsi optimiser l'urbanisation du secteur..

- **Blanquefort**

Dans le secteur Ornon / Laroque une densité urbaine autre que celle offerte par le tissu pavillonnaire est recherchée. Le déclassé de UPc en UDm permettra la mise en oeuvre de formes urbaines plus compactes.

• **Gradignan**

La ville de Gradignan a souhaité que des études soient menées pour restructurer son centre ville afin d'améliorer sa fonctionnalité et lui donner plus d'intensité. L'instauration d'un zonage UCv à la place du zonage pavillonnaire UPc le long de la route de Léognan va dans le sens de la nouvelle densité et de nouvelles formes urbaines voulues dans un secteur disposant d'un réseau d'équipements publics important.

3.2 Les modifications liées au soutien au rayonnement économique et à la dynamique d'emploi

3.2.1 Des adaptations de zonage et de règlement pour favoriser le développement économique et commencer à mettre en oeuvre la nouvelle politique communautaire d'urbanisme commercial, notamment pour le commerce de proximité (sans objet)

3.2.2 Des adaptations de zonage et des compléments dans les dispositions qualitatives des orientations d'aménagement des sites à vocation économique

• **Bordeaux**

- SIM Bordeaux Nord

Les études déjà réalisées et celles préopérationnelles en cours sur le quartier Aubiers-Cracovie permettent dès à présent de dégager plusieurs invariants dans la recomposition urbaine du site à mettre en lien avec la réorganisation du schéma de déplacement de Bordeaux Nord

L'orientation d'aménagement D38 du SIM Bordeaux Nord est complétée en affirmant le principe d'un passage TCSP sur le site Cracovie en prolongement de l'avenue Lucien Faure, en inscrivant un principe de prolongement de l'avenue Laroque jusqu'au boulevard Aliénor d'Aquitaine et de dévoiement de l'avenue des Français Libres dans la perspective du réaménagement de la place Latule. Enfin un espace vert est identifié entre le quartier des Aubiers et la voie ferrée Cracovie comme un espace à préserver et à requalifier.

Par ailleurs, dans l'orientation d'aménagement G50, le site répertorié Bordeaux Nord 126 comprend un ensemble de terrains sur lesquels la taille minimale pour engager une opération est fixée à 10 ha. Cette disposition est une contrainte forte pour l'implantation de nouvelles activités économiques et notamment dans le cadre de relocalisations d'activités pilotées par la ville de Bordeaux ou la CUB. Aussi, la taille minimale pour engager une opération est réduite à 3 ha au lieu de 10 ha.

• **Le Haillan**

La taille minimale pour engager une opération prévue dans l'orientation d'aménagement G32 est modifiée pour passer de 10ha à 5ha sur le Secteur de l'Aéroport - Avenue de Magudas. Ceci va favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement à vocation économique et l'implantation d'entreprises tout en respectant la trame viaire du plan guide Aéroparc.

• **Mérignac**

La zone aéroportuaire est classée dans le zonage UGES correspondant aux grands équipements et services de l'agglomération bordelaise. Aéroport de Bordeaux a établi un plan d'aménagement global. Il s'avère que sur certaines emprises il n'est pas prévu d'installer des activités directement liées à l'aéroport. Celles-ci sont classées en zone UE dédiée aux activités économiques diversifiées et pourront donc accueillir des entreprises sans lien direct avec l'activité de service public de l'aéroport.

Par ailleurs, pour décliner les résultats de l'étude Roland Garros, incluant l'approche « entrée de ville », une orientation d'aménagement est créée reprenant les grands principes d'organisation urbaine d'un secteur comprenant du renouvellement urbain sur des friches économiques et le développement d'une nouvelle offre de foncier à vocation économique. Le projet intègre les enjeux locaux : maillage de cheminements doux, accessibilité à la plaine des sports municipale. Il fixe les grands principes du futur paysage urbain à structurer (desserte arrière des lots économiques, verdissement de l'avenue de l'Argonne, reculs minimum le long des voies).

3.3 La réactualisation du document d'urbanisme sur les sites de projets

3.3.1 Les modifications liées à l'évolution des études et des projets

L'ensemble des modifications concernant les sites de projet (multifonctionnels et économiques) dans le cadre de la présente procédure relève principalement de la prise en compte des études urbaines validées par les instances communautaires et/ou les conseils municipaux, mais aussi selon l'avancement des projets d'aménagement. Peuvent ainsi être modifiés les périmètres d'étude (élargis ou réduits), les principes d'aménagement, les objectifs ou les dispositions qualitatives.

Il peut s'agir d'études de programmation urbaine, de réflexions relevant des entrées de villes (art L.111-1-4 du Code de l'urbanisme) ou d'études préalables ou pré-opérationnelles.

• **Bègles**

L'évolution du projet urbain dans le quartier des Sècheries rend nécessaire le changement de la règle. Près de 10 ans après son

approbation, le projet de ZAC Quartier de la Mairie ne répond plus, dans ce secteur, à l'ensemble des problématiques urbaines, sociales et économiques actuelles. Une procédure de modification du dossier de création/réalisation est en cours. Le changement de zonage de #UPc en #UDm HF 12 autorisera des formes urbaines plus diversifiées et permettra un épannelage gradué et ainsi la réalisation d'un projet ambitieux et innovant. Par ailleurs la suppression du recul R= 6m va permettre un alignement homogène tout le long de l'extension de la rue Calixte Camelle.

• **Bordeaux**

▪ Secteur Bordeaux Euratlantique

Dans le cadre de la fermeture programmée des abattoirs et de la future installation du projet de pôle régional de la culture et de l'économie créative, ainsi que du parking mutualisé associé, il est nécessaire de déclasser ce site actuellement en zonage UE (activités économiques) pour lui affecter un zonage UGESc HT=25 mètres pouvant accueillir de grands équipements et services.

Dans le quartier Belcier, les zonages #UCv et UI sont également remplacés par un zonage UGESc HT27. Il s'agit d'accompagner le projet de restructuration de la gare Bordeaux Saint Jean dans la perspective de l'arrivée du train à grande vitesse. Le projet consiste principalement à créer un bâtiment voyageur côté Belcier ainsi que des parkings en silo.

▪ Secteur Bassins à Flot

Depuis sa validation en mars 2010 par le conseil communautaire, le plan guide d'aménagement des Bassins à flot devient plus précis dans ses intentions et le dessin des futurs aménagements. Ceci permet d'actualiser l'orientation d'aménagement B13, spécifique au projet des Bassins à flot.

Ainsi plusieurs précisions sont apportées dans le schéma d'aménagement, en particulier l'indication des futurs parkings publics (l'un à proximité du Hangar G2 et l'autre sur le site de la fourrière). Egalement l'ensemble de la trame viaire future est actualisée aussi bien celle destinée à circulation motorisée que celle réservée aux cheminements doux. Pour ces derniers, le mot « sente » est précisé dans la légende du schéma. Le site du centre culturel du vin est repéré.

▪ Secteur de Brazza

Le périmètre d'attente de projet global (PAPG) qui avait été institué sur le secteur de Brazza est arrivé à son terme. Par ailleurs le pont Bacalan-Bastide sera mis en service fin 2012. Compte tenu de ces éléments il convient d'intégrer dès à présent dans la réglementation les principales avancées issues des études pré-opérationnelles menées par la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine. Sur la base des études pré-opérationnelles en cours et celles déjà réalisées il est proposé de faire évoluer le zonage à vocation économique exclusif du secteur Brazza en zonage mixte de type UDpb HT40 (zone urbaine de tissu diversifié). L'objectif est à terme de faire émerger un véritable quartier de centre métropolitain, ne pouvant fonctionner que dans une dynamique de

diversité à l'échelle de la rue ou de l'îlot, soutenue en cela par une accessibilité directe au réseau de transports en commun.

Par ailleurs, pour faire suite à l'arrêt des activités de l'usine Soferti, et après confirmation par les autorités de l'état, les périmètres de restriction de l'urbanisation Z1 et Z2 ainsi que la servitude de constructibilité sous condition qui avaient été instaurés peuvent être supprimés.

Il est également proposé d'inscrire par le biais de servitudes de localisation voirie la trame viaire principale au débouché du futur pont Bacalan-Bastide et sur l'emprise ferrée (principe de la high line). A cela s'ajoute une proposition de servitudes de localisation pour un espace vert et pour un équipement public communal.

L'orientation d'aménagement B19 "Plaine Rive droite » est adaptée pour tenir compte de ces évolutions.

▪ Secteur Bastide Niel – quai de Queyris

Autour de la ZAC Bastide-Niel, les études en cours dans le périmètre opérationnel et la nécessité d'élargir la réflexion en matière d'aménagement amènent à reconsidérer le zonage de certains sites et demander une extension de la zone #UDp avec une hauteur totale autorisée HF40.

A proximité, la confirmation par le Conseil Général du positionnement d'un nouveau collège dans le secteur Mayaudon, à l'interface entre le futur quartier Niel et la Bastide, implique le passage en zone UGes de l'ensemble des parcelles nécessaires aux besoins de l'opération.

▪ Ilot Santé Navale

L'environnement de la place Meunier est en forte mutation depuis ces dernières années notamment avec le collège Aliénor d'Aquitaine, les IUT, le parking souterrain qui vont venir modifier à nouveau le fonctionnement et la physionomie de la place.

Au sud de la place, l'école de Santé Navale occupe une parcelle de 2 ha. Le départ programmé de cette institution est l'occasion de réfléchir à l'ouverture du site et à son insertion au sein du contexte urbain environnant à l'échelle du secteur de projet Ste-Croix Dormoy.

L'ouverture principale du site pourrait se faire selon l'ancien tracé du cours Barbey reliant cours de la Marne et place Dormoy à travers l'îlot, mettant ainsi en liaison cette place avec la place Meunier et plus loin la place Renaudel. L'étude de faisabilité propose la création d'une sente traversant l'îlot sur laquelle viennent s'implanter les nouveaux bâtiments. L'implantation fine de la sente permet, dans le respect du patrimoine existant, d'avoir une échappée visuelle de la place Dormoy vers les arbres majestueux de la Place Meunier et inversement. Elle dégage également une vue sur l'église Ste Croix depuis la sente.

Le long de la sente, des bâtiments de hauteurs variées avec des points hauts à des endroits privilégiés mais aussi des points plus bas s'alternent avec des échappées visuelles vers les différentes cours arborées du site.

Cette alternance de creux et de pleins le long de cette sente est rendue possible par une hauteur ponctuelle autorisée à 28 mètres et une implantation libre permettant de composer le plus intelligemment possible avec l'existant selon le programme précis qui sera déterminé. Un extrait de plan de zonage précise la règle de constructibilité de ce

secteur. Par ailleurs la règle de hauteur HF18 sur le cours Barbey est supprimée.

▪ Site Bordeaux Nord

Les études déjà réalisées et celles préopérationnelles en cours sur le quartier Aubiers-Cracovie permettent dès à présent de dégager plusieurs invariants dans la recomposition urbaine du site à mettre en lien avec la réorganisation du schéma de déplacement de Bordeaux Nord.

L'orientation d'aménagement B31 de la Berge du Lac est complétée pour affirmer le principe d'un passage TCSP sur le site Cracovie en prolongement de l'Avenue Lucien Faure, en inscrivant un principe de prolongement de l'Avenue Laroque jusqu'au bvd Aliénor d'Aquitaine et de dévoiement de l'Avenue des Français libres dans la perspective du réaménagement de la place Latule. Enfin il est proposé d'identifier l'espace vert situé entre le quartier des Aubiers et la voie ferrée Cracovie comme un espace à préserver et à requalifier. L'orientation d'aménagement B20 des allées de Boutaut est collatéralement adaptée.

▪ Collège Cassagnol

Un projet du Conseil Général en partenariat avec la ville de Bordeaux est à l'étude permettant de développer un programme mixte comportant outre le collège, un gymnase et des logements. Le zonage UGES ne permettant pas la construction de bâtiments à usage d'habitat, le site est classés en UGESu*.

▪ PNRQAD

La ville de Bordeaux a été retenue en 2010 au titre du Programme National des Quartiers Anciens Dégradés, programme expérimental dont l'objectif est de reconquérir les centres anciens en difficulté.

Au travers d'un projet d'ensemble pour les quartiers retenus, la ville s'est ainsi engagée à répondre aux enjeux de lutte contre l'étalement urbain par l'amélioration des conditions de vie et la réduction de la vacance et l'habitat indigne dans ces quartiers centraux, et le développement de nouveaux programmes.

En effet, si le potentiel de constructions nouvelles se situe à l'évidence dans les grandes opérations d'aménagement (La Bastide, Bacalan, Belcier), il importe aussi que les tissus constitués puissent participer à l'évolution urbaine, au recentrage et à la limitation de l'étalement urbain. C'est un des enjeux de la politique de développement durable menée par la ville de Bordeaux.

Le projet Bordeaux « re-centre » n'a pas aujourd'hui d'existence réglementaire dans le cadre du PLU alors qu'il constitue le prolongement de l'action de la commune et de ses partenaires pour la revitalisation des quartiers centraux historiques, un des enjeux majeurs du PADD communautaire.

Une orientation d'aménagement spécifique pour l'opération Bordeaux recentre (PNRQAD) est créée permettant de définir les grands principes qui sous-tendent cette opération à partir desquels se développeront dans les prochaines années plusieurs opérations d'aménagement et de construction.

• **Cenon**

Sur le secteur Camille Pelletan, une véritable centralité urbaine est à créer à l'échelle du Haut Cenon s'inscrivant dans une dynamique urbaine initiée par l'opération de rénovation urbaine du 8 mai 45 mais également par l'implantation d'un équipement culturel d'agglomération le Rocher. La transformation urbaine et fonctionnelle de ce secteur s'appuiera notamment sur la restructuration d'une centralité d'échelle communale, le pôle Emeraude-Morlette, la transformation urbaine du linéaire Camille Pelletan avec la constitution d'un front bâti et la restructuration d'une polarité de quartier, le centre commercial Palmer. Cette mutation permettra ainsi de créer des liens accrus entre le quartier Palmer et le quartier pavillonnaire de part et d'autre du tramway, de favoriser des lieux d'animation urbaine au niveau des arrêts de tramway (espaces publics et programmation) et de conforter la vocation structurante de certains espaces publics majeurs comme la place F. Mitterrand.

Ces éléments sont repris dans l'orientation d'aménagement B34 qui est modifiée en ce sens.

• **Floirac**

La limite de l'îlot L de la ZAC des Quais à l'angle de l'avenue Alfonséa et de la voie d'Eymet forme un redan. La mise en œuvre du projet d'aménagement qui a été étudié pour cet îlot demande que celui-ci présente un angle droit. L'extrait de plan de zonage est modifié en conséquence.

• **Le Haillan**

Un recul imposé des constructions de 5m est instauré sur les 2 rives de l'avenue Pasteur du carrefour République à la rue du Médoc. Ceci permettra "d'aérer" l'urbanisation du vieux bourg et à terme de libérer des perspectives. Un traitement paysager des façades apportera de l'aménité urbaine.

• **Lormont**

La nouvelle étude urbaine menée dans les secteurs Génicart, La Ramade et Moulin d'Antoune est prise en compte dans l'orientation d'aménagement B14. L'urbanisation des secteurs de la Ramade et du Moulin d'Antoune vient proposer de nouvelles formes urbaines complémentaires au quartier Génicart. Les dispositions qualitatives de l'orientation d'aménagement sont complétées pour le site du Moulin d'Antoune notamment par les principes d'une liaison piétonne traversant le quartier et d'une mutualisation du stationnement à l'échelle de l'opération. Le traitement d'un dispositif anti bruit le long de la rocade est également rajouté.

Le secteur quai Carriet a fait l'objet d'une étude d'urbanisme. Il s'agit d'accompagner la mutation progressive des tissus anciens du site dans un contexte de reconquête urbaine des quartiers le long de la Garonne. La situation urbaine, très contrainte par la présence d'infrastructures et par les nuisances induites par sa vocation actuelle, offre un environnement d'exception, entre coteau et Garonne, mais oblige à la plus grande rigueur dans son aménagement afin d'offrir un cadre de vie de qualité à ses futurs habitants et usagers. Pour atteindre ces objectifs,

le zonage passe de Udm en Udc(A) qui permet d'appliquer une hauteur dégressive vers les quais et d'améliorer la protection sonore vis-à-vis des voies ferrées. Par ailleurs l'orientation d'aménagement A9 est complétée par des dispositions qualitatives et des orientations programmatiques. Egalement, compte tenu de la proximité du fleuve, dans le secteur d'urbanisation sous conditions, l'urbanisation est soumise aux résultats des études relatives, notamment, à la topographie et aux phénomènes hydrauliques. Les constructions seront autorisées sous conditions dans les zones d'aléas faible et moyen."

• **Mérignac**

Le site des Ardillos, actuellement occupé par des logements de type très sociaux qui s'avèrent dégradés, doit faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain. Des études ont été menées qui ont permis de définir un projet urbain qui favorisera la production d'habitat dans le couloir de la ligne A du tramway. Le projet prévoit ainsi un passage de 200 à 500 logements. Dans une optique de mixité sociale il s'agira de logements locatifs sociaux mais aussi en accession sociale et en accession libre, l'accent est mis sur la production de logements familiaux. La mise en œuvre de ce projet nécessite des adaptations de la règle d'urbanisme. Cela consiste à la création d'une orientation d'aménagement qui reprend les grands principes d'organisation urbaine et de liaison, au changement du zonage #UCv HF15 en UDp HT18, à la suppression du recul imposé sur la rue André Ouley et la création d'un emplacement réservé pour un cheminement doux.

• **Pessac**

Le projet de ZAC du Centre Ville de Pessac prévoit, au niveau de l'îlot 8, la création d'une aire de stationnement. Il apparaît aujourd'hui que les pratiques de déplacement et de mobilité des usagers du centre ont considérablement évolué, notamment suite à l'arrivée du tramway, à la réalisation du Pôle intermodal, à l'avancement de la réalisation de la ZAC et de la requalification de ses espaces publics. Par ailleurs, les réserves capacitaires réelles des parcs publics existants du centre-ville, les pratiques notamment pendulaires des usagers actuels des places de stationnement publiques, ainsi que la gestion exclusive sur parcelles privées des besoins en stationnement des nouveaux programmes immobiliers de la ZAC dont l'îlot 8, témoignent en faveur d'une organisation différente de celle initialement envisagée dans le centre ville. La nécessité de réaliser le parking public de l'îlot 8 n'est aujourd'hui plus avérée. Le projet est donc abandonné. En conséquence, il est nécessaire de redéfinir le projet d'aménagement de cet îlot, au profit d'une importante mixité fonctionnelle et sociale, d'une meilleure densité de logements, et d'un traitement architectural fort de cette entrée de centre ville. Aussi, dans le souci partagé d'une intensification urbaine harmonieuse et durable, il est proposé de libérer l'implantation des bâtiments, et d'autoriser des hauteurs de façades de 15m. Cette hauteur est amenée à 18m à l'angle des voies Chateaubriand et J. Jaurès, permettant ainsi un épanelage mesuré des constructions, et un signal architectural de l'entrée de centre ville. Enfin, la forme de la toiture n'est plus imposée.

• **Villenave d'Ornon**

Le secteur Pont de la Maye-Pagès a fait l'objet d'une étude urbaine. En effet l'ensemble du site sera traversé par la ligne C du tramway et constitue donc un site prioritaire pour le développement de l'habitat, en cohérence avec les objectifs communautaires de densification des couloirs de transport en commun et de mixité urbaine. La volonté de la ville est par ailleurs de donner un véritable centre à la commune qui est désarticulée par les grandes infrastructures, de développer une réelle intensité en mobilisant notamment les cœurs d'îlot inexploités, de développer une offre commerciale attractive prenant en compte la requalification des espaces publics.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces objectifs, les zonages sont modifiés. Ainsi ils passent de #UPc et #UMv en #UMv dans la partie Sud et de #UMv en #UPc♦ dans la partie Nord.

3.3.2 Des dispositions plus qualitatives pour le traitement des entrées de ville au titre de l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme

L'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme vise à renforcer la qualité architecturale et urbaine des entrées de ville. A ce titre, en dehors des espaces urbanisés, le long des grands axes ou voies d'agglomération et, en l'absence d'étude répondant à des critères de qualité urbaine, paysagère et architecturale, de sécurité et de prise en compte des nuisances, cet article impose une marge de recul pour les constructions nouvelles en fonction du statut de la voie (75 mètres ou 100 mètres).

L'objectif n'est pas d'interdire toute construction dans une bande de 75 ou 100 mètres autour de la voie, mais d'inciter les décideurs à conduire des réflexions préalables et à mettre en œuvre des mesures concrètes sur la base d'un projet urbain, dans une démarche globale et de qualité, répondant à des critères de qualité urbaine, paysagère et architecturale, de sécurité et de prise en compte des nuisances.

Ainsi, parmi les secteurs relevant de l'application de l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme, les sites suivants sont concernés par la 6^{ème} modification du PLU :

• **Eysines**

L'étude d'aménagement du secteur des abords Ouest de la rocade a permis de fixer des règles d'implantation. La bande inconstructible de part et d'autre de la rocade qui s'appliquait au titre de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme a été réduite de 100 m à 65m par rapport à l'axe. Cependant, cette règle ne s'applique qu'en dehors des espaces déjà urbanisés. Or elle a été instaurée sur des terrains déjà construits avenue de Saint Médard. En conséquence, la séquence EV 15 est décalée pour ne s'appliquer qu'au-delà de la bande déjà urbanisée, la marge de recul de 65 m débutera également à ce niveau.

• **Mérignac-Pessac**

Le secteur Roland Garros Sud/Bourgailh se trouve à proximité de routes expresses classées à grande circulation et de la rocade, il est donc concerné par les dispositions de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme relatif aux entrées de villes. A ce titre, une étude a été réalisée, notamment pour le site du Bioparc, ce qui permet dans un premier temps de réduire, au niveau du parc d'activités, la marge d'inconstructibilité le long de l'avenue du Souvenir et le long de la rocade. Ainsi le recul est porté à 50m de l'axe de ces deux voies.

3.3.3 Des dispositifs d'attente de projet pour de nouveaux sites de réflexion

L'article L.123-2-a du Code de l'urbanisme permet d'instituer une servitude en zone urbaine consistant à interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un plafond défini par le règlement. Les travaux ayant pour objet la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés.

Ces périmètres sont repérés sur les documents graphiques du règlement et sont accompagnés d'indications telles que la date limite de la levée de la servitude et le seuil maximum de constructibilité en m² de SHOB (surface hors œuvre brute).

La création de nouveaux périmètres d'attente de projet global (PAPG)

• **Bègles-Bordeaux-Floirac**

L'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique est située au cœur de l'agglomération et sur les deux rives de la Garonne, sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, dans un périmètre où un gisement foncier important a été identifié. Les enjeux pour ce vaste secteur sont la création d'un centre d'affaires pour renforcer l'attractivité de la métropole bordelaise, ainsi que le développement d'une offre de logements nouveaux et d'aménités urbaines (équipements, espaces verts et espaces publics conviviaux, activités culturelles et créatives, mobilité ...) permettant le retour des familles en cœur d'agglomération.

Un périmètre d'attente de projet global (PAPG) avec une SHOB maximum de 50m² est créé au sein d'un périmètre opérationnel d'ores et déjà identifié qui donnera lieu à l'élaboration d'un projet urbain dans les prochaines années "Bègles Garonne". Le territoire concerné est situé au nord de la commune de Bègles, les secteurs du Grand-Port et des Sécheries, à l'interface entre des quartiers traditionnels, des secteurs de développement du centre-ville et le fleuve. Il est principalement constitué d'entreprises industrielles destinées à évoluer.

Les orientations du projet d'aménagement portent sur la création d'un nouveau quartier de ville, l'offre d'un nouveau rapport au fleuve, la création de liens aux territoires environnants, une nouvelle image de l'entrée sud du cœur d'agglomération.

Sur la commune de Bordeaux, 1 périmètre opérationnel est d'ores et déjà identifié en rive droite de la Garonne : « Garonne Eiffel ». Un projet urbain y est en cours d'élaboration. Dans l'attente de la finalisation des études d'aménagement, 2 PAPG avec une SHOB maximum de 30m² sont créés quai de la Souys. Ce territoire aujourd'hui morcelé, avec l'empreinte visible de son passé industriel, est constitué de zones d'activités éparses, ponctuées de quartiers d'habitat isolés et de friches importantes à conquérir. Il est entouré de deux éléments forts du paysage de l'agglomération, les coteaux de la rive droite et la Garonne. Les orientations d'aménagement qui sont avancées consistent à prolonger le quartier d'affaires démarré en pied de gare afin de l'articuler sur les deux rives, assurer un développement mixte et diversifié, conserver et développer des activités économiques existantes, réduire les effets de coupure des infrastructures routières et ferroviaires, définir une nouvelle armature urbaine, valoriser les éléments du grand paysage, requalifier les quais.

• Eysines

Le secteur Bradesoc fait l'objet d'une réflexion portant sur un projet d'aménagement global intégrant son désenclavement. Afin de ne pas obérer la mise en œuvre de ce projet, un périmètre d'attente est instauré.

La suppression de périmètres d'attente de projet global (PAPG)

Des périmètres d'attente d'un projet global (PAPG) sont arrivés au terme des 5 ans de validité. N'ayant plus d'existence légale, il convient de les supprimer dans les documents graphiques du règlement.

Il s'agit des périmètres suivants :

- **Bassens** près du bourg
- **Bègles** quai Wilson et Terre Sud
- **Bordeaux** quai de la Souys, quai de Brazza, secteur Saint Augustin, secteur Amédée Saint Germain, îlot Imprimerie, îlots Carpenteyre et Nérigeau/Sauvageau
- **Floirac** secteur Gaillan Richelieu
- **Lormont** secteur Lissandre
- **Pessac** secteurs Petit Gazinet / Lucildo, Dutasta / France Est, le Pin Vert
- **Villenave d'Ornon** Pont de Maye / Lanssansaa / Lassansaa Est

A Blanquefort, le PAPG qui avait été instauré lors de la 1^{ère} modification du PLU dans le secteur Andrian peut être levé. En effet les réflexions sur ce site ont abouti. Elles permettent de proposer dans le cadre de la

6^{ème} modification du PLU la création de servitudes de mixité sociale (voir partie 3.1.2 du rapport de présentation).

3.4 L'adaptation du document d'urbanisme sur les sites d'extension urbaine

L'ensemble des modifications concernant les zones 1AU dans le cadre de la présente procédure relève principalement des objectifs suivants :

- Ajustement du périmètre (voire suppression) de certaines zones 1AU, suite notamment à l'aménagement récent d'une partie du site ou prise en compte des bâtiments existants.
- Prise en compte des études urbaines menées depuis les modifications précédentes et validées par les instances communautaires et/ou les conseils municipaux, tant sur des sites urbains multifonctionnels que sur des sites économiques.

3.4.1 Les zones 1AU faisant l'objet d'une extension de leur périmètre (sans objet)

3.4.2 Création de nouvelles zones 1AU (sans objet)

3.4.3 Les zones 1AU faisant l'objet d'une réduction de leur périmètre

• Blanquefort

La zone 1AU/UDm du secteur Solesse est reclassée en 1AU/UDc et N1 pour la partie sud. En effet pour la partie haute des coteaux cette évolution du zonage s'inscrit dans la continuité des tissus urbains déjà constitués (Solesse/Curegan). La mise en place d'une zone naturelle protégée N1 répond aux enjeux de préservation des coteaux à l'échelle des grands paysages du parc des jalles.

• Eysines

L'orientation d'aménagement G34 est modifiée pour tenir compte du changement de zonage de 1AU/UE en N3 (voir 3.9.2).

• Le Taillan Médoc

La parcelle AW 12 est aujourd'hui partiellement classée en UPm (partie Nord) et 1AU4/UPc (partie Sud). La partie sud appartient au périmètre aménagé du PAE du Chai. La morphologie de la partie Nord ne permet pas son urbanisation. Il est donc procédé à l'extension de la partie en UPm afin de permettre la constructibilité, tout en restant cohérent avec les orientations du PAE du Chai.

L'orientation d'aménagement G43 est mise en cohérence avec le changement de zonage partiel de la parcelle AW12.

3.4.4 Les zones 1AU supprimées (sans objet)

3.4.5 Modifications apportées suite à la prise en compte d'études urbaines (orientations d'aménagements, périmètres, ER...)

Certains sites classés en 1AU au PLU approuvé ont fait l'objet d'études complémentaires permettant de préciser leurs conditions d'aménagement et de programmation effective en logement.

Ces nouveaux éléments techniques ayant été validés par la Communauté Urbaine de Bordeaux ou les communes, il convient de les intégrer au PLU.

Les orientations d'aménagement jointes évoluent comme suit :

• Ambarès et Lagrave

Dans le cadre de la nouvelle hiérarchisation globale d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU de la commune d'Ambarès, les orientations d'aménagement G11 (Gobolle et Le Tillac), G13 (Gaudin, Barau, Garlop, Sadiraut, Lamarque) et G14 (Verdo) font l'objet d'un nouvel échéancier prévisionnel à l'échéance 2015.

Par contre, le secteur du Broustey a déjà fait l'objet d'un permis d'aménagement. Il apparaît donc souhaitable de ré-ouvrir cette zone à l'urbanisation sans attendre afin de disposer d'un gisement foncier susceptible de répondre aux besoins de la commune. L'orientation d'aménagement G12 est modifiée en ce sens.

• Blanquefort

Dans le secteur Queyron, la recherche d'une densité urbaine autre que celle du tissu pavillonnaire attenant, en cohérence avec la destination de hameau souhaitée à l'échelle du secteur qui reste à urbaniser, est traduite par le changement du zonage 1AU/UPm vers un zonage 1AU/UH.

• Bouliac

Une partie du site du Closet fait l'objet d'un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation à l'horizon de 5 ans, soit décembre 2014 afin de tenir compte des objectifs du PLH Communautaire. Ceci est pris en compte dans l'orientation d'Aménagement G21 - Le Closet, Vimeneu, Pont de Bouliac.

• Bordeaux

Le site de Bordeaux nord qui fait l'objet de l'orientation d'aménagement G50 comprend un ensemble de terrains sur lesquels la taille minimale pour engager une opération est fixée à 10 ha. Cette disposition est une contrainte forte pour l'implantation de nouvelles activités économiques et dans le cadre de relocalisations d'activités pilotées par la Ville de Bordeaux ou la CUB. L'orientation d'aménagement est donc adaptée pour ce qui concerne :

- la correction d'un zonage modifié dans une procédure antérieure et non pris en compte dans l'OA,
- la modification de la taille minimale pour engager une opération qui est abaissée à 3 ha.

• **Floirac**

L'orientation d'aménagement G21 (57 – le Closet) indique que le plan « fait l'objet d'un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation à l'horizon de 5 ans, soit décembre 2013 » (...) Cette échéance ayant été ajoutée à la 4ème modification du PLU, les 5 ans courent à compter de l'approbation de cette modification (27 novembre 2009), soit jusqu'au 27 novembre 2014.

• **Parempuyre**

Dans le secteur du Bourdillot, la zone 1AU/UP est modifiée, d'une part pour exclure les parcelles comportant du bâti, d'autre part pour intégrer l'espace correspondant à la servitude de localisation voirie qui est supprimée. Ainsi la desserte et le désenclavement de ce site seront étudiés dans le cadre d'un projet d'aménagement global. Celui-ci prendra également en compte la servitude de mixité sociale qui a été instituée afin de répondre aux objectifs de production de logements locatifs conventionnés dans cette commune déficitaire qui dispose de peu de sites de projets.

Dans le secteur de Fontanieu, situé en lisière du parc des Jalles et à proximité du centre bourg, une grande emprise foncière offre un potentiel important de densification et de diversification du tissu et des formes urbaines existantes. Les études urbaines menées sur ce secteur ont conclu à la nécessité d'un aménagement global pour arriver, dans le cadre d'un quartier durable, notamment à un rééquilibrage du parc de logements sur la commune (formes urbaines, typologies, statuts). L'enjeu, tout en développant une offre de logements conventionnés, est d'assurer une mixité intergénérationnelle (accueillir des jeunes ménages, proposer aux personnes plus âgées la proximité des services et équipements publics et commerciaux du centre bourg). Dans cette perspective, une partie de la zone 1AU/UPm évolue vers un zonage 1AU/UDm qui permet une plus grande diversité et inventivité au niveau du futur projet urbain. [Une parcelle déjà bâtie est reclassée en UPm correspondant au type d'occupation.](#)

• **Pessac**

Le secteur de Toctoucau, situé en limite du territoire communautaire, est en partie raccordé, pour ce qui concerne l'assainissement, sur la station de traitement de la commune de Cestas. Les travaux d'amélioration de cette station d'épuration vont permettre à la ville de Pessac de disposer d'une capacité supplémentaire de l'ordre de 100 logements. Ce nombre très restreint ne permettra pas au final de raccorder l'ensemble des secteurs d'urbanisation future. La limite de la zone d'assainissement collectif a donc été ajustée en excluant une partie située à l'ouest de Toctoucau. L'orientation d'aménagement G28 est adaptée pour ce qui concerne le secteur Toctoucau Ouest qui devra être équipé de dispositifs d'assainissement non collectifs, en cohérence avec le zonage d'assainissement approuvé.

• **Saint Médard en Jalles**

Une précision est apportée dans l'orientation d'aménagement G37 pour le secteur Sans Souci concernant le traitement du cheminement de lisière qui marque la limite de l'urbanisation future avec la forêt.

Situé à l'ouest de la commune, le secteur de Caupian est adossé à la piste cyclable Bordeaux-Lacanau. La volonté municipale est de conserver le paysage végétal visible depuis la piste ainsi que le maintien du boisement périphérique de qualité. Afin de garantir le traitement des transitions entre la zone d'urbanisation future et l'existant, l'orientation d'aménagement G37 est modifiée pour conforter le bourrelet végétal. Un meilleur maillage est également proposé. Par ailleurs, l'instauration d'une servitude de localisation pour espace vert sur toute la périphérie de la zone 1AU/UDM vient conforter l'orientation d'aménagement.

3.5 Des dispositions pour favoriser les transports en commun, l'intermodalité et améliorer les déplacements

La politique de transports de l'agglomération bordelaise est basée sur la constitution d'un réseau de déplacements, connecté et organisé autour des transports en commun, du développement d'une réelle intermodalité et de la mise en complémentarité des réseaux. Ces principes proposent, en favorisant le report modal, une véritable alternative à l'usage de l'automobile.

Cette politique de développement du réseau est nécessaire pour répondre, d'une part, à un enjeu de maîtrise des déplacements automobiles et de constitution d'un réseau de transports en commun connecté, maillé et accessible, et pour répondre d'autre part, à un enjeu d'organisation du développement et de la planification urbaine autour des transports.

Après avoir accompagné la ville construite, compacte et dense en première et deuxième phases de mise en place du tramway, l'amélioration et le développement d'un service de transport public performant doivent se faire en corrélation étroite avec les projets d'urbanisme afin que le transport collectif devienne un élément moteur et structurant de l'organisation urbaine.

3.5.1 L'intégration des dispositions relatives à la mise en œuvre des politiques publiques de déplacement

Les orientations d'aménagements C34 "Quartiers de gare" et C35 "Armature du réseau de transport en commun" sont actualisées afin de ne plus évoquer les projets réalisés et pour prendre en compte les

nouveaux projets actés depuis la dernière modification du document d'urbanisme.

L'enjeu de cette actualisation est d'avoir une vision globale de la politique de déplacement à l'échelle de l'agglomération basée sur l'intermodalité et la mise en complémentarité des différents réseaux de transports collectifs.

Ces modifications apparaissent dans les objectifs par la traduction écrite et graphique des extensions 3ème phase du tramway, de l'incidence de la réalisation du pont Bacalan Bastide et des premières orientations prises en avril 2011 dans le cadre du Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains (SDODM).

Ainsi a été notamment pris en compte dans l'orientation d'aménagement C35 sur la commune de Bordeaux le principe d'un développement du réseau TCSP depuis l'avenue Lucien Faure se raccordant à la ligne C du tramway via le site de Cracovie en lisière sud du quartier des Aubiers.

A Eysines, c'est l'OA A5 "Centre bourg/Carés" qui est actualisée pour tenir compte du projet de tracé de la future ligne D du tramway dont la procédure de déclaration d'utilité publique est en cours.

3.5.2 La prise en compte de l'évolution des quartiers de gare et des pôles d'échange

Pour construire progressivement la ville de proximité telle que définie dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU, la Communauté Urbaine de Bordeaux a souhaité associer le renforcement de nouvelles centralités urbaines de quartier à la création de pôles intermodaux en transports collectifs.

Pour cela, la CUB propose la constitution ou la restructuration de sites à fort potentiel intermodal et urbain autour des futurs quartiers de gare, lieux porteurs de développement urbain et lieux de convergence de modes de transports en commun complémentaires : le train, le tramway, les transports en commun en site propre (TCSP), les bus urbains et interurbains.

Ces éléments font l'objet de l'orientation d'aménagement C34 "Quartiers de Gare". Celle-ci a été adaptée en fonction de l'évolution des projets. Ainsi ont été pris en compte :

- la création ou le renforcement d'arrêts ou de gares ferroviaires en lien avec la mise en service du cadencement du réseau TER. C'est notamment le cas à Bassens et à Parempuyre.
- la constitution de pôles d'échanges TBC/TER au croisement de la voie ferrée avec les lignes de tramway existantes, les extensions 3ème phase et le projet tram-train.
- le croisement de la voie ferrée avec les lignes structurantes du réseau de transports en commun.

Les schémas d'orientations autour des "gares" ont été mis à jour en fonction des études menées sur ces zones et de leur avancement.

A Blanquefort, le projet de halte dans le secteur Port du Roy sur la future ligne de tram-train est abandonné. Le secteur fait l'objet d'une réflexion urbaine et a été repéré au titre de la démarche « 50 000 logements ». Les orientations d'aménagement qui étaient prévues sur cet espace vont donc évoluer.

3.6 Les modifications liées aux équipements publics et d'intérêt collectif

NB : dans un souci de cohérence, certaines modifications ne sont pas abordées dans ce paragraphe mais intégrées dans les autres chapitres quand elles font partie d'une disposition globale d'évolution d'un projet.

3.6.1 Des adaptations de zonage et de règlement pour optimiser l'implantation d'équipements publics ou d'intérêt collectif

- **Bègles**

La modification de zonage du stade Moga, de #UMv en UGESc HT30, vient confirmer la vocation d'équipement sportif de cette emprise. La modification de la hauteur maximale est demandée pour permettre, le moment venu, de réaliser des tribunes augmentant la capacité de places assises du stade Moga.

- **Bordeaux**

Actuellement en secteur UMv1, les terrains communautaires attenants à la rue Mayaudon doivent accueillir l'implantation d'un nouveau collège. Le choix du site et la programmation (ouverture à la rentrée 2015) ont été validés par le Conseil Général. En cohérence avec cette programmation et les études préalables réalisées sur le secteur (étude D. Klouche le site est classé en zonage UGESu* HT18.

- **Talence**

L'école Saint Genès est actuellement classée en #UMep à l'identique des secteurs d'échoppes à protéger qui l'entourent. La vocation d'établissement scolaire de cette emprise conduit à son classement en UGESu* HT15 correspondant à un secteur de grands équipements et services plus cohérent. Ce zonage pourra par ailleurs permettre le développement de l'école Saint Genès, notamment la création d'une salle de sport.

3.6.2 La gestion du réseau et l'adaptation des emplacements réservés de voirie

La structuration du réseau viaire du territoire communautaire s'organise autour d'un principe de maillage visant à améliorer les liaisons et à désenclaver les quartiers, et vise à favoriser le partage de la rue et de l'espace public entre les différents modes de déplacement.

L'avancement des différentes études d'urbanisme, la réorganisation de plans de circulation et les nouvelles études d'aménagement d'espaces publics, ont conduit à créer, modifier ou supprimer de nombreux emplacements réservés de voirie.

En fonction des transferts de compétence, certaines maîtrises d'ouvrages ont évolué notamment du conseil général vers la Cub.

Les modifications concernent également des ajustements ponctuels de l'emprise ou du tracé du projet. Il peut aussi s'agir de simple modification de libellé pour tenir compte de changement de dénomination de rues. Les services ont par ailleurs procédé à un travail de vérification technique des réservations avec les opérations de voirie projetées, ceci a permis de procéder à un certain nombre d'ajustements au niveau des emplacements réservés.

Les suppressions sont proposées soit parce que le projet a été abandonné, soit au contraire parce qu'il a été réalisé.

Ainsi ont notamment évolué les projets liés aux emplacements réservés de voirie cités ci-après.

La création d'emplacements réservés de voirie

• Ambes

Une liaison cyclable est envisagée pour relier le bourg au secteur d'urbanisation future situé au sud est de la commune. Cette liaison douce traverse la zone d'habitat pavillonnaire. Elle fait l'objet de la création d'un emplacement réservé de voirie.

• Blanquefort

Création d'un ER pour liaison piétonne entre la rue de la Rivière et l'avenue du XI Novembre emprise à 5 m. Il s'agit d'une liaison verte le long de la voie ferrée Tujean / La Rivière.

Afin de conforter le réseau cyclable, des emplacements réservés sont inscrits pour l'élargissement des rues de Tanaïs et de la Forteresse.

• Bordeaux

Pour permettre la réalisation d'une sente entre la rue Joséphine et la rue de la Faiencerie, et une voie entre la rue de la Faiencerie et la rue

Bourbon, des emplacements réservés sont créés. Cette opération est nécessaire dans le cadre du projet urbain des Bassins à Flot (PAE), selon le plan guide adopté.

Création d'un ER de voirie pour voie nouvelle entre les rues Chantecrit et Surson (cf chapitre 3.6.4).

L'élargissement de l'avenue des 40 Journaux est devenu nécessaire suite aux évolutions urbaines du secteur. Un emplacement réservé est créé à cet effet.

• **Le Haillan**

Afin de permettre une circulation en site propre vers les équipements publics du centre ville, de la Luzerne, du Pôle d'échange du futur Tramway, le projet de création d'un cheminement piéton et deux roues entre la rue de Venteille et la rue de la Liberté fait l'objet d'un emplacement réservé conformément à l'orientation d'aménagement du centre bourg.

• **Le Taillan**

Création d'un ER pour un giratoire dans le secteur de La Boétie à l'intersection avec la rue de Calavet et le chemin des Agrières pour assurer la desserte de la médiathèque.

Un emplacement réservé est inscrit pour aménagement d'une voie nouvelle sur l'actuel chemin rural de Cante-Gric entre l'av. de la Boétie et le chemin de Jau.

• **Lormont**

Le quartier Génicart fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain au titre des opérations conventionnées par l'ANRU (Agence nationale pour la Rénovation Urbaine). Dans le cadre de sa restructuration, les études relatives à la desserte ont débouché sur le projet d'aménagement de la rue des Garosses, qui faisait déjà l'objet de 3 servitudes de localisation voirie. Un emplacement réservé pour son élargissement est inscrit dans le PLU. Par ailleurs, la requalification de l'îlot Bois Fleuri porte sur la création d'une rue de desserte interne, celle-ci fait également l'objet d'un nouvel emplacement réservé de voirie.

• **Mérignac**

Dans le cadre du développement de Bordeaux Aéroparc, parc technologique dédié à l'aéronautique, au spatial et aux systèmes embarqués, un plan guide a été réalisé afin d'optimiser son organisation spatiale. La création d'une voie nouvelle faisant l'objet d'un emplacement réservé pour un "Mail Forestier", permettra d'assurer la déviation de l'avenue Marcel Dassault. Cette réservation d'une emprise de 100m, adossée au ruisseau «Magudas », intégrera à la voie une partie trame paysagère incluant notamment la zone de protection du ruisseau.

La création d'un emplacement réservé de voirie pour "Elargissement de la rue de la Verrerie de l'avenue de la Marne à la rue Paul Doumer" va permettre de mettre en œuvre une rénovation générale de cette voie.

• **Pessac**

La création d'un ER av J Jaurès entre la rue Ader et la rue du Bas Brion, avec une emprise variable de 14m, 16m et 18m calée sur le bâti existant, participe à la continuité des itinéraires vers Bordeaux et anticipe sur la réalisation à terme d'un mode de circulation doux.

L'emplacement réservé de voirie qui est inscrit av de Gradignan, entre la rue du Pont de Chiquet et la rue Chateaubriand, avec une emprise à 11,50m callée sur le bâti existant, correspond à un tronçon manquant de cet itinéraire.

• **Saint Vincent de Paul**

Afin de permettre le désenclavement de terrains à vocation commerciale et économique un emplacement réservé pour la création d'une voie nouvelle est inscrit de l'avenue Gustave Eiffel à la rue Jean Teynac.

La voie nouvelle qui est créée de l'Avenue des Etangs au chemin des Jaugues va permettre de désenclaver ce secteur et d'assurer un maillage viaire.

De même le projet de voie de liaison du chemin des Jaugues à la rue Armand Mouchague participe au bouclage du secteur.

• **Talence**

Dans le secteur Peybouquey/Avison, le schéma de circulation a été modifié. En conséquence 2 emplacements réservés de voirie sont créés pour l'élargissement de l'avenue de la Gare et pour l'élargissement de la rue de Peybouquey. Ces deux voies intégreront un mode de circulation doux.

Par ailleurs dans le cadre de la desserte du nouvel établissement scolaire qui a fait l'objet d'une construction/démolition, une voie nouvelle de 14m d'emprise est créée entre l'avenue Georges Lasserre et l'avenue du Mal Leclerc.

• **Villenave d'Ornon**

Création d'une Voie Nouvelle de 14m d'emprise entre le chemin de Leyran et la rue du Mal de Lattre de Tassigny (mode partagé). L'emprise proposée pour cet ER correspond à la réalisation des aménagements destinés à accompagner le projet urbain en devenir.

L'ajustement d'emplacements réservés de voirie

Des emplacements réservés de voirie sont modifiés pour assurer leur cohérence avec les plans d'alignement approuvés des voies correspondantes, parce que des travaux ont été réalisés, parce que les nouvelles études permettent de préserver des bâtiments existants, pour rester en cohérence avec d'autres projets étudiés. Il s'agit notamment

• **Ambares et Lagrave**

Les emplacements réservés P184, T25, T31, T32, T33, T43, T45, T54, T1398 et T1669 sont modifiés pour être cohérents avec les plans d'alignement approuvés des voies concernées.

• **Ambes**

Les emplacements réservés S3, S4 et S9 sont modifiés pour être cohérents avec les plans d'alignement approuvés des voies concernées.

• **Blanquefort**

L'ER T170 " Elargissement de la rue de la Rivière entre l'av. du Gal. de Gaulle et l'av du 11 Novembre" est modifié en fonction de l'évolution du projet qui a été recalé en cohérence avec les aménagements réalisés sur le projet Mésolia à St Ahon.

• **Bordeaux**

L'ER P401, prévu pour l'aménagement du carrefour Armagnac, Vernet, Paillère, a fait l'objet d'une nouvelle étude. Le pan coupé à l'angle des rues Carle Vernet et Léon Paillère est supprimé ce qui va permettre la réalisation de la « Maison du projet Bordeaux Euratlantique ».

L'ER T1540 "Création de voie nouvelle entre la ZAC des Chartrons et la rue Barreyre" est modifié suite à la réalisation d'études plus abouties sur ce projet.

L'emplacement réservé S350, prévu pour la "Création d'une voie nouvelle dans le prolongement de la rue de Tourville", est supprimé sur sa partie nord et sur un pan coupé eu égard aux évolutions de la circulation et aux études menées sur le secteur.

Le tracé de l'ER T1549 la rue Emié, situé dans la ZAC Cœur de Bastide, est modifié pour reprendre les alignements constatés.

L'emprise de l'ER S348 est modifiée sur le document graphique et dans la liste. Il convient de noter 12 au lieu de 10, ce qui correspond à la réalité du projet et à la représentation graphique de l'emprise.

• **Bruges**

Les emplacements réservés suivants sont modifiés :

- P238 "Elargissement de la rue Pascal Triat entre l'opération P 237 et la rte du Médoc" pour tenir compte des clôtures et de la cohérence avec le plan d'alignement approuvé,

- T1618 "Création d'une voie nouvelle entre l'allée du Brion et la nouvelle opération T1723" pour ajustement par rapport à la partie de la voie réalisée,

- T392 "Elargissement de la rue du Réduit entre les rues Pierre Andron et Adrien Allard" et T390 "Elargissement de la rue Pierre Andron entre l'av.d'Aquitaine et la rue Louis Fleurenceau" pour adaptation au projet en lien avec le PAE d'Ausone.

• **Cenon**

L'emplacement réservé de voirie T690 "Création d'une voie nouvelle entre les deux tronçons de la rue Edouard Vaillant" est modifié suite aux

études qui ont conduit à l'adaptation du projet d'aménagement de voirie permettant une liaison de transport en commun avec le futur pont Bacalan Bastide, en lien avec la desserte de la plaine rive droite.

• **Eysines**

L'ER T1769 "Création d'une voie nouvelle depuis la rue Gabriel Moussa en impasse" est ajusté pour ne pas empiéter sur la réservation 2.E1 qui concerne un établissement scolaire communal.

Le chemin rural de la lande Blanche a été aménagé par la commune dans son emprise existante, l'emplacement réservé T335 pour la "Création d'un cheminement piéton/2 roues entre l'av.J.Mermoz et l'opération T336 » est modifié pour en tenir compte.

• **Floirac**

L'ER P141 prévu pour "Elargissement de l'avenue G.Cabannes entre la rue J.Guesde et l'allée centrale électrique" est modifié pour tenir compte des travaux réalisés sur la partie giratoire.

L'ER P127 prévu pour l'élargissement de l'Av.Pasteur entre le cours Gambetta et l'av.P.Curie est modifié. En effet des travaux ont été réalisés de la rue Pierre Curie au giratoire de l'avenue Libération, l'alignement a été fait dans le cadre de l'ORU Libération sur la partie Avenue Libération / future rue Rosa Parks (en cours de réalisation), l'emprise actuelle de l'avenue Pasteur entre rue Rosa Parks et le cours Gambetta est suffisante pour la requalification de la 3ème tranche de l'avenue Pasteur (tube identique à celui entre la rue Paul Lafargue et la rue Pierre Curie déjà réalisé).

L'ER T725 "Elargissement de la rue de la Gravette entre la rue de la Paix et la place Hilaire Saura" est modifié en cohérence avec le Projet de Rénovation Urbaine et les aménagements des espaces publics liés.

• **Le Bouscat**

L'ER T643 (Elargissement de la rue Emile Zola entre les av.de la Liberation et Auguste Ferret) est modifié pour préserver deux échoppes.

• **Le Haillan**

L'ER P260 « Élargissement de la rue Toussaint Catros entre l'av de Magudas et la commune de Mérignac » est modifié dans le cadre de l'étude Aéroparc pour le passage d'un TCSP.

La maîtrise d'ouvrage de l'ER T1656 prévu pour la création d'une voie nouvelle entre la rue L. Boireau et le ruisseau du Haillan dans le parc public du Haillan, inclus dans le PAE, revient conjointement à la commune et à la CUB. En effet il s'agira de réaliser un cheminement doux paysager.

• **Le Taillan**

Pour faire suite aux études menées dans le cadre du PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble) du secteur du Chay, les emplacements réservés T147 et T1846 sont modifiés.

• **Mérignac**

L'emplacement réservé P287 est modifié en cohérence avec les travaux réalisés.

• **Saint Médard en Jalles**

L'ER T1633 "Elargissement de la rue Gabriel Durand entre la route de Corbiac et l'av.du Haillan" est modifié ce qui permet d'éviter au maximum les clôtures existantes.

La suppression d'emplacements réservés de voirie

Des emplacements réservés pour des projets de voirie sont supprimés soit parce que le foncier est maîtrisé, que les travaux sont réalisés ou qu'ils ne présentent plus d'intérêt en raison de l'évolution du contexte.

Il s'agit notamment des points suivants :

• **Bassens**

Le plan d'alignement qui a été approuvé Chemin de la Barre s'avère suffisant, il n'est donc plus nécessaire de maintenir l'emplacement réservé T1404 prévu pour la création d'un cheminement piéton.

• **Blanquefort**

Suppression de l'ER T177 "Elargissement de la rue J.Moulin entre les avenues du Gal.de Gaulle et du XI Novembre", les travaux étant réalisés.

• **Bordeaux**

Les emplacements réservés T424 rue Arago, T427 "Elargissement de la rue Blanqui entre le bd.A.Brandenburg et la rue F.Chambrelent", T666 rue Delord, T428 " Elargissement de la rue Blanqui entre la rue Sauvageon et la rue Charlevoix de Villers" sont supprimés. L'élargissement de ces voies n'est plus souhaité eu égard aux évolutions de la circulation sur le secteur d'une part et de la valeur patrimoniale des biens concernés d'autre part.

L'ER T1191 rue Bourbon qui ne figure pas dans le nouveau plan d'aménagement des Bassins à flot est supprimé, selon le plan guide adopté.

Dans le secteur de Brazza, l'implantation du nouveau collège implique la suppression des ER S349 et T1651, qui de surcroît ne sont plus adaptés au schéma de déplacement envisagé dans ce secteur. L'adoption d'un plan guide pour le secteur de Brazza donne des précisions sur le maillage viaire. Une servitude de localisation de voirie est inscrite (cf chapitre 3.3.1).

La voie de liaison "Canolle/Béchade" étant réalisée, l'ER T1660 peut être supprimé.

• **Bouliac**

Les emplacements réservés de voirie T949 et T1059 ne présentant plus d'intérêt eu égard aux projets de la commune, ils sont supprimés.

• **Carbon Blanc**

L'ER T1199 (création d'une nouvelle voie rue du Brugnon) peut être supprimé, les travaux étant réalisés.

• **Cenon**

Sont supprimés :

- l'ER T1729 "Création d'un cheminement piétons entre la place Bellevue et la parcelle AS 147", ce projet ne se justifiant plus, compte tenu de la forte déclivité du terrain et de son impraticabilité, un autre itinéraire de randonnée sera proposé.
- L'ER T714 "Création d'une voie nouvelle entre la rue Zola et la rue Camille Pelletan", qui ne se justifie plus au regard du plan de circulation, un nouveau maillage a été défini. En effet, la réalisation de ce projet s'est avérée d'une grande complexité en raison d'une topographie accidentée sous une ligne à haute tension.
- L'ER T713 "Elargissement du chemin Lescan entre la rue Ulysse Massias et la rue du Professeur Langevin". Cet élargissement n'est pas justifié au vu du schéma de circulation, s'agissant d'une rue en sens unique dont la largeur est confortable pour les piétons, les véhicules et le double-sens cyclable.
- L'ER T1241 "Création d'un cheminement piétons entre la rue Brousse Melet et la rue de la Libération". L'apport fonctionnel de ce cheminement serait limité et pourrait engendrer des désagréments pour les riverains. Par ailleurs la transition entre les rues Mellet et de la Libération peut être assurée par les rues latérales existantes, via la rue Marcel Sembat.
- L'ER T1602 "Création de piste cyclable entre la rue René Cassagne et l'avenue Jean Zay", le maillage des circulations douces ayant été redéfini dans le secteur.

• **Eysines**

La commune ne souhaitant pas figer le tracé de la future desserte, l'ER T1268 prévu pour la "Création d'un accès aux terrains du domaine de Gravade à partir de l'av.de Picot" est remplacé par une servitude de localisation le temps d'étudier plus précisément le projet.

Les ER T1777, T1778 et T1747 sont supprimés ce qui permet de conserver et de mettre en valeur le bâti qu'ils impactaient.

• **Floirac**

Le foncier étant maîtrisé ou les travaux terminés, les emplacements réservés P140, T727, T936 et T1545 peuvent être supprimés.

Le maintien de l'ER T722 "Création d'une voie nouvelle entre la rue Paul Gros et l'avenue de la Libération" ne se justifie pas, aucun projet de voirie n'est lié à cette réservation. Il en est de même pour l'ER T937

"Elargissement du chemin de la Suzanne entre l'opération T936 et la rocade rive droite".

• **Le Bouscat**

L'ER T1833 (Création de pans coupés pour aménagement des carrefours rue Georges Mandel) au niveau des pans coupés, en cohérence avec le plan d'alignement approuvé.

• **Le Haillan**

Les projets d'aménagement du site du Bourg rendent inutile le projet de création d'une voie nouvelle entre la rue George Sand et l'avenue Pasteur d'autant que la circulation automobile est contraire aux objectifs de développement durable le long du ruisseau.

L'orientation d'aménagement A3 du centre bourg est modifiée pour tenir compte des différentes évolutions proposées sur ce secteur.

• **Lormont**

Les emplacements réservés P6 et T1863 sont supprimés, les travaux ayant été réalisés et le foncier régularisé.

• **Villenave d'Ornon**

L'emplacement réservé T 1530, prévu pour un giratoire dans le secteur de Courrèjean est supprimé. En effet dans un souci de cohérence globale du fonctionnement de secteur, il apparaît finalement que la réalisation de cet ouvrage n'apporterait aucune plus value.

3.6.3 L'intégration ou l'adaptation des équipements de superstructure

En fonction des études, des évolutions liées à la maîtrise foncière des terrains d'assiette, des modifications de programme ou de maîtrise d'ouvrage, des adaptations s'avèrent indispensables.

On peut regrouper celles-ci en trois catégories :

La création de nouveaux emplacements réservés de superstructure

• **Bruges**

Un emplacement réservé est créé pour le débouché dans la jalle du collecteur d'eaux pluviales ø2000 de la rocade Nord av. des Quatre-Ponts (projet de station de traitement des eaux pluviales).

• **Cenon**

La création d'un emplacement réservé 6C7 sur les parcelles BC18 et AC188 pour l'extension du parc des coteaux est proposée, sous maîtrise d'ouvrage communale. Il s'agit d'un terrain en friche, situé en zone inconstructible au titre d'un risque d'affaissement, sur lequel figure une

construction inachevée abandonnée. L'objectif est de restituer ce terrain en espace boisé et de l'intégrer aux parcs des Coteaux et Palmer.

Egalement dans le cadre de l'aménagement du secteur Camille Pelletan, qui fait l'objet de l'orientation d'aménagement B34 (cf 3.3.1), un emplacement réservé est créé pour la mise en œuvre du projet d'un espace public en lien avec la place F. Mitterrand.

• **Eysines**

Dans le cadre de la MOUS (Maîtrise d'Ouvre Urbaine et Sociale) pour le relogement des gens du voyage actuellement implantés dans le secteur de Carès (secteur qui fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté) un emplacement réservé est créé dans le PLU au niveau du Vigean.

Par ailleurs, suite à l'étude urbaine et sociale réalisée au titre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), la création d'une salle polyvalente ainsi que l'augmentation de l'offre de stationnement dans le secteur du Grand Caillou sont préconisés. Des réservations sont inscrites dans le PLU à ce titre.

• **Le Haillan**

Un emplacement réservé de superstructure est inscrit pour un équipement public de service à la petite enfance (projet de Maison de la petite enfance) en continuité du pôle public du Haillan.

Un emplacement réservé pour permettre la création d'une poche de stationnement public à l'angle de la rue Maurice Ravel et de la Rue Victor Hugo est créé.

• **Le Taillan**

L'inscription d'un emplacement réservé pour espace vert sur les parcelles AW21 et 318 dans le secteur Germignan vise un double objectif de création d'un espace vert et de sécurisation de l'intersection entre l'avenue de Germignan et l'allée des Pins. Ce projet s'intègre dans une politique d'aménagement d'un quartier d'habitat pavillonnaire sans espace commun, aux voiries sous dimensionnées. Il s'agit d'accompagner l'aménagement de l'allée des Pins et de participer à la valorisation du cadre de vie par la création d'un espace commun de proximité, traité en espace vert mais pouvant accueillir les activités récréatives et ludiques des habitants.

• **Saint Vincent de Paul**

Suite à la modification de l'étude intitulée Lartigue Martin (menée par la direction de l'eau de la Cub) l'emplacement du bassin de retenue prévu a été modifié. En conséquence l'ER 7.SVP1 est supprimé et un nouvel ER est inscrit sur la parcelle C134.

• **Villenave d'Ornon**

Un emplacement réservé pour la réalisation d'un bassin de retenue enterré est inscrit sur la parcelle CE 263. Le bassin de retenue Nouhaux est l'ouvrage de régulation le plus important prévu dans le projet global de lutte contre les inondations du bassin versant « Chambéry est ». Au

centre du bassin versant il résorbera les inondations des rues Pierre Curie et Fernand Soors, et en aval de la rue de Chambéry en régulant les apports d'un bassin versant de 78 ha.

La suppression d'emplacements réservés de superstructure

• Cenon

La réservation 6C3 prévue est supprimée, l'aménagement du parc public Bellevue n'ayant jamais été précisément défini et ne se justifiant plus dans le cadre du parc des Coteaux ni par sa situation, ni par ses dimensions. Par ailleurs le terrain concerné est particulièrement accidenté.

• Eysines

Les travaux d'assainissement à savoir le passage d'un collecteur d'eaux pluviales en domaine privé ayant été réalisés, l'ER 7.87 peut être supprimé.

• Mérignac

L'implantation du bassin a été déplacée sur la parcelle propriété de la Cub cadastrée BC 553, aussi l'emplacement réservé 7.M3 n'a plus de raison d'être.

• Pessac

L'emplacement réservé 8.121 prévu pour une aire de stationnement dans l'îlot 8 de la ZAC du Centre Ville est supprimé suite à l'évolution des pratiques de déplacement et de mobilité des usagers du centre, notamment depuis l'arrivée du tramway, à la réalisation du Pôle intermodal, à l'avancement de la réalisation de la ZAC du Centre Ville et de la requalification de ses espaces publics. (cf chapitre 3.3.1).

• Talence

L'ER 7-44b prévu pour un bassin de retenue des Facultés, dans le secteur Mission Haut Brion peut être supprimé. Il s'agit en effet d'un terrain de 43 m² le long du bassin de stockage (bassin RN10 ou bassin du Ruisseau d'Ars) qui a été réalisé. Il n'y a pas de projet de modification ou d'extension du bassin de stockage à cet endroit.

Des ajustements à la marge

• Bègles

L'ERS 8Be07, prévu pour un parc relais provisoire, est supprimé à la faveur d'une servitude de localisation. Le projet initial de parc relais est susceptible d'évoluer.

• Bordeaux

La direction de l'éducation de la ville de Bordeaux n'a plus besoin de l'emprise totale de l'ER 1Bx4 prévu pour l'extension de l'école

maternelle Bernard Adour rue Charles Versein à Caudéran. La réservation est réduite en conséquence.

• **Eysines**

L'ERS 8.E9 prévu pour un espace public de stationnement est réduit afin d'éviter de toucher une construction.

Les ERs 2.E1a et 2.E1b (groupe scolaire) sont modifiés en lien avec la modification de leur desserte objet de l'ER T1769

• **Le Haillan**

L'emplacement réservé 6.H6 prévu pour un espace vert est réduit pour être conforme au périmètre du projet de parc.

La maîtrise d'ouvrage de l'ER 7.54b devient conjointement communautaire et communale, la destination finale étant à la fois un bassin d'étalement et un parc urbain.

Compte tenu du caractère intercommunal du projet, la maîtrise d'ouvrage de l'ER 9.H1 "Pôle d'accueil du Parc des Jalles" est transférée à la CUB.

• **Le Taillan**

Modification de l'emplacement réservé de superstructure 7.LT8 (ouvrage d'eau et d'assainissement) impacté par la modification de l'emplacement réservé de voirie T147 suite aux études dans le secteur du Chay.

• **Parempuyre**

Compte tenu des besoins nouveaux de la commune, l'emplacement réservé 9.Pa4 prévu pour le réaménagement des services municipaux est étendu sur la parcelle BC428 limitrophe. Le libellé est adapté en conséquence, ainsi que celui de l'ER 9.89.

• **Pessac**

Afin de tenir compte des besoins de la commune en terme d'équipements publics, la destination de l'Emplacement Réservé de superstructure 9.P1 sur la parcelle CV193 est modifiée, de théâtre elle devient équipement socio-culturel.

3.6.4 Mise en place ou évolution des servitudes de localisation

• **Artigues près Bordeaux**

L'inscription d'une servitude de localisation de voirie est proposée. Il s'agit à terme de créer un cheminement doux (piéton/2 roues) entre l'avenue de l'église Romane et le boulevard des Oiseaux.

La servitude de localisation voirie raccordée sur la rue du Romarin est supprimée. En effet la zone 1AU/UPm à laquelle elle se rattachait est maintenant urbanisée. La desserte de cette zone a été réalisée par ailleurs.

• **Bègles**

Une servitude de localisation est créée à la place de l'ERS 8Be07, prévu pour un parc relais provisoire car si le principe du parking est acté, son emplacement et sa forme ne sont pas encore précisément arrêtés.

• **Blanquefort**

Dans le secteur Taste de Claouey une servitude de localisation voirie est créée pour favoriser les déplacements doux en direction des espaces récréatifs situés de part et d'autre (vignes, terrains de sports,) en utilisant la trame végétale existante et traversante (est-ouest) comme support.

Dans le secteur Gilamon, l'inscription d'une servitude de localisation voirie favorisera le maillage et la perméabilité des secteurs de projets par la création de cheminements doux qui faciliteront une plus grande accessibilité piétonne et par cycle en direction des espaces de centralité.

Rue Mermoz, l'inscription d'une servitude de localisation voirie reliant la rue Jean Mermoz à la rue Clément Ader assurera le maillage interne de l'îlot.

• **Bordeaux**

Des servitudes de localisation voirie pour la trame viaire principale au débouché du futur pont Bacalan-Bastide, pour un espace vert et pour un équipement public communal sont instaurées dans le secteur de Brazza (voir chapitre 3.3.1.).

Les études ayant permis de préciser le tracé du projet de voie traversante reliant les rues Chantecrit et Surson, la servitude de localisation voirie est remplacée par un ER de voirie T5000.

• **Bruges**

Dans l'objectif de penser l'opération dans son ensemble, en intégrant le maillage du site à la réflexion, une servitude de localisation pour désenclaver les terrains chemin de Bacchus, est créée sur l'emprise de la SMS L075.2.

• **Cenon**

Création d'une servitude de localisation voirie pour un projet de voie à sens unique entre la rue Arago et la rue du Maréchal Foch. Cette voie est rendue indispensable dans le cadre du projet de reconstruction de l'école Camille Maumey impactée par le doublement des voies RFF.

Création d'une servitude de localisation pour installation d'intérêt général (IG) pour permettre la prolongation du parvis de la gare (au droit de la parcelle AY658), correspondant à la seconde "tranche" du chantier. Le parvis s'inscrit au cœur d'un quartier en pleine mutation, à la confluence de la ZAC Pont Rouge, de la gare multimodale et de la réorganisation de l'Hôtel de ville. Par sa nature, cet espace public répond aux objectifs de mixité fonctionnelle fixées par l'orientation d'aménagement A10 du secteur Pont Rouge.

• **Eysines**

Un tracé différent ayant été décidé pour la ligne D du tramway, la servitude de localisation pour intérêt général sur parcelles AI 60, 88,147 est supprimée.

Afin de permettre à terme la liaison par un mode doux de l'avenue de Picot avec l'avenue du Médoc et ainsi compléter le réseau de cheminements sur la commune, une servitude de localisation voirie est créée.

Le tracé du projet de voirie n'étant pas parfaitement figé, une servitude de localisation voirie est créée à la place de l'emplacement réservé de voirie T1774 "Création d'une voie nouvelle entre la rue Jean Lahary et la rue Jean Lahary".

• **Floirac**

Une servitude de localisation voirie est instaurée pour créer à terme une liaison entre la rue Emile Combes et la voie Eymet (tracé formé par les parcelles AY53 et AY94), en cohérence avec les premières intentions développées au travers de l' Etude Centre Ville – Dulong.

• **Lormont**

Dans le cadre de la restructuration du quartier Génicart, les études concernant sa desserte et notamment la création d'un emplacement réservé sur la rue des Garosses permettent de supprimer 3 servitudes de localisation voirie.

Dans le quartier de la Ramade, la servitude de localisation pour installation d'intérêt général est supprimée, le foncier étant maîtrisé.

• **Mérignac**

Une servitude de localisation voirie est inscrite pour assurer à terme la desserte de la plaine des sports de Beutre qui fait l'objet de la réservation 5.83.

• **Saint Médard en Jalles**

L'inscription d'une servitude de localisation voirie sur les parcelles HW74-77-255-247 permettra à terme de désenclaver un cœur d'îlot situé rue Laënnec/route de Feydit.

Dans le secteur de Caupian, l'inscription d'une servitude de localisation pour espace vert viendra constituer une frange boisée entre l'existant et le futur aménagement de la zone 1AU/UDm.

Une servitude de localisation voirie avait été inscrite dans le secteur d'Hastignan sur les parcelles HB94, 384 et 385. Les études permettant d'affiner son tracé n'ayant pas été menées, elle est supprimée.

3.7 Les adaptations du règlement et du zonage

3.7.1 Des adaptations de zonages pour une meilleure prise en compte de l'évolution du tissu

Dans le respect des dispositions applicables à la modification, des adaptations de zonage ont été réalisées à la marge, dans le cadre d'une meilleure intégration au tissu existant. Il s'agit notamment de :

• Ambares

Afin d'optimiser la constructibilité d'un secteur situé rue de la Commanderie des Templiers, le zonage UMv est modifié pour un zonage UPc plus adapté aux contraintes de cette grande parcelle profonde et en partie grevée par un EBC.

• Bègles

Le réaménagement d'une ancienne parcelle ferroviaire par un programme à dominante résidentielle venant conforter une polarité urbaine autour du futur pôle intermodal de la gare de Bègles induit le changement du zonage UI en zonage UDc. Un parking silo de 250 places est prévu pour répondre aux besoins temporaires de 200 places de parking relais du tramway puis au stationnement résidentiel des programmes de nouveaux logements (cf 3.6.4).

Par ailleurs, lors de la précédente procédure de modification du PLU, le site de l'ancienne propriété Esso avait été classé en UEu dans le cadre du projet de Pôle de l'Intelligence Environnementale dédié aux activités tertiaires centrées sur le développement durable et les énergies renouvelables. A cette occasion la parcelle AM484 occupée par une résidence sociale avait par erreur été intégrée dans la zone économique. En cohérence avec l'occupation actuelle et en fonction de la volonté de maintenir la vocation d'habitat, il est procédé au rattachement de cette parcelle au zonage #UDc (HF15) limitrophe.

• Blanquefort

Le secteur UPc Avenue Port du Roy, à l'Est de la voie ferrée, est rattaché au zonage #UDm situé à proximité qui paraît plus adapté à la configuration des parcelles et permet une meilleure densité urbaine. Il s'agit de grandes propriétés d'environ 3000m², situées à proximité du futur tram-train, dont on souhaite éviter le morcellement qui contribuerait à faire monter le prix du foncier et à la banalisation de l'avenue du Port du Roy avec du pavillonnaire.

Le secteur Sables de Lacoste est déclassé de UPm en UH car il apparaît préférable de traiter ce secteur de lisière en hameau plutôt qu'en pavillonnaire générique. Le même déclassement est opéré dans le secteur de Caychac ainsi que dans le secteur Mermoz pour une recherche de densité urbaine autre que celle offerte par le tissu pavillonnaire.

• **Carbon Blanc**

La rue de la Mouline n'est pas calibrée pour supporter un trafic routier de véhicules lourds. En revanche elle est adaptée à la desserte de quelques habitations. Les parcelles AB123, 124 et 125, actuellement à vocation économique, sont donc rattachées à la zone pavillonnaire UPm limitrophe.

• **Cenon**

Pour le secteur UDC situé à l'est de la rue Camille Pelletan, une hauteur maximale HF16 est instaurée afin d'assurer la transition en terme de gabarit entre les immeubles à l'ouest de la rue et la zone pavillonnaire plus à l'est.

• **Gradignan**

En début de la rue de Moulineau, il est procédé au changement des zonages UPc et UDM pour les remplacer par un zonage UPm. En effet ces emprises sont aujourd'hui constituées d'un tissu pavillonnaire de moyenne densité, implanté sur des parcelles de 600 à 800 m² en R+1. Dans ce secteur constitué, au regard de l'équilibre à trouver autour du centre ville redessiné, il s'agit d'adapter le zonage existant pour encadrer les éventuelles mutations.

• **Le Haillan**

Un secteur situé entre la rue de la Morandière, la rue des Berles et l'allée des Bergers actuellement en zone UDM est classé en #UPm. Les formes générées par ce zonage pavillonnaire sont plus cohérentes avec le tissu existant et l'éloignement de ce secteur par rapport au bourg. En effet ces parcelles sont situées à environ 700 m du centre-bourg. Elles tangent une zone agricole sur laquelle la ville du Haillan a engagé une politique de défense et de promotion. Ce site est hors du périmètre du PAE sur lequel sont réalisés les objectifs de densification. L'éloignement de ces parcelles du centre-bourg impose des formes urbaines plus basses et moins denses permettant, depuis la rue de la Morandière, la perception des espaces naturels et agricoles. Le classement en UPm permet de rester dans l'épannelage moyen du site et détermine une forme urbaine privilégiant l'implantation des constructions en discontinu tel que l'existant. Ces parcelles représentent une surface limitée (environ 1 hectare) dont la fonction n'est pas de renforcer le centre-ville, ni d'assurer, du fait de leur éloignement, une greffe avec celui-ci. Ce nouveau zonage permet d'éviter un effet de masque consécutif à la hauteur autorisée en zone UDM, ce qui aurait privé depuis le domaine public la vue sur les espaces naturels qui déterminent un paysage ouvert à cet endroit.

• **Mérignac**

Des fonds de parcelles privées situées Passage de la Remonte ont été intégrés à la zone UGES de la caserne Battesti. Pour mettre fin à cette incohérence, ils sont rattachés à la zone #UMep. Egalement les parcelles BX480 à 484 classées en UMv sont rattachées à la zone UPc dans laquelle se trouve le reste de l'entité foncière à laquelle elles appartiennent.

• **Saint Aubin de Médoc**

Au fil du temps le secteur Pinsolles-Hourton s'est développé le long de voies et autour d'un espace boisé protégé. Ce secteur est le quadrant urbanisé nord ouest de la commune. Son lien avec le reste du coeur de village est en cours de renforcement. Forte de sa volonté de préserver les espaces naturels et boisés qui font l'identité et la qualité de vie de son territoire, la commune de Saint Aubin de Médoc souhaite urbaniser de manière efficace les terrains en lanières ou en seconde ligne du secteur Pinsolles-Hourton, ce qui nécessite la création de nouvelles bandes d'accès.

• **Villenave d'Ornon**

Les parcelles CK 437 à 439, actuellement en UCv, sont rattachées au secteur UPm limitrophe en cohérence avec l'orientation de leur façade qui se situe rue A. France et non route de Léognan.

3.7.2 Des ajustements nécessaires liés à la mise en oeuvre du PLU

Des ajustements ont été effectués sur certains articles du règlement afin de faire évoluer ou de clarifier la règle. L'objet de ces modifications est détaillé ci-dessous.

Il est aussi précisé, afin d'être exhaustif, les petites modifications liées à des erreurs d'écriture ou à une présentation plus adéquate.

De plus, des modifications du règlement sont intervenues suite à l'intégration de projets et d'avancée d'études, elles sont indiquées dans les chapitres concernés.

> Modifications concernant toutes les zones - Chapitre 1

• **Article 2 – occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières**

Division de terrains

L'article 2 du PLU précise que "dans le cas d'un permis d'aménager portant sur un lotissement ou dans le cadre d'un permis de construire un ensemble de bâtiments dont le terrain d'assiette doit être divisé, l'intégralité des règles sont applicables aux terrains issues des divisions projetées, sauf pour les constructions de plus de 800m² de SHON".

Cet article pose aujourd'hui problème en terme d'interprétation. Il fait uniquement référence à certaines procédures AOS (Autorisation d'Occupation des Sols) en oubliant certaines autres. Il convient donc de répreciser son champ d'application au regard de l'article R123-10-1 du code de l'urbanisme.

• Article 3 – conditions de desserte des terrains

Conditions d'accès

Les dispositions relatives aux accès ont été modifiées lors de la 5ème modification. La phrase concernant les ensembles d'habitation a été maintenue par inadvertance, et porte ainsi confusion au regard des nouvelles prescriptions. Il est proposé de la supprimer pour ne pas maintenir d'ambiguïté.

Bande d'accès

L'écriture actuelle n'est pas explicite dans le cas des constructions nouvelles desservies par des bandes d'accès non conformes. La règle est donc précisée pour combler ce vide juridique et interdire explicitement les constructions nouvelles.

Le cas des nouveaux terrains issus d'un découpage, desservis par une bande d'accès existante, n'est pas pris en compte dans le règlement. Lorsque la division d'un terrain desservi par bande d'accès existant à la date d'approbation du PLU est possible, et que la bande d'accès reste inchangée, il est proposé d'autoriser le découpage de terrain et de doter chacun de ces nouveaux terrains d'une constructibilité de 250 m² de SHOB maxi.

• Article 4 – conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement

Assainissement

Les eaux issues du rabattement de nappe dirigées vers le réseau d'assainissement proviennent essentiellement de chantiers de construction et de terrassement ainsi que de travaux de dépollution et d'assèchement de parkings souterrains. Compte tenu de leur qualité physico-chimique, elles sont, en général, assimilées à des eaux claires parasites. Elles nuisent donc :

- au bon fonctionnement du système d'assainissement (saturation des réseaux publics de collecte pouvant occasionner des débordements sur la voie publique et à la perturbation du fonctionnement des stations d'épuration),
- au milieu naturel, en entraînant des déversements par l'intermédiaire des déversoirs d'orage du réseau de collecte (unitaire en particulier), des surverses de sécurité des stations de pompage, et des bypass sur les stations d'épuration,
- à la sécurité des personnels d'exploitation intervenant dans les réseaux d'assainissement (arrivée soudaine de débits importants dans les collecteurs).

De plus, ces eaux entraînent des coûts supplémentaires pour le service (pompage, traitement).

Ainsi, le principe de retour direct (sans transiter par les réseaux publics de collecte) vers le milieu naturel doit être privilégié. En outre, ce principe est cohérent avec les objectifs de préservations de la ressource en eau fixés par le SAGE Nappes Profondes (Schéma d'Aménagement

et de Gestion des Eaux) en contribuant au rechargement des nappes souterraines.

- **Article 9 – emprise au sol des constructions**

Petites constructions

Il s'est avéré que la prise en compte des « petites constructions" dans le décompte de l'emprise au sol autorisée empêchait dans certain cas leur édification, rendue pourtant de plus en plus nécessaire pour stocker le bois de chauffage des habitations ayant adopté ce mode d'alimentation de leur chaudière. Pour ne pas pénaliser ce recours aux énergies renouvelables, la règle est assouplie pour les constructions inférieures ou égales à 10m² et inférieures ou égales à 2,50m de hauteur totale".

- **Article 11 - aspect extérieur des constructions et aménagement des abords**

Façades

Le développement des climatiseurs et appareils de chauffage en façade des constructions pose un problème d'esthétique. Il est ajouté, à l'article 11, une disposition interdisant ces appareils en façade.

- **Article 12 – obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement**

L'article L.123-1-2 du code de l'urbanisme est devenu l'article L.123-1-12 (depuis le 13 janvier 2011) et semble désormais autoriser, comme modalité de réalisation des aires de stationnement règlementaires, la concession (on peut supposer à long terme) dans le parc privé. il convient de modifier en conséquence l'article 12 du PLU.

- **Article 13 – espaces libres et plantations**

La définition des espaces libres demande à être précisée, notamment sur la notion d'aires collectives (plus de 3 places) et la notion d'accès (réservé aux véhicules motorisés). L'évolution de l'article 13 se fait en parallèle de la définition de l'espace commun, dans la partie vocabulaire et croquis.

> Modifications concernant plusieurs zones.

• Article 6 des zones UM, UD, UP

Adaptation des reculs autorisés en façade des constructions

Afin de mettre en œuvre les dispositions de la loi Handicap, la 5ème modification du PLU a augmenté en largeur (3,50m) et en longueur (8m) le recul de façade autorisé au droit de l'accès au stationnement afin de réaliser une aire de stationnement extérieure. Aujourd'hui, ces dispositions posent des difficultés en terme d'harmonisation d'écriture entre les zones. De plus, les 8m de longueur ne sont pas inscrits dans les textes législatifs mais issus d'une recommandation CERTU. Il est donc proposé de fixer une longueur de 8m maximum et d'harmoniser cette norme sur les zones UM, UD et UP. Cette nouvelle écriture a pour vocation de mieux coller à l'évolution de la réglementation et des normes en matière d'accessibilité. En secteur UPm, la règle générique du recul minimum permet la création d'une aire de stationnement extérieure au droit du garage.

• Article 6,7, 8 des zones UC et UM

Mesures permettant les projets multifonctionnels

Le PLU permet de s'affranchir de la distance D en cas de constructions à usage exclusif de commerce ou artisanat Cette disposition ne facilite pas les projets multifonctionnels. Il est donc proposé d'instaurer un minimum de 50% de SHON à usage de commerce ou d'artisanat à partir duquel cette disposition s'applique. Par ailleurs il est précisé que dans ce cas la construction peut être implantée à cheval sur deux bandes constructibles.

• Article 10 des zones UC et UM

Une majoration de 1,50m de la Hf (hauteur de façade) est possible sous certaines conditions dans les zones UC et UM. Il est précisé dans le règlement que cette HF doit être inscrite au plan de zonage. Il s'agit d'une erreur. En effet une Hf fixée uniquement par le texte réglementaire peut également bénéficier de cette majoration.

• Article 12 de toutes les zones

Le PLU ne précise pas la surface prise en compte pour le calcul des places de stationnement pour les bureaux. Il s'agit bien de SHON. Ceci est précisé dans l'article 12 de chaque zone.

> Modifications concernant chaque zone

➤ Zone UR

• Article 9

La règle de l'emprise au sol est ajustée pour permettre une plus grande souplesse d'implantation en limite de zone, quelle que soit l'emprise. La phrase traitant actuellement de ce point en emprise 0 "*Dans le cas d'une emprise 0 jouxtant une emprise 100 : un dépassement d'emprise de 10 m² maximum peut-être autorisé dans une bande de 3 m parallèle à la limite des deux emprises*" est remontée en début d'article pour s'appliquer à l'emprise 100.

• Article 11

Concernant les terrasses, la règle est aujourd'hui trop contraignante pour certains projets qui pourraient être adaptés à l'architecture de la construction. L'instruction des demandes relatives sera faite avec les autres règles de la zone UR.

➤ Zone UP – secteur UPI

• Articles 6 et 7

S'agissant de l'alinéa A.1.7 :

Dans le cas d'une division de terrain ne diminuant pas la largeur initiale, inférieure ou égale à 30m, le PLU ne permet pas aujourd'hui de conserver les dispositions d'implantation relatives à cette largeur, car on applique les règles des nouveaux terrains. Il est proposé d'étendre la possibilité d'appliquer un retrait égal à la hauteur de la construction (avec un minimum de 4m) aux terrains issus d'une division n'ayant pas eu pour effet de réduire la largeur.

• Article 9

Contrairement aux secteurs UPc et UPm, l'emprise au sol des équipements publics ou d'intérêt collectif ne fait pas l'objet d'une règle spécifique en secteur UPI. Ceci peut être bloquant notamment dans le cas de parcelles de petite dimension. La règle d'emprise au sol est modifiée en secteur UPI pour exonérer d'emprise au sol les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

- **Article 10**

Les contraintes techniques pour les équipements publics ou d'intérêt collectif sont les mêmes quel que soit le secteur. La hauteur pour ces constructions est donc fixée à Hf 12m et Ht 15m pour les 3 secteurs de la zone UP.

- **Zone UM**

- **Articles 7 et 8**

Le croquis 7&8/4 est complété par la mention Bc b pour une meilleure lisibilité de la règle.

- **Article 10**

Pour les opérations de plus de 800m² de SHON, il est précisé qu'il peut être fait application du paragraphe A.1.2 qui permet une sur-hauteur de 1,50m pour réaliser une aire de stationnement semi-enterrée ou une activité de commerce ou d'artisanat occupant au moins 50% de la SHON en rez-de-chaussée. Cette modification permet une mise en cohérence avec les règles applicables aux constructions nouvelles dans cette même zone.

- **Article 10**

En secteur UMep et UMep+, le PLU ne prévoit pas le gabarit enveloppe dans le cas d'extension de constructions existantes le long de voies inférieures à 15m. Cette précision est rajoutée : « *B.1.1. "pour l'extension et la surélévation d'une construction ..."* »

- **Zone UD**

- **Articles 6 et 7**

Les opérations à destination d'habitat comportant plusieurs constructions dont la SHON totale est supérieure ou égale à 800m² bénéficient de dispositions plus souples pour optimiser le parti d'aménagement au regard notamment des préoccupations en matière d'économie d'énergie et de gestion et utilisation des ressources ainsi que de l'organisation des espaces libres. Il est proposé que cette règle soit étendue aux autres destinations autorisées en zone UD pour favoriser une mixité des opérations.

• **Article 10 - zone UDpb**

Les parties de constructions comprises dans la bande de 17m par rapport aux voies ou emprises publiques doivent respecter les hauteurs fixées aux paragraphes A.1.1, A.1.3, A.1.4, A.1.5 et A.2.1*.

Il s'agit de rectifier une erreur d'écriture : en effet il manque la référence aux dispositions de l'article A.1.5 en cas de travaux sur les constructions existantes.

• **Articles 6, 7, 10 et 13 - zone UDpb**

SECTEUR BASTIDE NIEL

Dans le secteur Bastide Niel, une ZAC a été créée en 2010. Outre le changement de zonage présenté au chapitre 3.3.1, afin de permettre une mise en œuvre rapide du projet d'aménagement, il convient de modifier certaines règles spécifiques à ce secteur UDpb. Ainsi les évolutions portent également sur les articles 6, 7, 10 et 13.

• **Articles 6, 9 et 10 - zone UDM**

ZAC QUARTIER DE LA MAIRIE DE BEGLES

Le secteur des Sécheries est situé dans la Zac Quartier de la Mairie de Bègles, créée en 2003. Le projet urbain initial de ce site ne répond plus aux exigences et enjeux de développements urbain, social et durable actuels. Les trames bleues et vertes de l'agglomération doivent être confortées, la composition urbaine de l'îlot des Sécherie redéfinie, permettant, dans le respect du projet de "parc habité" initial, la réalisation de nouvelles formes urbaines plus denses, au profit d'une offre diversifiée, ambitieuse et innovante de logements.

La densification au sein de ce Parc habité nécessite de définir, hors équipements collectifs, une emprise au sol maximale des constructions, et de préciser les hauteurs maximales attendues. L'emprise au sol sera davantage restreinte en cas de surhauteurs ponctuelles des bâtiments, qui seront autorisées sous réserve qu'elles soient limitées au prorata de l'emprise bâtie de l'îlot. Ces surhauteurs permettront d'offrir un épanelage maîtrisé des constructions et de favoriser l'accroche harmonieuse de ce nouveau quartier avec les quartiers riverains.

L'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives restera libre.

➤ **Zone UC**

• **Article 6, 7, 8, 10 et 11 - zone UC**

ZAC CENTRE VILLE DE PESSAC

Depuis la création de la ZAC du Centre Ville de Pessac, les besoins et enjeux urbains du centre-ville ont considérablement évolué. L'arrivée du tramway, l'achèvement du Pôle intermodal, la requalification de nombreuses voiries et places menées dans le cadre de la ZAC ont contribué à la modification des pratiques de déplacement et de mobilité des usagers du centre de la commune. La pertinence de la réalisation d'un parking public sur l'îlot 8 n'étant plus avérée, il est nécessaire de redéfinir le projet d'aménagement de cet îlot, au profit d'une importante mixité fonctionnelle et sociale, d'une meilleure densité de logements, et d'un traitement architectural fort de cette entrée de centre ville. Aussi, dans le souci partagé d'une intensification urbaine harmonieuse et durable, il est proposé de libérer l'implantation des bâtiments, et d'autoriser des hauteurs de façades de 15m. Cette hauteur est amenée à 18m à l'angle des voies Chateaubriand et J. Jaurès, permettant ainsi un épannelage mesuré des constructions, et un signal architectural de l'entrée de centre ville. Enfin, la forme de la toiture n'est plus imposée.

➤ **Zone UGES**

Un secteur UGESc est créé qui reprend les règles de constructibilité du Campus sans pour autant autoriser l'habitat qui n'est pas nécessaire au fonctionnement des activités du secteur. Il est positionné dans le périmètre de l'OIN Bordeaux Euratlantique.

➤ **Zone 1AU**

• **Article 2**

L'article 2 de la zone 1AU fait l'objet de 3 modifications :

- Il s'agit d'une part de permettre l'extension mesurée des constructions existantes en donnant une enveloppe constructible totale de 200 m² pour chaque construction. L'interprétation de cette disposition est ambiguë telle qu'elle est écrite dans le règlement actuel du PLU, "Les constructions" pouvant laisser à penser qu'il s'agit de 200 m² au total et non pour chacune des constructions.

- D'autre part, l'article 2 est complété pour autoriser les constructions annexes aux habitations, dans un souci d'amélioration du confort et du bien être des habitants.
- Par ailleurs, un certain nombre d'emplacements réservés ou de servitudes de localisation existent en zones 1AU. Leur implantation est évidemment liée aux besoins de la collectivité et nécessaire au projet urbain. Or la règle écrite omet de les dédouaner de la superficie minimale requise pour l'aménagement du secteur, et empêche de ce fait leur mise en oeuvre. Pour corriger cette incohérence, une disposition est ajoutée à l'article 2 de la zone.

➤ **Zone 2AU**

• **Article 2**

Un certain nombre d'emplacements réservés ou de servitudes de localisation existent en zones 1AU. Leur implantation est évidemment liée aux besoins de la collectivité et nécessaire au projet urbain. Or la règle écrite omet de les dédouaner de la superficie minimale requise pour l'aménagement du secteur, et empêche de ce fait leur mise en oeuvre. Pour corriger cette incohérence, une disposition est ajoutée à l'article 2 de la zone.

➤ **Zone A**

• **Article 2**

Un complément est apporté en matière de constructions autorisées dans les zones agricoles afin de permettre les éléments de confort telles que les piscines, qui sont souvent un atout pour les activités d'agro-tourisme ainsi que pour le bien être et le cadre de vie des agriculteurs

• **Article 11**

Dans la partie B « Matériaux/couleurs » il est indiqué en secteur A2* « les matériaux utilisés pour les installations ou bâtiments autorisés aux alinéas 3 et 7 de l'article 2... ». Or il faut lire aux alinéas « 3 et 6 », l'article 2 ne comprenant pas 6 alinéas.

➤ **Zone N2**

• **Article 2**

A l'alinéa 4 de l'article 2 de la zone N2, concernant les possibilités de réhabilitations, extensions et surélévations, le fait de faire référence à "l'ensemble des constructions" peut laisser à penser que la règle doit s'appliquer à toutes les constructions en même temps. La règle est réécrite pour lever l'ambiguïté : ces travaux et ces changements de destination peuvent ne concerner que l'une des constructions présentes sur le terrain.

• **Article 9**

L'écriture de la règle de l'emprise au sol en N2h n'est pas cohérente avec la description des caractéristiques de la zone dans le rapport de présentation. L'écriture de la règle est donc reprise, réduisant de fait la constructibilité sur ces zones naturelles.

> Modifications concernant la partie « vocabulaire » – chapitre 6

• **Espace commun :**

En cohérence avec la réécriture de l'article 13 des règles communes, la définition d'espace commun est revue : les cheminements doux, donc cyclables, sont possibles. Les trottoirs étant intégrés dans l'emprise de la voirie, ils ne sont donc plus décomptés dans les espaces communs.

• **Niveau :**

La définition de "niveau" est modifiée car la seule référence aux planchers pouvait être ambiguë pour la prise en compte du dernier étage qui n'est de fait pas couvert par un plancher.

> Modifications concernant la partie « croquis » – chapitre 6

Le croquis B6 a été légèrement modifié pour augmenter la proportion de la partie de la façade respectant le recul R.

3.8 Des dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine

Les modifications apportées dans le cadre de cette procédure sont

3.8.1 Le patrimoine paysager

Des classements pour de nouveaux EBC (Espaces Boisés Classés à Conserver ou à Créer), arbres isolés et prescriptions au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme pour des ensembles patrimoniaux sont proposés.

En effet, compte tenu de leur qualité, divers spécimens ont été repérés qui méritent une protection. Il s'agit :

- Bègles : le magnolia situé 43 rue Pierre Curie et le cèdre rue Marius Olivier
- Bouliac : un chêne vert d'une envergure exceptionnelle repéré chemin de Passerieu
- Le Taillan : un chêne sur la parcelle AV743, Chemin de Cante-cric
- Pessac : un cèdre rue des Frères Rouyére et un marronnier avenue Aristide Briand
- Talence : un pin parasol rue F. Sévène, 1 cèdre rue Renaudel et 1 **chêne** ch. Bontemps

Par ailleurs,

• Blanquefort

Dans le cadre de son projet de « Ville Parc », la commune poursuit sa politique de protection d'arbres remarquables. Il est ainsi procédé à l'inscription d'une vingtaine de spécimens (pins parasol, cèdre, chênes,...).

Dans le secteur Taste de Claouey un boisement existant a été identifié dans le cadre d'études menées par l'a'urba et le CAUE comme constituant une continuité écologique et paysagère entre les ensembles agricoles et viticoles structurant qui mérite une protection au travers de prescriptions spécifiques. Il s'agit d'éviter la banalisation des paysages bâtis en favorisant l'implantation des constructions au cœur de la trame végétale existante à préserver et protéger.

Pour faire suite à l'abandon du projet de la raquette de retournement initialement prévu en bout de l'allée Tuillères et afin d'assurer la reconstitution ainsi que la protection du boisement à l'échelle de l'unité foncière, la servitude d'EBC inscrite dans le secteur Poujeau est étendue.

Afin de garantir la densité et la pérennité du boisement initial, l'espace vert du lotissement Le Bosquet, composé par une dominante de chênes

pédunculés d'âge adulte, est classé en EBC dans la continuité du boisement attenant déjà protégé.

Un EBC et une protection paysagère sont institués dans le secteur Charles Lindberg afin d'assurer la préservation de la densité et de la continuité du boisement à l'échelle du massif boisé de part et d'autre de la rue en lien avec la ripisylve le long du fossé. L'harmonisation des protections permettra de contenir les dégradations du boisement conséquence de l'urbanisation passée.

Egalement, les anciens vergers, la ripisylve du ruisseau du Peybois font l'objet d'une protection de 3m environ de profondeur.

• Bordeaux

La pression immobilière forte que la ville connaît ces dernières années dans ses quartiers constitués sur des parcelles mutables souvent importantes doit composer avec les quartiers existants et leurs richesses patrimoniales, qu'elles soient bâties ou végétales. Dans cet esprit, la ville a souhaité renforcer les prescriptions patrimoniales de nature végétale sur l'ensemble de son territoire sur la base d'une étude de sa direction des infrastructures paysagères. Cette étude propose de créer plusieurs servitudes de protection en application de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme. Une attention particulière est ainsi portée à la préservation des espaces verts privés qui en plus de leur richesse et de leur apport à la biodiversité urbaine forment un patrimoine végétal extrêmement riche constitutif souvent de l'identité de certains quartiers. C'est le cas par exemple des quartiers Saint-Augustin et Caudéran dans lesquels plusieurs jardins de maisons bourgeoises, d'édifices religieux et de coeurs d'îlot ont été repérés et proposés comme de nouvelles servitudes.

Il s'agit : secteur du golf de Bordeaux (P3158, P3157, P3133, P3150, P3132), secteur Stehelin (P3131, P3156, P3137, P3134, P3135, P3153, P3126), secteur avenue du Gal Leclerc (P3129, P3130, P3145, P3152, P3151, P3136, P3128, P3137, P3138, P3140, P3141, P3139, P3149, P3142), secteur Mondésir (P3155, P3154), secteur Primerose (P3143, P3144, P3146, P3114), secteur Turenne (P3115, P3116, P3117), secteur Emile Counord (P3118, P3162), secteur Saint Augustin (P3111, P3110, P3160, P3112, P3113), secteur Stade Chaban Delmas (P3123, P3161, P3109, P3108, P3107, P3106, P3105), secteur Cours Aristide Briand (P3124, P3147, P3125), secteur Nansouty (P3148, P3121, P3122), secteur rue Malbec (P3120).

Par ailleurs dans le secteur des Bassins à Flots, deux protections paysagères sont instaurées :

- P2322 les platanes de la place Armand Lalande ont un impact non négligeable dans le paysage et offrent un couvert végétal intéressant pour le futur débouché du Pont Bacalan-Bastide sur la rue Lucien Faure,
- P2323 les platanes de la place Victor Raulin présentent un développement et une silhouette très intéressants, ils marquent le paysage de façon remarquable dans un quartier peu végétalisé et offrent un espace public ombragé de qualité.

• **Pessac**

La présence de sujets de qualité sur la parcelle BY154 le long de l'avenue de Monballon justifie l'instauration de prescriptions paysagères permettant de les préserver.

• **Talence**

Le bois, situé à l'angle de la rue Clément Thomas et de la rue des Anciens combattants, marque l'angle de l'îlot. Les arbres d'envergure dessinent un parc ombragé intéressant. Ce bois permet de prolonger le parc du château Belair dont une partie des arbres est classé en EBC. L'ensemble ainsi constitué inscrit la masse boisée à l'échelle de l'îlot. L'intérêt de ce site paysager explique l'instauration de prescriptions pour assurer sa protection.

3.8.2 Le patrimoine bâti hors ville de pierre

• **Bègles**

En application de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme, la ville de Bègles a complété son inventaire du patrimoine bâti et demandé la protection de maisons et autres édifices témoins de l'histoire de la commune. Il s'agit des maisons bourgeoises situées au 3 rue de Verdun/ Moga/Bergonié, au 100 rue de Lauriol, au 19 rue du maréchal Fayolle, au 66/68 rue Léon Gambetta, d'un pigeonnier avenue Jeanne d'Arc, d'une chartreuse et de son parc rue Francis de Pressence.

• **Blanquefort**

La ville souhaite assurer la protection du patrimoine agricole (maison, grange) ce qui permet d'éviter la démolition, mais n'empêche pas le projet (réhabilitation, changement de destination, etc). Sont concernées une grange en brique rue du Soutey, une maison avec bardage et briquettes rue Alcide Lançon.

• **Bordeaux**

Outre les protections instaurées au titre de la Ville de Pierre, 3 édifices ont spécifiquement été identifiés et font l'objet d'une protection. Ainsi, au titre du patrimoine industriel, il s'agit :

- des Grands Moulins de Paris : bâtiment industriel en activité, qui représente un témoignage important de l'activité industrielle et portuaire, visible de nombreux points de la ville, dont la présence monumentale marque fortement le paysage urbain,
- les halles de l'ancienne usine Soferti : vestiges de l'ancienne «usine de produits chimiques » dont la charpente en bois des grandes halles forme de grands volumes et témoigne de l'activité industrielle du quartier Brazza.
- le gymnase au 178 avenue Thiers, inspiré du style art déco, présente également un intérêt architectural et urbain.

Le paysage du quartier des Bassins à Flot est marqué par l'eau, son mouvement, ses reflets, la « plaque portuaire » espace ouvert de grande dimension (1.400m de long par 400 à 600 m de large), par les traces et

les vestiges des activités industrielles et portuaires, par les sols pavés, les bites d'amarrage, les grues, qui évoquent l'histoire portuaire du secteur.

L'avenir de ce quartier se dessine selon un plan guide élaboré pour ce territoire de 154 ha englobant la plaque portuaire et les îlots bâtis qui la bordent, jusqu'à la Garonne, au débouché du futur pont Bacalan Bastide. Les principes qu'il développe s'attachent à préserver le patrimoine industriel du lieu, en tant que témoin fort de l'histoire portuaire de Bordeaux. Le projet devra mettre en valeur les éléments remarquables du site, liés aux Bassins et écluses, à la plaque portuaire, aux vestiges issus de l'aménagement des bassins, l'activité portuaire et la seconde Guerre Mondiale, ainsi que les ensembles urbains remarquables pour lesquels des prescriptions spécifiques sont établies. Parmi les vestiges de la seconde Guerre Mondiale, la base sous marine en béton est une construction de 41.000 m² dont la monumentalité imposante renforce la singularité du site. Les bunkers dispersés sur le site constituent avec elle un témoignage du système de défense. Dans les franges, le tissu urbain composite, combine alignements d'échoppes et de maisons de ville avec une occupation industrielle.

• Floirac

La ville de Floirac poursuit l'inventaire de son patrimoine bâti, et ajoute à ce titre les maisons du XIX^{ème} siècle situées au 71 et au 87 avenue Pasteur ainsi que leur parc. Ces jardins constituent un espace de transition entre le pied du coteau boisé et les petits jardins ouvriers en contrebas. La végétation est visible depuis l'extérieur.

Par ailleurs, la Cité Maupéou, cité-jardin sur 6 ha, est une composante discrète de l'identité sociale et paysagère de la commune. Le principe de composition des îlots est organisé perpendiculairement à la rue Léo Lagrange. Les îlots sont desservis par des voies apaisées et partagées et un système de ruelles en impasse permet d'optimiser l'accès à certaines parcelles. Le parti d'origine en terme de composition et d'architecture ainsi que le paysage doivent être préservés.

• Le Bouscat

La ville du Bouscat a procédé à un inventaire des bâtiments dont la qualité architecturale et patrimoniale justifie la mise en place de prescriptions assurant leur préservation. Ainsi des maisons bourgeoises ont été repérées, elles sont situées : 109 avenue de la Libération, 80-82 avenue de Tivoli, 32 avenue Victor Hugo, 58 rue Raymond Lavigne, 24-26 avenue Léon Blum, 163, 167, 109 et 116 avenue du président Robert Schuman, 14, 16 et 26 rue Georges Mandel.

Deux îlots situés avenue Auguste Ferret (du n°10 au n°62)/ avenue de la Libération (du n°157 au n°175) et rue Francis de Pressensé (du n°83 au n°117)/ avenue d'Eysines (du n°171 au n°223) constitués d'un alignement d'échoppes bordelaises remarquables font également l'objet de prescriptions au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme.

• Talence

La ville de Talence poursuit l'inventaire de son patrimoine bâti, témoin de l'histoire de la commune, et ajoute à ce titre l'église du Christ

Rédempteur ainsi que des belles demeures situées 19 rue Balloux, 73 rue Renaudel, 331-333-335 crs de la Libération.

3.8.3 La poursuite de l'intégration des nouvelles dispositions pour la ville de pierre

• Bègles

Dans la partie nord de la commune de Bègles des ensembles urbains à valeur patrimoniale en raison de la qualité du bâti et de son homogénéité ont été identifiés. Ils sont classés dans la zone #UMep+ correspondant à la Ville de Pierre et font l'objet de prescriptions spécifiques assurant leur préservation.

• Bordeaux

Pour préserver et faire évoluer ce patrimoine spécifique à l'agglomération bordelaise des échoppes et maisons de ville en pierre, la Ville de Bordeaux a initié depuis 2004 une mission de recensement. Elle permet d'intégrer régulièrement dans le Plan Local d'Urbanisme un ensemble de règles d'urbanisme spécifiques visant à préserver et à faire évoluer ce type d'habitat dans le respect de ses qualités architecturales et urbaines.

En 2016, la Ville devrait achever ce recensement portant sur 40 000 parcelles.

Dans le cadre de la 6ème modification du PLU, il est procédé à l'intégration de nouveaux secteurs :

- le secteur des Chartrons et par-delà les Bassins à flot le quartier de Bacalan,
- sur le quartier Saint-Michel, les îlots Imprimerie, Carpenteyre et Nérigean/Sauvageau dans le cadre de l'opération Bordeaux recentre (PRNQAD).

Le passage en zone UR des 2 secteurs précités s'accompagne de la suppression sur la planche de zonage des indications de hauteur de façade qui sont reprises par un filet de hauteur sur la planche Ville de Pierre.

Au-delà des quartiers du centre historique et de l'arc de développement durable, l'extension des territoires recensés devrait permettre de faire évoluer certains aspects réglementaires sur plusieurs îlots mutables dont l'impact s'avère important à l'échelle des quartiers constitués : il s'agit notamment de l'îlot Dupaty, du centre Leclerc Saint-Louis et de quelques îlots attenants à l'Avenue Emile Counord en pleine mutation depuis plusieurs années (site de Malher-Besse, 102 Avenue Emile Counord).

Par ailleurs des précisions sont portées sur certaines planches graphiques de la Ville de Pierre. Il s'agit des points suivants :

- Inscription d'un filet de hauteur (règle générale) au 72 passage Nicot,
- Inscription d'un filet de hauteur (règle générale) au 5 rue Tanesse,
- Inscription d'un filet de hauteur (règle générale) au 14 impasse Bouscatier,
- Inscription d'un filet de hauteur (règle générale) au 17 rue Ladous,
- Inscription d'un filet de hauteur (règle générale) au 70 rue Leberthon,
- Inscription d'un trait de protection au 61 cours de la Marne,
- Inscription d'une emprise 50 au 364 cours de la Somme (absence d'emprise),
- Inscription d'une emprise 0 au 19 rue Louis Cabié (absence d'emprise).

3.9 Les adaptations mineures des mesures de protection des espaces naturels, espaces verts et zones naturelles

3.9.1 La préservation des ressources naturelles

Protection des forages d'eau potable

• Eysines

La protection des forages la Forêt I, II et III faisant maintenant l'objet d'un servitude d'utilité publique (cf annexes du PLU), la prescription csrn inscrite sur le plan de zonage peut être supprimée.

3.9.2 Les adaptations à la marge des zones naturelles

➤ La zone N1 :

• Blanquefort

Dans le secteur Solesse, le classement en zone naturelle protégée N1 qui interdit toute urbanisation répond aux enjeux de préservation des coteaux à l'échelle des grands paysages du parc des jalles.

➤ **La zone N2 :**

• **Blanquefort**

Le projet de la Vacherie prévoit la réhabilitation de la construction existante autour d'un projet pédagogique agriculture/culture/enfance et la construction de logements (pour l'exploitant et l'accueil de jeunes maraîchers en formation) ainsi qu'une serre en lien avec l'exploitation. Pour permettre sa mise en œuvre il est procédé au déclassement de N2c en N2h, zonage également naturel mais dont les prescriptions sont plus adaptées au projet. Ce projet participe du soutien de la commune au maintien et au développement de l'activité agricole sur son territoire, à proximité immédiate de la plaine maraîchère. Le site reste soumis à la double protection patrimoniale instaurée au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme sur le bâtiment agricole existant (B5005) et sur l'espace paysager (P2104).

➤ **La zone N3 :**

Les modifications apportées aux orientations d'aménagement restent minimales et contribuent à une meilleure préservation des sites concernés.

• **Artigues près Bordeaux**

La commune d'Artigues près Bordeaux envisage de déplacer l'école maternelle Bel Air constituée de bâtiments en mauvais état et implantée sur un site ne permettant pas une réhabilitation fonctionnelle. Le site retenu pour le nouvel établissement est situé à proximité de 2 écoles existantes. Pour permettre la réalisation de ce projet en zone N3 secteur Bétailhe il est nécessaire de modifier l'espace constructible de l'OA H16.

• **Eysines**

Pour faire suite à l'étude Grands Paysages qui prévoit une trame verte reliant les quartiers Belair, Pinsan et Gramont, le secteur « Front de Rocade » est déclassé de 1AU/UE vocation économique en zone naturelle N3. Ce projet d'aménagement paysager reliera à terme le Parc du Pinsan au Bois Gramont. Le zonage N3 donne la possibilité d'implanter des équipements publics dans des espaces constructibles identifiés. Compte tenu du fait que sur ce secteur les équipements publics de loisir et sportif projetés ne sont pas encore précisément positionnés, l'espace constructible indiqué dans l'orientation d'aménagement H62 correspond à l'ensemble de la zone, cependant leur emprise reste limitée à 10%.

• **Gradignan**

La gestion du bassin d'étalement du lotissement de Beausoleil étant reprise par la collectivité, il est procédé au changement de zonage de UPm en N3 des parcelles concernées en cohérence avec la vocation de cet espace. L'orientation d'aménagement correspondante H34 est adaptée en conséquence.

3.9.3 Autres dispositions en faveur de l'environnement

• Blanquefort

Le projet de Parc des Jalles fait l'objet d'une orientation d'aménagement F43 afin d'assurer la préservation de ce site fragile.

Dans le cadre des aménagements qui seront réalisés dans le secteur Ornon / Laroque, un principe de liaison douce et cheminements à créer est inscrit dans l'orientation d'aménagement (cheminement vert au sud de Mauduit, longeant les habitations, le lavoir et la ferme Labégurie, la jalle en pied de coteau vers l'espace vert du lotissement Canteret pour remonter sur le secteur Laroque).

• Le Haillan

Dans le secteur Hustin, 6,3 ha de la zone 2AUm sont déclassés en zone A1. Il s'agit de pérenniser un site agricole destiné à l'activité de maraîchage sur lequel il est prévu l'installation d'une AMAP. Le classement en zone A1 permettra l'autorisation de bâtiments destinés à l'exploitation agricole et favorisera ainsi le maintien de l'activité.

3.10 Les dispositions pour lutter contre les nuisances

• Bègles

Le long du ruisseau du Cocut les constructions implantées dans une bande de 10m faisaient l'objet de prescriptions particulières en raison du risque inondation. Une étude hydraulique réalisée par la direction de l'eau de la Cub a montré que le débit maximum en provenance du bassin versant amont est de 1m³/s pour une pluie décennale. Le long des constructions projetées, un dévoiement et un busage du cocut vont être réalisés, dont les caractéristiques permettront de disposer de la capacité de transfert nécessaire afin de protéger les habitations pour le débit de dimensionnement. Ceci permet de lever la prescription de constructibilité sous conditions spéciales CSin.

3.11 L'utilisation d'un nouveau fond de plan

Le fond de plan des documents graphiques du règlement, issu des données cadastrales, a évolué en fonction d'une nouvelle version informatique actualisée. Celle-ci a été appliquée à l'ensemble du territoire communautaire. C'est donc l'ensemble des 49 planches du PLU, des extraits de plan de zonage, des arbres isolés et des planches Ville de Pierre qui seront ré-éditées même si elles n'ont pas strictement fait l'objet d'une modification au titre de la règle d'urbanisme.

Les évolutions du fond de plan portent sur le découpage parcellaire ainsi que sur des éléments tels que le bâti, les équipements publics

3.12 Les erreurs matérielles graphiques et d'écriture à corriger

• BORDEAUX - Rectifications sur planches Ville de Pierre

- La saisie informatique des prescriptions sur les documents graphiques de la Ville de Pierre s'effectue sur 2 bases de données. La confrontation de ses 2 bases a mis en évidence une erreur au 76 rue Kleber où 2 emprises 0 et 50 se superposent. L'emprise 0 est supprimée.
- Suppression des hauteurs de façades HF15 et HF9 bvd Georges V, HF24 et HF12 secteur place Stalingrad, HF 12 et R0 route de Toulouse. Ces voies sont situées dans la zone UR, les hauteurs y sont déterminées par des filets de hauteur.

• Rectifications sur planches de zonage

- l'édition des planches de zonage est également l'occasion de procéder au nettoyage et à l'ajustement d'éléments mineurs en cohérence avec les documents du PLU associés (positionnement des étiquettes des emplacements réservés, données non renseignées sur le document graphique,...).
- Pessac : modification de l'Emplacement réservé de superstructure 3.P1 en conformité avec ce qui a été approuvé dans le cadre de la 5ème modification du PLU. Une erreur de retranscription graphique a été effectuée lors de la prise en compte de la mise en compatibilité du PLU avec la DUP du projet d'extension de la ligne B du tramway.
- Villenave d'Ornon : la date d'expiration des PAPG des secteurs Sallegourde et Mays/ Hourcade /Montrignac Leyran inscrits lors de la 5ème modification du PLU a été mal renseignée, ce n'est pas la date d'approbation + 5ans mais la date de la 5ème modification+ 5 ans. Ceci est donc rectifié sur la planche de zonage.

• Liste des emplacements réservés de voirie

Le libellé de l'ERT335 étant erroné, il a été rectifié. Il s'agit effectivement de la création d'un cheminement piéton/2 roues entre l'avenue J.Mermoz et l'opération T336 à Eysines.

Par ailleurs, l'ER T723 est affecté aux communes de Floirac et Pessac. En réalité cet ER ne concerne que la commune de Floirac. La même erreur a été repérée concernant l'ER S300 qui concerne uniquement la commune de Bègles.

Enfin les emprises des ER P434, S393 et T2036 à Saint Aubin de Médoc portées sur la liste étant erronées, elle sont rectifiées pour correspondre à celles indiquées sur le document graphique du règlement.

• **Orientations d'aménagement**

Dans l'orientation d'aménagement G16 concernant la commune de Saint Vincent de Paul, une erreur de lieu-dit est rectifiée. En effet il s'agit du lieu-dit « Charbonnier » et non Les Terrasses.

• **Règlement – chapitre 7**

La désignation de la protection patrimoniale B2165 - Domaine de la Roche Blanche est erronée. Elle est remplacée par Domaine Le Roux.

4. L'incidence des modifications sur l'environnement

Comme précisé en introduction du rapport, « rappel du champ d'application légal de la modification du PLU, et en respect de l'article L123-13 du Code de l'urbanisme, aucune modification apportée au présent PLU :

- ne réduit un espace boisé classé (EBC),
- ne porte atteinte à l'intégrité d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière,
- ne réduit une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte de graves risques de nuisances.

Au contraire, certaines modifications apportées permettent :

- d'étendre ou créer des EBC, de protéger des arbres isolés ;
- de compléter les dispositions de protection prises au titre de l'article L.123-1-5-7° notamment pour des ensembles paysagers ;
- de densifier certaines zones urbaines
- d'étendre une zone agricole en lieu et place d'un site prévu pour de l'extension urbaine
- d'étendre des zones naturelles N1 et N3.

Par ailleurs, les nombreuses études urbaines tendent à rationaliser le foncier disponible et mieux prendre en compte l'intégration des futures opérations dans leur environnement urbain.

En complément, certaines dispositions telles que la localisation privilégiée des opérations socialement mixtes autour des principaux axes de transport en commun visent à favoriser une densification mesurée de l'espace et ainsi réduire l'utilisation des véhicules personnels.

Enfin, les quelques modifications opérées sur les zones N3 (orientations d'aménagement des zones N3) ne portent globalement que sur une réduction partielle ou le déplacement à la marge de l'aire aménageable sans augmentation de la capacité constructible.



Rapport de présentation



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

6ème modification

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L5215-20-1 du C.G.C.T

Modification du rapport de présentation
chapitre B3

	Avenant au rapport de présentation	plu.
2.	Des enjeux aux ambitions : le projet	
1.	Les grands principes de protection de la ville de pierre	

1. Les grands principes de production de la ville de pierre

1.1 Le recours à l'article L123-1-7° pour préserver cet héritage historique et culturel

> Un héritage historique et culturel

Les paysages et les quartiers de la ville de pierre constituent un héritage précieux à plusieurs titres.

Ils sont à l'évidence un témoignage historique des périodes d'urbanisation successives de la ville et celui de leurs productions architecturales destinées à différentes catégories sociales. De plus, l'intérêt qu'ils suscitent et leur attractivité illustrent, notamment pour les quartiers de maisons et d'échoppes, la garantie d'un mode de vie en centre-ville.

Préserver, dans le cœur de l'agglomération, les témoignages historiques et ce mode de vie - aujourd'hui également apprécié par les familles venues d'autres métropoles - suppose de respecter l'identité urbaine et la qualité architecturale de ces quartiers.

> L'utilisation de l'article L123-1-7° du Code de l'urbanisme

Compte tenu à la fois de l'unité de paysage urbain du site central de l'agglomération et de l'imbrication des éléments qui le composent, le recours à l'article L123-1-7° pour protéger le patrimoine urbain du centre d'agglomération s'applique non plus à partir d'éléments identifiés comme précédemment, mais à partir d'une logique périmétrale qui s'appuie sur la composition d'ensemble du site dénommé la « ville de pierre » qui correspond à des secteurs ou sous secteurs repérés soit par la zone UR, soit par le symbole [+] au plan de zonage.

L'ensemble dénommé la «ville de pierre» en rapport avec les façades bâties de pierre naturelle, majoritairement situé à l'intérieur des boulevards, et référence du paysage urbain de Bordeaux, présente des qualités remarquables de lisibilité et de cohérence. Elle est issue d'urbanisations successives respectueuses de la trame parcellaire et de l'alignement sur l'espace public.

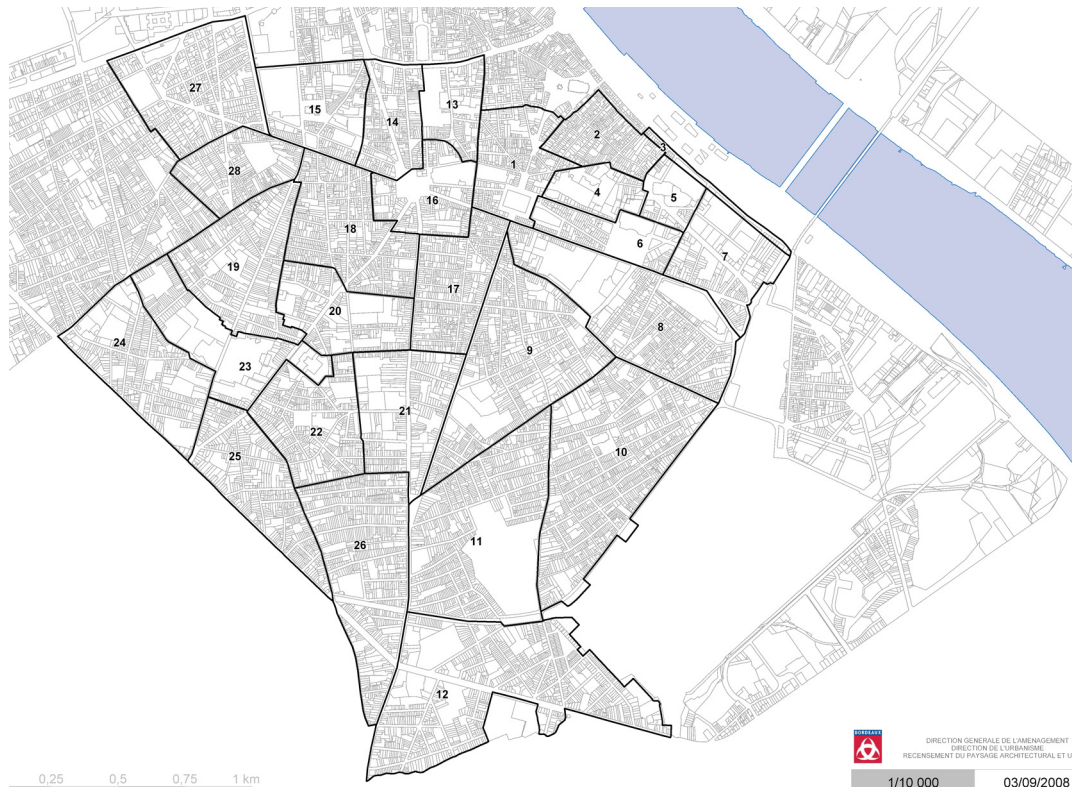
Elle a développé une identité architecturale pérenne – proportions, volumes, matériaux. Si l'ensemble est d'une grande cohérence, il est cependant loin d'être uniforme.

	Avenant au rapport de présentation	plu.
2.	Des enjeux aux ambitions : le projet	
1.	Les grands principes de protection de la ville de pierre	

1.2 Les caractères de la zone protégée

> Les différents quartiers du territoire recensé

Le territoire proposé pour la quatrième modification du PLU ajoute aux précédents secteurs toute la partie comprise entre le cours Victor-Hugo, la rue Leyteire, le cours de l'Yser, la rue de Caudères, le boulevard Roosevelt, la rue de Pessac, les rues Belleville et Louis-Mie, le cours du Maréchal-Juin, le cours d'Albret, et enfin la rue de Cursol jusqu'au cours Victor-Hugo.

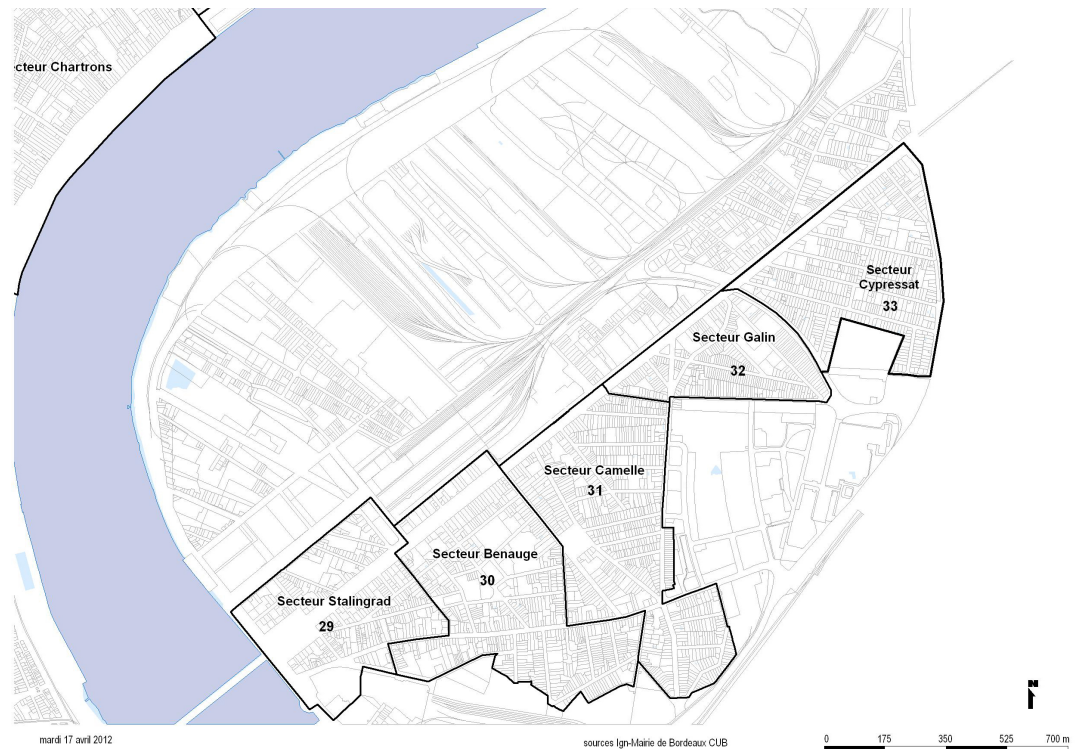


Les secteurs délimités forment des entités cohérentes du point de vue de l'histoire de leur formation et couvrent les quartiers protégés.

5 nouveaux secteurs sont proposés dans le cadre de la 5^e modification. Ils couvrent le territoire compris entre la place Stalingrad, l'avenue Thiers, la limite communale, La Benaugue et le secteur Deschamps.

	Avenant au rapport de présentation	PLU.
2.	Des enjeux aux ambitions : le projet	
1.	Les grands principes de protection de la ville de pierre	

1.2 Les caractères de la zone protégée



Les secteurs délimités forment des entités cohérentes du point de vue de l'histoire de leur formation et couvrent les quartiers protégés.

• 1 | Capucins

Ce secteur est structuré par une opération d'urbanisme majeure de la seconde moitié du XVIII^e siècle : l'ouverture de la « place du marché aux boeufs » (des Capucins) et deux grands axes : le cours de la Marne (ancien cours Saint-Jean) et le cours de l'Yser (ancienne route d'Espagne), qui se prolonge vers Saint-Michel en traversant la nouvelle porte des Capucins, détruite au XIX^e siècle. La place divisée en deux est d'abord dotée d'un programme architectural uniforme, assez peu respecté, mais dont il reste des traces importantes. Ce secteur marque donc la limite sud des grands travaux d'urbanisme du XVIII^e siècle. Il structure fortement la ville, lui sert d'entrée au sud et articule le pourtour du tissu ancien à la banlieue du XIX^e siècle.

• 2 | Saint-Michel

Lotissement médiéval dont le développement est concomitant de celui des paroisses Saint-Michel et Sainte-Croix au XIV^e siècle, ce secteur se caractérise par un réseau d'îlots et de rues en lanières dont la rue Camille Sauvageau (ancienne grande rue Sainte-Croix) forme encore l'épine dorsale. Au XVIII^e siècle, l'ouverture de la rue de la Porte-de-la-Monnaie et de la place de la Monnaie confèrent à cet ensemble sa monumentalité et contribuent à le relier aux quartiers voisins. Les travaux d'alignement et d'élargissement des voies ont transformé le paysage de ces rues médiévales.

581

	Avenant au rapport de présentation	plu.
2.	Des enjeux aux ambitions : le projet	
1.	Les grands principes de protection de la ville de pierre	

1.2 Les caractères de la zone protégée

• 3 | Quai de la Monnaie / Paludate

Ce secteur inclue aussi le quai et la porte de la Monnaie, au sud de la façade sauvegardée des quais de Bordeaux. Formant autrefois un véritable pendant au sud de la façade noble du XVIII^e siècle, les chais du XIX^e siècle, dont l'emblématique chai Descazes (ancien hôpital des enfants du XVII^e siècle), ont été profondément bouleversé par l'urbanisme contemporain (aménagement de la gare et du conservatoire). Ce secteur demeure inclus dans le grand paysage des quais de Bordeaux.

• 4 | Grand séminaire

Ici s'implantent couvents et monastères (Capucins, Ursulines, Jésuites), à l'intérieur du rempart du XIV^e siècle. Les bâtiments du grand séminaire ont accueilli de multiples institutions avant d'abriter le CROUS. Une chapelle d'un grand intérêt complète cet ensemble arboré en surplomb de la rue des Douves. Plus au sud, l'hôtel de la Monnaie et les bâtiments du noviciat des Jésuites forment un ensemble monumental remarquable complété par l'ouverture des rues du Portail et Berrouet. Ce secteur au fort potentiel n'a pas encore la mise en valeur patrimoniale qu'il mérite.

• 5 | Sainte-Croix

Dernier faubourg au sud de Bordeaux, la place irrégulière entourant l'église a la forme que lui ont donnés les travaux de voirie du XIX^e siècle. Ce secteur est marqué par le Conservatoire régional et le théâtre du Port de la Lune. Très dense en équipements culturels et pédagogiques (école des Beaux-arts, IUT de journalisme, nombreuses écoles), c'est un territoire en profonde mutation.

• 6 | Douves

Dans ce secteur autrefois extérieur à la ville, au long des douves, la porte Sainte-Croix s'ouvrait au sud-ouest du jardin du couvent du même nom. Elle fut remplacée par un boulevard puis par le fort Louis, détruit à son tour pour accueillir les abattoirs municipaux (1831), eux-mêmes détruits pour laisser place à un square après la seconde guerre mondiale. Le marché des Douves est un témoignage tardif mais magnifique de l'architecture métallique du XIX^e siècle. La place André Meunier est aujourd'hui au cœur des projets concernant à la fois les abords de Saint-Jean, Sainte-Croix et le cours Barbey.

• 7 | Tazia

Ce secteur est fortement remanié à la fin du XIX^e siècle avec l'ouverture de la rue de Tazia, mettant en communication la gare à l'église Sainte-Croix, puis au quartier de Saint-Michel. Il est aussi marqué par sa proximité aux quais, et son parcellaire en lanière où s'installaient d'anciens entrepôts. Il a vocation d'entrée de ville et une profonde requalification s'est opérée par la construction de logements neufs.

	Avenant au rapport de présentation	plu.
2.	Des enjeux aux ambitions : le projet	
1.	Les grands principes de protection de la ville de pierre	

1.2 Les caractères de la zone protégée

• 8 | Marne

Ce secteur est structuré par le cours de la Marne, l'amorce du cours de l'Yser, les limites rurales de Bordeaux au sud, les hospices, le cimetière israélite et l'ancien dépôt de mendicité, ainsi que les corderies à l'est. Les grandes emprises de ces établissements offrent encore aujourd'hui de fortes potentialités pour des projets nouveaux.

• 9 | Yser

Tissu de faubourg, fin XVIII^e-début XIX^e, structuré par l'axe du cours de l'Yser et son urbanisation vers la campagne, le déplacement du cimetière israélite et l'aménagement de la place Nansouty, au XVIII^e siècle, conditionnent ce territoire traversé par la rue de Bègles, ancien chemin rural, et limité par la rue Malbec et son prolongement. De vastes emprises subsistent dans ces terrains où peu de travaux de voirie eurent lieu : les lotissements n'y sont pas réguliers.

• 10 | Sacré-Cœur

Ce secteur est marqué au sud-est par les emprises des chemins de fer longées par la rue Amédée Saint-Germain. La place du Cardinal Donnet et l'église du Sacré-Cœur, les écoles de la rue Fieffé sont les principaux équipements de ce quartier de lotissements réguliers ou inachevés dans lequel les travaux de voirie et de construction furent très nombreux dès la fin du Second Empire.

• 11 | Nansouty

Le développement du quartier Nansouty est conditionné par l'installation de la caserne du même nom (1875-1878). Il accueille à la même époque la population des cheminots. L'urbanisation des franges des terrains de la caserne engendre des lotissements dont les rues calmes ont des formes variées, en coude, en impasse... La ligne de chemin de fer de ceinture constitue une rupture et une limite sud à ce secteur.

• 12 | Barrière de Toulouse

Ce secteur présente un tissu industriel et résidentiel caractéristique de la banlieue de Bordeaux agrandie par la création des boulevards (à la fin des années 1860). Il est structuré par le boulevard Albert 1^{er} (ancien boulevard de Bègles), jusqu'à son contact avec la route de Toulouse. La présence du ruisseau d'Ars en conditionne l'urbanisation, ainsi que d'anciennes grandes emprises (magasins des fourrages de la caserne, maisons de plaisance à la barrière, ancienne usine Ford...). Des lotissements fin XIX^e (groupe Georges Picot) ou Art déco (place Récapet et rue Bigourdan), ont complété l'urbanisation de ce secteur qui a, depuis, connu d'importantes mutations.

• 13 | Mirail

L'hôpital Saint-James est à l'origine de ce secteur qui se développe entre les deux enceintes médiévales au long de la rue du Mirail reliant la porte du Mirail à la porte

	Avenant au rapport de présentation	plu.
2.	Des enjeux aux ambitions : le projet	
1.	Les grands principes de protection de la ville de pierre	

1.2 Les caractères de la zone protégée

Saint-Eloi. La rue se peuple d'aristocrates qui bâtissent des hôtels particuliers aux XVII^e et XVIII^e siècle. Avec le déplacement de l'hôtel de ville des fossés (cours Victor-Hugo) à l'archevêché (1836) ; elle prend des allures plus populaires au XIX^e siècle. L'activité étudiante de ce quartier est notable aujourd'hui.

• 14 | Pasteur

Deux voies et deux modes d'urbanisation caractérisent ce secteur. Elles relient mais aussi séparent le faubourg du Mirail de celui de Sainte-Eulalie. La rue Sainte-Catherine, dans sa partie sud, a été alignée à de multiples reprises. Le cours Pasteur lui, a été tracé d'une seule fois au début du XX^e siècle à travers le tissu ancien du faubourg. Les immeubles de cette voie post-haussmannienne (rare à Bordeaux) offrent des contrastes intéressants avec ceux plus anciens. L'activité commerçante et marchande domine.

• 15 | Sainte-Eulalie

C'est l'un des faubourgs englobés par l'enceinte du XIV^e siècle, dans son angle sud-ouest. La porte Berry imaginée au XVIII^e siècle ne fut jamais réalisée. Sous la Révolution les vacants des douves et des remparts furent lotis (place Francis-de-Préssensé). Les aménagements du XIX^e siècle ont isolé l'église sur une place mise en communication avec l'archevêché par la rue du Commandant-Arnould. De magnifiques hôtels particuliers ornent encore l'ancienne rue Sainte-Eulalie (Paul-Louis-Lande).

• 16 | Victoire

C'est l'ancien faubourg Saint-Julien qui forme aujourd'hui ce secteur si animé autour de sa place centrale. La place de la Victoire (d'Aquitaine) est une des réalisations emblématiques du XVIII^e siècle, conçue comme une porte de ville et un nœud de circulation. Le programme architectural donné par Portier pour les façades uniformes n'a pas été partout réalisé, et les transformations nombreuses au XIX^e siècle (construction de la faculté de médecine, ouverture du cours Pasteur et démolition des guichets de la porte) ont composé un paysage hétéroclite et singulier.

• 17 | Kléber

La rue Kléber structure ce secteur du sud de la Victoire, avec son réseau de rues quadrillées issu du lotissement des franges des cours de l'Yser et de la Marne dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Les témoignages de l'ancienne structure parcellaire sont visibles dans les impasses et les passages qui demeurent. L'ouverture de la rue Monadey a complété ce secteur résidentiel et enrichi son paysage architectural de belles séquences de maisons à étage.

• 18 | Millière

La trame viaire presque orthogonale s'accroche tant bien que mal aux anciens tracés sinueux des chemins et aux passages nombreux de ce secteur dont la densification s'est principalement effectuée grâce à l'ouverture des rues Leberthon

	Avenant au rapport de présentation	plu.
2.	Des enjeux aux ambitions : le projet	
1.	Les grands principes de protection de la ville de pierre	

1.2 Les caractères de la zone protégée

et Mercière sur un domaine. Les témoignages d'architectures modestes des XVIII^e et XIX^e siècles sont nombreux dans ce secteur quartier pourfendu et animé par le cours de l'Argonne.

• 19 | Saint-Genès

Ce secteur résidentiel structuré par la rue éponyme, est issu d'un quartier rural et d'une ancienne paroisse. Il offre un paysage contrasté de rues et d'architectures allant de la plus simple à la plus exceptionnelle expression (rue Théodore-Gardère, Adrien-Baysse). Ces dernières forment un maillage en « toile d'araignée » entre le cours de l'Argonne et la rue de Pessac. L'implantation d'institutions scolaire et hospitalière au XIX^e siècle a fortement contribué à la réputation bourgeoise de ce quartier qui présente aussi des rues au visage ordinaire et familial.

• 20 | Saint-Nicolas

Ancienne paroisse des lépreux au XIII^e siècle, ce secteur s'est doté d'une église (1821), d'écoles (au Second Empire) et de l'hôpital militaire (v. 1830) dans un même îlot. L'architecture domestique et les rues modestes qui l'entourent contrastent avec les rues bourgeoises de Saint-Genès. Le carrefour du cours de l'Argonne et de la rue Saint-Nicolas fonctionne comme une véritable place de quartier et un pôle de centralité.

• 21 | Somme

Passé le secteur Kléber, le cours de la Somme structure, avec le cours de l'Yser, la pointe d'un territoire qui s'étend jusqu'à la place Nansouty, sans rues secondaires si ce n'est les rues Pascal-Mothes et de Brézets. Cette absence d'urbanisation a laissé de grandes emprises sur lesquelles se sont implantées de nombreuses résidences collectives, des équipements comme l'ancien réservoir de la rue du Sablonat, mais où sont restés aussi des cœurs d'îlot verdoyants.

• 22 | Simiot

Ce petit secteur s'organise autour d'une vaste place rectangulaire de quartier qui présente de nombreuses potentialités. Le raccordement de cette place aux rues existantes a engendré des angles curieux et un paysage singulier. Les commerces ont déserté cette place calme au milieu d'un quartier résidentiel populaire et modeste qui s'apparente davantage aux quartiers de Nansouty et du Sacré-Cœur qu'à celui de Saint-Genès pourtant tout proche.

• 23 | Bergonié

L'urbanisation du XIX^e siècle n'a pas, contrairement à Saint-Genès, eu pour conséquence de densifier ce secteur autrefois composé de vignes et de prairies. Les vastes équipements dont les plus importants appartiennent à la couronne d'établissements religieux du XIX^e siècle de la ville (Dames de la Foi, lycées Saint-Genès et Albert-le-Grand, grand séminaire) et les hôpitaux (centre Bergonié et ancien hôpital des enfants) ont laissé de remarquables témoignages de l'architecture civile et religieuse du XIX^e siècle au milieu de jardins et de parcs d'une grande qualité paysagère.

	Avenant au rapport de présentation	plu.
2.	Des enjeux aux ambitions : le projet	
1.	Les grands principes de protection de la ville de pierre	

1.2 Les caractères de la zone protégée

• 24 | Ségur

L'ancien domaine de Ségur (v. 1780) a laissé place à la première gare de Bordeaux, la gare de La Teste (1841), elle-même remplacée par le réservoir Budos démolie pour installer la cité Universitaire, remarquable ensemble en cœur d'îlot de l'architecture des années 1930 à Bordeaux, ainsi que des vestiges du Tribunal permanent des forces armées reconverti en logements. La présence du lycée Magendie, tout récemment reconstruit, conforte la vocation résidentielle de ce secteur. Les grandes emprises d'équipements sont serties dans le tissu ordinaire où certains ensembles d'architectures domestiques sont remarquables (rue de Ségur, de Talence, Pérey...)

• 25 | Roosevelt

Ce secteur correspond, avec celui de Ségur, à la partie annexée par Bordeaux à la commune de Talence en 1865 pour construire les boulevards de ceinture. L'urbanisation s'est effectuée d'abord au long de l'ancien boulevard de Talence puis à l'intérieur de la ville jusqu'à la rue Bertrand-de-Goth (son ancienne limite), par l'ouverture de rues secondaires (Dubourdieu, Puysegur, des Vignerons...) raccordées au boulevard. La barrière Saint-Genès et sa place-carrefour sont devenues le centre de ce nouveau quartier.

• 26 | Sablonat

Ancien domaine périurbain dont le nom évoque le sable, ce secteur entre la rue Bertrand-de-Goth et le cours de la Somme s'est urbanisé grâce au percement de rues secondaires tracées en suivant le dessin des parcelles rurales, d'un chemin à l'autre. La rue Eugène-Ténot est certainement la plus remarquable, dans sa partie ouest, qui offre des maisons à étage d'une qualité architecturale exceptionnelle. La paroisse Sainte-Geneviève fut créée en 1920. Son église remarquable est devenue le repère et le symbole de ce nouveau quartier dont le maillage est violemment coupé par la ligne de chemin de fer à l'approche du boulevard.

• 27 | Rodesse

Ce secteur à la forme triangulaire caractéristique (cours Aristide-Briand, d'Albret et Nancel-Pénard) est issu du lotissement créé sur les marais de l'Archevêché à la fin des années 1780 pour construire le palais Rohan. Intimement lié au quartier Mériadeck et à sa place aujourd'hui détruits, il amorce toute l'urbanisation vers l'ouest avec son réseau de rues rayonnantes. La place Rodesse accueille les vestiges de la Manufacture des Tabacs ; de splendides hôtels particuliers demeurent cours d'Albret ou rue Desfourniel, parmi des architectures modestes et domestiques, industrielles ou artisanales. Sillonné par le Peugue insalubre, ce secteur a continué de s'urbaniser au XIX^e siècle, selon des plans anciens, jusqu'à la création de l'îlot de la galerie des Beaux-Arts. La construction de Mériadeck a éradiqué toute la partie nord du triangle.

	Avenant au rapport de présentation	plu.
2.	Des enjeux aux ambitions : le projet	
1.	Les grands principes de protection de la ville de pierre	

1.2 Les caractères de la zone protégée

• 28 | Amédée-Larrieu

Issu du prolongement des rues de Belleville et de Belfort à leur rencontre avec la rue de Pessac, ce secteur prend son nom de la belle place en patte d'oie où s'érige une fontaine et un marché art nouveau. Les rues de Strasbourg ou Théodore-Ducos sont des voies secondaires comparables à celles, bourgeoises, de Saint-Genès. En revanche, les voies et les architectures plus anciennes demeurent, comme dans l'îlot formé par le cours Aristide-Briand, les rues de Pessac, des Gants et de Saintonge, et dont le cœur est occupé par une institution et un vaste parc cerné d'impasses modestes, calmes et agréables.

• 29 | Stalingrad

La place Stalingrad et ses abords, au débouché du pont de pierre ouvert en 1822, sont le point de départ de l'urbanisation de La Bastide. Le lotissement Gruet de Montau, en 1828, permet la construction des rives de la place, que l'ingénieur Deschamps avait prévue pourvue d'une décoration uniforme. L'urbanisation de l'avenue Thiers entre dès lors en concurrence avec celle de la rue de La Benaugue.

• 30 | Benaugue

Ce secteur s'articule principalement autour du carrefour des rues de Nuits et de Châteauneuf. Il est le prolongement naturel de l'urbanisation de la tête du pont de pierre entre l'avenue Thiers et la rue de La Benaugue ; là où s'implantent des équipements de proximité : maison cantonale, poste de pompiers, écoles, caisse d'épargne.

• 31 | Camelle

Marqué en son centre par une place de quartier discrète, la place Calixte-Camelle, ce secteur présente au long du cours Le Rouzic des lotissements créés dès les années 1860 et complétés dans l'entre-deux-guerres, sur des emprises artisanales voire industrielles. Une série d'îlots jardins réguliers, en contact avec la cité de La Benaugue, au long des rues Tranchère, de Tresses, de Cenon, Béranger, Janeau... est particulièrement remarquable.

• 32 | Galin

C'est un secteur dont l'urbanisation est assez tardive (à la fin du XIX^e siècle) et voit apparaître les premiers ensembles d'habitat social qui présentent aujourd'hui une valeur patrimoniale, comme le groupe Jules-Simon, au long du boulevard du même nom. L'urbanisation du domaine de la Galoche, propriété Pinçon, sera réalisée entre 1948 et 1960 et poursuivie ensuite. : C'est l'actuelle cité de La Benaugue.

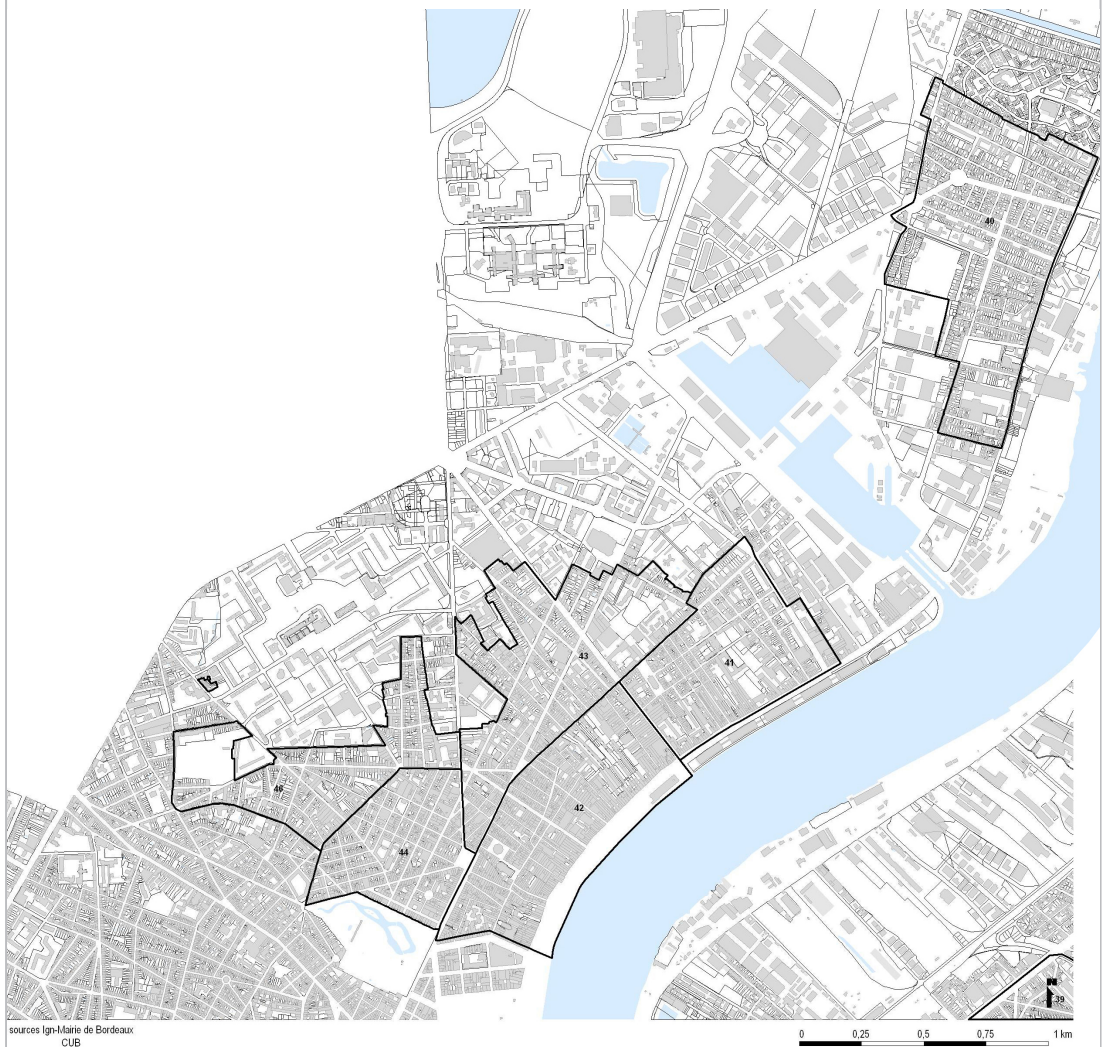
• 33 | Cypressat

Dans une logique d'urbanisation progressive au long de l'avenue Thiers, le secteur de Notre-Dame du Cypressat se développe dès le début du XX^e siècle avec l'installation d'une nouvelle église pour la paroisse et d'un groupe scolaire, mais c'est surtout dans l'entre-deux-guerres et l'après-guerre que les franges de ce quartier en limite communale se lotissent de pavillons caractéristiques du paysage urbain de cette époque.

	Avenant au rapport de présentation	plu.
2.	Des enjeux aux ambitions : le projet	
1.	Les grands principes de protection de la ville de pierre	

1.2 Les caractères de la zone protégée

6-7 nouveaux secteurs sont proposés dans le cadre de la 6^e modification. Ils couvrent les territoires du nord de la ville dont l'urbanisation et les évolutions sont marquées par l'activité du port.



Les secteurs délimités forment des entités cohérentes du point de vue de l'histoire de leur formation et couvrent les quartiers protégés.

	Avenant au rapport de présentation	PLU.
2.	Des enjeux aux ambitions : le projet	
1.	Les grands principes de protection de la ville de pierre	

1.2 Les caractères de la zone protégée

• 34 | ~~Mayaudon~~

~~Le secteur Mayaudon, compris entre l'avenue Thiers et la rue André Lamandé, est limité à l'ouest par la rue Dasvin de Boismarin et au nord par la limite de Bordeaux.~~

~~La stratification des tracés de voies et parcellaires est particulièrement intense dans le tissu urbain de ce secteur compris entre deux grands tracés qui ont radicalement transformé le paysage de la plaine rive droite au long du XIX^e siècle : l'avenue Thiers et les voies ferrées de la gare d'Orléans. La rue des Vivants qui forme l'épine dorsale du secteur n'est autre que le vestige d'une voie antique reliant Bordeaux et Blaye (dénommée Chemin de vie sur une copie du XIII^e siècle d'une carte routière datée du règne de Caracalla). Les rues Dasvin de Boismarin et Fernand Belliard suivent les anciennes allées cavalières qui structuraient le parcellaire rural avant que le quartier ne se lotisse d'échoppes et de maisons de ville avec jardin, concomitamment aux aménagements industriels de la plaine de Queyries.~~

• 40 | ~~Bacalan~~

~~Le secteur de Bacalan est compris entre les rues Achard à l'est, la Cité Claveau au Nord, l'avenue de Labarde, le Cours Dupré de Saint-Maur, la rue Blanqui à l'ouest et la rue Delbos au sud.~~

~~Bacalan devient, après l'aménagement des bassins à flot, le centre maritime de Bordeaux qui était demeuré aux Chartrons pendant des siècles.~~

~~Des bâtiments symboliques, dont il reste très peu de témoignages, comme le pavillon Richelieu ou encore une partie des magasins des vivres de la Marine, témoignent du passé rural puis préindustriel du site.~~

~~L'habitat s'inscrit en creux dans ce tissu industriel et demeure, à quelques exceptions, modeste. Le développement des équipements de quartier est réel dès la seconde moitié du XIX^e siècle. Cependant ils demeurent excentrés, voire insuffisants, aussi Bacalan conserve-t-il encore injustement l'image d'un quartier déshérité car extérieur à Bordeaux tandis qu'il constitue une part essentielle de la mémoire du port de la Lune.~~

• 41 | ~~Saint Martial~~

~~Limité au sud par le cours du Médoc, à l'est par le quai, à l'ouest par le cours Saint Louis et la rue du Commandant Hautreux, et au nord par le Cours Edouard Vaillant et la rue Bourbon, le secteur Saint Martial est le prolongement naturel du développement du port et du secteur des Chartrons sur le quai nord de Bordeaux.~~

~~La paroisse Saint-Martial mêle les caractères du négoce à ceux de l'habitat autour d'une église qui complète et structure un lotissement amorcé avant sa construction. Toute l'urbanisation de ce secteur est conditionnée par le déplacement des activités maritimes et commerciales, au XIX^e siècle, au nord des Chartrons, dans la direction de Bacalan.~~

~~Elle se développe de part et d'autre du cours du Médoc ouverte dans la façade des chais et des comptoirs et percé avant tout pour améliorer les communications~~

	Avenant au rapport de présentation	PLU.
2.	Des enjeux aux ambitions : le projet	
1.	Les grands principes de protection de la ville de pierre	

1.2 Les caractères de la zone protégée

avec l'arrière-pays. Le paysage du quai de Bacalan offre davantage le contraste des maisons les plus anciennes alternant avec des immeubles de pierre du XIX^e siècle.

• 42 | Chartrons

Faubourg marchand historique séparé puis relié de la ville, le quartier des Chartrons est unique à Bordeaux. Limité au sud par le cours Xavier-Arnoz, près des Quinconces, à l'est par le quai, à l'ouest par le prolongement de l'ancien cours du Jardin-Public (cours de Verdun), et courant jusqu'au nord au cours du Médoc, dans la paroisse Saint-Martial, le quartier des Chartrons naît de la prospérité du commerce bordelais dès le XIV^e siècle.

Bâti par et pour le négoce, la permanence de cette activité caractérise le plan des Chartrons qui n'est structuré que par son contact avec la Garonne, une grande tangente à la rivière, dédoublée par la rue Notre-Dame, et un réseau de rues perpendiculaires qui drainent les flux vers le fleuve.

Le quartier se structure largement au XIX^e siècle sur les emprises de ses anciens établissements religieux et grâce à de nouveaux équipements publics.

Le pavé des Chartrons est toujours considéré comme le plus bel ensemble privé d'architecture homogène de style rocaille et néoclassique. C'est le symbole de la puissance du négoce des Chartrons, qui affronte et surpasse les quartiers concurrents du négoce, à Saint-Pierre et Saint-Michel.

Si ses caractères de faubourg sont affirmés par la présence d'établissements religieux singuliers, d'un parcellaire particulier (en lanières), de demeures de négoce typiques, de passages couverts uniques en ville... il possède néanmoins aussi tous les caractères des quartiers de bord de fleuve ou encore de ceux à l'intérieur des terres.

Lieu essentiel de l'histoire du port et des relations marchandes de Bordeaux, l'histoire de ce faubourg doit aussi être mise en perspective avec le déplacement en aval, au XIX^e siècle, des activités portuaires à Bacalan.

• 43 | Saint Louis

Tout le quartier Saint-Louis est structuré par un système viaire primaire en triangle développé par des pattes d'oie, jusqu'à la ceinture des boulevards nord où l'urbanisation tardive des marais de Luze a laissé la place à la cité du Grand-Parc, opération emblématique de la Reconstruction. La structure en éventail de ce plan est caractéristique de la forme qu'adopte la ville en fonction de la courbure de la Garonne.

Pour autant qu'il se situe à l'intérieur des terres, derrière les cours Balguerie et Saint-Louis, le secteur Saint-Louis est très marqué par l'activité négociante et commerciale, comme tous les quartiers nord.

Il présente toutefois un visage mixte, où l'habitat a sa place, et où les places et les équipements de quartier, même s'ils ne furent pas tous réalisés comme prévus et dans l'idéal, occupent des fonctions de centralité secondaire importantes.

	Avenant au rapport de présentation	PLU.
2.	Des enjeux aux ambitions : le projet	
1.	Les grands principes de protection de la ville de pierre	

1.2 Les caractères de la zone protégée

• 44 | Jardin Public

A partir de l'établissement du jardin public, de nombreuses propriétés sont progressivement loties pour constituer des lotissements achevés seulement au milieu du XIX^e siècle. Le même phénomène s'observe à Bordeaux, à la fin du XVIII^e siècle, avec les lotissements Mériadeck et Rohan.

Les lotissements sont particulièrement nombreux de part et d'autre du jardin public. La technique de la « grille » orthogonale est fréquemment utilisée et confère beaucoup de cohérence aux quartiers nord du jardin public.

De tailles et de types variés, ils se superposent aux structures anciennes du territoire. Des placettes sont créées (Mitchel, Bardineau, Longchamps...)

Si les lotissements nord du jardin public arborent des airs prestigieux avec les hôtels particuliers des cours ou encore ceux, plus tardifs on l'a vu, de la rue d'Aviau, de nombreuses maisons modestes parsèment, depuis le XVIII^e siècle, ces quartiers aux rues en grille. Aussi y retrouve-t-on tous les caractères des maisons de faubourg depuis les plus anciennes échoppes et maisons à étage de la fin de l'Ancien Régime jusqu'à celles des XIX^e-XX^e siècles ; les îlots montrant ici et là quelques immeubles de rapport, de petites dimensions.

• 46 | Camille Godard

Les embellissements sont très nombreux au nord du jardin public et un peu moins au sud. Ils se superposent à la trame ancienne essentiellement rurale alors.

Quelques voies sont ouvertes qui complètent les lotissements de l'Ancien Régime et densifient la ceinture proche du faubourg.

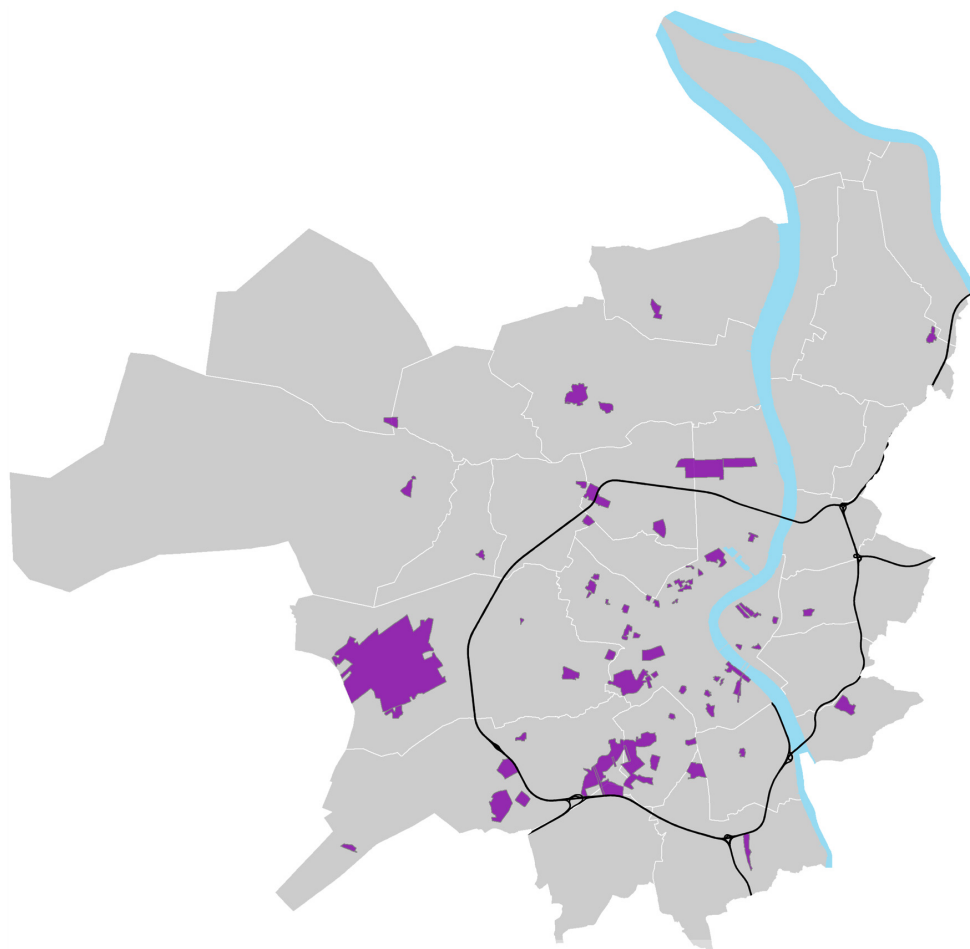
Les aménagements du XX^e siècle concernent essentiellement le nord du secteur. C'est là que les contacts entre la ville de pierre et la cité du Grand parc sont les plus accentués.

Ce secteur de la ville de pierre est restreint aux franges de l'urbanisation traditionnelle en limites de la rue Camille-Godard jusqu'à la cité du Grand-Parc. Pour bien en comprendre la topographie historique il convient de l'étendre jusqu'au boulevard Camille-Godard. En effet, il correspond à l'urbanisation tardive des grands marais de Luze : cette dernière s'effectue en deux étapes. A la fin du XIX^e siècle tout d'abord s'amorce la colonisation des marais au long de deux lotissements à l'est et au sud-ouest. Ensuite, le projet de lotir les marais au centre d'une grande place circulaire et rayonnante est remplacé par la construction de la cité du Grand-Parc qui éradique toute trace parcellaire des anciens marécages.

Les contrastes avec la ville de pierre, où de nombreuses échoppes affrontent les hautes barres de logements, sont frappants ; de nombreuses rues, comme les rues Condorcet et Marsan, butent sur le paysage de la cité, chaque morceau de ville paraît encore inachevé dans ce secteur.

- La zone UGES (zone Urbaine de Grands Equipements et Services) propose que certains sites soient identifiés comme stratégiques de manière à pouvoir doter l'agglomération, à court et à long terme des grands équipements nécessaires à son fonctionnement et à son rayonnement.

>Délimitation et caractéristiques des zones UGES



Zone urbaine de grands équipements et services**Zone UGES****>Délimitation et caractéristiques des zones UGES****Territoires concernés**

- Sites accueillant des grandes infrastructures d'importance communautaire réparties sur l'ensemble du territoire de la CUB.

Fonction de la zone

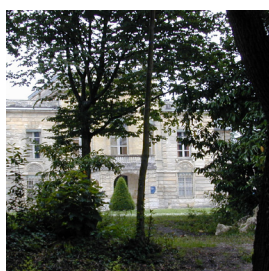
- Sites identifiés au regard d'une fonction spécifique d'intérêt collectif, aéroport, campus universitaire, sites hospitaliers, parc des expositions principaux établissements militaires, lycées importants, etc...

Caractéristiques morphologiques

- Zone urbaine formant une entité distincte, en rupture avec le reste du tissu urbain environnant et composée d'un ensemble de bâtiments et d'infrastructures assurant des fonctions d'équipements ou de services à rayonnement supra-communautaire.
- Bâti à caractère discontinu (alternance de bâtiments parfois de grande taille, nappe de stationnement véhicules légers et poids lourds, aires de manœuvre, espaces plantés, etc.).

Zone urbaine de grands équipements et services

>Délimitation et caractéristiques des zones UGES u



594

Zone urbaine de grands équipements et services

>Délimitation et caractéristiques des zones UGES u

Forme urbaine de référence du secteur

- Zone urbaine de centralité formant une entité distincte, développant des gabarits en rupture avec le reste du tissu urbain environnant et composée d'un ensemble d'équipements et ou de services de rayonnement communautaire ou supra-communautaire.
- Bâti à caractère mixte associant constructions en continu et en discontinu sur des entités foncières relativement contraintes insérées dans un tissu dense.

Objectifs recherchés

- Accompagner l'évolution de ces services et équipements au sein de leur environnement urbain (garantir leur fonctionnement optimal présent et futur).
- Faciliter la gestion de chacun de ces équipements majeurs et grands services urbains en tenant compte des secteurs limitrophes à dominante habitat.

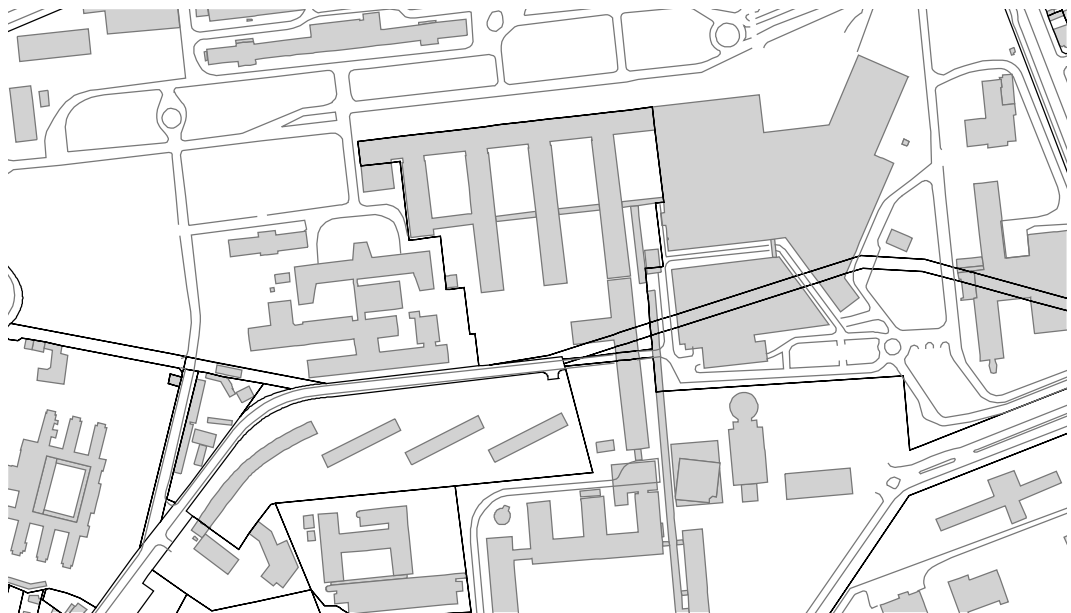
Principes réglementaires

- Possibilité d'implantation en continu / semi-continu ou discontinu en fonction de la nature de l'équipement ou des caractères du tissu environnant.
- Principes de gabarit modulés en fonction de la vocation et de la nature de la zone.
- Le sous secteur UGESu* autorise l'implantation d'opérations d'habitat diversifiées.

Se référer au règlement du PLU pour le détail des règles appliquées

Zone urbaine de grands équipements et services

>Délimitation et caractéristiques des zones UGES



596

Zone urbaine de grands équipements et services**>Délimitation et caractéristiques des zones UGES****Forme urbaine de référence : rappel des caractéristiques morphologiques**

- Zone urbaine formant une entité distincte, en rupture avec le reste du tissu urbain environnant et composée d'un ensemble de bâtiments et d'infrastructures assurant des fonctions d'équipements ou de services à rayonnement supra-communautaire.
- Bâti à caractère discontinu (alternance de bâtiments parfois de grande taille, nappe de stationnement véhicules légers et poids lourds, aires de manœuvre, espaces plantés, etc.).

Objectifs recherchés

- Accompagner l'évolution de ces services et équipements au sein de leur emprise (garantir leur fonctionnement optimal présent et futur).
- Faciliter la gestion de chacun de ces équipements majeurs et grands services urbains tout en tenant compte de leur cohabitation avec les tissus urbains situés à proximité.

Principes réglementaires

- Principes morphologiques modulés en fonction de la vocation et de la nature de la zone (autorisation des gabarits adaptés aux activités spécifiques).
- Préservation d'une « zone de transition renforcée » au contact des zones résidentielles.
- Le sous secteur UGES* autorise l'implantation d'opérations d'habitat diversifiées.
- Le sous secteur UGESc* correspond à des bandes de constructibilité renforcées sur le campus universitaire (densité renforcée).
- Le sous secteur UGESc correspond à un site à vocation d'équipements métropolitains sur le quartier Euratlantique.

Se référer au règlement du PLU pour le détail des règles appliquées

3. Les servitudes et dispositions d'urbanisme particulières

3.1 Les servitudes de mixité sociale dans l'habitat (L.123-2-b)

> **Présentation de la servitude**

> **Effets de la servitude**

3.2 Les emplacements réservés et les servitudes de localisation de superstructure

> **Les emplacements réservés**

- Les équipements scolaires
- Les équipements socio-culturels
- Les équipements sportifs et de loisirs
- Les ER eau et assainissement
- Les parcs de stationnement
- Les aires d'accueil des gens du voyage
- Les centres de recyclage
- Les cimetières
- Les servitudes de localisation pour équipements publics (article L.123-2-c du Code de l'urbanisme)

3.3 Les futures infrastructures

> **Les emplacements réservés et servitudes de localisation pour infrastructures**

3.4 Les périmètres d'attente de projet (L.123-2-a)

3.5 La prise en compte des modes de déplacements doux

> **Les actions inscrites au Schéma Directeur des déplacements urbains en faveur des déplacements doux**

1.	Rapport de présentation	plu.
B.	Le projet	
B.3	L'exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles applicables et des orientations par secteur	
3.	Les servitudes et dispositions d'urbanisme particulières	

3.1 Les servitudes de mixité sociale dans l'habitat (L.123-2-b)

> Présentation de la servitude

L'article L.123-2-b du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes d'instituer une servitude consistant à réserver, dans les zones urbaines du PLU, des emplacements en vue de la réalisation de programmes de logements, dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Le Programme Local de l'Habitat de la CUB poursuit un objectif de rééquilibrage, de développement et de revalorisation de l'offre locative conventionnée **et de diversification de l'offre globale de logement, en vue d'un véritable parcours résidentiel vers l'accession à la propriété**. En complément des outils pouvant être mis au service de cet objectif (aides financières, actions foncières, opérations d'aménagement, négociation avec les opérateurs privés dans le cadre de l'instruction des permis de construire ...), les servitudes de mixité sociale permettent de réserver pour le développement de l'habitat des parcelles bien situées et équipées (en zones urbaines, proches des centralités, des services, des transports en commun, ...) et d'en préciser le programme au regard des objectifs territorialisés du PLH et des caractéristiques du quartier.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et en cohérence avec les objectifs d'accueil et de mixité sociale énoncés dans les orientations générales du PADD, qui traduit les objectifs du PLH communautaire, des terrains ont été identifiés en vue d'y réaliser des programmes de logements. Ainsi **84 sites sur 21 109 sites sur 21** communes font l'objet d'une servitude de mixité sociale. Ils ont été proposés par les communes et validés par la CUB. La constructibilité sur ces terrains est liée à la réalisation des programmes de logements tels que définis ci-après. Ces opérations de logements peuvent être réalisées par le propriétaire du terrain ou par un tiers à qui le terrain aura été cédé.

Deux principaux critères ont été **Les principaux critères** retenus pour l'inscription de servitudes de mixité sociale **sont** :

- **Développer une offre locative conventionnée dans les communes et les quartiers ayant moins de 25% de logements locatifs conventionnés⁽¹⁾**. On distingue deux cas de figure :
 - Les terrains d'une superficie supérieure à 5 000 m², où les programmes des servitudes de mixité sociale comprendront une partie de logements locatifs conventionnés,
 - Les terrains d'une superficie inférieure à 5 000 m² et certains terrains qui compte tenu du zonage retenu et des caractéristiques physiques du site présentent une moindre constructibilité, où les programmes des servitudes de mixité sociale seront réservés pour le développement de l'offre locative conventionnée.

(1) Part des logements locatifs conventionnés par rapport au total des résidences principales au 1^{er} janvier 2004 (source : inventaire DDE).

1.	Rapport de présentation	plu.
B.	Le projet	
B.3	L'exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles applicables et des orientations par secteur	
3.	Les servitudes et dispositions d'urbanisme particulières	

3.1 Les servitudes de mixité sociale dans l'habitat (L.123-2-b)

- Développer une offre intermédiaire en accession à coût maîtrisé (dont l'accès sociale), afin de favoriser les conditions permettant un véritable parcours résidentiel, notamment dans les quartiers présentant déjà une offre conséquente de logements locatifs conventionnés.

• **Diversifier l'offre de logements dans les communes ou les quartiers ayant plus de 25% de logements locatifs conventionnés.**

Les programmes de logements définis dans le cadre des projets de renouvellement urbain traduisent l'objectif de diversification de l'offre de logements défini par le PLH. Les communes concernées au titre du PLH sont prioritairement celles du Grand Projet de Ville (Bassens, Floirac et Lormont), ainsi que Bègles dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU).

> **Effets de la servitude**

• **Cas 1 : communes et quartiers ayant moins de 25% de logements locatifs conventionnés**

Terrains d'une superficie supérieure à 5 000 m²

L'instauration de la servitude vise à ce qu'au moins 50% de la Surface hors oeuvre nette (SHON) constructible du terrain soient destinés à l'habitat et qu'une proportion de logements locatifs conventionnés soit intégrée dans la programmation globale de logements.

La programmation en logements locatifs conventionnés pour les terrains de plus de 5 000 m² s'établit de façon suivante :

- Pour les communes ayant moins de 10% de logements locatifs conventionnés (Saint-Aubin, Le Taillan et Parempuyre), au moins 50% de la SHON habitat réalisés dans le cadre de l'opération doivent concerner des logements locatifs conventionnés bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat.
- Pour les communes ayant entre 10% et 25% de logements locatifs conventionnés, au moins 30% de la SHON habitat réalisés dans le cadre de l'opération doivent concerner des logements locatifs conventionnés bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat.

Les programmations retenues pour les servitudes n°550-1 à Villenave d'Ornon, n°192-4 et n°192-5 à Gradignan et n°449-4 à Saint-Médard-en-Jalles constituent une exception à cette règle :

- N°550-1 : compte-tenu de la faible constructibilité du terrain (zone UPm), au moins 50% de la SHON habitat réalisée dans le cadre de l'opération doit concerner des logements locatifs conventionnés bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat.
- N°192-4 : compte-tenu du fort déficit en logements locatifs conventionnés du quartier, au moins 50% de la SHON habitat réalisée dans le cadre de l'opération doit concerner des logements locatifs conventionnés bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat.
- N°192-5 : compte-tenu de la faible constructibilité du terrain (zone UPm) et bien que la superficie des terrains soit supérieure à 5 000 m², au moins 80% de la SHON constructible du terrain doit être destinée à l'habitat et la programmation globale de logements doit être uniquement constituée de logements locatifs conventionnés bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat.

(2)10,4% seulement des résidences principales sont des logements locatifs conventionnés au 1^{er} janvier 2004.

1.	Rapport de présentation	plu.
B.	Le projet	
B.3	L'exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles applicables et des orientations par secteur	
3.	Les servitudes et dispositions d'urbanisme particulières	

3.1 Les servitudes de mixité sociale dans l'habitat (L.123-2-b)

- N°449-4 : compte-tenu du fort déficit en logements locatifs conventionnés de la commune⁽²⁾, au moins 50% de la SHON habitat réalisée dans le cadre de l'opération doit concerner des logements locatifs conventionnés bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat.

Terrains d'une superficie inférieure à 5000 m²

L'instauration de la servitude vise à ce qu'au moins 80% de la SHON constructible du terrain soient destinés à l'habitat et que la programmation globale de logements soit uniquement constituée de logements locatifs conventionnés bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat.

Les logements locatifs conventionnés avec la variété des formes actuelles de financement possibles (PLAI, PLUS, PLS) permettent de gérer une mixité d'opérations.

Pour la servitude n°075-4 à Bruges, une adaptation de la règle est nécessaire compte-tenu de la faible superficie du terrain et du contexte urbain de centralité. Pour réaliser des commerces en rez-de-chaussée, la part de la SHON constructible du terrain destinée à l'habitat est ainsi fixée à au moins 60% au lieu de 80%.

• Cas 2 : communes et quartiers ayant plus de 25% de logements locatifs conventionnés

L'instauration de la servitude vise à ce que les constructions réalisées sur le terrain concerné correspondent au programme de diversification de l'offre d'habitat défini dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain d'ensemble.

Le projet de renouvellement urbain peut conduire à préconiser un taux élevé de logements locatifs conventionnés (qui s'entend comme un maximum) et recouvre dans ce cas deux types d'offre :

- les logements locatifs sociaux reconstituant une offre démolie,
- les logements locatifs conventionnés intermédiaires qui constituent une offre de diversification.

Pour les terrains d'une superficie supérieure à 5 000 m², l'instauration de la servitude vise à ce que au moins 50% de la SHON constructible du terrain soit destiné à l'habitat et que la programmation globale de logements intègre éventuellement une proportion plafonnée de logements locatifs conventionnés.

Pour les terrains d'une superficie inférieure à 5 000 m², l'instauration de la servitude vise à ce que au moins 80% de la SHON constructible du terrain soit destiné à l'habitat et que la programmation globale de logements intègre éventuellement une proportion plafonnée de logements locatifs conventionnés.

Modalités d'application de la servitude

Les terrains concernés par ces dispositifs sont repérés aux documents graphiques par une trame particulière et un numéro. Ce numéro renvoie à une liste qui figure dans le règlement (documents graphiques).

La mise en œuvre de la servitude L.123-2-b s'applique pour les constructions neuves. Ainsi les travaux d'adaptation, de réfection, de réhabilitation ou d'extension limitée des constructions existantes ne sont pas concernés par ce dispositif.

La servitude est levée, soit après la réalisation des programmes de logements tels qu'ils sont définis ci-dessus, soit par cession de la partie du terrain sur laquelle sera réalisé le programme de logements locatifs conventionnés à un

1.	Rapport de présentation	PLU.
B.	Le projet	
B.3	L'exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles applicables et des orientations par secteur	
1.	Les grands principes du zonage	

3.1 Les servitudes de mixité sociale dans l'habitat (L.123-2-b)

des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation. Cette cession est authentifiée par un acte notarié.

Un droit de délaissement est ouvert aux propriétaires des terrains concernés par la mise en œuvre de cette servitude, conformément aux dispositions des articles L.123-17 et L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Le bénéficiaire est alors la Communauté urbaine de Bordeaux.

- **Cas 3 : SMS située dans une commune bien dotée en logements locatifs conventionnés et/ou concernée par un projet de renouvellement urbain.**

Ce cas à été intégré lors de la première modification du PLU.

- **Cas 4 : SMS située dans un quartier présentant déjà une offre conséquente de logements locatifs conventionnés et/ou concerné par un projet de renouvellement urbain.**

Au moins 50 % de la SHON constructible destinée à l'habitat doit être destinée à des logements en accession maîtrisée à la propriété sur les parcelles repérées. On entend par « accession maîtrisée à la propriété », l'offre de logements dont les conditions de vente ne sont pas supérieures à 10 % du niveau des conditions de vente des logements en accession sociale, définies par l'article R.331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation.



Rapport de présentation



PLU approuvé par délibération du conseil de communauté
en date du 21 juillet 2006

6ème modification

Version soumise à l'avis des communes au titre de l'article
L5215-20-1 du C.G.C.T

Modification du rapport de présentation
chapitre B4

9 – Les évolutions du Plan Local d’Urbanisme approuvé le 21 juillet 2006

Le chapitre B4 du rapport de présentation du PLU approuvé le 21 juillet 2006 est complété par les points ci après.

9-XX- La sixième modification du PLU

Contexte

La sixième modification du PLU a été engagée afin de permettre l’évolution du document d’urbanisme en prenant en compte l’avancement des réflexions et des études menées sur le territoire de la communauté Urbaine de Bordeaux. Elle s’inscrit dans un contexte juridique particulier découlant de l’adoption de la loi Grenelle 2. Elle est menée parallèlement à la procédure de révision du PLU.

Contenu

Cette modification respecte le projet d’aménagement et de développement durable (PADD) communautaire et s’inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par la Cub dans les domaines de l’habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire notamment. Elle ne remet pas en cause les principes fondamentaux et les orientations stratégiques du PLU en vigueur. Les évolutions apportées par cette procédure sont exposées et justifiées de façon détaillée dans le rapport de présentation de la 6^{ème} modification.

Elles sont identifiées de façon thématique ci-après :

- Les modifications liées à la mise en œuvre de la politique de la ville, du renouvellement urbain et des objectifs de production de logement :
 - o Une modification de zonage a été nécessaire pour permettre la réalisation d’une opération de logements sociaux
 - o La création de nouvelles servitudes de mixité sociale, la suppression de celles réalisées et l’adaptation en fonction de l’évolution des projets. Une nouvelle catégorie, SMS « accession maîtrisée », est créée.
 - o Des adaptations à la marge des secteurs de diversité sociale
 - o Des ajustements de zonage tendant à augmenter la constructibilité pour permettre l’évolution des tissus existants
- Les modifications liées au soutien au rayonnement économique et à la dynamique d’emploi :
 - o Des adaptations de zonage et des compléments dans les dispositions qualitatives des orientations d’aménagement des sites à vocation économique

- La réactualisation du document d'urbanisme sur les sites de projets :
 - o Les modifications liées à l'évolution des études et des projets
 - o Des dispositions plus qualitatives pour le traitement des entrées de ville
 - o Des dispositifs d'attente de projet pour de nouveaux sites de réflexion
 - o La suppression d'un périmètre d'attente de projet global (PAPG) dont les études sont réalisées et la suppression de PAPG arrivés au terme de leur validité

- L'adaptation du document sur les sites d'extension urbaine :
 - o Des modifications apportées suite à la prise en compte d'études urbaines (orientations d'aménagement, zonage, prise en compte de cheminements)
 - o Des zones 1AU dont le périmètre a été réduit

- Des dispositions pour favoriser les transports en commun, l'intermodalité et améliorer les déplacements :
 - o L'intégration dans des orientations d'aménagement des dispositions relatives à la mise en œuvre des politiques publiques de déplacement
 - o La prise en compte de l'évolution des quartiers de gare et des pôles d'échange

- Les modifications liées aux équipements publics et d'intérêt collectif :
 - o Des adaptations de zonage et de règlement pour optimiser l'implantation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - o La gestion du réseau et l'adaptation des emplacements réservés de voirie (création, ajustement et suppression des emplacements réservés de voirie)
 - o L'intégration, l'adaptation ou la suppression des équipements de superstructure
 - o La mise en place ou l'évolution des servitudes de localisation, la transformation de servitude de localisation en emplacement réservé

- Les adaptations du règlement et du zonage :
 - o Des adaptations mineures de zonage pour une meilleure prise en compte de l'évolution du tissu
 - o Des ajustements du règlement pour faire évoluer la règle ou la clarifier notamment
 - pour clarifier la règle en cas de division de terrain
 - pour clarifier la règle de construction des terrains desservis par bande d'accès
 - pour éviter le rabattement des eaux de nappe vers le réseau d'assainissement
 - pour faciliter l'édification des toutes petites constructions
 - pour réglementer la pose sur façade des climatiseurs et appareils de chauffage
 - pour préciser la notion d'espaces libres
 - pour adapter les reculs autorisés en façade de construction dans le cadre de la mise en œuvre de la loi handicap
 - pour faciliter les projets multifonctionnels
 - pour apporter des précisions suite à des questions rencontrées dans le cadre de la gestion des permis de construire
 - pour faciliter la réalisation des dispositifs permettant des économies d'énergie et favoriser la mixité des opérations
 - des dispositions particulières pour des sites opérationnels

- pour permettre l'adjonction d'éléments de confort aux constructions en zone agricole
 - pour lever des ambiguïtés dans l'application de la règle
 - pour mettre en cohérence le rapport de présentation et le règlement concernant l'emprise au sol en zone N2h
- Des dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine :
 - Le patrimoine paysager (inscription d'EBC, de protections paysagères au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme)
 - Le patrimoine bâti hors ville de pierre
 - inscription de prescriptions patrimoniales pour la protection des bâtiments identifiés ou d'ensembles bâtis à protéger
 - La ville de pierre
 - l'extension de la zone recensée de la Ville de Pierre sur la rive droite de la Garonne
 - le classement d'ensembles urbains
- Des adaptations mineures des mesures de protection des espaces naturels, espaces verts et zones naturelles :
 - La préservation des ressources naturelles à savoir la protection de forages d'eau potable
 - Les adaptations à la marge des zones naturelles N1, N2 et N3 dans le souci d'une meilleure préservation des sites concernés
 - Autres dispositions en faveur de l'environnement : classement d'un secteur en zone agricole et inscription d'un principe de liaison douce dans l'orientation d'aménagement relative au Parc des Jalles
- Des dispositions pour lutter contre les nuisances
 - le dévoiement et le busage d'un ruisseau permettent d'éviter le risque d'inondation du secteur
- Les erreurs matérielles graphiques et d'écriture à corriger

Ces modifications ont été traduites dans différents documents du PLU. Les pièces concernées sont les suivantes :

- Les orientations d'aménagement, qu'il s'agisse de sites de projet, des sites d'extension urbaine (1AU) ou des zones naturelles N3
-
- Le règlement – pièces écrites
 - Le règlement applicable à toutes les zones (chapitre 1 à 6)
 - Les dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager (chapitre 7)
- le règlement – documents graphiques
 - les plans de zonage
 - les extraits de plan de zonage
 - la liste des emplacements réservés et des servitudes de mixité sociale
 - les plans de détail des arbres isolés à conserver

- les plans des dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager (art L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme)
- le rapport de présentation
 - le rapport de présentation de la 6^{ème} modification qui en expose les motifs
 - les modifications du chapitre B3 liées à la présentation des zones UGES, à l'extension de la zone UR sur la ville de pierre et à la nouvelle catégorie de SMS « accession maîtrisée »
 - le complément du présent chapitre B4

SIXIEME MODIFICATION DU PLU

Demandes prises en compte pour la commune de AMBARES

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
AMBA01	Modification ER P187 (Elargissement de la rue des Tretins au droit de la rue A.Lignac)	3.6.2
AMBA02	Modification ER T 55 (Elargissement de la rue de Pontet entre la rue Lamartine et l'av Léon Blum)	3.6.2
AMBA03	Elargissement ER Marcel PALACIN pour piste cyclable T57 (Création d'une voie nouvelle entre l'avenue Léon Blum et la rue Maurice Thorez) emprise 12 mètres	3.6.2
AMBA09	Mise à jour de l'ER T58 (Elargissement de la rue de Canteranne entre la RN10 et la commune de Saint Loubes) - courrier du 6 Avril 2011 DTRD	3.6.2
AMBA10	Modification ER P184 (Elarg. du chemin de la Vie entre la voie accès RD113 à l autoroute et la rue G. Clémenceau)	3.6.2
AMBA11	Modification ER T25 (Création de voie nouvelle entre la rue Paulin de Nole et la rue de Saint-Denis)	3.6.2
AMBA12	Modification ER T31 (Création d'une voie nouvelle entre la rue de Loustauneuf et l'avenue de la Liberté)	3.6.2
AMBA13	Modification ER T32 (Elargissement de l'av.Jules Ferry entre la rue J.Prat et l'av.de la Liberté)	3.6.2
AMBA14	Modification ER T33 (Elargissement du ch.de la vie entre la rue de Saint-Denis et l'av Grandjean)	3.6.2
AMBA15	Modification ER T43 (Elargissement de la rue J.Jaurès entre la rue de Formont et le chemin de Martet)	3.6.2
AMBA16	Modification ER T45 (Elargissement de la rue P. MONIMEAU entre la rue SABAREGES et l'allée des ORMEAUX)	3.6.2
AMBA17	Modification ER T54 (Création de voie nouvelle entre la rue Marceau et la rue Claude Taudin)	3.6.2
AMBA18	Modification ER T1398 (Elargissement du chemin rural des Coutins)	3.6.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU

Demandes prises en compte pour la commune de AMBARES

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
AMBA19	Modification ER T1669 (Elargissement de l'Impasse Grandjean)	3.6.2
AMBA21	Modification de zonage de UMv4 en UPc4 rue de la commanderie des templiers	3.7.1
AMBA60	Restauration de SMS sur les zones 1AU du TILLAC + obligation préalable d'une réhabilitation d'une voie de desserte	3.1.2
AMBA61	Modification de l' orientation d'aménagement G11 report d'ouverture des zones 1AU en 2015 (GOBOLE et LE TILLAC)	3.4.5
AMBA62	Modification l' orientation d'aménagement G13 report d'ouverture des zones 1AU en 2015 (GAUDIN, BARAU, GARLOP, SADIRAUT, LAMARQUE)	3.4.5
AMBA63	Modification l' orientation d'aménagement G14 report d'ouverture de zones 1AU en 2015 (VERDO)	3.4.5
AMBA64	Modification l' orientation d'aménagement G12 ouverture des zones 1AU à l'urbanisme	3.4.5

SIXIEME MODIFICATION DU PLU

Demandes prises en compte pour la commune de AMBES

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
AMBE01	suppression ER S1 (Création d'une voie nouvelle entre le RD 10 et la voie de desserte du Port Pétrolier)	3.6.2
AMBE02	suppression ERS2 (Elargissement du chemin d'Izard entre la voie nouvelle S1 et le RD 113)	3.6.2
AMBE04	Modification ER S3 (Elargissement du chemin du Fourat entre le RD113 et l'opération S4)	3.6.2
AMBE05	Modification ER S4 (Création d'une voie nouvelle entre le chemin du Fourat et la rue Jean Abérard)	3.6.2
AMBE07	Modification ER S9 (Elargissement du chemin de la Vie Sud entre l'opération S6 et la rue Paul Bayle)	3.6.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU	
Demandes prises en compte pour la commune d'ARTIGUES PRES BORDEAUX	
Codification	Objet de la modification
Ar01	Modification de zonage - secteur Brannes - de Urmv4 en UPc4
Ar02	Inscription d'une servitude de localisation de voirie pour la création d'un cheminement doux (piéton/2 roues) entre l'avenue de l'église Romane et le boulevard des oiseaux.
Ar03	Suppression d'une servitude de localisation de voirie, rue du Romarin
Ar04	Modification de l' orientation d'aménagement H16 pour permettre le projet d'extension du groupe scolaire en zone N3 secteur Bétailhe
	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
	3.1.4
	3.6.4
	3.6.4
	3.9.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BASSENS		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Ba01	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T1404, "Création d'un cheminement piétons sur le chemin rural de la Barre"	3.6.2
Ba02	Modification de l'emplacement réservé de voirie T216, "élargissement Lamartine entre rue Boutinard et V Hugo"	3.6.2
Ba03	Modification de l'emplacement réservé de voirie T1679 "Création d'une voie de désencclavement depuis la rue du Moura"	3.6.2
Ba04	Modification de l'emplacement réservé S118 "Elargissement de la rue Franklin entre l'av. du Gal. de Gaulle et l'avenue Puy Pla"	3.6.2
Ba06	Modification de l'emplacement réservé de voirie T208 "Elargissement de la rue Ch. Peguy entre la rue Georges Clémenceau et la rue J.J. Rousseau"	3.6.2
Ba07	Modification de l'emplacement réservé de voirie T213 "Elargissement de la rue Montsouris"	3.6.2
Ba08	Modification de l'emplacement réservé de voirie T220 "Création d'un cheminement piéton entre l'opération S58 et la rue du Tertre"	3.6.2
Ba09	Modification de l'emplacement réservé de voirie T226 "Elargissement de la rue Michel Montaigne entre la rue Adrien Planque et rue Paul Bert"	3.6.2
Ba10	Modification de l'emplacement réservé de voirie T1676 "Elargissement de la rue Montaigne"	3.6.2
Ba11	Modification de l'emplacement réservé de voirie T1315 "Elargissement de la rue de la Pomme d'Or entre les rues Lafayette et Sybille"	3.6.2
Ba12	Modification de l'emplacement réservé de voirie T1677 "Elargissement du chemin rural entre la rue P. Mendès France et la rue J.J. Rousseau"	3.6.2
Ba13	Modification de l'emplacement réservé de voirie T1675 "Elargissement de la rue Lucien Victor Meunier/rue Goya (Pont des Sables) et angle de l'av du Gal. Leclerc"	3.6.2
Ba14	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T1199 "création d'une nouvelle voie rue du Brugnon"	3.6.2
Ba15	Erreur matérielle opération S300 "Elargissement de la rue Durcy entre la Place Lénine et la rue l.et F. Curie". opération située sur les communes de Bègles et Bassens	3.12

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BASSENS		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Ba16	Modification de l'emplacement réservé de voirie T218 "Elargissement de la rue Chateaubriand entre la rue du président Coty et l'avenue Pasteur"	3.6.2
Ba17	Modification de l'emplacement réservé de voirie T207 "Elargissement de la rue du Moura entre la rue de la Pomme d'Or et la rue du Lavoir"	3.6.2
Ba18	Modification de l'emplacement réservé de voirie S64 "Elargissement de la rue Manon Cormier entre rue Goya et Av du Gal.de Gaulle"	3.6.2
Ba19	Modification de l'emplacement réservé de voirie P253 "Elargissement des av R.Bourdieu et des Griffons entre Av F.Constant et rue du Président Allendé"	3.6.2
Ba20	Modification de l'emplacement réservé de voirie T1678 "Création d'une voie nouvelle entre la rue Mendès France et la rue J.J. Rousseau"	3.6.2
Ba 21	Création d'un emplacement réservé de voirie T5020 "cheminement doux entre la rue Pierre Mendès France et l'opération T1678"	3.6.2
Ba27	Modification de l'emplacement réservé de voirie P227 : "Elarg. des Av de la Somme, F.Cailleau, République entre la rue Castéra et la rue F.Constant"	3.6.2
Ba28	Suppression de l'emplacement réservé de voirie S345 "Création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'av R.Bourdieu et de la rue M.Toutaud"	3.6.2
Ba 30	Suppression du périmètre d'attente de projet global près du bourg arrivé à échéance	3.3.3

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BEGLES		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Be01	Inscription d'un arbre remarquable (magnolia) au 43 rue Pierre Curie	3.8.1
Be02	Inscription d'une protection patrimoniale au titre du L-123.1-5-7- Maison Bourgeoise (B2198) au 3 rue de Verdun	3.8.2
Be03	Inscription d'une protection patrimoniale au titre du L-123.1-5-7 -Maison Bourgeoise (B2199) au 100 rue de Lauriol	3.8.2
Be04	Inscription d'une protection patrimoniale au titre du L-123.1-5-7 - Maison (B3032) au 19 rue du maréchal Fayolle	3.8.2
Be05	Inscription d'une protection patrimoniale au titre du L-123.1-5-7 - Pigeonnier (B8087) avenue Jeanne d'Arc	3.8.2
Be06	Inscription d'une protection patrimoniale au titre du L-123.1-5-7 - Maison bourgeoise (B2200) au 66/68 rue Léon Gambetta	3.8.2
Be07	Inscription d'une protection patrimoniale au titre du L-123.1-5-7 - Parc (P2240) - parcelle AM n°907 - rue Francis de Préssencé	3.8.2
Be08	Inscription de la servitude de mixité sociale L039-6 - Valentia Terechkowa (SHON LLC >= 50%)	3.1.2
Be08	Inscription de la servitude de mixité sociale L039-7 - Louis Laverigny (SHON LLC = 100%)	3.1.2
Be08	Inscription de la servitude de mixité sociale L039-8 - Chemin Bonnevie (SHON LLC >= 50%)	3.1.2
Be08	Inscription de la servitude de mixité sociale L039-9 - Albert Thomas (SHON LLC >= 50%)	3.1.2
Be08	Inscription de la servitude de mixité sociale L039-10 - Trois Britman (SHON LLC >= 50%)	3.1.2
Be09	Modification de zonage au niveau de l'avenue Lucien Lerousseau - De #Ume+ HF9 en #UMep+	3.8.3
Be10	Modification de zonage (Zac quartier de la mairie,) #UPc HF 9 en #UDm HF 12,	3.3.1
Be11	Suppression du recul R=6m (Zac quartier de la mairie) le long de l'extension de Camelle	3.3.1
Be12	Modification de zonage du stade Moga - de #Umv en UGESc HT30	3.6.1
Be13	Inscription d'un arbre remarquable (cèdre) - angle de la rue Marius Olivier avec l'impasse Dupuch	3.1.2
Be14	Suppression de la Csin 10m "Estey du Cocut "	3.10

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
<i>Demandes prises en compte pour la commune de BEGLES</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Be15	Inscription d'un périmètre d'attente de projet global (Zone de gel Ile de Gaule) avec une SHOB max de 50m²	3.3.3
Be16	Modification de zonage de la parcelle 039AV2 de UI en UDc3	3.7.1
Be17	Suppression de l'emplacement réservé de superstructure 8Be7 (Parc relais provisoire)	3.6.3
Be18	Inscription d'une servitude de localisation IG, avec comme Désignation Parc relais provisoire	3.6.4
Be19	Suppression d'un périmètre d'attente de projet global (Zone de gel - Le Grand Port), périmètre arrivant à échéance	3.3.3
Be20	Suppression d'un périmètre d'attente de projet global (Zone de gel - Terre Sud), périmètre arrivant à échéance	3.3.3
Be21	Modification de zonage, de la parcelle AM484 de UEu3 en #UDc3	3.7.1/3.3.1

615

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BLANQUEFORT		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
B101	Extension de l'espace boisé classé dans le secteur Poujeau sur partie de l'emplacement réservé de voirie T1269 libéré lors de la 5ème modif	3.8.1
B102	Modification de l'emplacement réservé de voirie T170 "Elargissement de la rue de la Rivière entre l'av. du Gal. de Gaulle et l'av. du 11 Novembre".	3.6.2
B103	Création d'un emplacement réservé de voirie T5015 "Elargissement de la Rue de Tanais pour la création d'une voie verte entre la rue du Vivey et la rue de la Liberté"	3.6.2
B104	Modification de l'emplacement réservé de voirie T1982 "Elargissement de la rue Lamartine entre la rue Léopold Carme et la rue Amédée Tastet"	3.6.2
B105	Création d'un emplacement réservé de voirie T5016 "Elargissement de la rue de la Forteresse pour la création d'une piste cyclable"	3.6.2
B106	Modification de l'emplacement réservé de voirie T167 "Elargissement de la rue de Linas entre l'av. du Gal. de Gaulle et la rue Michel Montaigne"	3.6.2
B107	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T177 "Elargissement de la rue J. Moulin entre les avenues du Gal. de Gaulle et du XI Novembre"	3.6.2
B108	Modification de l'emplacement réservé de voirie P72 "Elargissement de l'Av. du Gal. de Gaulle entre la rue de St. Haon et la commune Eysines"	3.6.2
B109	Création d'un emplacement réservé de voirie T5017 "Création d'une voie verte entre l'Avenue du XI Novembre et la rue de la Rivière"	3.6.2
B110	Modification du tracé de l'emplacement réservé de voirie T173 "Elargissement de la rue Saint-Haon entre l'av. du Gal. de Gaulle et la rue du Tujean"	3.6.2
B111	Modification du tracé de l'emplacement réservé de voirie T176 "Elargissement de la rue de Tujean entre la rue Saint-Haon et l'entrée du lotissement de Tujean"	3.6.2
B112	Modification du tracé de l'emplacement réservé de voirie T182 "Elargissement de la rue de la Renney entre rue de la Landille et l'av. du XI Novembre"	3.6.2
B113-1	Inscription d'un arbre isolé à conserver - Chêne - parcelle CL7	3.8.1
B113-2	Inscription de 4 arbres isolés à conserver - Chênes - parcelle CK461	3.8.1
B113-3	Inscription d'un arbre isolé à conserver - Cerisier à fleurs - parcelle CR122	3.8.1
B113-4	Inscription de 2 arbres isolés à conserver - Cèdres - parcelle AK272	3.8.1
B113-5	Inscription d'un arbre isolé à conserver - Magnolia - parcelle A113	3.8.1
B113-6	Inscription d'un arbre isolé à conserver - Cèdre - parcelle AM119	3.8.1
B113-7	Inscription de 3 arbres isolés à conserver - Chênes - parcelle CE 149	3.8.1
B113-8	Inscription d'un arbre isolé à conserver - Cèdre - parcelle BX413	3.8.1
B113-9	Inscription de 2 arbres isolés à conserver - Pins parasol - parcelle BX33	3.8.1

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BLANQUEFORT		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
B114	Création d'un espace boisé classé - Rue des Sables (lotissement Le Bosquet)	3.8.1
B115-1	Inscription d'une protection patrimoniale L123.1.5. 7: edifice agricole B5014 - Grange - 9 rue du Soutey	3.8.2
B115-2	Inscription d'une protection patrimoniale L123.1.5. 7: edifice agricole B5015 - Grange - rue Alcide Lançon	3.8.2
B115-3	Inscription d'une protection patrimoniale L123.1.5. 7: edifice agricole B5016 - Grange - Avenue du Général de Gaulle	3.8.2
B115-4	Inscription d'une protection patrimoniale L123.1.5. 7: edifice agricole B5017 - Grange - Rue de Linas	3.8.2
B115-5	Inscription d'une protection patrimoniale L123.1.5. 7: edifice agricole B5018 - Grange - Rue de Solesse	3.8.2
B116	Modification de l'emplacement réservé de voirie T1704 "Création d'une liaison piétons deux-roues entre la rue Dérès et la rue de la République"	3.6.2
B117	Modification de l'emplacement réservé de voirie T165 "Elargissement du bd Alcide Lançon entre la rue Gilamon et l'av. du Gal. de Gaulle"	3.6.2
B123	Modification de zonage de UPm en UH - Secteur Sables de Lacoste	3.7.1
B124	Taste de Claouey: Inscription d'une protection paysagère L123.1.5.7: P3408: boisement existant identifié comme une continuité entre les espaces naturels structurant de part et d'autres (vignes).	3.8.1
B126	Secteur Salle de Breillan: inscription d'une servitude de mixité sociale L056.7 à 30%	3.1.2
B128	Modification de l'orientation d'aménagement C34 - Suppression de la vignette Blanquefort-Port du Roy	3.5.2
B129-1	Secteur Andrian: inscription d'une servitude de mixité sociale L056.8 à 40%.	3.1.2
B129-2	Secteur Andrian: inscription d'une servitude de mixité sociale L056.9 à 40%.	3.1.2
B131	Secteur Avenue Port du Roy: modification de zonage de UPc 4 en # UDM4 situé à proximité.	3.7.1/3.1.3
B132	Secteur Ornon / Laroque: modification de zonage de UPc4 à UDM4 (parcelles BN 228, 509, 510, 508, 40, 39, 38, 527, 526).	3.1.4
B133	Modification de la SMS L056.4: passage de 40 à 30%	3.1.2
B134	Modification de l' orientation d'aménagement F43 : secteur Ornon / Laroque: inscription d'un principe de liaison douce	3.9.3
B135	Secteur Solesse: modification de zonage de 1AU/UDm en 1AU/UDc et N1 au Sud de solesse	3.4.3/3.9.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BLANQUEFORT		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
BI36	Modification de l'orientation d'aménagement G47 en lien avec la changement de zonage secteur Solesse (BI35)	3.4.3
BI37	Secteur Caychac: modification de zonage de UP en UH	3.7.1
BI38	Secteur Queyron: modification de zonage de 1AU/UPm en 1AU/UH	3.4.5
BI39	Modification de l'orientation d'aménagement G46 en lien avec le changement de zonage secteur Queyron (BI38)	3.4.5
BI41	Création d'un espace boisé classé - rue Charles Lindberg - Continuité de la lande.	3.8.1
BI42	Inscription d'une rotection paysagère L123-1-5-7: P1140: anciens vergers, ripsisylve (BI49)	3.8.1
BI44	Inscription d'une servitude de localisation de voirie sur le même périmètre que la SMS	3.6.4
BI45	Modification de zonage de UPm en UH (parcelles entre la rue Jean Mermoz et Clément Ader)	3.7.1
BI46	Ilôt Taste de Claouey - Création d'une servitude de mixité sociale L056,6 à 30%	3.1.2
BI47	Modification de zonage de N2c en N2h - Projet de de la Vacherie	3.9.2
BI48	Suppression du périmètre d'attente du projet global - Secteur Andrian	3.3.1/3.3.3
BI49	Inscription d'une protection paysagère L123-1 5 7: P1140 à proximité de la rue Charles Lindberg (BI42)	3.8.1
BI50	Gilamon - Création d'une servitude de localisation de voirie pour cheminement doux	3.6.4

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de Bordeaux		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bo01	Modification de zonage, parcelles des abattoirs, de UEu en UGESc HT=25 mètres	3.3.1
Bo02	Modification de zonage quartier Belcier de #UCv et UI en UGESc HT27	3.3.1
Bo03	Modification de l'emplacement réservé de voirie P401 "Aménagement du carrefour entre rue d'Armagnac/rue C. Vernet/rue L.Paillière pour l'implantation du tramway", suppression d'un pan coupé angle rues carle vernet et Léon Paillière (emprise maison du projet bordeaux Euratlantique)	3.6.2
Bo04	Inscription d'un périmètre d'attente de projet global SHOB max = 30 m ² sur Garonne Eiffel	3.3.3
Bo05	Inscription d'un périmètre d'attente de projet global SHOB max = 30 m ² sur quai de la Souys	3.3.3
Bo05bis	Suppression d'un périmètre d'attente de projet global (Zone de gel quai de la Souys), périmètre arrivant à échéance	3.3.3
Bo06	Modification de l' O rientation d' A ménagement B19 "Plaine Rive droite"	3.3.1
Bo07	Modification du zonage secteur Brazza, de UE en UDpb HT40	3.3.1
Bo07bis	Suppression d'un périmètre d'attente de projet global (Zone de gel BRAZZA), périmètre arrivant à échéance	3.3.3
Bo09-1	Inscription d'une servitude de localisation voirie au débouché du futur pont Bacalan-Bastide (pour permettre à terme la création d'un réseau viaire)	3.3.1/3.6.4
Bo09-2	Inscription d'une servitude de localisation voirie au débouché du futur pont Bacalan-Bastide (pour permettre à terme la création d'un réseau viaire)	3.3.1/3.6.4
Bo09-3	Inscription d'une servitude de localisation voirie au débouché du futur pont Bacalan-Bastide (pour permettre à terme la création d'un réseau viaire)	3.3.1/3.6.4
Bo10	Inscription d'une servitude de localisation "Espace vert" au débouché du futur pont Bacalan-Bastide	3.3.1/3.6.4
Bo11	Inscription d'une servitude de localisation (IG) pour équipement public - secteur Brazza	3.3.1/3.6.4
Bo12	Modification de zonage #UCv1+ en # UR de long de l'avenue Thiers	3.8.3
Bo13	Modification de zonage - de #Ucv HF15 et #UDpb en #UDpb HF40 - secteur Bastide Niel - Queyries	3.3.1

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de Bordeaux		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bo14	Création de l' Orientation d'Aménagement B39 sur le périmètre du PNRQAD (Programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés)	3.3.1
Bo15	Suppression d'un périmètre d'attente de projet global (Zone de gel - îlot Imprimerie)	3.8.3/3.3.3
Bo16	Suppression d'un périmètre d'attente de projet global (zone de gel - îlots Carpenteyre et Nérigean/Sauvageau)	3.8.3/3.3.3
Bo20	Modification de l'extrait du plan de zonage N°9 - îlot Santé Navale - Place Andre Meunier	3.3.1
Bo20-bis	Modification de zonage sur l'îlot Santé Navale - de UGES HT15 en UDC	
Bo21	Suppression partielle des Hauteurs de Façades (HF18m) le long du cours Barbey	3.3.1
Bo23	Modification de zonage de UGESu en UGESu* - Secteur Cassagnol	3.3.1
Bo24-1	Ville de Pierre - Inscription d'un filet de hauteur (règle générale) au 72 passage Nicot	3.8.3
Bo24-2	Ville de Pierre - Inscription d'un filet de hauteur (règle générale) au 5 rue Tanesse	3.8.3
Bo24-3	Ville de Pierre - Inscription d'un filet de hauteur (règle générale) au 14 impasse Bouscatier	3.8.3
Bo24-4	Ville de Pierre - Inscription d'un filet de hauteur (règle générale) au 17 rue Ladous	3.8.3
Bo24-5	Ville de Pierre - Inscription d'un filet de hauteur (règle générale) au 70 rue Leberthon	3.8.3
Bo24-6	Ville de Pierre - Inscription d'un trait de protection au 61 cours de la marne	3.8.3
Bo24-7	Ville de Pierre - Suppression de l'emprise 0 au 76 rue Kleber (2 emprises se superposent 0 et 50)	3.12
Bo24-8	Ville de Pierre - Inscription d'une emprise 50 au 364 cours de la Somme	3.8.3
Bo24-9	Ville de Pierre - Inscription d'une emprise 0 au 19 rue Louis Cabié	3.8.3
Bo25	Inscription d'une protection patrimoniale L.123-1-5-7° sur les Bassins à Flots	3.8.2
Bo26	Inscription d'une protection patrimoniale L.123-1-5-7° sur les grands moulins de Paris	3.8.2
Bo27	Inscription d'une protection patrimoniale L.123-1-5-7° sur les halles de l'ancienne usine Soferti	3.8.2
Bo28	Modification de l' Orientation d'Aménagement D38 (SIM Bordeaux Nord)	3.2.2
Bo28-bis	Modification de l' Orientation d'Aménagement B31 (Berge du lac/Ginko)	3.3.1
Bo30	Modification de l' Orientation d'Aménagement G50 (Bordeaux Nord)	3.4.5
Bo31	Modification de l' Orientation d'Aménagement B13 Bassins à Flots	3.3.1
Bo32	Modification de l' Orientation d'Aménagement B20	3.3.1

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de Bordeaux		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bo33	Modification de zonage, secteur Mayaudon, de Umv1 en UGESu* HT18,	3.6.1
Bo34-1	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-9 - Cours Journu Auber - (SHON AM >=50%)	3.1.2
Bo34-2	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-10 - Rue Auguste Poirson - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-3	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-36 - Rue Lagrange - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-4	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-12 - Rue Paul Verlainne - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-5	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-11 - Rue de Tivoli - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-6	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-14 - Rue Georges Bonnac - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-7	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-15 Rue Lescure - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-7bis	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-37 - Rue Lescure - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-8	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-16 - Rue du Haut Brion - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-9	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-17 - Rue Privat - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-10	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-18 - Rue de Berliquet - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-11	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-19 - Place Louis Barthou - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-12	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-20 - Cours de l'Argonne - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-13	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-21 - Rue Pauline Kergomard - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-14	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-22 - Rue du Fort Louis - (SHON LLC = 100%)	3.1.2
Bo34-15	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-23 - Rue Dépé - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-16	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-24 - Avenue de Mérignac - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-17	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-25 - Rue du Rabet - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-18	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-26 - Rue Jean Richepin - (SHON LLC >=50%)	3.1.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de Bordeaux		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bo34-19	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-27 - Avenue de la République - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-20	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-28 - Avenue de la République - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-21	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-29 - Rue Magnificat - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-22	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-30 - Rue des Pins Francs - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-23	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-31 - Rue Hanapier - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-24	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-32 - Rue Soubiras - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-25	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-33 - Rue Jude - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-26	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-34 - Rue Jules Ferry - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-27	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-35 - Rue Gallilée - (SHON LLC >=50%)	3.1.2
Bo34-29	Modification de la servitude de mixité sociale L063-2 - Rue de la Béchade (SHON LLC de 100% à 50%)	3.1.2
Bo34-30	Modification de la servitude de mixité sociale L063-7 - rue de Tresses - (SHON LLC de 100% à 50%)	3.1.2
Bo35-1	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-38 - 92 Rue Binaud - (SHON AM >=50%)	3.1.2
Bo35-3	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-40 - 168 Cours du Médoc - (SHON AM >=50%)	3.1.2
Bo35-4	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-41 - 111-113 Cours Balguerrie Stuttenberg - (SHON AM >=50%)	3.1.2
Bo35-5	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-42 - 14 Cours du Raccordement - (SHON AM >=50%)	3.1.2
Bo35-6	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-43 - 249 Rue du Jardin Public - (SHON AM >=50%)	3.1.2
Bo35-7	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-44 - 218 Rue de Bègles - (SHON AM >=50%)	3.1.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de Bordeaux		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bo35-8	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-45 - 30 Cours de la Somme - (SHON AM >=50%)	3.1.2
Bo35-9	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-46 - 324 Cours de la Somme - (SHON AM >=50%)	3.1.2
Bo35-10	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-47 - 341 Boulevard Jean-Jacques Bosc - (SHON AM >=50%)	3.1.2
Bo35-11	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-48 - 23 Rue Paul Mamert - (SHON AM >=50%)	3.1.2
Bo35-12	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-49 - 21 Cité Roturier - (SHON AM >=50%)	3.1.2
Bo35-13	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-50 - 60 Rue paul Camelle - (SHON AM >=50%)	3.1.2
Bo35-14	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-51 - 161 Avenue Thiers - (SHON AM >=50%)	3.1.2
Bo35-15	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-52 - 73 Avenue Thiers - (SHON AM >=50%)	3.1.2
Bo35-16	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-53 - 52 Rue de Tregey - (SHON AM >=50%)	3.1.2
Bo35-17	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-54 - 37 Rue de Lauzac - (SHON AM >=50%)	3.1.2
Bo35-18	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-55 - 348 - 350 Avenue Thiers - (SHON AM >=50%)	3.1.2
Bo35-19	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-56 - 104 Avenue Thiers - (SHON AM >=50%)	3.1.2
Bo35-20	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-57 - 65 Rue Baudry Lacantinerie - (SHON AM >=50%)	3.1.2
Bo35-21	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-58 - 34 Rue Joseph Pujol - (SHON AM >=50%)	3.1.2
Bo35-22	Inscription de la servitude de mixité sociale L063-59 - 25 Cité Antoine Monier - (SHON AM >=50%)	3.1.2
Bo36	Inscription d'un emplacement réservé de voirie (T5003) "Création d'un cheminement doux entre la rue Joséphine et la rue de la Faiencerie"	3.6.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de Bordeaux		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bo37	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T424 "Elargissement de la rue Arago entre la place René Maran et la rue Achard"	3.6.2
Bo38	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T427 "Elargissement de la rue Blanqui entre le bd.A.Brandenburg et la rue F.Chambrelent"	3.6.2
Bo39	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T666 "Elargissement de la rue Delord entre le cours Balguerie Stutfenberg et la rue Lana"	3.6.2
Bo40	Inscription d'un emplacement réservé de voirie (T5002) "Création d'une voie nouvelle entre les rues de la faïencerie et Bourbon"	3.6.2
Bo41	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T1191 "Elargissement partiel de la rue Bourbon sur la parcelle RX 45"	3.6.2
Bo42	Suppression d'une servitude de localisation voirie, remplacée par l' ER de voirie T5000 "Création d'une voie nouvelle entre les rues Chantecrit et Surson"	3.6.4
Bo42b	Inscription de l'emplacement réservé voirie T5000 "Création d'une voie nouvelle entre les rues Chantecrit et Surson"	3.6.2
Bo43	Suppression de l'emplacement réservé de voirie S349 "Création d'une voie nouvelle (zone de frêt) entre l'av Abadie et l'av Thiers"	3.6.2
Bo44	Modification de l'emplacement réservé de voirie S350 "Création d'une voie nouvelle dans le prolongement de la rue de Tourville", suppression de la partie nord de l'ER et un pan coupé	3.6.2
Bo45	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T428 " Elargissement de la rue Blanqui entre la rue Sauvageon et la rue Charlevoix de Villers"	3.6.2
Bo46	Modification de l'emplacement réservé de voirie T1540 "Création de voie nouvelle entre la ZAC des Chartrons et la rue Barreyre"	3.6.2
Bo47	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T1651 "Création d'une voie nouvelle entre la rue E.Mayaudon et le parc de rabattement Thiers-Galin"	3.6.2
Bo48	Modification de l'emplacement réservé de voirie T1549 "Création d'une voie nouvelle entre la rue Gustave Carde et la rue Serr" (recalage)	3.6.2
Bo49-1	Suppression des Hauteurs de façades HF15 et HF9 bvd Georges V (zone UR)	3.12

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de Bordeaux		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bo49-2	Suppression des Hauteurs de façades HF24 et HF12 secteur place Stalingrad (zone UR)	3.1.2
Bo49-3	Suppression des Hauteurs de façades HF12 et R0 Route de Toulouse (zone UR)	3.1.2
Bo50	Inscription d'un emplacement réservé de voirie T 5001 "Elargissement de l'Avenue des 40 journaux"	3.6.2
Bo51	Modification l'emplacement réservé de superstructure 1Bx4 (extension de l'école maternelle Bernard Adour), 18 rue Charles Versen à Caudéran	3.6.3
Bo52	Inscription d'une protection patrimoniale L123.1.5.7 sur le gymnase au 178 avenue Thiers	3.8.2
Bo53	Modification de l'emplacement réservé de voirie S348 "Elargissement de l'Av Louis Barthou entre la Place croix de Lestonnat et la rue Guénard"	3.6.2
Bo54-1	Inscription de protections patrimoniales (L123-1-5-7) sur des espaces verts privés - secteur du golfe de Bordeaux (Protections : P3158 - P3157, P3133, P3150, P3232)	3.8.1
Bo54-2	Inscription de protections patrimoniales (L123-1-5-7) sur des espaces verts privés - secteur STEHELIN (Protections : P3131, P3156, P3137, P3134, P3135, P3153, P3126)	3.8.1
Bo54-3	Inscription de protections patrimoniales (L123-1-5-7) sur des espaces verts privés - secteur avenue du Gal Leclerc (Protections : P3129, P3130, P3145, P3152, P3151, P3136, P3128, P3137, P3138, P3140, P3141, P3139, P3149, P3142)	3.8.1
Bo54-4	Inscription de protections patrimoniales (L123-1-5-7) sur des espaces verts privés - secteur Mondésir (Protections : P3155, P3154)	3.8.1
Bo54-5	Inscription de protections patrimoniales (L123-1-5-7) sur des espaces verts privés - secteur Primerose (Protections : P3143, P3144, P3146, P3114)	3.8.1
Bo54-6	Inscription de protections patrimoniales (L123-1-5-7) sur des espaces verts privés - secteur Turenne (Protections : P3115, P3116, P3117)	3.8.1
Bo54-7	Inscription de protections patrimoniales (L123-1-5-7) sur des espaces verts privés - secteur Emile Counord (Protections : P3118, P3162)	3.8.1
Bo54-8	Inscription de protections patrimoniales (L123-1-5-7) sur des espaces verts privés - secteur Saint Augustin (Protections : P3111, P3159, P3110, P3160, P3112, P3113)	3.8.1

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de Bordeaux		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bo54-9	Inscription de protections patrimoniales (L123-1-5-7) sur des espaces verts privés - secteur Stade Chaban Delmas (Protections : P3123, P3161, P3109, P3108, P3107, P3106, P3105)	3.8.1
Bo54-10	Inscription de protections patrimoniales (L123-1-5-7) sur des espaces verts privés - secteur Cours Aristide Briand (Protections : P3124, P3147, P3125)	3.8.1
Bo54-11	Inscription de protections patrimoniales (L123-1-5-7) sur des espaces verts privés - secteur Nansouty (Protections : P3148, P3121, P3122)	3.8.1
Bo54-12	Inscription de protections patrimoniales (L123-1-5-7) sur des espaces verts privés - secteur rue Malbec (Protection: P3120)	3.8.1
Bo54-13	Inscription de protections patrimoniales (L123-1-5-7) secteur des Bassins à Flots (Protections : P2322 et P2323)	3.8.1
Bo56	Suppression d'un périmètre d'attente de projet global (Zone de gel secteur Amédée St Germain), périmètre arrivant à échéance	3.3.3
Bo60	Suppression d'un périmètre d'attente de projet global (Zone de gel Saint Augustin), périmètre arrivant à échéance	3.3.3
Bo63	Suppression de l'emplacement réservé de Voirie T1660 "Création d'une voie de liaison "Canolle/Béchade"(rue Antoine Bourdelle) "	3.6.2
Bo64	Modification de zonage - intégration en zone UR de l'ensemble du secteur Chartrons - Bacalan (VP22, VP23, VP24, VP25, VP26, VP27, VP28, VP29)	3.8.3
Bo65-1	Suppression des hauteurs de façades (HF) dans les secteurs Chartrons - Bacalan suite à l'intégration de ces secteurs en zone UR	3.8.3
Bo65-2	Suppression des hauteurs de façades (HF) dans les secteurs Chartrons - Bacalan suite à l'intégration de ces secteurs en zone UR	3.8.3
Bo66	Modification de zonage - intégration en zone UR des îlots Imprimerie, Carpenteyre et Nérigean/Sauvageau (VP1, VP2, VP3)	3.8.3
Bo68	Suppression des hauteurs de façades (HF) dans le secteur Mayaudon suite à l'intégration de ce secteur en zone UR	3.8.3
Bo69	Modification de l'extrait du plan de zonage N°1 8	3.8.3

SIXIEME MODIFICATION DU PLU	
<i>Demandes prises en compte pour la commune de Bordeaux</i>	
Codification	Objet de la modification
	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
	Suppression des périmètres SEVESO sur le site SOFERTI
	Suppression de la zone de protection contre les nuisances CSpn sur le site SOFERTI

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
<i>Demandes prises en compte pour la commune de BOULIAC</i>		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Bou01	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T949 - "Création d'une voie nouvelle entre la rue du Stade et le chemin de Cantin"	3.6.2
Bou02	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T1059 - "Création d'une raquette de giration chemin de la Matte"	3.6.2
Bou03	Inscription d'un arbre remarquable (chêne vert) - chemin de Passerieu	3.8.1
Bou04	Modification de l' orientation d'aménagement G21 - Le Closet, Vimeneu, Pont de Bouliac	3.4.5

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de BRUGES		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Br03	Création d'1 emplacement réservé de superstructure 7.Br05 au débouché du collecteur d'eaux pluviales de la rocade Nord av. des quatre-ponts (parcelles AA2 et AA160)	3.6.3
Br06	Modification de l'emplacement réservé de voirie P238 "Elarg.de la rue Pascal Triat entre l opération P 237 et la rte du Médoc"	3.6.2
Br07	Modification de l'emplacement réservé de voirie T1618 "Création d'une voie nouvelle entre l'allée du Brion et la nouvelle opération T1723"	3.6.2
Br08	Modification de l'emplacement réservé de voirie T392 "Elargissement de la rue du Réduit entre les rues Pierre Andron et Adrien Allard"	3.6.2
Br09	Modification de l'emplacement réservé de voirie T390 "Elargissement de la rue Pierre Andron entre l'av.d'Aquitaine et la rue Louis Fleurenceau".	3.6.2
Br10	Création d'une servitude de localisation de voirie pour désenclaver les terrains chemin de Bacchus sur la superficie de la servitude de mixité sociale L075.2.	3.6.4
Br11	Modification du tracé de la servitude de mixité sociale L075.2 en lien avec la création de la servitude de localisation de voirie pour avoir une seule emprise.	3.1.2
Br14	Modification de l'emplacement réservé de voirie T401 "Elargissement de l'avenue Conrad Gaussens entre l'av de l'Europe et la voie ferrée"	3.6.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU

Demandes prises en compte pour la commune de CARBON BLANC

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
CB01	Modification de zonage de UE en UPM ♦ des parcelles AB 123, 124, 125 rue de la Mouline	3.7.1
CB02	Suppression l'ER T1199 (création d'une nouvelle voie rue du Brugnon)	3.6.2
CB03	Suppression ER T1355 (Elargissement de la rue de Beauval et de la rue de Fleurette entre la rue JJ Rousseau et la rue de la Mouline)	3.6.2
CB04	Modification l'ER : T451 Supprimer l'élargissement de la rue Pasteur entre le rue F. Mitterrand et la rue J. Rostand et le concerver jusqu'à l'avenue Pasteur	3.6.2
CB05	Suppression de l'ER: T1418 Création d'un carrefour giratoire rue J. Jaurés	3.6.2
CB06	Suppression de l'ER: T457 Elargissement du chemin de la Gardette	3.6.2
CB07	Suppression de l'ER T1728 Création d'un chemin piétons, et 2 roues sur la parcelle AN 283 Situé entre l'avenue de Bordeaux et l'allée du Gua	3.6.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de CENON		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Ce01	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T714 "Création d'une voie nouvelle entre la rue Zola et la rue Camille Pelletan"	3.6.2
Ce02	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T713 "Elargissement du chemin Lescan entre la rue Ulysse Massias et la rue du Professeur Langevin"	3.6.2
Ce03	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T1241 "Création d'un cheminement piétons entre la rue Brousse Melet et la rue de la Libération"	3.6.2
Ce04	Inscription d'une servitude de localisation de voirie (V) pour projet de voie à sens unique entre la rue Arago et la rue du Maréchal Foch	3.6.4
Ce05	Inscription d'une servitude de localisation (IG) pour permettre la prolongation du parvis de la gare (parcelles AY658 et AY656)	3.6.4
Ce06	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T1729 "Création d'un cheminement piétons entre la place Bellevue et la parcelle AS 147"	3.6.2
Ce07	Suppression de l'emplacement réservé de superstructure 6C3 "parc public Bellevue"	3.6.3
Ce08	Inscription d'un emplacement réservé de superstructure (6.C7) sur la propriété Sobral (BC18 et AC188) pour l'extension du parc des coteaux	3.6.3
Ce09	Inscription d'un emplacement réservé de superstructure (8.C7) pour la réalisation d'un espace public en lien avec l'aménagement de la place F. Mitterrand sur la parcelle AB176	3.3.1/3.6.3
Ce11	Modification de l' orientation d'aménagement B34 - secteur Camille Pelletan	3.3.1
Ce12	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T1602 "Création de piste cyclable entre la rue René Cassagne et l'avenue Jean Zay"	3.6.2
Ce13	Modification de l'emplacement réservé de voirie T690 "Création d'une voie nouvelle entre les deux tronçons de la rue Edouard Vaillant"	3.6.2
Ce14	Modification de l' orientation d'aménagement A10 - suite à inscription d'une Servitude de localisation (IG) (cf Ce05)	3.6.4
Ce15	Modification de zonage à l'est de la rue Pelletan - de UDC ² en UDC ² HF16	3.7.1

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune d'EYSINES		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
E01	Suppression de la servitude de localisation pour installations d'intérêt général sur parcelles AI 60, 88, 147 (tracé tram ligne D abandonné)	3.6.4
E02	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T1268 "Création d'un accès aux terrains du domaine de Gravade à partir de l'av.de Picot"	3.6.2
E03	Entrée de Ville 15: modification du recul RM65/a	3.3.2
E04	Modification limite Entrée de Ville 15	3.3.2
E05	Modification de l'emplacement réservé de voirie T1769 "Création d'une voie nouvelle depuis la rue Gabriel Moussa en impasse"	3.6.2
E06	Suppression de l'emplacement réservé de superstructure 7.87 "canalisation d'eaux pluviales"	3.6.3
E07	Suppression csrn forages la Forêt I, II et III (remplacement par une servitude d'utilité publique)	3.9.1
E08	Création d'une servitude de localisation voirie pour liaison douce sur les parcelles AI 160, 161, 125, 208, 66, 60, 147, ...	3.6.4
E09	Modification l'emplacement réservé de voirie T335 "Création d'un cheminement piéton/2 roues entre l'av.J.Mermoz et l'opération T336"	3.6.2
E10	Modification de l'emplacement réservé de superstructure 2.E1a en lien avec la modification de l'op. de voirie T1769	3.6.3
E11	Suppression de l'emplacement réservé de superstructure 2.E1b en lien avec la modification de l'op. de voirie T1769	3.6.3
E12	Restauration d'un périmètre d'attente de projet global (SHOB max = 20 m²) secteur Bradesoc	3.3.3
E13	Modification de l' orientation d'aménagement H62 en lien avec le changement de zonage de 14U/UE en N3 - Front de rocade	3.9.2
E14	Modification de l'emplacement réservé de voirie T1737 "Elargissement du chemin du Bos avec giratoire entre le cours du Moulineau et RN"	3.6.2
E15	Modification de l' orientation d'aménagement G34 en lien avec le changement de zonage de 14U/UE en N3 - Front de rocade	3.4.3

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune d'EYSINES		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
E16	Création d'un emplacement réservé de superstructure 9.E5 pour de l'habitat de relogement pour les gens du voyage à proximité de l'emplacement réservé de voirie T1755	3.6.3
E17	Modification de l' orientation d'aménagement D39 en lien avec le changement de zonage de 14U/UE en N3 - Front de rocade	3.9.2
E20-1	Secteur Montalieu: création d'une servitude de mixité sociale L162.11 à 30% rue du Moulineau (parcelle BA 1094)	3.1.2
E20-2	Secteur Montalieu: création d'une servitude de mixité sociale L162.12 à 30% rue du Moulineau (parcelles BA 765-766)	3.1.2
E20-3	Secteur Montalieu: création d'une servitude de mixité sociale L162.10 à 100% Avenue du Haillan (parcelles BB 1456-1458)	3.1.2
E20-4	Secteur Montalieu: création d'une servitude de mixité sociale L162.9 à 30% rue du Bleu (parcelles BB 1456-1458)	3.1.2
E22	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T1569 "Création d'une voie nouvelle entre la RN215 et la rue des Peyreyres"	3.6.2
E23	Modification de l'emplacement réservé de voirie T1743 "Elargissement de la rue des Peyreyres entre la rue de Montalieu et la rue du Bleu"	3.6.2
E24	Modification de l'emplacement réservé de voirie T1753 "Elargissement de la rue du Poujeau entre la rue de Montalieu et la rue Armand Guiraud"	3.6.2
E25	Création d'une servitude de localisation de voirie en remplacement de l'ER T1774 supprimé	3.6.4
E26	Création d'un emplacement réservé de superstructure 9.E4 pour équipement communal secteur Grand Caillou	3.6.3
E27	Création d'un emplacement réservé de superstructure 8.E10 pour stationnement secteur Grand Caillou	3.6.3
E28	Réduction de l'emplacement réservé de superstructure 8.E9 afin d'éviter de toucher une construction.	3.6.3
E29	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T1774 "Création d'une voie nouvelle entre la rue Jean Lahary et la rue Jean Lahary"	3.6.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune d'EYSINES		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
E30	Modification de l' orientation d'aménagement A5 "Centre bourg Carés" - Mise à jour du tracé "option de tracé TCSP futur" pour mise en conformité avec le tracé de la ligne D	3.5.1
E31	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T1777 "Elargissement av. de la Libération au droit des parcelles BK71, BK74"	3.6.2
E32	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T1778 "Elargissement de la rue de seguin au droit de la parcelle BE 374"	3.6.2
E33	Modification de la servitude de mixité sociale L162-8 du Vignan	3.1.2
E34	Modification de zonage de 1AU/UE en N3 - Secteur Front de rocade	3.9.2
E35	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T1747 "Elargissement de l'av de Verdun entre la rue du Gal Guiraud et l'av de la Libération"	3.6.2
E36	Modification de l'emplacement réservé de voirie T1739 " Elargissement de la rue Lagunet entre la rue de Montalieu et l'av du Haillan"	3.6.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de FLOIRAC		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
FI01	Inscription d'un périmètre d'attente de projet global SHOB max = 30 m² sur Garonne Eiffel - quai de la Souys	3.3.3
FI02	Modification de l'emplacement réservé de voirie P141 - "Elargissement de l'avenue G.Cabannes entre la rue J.Guesde et l'allée centrale électrique"	3.6.2
FI03	Modification de l'emplacement réservé de voirie P127 (suppression de la partie Nord) - Elargissement de l'Av.Pasteur entre le cours Gambetta et l'av.P.Curie	3.6.2
FI04	Suppression de l'emplacement réservé de voirie P140 " Elargissement de l'Av.Pasteur entre l'av P.Curie et la rue du Lavoir"	3.6.2
FI05	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T722 - "Création d'une voie nouvelle entre la rue Paul Gros et l'avenue de la Libération" - aucun projet lié à cet ER	3.6.2
03 05 FI06	dans la liste des emplacements réservés de voirie, le T723 est référencé sur les communes de Floirac et Pessac. Hors cet emplacement réservé de voirie n'est situé que sur la commune de Floirac.	3.12
FI07	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T1545 "Création d'un cheminement piétons entre la rue E.Satie et la voie nouvelle d'accès au lotissement d'activités des Mondaults"	3.6.2
FI08	Modification de l'emplacement réservé de voirie T727 - "Elargissement de l'av.Pierre Semitrot entre l'entrée du cimetière de Floirac et le chemin de Castes"	3.6.2
FI09	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T936 - "Création d'une voie nouvelle entre rue de Saint-Leu et le domaine de la Burthe"	3.6.2
FI10	Modification de l'emplacement réservé de voirie T725 - "Elargissement de la rue de la Gravette entre la rue de la Paix et la place Hilaire Saura"	3.6.2
FI11	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T937 - "Elargissement du chemin de la Suzanne entre l'opération T936 et la rocade rive droite"	3.6.2
FI12	Inscription d'une servitude de localisation de voirie pour créer à terme une liaison entre la rue Emile Combes et la voie Eymet (tracé formé par les parcelles AY53 et AY94)	3.6.4
FI13	Inscription de protections patrimoniales au titre du L-123.1-5-7 pour la Maison Bourgeoise (B2201) et son parc (P3163) située au 87 avenue Pasteur	3.8.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de FLOIRAC		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
F114	Inscription de protections patrimoniales au titre du L-123.1-5-7 pour la Maison Bourgeoise (B2206) et son parc (P3164) située au 71 avenue Pasteur	3.8.2
F115	ZAC des Quais - Ilot L - Problème de délimitation de l'ilot L : la limite entre l'ilot et le domaine publique à l'angle de l'avenue Alfonséa et de la voie Eymet présente un redan à supprimer.	3.3.1
F116	Inscription d'une protection patrimoniale au titre du L-123.1-5-7, Cité Maupéou (B9028)	3.8.2
F117	Suppression d'un périmètre d'attente de projet global (Zone de gel Gaillan - Richelieu), périmètre arrivant à échéance	3.3.3
F118	Modification de l' orientation d'aménagement G21 - Le Closet, Viméney, Pont de Bouliac	3.4.5
F119	Modification de la désignation de la protection patrimoniale B2165 - Le Domaine de la Roche Blanche est remplacé par Le Domaine Le Roux	3.12

636

SIXIEME MODIFICATION DU PLU

Demandes prises en compte pour la commune de GRADIGNAN

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Gr02	Création d'une Servitude de Mixité Sociale à 50 % sur la parcelle CO 246, rue du Brandier.	3.1.2
Gr04	Modification de zonage de UPc en UCv le long de la route de Léognan dans le périmètre d'études du projet centre-ville,	3.1.4
Gr05	Modification des zonages UPc et UDM en UPm sur les emprises au début de la rue de Moulineau	3.7.1
Gr06	Modification de zonage de UPm en N3 dans le cadre de la reprise d'un bassin d'étalement du lotissement de Beausoleil	3.9.3
Gr07	Modification de l' orientation d'aménagement H34 "Vallée de l'Eau Bourde" Mise à jour de la zone N3, secteur "Au Sabatey", dans le cadre de la reprise d'un bassin d'étalement du lotissement de Beausoleil	

SIXIEME MODIFICATION DU PLU

Demandes prises en compte pour la commune du BOUSCAT

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
LB01	supprimer ER T1833 (Création de pans coupés pour aménagement des carrefours rue Georges Mandel) au niveau des pans coupés	3.6.2
LB02	Modification ER T643 (Elargissement de la rue Emile Zola entre les av.de la Liberation et Auguste Ferret) sur les deux échoppes	3.6.2
LB03	Modifier ER P114 (Elargissement de l'Av.V.Hugo entre le Bd.Pierre1er et la rue Ausone)	3.6.2
LB06	classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7°, classement de maison bourgeoise : demeure n°80-82 avenue de Tivoli, AL54 3	3.8.2
LB07	classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7°, classement de maison bourgeoise : demeure n°32 avenue Victor Hugo, AL169	3.8.2
LB15	classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7°, classement de maison bourgeoise : maison n°109 avenue de la Libération, AM514	3.8.2
LB16	classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7°, classement de maison bourgeoise : maison n°58 rue Raymond Lavigne, AO541	3.8.2
LB17	classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7°, classement de maison bourgeoise : maison n°24-26 avenue Léon Blum, AB590	3.8.2
LB19	classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7°, classement de maison bourgeoise : maison n°163 avenue du président Robert Schuman, AL 507	3.8.2
LB20	classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7°, classement de maison bourgeoise : maison n°167 avenue du président Robert Schuman, AL 445	3.8.2
LB21	classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7°, classement de maison bourgeoise : maison n°109 avenue du président Robert Schuman, AL 549	3.8.2
LB22	classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7°, classement de maison bourgeoise : maison n°116 avenue du président Robert Schuman, AM 519	3.8.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU

Demandes prises en compte pour la commune du BOUSCAT

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
LB23	classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7°, classement de maison bourgeoise : maison n°26 rue Georges Mandel, AN 131	3.8.2
LB24	classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7°, classement de maison bourgeoise : maison n°14-16 rue Georges Mandel, AN 521	3.8.2
LB26	classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7° ilôt avenue Auguste ferret (du n°10 au n°82)/ avenue de la Libération (du n°157 au n°175)	3.8.2
LB27	classement de patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7° ilôt rue Francis de Pressensé (du n°83 au n°117)/ avenue d'Eysines (du n°171 au n°223)	3.8.2
OB ΦB32	Modification de l'ER T410 (Elargissement de l'avenue Jean Jaurés entre la place Marcel Saura et la rue Ausone) sur la commune du Bouscat	3.6.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU

Demandes prises en compte pour la commune du HAILLAN

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
LH01	Modification du recul de 5m sur l'avenue Pasteur du carrefour République à la rue du Médoc sur les 2 rives	3.3.1
LH03	Modification de la maîtrise d'ouvrage conjointe Ville / CUB sur le bassin d'étalement Meycat ER 7,54b	3.6.3
LH04	Modification de l'ER 6.H6 Espace vert	3.6.3
LH05	Création d'un ER de superstructure - Maison de la petite enfance	3.6.3
LH06	Création d'un ER de superstructure pour du stationnement à l'angle de la rue Maurice Ravel et de la rue Victor Hugo	3.6.3
LH07	Modification de maîtrise d'ouvrage ER 9,H1 "Pole d'accueil du Parc des Jalles"	3.6.3
LH08	Suppression de l'ER T 1655 : Création d'une voie nouvelle entre la rue George Sand et l'avenue Pasteur	3.6.2
LH09	Modification de maîtrise d'ouvrage ER T1656 (Création d'une voie nouvelle entre la rue L.Boireau et le ruisseau du Haillan, avec raquette de retournement) - Passage rue Léopold Boireau (parc du Haillan)	
LH14	Modification pour la Mise en cohérence de l'orientation d'aménagement A3 avec les différentes modifications sur le secteur	3.6,2
LH15	Modification de l'orientation d'aménagement G32 afin de passer la taille minimale de 10ha à 5 ha sur le Secteur de l'Aéroport - Avenue de Magudas	3.2.2
LH18	Suppression SMS 200-2 secteur "Berno de Ouest" Rue Bernède / Rue Colbert	3.1.2
LH19	Modification de zonage 2AUm en A1 sur les parcelles AM105(partie) , AM 21, AM 22, AM 24, AM 27, AM 97, AM 103 , AM105p soit un total de 6,3ha	3.9.3
LH20	Modification de zonage de #UDm en #UPm4 entre la rue de la Morandière, la rue des Berles et l'allée des Bergers	3.7.1
LH22	Modification de l'ER P260 - (Élargissement de la rue Toussaint Catros entre l'av de Magudas et la commune de Mérignac)	3.6.2
LH23	Création d'un Emplacement Reservé de voirie pour un cheminement piéton et deux roues entre la rue de ventaille et la rue de la Liberté	3.6.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU

Demandes prises en compte pour la commune du HAILLAN

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
LH25	Modification de l'ER P 230 (Elarg. de la rue de Venteille entre l'Av de la République et l'Av de Magudas)	3.6.2
LH26	Modification de l'ER P231 (Elarg. de la rue du Médoc entre le Ch. de la Gravière et l'échangeur de la déviation d' Eysines)	3.6.2
LH27	Modification de l'ER P366 - (Elargissement de la rue V.Hugo entre la rue Joliot Curie et le chemin de Courtade)	3.6.2
LH28	Suppression de l'ER T322 (Elargissement de la rue Chavaillès entre les avenues Pasteur et de la République)	3.6.2
LH29	Suppression de l'ER T326 (Réduction de la rue du Stade entre l'avenue Pasteur et la rue Georges Clémenceau) suite à son remplacement par un EL7	3.6.2
LH30	Suppression de l'ER T329 (Elargissement de la rue de Bernède entre la rue Colbert et la rue Victor Hugo)	3.6.2
LH31	Suppression de l'ER T333 (Elargissement de la rue de Los Héros entre les avenues Georges Clémenceau et Pasteur)	3.6.2
LH32	Modification de l'ER T1570 (Elargissement du chemin de Menespey entre la rue V.Hugo et l'op. T1425)	3.6.2
LH33	Suppression de l'ER T1571 (Elargissement du chemin de la Sablière)	3.6.2
LH34	Suppression de l'ER T1572 (Aménagement d'un carrefour rue du Médoc, rue des Graves, ch.de Courtade, de Broustera et av. de Paris)	3.6.2
LH35	Suppression de l'ER T1657 (Elargissement du chemin du Mayne avec aire de retournement)	3.6.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de TAILLAN MEDOC		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
LT01	Modification emprise de l'emplacement réservé de voirie T147 "Elargissement du ch. du Chay entre le ch. des Graves et l'avenue de Germignan"	3.6.2
LT02	Modification emprise de l'emplacement réservé de voirie T1846 "Elargissement du chemin du chai entre le chemin de Milavy et le chemin des graves"	3.6.2
LT03	Modification de l'emplacement réservé de voirie T151 "Création d'une voie nouvelle entre l'avenue de la Boétie et l'all. de Pey de Blanc"	3.6.2
LT04	Modification de l'emplacement réservé de voirie P363 " Elargissement du Ch. de Gelés entre l'Av. de Braude et le Chemin du Four à Chaux"	3.6.2
LT05	Modification de l'emplacement réservé de voirie S38 "Elargissement du che du Four à Chaux entre le che de Gelés et la rte de Soulac"	3.6.2
LT06	Création d'un emplacement réservé de superstructure 6.LT1 pour espace vert Germignan sur parcelles AW21-318 - allée des Pins	3.6.3
LT07	Création d'un emplacement réservé de voirie T 5021 "Elargissement du chemin de Cante-Gric entre l'av. de la Boétie et le chemin de jau"	3.6.2
LT08	Modification de l'emplacement réservé de voirie T153 "Elargissement du chemin de la Houn de Castets entre la rue de Lacaussade et la parcelle AX 101"	3.6.2
LT09	Chemin de Cante-cric - Inscription arbre isolé à conserver - parcelle AV 743	3.8.1
LT10	Modification de zonage de 1AU/UPc en UPM4 d'une partie de la parcelle AW12 allée des Pins	3.4.3
LT11	Modification de l' orientation d'aménagement G43 en cohérence avec le changement de zonage partiel de la parcelle AW12	3.4.3
LT12	Modification de l'emplacement réservé de superstructure 7.LT8 en lien avec la modification de l'emplacement réservé de voirie T147	3.6.3
LT13	Modification emprise de l'emplacement réservé de voirie T1998 "Elargissement du chemin des Duragnes entre la route de Germignan et l'avenue de la Boétie"	3.6.2
LT14	Création d'un emplacement réservé de voirie T5014 "Création d'un giratoire Carrefour Boétie/Calavet"	3.6.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demands prises en compte pour la commune de LORMONT		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Lo01	Suppression de l'emplacement réservé de voirie T1863 "Aménagement du carrefour à l'intersection de la rue du Pimpin, de la rue Fingues et de la rue de la Camarde"	3.6.2
Lo02	Suppression de l'emplacement réservé de voirie P6 "Elargissement de l'avenue de Paris"	3.6.2
Lo04	Suppression de 3 servitudes de localisation de voirie rue des Garosses (Suite à la création de l'emplacement réservé de voirie T5006)	3.6.4
Lo05	Création d'un emplacement réservé de voirie (T5006) "élargissement de la rue des Garosses"	3.6.2
Lo06	Modification de l' orientation d'aménagement B14 - secteur moulin d'Antoune	3.3.1
Lo07	Suppression de la Servitude de Mixité Sociale L249.1	3.1.2
Lo08	Suppression de la servitude de localisation IG - Secteur Rondeau	3.6.4
Lo09	Création d'un emplacement réservé de voirie (T5012) "Création de la voie nouvelle Vercors Bois Fleuri"	3.6.2
Lo10	Suppression d'un périmètre d'attente de projet global (Zone de gel secteur Lissandre), périmètre arrivant à échéance	3.3.3
Lo11	Modification de l' orientation d'aménagement A9 - Quai Carriet	3.4.2
Lo12	Modification de zonage - Quai Carriet - de UDm en UDc(A)	3.3.1

SIXIEME MODIFICATION DU PLU

Demandes prises en compte pour la commune de **MÉRIGNAC**

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Me01	Suppression recul imposée 4m sur la rue André Ouley - Étude projet Ardillos	3.3.1
Me03	Création d'un Emplacement Réserve de voirie pour un cheminement doux sur parcelle AS 153 largeur 5m - Étude projet Ardillos	3.3.1
Me05	Modification de zonage de #UCv3 HF15 en UDp HT18 - Étude projet Ardillos	3.3.1
Me06	Modification de l' orientation aménagement G30 - Sur le secteur Roland Garros Sud	3.2.2
Me07	Modification des reculs minimaux sur Av de l'Argonne et Av R Garros -Aéroport Bordeaux Mérignac	3.2.2
Me08	Modification de zonage de UGES en UE - Aéroport Bordeaux Mérignac	3.2.2
Me10	Modification de l'emplacement Réserve de voirie P287 (Création d'une voie nouvelle entre le ch. de Pagneau et le ch. de Beutre)	3.6.2
Me11	Modification de l' orientation d'aménagement B 23 - Étude secteur Capeyron - et création secteur Ardillos	3.3.1
Me12	Modification de l' orientation d'aménagement D36 - création secteur Roland Garros	3.2.2
Me16	Création d'une voie nouvelle "Mail Forestier" de Marcel Dassault à Marcel Dassault en passant par le chemin du vert Castel	3.6.2
Me17	Modification de l'emplacement Réserve de voirie P 261 (Elarg. du ch. du Phare entre la commune du Haillan et l'av M.Dassault)	3.6.2
Me18	Modification de l'emplacement Réserve de voirie P 262 (Élargissement de la rue Beaudésert entre l'av M.Dassault et l'av Charles Lindberg)	3.6.2
Me19	Modification de l'emplacement Réserve de voirie T 1894 (Élargissement de la rue Doussé avec percement jusqu'au giratoire av Beaudésert)	3.6.2
Me20	Modification de zonage de UMv en UPc des parcelles BX480, 481, 483, 484 - Secteur "Fourchateau".	3.7.1
Me23	Création d'un Emplacement Réserve de voirie "Élargissement de la rue de la Verrerie de l'avenue de la Marne à la rue Paul Doumer"	3.6.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU

Demandes prises en compte pour la commune de MÉRIGNAC

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Me24	Modification de l'emplacement Réserve de voirie P367 (Élargissement de l'Av.de la Marne entre le cours d'Ornano et la rue G.Mandel)	3.6.2
Me25	Modification de l'emplacement Réserve de voirie S167 (Élargissement de l'av.de la Libération entre la place J.Jaurès et la place Ch.de Gaulle)	3.6.2
Me26	Modification de l'emplacement Réserve de voirie S139 (Création d'une voie de liaison av. J.Auriol et R. Diesel entre l'av. Marcel Dassault et l'av. Kennedy)	3.6.2
Me27	Modification de l'emplacement Réserve de voirie T796 (Élargissement de l'avenue de l'Europe entre l'avenue de Kaolack et l'avenue de l'Alouette)	3.6.2
Me28	Modification de l'emplacement Réserve de voirie S210 (Élargissement de l'avenue du Mal.Joffre entre les avenues Aristide Briand et Gambetta)	3.6.2
Me29	Modification de l'emplacement Réserve de voirie T800 (Élargissement du chemin de Monteil entre les avenues de l'alouette et du Rouquey)	3.6.2
Me30	Modification de l'emplacement Réserve de voirie T823 (Élargissement de l'avenue V.Hugo entre l'av.A.Briand et la commune de Pessac)	3.6.2
Me31	Suppression de l'emplacement Réserve de voirie P291 (Voie de Desserte Ouest entre l'Av de Kaolack et l' Av A.Briand)	3.6.2
Me32	Suppression de l'emplacement Réserve de voirie S168 (Élargissement de l'av.du Mal.Leclerc entre la place Ch.de Gaulle et la rue de la vieille Église avec implantation tramway)	3.6.2
Me32bis	Impact sur l'extrait de zonage 10, suite à la suppression de l'ER S168	3.6.2
Me33	Suppression de l'emplacement Réserve de voirie T1376 (Création d'un carrefour giratoire avenue Jean Monnet avec l'opération T1248)	3.6.2
Me34	Suppression de l'emplacement Réserve de voirie T1474 (Carrefour Marne d'Ornano)	3.6.2
Me35	Suppression de l'emplacement Réserve de voirie T1377 (Création d'un carrefour giratoire entre la VAO et l'opération T1248)	3.6.2
Me37	Création d'une servitude de localisation pour desserte de l'ER 5.83 (plaine des sports de BEUTRE)	3.6.4

SIXIEME MODIFICATION DU PLU

Demandes prises en compte pour la commune de MÉRIGNAC

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Me38	Modification de l'emplacement Réservé de voirie P111 (Élargissement de l' Av. de l' Yser entre la Place du Gal.Gouraud et la rue C.Goillot)	3.6.2
Me39	Suppression de l'emplacement Réservé de superstructure 7.M3 (parcelles BC 405 et 406) - secteur du "Parc de Mérignac-Ville".	3.6.3
Me39bis	Impact sur l'extrait de zonage 10, suite à la suppression de l'emplacement Réservé de superstructure 7.M3 - secteur du "Parc de Mérignac-Ville".	3.6.3
Me40	Modification de zonage de UGes en #Umep - Passage de la Remonte - Fonds de parcelles	3.7.1
Me41	Modification du recul au droit du Bioparc le long de l'avenue du souvenir et de la rocade.	3.3.2

646

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demandes prises en compte pour la commune de PAREMPUYRE		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Pa02	Bourdillot - Modification de la limite de zonage 1AU (exclusion du foncier bâti de la zone 1AU/UP des parcelles AT334-AT348-AT349)	3.4.5
Pa03	Bourdillot - Suppression de la servitude de localisation de voirie	3.4.5
Pa04	Bourdillot - Inscription d'une servitude de mixité sociale L312.6 à 50% sur la zone 1AU/UPm	3.4.5/3.1.2
Pa05	Mise en cohérence de l' orientation d'aménagement G48 Bourdillot en lien avec la modification du zonage sur le même secteur	3.4.5
Pa06	Modification de l'emplacement réservé de superstructure 9.Pa4 (extension sur la parcelle BC428) avec nouvel intitulé "réaménagement des services municipaux"	3.6.3
Pa07	Modification de l'emplacement réservé de voirie T1479 "Elargissement de la rue Camille Montoya"	3.6.2
Pa08	Modification de l'emplacement réservé de voirie T1897 "Elargissement de la rue M. Fillon entre la rue du Gal de Gaulle et la rue de Ségur"	3.6.2
Pa09	Modification de l'emplacement réservé de voirie T1215 "Création d'une voie nouvelle entre la rue Camille Montoya et la rue de la Violette", - 2 ER superposés 1 à supprimer	3.6.2
Pa10	Fontanieu - Modification de zonage de 1AU/Upm en 1AU/Udm	3.4.5
Pa10 bis	Fontanieu – Parcelle BD267 – Modification de zonage de 1AU/Upm en Upm	3.4.5
Pa11	Fontanieu - Modification de l' orientation d'aménagement G55	3.4.5
Pa12	Fontanieu- Modification de l' orientation d'aménagement A7	3.4.5
Pa16	Modification de l'intitulé de l'emplacement réservé de superstructure 9.89 " réaménagement des services municipaux"	3.6.3

SIXIEME MODIFICATION DU PLU

Demandes prises en compte pour la commune de PESSAC

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Pe04-1	Protection EBC au titre d'arbre isolé un Cédre rue des Frères Rouyère	3.8.1
Pe04-2	Protection EBC au titre d'arbre isolé un Marronnier avenue Aristide Briand	3.8.1
Pe06	Suppression de l'Emplacement Réserve de superstructure 8.121 prévu pour une aire de stationnement aérien dans la ZAC centre ville	3.6.3
Pe08	Modification de l'ER P293 (Elarg de la rue du Dr Nancel Pénard entre l'av du Pont de l'Orient et la rue P.Montagne) en partie- modification de l'emprise (emprise variable de 16m à 18m)	3.6.2
Pe09	Modification de l'ER P295 (Elargissement de la rue du Dr Nancel Pénard entre le che Larouillat et la rue du Pin Vert) av du Docteur Nancel Pénard (en partie) entre Montagne et Marcade - modification d'emprise (emprise variable de 16m à 18m)	3.6.2
Pe10	Modification de l'ER P330 (Elargissement de la rue Marc Desbats entre l'Av.de Gradignan et l'Av.de Chiquet) - élargissement de l'emprise de 12m à 16m	3.6.2
Pe11	Modification de l'ER P331 (Elargissement de la R.Marc Desbats entre l'Av.Chiquet et l'Av.du Dr A.Schweitzer) - élargissement de l'emprise de 16m à 18m	3.6.2
Pe12	Modification ER S269 (Elargissement de l' av.Pey Berland entre l'av du Dr A.Schweitzer et le cours de la Libération)	3.6.2
Pe13	Modification de l'ER S326 (Elargissement de l' av.Dr.Schweitzer entre l'Op P404et rocade Rive Gauche avec implantation tramway)	3.6.2
Pe15	Modification de l'ER T1441 (Elargissement de la rue Francis Jammes entre les rues Bellevue et de la Gatenne)	3.6.2
Pe16	Modification de l'ER T1542 (Création d'une voie nouvelle pour le prolongement de la rue Granit avec aire de retournement sur la parcelle KC 242)	3.6.2
Pe19	Création d'un emplacement réservé de voirie av Jaurès entre la rue Ader et la rue du Bas brion emprise variable : 14m, 16m, 18m	3.6.2
Pe20	Création d'un emplacement réservé de voirie av de Gradignan, entre la rue du Pont de Chiquet et la rue Chateaubriand emprise à 11,50m	3.6.2
Pe24	Modification de l' orientation d'aménagement secteur Toctoucau - Assainissement non collectif pour le Secteur Ouest.	3.4.5

SIXIEME MODIFICATION DU PLU

Demandes prises en compte pour la commune de PESSAC

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Pe28	Modification de l'ER T1971 (Création d'un accès au numéro 63 avenue Marc Desbats)	3.6.2
Pe29	Suppression d'un Périmètre d'Attente de Projet Global 31766 (zone de gel secteur "Petit Gazinet / Lucildo ") arrive à échéance.	3.3.3
Pe30	Suppression d'un Périmètre d'Attente de Projet Global 31750 (Zone de gel secteur "Dutasta / France Est), arrive à échéance	3.3.3
Pe31	Suppression d'un Périmètre d'Attente de Projet Global 31754 (zone de gel secteur "le pin vert"), arrive à échéance	3.3.3
Pe32	Restauration d'une disposition particulière au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager (article L. 123-1 5 7) sur une partie de parcelle section BY n°154 le long de l'avenue de Monballon.	
Pe33	Modification de l'Emplacement réservé de superstructure 3.P1 en conformité avec la 5 ^{eme} modification du PLU suite à une erreur matérielle du à la DUP du projet de tramway.	3.12
Pe34	Modification de la destination de l'Emplacement Réserve de superstructure 9.P1 sur la parcelle CV193 de la création d'un théâtre en un équipement socio-culturel.	3.6.3
Pe35	Modification du recul le long de la rocade au droit du Bioparc	3.3.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU

Demandes prises en compte pour la commune de SAINT AUBIN DE MEDOC

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
SA01	Modification de zonage de UPm4 en UPm4 ♦ - secteur Pinsoles-Hourton	3.7.1

SIXIEME MODIFICATION DU PLU***Demandes prises en compte pour la commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND***

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
SL05	Modification ER T17 (Elargissement de la rue J.Sabourain entre le RD113 et l'avenue de la Garonne)	3.6.2
SL07	Modification ER T1985 (Elargissement de la rue Louis Monteau)	3.6.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
Demands prises en compte pour la commune de SAINT MEDARD EN JALLES		
Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
SM01	Modification de l'emplacement réservé de voirie T239 "Elargissement de la rue Ambroise Paré entre la rue B. Palissy et la rue E. Branly"	3.6.2
SM02	Modification de l'emplacement réservé de voirie T240 "Elargissement de la rue E. Branly entre l'avenue Blaise Pascal et la rue Bernard Palissy"	3.6.2
SM03	Création d'une servitude de localisation de voirie pour désenclaver les terrains (rue Laënnec/route Feydit parcelles HW74-77-255-247)	3.6.4
SM08	Modification de l' orientation d'aménagement G37 - Caupian	3.4.5
SM09	Inscription d'une servitude de localisation espaces verts - Caupian (parcelles EO 79-80-81/HA1-2)	3.4.5/3.6.4
SM14	Modification de l'emplacement réservé de voirie T1632 "Elargissement de la rue Arsène Lauba"	3.6.2
SM15	Modification de l'emplacement réservé de voirie T294 "Elargissement de la rue Charles Capsec entre l'av. Paul Berniard et la place Michel Garde"	3.6.2
SM17	Suppression de la servitude de localisation de voirie au Nord, parcelles HB94-384-385 (Av. Anatole France - secteur des Biots)	3.6.4
SM18	Modification de l'emplacement réservé de voirie T1633 "Elargissement de la rue Gabriel Durand entre la route de Corbiac et l'av. du Haillan"	3.6.2
SM19	Modification de l' orientation d'aménagement G37 - sans soucis	3.4.5

SIXIEME MODIFICATION DU PLU

Demandes prises en compte pour la commune de SAINT VINCENT DE PAUL

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
SV02	Demande de correction de l'orientation d'aménagement Urbain G16 (corriger les erreurs notées)	3.12
SV05-1	suppression ER 7.SVP1 et transferer sur la parcelle 487C134	3.6.3
SV05-2	Création de l' ERs 7.SVP2 sur la parcelle 487C134	3.6.3
SV06	Mise à jour de l'ER T58 (Elargissement de la rue de Canteranne entre la RN10 et la commune de Saint Loubes)	3.6.2
SV07	Modification S9 (Elargissement du chemin de la Vie Sud entre l'opération S6 et la rue Paul Bayle)	3.6.2
SV08	Modification S10 (Elargissement de la rue Paul Bayle avec redressement des virages)	3.6.2
SV09	Modification S11 (Elargissement de la rue Paul Bayle entre l'op S10 et l'avenue stephen Couperie)	3.6.2
SV11	Modification T1921 (Elargissement du chemin de la Conteste)	3.6.2
SV12	Modification T1935 (Création de voie nouvelle entre la rue Jean Teynac et la rue Anatole Merleau Ponty) emprise 16 mètres	3.6.2
SV13	Modification T1936 (Création d'une voie nouvelle entre l'avenue Paul Princeteau et l'opération T1935)	3.6.2
SV17	Nouvel ER voie nouvelle de l'Avenue Gustave EIFFEL à la rue Jean TEYNAC par l'avenue des étangs emprise 16m	3.6.2
SV18	Nouvel ER voie nouvelle de l'Avenue des Etangs au chemin des Jaugues emprise 12m	3.6.2
SV19	Nouvel ER voie liaison du chemin des Jaugues à la rue Amand Mouchague emprise 8m	3.6.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU

Demandes prises en compte pour la commune de TALENCE

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Ta01	Protection EBC au titre d'arbre isolé d'un pin parasol rue F. Sévène	3.8.1
Ta02	Protection EBC au titre d'arbre isolé d'un cèdre rue Renaudel	3.8.1
Ta03	Protection EBC au titre d'arbre isolé d'un chêne vert ch. Bontemps	3.8.1
Ta04	Création d'un ER - Elargissement de l'Avenue de la Gare à 13m de l'impasse Peybouquey en impasse (mode partagé)	3.6.2
Ta05	Création d'un ER - Elargissement de la rue de Peybouquey à 11 m entre l'avenue de la Gare et la rue Lavardens (mode partagé)	3.6.2
Ta06	suppression ER 7-44b - Bassin de retenue des Facultés - secteur Mission Haut Brion	3.6.3
Ta07	suppression P303 (Elargissement de l'Avenue Roul entre la P404 et P332) rue M. Sagnier	3.6.2
Ta08	suppression de l'emplacement réservé T 880 (Création d'un cheminement piétons et 2 roues entre la Mairie et la rue Georges Lasserre)	3.6.2
Ta10	Création d'une Voie Nouvelle de 14m d'emprise entre l'avenue Georges Lasserre et l'avenue du Mal Leclerc (mode partagé)	3.6.2
Ta11	modification emplacement réservé P306 (Elargissement de l'Av du Mal Leclerc entre la P305 et le rond point de Crespy)	3.6.2
Ta12	Suppression de l'ER T890 (Création d'une voie nouvelle entre la rue du Colonel Moll et la rue Gay)	3.6.2
Ta13	Modification de zonage de UMep en UGESu* HT15 - école Saint Genes	3.6.1
Ta14	Instauration protection L123-1-5-7° sur un domaine situé rue Balloux	3.8.2
Ta15	Instauration protection L123-1-5-7° rue Renaudel sur r demeure	3.8.2
Ta16	Instauration protection L123-1-5-7° rue Achille Allard pour la chapelle du Christ Rédempteur	3.8.2
Ta17	instauration protection paysagère L123-1-5-7°secteur Belair	3.8.1
Ta18	instauration d'une protection patrimoniale L123-1-5-7° sur un bâtiment 331-333 crs de la Libération	3.8.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU

Demandes prises en compte pour la commune de TALENCE

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
Ta19	instauration d'une protection patrimoniale L123-1-5-7° sur un bâtiment 335 crs de la Libération	3.8.2

655

SIXIEME MODIFICATION DU PLU

Demandes prises en compte pour la commune de VILLENAVE D'ORNON

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
VO01	Suppression de l'ER T 1530 (Création d'un carrefour giratoire sur l'opération P154)	3.6.2
VO02	Création d'un Emplacement Reservé de superstructure pour la réalisation du bassin de retenue enterré Nouhau sur la parcelle CE 263	3.6.3
VO04	Modification de l'ER n° P165 (Elargissement de l'ave du Dr Schweitzer entre le chemin de Galgon et la place Courréjean) Planches n° 45 - Modification d'une partie de cet ER en rapport avec la proposition d'aménagement du carrefour schweitzer/chemin de Leyran.	3.6.2
VO05	Modification de zonage de #UPc4 HF7,5 en #UDc4 pour le Site de la Monnaie	3.1.1
VO07	Modification pour le changement de la Maîtrise d'Ouvrage de l'ER P175 (Elargissement de la rte de Courréjean entre la commune de Villenave d'Ornon et l'échangeur de Tartifume) département vers CUB	3.6.2
VO08	Modification pour le changement de la Maîtrise d'Ouvrage de l'ER P176 (Elargissement de l'ave Mirieu de Labarre :lim com Bègles /che du Pas de la Cote) département vers CUB	3.6.2
VO10	Modification de l'ER n° P177 (Elargissement de l'ave Mirieu de Labarde RD108 entre le chemin du Pas de la Côte et Op P154) Planches n° 44 - Mise en compatibilité de cet ER avec le projet de réaménagement de la RD108 (projet CUS CREHAM) et des travaux du giratoire prévus au PAE secteur Sud-Est. Modification pour le changement de la Maîtrise d'Ouvrage département vers CUB	3.6.2
VO11	Modification pour le changement de la Maîtrise d'Ouvrage de l'ER P178 (Création d'une voie nouvelle dans la zone agglomérée de Courréjean) département vers CUB	3.6.2
VO15	Création d'une Voie Nouvelle de 14m d'emprise entre le chemin de Leyran et la rue du Mal de Lattre de Tassigny (mode partagé)	3.6.2

SIXIEME MODIFICATION DU PLU

Demandes prises en compte pour la commune de VILLENAVE D'ORNON

Codification	Objet de la modification	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)
VO17	Modification de zonage de #UPc et #UMv en #UMv dans la partie Sud et de # UMv en #UPc dans la partie Nord de l'étude du zonage du secteur Pagés (fin de la zone de gel en juillet 2011) en lien avec les études préalables d'aménagement réalisées par la CUB et l'AURBA sur le site Pont de La Maye/Place Aristide Briand/Pagés.	3.3.1
VO18	Modification de zonage de UCv4 en UPm4 sur les parcelles cadastrées CK 439, 438 et 437 . En effet, l'orientation des ces parcelles se situe rue Anatole France et non route de Léognan (plan n°1)	3.7.1
VO24 657	Correction d'une erreur materielle - le Périmètre d'Attente de Projet Global (52197 - Zone de gel secteur "Sallegourde") inscrit à la 5ème modif a l'attribut date d'expiration mal renseigné , ce n'est pas la date d'approbation + 5ans mais le 25/03/2011 + 5ans ou date de la 5ème + 5 ans, l'erreur apparaît sur les planches	3.12
VO25	Correction d'une erreur materielle - le Périmètre d'Attente de Projet Global (52196- Zone de Gel secteur " Mays / Hourcade /Montrignac Leyran") inscrit à la 5ème modif a l'attribut date d'expiration mal renseigné , ce n'est pas la date d'approbation + 5ans mais le 25/03/2011 + 5ans ou date de la 5ème + 5 ans, l'erreur apparaît sur les planches	3.12
VO26	Suppression du Périmètre d'Attente de Projet Global 31758 (Zone de Gel secteur "Pont de Maye / Lansansaa / Lassansaa Est"), arrive à échéance	3.3.3

SIXIEME MODIFICATION DU PLU		
<i>Demandes prises en compte pour la CUB</i>		
Codification	Objet de la modification	
	Justification (n° du chapitre correspondant du rapport de présentation)	
	Modification de l' orientation d'aménagement C34 - Quartiers de Gare pour actualisation.	3.5.1 et 3.5.2
	Modification de l' orientation d'aménagement C35 - Armature du réseau de transport en commun pour actualisation.	3.5.1
	Modification de l' orientation d'aménagement C36 - Aménagement de la rocade rive gauche à 2x3 voies et des échangeurs pour actualisation.	3.5

D-2012/331

Logements locatifs aidés. Opération en neuf réalisée par la SA D'HLM ERILIA - Résidence Le Patio du Roi - 112-114, bd Albert 1er. Demande de subvention. Autorisation. Décision

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI individuels permettant de répondre à des situations spécifiques.

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, la SA D'HLM ERILIA a sollicité une subvention pour la réalisation en VEFA d'un programme neuf situé 112-114, Bd Albert 1er à Bordeaux, comportant 6 logements dont 5 financés en PLUS et 1 en PLAI.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux participe à l'équilibre financier de ces projets selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010.

S'agissant d'une opération de construction neuve PLUS et PLAI en diffus, le montant de subvention par logement est de 5 000 €.

Il est à noter que la réalisation de ces logements sociaux résulte non pas d'une obligation réglementaire pour le promoteur mais d'une négociation menée par la Ville avec celui-ci.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 30 décembre 2011 pour 6 logements collectifs dont 5 PLUS et 1 PLAI.

Montant de la subvention de la Ville
6 logements x 5 000 € = 30 000 €

Le versement des subventions interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 30 000 Euros maximum,
- créditer la SA D'HLM ERILIA sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/332

Logements locatifs aidés. Opération en neuf réalisée par la SA D'HLM LOGEVIE - 120, rue de Bègles. Demande de subvention. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI individuels permettant de répondre à des situations spécifiques.

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, la SA D'HLM LOGEVIE a sollicité une subvention pour la réalisation en VEFA d'un programme neuf situé 120, rue de Bègles à Bordeaux, comportant 13 logements financés en PLUS.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux participe à l'équilibre financier de ces projets selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010.

Il est à noter qu'une négociation menée par la Ville avec le promoteur a permis d'obtenir de celui-ci la réalisation d'un niveau de parking supplémentaire public, destiné à compenser la perte des places existant sur le terrain avant la réalisation du projet immobilier.

S'agissant d'une opération de construction neuve PLUS et PLAI en diffus, le montant de subvention par logement est de 5 000 €.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 19 octobre 2011 pour 13 logements collectifs PLUS.

Montant de la subvention de la Ville
13 logements x 5 000 € = 65 000 €

Le versement des subventions interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 65 000 Euros maximum,
- créditer la SA D'HLM LOGEVIE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/333

Logements locatifs aidés. Opération en neuf réalisée par l'OPH GIRONDE HABITAT . Résidence Les Souffleurs, rues Armagnac et Delacroix. Demande de subvention. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI individuels permettant de répondre à des situations spécifiques.

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, l'OPH GIRONDE HABITAT a sollicité une subvention pour la construction d'un immeuble situé rues d'Armagnac et Delacroix à Bordeaux, comportant 60 logements dont 20 financés en PLUS, 2 en PLAI, 38 en PLS et inclus dans l'îlot Armagnac.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux participe à l'équilibre financier de ces projets selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010.

S'agissant d'une opération de construction neuve PLUS et PLAI en diffus, le montant de subvention par logement est de 5 000 €.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 30 décembre 2011 pour 60 logements collectifs dont 20 PLUS et 2 PLAI.

Montant de la subvention de la Ville
22 logements x 5 000 € = 110 000 €

Le versement des subventions interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 110 000 Euros maximum,
- créditer l'OPH GIRONDE HABITAT sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/334

Logements locatifs aidés. Opération en neuf réalisée par la SA D'HLM ERILIA - 25, cours Edouard Vaillant. Demande de subvention. Autorisation. Décision

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI individuels permettant de répondre à des situations spécifiques.

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, la SA d'HLM ERILIA a sollicité une subvention pour la réalisation en VEFA d'un programme neuf situé 25, cours Edouard Vaillant à Bordeaux, comportant 40 logements dont 29 financés en PLUS et 11 en PLAI.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux participe à l'équilibre financier de ces projets selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010.

S'agissant d'une opération de construction neuve PLUS et PLAI en diffus, le montant de subvention par logement est de 5 000 €.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 30 décembre 2011 pour 40 logements collectifs dont 29 PLUS et 11 PLAI.

Montant de la subvention de la Ville
40 logements x 5 000 € = 200 000 €

Le versement des subventions interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 200 000 Euros maximum,
- créditer la SA d'HLM ERILIA sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Nous pouvons regrouper les délibérations 331 à 334 puisqu'elles concernent toutes des aides apportées par la Ville pour la production de logements sociaux.

4 opérations sont concernées portées par 3 bailleurs : ERILIA, LOGEVIE et GIRONDE HABITAT. Ce sont des projets en diffus : boulevard Albert 1^{er}, rue de Bègles, rue Armagnac et cours Edouard Vaillant, soit 81 logements PLUS et PLAI.

Une subvention de 5.000 euros par logement versée par la Ville pour un montant total de 405.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes sur ces subventions ?

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

D-2012/335

Aliénation par la SA d'Economie Mixte ADOMA d'un immeuble situé 33, rue Permentade et 32, rue Marengo à Bordeaux. Accord de la commune. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation autorise la vente des logements appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré aux bénéficiaires prévus à l'article L. 443-11.

La décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire. Celle-ci est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques ayant accordé des garanties d'emprunt pour l'opération.

En application de cette réglementation, les services de l'Etat sollicitent l'accord de la Ville de Bordeaux pour la cession par la SA d'Economie Mixte ADOMA au profit de la SEM IN CITE d'un immeuble comportant cinq logements occupés, situé 33, rue Permentade et 32, rue Marengo à Bordeaux, édifié sur une parcelle cadastrée section DR n° 177 pour 148 m², en plein cœur du PNRQAD Bordeaux [Re] Centres.

Cette cession est motivée par la politique de stratégie patrimoniale d'ADOMA visant à recentrer son activité sur le logement des populations les plus fragiles en foyer et résidences sociales et par là-même à se séparer des logements familiaux qu'elle détient.

En considération de ces éléments, je vous propose donc de donner un avis favorable à la demande de cession sollicitée par la SA d'Economie Mixte ADOMA.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Il s'agit d'autoriser ADOMA à céder un immeuble de 5 logements familiaux qu'elle possède dans le centre historique.

Elle céderait cet immeuble à Incité puisqu'elle compte se recentrer sur son activité foyers et résidences sociales. Ça va lui permettre d'avoir des liquidités pour son action très sociale tout en garantissant la continuité du statut de logement social de ces logements.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

D-2012/336
AGORA 2012. Complément de mécénat. Signature.
Encaissement de recettes. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En conseil municipal du 19 décembre 2011, du 13 février, du 5 mars et du 30 avril 2012, vous avez autorisé le Maire à solliciter des partenariats financiers pour l'édition 2012 de la biennale d'architecture "Agora", placée sous le thème « Patrimoines et Centralités ».

Des partenaires privés ont ainsi été sollicités pour un montant total de 750 500 €.

Un nouveau partenaire a souhaité apporter une contribution financière :

- - CIRMAD CSO pour un montant de 30 000 €.

Le montant total du mécénat s'élève donc à ce jour à 780 500 €.

Une convention de mécénat a donc été établie entre le mécène et la Ville de Bordeaux pour déterminer les engagements et obligations de chaque partie.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de mécénat.
- Encaisser ce complément de mécénat sur l'opération Agora et son utilisation en dépense.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2011 et reçue en Préfecture le 27 décembre 2011.
Domiciliée en l'Hôtel de Ville.
Ci-après désignée "la Ville"

D'une part

ET

CIRMAD CSO
Représentée par Monsieur Thierry de Severac
Agissant en sa qualité Directeur
Domicilié : 22 avenue de Pythagore
33708 Mérignac
Ci-après désigné "le Mécène"

Il est préalablement exposé ce qui suit

D'autre part

PREAMBULE

La dynamique urbaine que connaît la Ville de Bordeaux depuis plus de dix ans a donné naissance à Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design dont la vocation est de mettre à l'honneur l'architecture contemporaine, la préservation du patrimoine et l'aménagement des grands territoires à urbaniser.

Destinée à un large public, Agora se veut un rendez-vous pédagogique et pragmatique qui parle de la ville et de ses pratiques. C'est également un lieu d'expression et d'échange qui permet d'ouvrir des débats sur des thèmes majeurs tels que le développement durable, le logement, les grands équilibres territoriaux... et où il est possible de rencontrer tous les acteurs publics et privés qui fabriquent la ville et participent à son embellissement.

Cette exposition d'ampleur nationale mise en scène d'une manière à la fois lisible et spectaculaire animera le Hangar 14 et ses abords les 13, 14, 15 et 16 septembre 2012 ainsi que divers lieux publics et privés, notamment dans le centre ville.

Par la présente convention, le mécène souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation Agora, et plus précisément au collectif Dauphins résidence dans le cadre de l'organisation leur « parcours off » dans la ville. Ce parcours sera marqué par des œuvres réalisées par des binômes architectes – artistes dont l'Emetteur des trois grâces.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mécénat mises en place entre la Ville de Bordeaux et le mécène ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

Article II - Apports du Mécène

Le mécène apportera un soutien financier de trente mille euros (30 000 euros) à la Ville de Bordeaux. Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Bordeaux sous les coordonnées suivantes :

Compte banque : 30001

- Code guichet : 00215
- N° de compte : C330 0000000
- Clé RIB : 82
- La somme sera imputée sur le budget de la Ville de Bordeaux, CRB : URBA – CEX : AGORA

Article III - Engagements de la Ville

En contrepartie la Ville s'engage à informer régulièrement le mécène de l'avancée de l'organisation et du déroulé du Workshop. Elle associera le mécène aux différentes interventions qui rythmeront cet atelier et à la restitution qui en sera faite durant les journées d'Agora.

Article IV - Communication

La Ville s'engage à mentionner le mécène sur tous les supports de communication propres à l'événement. Dans le cadre de l'exécution de cette manifestation, les deux parties s'accordent à autoriser l'utilisation de leur logo respectif et de créer un lien réciproque vers leur propre site internet. Le logo Agora et la charte graphique associée feront l'objet d'un envoi séparé de cette convention.

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de l'exposition, à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au terme de la manifestation.

Article VI – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation du fait de la Ville de Bordeaux, l'intégralité de la somme donnée par le mécène dans le cadre de cette manifestation lui sera reversée.

Article VII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Bey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour le Directeur, Thierry de Severac, 22 avenue de Pythagore, 33078 Mérignac cedex

Fait à Bordeaux en trois exemplaires originaux, le

Pour CIRMAD CSO
Le Directeur

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

D-2012/337
AGORA 2012. Vente de mobilier urbain et d'ouvrages.
Fixation de tarifs. Encaissement de recettes. Autorisation

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La manifestation Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et du design se déroulera du 13 au 16 septembre 2012.

Son commissaire général Marc Barani présentera son exposition Patrimoines : Héritage / Hérésie qui aura lieu au Hangar 14.

Dans une logique de développement durable, un certain nombre d'éléments scénographiques sont réutilisables. Il est proposé d'organiser une vente de ces éléments à l'issue de la manifestation ouverte au grand public.

Seraient ainsi mis en vente :

Du mobilier :

Nom	Dimensions	Prix d'achat unitaire TTC en €	Prix de revente unitaire TTC en €	Nombre
Chaises Lafuma Pop'Up		32 €	20 €	276
Chaises Air Chair - Jasper Morrison		68 €	35 €	77
Suspensions foto Ikéa	50 cm de diamètre	29,90 €	18 €	45
Pouf puzzle		120 €	61 €	20
Tabourets hauts noirs C. Pillet	Hauteur 750	163,61	81 €	24
Chaises Agen Ikéa		23 €	15 €	16
Chaises Tarno Ikéa		12 €	8 €	100
Tables Bollo Ikéa		49 €	25 €	29
Ensemble Sundero	4 chaises/1 table	485 €	300 €	5
Chaises Fermob Luxembourg		167 €	80 €	20

Tables Fermob Luxembourg		475 €	250 €	5
Chaises Fermob Bistro		55	25	16
TablesFermob Bistro		146	75	4

Des ouvrages :

Nom	Dimensions Descriptif	Coût fabrication unitaire TTC en €	Prix de revente unitaire TTC en €	Nombre
Ouvrage Agora - Extension du domaine de l'urbain	Ouvrage de 200 pages	18 €	15 €	1500
Coffret - Latule	Ouvrage leçon 2 d'Agora de 80 pages + livre de contes + 1 jeu de cartes	14 €	8 €	1500

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser la vente de ce mobilier urbain et l'encaissement des recettes correspondantes sur le CRB/CEX Agora et leur utilisation en dépense.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Les délibérations 336 et 337 concernent Agora.

La 336 vous propose d'accepter un nouveau mécénat pour un montant de 30.000 euros.

La 337 vous propose d'autoriser la vente du mobilier qui sera installé lors de cette manifestation et des ouvrages qui seront édités à cette occasion.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Juste une opposition sur le mécénat, sans explication, c'est trop tard.

M. LE MAIRE. -

Il en est pris note.

**DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK
présentée par Monsieur Ludovic BOUSQUET**

D-2012/338

Attribution de subvention à ACIDD (Association Communication et Information pour le Développement Durable) pour l'organisation de la session 2012 de l'université d'été à Bordeaux.

Monsieur Ludovic BOUSQUET, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créée par ACIDD et le Comité 21 (dont la ville est adhérente depuis mai 2008), l'université d'été est considérée comme le seul évènement vraiment transversal et influent sur la rencontre entre le développement durable et une société de communications, rapprochant acteurs publics, universitaires, entreprises, associations de compétence régionale ou nationale, avec des experts de la communication.

Cette année, le projet 2012 de l'université d'été de la communication pour le développement durable se tiendra à Bordeaux les 23 et 24 août prochains, et aura pour thème : gouvernance, concertation et capacité à faire coopérer. Il s'agira de mobiliser et de produire des propositions sur cette question devenue centrale et prioritaire, qui fera aussi écho aux débats du sommet de la terre Rio + 20.

Cette session 2012 se propose ainsi de faire participer plus particulièrement les collectivités aux côtés des entreprises locales, reconnues dans leur secteur pour leur réussite et pour leur positionnement en faveur du développement durable, et également de faire entendre le point de vue d'élus de la mairie de Bordeaux.

Considérant que la localisation de cet évènement majeur à Bordeaux ne peut que renforcer l'engagement de la ville en faveur du développement durable, conforter et communiquer ses actions en les partageant avec les acteurs de tous horizons et des experts de la communication, il est proposé de soutenir financièrement le projet 2012 à hauteur de 10 000 €.

Cet évènement s'inscrit dans le thème 6 de l'Agenda 21, sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance, mais aussi dans les finalités 1 et 5 du nouveau référentiel Agenda 21 qui sont, respectivement : Cohésion et solidarité entre territoires et entre générations et Epanouissement de tous les êtres humains.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mlle JARTY. -

M. Frédéric BOUSQUET présente les délibérations 338 et 341.

M. BOUSQUET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour la 338 il s'agit d'une subvention pour l'ACIDD, Association Communication et Information pour le Développement Durable, qui organise son université d'été à Bordeaux les 23 et 24 août prochains.

Je précise que les 10 dernières années cette université d'été avait lieu dans le Lubéron. Cette fois-ci la Ville de Bordeaux a été choisie, ce qui démontre d'une part l'intérêt de la Ville de Bordeaux pour le développement durable et d'autre part son attractivité.

La subvention proposée est de 10.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de difficultés ?

(Aucune)

**DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK
présentée par Mlle Laetitia JARTY**

D-2012/339
Attribution de subvention à l'association Vélophonie.
Autorisation. Signature.

Mme Laetitia JARTY ROY, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vélophonie, association bordelaise à vocation internationale créée le 11 décembre 2009, a pour objet la promotion et la défense de la culture vélo francophone et de ses acteurs, grâce à l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC). L'un de ses objectifs principaux est de valoriser le territoire bordelais au niveau local, national, européen et international

Ainsi, dans le cadre des missions qu'elle s'est fixée et des objectifs précités, Vélophonie poursuit en 2012 les actions entamées en 2011 pour Bordeaux par la mise en place de 2 actions :

Bordeaux, Territoire Cyclable

L'action globale comprend tout d'abord l'organisation et/ou la participation à un cycle de conférences « Bordeaux, territoire cyclable. Le vélo à la reconquête des villes françaises » (3 à 5 sites envisagés au Canada et USA) devant permettre une large valorisation du territoire cyclable bordelais à l'étranger sous des aspects techniques d'aménagements cyclables mais aussi touristiques.

Accueil de délégation étrangère

Dans le cadre du fonctionnement de son réseau, l'association VELOPHONIE sera sollicitée dans le cadre de la programmation du colloque CYC'LAB dans l'aide à la recherche d'intervenants étrangers et la mise à disposition de son exposition « La diversité des cultures vélos en Europe » afin d'illustrer les différentes tables rondes.

La ville de Bordeaux considère que les objectifs de cette association sont en adéquation avec le thème 1 de son Agenda 21, essentiellement dans l'objectif 2, action 6, qui est d'encourager la pratique du vélo, mais aussi avec le thème 7 : développer les coopérations internationales et la solidarité Nord-Sud, et plus particulièrement dans l'objectif 20, qui est de pérenniser les réseaux de concertation et d'échanges. Ces actions s'inscrivent par ailleurs dans les finalités 1 et 4 du nouveau référentiel Agenda 21, respectivement : Cohésion et solidarité entre territoires et entre générations et Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère.

Je vous propose donc d'attribuer à l'association Vélophonie une subvention de 1 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 du Centre de Responsabilité Direction Développement Durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION VELOPHONIE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION «Vélophonie» représentée par Monsieur Didier FENERON, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que **L'ASSOCIATION «Vélophonie»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 17/12/2009, exerce une activité qui a pour objet la promotion et la défense de la culture vélo francophone, grâce à l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. Elle constitue une plate-forme numérique de mutualisation des méthodes et cultures vélos afin d'améliorer la coopération technique et culturelle de l'ensemble des acteurs des villes cyclables francophone. Cette démarche d'information et de communication entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association Vélophonie a pour objet la promotion et la défense de la culture vélo francophone, avec, pour objectif principal, la valorisation du territoire bordelais au niveau local, national, européen et international. Ainsi, elle s'est fixée, dans le cadre de ses missions, et sur la période de janvier à octobre 2012, la mise en place de 2 actions :

➤ Bordeaux, Destination vélo

L'action globale comprend tout d'abord une conférence « Bordeaux, destination vélo » à Vancouver suivi d'une exposition nomade du même nom (3 à 5 sites envisagés au Canada) devant permettre une large valorisation du territoire cyclable bordelais à l'étranger sous des aspects techniques d'aménagements cyclables mais aussi touristiques. Lors de ce déplacement une analyse détaillée de la culture vélo au Canada sera effectuée. Puis l'association participera au congrès international « VELOCITY Vancouver 2012 » : intervention dans divers ateliers, diffusion de documents et valorisation du territoire cyclable bordelais sur le Pavillon Français. Réalisation d'un compte rendu exhaustif sous forme de DVD. L'ensemble de ces participations et production de documents fera l'objet d'expositions, de débats et de diffusion large notamment localement afin de permettre une réappropriation rapide de ces travaux par les acteurs locaux du vélo.

En parallèle de ces événements, une valorisation du blog « Bordeaux Cycle Chic » et de l'exposition « la diversité des cultures vélo en Europe » sera menée afin de renforcer la culture vélo bordelaise à son territoire et de faire mieux connaître notre territoire cyclable en France comme à l'étranger.

Publics ciblés :

En premier lieu, tous les acteurs du vélo francophone par le monde, surtout les québécois.

En second lieu, pour l'aspect restitution et réappropriation de bonnes pratiques, l'ensemble des acteurs vélo du territoire bordelais est ciblé, les associations telles que Vélo-Cité, ainsi que les élus et techniciens de la ville Bordeaux et de la CUB.

En 3^{ème} lieu, la population bordelaise, ciblée en ce qui concerne les événements grands publics. Ex : expositions, débats.

A terme, l'ensemble de ces travaux, de par leur site internet et leurs réseaux sociaux internet (Facebook et Twitter) devra être accessible à l'ensemble des personnes francophones des 56 pays de l'Organisation Internationale de Francophonie.

➤ Accueil de délégation étrangère

Dans le cadre du fonctionnement de son réseau, l'association VELOPHONIE sera sollicitée dans le cadre de la programmation du colloque CYC'LAB dans l'aide à la recherche d'intervenants étrangers et la mise à disposition de son exposition « La diversité des cultures vélos en Europe » afin d'illustrer les différentes tables rondes.

Le territoire bordelais, de par sa politique volontariste de développement du vélo sur les 20 dernières années, bénéficie d'une certaine exemplarité pour nombre de villes voulant mener de telles actions. Ainsi, dans le cadre de ses actions en matière de coopération décentralisée, l'association VELOPHONIE a pour ambition de multiplier les visites du territoire de la métropole bordelaise par des acteurs du vélo français et étrangers. Ces visites sont principalement axées sur : la politique vélo locale et ses acteurs, les concepts techniques (aménagement, urbanisme, architecture) et sociologiques (comportements des cyclistes, changement de mode de transport en faveur du vélo) liés au développement du vélo au sein du territoire bordelais.

L'objectif est principalement d'optimiser les connaissances en matière de vélo, et, par conséquent, de disposer d'un plus grand nombre d'informations et concepts pour la poursuite de la politique cyclable de la mairie de Bordeaux. Au-delà de cet enrichissement tant intellectuel que technique et humain, la réception de délégations d'acteurs du vélo nationaux et internationaux dans notre territoire bordelais est une manière efficace - et peu coûteuse - de faire rayonner à l'international les travaux de la mairie et plus généralement notre métropole bordelaise.

Public(s) cible(s) :

Ces actions de coopération décentralisée, de par leur fort impact médiatique (local/départemental/régional/national/international) confirme toute la légitimité de la politique vélo de la mairie de Bordeaux, et aussi les potentiels de ce mode sur ce territoire, cela aux yeux des acteurs les plus importants : décideurs, services techniques, commerçants, entreprises, comités de quartiers.

En d'autres termes, faire visiter son propre territoire, c'est une manière de confirmer l'exemplarité de celui-ci, et donc de légitimer l'ensemble des mesures prises en faveur de ce mode actif qu'est le vélo.

Calendrier :

Février 2012 : Colloque Cyc'lab2012

Printemps 2012 : accueil d'une délégation polonaise.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1 000 € (**mille euros**) pour l'année civile 2012.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés, tant au niveau du territoire bordelais que lors des déplacements internationaux.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **1 000 € (mille euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : LA BANQUE POSTALE

Titulaire du compte : Association VELOPHONIE

Adresse : centre financier 33 900 BORDEAUX

A	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
20041	01001	1706438T022	69

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RÉALISATION –

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association Vélophonie, en son siège social : 58, rue de Macau 33 000
BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2012

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association Vélophonie
Didier FENERON,
Président**

D-2012/340
Attribution de subvention à l'association Vélo-Cité.
Autorisation. Signature.

Mme Laetitia JARTY ROY, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion et la défense du vélo urbain sur l'agglomération bordelaise.

De par ses nombreuses actions, elle a contribué aux changements positifs que la Ville de Bordeaux a mis en place pour faciliter l'utilisation du vélo en ville comme par exemple la continuité des itinéraires cyclables, le développement des articulations avec les autres modes de transport mais aussi la mise en place de nombreux aménagements cyclables.

En 2012, Vélo-Cité poursuit ses engagements et propose plusieurs animations, s'inscrivant dans diverses manifestations s'échelonnant de mars à décembre. Vous trouverez dans la convention de partenariat ci-jointe les actions proposées dans leur détail.

Considérant que les objectifs de cette association sont en adéquation totale avec le thème 1 de notre Agenda 21, essentiellement dans l'objectif 2, action 6, qui est d'encourager la pratique du vélo, la ville de Bordeaux a décidé de soutenir à nouveau financièrement cette association qui continue de promouvoir les actions de la ville en faveur des déplacements doux. Ces actions s'inscrivent par ailleurs dans la finalité 4 du nouveau référentiel Agenda 21 : Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère.

Je vous propose donc d'attribuer à l'association Vélo-Cité une subvention de 3 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 du Centre de Responsabilité Direction Développement Durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mlle JARTY. -

Je vous présente les délibérations 339 et 340.

Ce sont deux attributions de subventions à deux associations de promotion du vélo.

La 339 est pour Vélophonie, elle est de 1.000 euros.

La 340 est pour Vélo-Cité, elle est de 3.500 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION VELO-CITE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION** «Vélo-Cité» représentée par Madame Danielle CASSAGNE, Présidente, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'**ASSOCIATION** «Vélo-Cité» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24/01/1980, exerce une activité qui a pour objet de promouvoir l'usage de la bicyclette comme moyen de locomotion dans la ville de Bordeaux et son agglomération, de développer ou d'appuyer toute action de nature à en améliorer l'utilisation, de mener à bien toute campagne pour la protection des cyclistes et de défendre les intérêts individuels et collectifs des cyclistes face aux dangers de la circulation. La démarche de cette association entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association Vélo-Cité a pour principal objet la promotion du vélo comme mode de déplacement quotidien en milieu urbain. Dans ce cadre, elle assurera plusieurs animations, s'échelonnant au cours de l'année 2012, déclinées sous les thématiques suivantes :

Stages de remise en selle pour tous publics à partir de 18 ans:

Mise en place de stages ponctuels à raison d'un samedi par mois de mars à octobre en direction des personnes hésitantes face à la pratique du vélo en milieu urbain, de conseils et d'un encadrement lors d'une balade de 3 heures, le but de ces stages étant de permettre à ces personnes d'acquérir les bons gestes et comportements afin de se déplacer en toute sécurité.

L'évaluation des acquis des participants se fait tout au long de la balade.

Sessions Vélo/école 33 pour tous publics à partir de 18 ans :

Le vélo, véritable outil du développement durable, reste un moyen de transport économique, pratique, écologique et représente bien l'égalité des chances face aux exigences de la mobilité urbaine. Ce mode de transport reste le plus opportun en ville sur plus de 50% des déplacements inférieurs à 3km. Mais certaines personnes ne savent pas ou savent, mais n'osent pas à vélo ;

La Vélo-Ecole 33 a pour objectif d'amener ces personnes à acquérir des connaissances théoriques, techniques et pratiques au travers de modules de mars à octobre dans l'année (6 personnes par session) afin de pouvoir circuler à vélo en toute autonomie avec un maximum de sécurité. 14 séances de 2h seront organisées, les mardis et jeudis de 14h à 16h.

Animations festives :

Vélocité participe aux animations festives prévues en 2012 : Semaine du Développement Durable, Cycliste Brillez, la fête du vélo, les lumières de la Ville, la Bourse aux vélos.

o 2 bourses aux vélos :

Elles auront lieu en avril et en octobre. Elles offrent l'opportunité aux Bordelais de vendre leurs vieux vélos ou d'en acheter un d'occasion. Ces manifestations auront lieu sur le quai Louis XVIII.

o Le festival « Ouvre la voix » :

Ce festival aura lieu en septembre, en association avec la Rock School Barbey, afin d'organiser et d'encadrer le départ cycliste de la Maison écocitoyenne jusqu'au bout du pont St Jean, permettant de communiquer pleinement sur cet évènement.

o Semaine de la mobilité :

Elle aura lieu en septembre. A cette occasion et dans le cadre de son bilan carbone, la Poste de Mériadeck bénéficiera d'une intervention de Vélocité auprès de ses agents, visant à promouvoir le vélo en milieu urbain, la finalité étant de les inciter à réduire leurs émissions de CO2 dans leur déplacement domicile/travail en privilégiant la bicyclette à la voiture.

- o **Cyclistes Brillez :**
Manifestation qui aura lieu en novembre. Plusieurs stands seront animés notamment au niveau de la gare St Jean et dans l'enceinte de la bibliothèque municipale afin de sensibiliser les personnes à la sécurité et plus particulièrement aux éclairages obligatoires sur un vélo.
- o **Les lumières de la Ville :**
Cette animation aura lieu en décembre. Ce sera l'occasion pour les Bordelais de découvrir ou de redécouvrir leur ville et ses illuminations de Noël. Cette année, Vélo-Cité s'associera au Conservatoire de musique afin de proposer une animation musicale aux participants.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 3 500 € (**trois mille cinq cents euros**) pour l'année civile 2012.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **3 500 € (trois mille cinq cents euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDIT MUTUEL

Titulaire du compte : Association VELO CITE

Adresse : CCM BORDEAUX SAINT JEAN

banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
15589	33548	061552379 40	14

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association.

Par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville

Par l’Association Vélo-Cité, en son siège social : 16, rue Ausone 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2011

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l’Association Vélo-Cité
Danielle CASSAGNE,
Présidente**

**DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK
présentée par Mr Ludovic BOUSQUET**

D-2012/341
Attribution de subvention à l'association Yakafaucon.
Autorisation. Signature.

Monsieur Ludovic BOUSQUET, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

De nombreuses associations œuvrant auprès et pour les habitants, se sont saisies des questions de développement durable. Leurs actions concrètes et proches des habitants sont souvent exemplaires et méritent d'être soutenues et mises en valeur par la Ville.

C'est le cas de L'Association Yakafaucon. Créée en 2009, elle a pour objet de favoriser les échanges entre les habitants du quartier Saint Jean et d'accompagner leurs initiatives.

Dans ce cadre, elle propose de décliner 2 actions au cours de l'année 2012 :

1^{ère} action – création d'un café associatif de quartier

Véritable outil d'animation du quartier et équipement social et culturel de proximité, le café associatif de quartier ouvrira ses portes en 2012 sur la place Dormoy.

Les principaux objectifs du café associatif sont de :

- Créer du lien social
- Favoriser les rencontres entre habitants de tous âges et de toutes origines sociales et culturelles
- Etre un lieu d'information et d'animation locale
- Favoriser la citoyenneté et accompagner les initiatives
- Dynamiser le tissu commercial et associatif local

2^{ème} action - Projets de végétalisation et d'aménagements participatifs

En complément et parallèlement aux grands projets urbains, l'association fait émerger et/ou accompagne des initiatives qui participent à la création d'un quartier plus « durable », plus beau, plus vert, plus social, plus écologique, plus approprié par les habitants et qui bénéficie globalement d'une meilleure image.

Ces missions précitées sont détaillées dans la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Considérant que les objectifs de cette association sont en adéquation totale avec le thème 6 de notre Agenda 21 – sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance, et adhèrent plus particulièrement aux mesures concrètes figurant dans son action 52, qui est d’associer les acteurs locaux pour leur expertise dans la mise en œuvre des projets thématiques développement durable, mais aussi dans son action 48, développer des actions de sensibilisation au développement durable sur le principe de l’inter-générationnalité, la Ville de Bordeaux a décidé de soutenir financièrement cette association.

Ces actions s’inscrivent par ailleurs dans les finalités 1 et 5 du nouveau référentiel Agenda 21, respectivement : Cohésion et solidarité entre territoires et entre générations et Epanouissement de tous les êtres humains.

Je vous propose donc d’attribuer à l’association Yakafaucon une subvention de 1 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 du Centre de Responsabilité Direction Développement Durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

On revient à M. BOUSQUET pour la 341 « Yacafaucon ».

« Yacafaucon » pas de problèmes non plus ?

(Aucun)

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION YAKAFAUCON**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION** «Yakafaucon» représentée par Madame Gwenaëlle CATHELIN, Présidente, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'**ASSOCIATION** «**YAKAFAUCON**» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 26/10/2009, exerce une activité qui a pour objet de favoriser les échanges entre les habitants du quartier Saint Jean et d'accompagner les initiatives d'habitants. La démarche de cette association entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association Yakafaucon a pour principal objet de favoriser les échanges entre les habitants du quartier Saint Jean et d'accompagner les initiatives d'habitants. Dans ce cadre, elle propose 2 actions qui seront déclinées au cours de l'année 2012 :

1^{ère} action – création d'un café associatif de quartier

Contenus de l'action

Véritable outil d'animation du quartier et équipement social et culturel de proximité, le café associatif de quartier ouvrira ses portes en 2012 sur la place Dormoy.

Les principaux objectifs du café associatif sont de :

- Créer du lien social
- Favoriser les rencontres entre habitants de tous âges et de toutes origines sociales et culturelles
- Etre un lieu d'information et d'animation locale
- Favoriser la citoyenneté et accompagner les initiatives
- Dynamiser le tissu commercial et associatif local

Lieu d'accueil et d'information ouvert à tous, le café sera ouvert au moins 5 jours sur 7 et proposera (sans obligation) des boissons et des repas issus de l'agriculture locale.

Ce projet, issu d'une initiative habitants et construit dans une démarche participative, fonctionnera en partie sur l'implication des bénévoles, avec une programmation basée sur les initiatives et la mise en place d'un fonctionnement démocratique.

Au cœur d'un réseau d'acteurs locaux, le café associatif souhaite également pouvoir mutualiser ses outils et son équipement avec ses différents partenaires et accompagner les initiatives ou les projets de structures plus petites.

Cet équipement sera conçu pour un fonctionnement et une gestion écologique optimisée. Cette gestion se traduira aussi bien dans le choix de produits issus des circuits courts, de matériaux nature et/ou recyclés que dans la mise à disposition de toilettes sèches.

Enfin, ces ressources économiques lui permettront de créer de l'emploi sur le quartier et d'envisager la pérennité de la structure.

2^{ème} action - Projets de végétalisation et d'aménagements participatifs

Contenus de l'action

La démarche participative et l'accompagnement d'initiatives locales où les habitants sont les acteurs des changements qu'ils souhaitent pour leur quartier sont au cœur des actions de l'association.

En complément et parallèlement aux grands projets urbains, l'association fait émerger et/ou accompagne des initiatives qui participent à la création d'un quartier plus « durable »,

plus beau, plus vert, plus social, plus écologique, plus approprié par les habitants et qui bénéficie globalement d'une meilleure image.

Ces actions se souhaitent en lien avec les autres quartiers périphériques pour progressivement tisser un réseau/maillage de cheminements et de places végétalisées où les circulations douces sont prioritaires et qui permettent de relier les espaces publics majeurs.

Objectifs :

- Création de liens entre les habitants, notamment autour du « faire ensemble ».
- Végétalisation et embellissement des rues et des espaces publics.
- Créer des espaces publics apaisés, appropriés par les habitants.
- Permettre aux habitants d'être acteurs de l'aménagement de l'espace public.
- Qualité de vie et représentation positive du quartier.

« A Fleur de Rue »

En 2012, ce projet s'inscrit dans la continuité dans les rues Montfaucon, Guépin et Ambroise avec la mise en place des 4 rendez-vous annuels collectifs pour l'entretien des bacs et des plantations (semis, échange de boutures, plantations) et la construction de nouveaux bacs avec les habitants qui le souhaitent, notamment sur les rues Guépin et Ambroise.

D'autres rues du quartier seront nouvellement végétalisées, notamment sur une partie de la rue de Bègles et sur la rue Billaudel

L'association accompagnera également d'autres associations dans la mise en place d'actions de végétalisation participative, notamment dans les quartiers limitrophes, pour participer à la création de liens et de cheminements végétalisés entre les quartiers.

Végétalisation et aménagement de l'îlot St Jean

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de l'îlot St Jean, les rues Saget, Eugène Leroy et Anciens Combattants d'Afrique vont être refaites.

A la demande d'un petit groupe d'habitants, l'association accompagne en partenariat avec Friche and Cheap, le projet de végétalisation et de réaménagement de ces espaces.

En 2012, des ateliers participatifs seront mis en place et animés pour déterminer les formes de végétalisation et d'aménagements envisagés ainsi que les modalités de participation des habitants dans la mise en place et l'entretien de ces espaces. En fonction des solutions envisagées, des actions seront mises en place en collaboration avec les différents services concernés pour favoriser l'implication des habitants dans les actions d'aménagement.

Dans ce projet seront engagés la mairie de quartier, la Délégation au Développement Durable, les services des Espaces Verts, la CUB et Domofrance.

Publics ciblés :

Les habitants du quartier St Jean

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

500

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1 000 € (**Mille euros**) pour l'année civile 2012.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **1 000 € (Mille euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : LA BANQUE POSTALE

Titulaire du compte : Association YAKAFAUCON

Adresse : CENTRE FINANCIER DE BORDEAUX

banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
20041	01001	1601616F022	18

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association.

Par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville

Par l’Association Yakafaucon, en son siège social : 3, rue de Tauzia 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2012

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l’Association Yakafaucon
Gwenaëlle CATHELIN,
Présidente**

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON

D-2012/342
Opération Urbaine Collective de Bordeaux. Décision de l'Etat pour le financement de l'OUC - tranche 2. Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé le programme de la tranche 2 de l'Opération Urbaine Collective, élaboré en partenariat avec la Ronde des Quartiers de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine - section Gironde.

Afin de poursuivre la dynamique enclenchée par la phase 1, la Ville a déposé auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la tranche 2, laquelle a débuté dès le 1^{er} mars 2012.

Pour la réalisation de ce programme et par décision n° 12-0112 bis en date du 24 avril 2012, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a attribué à la Ville de Bordeaux une subvention globale de 334 628 € répartie comme suit:

- une subvention de fonctionnement de 139 900€
- une subvention d'investissement de 194 728 €

L'affectation de ces subventions, par action, est détaillée en annexe I de la présente délibération.

La convention, en annexe II, signée entre l'Etat et la Ville de Bordeaux, a pour objet la définition des modalités de mise en oeuvre et de financement de la tranche 2 du programme OUC.

Concernant les aides directes (incluses dans la partie investissement), les crédits de l'Etat, complétés par des aides de la Ville, permettront de financer les travaux et les investissements de modernisation de magasins identifiés en fonction de leur situation géographique et des impacts liés à des programmes d'aménagement.

Ces aides publiques aux entreprises seront attribuées aux entreprises dont le projet d'investissement aura été retenu par une commission ad hoc, sur la base d'un cahier des charges et d'un appel à projet lancé auprès des commerces, des artisans et des services.

Les subventions aux activités situées sur l'axe Fondaudège/Croix de Séguéy et dans le quartier Saint-Michel autour de la Place Saint Michel et jusqu'à la Place des Capucins sont reconduites en tranche 2. Ce dispositif d'aides est par ailleurs élargi aux activités du haut du cours de la Marne, et à l'ensemble des artisans de bouche indépendants de Bordeaux. Les bars/café/restaurants sont également concernés pour la réalisation de travaux d'accessibilité handicapés.

Une aide financière est aussi prévue pour la rénovation des locaux vacants de l'avenue Thiers, du cours de l'Argonne, du cours Alsace Lorraine et du centre commercial du Grand Parc.

Enfin, les commerçants et les artisans du cours du Chapeau Rouge seront incités financièrement à uniformiser leurs devantures, sur la base d'un cahier des charges.

Chaque aide directe accordée à un commerçant ou artisan concerné par ces actions individuelles sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- encaisser les subventions de l'Etat versées dans le cadre de la mise en œuvre des actions de l'OUC – tranche 2,

- verser aux associations de commerçants et d'artisans, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Aquitaine – section Gironde, les subventions de l'Etat correspondant aux actions prévues en tranche 2 de l'OUC, telles que précisées en annexe I.

Ces subventions seront imputées sur la fonction 9 – sous fonction 94 – nature 6574 pour le fonctionnement, et sur la fonction 9 – sous fonction 94 – nature 20.422 pour l'investissement.

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature du contrat d'opération ci-joint.

- signer avec l'Etat la convention jointe en annexe 2, à intervenir et tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'OUC - tranche 2.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BRON. –

Monsieur le Maire, la 342 concerne l'Opération Urbaine Collective pour vous donner un montant de subvention qui nous est accordée de 334.628 euros dont le détail vous est indiqué là, et en trois chiffres qui représentent un levier :

- en fonctionnement de 977.000 euros,
- en investissement de 111.780 euros,
- et en aides directes qui ont beaucoup de succès de 950.00 euros.

Déjà 80% de cette présentation ont été faits dans un précédent Conseil.

M. LE MAIRE. -

Pas de difficultés ?

Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

OPERATION URBAINE COLLECTIVE DE BORDEAUX - TRANCHE 2 FINANCEMENT DE L'ETAT AU TITRE DU FISAC

FONCTIONNEMENT						
Fiche	ACTIONS	Pilotage	COUT PREVIS HT tranche2	COUT PREVIS HT éligible	FINANCEMENT FISAC	
					Montant	Taux
Le commerce et l'artisanat de proximité à Bordeaux : chaque jour plus attractifs						
Fiche 1	Accompagner le renouveau					
	Investir à Bordeaux					
1.1	Parrainer les porteurs de projets	Ronde des Quartiers de Bordeaux	14 569,00	14 569,00	3 642	25%
1.2	Création de magasins éphémères	Ronde des Quartiers de Bordeaux	6 693,00	6 693,00	1 673	25%
	Réinvestir les locaux vacants					
1.3	valorisation des locaux vacants par l'installation de films occultants	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	28 000,00	28 000,00	7 000	25%
	Préparer l'arrivée de la ligne D du tramway					
1.4	Opérations d'animation et de communication	Ronde des Quartiers de Bordeaux	28 210,00	28 210,00	14 105	50%
	sous-total 1		77 472,00	77 472,00	26 420	
Fiche 2	Développer des services innovants pour une clientèle fidélisée					
2.1	Opération cartes-cadeaux	Ronde des Quartiers de Bordeaux	77 380,20	66 780,00	25 020	37%
2.2	"Bordeaux consigne"	Ronde des Quartiers de Bordeaux	85 392,00	85 392,00	21 348	25%
2.3	Carte de partage	Ronde des Quartiers de Bordeaux	145 960,30	45 960,00	17 192	37%
	sous-total 2		308 732,50	198 132,00	63 560	
Le commerce et l'artisanat de proximité à Bordeaux : une offre mieux connue et reconnue						
Fiche 3	Organiser des événements marquants					
3.1	La Semaine des restaurateurs	Ronde des Quartiers de Bordeaux	46 038,65	0,00	0	0%
3.2	La Semaine des boulangers/pâtisseries	Ronde des Quartiers de Bordeaux	23 936,00	0,00	0	0%
	sous-total 3		69 974,65	0,00	0	
Fiche 4	Mieux se connaître					
4.1	Réalisation d'un site internet "vitrine"	Ville de Bordeaux	50 000,00	50 000,00	12 500	25%
	sous-total 4		50 000,00	50 000,00	12 500	
Fiche 5	Mettre en valeur l'excellence					
5.1	Création d'un label d'excellence	Ville de Bordeaux	6 611,84	0,00	0	0%
5.2	Organisation de "circuits découverte"	Ville de Bordeaux	2 177,86	1 428,00	357	25%
5.3	"Le Petit Salon de la Mode"	Association DAMODE CONCEPT	86 000,00	17 191,00	4 298	25%
	sous-total 5		94 789,70	18 619,00	4 655	
Le commerce et l'artisanat de proximité à Bordeaux : une offre exemplaire						
Fiche 6	Vers la modernité					
	La modernité par l'accessibilité à toutes les clientèles					
6.1	Accueil des clients handicapés	Ronde des Quartiers de Bordeaux	23 085,23	23 085,00	4 617	20%
	La modernité par l'usage des nouvelles technologies					
6.2	Réalisation de bilans-conseils TIC	Ville de Bordeaux	10 000,00	8 000,00	2 000	25%
	La modernité par le développement durable					
6.3	Les "Eco-défis" pour les commerçants et artisans bordelais	Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat section Gironde	8 030,60	8 031,00	4 015	10%
6.4	Développement de l'artisanat du bâtiment sur le marché de la rénovation thermique du bâti ancien	Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat section Gironde	8 300,00	0,00	0	0%
	sous-total 6		49 415,83	39 116,00	10 632	
Fiche 7	Vers de nouveaux comportements					
7.1	Inciter à de nouveaux comportements	Ville de Bordeaux	11 730,60	11 731,00	2 933	25%
	sous-total 7		11 730,60	11 731,00	2 933	
Fiche 8	Une fédération moderne du commerce et de l'artisanat bordelais					
8.1	Soutenir la Ronde des Quartiers de Bordeaux	Ronde des Quartiers de Bordeaux	298 574,00	30 000,00	15 000	50%
	<i>dont animateur</i>		<i>30 000,00</i>	<i>30 000,00</i>	<i>15 000</i>	
	sous-total 8		298 574,00	30 000,00	15 000	
Fiche 9	Des actions évaluées pour être améliorées					
9.1	Etude d'évaluation	Ville de Bordeaux	16 799,30	16 799,00	4 200	25%
	sous-total 9		16 799,30	16 799,00	4 200	
	TOTAL FONCTIONNEMENT		977 488,58	441 869,00	139 900	

INVESTISSEMENT						
	ACTIONS	PILOTAGE	COUT PREVISIONNEL ELIGIBLE HT tranche2	FINANCEMENT FISAC		
				Montant	Taux	
Fiche 10	Développer les marchés de plein air					
10.1	Aménagement du marché du Grand Parc	Ville de Bordeaux	40 000	6 000	15,00%	
10.2	Aménagement du marché Saint Emilion		21 000	3 150	15,00%	
Fiche 11	Mieux connaître la clientèle					
11.1	Mise en place de compteurs-piétons	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	35 780	3 578	10,00%	
Fiche 12	Favoriser l'accès aux commerces					
12.1	Installation d'arrêts-minutes rue Fondaudège	Ville de Bordeaux	15 000	4 500	30,00%	
TOTAL INVESTISSEMENT			111 780	17 228		

AIDES DIRECTES						
	ACTIONS	PILOTAGE	COUT PREVISIONNEL ELIGIBLE HT tranche2	FINANCEMENT (en numéraire)		
				FISAC OBTENU	Taux FISAC	
Fiche 13	Accompagner le renouveau des activités dans les quartiers					
13.1	Modernisation des magasins sur la partie haute du cours de la Marne	Ville de Bordeaux	200 000	30 000	15,00%	
13.2	Modernisation des magasins à Saint Michel		100 000	40 000	40,00%	
13.3	Modernisation des artisans de bouche indépendants		200 000	30 000	15,00%	
Fiche 14	Préparer l'arrivée du tramway dans les magasins					
14.1	Modernisation des magasins de l'axe Fondaudège/Croix de Seguey	Ville de Bordeaux	100 000	25 000	25,00%	
Fiche 15	Réinvestir les locaux vacants					
15.1	Rénovation des locaux vacants avenue Thiers, cours de l'Argonne, cours Alsace Lorraine, CC Grand Parc	Ville de Bordeaux	150 000	22 500	15,00%	
Fiche 16	Partager une unité visuelle forte					
16.1	Aide à l'uniformisation des devantures cours du Chapeau Rouge	Ville de Bordeaux	50 000	7 500	15,00%	
Fiche 17	Accueillir toutes les clientèles					
17.1	Aide aux travaux d'accessibilité des personnes en situation de handicap	Ville de Bordeaux	150 000	22 500	15,00%	
TOTAL ACTIONS INDIVIDUELLES			950 000	177 500		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directrice Aquitaine

Pôle Entreprises,
Economie, Emploi
Service Mutations
Economiques et Territoires

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Téléphone : 05 56 99 96 27
Télécopie : 05 56 99 96 69

**CONVENTION OPERATION COLLECTIVE
AU TITRE DU FISAC
OPERATION URBAINE**

**Commune de Bordeaux (33)
2^{ème} tranche de l'opération urbaine**

ENTRE

L'Etat, représenté par M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet du Département de la Gironde

d'une part,

ET

La commune de Bordeaux (33), maître d'ouvrage, représentée par son Maire, agissant au nom
et pour le compte de la commune

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation de la 2^{ème} tranche de l'opération urbaine collective de la commune de Bordeaux.

Le programme d'actions de cette opération est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Périmètre territorial de l'opération

Les actions sont menées sur la ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention attribuée au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

Par décision n° 12-0112 bis du 24 Avril 2012 modifiant la décision n° 12-0112 du 22 Mars 2012, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué à la commune de Bordeaux une subvention de 334 628 € pour la mise en œuvre de la 2^{ème} tranche de son opération urbaine.

Cette subvention se décompose en :

- **fonctionnement** : une subvention de 139 900 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 441 869 €.

- **investissement** : une subvention de 194 728 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 1 061 780 €.

La commune de Bordeaux, maître d'ouvrage de l'opération, est seule bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC.

Les actions financées par le FISAC figurent dans les tableaux en annexe 1 jointe à la présente convention.

ARTICLE 4 : Modalités de règlement de la subvention

La subvention sera versée à la commune de Bordeaux sur le numéro de compte bancaire suivant :

BANQUE DE FRANCE – Recette des Finances de Bordeaux Municipale

Code banque : 30001 – Code guichet : 00215

Numéro de compte : C330000000 – Clé RIB : 82

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- **Fonctionnement :**

La subvention de fonctionnement sera versée selon les modalités suivantes :

- 60 % du montant de cette subvention soit **83 940 €**, après signature de la présente convention.
- le solde en une seule fois, après production des documents ci-après présentés conformément au tableau de financement figurant à l'annexe 1 de la présente convention :
 - un bilan technique de réalisation des actions (comprenant notamment une copie des comptes-rendus de comité de pilotage ayant validé des transferts de subvention décrits à l'article 5 de la présente convention),
 - un bilan financier comprenant :
 - a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 1 et selon le modèle de tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention. Dans ce tableau récapitulatif, les factures seront ventilées par action.
 - b) la copie des justificatifs de ces dépenses (factures acquittées, bulletins de salaires...). Ces documents seront transmis selon leur ordre de classement apparaissant dans le tableau récapitulatif des dépenses cité précédemment. Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Le maître d'ouvrage devra adresser à la DIRECCTE Aquitaine la demande de paiement du solde de la subvention de fonctionnement en joignant un exemplaire de l'ensemble des documents cités précédemment.

- **Investissement :**

** Pour les aides directes aux entreprises :*

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de la subvention correspondante, soit **88 750 €** après signature de la présente convention.
- le solde, après production d'un tableau récapitulatif, visé par le comptable public et présenté selon l'annexe 3 de la présente convention. Les justificatifs des dépenses (factures acquittées...) ne sont pas à transmettre. Les originaux de ces documents seront conservés pas le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Le maître d'ouvrage devra adresser à la DIRECCTE Aquitaine une demande de paiement du solde des aides directes aux entreprises en joignant un exemplaire du tableau récapitulatif cité précédemment.

* Pour les autres actions d'investissement :

La subvention d'investissement pourra être versée par acomptes (2 au maximum), chaque fois sur production d'un bilan financier comprenant :

- a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 1 et selon le modèle de tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention. Dans ce tableau récapitulatif, les factures seront ventilées par action.
- b) la copie des justificatifs de ces dépenses (factures acquittées, bulletins de salaires...). Ces documents seront transmis selon leur ordre de classement apparaissant dans le tableau récapitulatif des dépenses cité précédemment. Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Le solde ne peut être inférieur à 20 % du montant de la subvention d'investissement.

Le maître d'ouvrage devra adresser à la DIRECCTE Aquitaine une demande de paiement pour chaque acompte éventuel et pour le solde de la subvention d'investissement. Il joindra à sa demande un exemplaire des documents cités précédemment.

Les demandes de paiement pour les 3 types de subvention (fonctionnement, aides directes aux entreprises, autres actions d'investissement) accompagnées des documents exigés seront à envoyer à l'adresse suivante :

DIRECCTE AQUITAINE
Pôle Entreprises, Emploi et Economie
Service Mutations Economiques et Territoires
Division Politique Territoriale et Tourisme
Immeuble Le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX cedex

Le maître d'ouvrage peut transmettre à la DIRECCTE Aquitaine :

- une demande de paiement regroupant les 3 types de subvention (fonctionnement, aides directes aux entreprises, autres actions d'investissement)
- ou une demande de paiement pour un ou plusieurs types de subvention ; les autres subventions pourront alors faire l'objet d'une demande de paiement ultérieure.

Remarques :

Le montant définitif de la subvention sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et éligibles. Si celles-ci sont inférieures aux bases subventionnables figurant sur l'annexe 1 de la présente convention, le montant de la subvention versé sera proratisé en conséquence. Si elles sont supérieures, elles seront plafonnées au montant des bases subventionnables.

Les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du **26 Octobre 2011**, date de dépôt du dossier complet de demande de subvention à la DIRECCTE Aquitaine.

Qu'il s'agisse du volet fonctionnement ou du volet d'investissement, le maître d'ouvrage s'engage à rétrocéder à ses partenaires, aux termes d'une convention (ou de plusieurs conventions) de délégation de crédits, les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement.

ARTICLE 5 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, présidé par le Maire de Bordeaux (ou son représentant) et le préfet de la Gironde (ou son représentant) réunira les services de l'Etat, le maître d'ouvrage et les partenaires de l'opération. Ce comité devra se réunir au moins à trois reprises : à la notification de la décision ministérielle n° 12-0112 bis, en milieu de réalisation du programme d'actions prévu dans la présente convention et à la fin de l'opération. Le secrétariat en est assuré par le maître d'ouvrage qui dresse un compte rendu de chacune de ces réunions puis le soumet à la validation préalable des services de l'Etat. Après validation, ce compte rendu est adressé au préfet de la Gironde (ou son représentant) et aux autres partenaires de l'opération.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il pourra proposer :

- le transfert de subvention d'une action inscrite dans le volet fonctionnement de l'annexe 1 de la présente convention vers une autre action de ce même volet. Ce transfert devra être soumis préalablement à l'accord du comité de pilotage. En cas de validation, ce transfert devra figurer dans le compte rendu du comité de pilotage ; s'il n'est pas mentionné, il ne sera pas pris en compte. Par ailleurs, un avenant à la présente convention devra formaliser ce transfert de subvention.
- le transfert de subvention d'une action inscrite dans le volet fonctionnement de l'annexe 1 de la présente convention vers une action non prévue dans ce volet. Ce transfert devra être soumis préalablement à l'accord du comité de pilotage. En cas de validation, ce transfert devra figurer dans le compte rendu du comité de pilotage ; s'il n'est pas mentionné, il ne sera pas pris en compte. Par ailleurs, un avenant à la présente convention devra formaliser l'insertion de cette nouvelle action dans le volet fonctionnement.

En tout état de cause, les transferts de subvention ainsi opérés ne peuvent être réalisés que dans le respect de l'équilibre de la décision ministérielle n° 12-0112 bis. Ces transferts ne peuvent être effectués que de façon marginale avec l'accord formel des services de l'Etat.

En l'absence d'un représentant de l'Etat au comité de pilotage, il ne pourra pas y avoir de transfert de subvention sur le volet fonctionnement.

Le comité de pilotage peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

Lors des réunions du comité de pilotage, les associations de commerçants et d'artisans et les unions commerciales ne participent pas à la décision d'attribution des aides directes aux entreprises.

Article 6 : Evaluation

Ainsi que le prévoit l'article 7 du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les trois mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au Ministre en charge du commerce et de l'artisanat un rapport* présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

* Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera envoyé à la DIRECCTE Aquitaine pour le compte du Ministre en charge du commerce et de l'artisanat.

Article 7 : Communication

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du FISAC et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques, financières ou fiscales permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

Article 8 : Reversement de la subvention FISAC

Aux termes de l'article 9, 1^{er} alinéa du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008, les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'auront pas été utilisées totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, donneront lieu à remboursement. Elles seront recouvrées par la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants, sur décision du ministre en charge du Commerce et de l'Artisanat.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est effective dès sa signature et est conclue pour une durée d'un an.

La durée ne saurait en tout état de cause dépasser 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article 9, 1^{er} alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008.

Toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Préfet

Le Maire de Bordeaux

ANNEXE 1 :

. Fonctionnement : en euros H.T.

ACTIONS	COUT PREVU (€) (a)	FISAC SOLLICITE (€) (b)	% (b/a)	BASE SUBVENTIONNABLE (€) (c)	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS (€) (d)	% (d/c)
Etude d'évaluation	16 799,00	8 400,00	50,00	16 799,00	Etude d'évaluation permettant de voir l'impact de l'opération sur l'activité des commerçants et artisans. Taux de financement ramené à 25%. <u>Cofinancement</u> **: - Commune : 4 083,31€ - CCI : 3 897 € - RQB* : 3 712 €	4 200,00	25%
Organisation de circuits découvertes	2 178,00	1 089,00	50,00	1 428,00	Action permettant d'orienter les clients étrangers vers les commerçants et artisans bordelais (impression de dépliant). Hors prestation traduction français/ anglais (750 €), inéligible. Taux de financement ramené à 25%. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 1 515,79 €	357,00	25%
Développement de l'artisanat du bâtiment	8 300,00	4 150,00	50,00	0,00	Mise en place d'une animation interprofessionnelle avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, bailleurs sociaux, organismes bancaires et spécialisés, entreprises)... Action non éligible (prestations d'intervenants extérieurs)	0,00	0,00
Opération "cartes cadeaux"	66 780,00	32 610,00	48,83	66 780,00	Dispositif innovant avec un système de carte à puce utilisable sur terminaux de paiement électronique (achat des cartes et campagne de communication) <u>Cofinancement calculés sur un coût de 77 380,20 € incluant des dépenses non soumises au Fisac</u> : - Commune : 10 000 € - CCI : 25 000 € - RQB* : 24 936,62 €	25020	37,47%

Création de magasins éphémères	6 693,00	3 347,00	50,01	6 693,00	Dépenses de communication sur cette opération qui consiste à louer un local afin qu'un porteur de projet puisse tester, pendant 3 mois, le concept qu'il souhaite proposer à la clientèle. Taux de financement ramené à 25%. <u>Cofinancement</u> - Commune : 1 500 € - CCI : 1 000 € - RQB* : 3 097,93 €	1 673,00	25%
Accueil des clients handicapés	23 085,00	11 543,00	50,00	23 085,00	Action destinée à améliorer l'accueil des populations handicapées chez les commerçants et artisans (création d'un lexique d'accueil des clients malentendants et communication sur l'action). Action financée par 5 partenaires : taux 20% <u>Cofinancement</u> : - Commune : 4 500 € - CCI : 4 000 € - RQB* : 2 000 € - CUB : 5 567,32 €	4 617,00	20%
Réalisation de bilans-conseils TIC	10 000,00	5 000,00	50,00	8 000,00	Bilans-conseils pris à 800 €HT de dépenses éligibles. Taux de financement ramené à 25%. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 3 000 € - Autre : 3 960 €	2 000,00	25,00
Inciter à de nouveaux comportements	11 731,00	5 865,00	50,00	11 731,00	Volonté d'inciter les commerçants bordelais à ouvrir leurs commerces plus tard (campagne de communication) Taux de financement ramené à 25 %. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 4 664,50 € - CCI : 3 550 €	2 933,00	25%

Carte de partage	45 960,00	22 980,00	50,00	45 960,00	Action innovante, emblème d'un partenariat intelligent entre les grandes surfaces et les commerces de proximité. Cette carte permettra aux consommateurs de cumuler des points lors de leurs achats dans les grandes surfaces qui leur donnent des avantages chez leurs commerçants et artisans de proximité. <u>Cofinancement :</u> - Commune : 10 000 € - CCI : 13 000 € - RQB* : 8 988,37 € - Entreprises : 119 600 €	17192	37,41%
La semaine des restaurateurs	36 872,00	18 436,00	50,00	0,00	Action à caractère purement festif . Action inéligible au Fisac	0,00	0,00
Réalisation d'un site vitrine	50 000,00	25 000,00	50,00	50 000,00	Site vitrine du commerce bordelais référençant l'ensemble des commerçants et artisans de la ville. L'étude préalable à la conception de ce site a été financée en tranche 1. Taux de financement ramené à 25%. <u>Cofinancement :</u> - Commune : 25 420 € - CCI : 5 900 €	12 500,00	25%
Les "Ecos-Défis" pour les commerçants et artisans bordelais	8 031,00	4 015,00	49,99	8 031,00	Communication sur une action consistant à proposer aux commerçants et artisans de relever 3 défis environnementaux pendant 6 mois en vue de l'obtention d'un label. <u>Cofinancement :</u> - Commune : 1 000 € - CCI : 1 000 € - RQB* : 3 589,29 €	4015	49,99%
Valorisation de locaux vacants pour l'installation de films occultants	28 000,00	14 000,00	50,00	28 000,00	Impression et pose habillage 20 vitrines x 20 000 €. Création du visuel communication : 8 000 € Financement quadripartite : taux 25% <u>Cofinancement :</u> - Commune : 8 494 € - CCI : 8 494 € - CMA : 2 500 €	7 000,00	25%

Création d'un label d'excellence	6 612,00	3 306,00	50,00	0,00	Action inéligible, ne relevant pas de la compétence du FISAC <u>Cofinancement</u> : - Commune : 3 601,92 € - CMA : 1 000 €	0,00	0,00
"Bordeaux Consigne"	85 392,00	42 696,00	50,00	85 392,00	Dépense à caractère mixte, les consignes ne concernant pas uniquement les clients des commerçants et artisans : taux proposé 25 %. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 7 000 € - CCI : 10 000 € - RQB* : 42 432,83 €	21 348,00	25,00
Opération d'animation et de communication sur l'axe Fondaudège/Croix de Séguéy	28 210,00	14 105,00	50,00	28 210,00	Création d'un journal des commerçants et artisans et opération de communication pour la mise en place d'un service de livraison à domicile. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 5 000 € - CCI : 5 000 € - CMA : 5 000 € - RQB* : 4 634,16 €	14105	50
Parrainer les porteurs de projet	14 569,00	7 285,00	50,00	14 569,00	Dépenses de communication pour détecter les porteurs de projets et pour communiquer auprès des commerçants sur le lancement de l'opération. Financement quadripartite : taux 25% <u>Cofinancement</u> : - Commune : 3 500 € - CCI : 3 000 € - RQB* : 3 640,02 €	3 642,00	25%
La semaine des boulangers-pâtisseries	19 251,00	9 626,00	50,00	0,00	Action à caractère festif inéligible au Fisac	0,00	0,00
Soutenir la Ronde des Quartiers	298 574,00	15 000,00	5,02	30 000,00	Mise en place d'une structure chargée d'assurer le lien entre les différents acteurs économiques de la ville. Forfait à 30 000 € pour un temps plein. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 40 000 € - CCI : 40 000 € - CMA : 72 000 € - RQB* : 15 000 € - CUB : 126 535 €	15000	50

Le petit salon de la mode	75 072,00	8 000,00	10,66	17 191,00	Prise en charge des dépenses de communication de cet évènement ayant pour objectif de promouvoir les artisans travaillant dans le secteur de la mode. Exclusion des dépenses de location de salle (16 709,03 €), location de stands, mobiliers et achat de moquette (8 807,77 €), accueil et décoration (2 926,42 €), prestations artistiques (18 352,84 €) frais de gestion (1 331,94 €) et d'organisation générale (9 754,18 €). Taux de financement ramené à 25%. Cofinancement : - Commune : 5 000 € - Entreprises : 89 856 €	4 298,00	25%
TOTAL (€)	842 109,00	256 453,00	30,45	441 869,00		139900	31,67

* RQB = Ronde des Quartiers de Bordeaux

** Les cofinancements sont calculés sur les coûts TTC

. Investissement : en euros H.T.

ACTIONS	COUT PREVU (€) (a)	FISAC SOLLICITE (€) (b)	% (b/a)	BASE SUBVENTIONNABLE (€) (c)	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS (€) (d)	% (d/c)
Aides directes : aide aux travaux d'accessibilité des personnes en situation de handicap	150 000,00	37 500,00	25,00	150 000,00	Prolongement des aides directes déjà accordée en tranche 1. Ce volet s'articule avec l'obtention du label "Destination pour tous" de la ville de Bordeaux. Les entreprises ciblées sont celles du secteur de la restauration. Taux de financement ramené à 15%. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 37 500 € - Entreprises : 104 400 €	22 500,00	15,00
Aides directes : modernisation des activités commerciales, artisanales et de services de l'axe Fonduège/Croix de Séguy	100 000,00	25 000,00	25,00	100 000,00	Prolongement de l'action aides directes de la tranche 1. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 12 500 € - CUB : 12 500 € - Entreprises : 69 600 €	25 000	25
Aides directes : modernisation des magasins de la partie haute du Cours de la Marne	200 000,00	50 000,00	25,00	200 000,00	10 entreprises prévues pour un investissement moyen de 20 000 €/entreprise. Le plafond des aides est fixé à 30 000 € HT/entreprise. Taux de financement ramené à 15%. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 50 000 € - Entreprises : 139 500 €	30 000,00	15,00
Aides directes : modernisation des artisans de bouche indépendants	200 000,00	40 000,00	20,00	200 000,00	Investissements plafonnés à 30 000 €/entreprise permettant à un minimum de 6 entreprises d'être prises en charge. Taux de financement ramené à 15%. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 40 000 € - Entreprises : 159 200 €	30 000,00	15,00
Aides directes : uniformisation des devantures du Cours du Chapeau Rouge	50 000,00	12 500,00	25,00	50 000,00	Aider les entreprises du Cours du Chapeau Rouge à uniformiser leurs devantures pour se conformer à l'identité visuelle qui sera définie dans une charte. Taux de financement ramené à 15%. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 12 500 € - Entreprises : 34 800 €	7 500,00	15,00

Aides directes : modernisation des magasins à Saint- Michel	100 000,00	40 000,00	40,00	100 000,00	Prolongement de l'action aides directes. Quartier situé en ZUS. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 10 000 € - Entreprises : 69 600 €	40 000,00	40,00
Aides directes : rénovation des locaux vacants	150 000,00	37 500,00	25,00	150 000,00	Aides directes pour les commerçants qui s'installent dans des locaux vacants. Taux de financement ramené à 15%. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 37 500 € - Entreprises : 104 400 €	22 500,00	15,00
Aménagement du marché Saint- Emilion	21 000,00	6 300,00	30,00	21 000,00	Création d'un nouveau marché de plein-air Taux de financement ramené à 15%. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 18 816 €	3 150,00	15%
Mise aux normes du marché du Grand Parc	40 000,00	12 000,00	30,00	40 000,00	Action prévue en tranche 1 mais qui n'a pu être réalisée. Taux de financement ramené à 15%. <u>Cofinancement</u> - Commune : 35 840 €	6 000,00	15%
Mise en place de compteurs piétons	35 780,00	10 734,00	30,00	35 780,00	10 cellules électroniques prévues et création d'un système de transmission des données par GSM. Investissement à vocation mixte : taux 10 % <u>Cofinancement</u> : - Commune : 16 029 € - CCI : 16 029 €	3 578,00	10%
Installation d'arrêts-minutes rue Fondaudège	15 000,00	4 500,00	30,00	15 000	Mise en place d'arrêts minute sur cette rue affectée par les travaux du tramway en 2014. <u>Cofinancement</u> : - Commune : 13 440 €	4 500	30
TOTAL (€)	1 061 780,00	276 034,00	26,00	1061780		194728	18,34

Subvention globale : 334 628,00 €

Investissement :

ACTIONS	BASE SUBVENTIONNABLE HT	SUBVENTION FISAC	%	DATES FACTURES	NOMS PRESTATAIRES	LIBELLE PRESTATIONS REALISEES	MONTANT FACTURES HT	DATE MANDAT	NUMERO MANDAT
<i>Libellé des actions figurant dans l'annexe 1 de la présente convention</i>									
<u>Exemple</u> Action 1 : Réaménagement de l'avenue principale	500 000 €	150 000 €	30 %	02/02/2011 02/04/2011	Travaux SA Travaux SA	Travaux de voiries Travaux de voiries	200 000 € 100 000 €	15/03/2011 20/05/2011	N° 525 N° 701
Action 2 :									
Etc...									
Total général									

Subvention globale : subvention fonctionnement + subvention investissement (hors aides directes aux entreprises) =

NB : ces tableaux seront accompagnés d'une copie des justificatifs de dépenses correspondants (factures acquittées,...).

Pour les aides directes aux entreprises, un tableau récapitulatif devra être fourni séparément selon le modèle décrit dans l'annexe 3 de la présente convention.

OPERATION URBAINE COLLECTIVE 2010 – 2013
- Phase 2 -
SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX

CONTRAT D'OPERATION
>>> <<<

PORTEUR

Action

- dates -

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, et reçue à la Préfecture de la Gironde le,

Et

L'Association, représentée par son Président, (sa Présidente), M..... autorisé (autorisée) soit par délibération du Conseil d'Administration en date du, (soit par statuts).

IL A ETE EXPOSE :

La politique de soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services, fait l'objet de contrats d'opération qui définissent les objectifs et les moyens mis en œuvre par le porteur du projet, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville et/ou par l'Etat au titre du FISAC, ainsi que l'engagement des parties.

CONSIDERANT

que l'association..... domiciliée à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le, exerce une activité de, présentant un intérêt communal propre,

IL A ETE CONVENU :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période du..... au..... à réaliser de l'action suivante : « »

Descriptif détaillé de l'action :

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association :

- une subvention de euros

Au regard du budget prévisionnel (annexé au présent contrat d'opération), la réalisation des activités s'élève à euros H.T, soit euros T.T.C.

- des moyens techniques pouvant être mis en place en liaison avec la Cellule des manifestations publiques de la Mairie de Bordeaux.

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, subvention et moyens techniques pour contribuer à l'opération décrite à l'article 1.

Article 3 : Interventions de l'Etat

Pour l'action objet du présent contrat d'opération, l'Etat a attribué au titre du FISAC, une subvention de euros.

Cette subvention sera reversée par la Ville de Bordeaux à (porteur).

Article 4 : Mode de règlement

Les subventions prévues aux articles 2 et 3 seront versées par la Ville de Bordeaux une fois l'opération réalisée au vu d'un bilan financier (dépenses-recettes) certifié exact par le Président de l'association, accompagné de l'ensemble des documents justifiant les dépenses (factures, contrats...), ainsi que d'un bilan qualitatif. Le cas échéant, un acompte pourra être versé à hauteur de 50 % de la subvention votée sur présentation soit de contrats conclus avec des prestataires, soit d'un état d'engagement des dépenses certifié exact par le Président de l'association et après signature du présent contrat d'opération.

Elle sera créditée au compte de l'association ...

n°

Etablissement :

Article 4 : Conditions générales

L'association s'engage

- 1/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2/ à déclarer, sous trois mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3/ à déclarer sous trois mois à la Ville de Bordeaux tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4/ à ne pas reverser tout ou partie de la ou des subvention(s) à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7/ à fournir l'ensemble des pièces permettant d'apprécier le niveau de réalisation de l'opération à la Ville,
- 8/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte l'Etat et la Ville de Bordeaux, soit sous la forme de la présence du logo de l'Etat et du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Mairie de Bordeaux et/ou par l'Etat* ». Le logo de la Ville de Bordeaux est à retirer à la Direction de la Communication. La Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur de la Mairie de

Bordeaux devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 5 : Conditions de renouvellement

Le présent contrat d'opération est conclu pour l'action présentée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Toute nouvelle action doit faire l'objet d'un nouveau contrat d'opération.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultats) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 : Elections de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Association à Bordeaux,

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le.....

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'association,

D-2012/343**Information au conseil municipal. Casino de Bordeaux lac.
Rapport du délégataire de l'exercice 2011.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par traité de concession en date du 27 juillet 1999, pour une durée de 18 ans (fin le 18 décembre 2018), vous avez confié à la Société d'Animation Touristique de Bordeaux (SATB), filiale à 99,9% de la Société Groupe Lucien Barrière, l'exploitation du Casino. Les trois activités principales du Casino sont les jeux, la restauration et l'animation.

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée le 30 novembre 2007 pour une durée de 5 ans expirant le 30 novembre 2012.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse.

1. Compte-rendu financier

Depuis fin 2007, l'activité des jeux a subi les conséquences de la crise économique et financière (diminution des capacités de volume de jeux des clients), de l'obligation de contrôler l'identité des clients depuis le 1^{er} novembre 2006 pour interdire l'accès aux mineurs (de nombreux clients n'ont pas leurs pièces d'identité sur eux), et l'interdiction de la consommation de tabac depuis février 2008.

Ces éléments ont accentué la baisse du produit brut des jeux (-21 % sur le marché français). Le groupe Barrière a donc mis en place une réduction des charges avec, entre autres, une baisse des effectifs et de fortes économies à tous les niveaux.

En 2011, le casino théâtre Barrière de Bordeaux, après plusieurs années de baisse, a toutefois enregistré une reprise de son activité, avec un chiffre d'affaires net en progression de 6.4 % sur un an.

Par ailleurs, le délégataire précise dans son rapport annuel que son actionnaire majoritaire a changé de dénomination sociale : Accor Casino est devenue la société de participations casinotières. Fimalac développement est entrée au capital du groupe Lucien Barrière à hauteur de 40 %. Cette opération n'a pas d'incidence sur le contrat de délégation en cours avec la Ville de Bordeaux.

Le produit des machines à sous progresse de 4.4 % du fait du renouvellement du parc et de leur équipement en nouvelles technologies (accepteurs de billets et tickets).

La forte progression des jeux de table est imputable à la roulette électronique et au jeu de la boule 2000.

Evolution du chiffre d'affaires (en K€)	N-1	N	Ecart N/N-1
Produit brut machines à sous	35 736	37 301	4,4%
Produit brut jeux de tables	2 517	3 063	21,7%
Chiffre d'affaires restauration	1 966	2 132	8,4%
Chiffres d'affaires autres	389	570	46,5%
Total CA Brut	40 608	43 066	6,1%
Prélèvement	21 968	23 225	5,7%
CA net	18 640	19 841	6,4%

L'activité de restauration a bénéficié des investissements, notamment l'augmentation de capacité de l'espace brasserie, le développement de banquets et d'événements ainsi que l'impact de la baisse de TVA.

La qualité de la programmation de la salle de spectacle a permis d'accroître les 'autres' recettes. Cette qualité trouve son pendant dans les charges d'honoraires, en hausse de près de 17 % (achats de spectacles).

Les frais de personnel, qui bénéficie d'un treizième mois progressif, sont en hausse de 5.2 %. D'une manière générale, les charges d'exploitation progressent de 4.2 %. Le résultat net est bénéficiaire de 4 170 173 €, soit une hausse équivalente au chiffre d'affaires (3 934 015 € en 2010, +6% en un an)

Enfin, 223 447 € ont été versé au titre de la redevance prévue à l'article 34 du traité de concession (204 998 € en 2010). L'avenant au traité signé le 20 septembre 2010 prévoit désormais que les investissements réalisés dans le cadre du compte 471 seront affectés au site de Bordeaux lac, c'est-à-dire l'équipement lui même et ses abords. Des travaux ont été engagés en 2011 et seront achevés lors du prochain exercice.

Le détail des versements à la Ville est présenté page 25 du rapport de délégataire annexé à cette information.

2. La qualité du service

La Société mène des enquêtes « qualité » qui mesurent la qualité de l'offre, la qualité des abords et la tenue de l'établissement ainsi que le professionnalisme des collaborateurs en contact avec la clientèle.

Les clients peuvent déposer leurs doléances ou leurs compliments sur un registre mis à leur disposition. Des questionnaires de satisfaction sont également disponibles. Durant l'exercice aucun problème significatif n'a été relevé.

La Société a mis en œuvre une série de mesures pour contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable : depuis décembre 2011, le groupe Lucien Barrière est certifié ISO 14001 sur 11 de ces établissements. La certification sera étendue progressivement à l'ensemble du territoire français.

Des objectifs chiffrés sont avancés : réduction de la consommation de papier de 10 à 20 % des volumes d'achat, réduction de la consommation d'eau et d'énergie de 10 à 15% par rapport à 2010.

Malgré les bonnes performances du casino bordelais en 2011, les perspectives de l'activité casinotière dans son ensemble restent incertaines. Dans un contexte dégradé, la consommation des ménages se détourne en priorité des activités de loisirs. Par ailleurs, la persistance d'une offre illégale en ligne, malgré la libéralisation du marché français, continue de pénaliser l'activité des casinos.

Le casino théâtre de Bordeaux poursuivra toutefois ses investissements pour maintenir la qualité de son offre.

Pour votre complète information, sont annexés à la présente synthèse les soldes intermédiaires de gestion et le rapport annuel du délégataire 2010-2011.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BRON. –

La 343 est une information au Conseil du rapport du délégataire concernant le Casino de Bordeaux, pour vous dire qu'après plusieurs années de baisse les choses sont reparties de façon satisfaisante avec un chiffre d'affaires en progression de 6,4%.

Nous encaisserons une redevance de 223.447 euros.

La société mène une enquête de qualité, notamment de lutte contre l'addiction.

J'ajouterai – ce n'est pas dans le rapport – que malgré tout nous avons chaque année une taxe sur les jeux qui représente un montant supérieur à 5 millions d'euros.

M. LE MAIRE. -

Qui s'inscrit sur la 343 ?

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, je vais être un peu polémique, mais rassurez-vous ce n'est pas contre vous.

Une nouvelle fois nous déplorons que notre municipalité donne caution au phénomène d'addiction, même si certaines mesures font l'effet d'un emplâtre sur une jambe de bois.

Quelques 200.000 euros de recettes pour la ville. Très bien. Mais sommes-nous prêts à vendre notre âme pour 200.000 euros ? Là est la question.

Il y a 2 ans je faisais une intervention en ce sens et M. BRON m'avait rétorqué que nous avions une conception différente de l'humanité, que pour sa part et celle de ses amis ils avaient une conception qui laissait la liberté à l'individu. Soit.

Mais alors laissons les alcooliques boire, c'est leur choix, les drogués se droguer, c'est leur choix.

Où place-t-on la limite quand s'agit de santé publique ? Car l'addiction au jeu est une addiction comme une autre.

Alors de grâce, si nous ne savons pas lutter contre cette addiction, au moins ne cautionnons pas le procédé en en tirant profit.

Il me vient d'ailleurs un parallèle amusant lorsque l'on songe que FIMALAC est un des actionnaires majoritaires du groupe Barrière. FIMALAC par ailleurs propriétaire à 100% de l'agence de notation FITCHE, FITCHE si alerte pour stigmatiser la dette des états et qui dans la pratique de tous les jours de son actionnaire unique encourage l'endettement des particuliers.

Il y aurait donc la morale du donneur de leçons et celle du caissier. Dommage que cela soit la même personne.

D'une certaine manière, Monsieur le Maire, nous sommes dans une opération de « blanchiment » moral – je mets des guillemets à « blanchiment » - dont nous ne saurions être caution.

Je crois que ça serait la grandeur de notre ville de ne pas profiter de ce qu'il faut bien appeler toute proportion gardée – toujours entre guillemets – « l'argent de la drogue ». Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

C'est une information au Conseil Municipal, donc pas de vote.

Compte de résultat SATB (en K€)	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	Var en %
Produit Brut Machines à Sous	40 475	36 777	35 736	37 301	4,4%
Produits Bruts Jeux de tables	2 420	2 697	2 517	3 063	21,7%
Chiffre d'affaires restauration	1 676	1 727	1 966	2 132	8,4%
Chiffre d'affaires Autres	517	539	389	570	46,5%
Prélèvement sur produits bruts des jeux	-25 551	-23 194	-21 968	-23 225	5,7%
Chiffre d'affaires net des prélèvements	19 537	18 546	18 640	19 841	6,4%
% variation	-7,4%	-5,1%	0,5%	6,4%	
- achats consommés	-895	-772	-859	-885	3,1%
- charges externes	-4 187	-3 901	-3 276	-3 566	8,8%
Valeur ajoutée	14 455	13 874	14 505	15 390	6,1%
% CA	74,0%	74,8%	77,8%	77,6%	
- impôts et taxes	-1 166	-1 101	-882	-892	1,1%
- salaires et traitements	-3 992	-3 876	-3 764	-3 919	4,1%
- charges sociales	-1 655	-1 647	-1 589	-1 735	9,2%
+ subvention d'exploitation	1 018	517	544	606	11,4%
Excédent brut d'exploitation	8 661	7 766	8 815	9 450	7,2%
% CA	44,3%	41,9%	47,3%	47,6%	
- dotations aux amortissements nettes des reprises	-2 492	-2 544	-2 458	-2 000	-18,6%
+/- autres produits et charges	-2	-291	-343	-654	90,5%
- dotations aux provisions nettes des reprises	-28	-17	0		
Résultat d'exploitation	6 139	4 915	6 013	6 796	13,0%
% CA	31,4%	26,5%	32,3%	34,3%	
+ produits financiers	0	1	4	29	687,6%
- charges financières	-128	-26	-5	0	-96,3%
- dotations aux provisions financières nettes	0	0	0		
= résultat financier	-128	-25	-2	29	-1720,7%
+ produits exceptionnels	24	67	521	132	-74,7%
- charges exceptionnelles	-15		-66	-129	95,8%
- dotations aux provisions exceptionnelles nettes	-32	-6	15	-14	-190,5%
= résultat exceptionnel	-23	61	470	-11	-102,3%
- participation des salariés	-469	-383	-505	-502	-0,5%
- impôts sur les sociétés	-1 842	-1 487	-2 043	-2 142	4,8%
Résultat net	3 676	3 081	3 934	4 170	6,0%
% CA	18,8%	16,6%	21,1%	21,0%	

RAPPORT DU DELEGATAIRE

EXERCICE 2010 / 2011

**Société Animation Touristique Bordeaux
(S.A.T.B)**

Casino Théâtre Barrière de Bordeaux

Sommaire

Introduction

- Textes réglementaires relatifs au présent rapport
- Renseignements juridiques sur l'exploitation

I- Comptes retraçant les opérations

I.1- Rapport financier

I.2- Patrimoine

II- Qualité du service

II.1- Mesures de la qualité

II.2- Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers

III- Annexe : Compte-rendu technique et financier

III.1- Compte-rendu financier

III.2- Compte-rendu technique

IV- Perspectives

Documents joints

- Introduction -

A/ Le rapport du délégataire qui vous est soumis répond aux obligations réglementaires et contractuelles suivantes :

1- Articles du Code Général des Collectivités territoriales :

Article L.1411-3

Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Article L.1411-13

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Article R.1411-7

Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend :

I. - Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et

indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

II. - L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III. - L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un **compte rendu technique et financier** Le compte rendu technique comprend trois volets : le personnel, les biens affectés au service, l'offre et la fréquentation du service public (statistique). Le compte rendu financier comporte les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation. Il comprend également un compte d'exploitation établi selon le modèle du compte d'exploitation prévisionnel, la liasse des immobilisations, une note explicative sur les éventuels écarts entre le compte d'exploitation de l'exercice et le compte d'exploitation prévisionnel correspondant.

2- Articles du Cahier des Charges

« Article 47 du Traité de Concession : Comptes rendus

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la présente convention, le concessionnaire produira chaque année, six mois après la clôture de l'exercice considéré, un compte rendu technique et un compte rendu financier ainsi que le compte de résultat. Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 octobre.

Pour permettre le contrôle de la qualité du service qui est confié au concessionnaire, celui-ci fournira au concédant un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation des conditions d'exécution du contrat ainsi que la qualité du service, et leur évolution par rapport aux années antérieures.

La non production de ces comptes-rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 52 de la présente convention.

Article 48 du Traité de Concession : Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le concessionnaire doit fournir pour l'année écoulée au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités,
- l'évolution de l'activité,
- les modifications éventuelles de l'organisation du service,
- les travaux d'entretien et/ou de renouvellement

Article 49 du Traité de Concession : Compte rendu financier

Un compte rendu d'exploitation retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la mission de service public confiée au concessionnaire est établi pour chaque exercice.

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation. Il fait apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation. »

B) Les renseignements juridiques sur l'exploitation

La Société d'Animation Touristique de Bordeaux exploitant le casino de Bordeaux est une société par actions simplifiée au capital de 6 750 000 euros dont le siège social est situé Rue du Cardinal Richaud à Bordeaux, inscrite au RCS de Bordeaux sous le n° B418 083 754.

La Société d'Animation Touristique de Bordeaux est une filiale de la Société de Participations Casinotières elle-même filiale de la société Groupe Lucien Barrière, société par actions simplifiée, au capital de 1 215 144,68 € ayant son siège 35 Bd des Capucines – 75002 Paris, représentée par son Président.

Le traité de concession a été signé le 27 juillet 1999 pour une durée de 18 ans à compter de la date de notification de l'autorisation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur et expirant le 17 décembre 2018. Quatre avenants ont été conclus.

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée le 30 novembre 2007 pour une durée de 5 ans expirant le 30 novembre 2012.

I- Comptes retraçant la totalité des opérations

I.1- Rapport financier

Principes et méthodes

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2011 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Conformité au règlement CRC 006 relatif à la nouvelle loi sur les passifs,
- Conformité au plan comptable annexé à l'arrêté du 27 février 1984 relatif à la comptabilité des casinos,
- Indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La société a appliqué à compter de l'exercice ouvert le 1er novembre 2005 les nouveaux règlements 2002-10 et 2004-06. Ces changements de méthode sont sans impact significatifs.

Les Principales méthodes comptables retenues sont les suivantes :

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.
- Les immobilisations financières sont évaluées au coût historique d'acquisition.
- La valorisation des stocks est déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré
- Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Calcul des amortissements et des provisions

Les amortissements sont calculés suivant le mode économique assimilé au linéaire :

Logiciels	de 1 à 3 ans
Constructions	de 20 ans à 50 ans
Agencement des Constructions	de 10 ans à 25 ans
Installations techniques	de 5 à 15 ans
Matériels et outillages industriels	de 5 à 10 ans
Installations générales, agencements	de 5 à 15 ans
Matériels de transport	5 ans
Matériels de bureau et informatique	de 3 à 10 ans
Mobiliers de bureau	de 5 à 10 ans

Dans le cadre des contrats de concession et pour les biens de retour, les durées d'utilité sont plafonnées le cas échéant à la durée résiduelle du contrat de concession.

Les provisions sur créances douteuses sont valorisées au réel hors taxes.

La société constitue des provisions pour faire face aux risques et charges certains et probables à la clôture de chaque exercice dans le respect du principe de prudence.

Commissariat aux Comptes

Les comptes sont audités et certifiés par le cabinet Ernst & Young Audit (Tour Ernst & Young, 11 Allée de l'Arche – 92037 Paris La Défense Cedex)

Compte d'exploitation

Les comptes sont établis selon les règles et principes prévus par la réglementation française en vigueur. Il n'y a pas eu de modification significative de méthode au cours de l'exercice.

Tous les produits et charges sont affectées directement à l'exploitation du casino.

Documents joints :

Copie des tableaux 1 à 4 de la liasse fiscale

Faits marquants et commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires

Faits marquants

Depuis fin 2007, l'activité des jeux a subi des conséquences exogènes qui ont fortement impacté l'évolution du Groupe Lucien Barrière en terme de chiffre d'affaires. Les facteurs exogènes sont les suivants :

- a. La crise économique et financière qui s'est matérialisée par une baisse de pouvoir d'achat de nos clients et par une diminution des capacités de volume de jeux.
- b. La conjoncture depuis au moins 4 ans est particulièrement défavorable au secteur des casinos, en raison de la crise économique majeure subie depuis 2008 et de la baisse des dépenses de loisir, en matière de restauration, spectacles, hébergement et jeux.
- c. Depuis le 1er novembre 2006, les casinos ont l'obligation de contrôler l'identité de tous les clients à l'entrée de l'établissement, afin d'éviter l'accueil de mineurs ou de personnes interdites de jeu. Une telle mesure a eu pour effet de réduire la fréquentation de l'établissement (du fait de l'obligation pour nos visiteurs d'avoir leur pièce d'identité).
- d. L'interdiction de la consommation de tabac dans les casinos depuis février 2008 générant une baisse de chiffre d'affaires du fait de la chute massive de la fréquentation dans les casinos.

Ces éléments ont eu pour principale conséquence d'accentuer rapidement une baisse de Produit Brut des Jeux (PBJ) des casinos français sans possibilité pour ces derniers d'agir de manière proactive et rapide pour contrer cette baisse, sans évolution immédiate de la réglementation et avec pour contrepartie des investissements parfois significatifs. Cette décroissance forte s'est matérialisée en quatre ans (de 2007 à 2011) par une baisse de - 21 % sur le marché français à périmètre constant. Sur le marché européen, la tendance reste comparable avec notamment une décroissance de - 6 % en un an.

Au niveau du Groupe Lucien Barrière, la tendance montre une activité qui subit également à périmètre constant des décroissances fortes de - 22,3 % en quatre ans, tant sur l'activité des Jeux de Table, avec une décroissance de - 7,0 %, que sur les Machines à Sous avec une décroissance de - 23,5 % .

A ce jour, à l'échelle du groupe, aucun élément tangible ne nous permet d'envisager un redémarrage sensible de l'activité malgré la poursuite de nos efforts en termes d'animation, de commercialisation et d'investissement. En conséquence afin de préserver la viabilité de nos entreprises et nous permettre d'assurer nos efforts en matière d'investissement, il est indispensable de poursuivre les fortes économies de charges qui se sont traduites, entre autre, par la diminution des effectifs dans de nombreux établissements et de poursuivre nos actions pour viabiliser l'économie économique d'une concession de service public.

Concernant le Casino Théâtre Barrière de Bordeaux, après plusieurs années de baisse, l'activité sur l'exercice 2011 a repris et affiche une augmentation de chiffre d'affaires de 6.4% avec un produit brut des jeux en progression de 5.5% par rapport à l'exercice précédent.

Nous vous informons du changement de dénomination sociale de notre actionnaire majoritaire la société ACCOR CASINOS en SOCIETE DE PARTICIPATIONS CASINOTIERES intervenu le 5 septembre 2011.

Actionnariat du Groupe Lucien Barrière :

Les premiers mois de l'exercice 2011 ont été marqués par l'entrée de Fimalac Développement dans le capital de Groupe Lucien Barrière. Conformément à un accord intervenu le 12 janvier 2011, la famille Desseigne Barrière, actionnaire majoritaire de la Société Groupe Lucien Barrière détient, depuis le 4 mars 2011, 60 % du capital de Groupe Lucien Barrière (contre 51% précédemment), et la Société Fimalac Développement (filiale de Fimalac SA) en détient 40%, après avoir acquis les titres auprès du Groupe Accor.

Fimalac souhaite poursuivre le développement de ses investissements dans le domaine des spectacles, de la création artistique et d'opérations immobilières. Fimalac présente le profil assurant le mieux la stabilité de l'actionnariat de Groupe Lucien Barrière et sa croissance.

Cette opération qui a modifié l'actionnariat de Groupe Lucien Barrière n'a pas d'incidence sur le contrat de délégation de service public entre la Ville de Bordeaux et la Société d'Animation Touristique de Bordeaux.

Evolution du Chiffre d'Affaires

	N-1	N	Ecart N/N-1
Produit Brut Machines à sous	35 736	37 301	+ 4.4%
Produit Brut Jeux de tables	2 517	3 063	+ 21.7%
Chiffre d'Affaires Restauration	1 966	2 132	+ 8.4%
Chiffre d'Affaires Autres	389	570	+ 46.5%
Total Chiffre d'Affaires BRUT	40 608	43 066	+ 6%
Prélèvement	-21 968	-23 225	+ 5.7%
CA NET	18 640	19 841	+ 6.4%

Evolution du produit brut machines à sous

Le produit brut des machines progresse de 4.4 %, en raison de l'augmentation et du renouvellement du parc machine, par l'achat de machines neuves, l'ouverture du marché des machines à sous d'occasion ainsi que l'impact des investissements en matière d'équipement en nouvelles technologies sur nos machines à sous (accepteurs de billets et de tickets).

Evolution du produit brut des jeux de tables

Le produit des jeux de table connaît également une progression de 21.7 %, du en grande partie au développement du jeu de la roulette électronique mais aussi du jeu de la boule 2000.

Evolution du chiffre d'affaires restauration

L'augmentation de l'activité de la restauration constitue un des facteurs d'amélioration du chiffre d'affaires global. Cette progression est générée notamment par une commercialisation dynamique, un investissement financier sur l'aménagement du restaurant qui a permis d'augmenter la capacité de la Brasserie, le développement de l'activité banquets et événementielle, ainsi que par l'impact de la baisse de la TVA.

Evolution du chiffre d'affaires Autres

Ce poste concerne le chiffre d'affaires de la salle de spectacles ainsi que les refacturations diverses.

Le chiffre d'affaires de la salle de spectacles enregistre une progression liée à l'augmentation du nombre et de la qualité des spectacles programmés. Des efforts importants ont été consentis par les équipes en local aidées par Direction Spectacles et Artistique du Groupe afin d'avoir une programmation artistique et de qualité.

Evolution du prélèvement versé

La hausse du produit brut engendre une augmentation du prélèvement

Commentaires sur l'évolution des charges

Les charges d'exploitation ont augmenté de 4.2 %. Les frais de personnel sont en progression de 5.2% en parti du à la mise en place du treizième mois progressif. Les honoraires sont en augmentation de 16.8 % en raison du nombre de spectacle en augmentation.

Il est à noter qu'un montant de l'ordre de 203 447 € a été versé conformément à l'article 34 du Traité de Concession au titre de la redevance annuelle d'occupation du domaine public.

I.2- Patrimoine

Description des locaux exploités par le casino

Le bâtiment du casino appartient à la Commune.

Il est composé des espaces suivants :

- Le bâtiment principal abrite le casino (salle de jeux traditionnels et salles des machines à sous) ainsi que les salles de restaurant.
- Le second bâtiment abrite la salle de spectacles de 718 places ainsi que les bureaux administratifs.

Etat des immobilisations

Les variations du patrimoine immobilier intervenues au cours de l'exercice sont jointes en annexes (Copie des tableaux 5 et 6 de la liasse fiscale).

Investissements réalisés

Le casino a mis en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'entretenir et d'améliorer les biens immobiliers et mobiliers, ceci en conformité avec les réglementations en vigueur pour les établissements recevant du public.

Au cours de cet exercice, les principaux investissements ont concerné l'acquisition de machines à sous et l'équipement en nouvelles technologies des machines à sous (nombre de MAS et montant de l'investissement). Il a également été procédé à un aménagement de l'entrée permettant d'agrandir la capacité du restaurant, ainsi qu'à un réaménagement de notre salle des jeux de table permettant d'optimiser l'espace. Ces investissements ont permis de renforcer le confort et la satisfaction client.

Investissements réalisés dans le cadre du compte 471

L'article 38 du Traité de Concession relatif à l'emploi des recettes supplémentaires a été modifié par un avenant signé le 20 septembre 2010. Cet article prévoit que les sommes dégagées au titre de l'article 471 seront affectées en totalité à l'amélioration et à l'embellissement du site de Bordeaux-Lac en précisant qu'il comprenait les équipements confiés au concessionnaire, leurs annexes et leurs abords.

Sur cet exercice, les travaux ont été partiellement engagés et seront présentés au cours du prochain exercice comptable.

Le prélèvement à employer a augmenté en 2011 d'un montant de 128 288 €.

Dotations aux amortissements

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation est décrit dans la partie I-1 Principes et méthodes.

Charges liées à la conservation du patrimoine

L'établissement emploie 11 personnes affectées à l'entretien et la maintenance des installations et des bâtiments.

Pour maintenir les locaux et les installations dans un état de qualité et de performance, l'établissement a engagé 829 282 € en entretien.

Situation des biens de retour et de reprise du service délégué

La situation à la clôture de l'exercice des biens de retours est la suivante :

- Valeur brute des biens de retour à la clôture : 21 924 milliers d'euros
- Amortissement cumulé de ces biens : 13 227 milliers d'euros
- Valeur nette comptable des biens de retour : 8 697 milliers d'euros

La situation à la clôture de l'exercice des biens de reprise est la suivante :

- Valeur brute des biens de reprise : 4 886 milliers d'euros
- Amortissement cumulé de ces biens : 4 694 milliers d'euros
- Valeur nette comptable de ces biens : 192 milliers d'euros
-

Autres points

Descriptif du personnel

Le nombre de salarié moyen de l'établissement s'est élevé en 2011 à 162 personnes. Un effort particulier est apporté à la formation professionnelle continue qui représente 2% de la masse salariale et 2 419 heures de formation pour l'ensemble des salariés.

Le Casino de Bordeaux a poursuivi son effort en matière d'avancées sociales avec l'application progressive du 13^e mois.

II- Qualité du service

Réglementation des jeux

Tout au long de la délégation, le directeur du casino s'attache à un strict respect du cahier des charges et entretien des relations suivies avec des autorités locales. Ces préoccupations sont également relayées au plus haut niveau du Groupe Lucien Barrière. Les procédures mises en place par le groupe en termes de contrôle interne, de surveillance des salles (moyens vidéo performants), de formation du personnel et de recrutement (demande d'agrément auprès des renseignements généraux pour le personnel au contact de la clientèle, des caisses et des jeux) doivent permettre d'assurer en permanence la qualité du service.

Le strict respect par l'établissement de la réglementation des jeux est notamment vérifié par nos autorités de tutelles. En avril 2011 un audit d'une dizaine de jours du service de la sous direction des Courses et Jeux n'a relevé aucun point d'anomalie réglementaire concernant notre établissement.

Par ailleurs des structures internes spécialisées salariées de Groupe Lucien Barrière (équipe d'audit interne parfois relayée par des équipes d'audits externes) s'assurent de la bonne application de la réglementation et des procédures Groupe.

La qualité du service s'apprécie à partir des indicateurs suivants :

II.1- Mesures de la qualité

II.1.1- Nombre d'entrées dans le casino

<u>Ex 2009/2010</u>	<u>Ex 2010/2011</u>
443 993	454 301

Commentaire :

Le nombre d'entrées a augmenté cet exercice à hauteur de 2.6%.

II.1.2- Nombre de couverts (restaurant(s) du casino)

<u>Ex 2009/2010</u>	<u>Ex 2010/2011</u>
<u>Couverts</u> : environ 86 000	<u>Couverts</u> : environ 90 000
<u>Consommations</u> : environ 309 000	<u>Consommations</u> : environ 338 000

Commentaire :

L'augmentation du nombre de couverts reflète la satisfaction de nos clients et la bonne fréquentation de nos restaurants.

II.1.3- Commentaires autres activités

Artistique

Ce secteur a poursuivi une programmation de qualité, laquelle a contribué à développer la notoriété de la salle de spectacle de l'établissement.

La direction des spectacles et animations du groupe met à disposition de l'équipe de l'établissement une sélection de spectacles de qualité, pour lesquels elle intervient également sur les conditions contractuelles, afin de permettre une programmation variée.

II.1.4- Processus des « visites mystère » et des procédures d'enquête du Groupe Lucien Barrière (DMS)

De plus en plus, la Satisfaction Client est au cœur des préoccupations du Groupe Lucien Barrière. Pour cerner au plus près cette Satisfaction Client, différentes techniques marketing sont utilisées pour notamment mesurer ce qui est à l'origine de la Satisfaction Client : La qualité de service réellement fournie par nos établissements à ses clients.

Un enquêteur professionnel, tel un client parmi d'autres, se rend dans nos établissements de jeux, et se met en situation réelle. Il observe et analyse les différentes séquences consommateurs à travers un parcours client sur 7 espaces (téléphone, extérieurs, services généraux, machines à sous, jeux traditionnels, restaurants, bars) et effectue ainsi de manière régulière et précise un suivi Qualité du réseau de casinos Lucien Barrière pour en évaluer la qualité de ses services. Dans chaque espace, on mesure la norme produit, la norme service, la communication identité visuelle, la propreté et l'entretien à l'aide de 256 items.

Ces visites inopinées se déroulent plusieurs fois par an dans chacun des établissements du groupe. Grâce à ces mesures régulières, les résultats obtenus permettent d'identifier les points forts et les points faibles de nos sites et enclencher des actions correctives immédiates et de créer une dynamique de progrès permanente.

II.1.5- Observations significatives de clients sur le registre :

Un registre de doléances et de compliments est à la disposition de la clientèle à l'accueil de l'établissement.

Aucun problème significatif n'a été relevé durant l'exercice.

II.2- Mesures pour une meilleure satisfaction des usagers

II.2.1- Accueil, informations et suivi des usagers :

Nous accordons une importance particulière à l'accueil des usagers.

Le Casino Théâtre Barrière de Bordeaux a déployé un programme dénommé « les As de l'accueil » qui permet à nos collaborateurs d'avoir un référentiel sur le sujet et d'améliorer notre qualité d'accueil et de service client.

Prévention pour un jeu responsable

Le Casino Théâtre Barrière de Bordeaux s'engage à assurer que les clients ne subissent pas de conséquences dommageables, dues à un excès de la pratique de jeu, afin que nul ne puisse sacrifier sa situation financière, sociale ou économique, qui seraient des causes pouvant altérer la déontologie et le devenir économique de la filière des casinos.

Formation du personnel à la prévention de l'abus de jeux

Soucieux d'exercer son activité, d'une part en se conformant strictement à la législation en vigueur (respect notamment de la mesure d'interdiction de jeu) et d'autre part en respectant une éthique indispensable à la profession, le casino de Bordeaux s'est volontairement engagé depuis plusieurs années, avec les autres sociétés de son Groupe, dans une politique de prévention aux risques d'abus de jeu.

Celle-ci s'est traduite cette année encore, par une formation dispensée aux collaborateurs en contact avec la clientèle, par une forte communication en place sur le site ainsi que par l'animation d'une cellule de veille composée de salariés travaillant pour différentes activités (jeux traditionnels, machines à sous, accueil, ...).

Préférez un Jeu Responsable

C'est le nom du programme de lutte contre l'addiction, rénové, et lancé dans l'ensemble des établissements de Groupe Barrière en juin 2009.

Pour le Casino Théâtre Barrière de Bordeaux, l'organisation interne et les résultats de ce programme se déclinent comme suit :

Organisation interne

- le correspondant du casino en charge du suivi du programme et de la relation client est :
 - Le Directeur d'exploitation

Notre correspondant fait également partie de la Commission Nationale du Groupe Lucien Barrière qui est en charge du pilotage du programme de lutte contre l'addiction.

Formation des personnels

Groupe Barrière a mis en place des formations spécifiques afin de sensibiliser les personnels en contact avec la clientèle aux risques d'addiction.

Pour le casino Théâtre Barrière de Bordeaux ;

- 161 salariés ont été formés en 2010 et 2011, dont 20 salariés statut cadres.

Information et sensibilisation de la clientèle

Des affiches sont présentes dans le Casino dans le but de sensibiliser les clients aux risques d'addiction.

Des brochures sont également en permanence à la disposition de la clientèle. Cette information présente les niveaux de risques, permet de se situer dans ce domaine, et propose également des adresses utiles de professionnels de santé et (ou) de Centre de traitement des addictions situés proche du casino.

Un site internet exclusivement dédié au jeu responsable (une création du Groupe Lucien Barrière) informe les joueurs et le grand public sur le risque d'abus de jeu. Il permet de faire le lien entre le casino et ses joueurs, de donner l'ensemble des conseils utiles aux joueurs et à leur entourage, en les mettant en contact direct avec des partenaires professionnels de santé.

La Limitation Volontaire d'Accès (L.V.A.)

La L.V.A. est au cœur du dispositif du Jeu Responsable

- c'est un service mis à disposition des clients du casino qui leurs permet de mieux maîtriser leurs niveau de fréquentation dans l'établissement
- la L.V.A. valable dans l'ensemble des casinos du Groupe Lucien Barrière, est un gage de sérieux de notre établissements dans ce domaine
- c'est un service unique et exclusif des établissements du Groupe Lucien Barrière

Pour l'année 2011, le Casino Théâtre Barrière de Bordeaux a signé 136 contrats de L.V.A.

L'année 2012 sera marquée par le lancement d'une nouvelle campagne de communication destinée à la clientèle des casinos Barrière.

Accueil et Informations données aux clients

Les axes de formation de notre personnel ont prioritairement portés sur le management, l'accueil du client, dans le cadre de notre métier (réglementation des jeux, protection du joueur) au contact de la clientèle

Comme chaque année, des moyens importants sont consacrés à la promotion de l'établissement et de ses activités destinées au développement touristique et culturel de la Commune.

Ces moyens tant humains que financiers, visent à commercialiser à la fois les activités de jeux, mais aussi la restauration, les spectacles et les animations.

Sont utilisés pour cela les supports de communication dits de « mass média » parmi lesquels l'affichage urbain, la radio, la télévision locale (TV7), la presse écrite régionale, mais également le mailing ou e-mailing et SMS.

Respect des affichages obligatoires

Tous les points de vente de débit de boissons affichent les informations obligatoires en matière de répression de l'ivresse et de protection des mineurs.

Tous les tarifs des restaurants et des autres activités (hébergement) sont affichés à l'entrée de l'établissement concerné.

Toutes les dispositions obligatoires sur l'exploitation des jeux dans un casino font l'objet d'un affichage réglementaire, comme les minima de tables, les listes de jeux pratiqués, le règlement des jeux, les informations sur la vidéo surveillance, l'information sur la protection des mineurs...

Ethique et comportement

La nature même des activités exercées, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux.

L'activité casino doit faire face à des risques de détournement de fonds et des risques de tricherie. L'établissement a toujours fait preuve d'une grande vigilance en créant des postes dédiés au contrôle, en respectant la séparation des tâches et en optimisant les systèmes d'information. De plus, le système informatique en place contribue à sécuriser les opérations, notamment en renforçant l'intégrité des flux financiers.

En outre, un dispositif de caméras placées dans les salles de jeux et reliées à une salle de contrôle vidéo, géré par un personnel qualifié constitue un moyen de prémunir les casinos contre les tricheries, vols et autres activités criminelles.

Le casino s'attache par ailleurs à respecter les principes de contrôle interne. Il améliore de façon constante ses systèmes d'information et de contrôles en traçant au mieux toutes ses opérations (jeux, restauration, spectacles, autres). Enfin, la surveillance visuelle et vidéo participe également aux processus de contrôle.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

I. Le principe général

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à la lutte contre le blanchiment imposent aux représentants légaux et aux directeurs responsables des casinos de se montrer particulièrement vigilants et de prendre toutes mesures pour détecter et rendre compte à Tracfin des comportements suspects.

Partant d'un travail d'analyse et d'observation qui lui incombe, le directeur responsable doit porter à la connaissance de Tracfin les opérations effectuées dans les salles de jeu qui lui paraissent suspectes et qui semblent provenir d'une infraction pénale.

La déclaration de soupçon rédigée par le directeur responsable doit se fonder sur des données vérifiables et sur une appréciation subjective des opérations litigieuses en fonction de la nature de sa clientèle et de son expérience personnelle du monde des casinos.

Afin de pouvoir au mieux remplir cette obligation, le directeur responsable doit pouvoir compter sur la collaboration des personnels en fonction capables eux aussi de détecter les comportements à risques. C'est la raison pour laquelle, il doit s'assurer que les salariés connaissent les critères de vigilance retenus qui sont régulièrement rappelés au cours des séances de formation continue et lors des recrutements. Tous nos personnels qui traitent les valeurs et ceux qui sont au contact de la clientèle dans les salles de jeu ont reçu ces formations au cours de l'année écoulée conformément aux prescriptions du Service central des courses et jeux.

II. Organisation du dispositif au sein du Casino Théâtre Barrière de Bordeaux

Chaque établissement du Groupe Lucien Barrière est doté d'un manuel de Procédures internes relatif à la lutte contre le blanchiment dans lequel on retrouve les règles générales émanant de notre autorité de tutelle. De plus, à la fin de la saison ludique, le directeur du casino rédige un rapport annuel d'activité adressé au Service central des courses et jeux dans lequel les points suivants doivent être déclinés :

A) Référents de l'établissement :

Pour le Casino Théâtre Barrière de Bordeaux les référents sont :

- Déclarant : Directeur responsable
- Correspondant : Directeur administratif et financier

B) Actions de formations réalisées en 2011

- 4 sessions de formations pour 70 collaborateurs formés.
- Le module de formation est dispensé lors des journées d'intégration des nouveaux collaborateurs.

C) Dispositif de surveillance mis en place

- 2 réunions du comité lutte anti-blanchiment ont eu lieu en 2011

D) Envois de déclaration de soupçon à Tracfin

- plusieurs déclarations de soupçon ont été envoyées en 2011

II.2.2- Règles d'hygiène et de sécurité

Sécurité alimentaire

S'agissant de la restauration, les règles d'hygiène dans les cuisines ont été formalisées dans le "Guide Lucien Barrière de la sécurité alimentaire", guide interne des bonnes pratiques d'hygiène conformes aux exigences de la réglementation en vigueur. Sur ces bases, le Groupe Lucien Barrière a mandaté un organisme indépendant chargé d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements une fois par trimestre, d'assurer notamment des prélèvements bactériologiques mensuels et d'effectuer, à la demande, des contrôles de certains produits.

Les autorités administratives officielles et compétentes effectuent des contrôles sur notre exploitation :

La DDPP (Direction départementale de la protection des populations) nouvel organisme regroupant désormais la DDSV et la DGCCRF

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)

La qualité des produits servis, la sélection des fournisseurs référencé et audité, associées à des contrôles internes et administratifs, ont permis à notre établissement de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de la clientèle.

Hygiène et sécurité

Ces questions concernent aussi bien les salariés de notre Société que l'ensemble de ses clients. Elles visent notamment à prévenir les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau notamment), les risques d'incendie, les risques d'ordre écologique, ...

Des contrôles propres aux Etablissements Recevant du Public (ERP) sont effectués par des organismes de contrôle agréés ainsi que des Commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité qui vérifient en particulier :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP conformément aux dispositions des articles R122-19, R122-29 et R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et d'Habitation ;
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les organismes tels que l'Apave et le bureau Veritas interviennent une fois par an.

La Commission départementale de sécurité (composée de gendarmes ou policiers, pompiers, représentants de la mairie, Direction Départementale de l'Equipement, ...) intervient tous les deux à trois ans suivant les établissements.

Ces interventions font l'objet de rapports versés au registre de sécurité. Ils permettent notamment d'orienter les investissements pour le maintien ou le renforcement de la sécurité des biens et des personnes prévus chaque année.

En outre, la Société bénéficie de l'intervention des ingénieurs experts de l'assureur dommages éventuellement assistés de ceux du courtier du Groupe. Un plan de visites de sites est défini et mis en place avec l'assureur en vue de déterminer et remédier aux insuffisances éventuelles en termes de sécurité des personnes et des biens, en particulier liées aux risques d'incendie.

Enfin, un responsable de sécurité incendie est nommé, assurant des formations incendie pour le personnel (ERP 1 et ERP 2). Ces qualifications ont été remplacées par le SSIAP 1 et SSIAP 2.

Une formation intitulée "Sauveteur secouriste du travail" a également été dispensée. Le directeur de la sécurité du Groupe ainsi que le département d'audit interne interviennent également sur ces thématiques au cours de leurs missions respectives sur notre site.

Sûreté de l'établissement

L'ensemble des établissements du groupe est sécurisé grâce au système de vidéosurveillance, avec principalement l'installation systématique de caméras à chaque accès.

En application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs de fonds, de nouvelles procédures et les équipements nécessaires (sas, salle forte) ont été mis en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public.

Des alarmes et des équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres ont également été installés.

Tout comme l'année précédente et comme on pouvait le redouter, les casinos français ont fait l'objet de 10 attaques à main armée au cours de l'année 2011, commises par des malfaiteurs lourdement armés et déterminés.

En ce qui concerne le Groupe Barrière, 3 de nos établissements ont été la cible à savoir Cassis, Ribeaupillé et Trouville. Fort heureusement, ces agressions n'ont pas fait de victimes mais beaucoup de nos personnels présents ont été sévèrement choqués et les craintes de voir se renouveler de tels faits demeurent élevées.

Faisant suite à ces évènements, la Direction Générale a poursuivi la mise en place d'un plan d'action et d'investissements destiné d'une part à dissuader les tentatives des malfaiteurs et d'autre part à permettre à nos salariés de travailler dans de meilleures conditions et à notre clientèle de fréquenter nos salles de jeu en toute sécurité.

C'est ainsi que nos points de change clients qui ont été équipés de dispositifs anti-franchissement et seront prochainement dotés de caisses automatiques dans lesquelles les valeurs seront sécurisées et difficilement accessibles. Des procédures internes relatives à la manipulation des fonds ont été modifiées et des matériels nouveaux ont été achetés pour assurer une plus grande sécurisation des coffres en back office.

Par ailleurs, nos casinos ont recours pendant les week-ends à des maîtres-chiens qui surveillent la nuit les accès et les parkings réservés à notre clientèle.

Enfin, les procédures d'arrivée de nos personnels tôt le matin ont été revues pour éviter de nouvelles agressions et prise d'otages.

Il semble aussi très important de rappeler que nous sommes attachés au développement de la concertation et de relations suivies entre l'établissement et la commune pour entretenir une politique adaptée de sécurité en liaison étroite avec les services de police et de gendarmerie. Nous souhaitons ardemment que les propositions qui sont faites par nos directeurs d'établissements pour améliorer la sécurité autour du casino soient bien prises en compte pour le bien-être général de nos clients et de nos personnels.

II.2.3- Décoration, ambiance

Nous veillons à ce que notre établissement soit un lieu de détente, de convivialité et de loisirs et tant la décoration que l'ambiance doivent y contribuer.

II.2.4- Environnement et développement durable

Notre établissement, à l'instar des autres entités du Groupe Lucien Barrière, a amorcé dès l'année 2008 une réflexion sur les actions à mettre en place dans son fonctionnement en matière de Développement Durable. En 2009, les budgets de formation du Groupe étaient validés afin qu'en 2010 commencent les premières formations du personnel.

Depuis décembre 2011, le Groupe Lucien Barrière est certifié ISO 14001 sur un périmètre de 11 de ses établissements par un cabinet d'audit indépendant, auquel est venu s'ajouter en mars 2011 un nouveau groupe de 11 établissements. Le reste

des établissements présents sur le territoire français sera certifié progressivement au cours de l'année 2012 et pour les derniers, début 2013.

La norme ISO 14001 est une norme internationalement reconnue qui consacre la mise en œuvre dans tout notre fonctionnement d'un système de management environnemental efficace. Ainsi, sur les 11 premiers établissements certifiés en 2011, nous observons une réduction de notre consommation énergétique de plus de 4 millions de kilowattheures en électricité, soit la consommation annuelle de plus de 1300 foyers en France. Autre réussite notable, nos établissements avaient réduit de 4 tonnes leur consommation de papier sur cette année. Le Groupe se félicite de ces résultats encourageants et reste très optimiste pour ceux de l'année 2012.

Ainsi, le Groupe s'est fixé pour objectifs cette année :

- D'un point de vue environnemental :
 - ✦ Mise en place d'une action pérenne ou ponctuelle de préservation de la biodiversité par établissement, selon les opportunités locales ;
 - ✦ Réduction de nos consommations d'énergie et d'eau de 10 à 15% par rapport à 2010
 - ✦ Réduction de nos consommations de papier sur la base des volumes d'achat de 10 à 20% par rapport à 2010
 - ✦ Tri sélectif : trier 100% des déchets dangereux, valorisation d'au moins 3 déchets non-dangereux ;
 - ✦ Dans le cadre de ses travaux et des grands projets de modernisation de ses casinos, le Groupe s'engage à être parfaitement conforme aux réglementations environnementales et à les dépasser dès lors qu'il l'estime réalisable (démarche HQE, énergies renouvelables, éclairage LED ...).
- D'un point de vue sociétal :
 - ✦ Poursuite et renforcement de notre programme de Jeu Responsable ;
 - ✦ Partenariat caritatif de récupération des bouchons plastique pour l'association Bouchons d'Amour ;
 - ✦ Depuis janvier 2012, renforcement de notre politique d'embauche de personnes en situation de handicap et adaptation de nos établissements à une clientèle handicapée.

Outre ses engagements responsables, cette procédure garantit au Groupe une conformité complète de nos structures au Code de l'Environnement en vigueur et témoigne de la volonté affichée du Groupe Lucien Barrière à s'investir totalement dans les enjeux du Développement Durable. En partenariat avec de nombreux acteurs de la société civile, cette démarche responsable se base sur une méthode de cohésion et de progrès continu, en faveur de nos clients, de l'environnement, et des collectivités territoriales.

Dans ce mouvement, c'est tout notre management qui est concerné, et le casino de Bordeaux déploiera son système de management environnemental à compter de 2012. Il envisage sa certification ISO 14001 en 2013. A l'heure d'aujourd'hui, nous avons d'ores et déjà établi l'état de nos consommations énergétiques et effectué également le recensement de nos équipements, des textes réglementaires qui nous sont applicables et la planification des actions à mettre en œuvre afin de préparer la certification en 2013.

Le Groupe Lucien Barrière reste attentif à la bonne avancée du programme pour tous ses établissements. Les progrès notables sont nombreux et les partenariats avec les municipalités offrent de riches perspectives d'une action responsable, soucieuse de conserver pour les générations futures un environnement de vie sain et pérenne.

III- Compte-rendu technique et financier

III.1- Compte-rendu financier

RAPPEL PBJ	N-1	N	Valeur	%
	38 253	40 364	+ 2111	+5.5
I. Récapitulatif des contributions				
	N-1	N	Valeur	%
- Prélèvement direct (<i>cahier des charges</i>)	3 658	3 891	+ 233	+ 6.4
(<i>Tx = x% ou indiquer les taux et les tranches</i>)	15%	15%		
- Compte 471 PAE	161	128	- 33	-20.5
- Reversement 10% du Plvt Progressif de l'Etat	1 439	1 535	+ 96	+6.7
(<i>dans un max. de 5% du budget de la ville</i>)	1 439	1 535	+ 96	+6.7
TOTAL PLVT	5 258	5 554	+ 296	+ 5.6
	N-1	N	Valeur	%
Contribution spécifique au cahier des charges				
- Soutien culturel	214	235	+21	+ 9.8
-				
-				
-				
TOTAL CONTRIBUTION	214	235	+ 21	+ 9.8
	N-1	N	Valeur	%
- Redevance d'occupation (<i>lorsque la Ville est propriétaire du terrain et/ou des murs</i>)				
• redevance fixe	20	20	0	
• redevance variable	185	203	18	+ 9.7
• redevance capitalisée	48	48	0	
TOTAL redevance domaniale	253	271	18	+ 7
TOTAL GENERAL	5 725	6 060	335	+ 5.9

II. Historique sur 5 ans

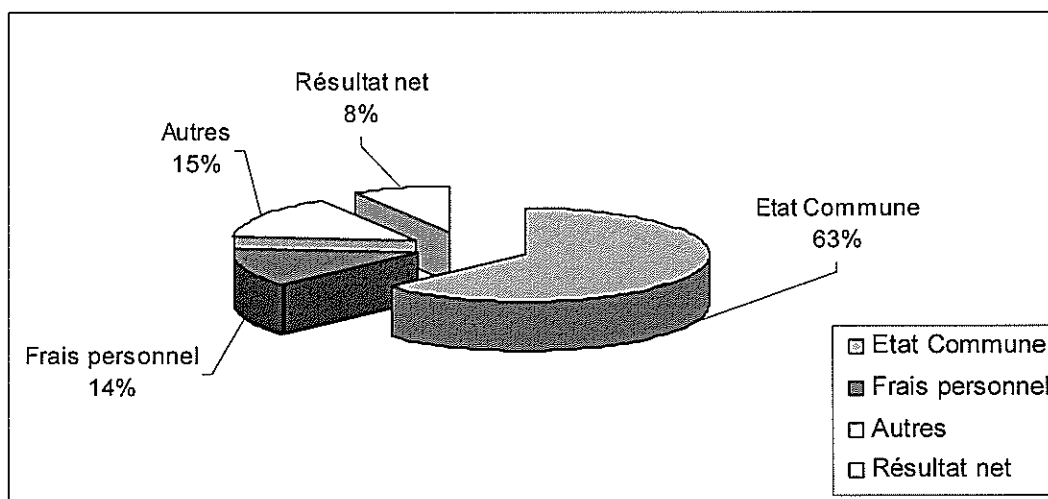
	N	N-1	N-2	N-3	N-4	Total
Chiffre d'Affaires brut	43 066	40 608	41 740	45 088	49 717	220 219
Etat Commune (1)	26 766	25 360	26 201	28 123	32 174	138 577
Frais de personnel (2)	6 156	5 858	5 906	6 116	6 111	30 147
Autres	6 015	5 456	6 553	7 173	7 626	32 823
Résultat net	4 129	3 934	3 080	3 676	3 806	18 672

Détail (1)

Prélèvement	23 225	21 968	23 194	24 639	28 626	121 652
Loyers versés à la ville	506	467	419	476	444	2 265
Impôts et Taxes (LF)	893	882	1 101	1 166	1 123	5 165
Cahier des charges						
Impôt société	2 142	2 043	1 487	1 842	1 981	9 495
Total	26 766	25 360	26 201	28 123	32 174	138 577

(2) : y compris participation

Affectation du chiffre d'affaires brut



Le compte rendu financier met en évidence les éléments suivants :

- Le produit brut en baisse constante depuis 2007 est à nouveau en progression sur l'exercice 2011, en raison notamment de l'achat de nouvelles machines (nombre et investissements), de la mise en œuvre des nouvelles technologies, de la mise en place d'un nouveau jeu : la roulette anglaise électronique, de la stratégie commerciale et marketing et des budgets qui ont été consacrés à cet effet, de la mobilisation des équipes et de la qualité de service, du soutien des équipes Groupe (DSA, MCCY, Restauration...)...
- Le chiffre d'affaires de la restauration et du théâtre affiche également une belle progression.
- Nos charges ont augmenté dans le même temps néanmoins le résultat net du Casino progresse dans les mêmes proportions.

III.2- Compte-rendu technique

1) Artistique / Culturel

a) Programmation dans le casino :

Au théâtre du Casino.

Spectacles Jazz

- . Rhoda Scott 18 décembre 2010
- . Lucky Peterson 7 janvier 2011

Théâtre

- . Compagnie JOB 16 au 19 mars 2011

Spectacles Humour

- . Jonathan Lambert 5 novembre 2010

- . Les Chevaliers du Fiel 12 janvier 2011
- . Le Duo des Non 13 janvier 2011
- . Arthur 21 janvier 2011
- . Fabrice Eboué 10 février 2011
- . Christelle Chollet 5 mars 2011
- . Noëlle Perna 6 et 7 avril 2011
- . Les Frères Brothers 29 avril 2011
- . Kev Adams 6 et 7 mai 2011
- . Les Frères Taloché 20 mai 2011
- . Les Chevaliers du Fiel 16 et 17 juin 2011
- . Liane Foly 24 juin 2011
- . Olivier de Benoist 12 octobre 2011
- . Roland Magdane 22 octobre 2011

Spectacles variétés

- . Nolwenn Leroy 19 novembre 2010
- . Dany Brillant 4 décembre 2010
- . Gérald de Palmas 7 décembre 2010
- . Serge Lama 15 janvier 2011
- . Les Chœurs de France 2 avril 2011
- . Marc Lavoine 14 mai 2011
- . Catherine Lara 7 octobre 2011
- . Cock Robin 21 octobre 2011
- . Amaury Vassili 29 octobre 2011

Danse :

- . Gala d'Etoiles 9 janvier 2011
- . Paul les Oiseaux 27 et 28 janvier 2011

Spectacle Musical :

- . Hair 12 mars 2011
- . Brel 3 juin 2011

Musique classique :

- . Orchestre des Symphonistes d'Aquitaine 27 mai 2011

Opérette :

- . La Belle de Cadix 14 novembre 2010
- . Véronique 13 février 2011
- . Violettes Impériales 24 mars 2011

Spectacles du Monde :

- . Africa Umoja 27 novembre 2010
- . Belly Dance 23 mars 2011
- . La Fabuleuse Histoire de Bollywood 27 mars 2011

Concerts caritatifs :

- . Association Laurette Fugain 10 décembre 2010
- . Association Graine D'avenir 1^{er} mars 2011

Spectacles jeune public

- . Jeunesses musicales de France 23 novembre 2010, 10 mai 2011

Au casino

- . Diners dancing DJ tous les samedis soir 6 novembre au 4 décembre 2010
- . Réveillon de la Saint Sylvestre 31 décembre 2010
- . Nouvel an Russe 15 janvier 2011
- . Soirée Saint Valentin 14 février 2011
- . Soirée Tropical Folies 5 mars 2011
- . Soirée Sexy Chic 26 mars 2011
- . Soirée Rock'n Roll Story 30 avril 2011
- . Soirée Chippendales 21 mai 2011
- . Soirée Caraïbes 18 juin 2011

2) Contribution au développement touristique

a) Toutes les actions qui contribuent à améliorer l'activité de la ville (organisation de tournoi jeu, sport, animation ludique, illumination de la façade, etc ...)

b) Sponsoring, Mécénat, Partenariat. Dans ce cadre nous avons participé :

Au Festival de danse « Les Grandes Traversées »

Au Jumping International de Bordeaux

Au Printemps des Ciné Concerts

A Bordeaux Fête le Fleuve

A l'Opéra National de Bordeaux (Opéra La Belle Hélène)

c) Revue de presse :

Notre activité est régulièrement retranscrite dans la presse locale, régionale, les publications de l'Office de Tourisme et les sites internet.

3) Restaurant(s) / Bar(s)

- Salle de jeux :
 - Restaurant « La Carène » : 20 places assises
 - Bar « La Carène » : service de consommations diversesOuvert tous les soirs.
- Salle des machines à sous :
 - Bar « Led&bar » service de consommations diverses.Ouvert tous les jours.
- Restauration :
 - La Brasserie l'Atrium : 170 places assises.Ouvert tous les jours
- La Passerelle / Salon des Etoiles :
 - Espace polyvalent de 60 à 250 places assises pour dîners, dîners dansants et spectacles.
 - Cocktails jusqu'à 500 personnes.

c) l'activité :

Selon les restaurants, le ticket moyen se situe entre 17 € et 38 € TTC.
Pour les bars, le ticket moyen se situe sur une moyenne de 3.80 €.

	N-1	N
Nbre de Cvts Payants	72 427	75 227
Ticket moyen TTC	25.96	22.94
CA TTC K€	2 153	2 330

Commentaires :

Le nombre de couvert augmente de 3.86%, toutefois le ticket moyen est en légère diminution.

4) Effectif

a) Tableau des effectifs par secteur d'activité :

- Secteur Machines à sous : 36 collaborateurs
- Secteur Jeux Traditionnels : 36 collaborateurs
- Secteur Restaurant : 39 collaborateurs
- Secteur Maintenance : 10 collaborateurs
- Secteur Sécurité, Accueil, Vidéo : 28 collaborateurs
- Secteur Administratif : 7 collaborateurs
- Secteur animation / marketing : 6 collaborateurs

b) Organigramme de l'établissement (non nominatif)

c) Formations réalisées

- Formations réalisées en interne :
 - . Prévention abus de jeux
 - . Sauveteur secouriste du Travail
 - . Trafic

- Formations réalisées par des organismes extérieurs :
 - Management
 - Accueil clientèle
 - Hygiène et sécurité
 - Marketing
 - Sécurité : SSIAP 1

IV- Perspectives

PERSPECTIVES ET EVENEMENTS POST CLOTURE

Dans la continuité de ces dernières années, les perspectives de l'activité casinotière, qui a subi une décroissance de l'ordre de - 21 % en quatre ans, restent incertaines dans un contexte où la consommation des ménages est fortement impactée par l'augmentation de nombreux produits de première nécessité et par le climat d'incertitudes économique et financier. Par ailleurs, la présence de sites illégaux de jeux en ligne malgré la libéralisation du marché en France continue de pénaliser l'activité des casinos en France.

Malgré toutes ces incertitudes et ces contraintes qui persistent le Casino Théâtre Barrière de Bordeaux poursuivra ses investissements, et consacrera encore des sommes importantes à la commercialisation de son offre de divertissement.

- Documents joints -

Tableaux 1 à 6 de la liasse fiscale
Organigramme
Carte du restaurant

Désignation de l'entreprise : S.A.T.B Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12
 Adresse de l'entreprise Rue Cardinal RICHAUD, BORDEAUX Durée de l'exercice précédent * 12
 Numéro SIRET * 41808375400022 Néant *

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

				Exercice N clos le, 31/10/2011	N-1 31/10/2010			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
	Capital souscrit non appelé (I)	AA						
	Frais d'établissement *	AB		AC				
	Frais de développement *	CX		CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 100 630	AG	718 155	382 474	404 863	
	Fonds commercial (1)	AH		AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	Terrains	AN		AO				
	Constructions	AP	20 034 760	AQ	11 642 856	8 391 903	9 614 737	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	9 928 941	AS	8 066 495	1 862 446	1 406 255	
	Autres immobilisations corporelles	AT	2 931 496	AU	2 507 749	423 747	597 142	
	Immobilisations en cours	AV	48 436	AW		48 436	263 626	
	Avances et acomptes	AX		AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)							
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU	40 000	CV		40 000	40 000	
Créances rattachées à des participations	BB		BC					
Autres titres immobilisés	BD		BE					
Prêts	BF		BG					
Autres immobilisations financières *	BH	1 998	BI		1 998	1 708		
TOTAL (II)	BJ	34 086 261	BK	22 935 256	11 151 005	12 328 332		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	99 288	BM	99 288	94 801	
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	DIVERS	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	38 926	BW	38 926	32 776
			Clients et comptes rattachés (3) *	BX	87 764	BY	2 772	84 992
		Autres créances (3)	BZ	7 449 953	CA		7 449 953	5 517 929
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE			
Disponibilités	CF	759 141	CG		759 141	708 872		
Comptes de Régularisation	CHARGES	Charges constatées d'avance (3) *	CH	109 700	CI	109 700	161 839	
		TOTAL (III)	CJ	8 544 773	CK	2 772	8 542 000	6 554 079
	CREDIT	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Ecarts de conversion actif * (VI)	CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	42 631 033	IA	22 938 028	19 693 005	18 882 411		
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		S.A.T.B		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 6 750 000)	DA	6 750 000	6 750 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	675 000	675 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	110 206	110 206	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	84 958	65 943	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	4 170 173	3 934 015	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	17 720	7 190	
	TOTAL (I)	DL	11 808 056	11 542 353	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	80 800	120 300	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	80 800	120 300	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	160 776	141 948	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 014 971	569 744	
	Dettes fiscales et sociales	DY	4 657 197	4 600 350	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	610 496	305 227	
	Autres dettes	EA	1 360 708	1 602 488	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	7 804 149	7 219 757		
Écarts de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	19 693 005	18 882 411		
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	7 643 373	7 077 809		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

Désignation de l'entreprise : S.A.T.B

Néant *

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	7 897	FB		FC	7 897	6 959	
	Production vendue	{ biens * services *	FD		FE		FF		
			FG	19 833 465	FH		FI	19 833 465	18 633 100
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	19 841 362	FK		FL	19 841 362	18 640 059	
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	606 260	544 002	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	382 350	346 656	
	Autres produits (1) (11)					FQ	17 584	14 449	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	20 847 556	19 545 165	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS			
	Variation de stock (marchandises) *					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	889 352	861 089	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	(4 487)	(2 517)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	3 566 358	3 276 149	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	892 591	882 119	
	Salaires et traitements *					FY	3 918 726	3 763 830	
	Charges sociales (10)					FZ	1 735 230	1 588 613	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	2 381 422	2 381 702
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	324	174
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		103 800	
	Autres charges (12)					GE	671 661	676 723	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	14 051 178	13 531 682		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	6 796 378	6 013 484	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	28 889	3 515	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN	447	167	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)					GP	29 336	3 682		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	152	5 270	
	Différences négatives de change					GS	104	189	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)					GU	257	5 459		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	29 080	(1 777)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	6 825 457	6 011 707	

Désignation de l'entreprise S.A.T.B

Néant *

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			519 340
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	128 917		1 590
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	3 606		17 243
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	132 523		538 173
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	468		64 444
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	128 635		1 456
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	14 136		1 780
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	143 238		67 680
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(10 715)		470 493
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	502 090		504 752
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	2 142 479		2 043 433
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	21 009 415		20 087 021
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	16 839 242		16 153 006
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	4 170 173		3 934 015
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	<ul style="list-style-type: none"> produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous) 	IHY		
			IG		
	(3) Dont	<ul style="list-style-type: none"> - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier 	HP		
			HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	28 889		3 515
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			406
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	113 080		113 815
	(9) Dont transferts de charges	A1	342 850		318 968
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	100 349		131 066
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

© Invoke

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION (Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Néant <input type="checkbox"/> *	
				1		Consécutives à une réévaluation postérieurement au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
						2		3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	1 065 023	KE		KF	35 606
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM	17 212 067	KN		KO	
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants M2	KP	2 712 366	KQ		KR	110 327
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3	KS	9 149 188	KT		KU	1 116 883
		Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	1 935 722	KW		KX	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *		KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	939 186	LC		LD	56 588
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH	263 626	LI		LJ	13 036	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM		
	TOTAL III		LN	32 212 154	LO		LP	1 296 834	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T		
Autres participations		8U	40 000	8V		8W			
Autres titres immobilisés		1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières		1T	1 708	1U		1V	290		
TOTAL IV		LQ	41 708	LR		LS	290		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	33 318 886	ØH		ØJ	1 332 730		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence		
				Par virement de poste à poste				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
				1				4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LV		LW	1 100 630	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME	17 212 067	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH	2 822 693	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	(228 226)	MJ	565 356	MK	9 928 941	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM		MN	1 935 722	MO
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	995 774	MU
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY	228 226	MZ		NA	48 436	NB	
Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
TOTAL III		IY	0	NG	565 356	NH	32 943 633	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations	IØ		ØX		ØY	40 000	ØZ		
	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F	1 998	2G		
	TOTAL IV		I3		NJ		NK	41 998	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	0	ØK	565 356	ØL	34 086 261	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise **S.A.T.B** Néant *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	660 160	PF	57 995	PG		PH	718 155		
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR	8 758 768	PS	1 043 767	PT		PU	9 802 535		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	1 550 928	PW	289 394	PX		PY	1 840 322		
		PZ	7 742 933	QA	760 283	QB	436 721	QC	8 066 495		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	1 455 225	QE	175 108	QF		QG	1 630 333		
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	822 541	QM	54 875	QN		QO	877 416		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL III		QU	20 330 394	QV	2 323 427	QW	436 721	QX	22 217 100		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	20 990 554	ØP	2 381 422	ØQ	436 721	ØR	22 935 256		

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	13 182	N8	P6	P7	3 606	P8	P9	Q1	9 576	
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	854	S6	S7	S8	S9	T1	T2	854		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	100	T4	T5	T6	T7	T8	T9	100		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III	X2	954	X3	X4	X5	X6	X7	X8	954		
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL			NM			NO				
Total général (I + II + III+IV)	NP	14 136	NQ	NR	NS	3 606	NT	NU	NV	10 530	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	14 136	Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY	3 606	Total général non ventilé (NW - NY)	NZ	10 530			

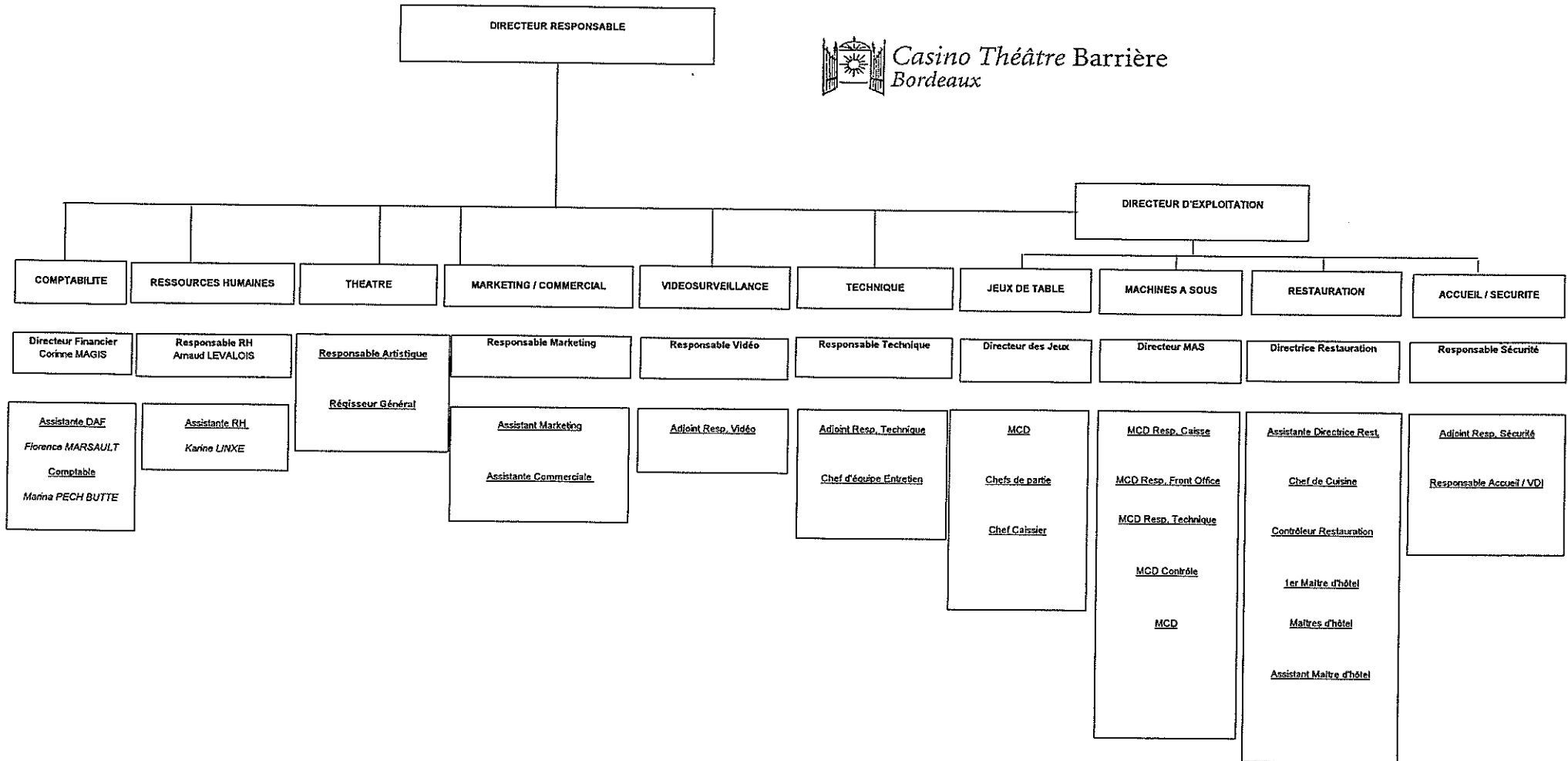
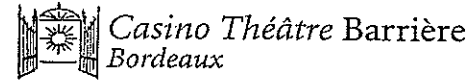
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

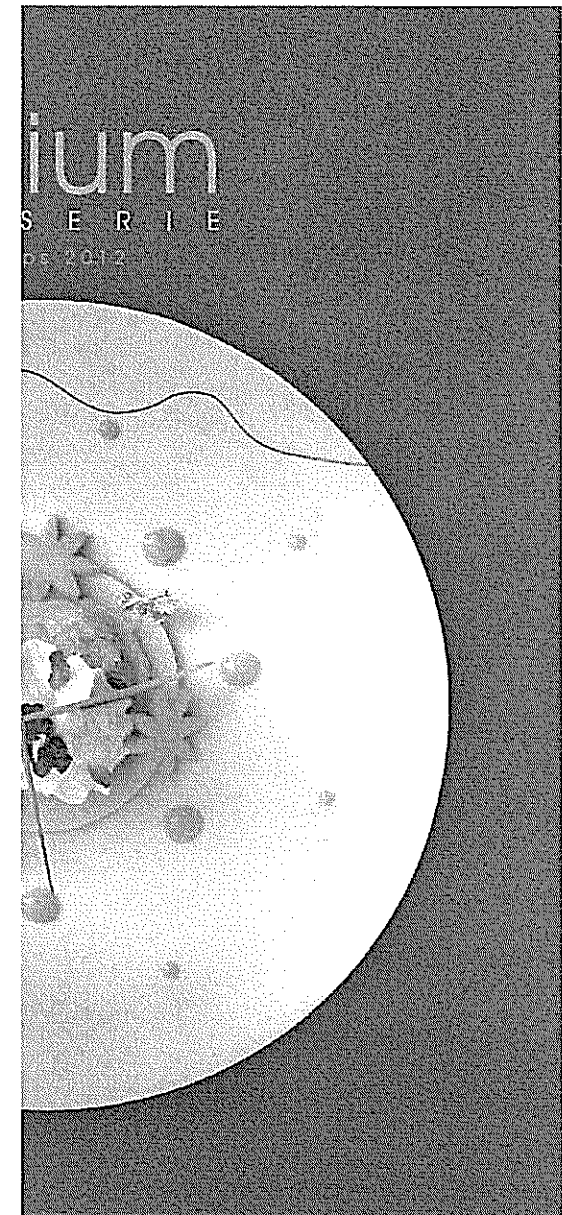
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

© Imvoké

ORGANIGRAMME CASINO BARRIERE DE BORDEAUX





LES CHAMPAGNES

Vranken Brut	75cl	39,00€
Fouquet's	75cl	48,00€
Pommery Brut Royal	75cl	60,00€
Laurent Perrier Brut	75cl	65,00€

LES EAUX

Vittel, San Pellegrino, Evian, Badoit	50cl	3,10€
Vittel, San Pellegrino, Evian, Badoit	100cl	3,90€
Perrier	33cl	3,30€

LA CAFÉTERIE

Espresso, décaféiné Malongo	1,70€
Cappuccino, double espresso Malongo	2,90€
Café ou thé gourmand	5,10€
Le «BIG» café ou thé gourmand	7,10€
Irish Coffee	6,90€
Thé Dammann (Earl Grey, Ceylan, Menthe)	2,90€
Infusions Dammann (Verveine, vanille/menthe, tilleul, tilleul/menthe, camomille)	2,90€

LES DIGESTIFS

Get 27, Get 31, Manzana	4cl	5,20€
Cognac: Rémy Martin, VSOP	4cl	7,90 €

DEMANDEZ NOTRE CARTE
DES GRANDS CRUS
À PRIX SYMPAS

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. À consommer avec modération.
Taux TIC nets - TVA 7 % (hors boissons alcoolisées 19,6 %) - service compris. En respect de la législation sur les obstacles d'alcool et dans l'intérêt de tous, la direction se réserve le droit d'arrêter la consommation d'alcool dès qu'elle l'aura jugée nécessaire.

VINS BLANCS

Tarquet (sec) Côtes de Gascogne	12 cl	37,5 cl	75 cl
Château Landreau Entre-deux-mers AOC	3,90€	10,80€	13,50€
Douxhe n°1 Bordeaux AOC	4,70€	9,50€	15,00€
Château Coucheroy Pessac-Léognan AOC		15,90 €	29,00€
Cuvée domaine Vacheron - Vin Bio Sancerre AOC	6,90€		33,00€
Les Hauts de Ricaud Loupiac AOC	4,80€		24,50€

VINS ROSES

Château Landreau Bordeaux Clairet AOC	37,5 cl	75 cl
Domaine de Tibourens Côtes de Provence AOC (St Tropez)	9,50€	14,90€
	9,90€	16,50€

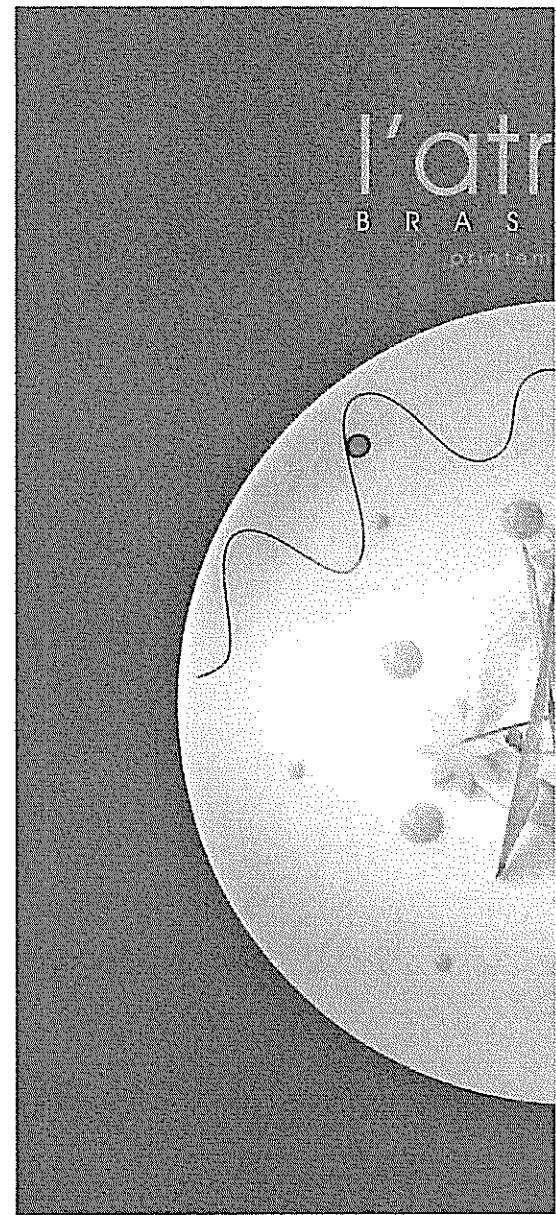
VINS ROUGES

Château de Camarsac Bordeaux AOC	12 cl	37,5 cl	75 cl
Château les Minauderies - Vin Bio Ecocert 1 ^{er} Côtes de Blaye AOC		8,00€	13,50€
Douxhe n°1 Bordeaux AOC		9,50€	17,00€
Premières Vendanges - Henry Marillonnet Touraine AOC	4,70€	9,50€	24,00€
Château Cabanneux Graves AOC	5,50€	12,90€	21,50€
Diane de Belgrave Haut-Médoc (2 ^{ème} Vin Château Belgrave)		15,90€	29,00€
Château Raysson Haut-Médoc Cru Bourgeois	4,80€	19,00 €	35,00€
Château La Commanderie Saint-Estèphe Cru Bourgeois			37,00€
Cuvée Perrenche - Puy Arnaud Castillon - Côtes de Bordeaux	6,50€		32,00€
Château le Jurat Saint-Emlion Grand Cru		17,50 €	39,00€
Le Croix de Mazeyres Pomerol (2 ^{ème} Vin Château Mazeyres)			36,00€
Les Demoiselles de Lanivet Hour-Brion Pessac-Léognan (2 ^{ème} Vin Château Lanivet)			34,00€

LES POTS

Bordeaux AOC - Rouge, Blanc, Rosé	12 cl	25 cl	46 cl
	3,20€	4,50€	7,50€

La Sélection Lucien Barrière



Casino Théâtre Barrière
Bordeaux

MACHINES À SOUS • JEUX DE TABLE • POKER ROOM BARS • RESTAURANTS • THÉÂTRE • HÔTEL PULLMAN

Rejoignez-nous sur [facebook.com/CasinoBordeaux](https://www.facebook.com/CasinoBordeaux)
Rue du Cardinal Richouard • Bordeaux-Lac • Tél. 05 56 69 49 00
www.casino-bordeaux.com

POUR ACCOMPAGNER VOTRE APÉRITIF

- TAPENADE D'OLIVES NOIRES 2,50€
- CAVIAR D'ALBERGÈRES 2,50€
- PÂTE BASQUE 2,50€

LES CLASSIQUES

La coupe de Champagne Wrangler*	10cl	7,50€
La coupe de Champagne Fouquet's	10cl	8,50€
La coupe de Champagne Laurent Perrier	10cl	9,90€
Kir au vin blanc*	10cl	3,90€
Kir royal au Wrangler	10cl	7,90€
Kir royal au Fouquet's	10cl	8,90€
Lillet (blanc ou rouge)*	6cl	4,60€
Martini (blanc ou rouge)*	6cl	4,20€
Suze*	6cl	4,20€
Porto Sandemann Ruby (rouge)*	6cl	4,60€
Compani*	6cl	4,60€
Biscari, Paszta 5L Pernod*	2cl	3,30€

LES COCKTAILS

Sans alcool		
Les mille et une baies Raisin rouge, framboise, fraise, myrtille, mûre, cassis, cranberries, banane L'original Frais banane	6,80€	
L'écotique Ananas, noix de coco, fraise	6,80€	
Avec alcool		
Le Russe rouge Vodka 4cl, liqueur de mûre 1cl mélange de fruits rouges, banane	7,80€	
La Piña Colada Rhum Biscardi 4cl, ananas, noix de coco, lait, banane	7,80€	
Le Surprenant Gin 4cl, banane, fraise	7,80€	

LES BIÈRES

Pression	25cl	50cl
Kronenbourg 1664	3,70€*	5,80€
Bouteilles		33cl
Carlsberg		4,80€
Heineken		4,80€
Polforth Brune		4,80€
Abbaye de Leffe Blonde		4,80€
Grimbergen		4,80€

LES ALCOOLS

Whisky Long John*	2cl	4cl
Whisky Jack Daniel's	3,40€	5,50€
Whisky Jameson	4,60€	7,50€
Rhum Biscardi, Vodka Polakov, Gin Gibson's*		6,40€
Complément strap 0,60€		5,50€
Complément jus de fruits, sodas 1,60€		

LES SODAS & JUS DE FRUITS*

Coca-cola, Coca-cola light, Sprite, Fanta (pression)	25cl	33cl
Coca-cola zéro		3,50€
Orangina, Nestea, Limonade		3,50€
Schwepes, Schwepes agrumes		3,50€
Jus de fruits Cranité		3,30€
Orange, Pomme, Ananas, Tomate, Framboise, Multivitamine, Abricot, Pomme		

LES PLANCHETTES

JACADON IBERIQUE 8,60€
piments doux marinés et croûtons

SAUMON FUMÉ 11,50€
blinis et Louisa D'orge

LES ENTRÉES

LE VELOUTÉ -RETOUR DU MARCHÉ- 7,80€

chaque jour, le chef vous concocte un velouté suivant son inspiration

CARPACCIO D'AVOCAT TROPICAL ET SAUMON MARINÉ 9,20€
légumes de saison

GAMBAS JUSTE POELES AU SESAME 10,50€
salade d'herbes

TERRINE DE FOIE GRAS MI-CUITE 13,50€
poire du curé pochée au vin rouge et gelée au pain d'épices

FOIE GRAS POILÉ 14,80€
confiture d'agrons et gingembre

LES GRANDES ASSIETTES

LA SALADE PAYSANNE 13,70€
salade, tomates, poignée de herbes et agrumes, gâteaux de dinde épicés
fromage de brebis, croûtons à l'ail, toast de foie gras

LA FOLIE FROMAGÈRE 12,90€
salade mêlée toast de chèvre et miel, tartine de bleu de Bresse et pâtes, tartiflette

LE CAILLÉ

HŪÎTRES N°3 DU BASSIN D'ARCAÇON 9,90€ X6 13,90€ X9 17,90€ X12

ASSIETTE DE BULOTS 8,50€

ASSIETTE DE CREVETTES 8,50€

ASSIETTE DE BULOTS ET CREVETTES 9,50€

ASSIETTE Océane 17,50€
3 huîtres, crevettes, bulots, saumon mariné, blinis et mousses de terroir

DELICES DE LA MER 23,00€
6 huîtres, crevettes, bulots saumon mariné, saumon fumé blinis et mousses de terroir

LES DESSERTS

ASSIETTE DE FROMAGES 5,90€
Refochon, chèvre et bleu de Bresse

CRÈME BRULÉE MAISON À LA VANILLE 5,90€
flambée en salle

TARTE AU CITRON MERINGUÉE 5,90€
-en verrine déstructurée-

CROUSTILLANT CHOCOLAT MAISON 6,80€
ganache, praliné et chocolat

LA TARTE DES DEMOISELLES TATIN 6,50€
glace vanille, amandes grillées

PROFITEROLES DE MINI-CANÈLES 6,90€
glace vanille, chocolat chaud, chantilly, amandes grillées

COUPE D'AGRUMES AU THÉ VERT À LA MENTHE 5,90€
sorbet mandarine



LES GLACES

LE SACRIFIÈRE DU CÉRAMIS GELÉ
glace vanille et fraise, meringue et chantilly

MARTE BLANCHE GELÉ
glace vanille, chocolat chaud, chantilly

CRÈME MENTHE GELÉ
glace café, glace vanille, sauce café, chantilly

CHOCOLAT GELÉ GELÉ À LA POIX
glace chocolat, glace vanille, chocolat chaud, chantilly

HOMME DE CÉRAMIS GELÉ GELÉ



LE BŒUF...

Accompagné de pommes alternatives et d'un bouquet de légumes verts
Sauce au vin rouge, béarnaise, oignon et ail doux

STEAK TARTARE PRÉPARÉ 9,90€
cru ou poché (150g)*

STEAK HACHÉ XXL 11,50€
à la plancha (300g)

PAVÉ DE RUMSTECK 14,50€
simplement grillé (180g)

ENTRECÔTE 18,20€
grillée à la Bordelaise (300g)

COEUR DE FILET DE BŒUF 19,50€
grillé (180g)

HAMBURGER DU SUD-OUEST 16,50€
steak haché, steak frites de foie gras, tomates confites, tomate, salade, fromage de brebis

...ET LES AUTRES

PICATTA DE FILET MIGNON DE PORC 13,50€
à la crème de moutarde à l'ancienne, tagliatelles fraîches

MAGRET DE CANARD ENTIER 15,50€
grillé à la plancha, pommes épluchées et bouquet de salade verte

CASSOULET DE CANARD DE L'ATRIUM 16,50€
mousses, magret fumé, sauce de canard
escalope de foie gras poêlée

LES POISSONS

FILET DE BAR À LA PLANCHA -TOUT SIMPLEMENT- 13,20€
canette d'aparis de riz à l'encore de seiche

DOS DE CABILLAUD ROTI À L'ESPAGNOLE 14,50€
à l'ail confit et huile d'olive, canetis d'aparis et riz à l'encore de seiche

NOIX DE SAINT-JACQUES SNACKÉES 16,90€
tagliatelles fraîches et légumes croquants

LES PÂTES

PENNE À LA NAPOLITAINE 9,90€
cassatelle de jambon

PÂTES FARCIES À LA RICOTTA ET POUSSÉS D'ÉPINARDS 10,90€
crème de gorgonzola

LES GOURMANDS

CAFÉ OU THÉ GOURMAND 5,20€
café ou thé accompagné de 4 mignardises

LE BIS - CAFÉ OU THÉ GOURMAND 7,10€
crème brûlée, croustillant praliné et chocolat,
tarte au citron, tulle, financier, canelé



LES MENUS À PRIX DOUX
Proposés tous les jours



MENU BIEN-ÊTRE 22€

Le velouté -retour du marché-
Ou

Jambon ibérique, piments doux marinés et croûtons

Pavé de Rumsteck grillé,
pommes alternatives et bouquet de salade verte
Ou

Filet de bar à la plancha -tout simplement-
canetis d'aparis et riz à l'encore de seiche

Coupe d'agrumes au thé vert à la menthe, sorbet mandarine
Ou

Crème brûlée maison à la vanille

MENU GOURMAND 27€

Salade paysanne

Carpaccio d'avocat tropical et saumon mariné,
légumes de saison

Picatta de filet mignon de porc
à la crème de moutarde à l'ancienne, tagliatelles fraîches
Ou

Dos de cabillaud rôti à l'espagnole,
ail confit et huile d'olive, canetis d'aparis et riz à l'encore de seiche

Le vocherin de l'Atrium, glace vanille et fraise, meringue
Ou

La tarte des Demoiselles Tatin, glace vanille, amandes grillées

MENU PRESTIGE 32€

Terrine de foie gras mi-cuite,
poire du curé pochée au vin rouge et gelée au pain d'épices
Ou

6 Huîtres n°3 du bassin d'Arcachon

Noix de Saint-Jacques snackées,
tagliatelles fraîches et légumes croquants
Ou

Cœur de filet de Bœuf grillé (180g)
pommes alternatives et bouquet de salade verte

Croustillant chocolat maison, ganache, praliné et chocolat
Ou

Tarte au citron meringuée -en verrine déstructurée-

BUFFETS À VOLONTÉ

Du lundi au vendredi de 11h30 à 14h

LE SOLO FROID 8,80€

buffet d'entrées

LE SOLO CHAUD 9,80€

buffet de plats chauds

LE DUO 13,50€

buffet d'entrées et de plats chauds

D-2012/344
Fermeture définitive du marché Victor Hugo

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'immeuble, abritant le Palais des Sports et le marché Victor Hugo, va faire l'objet, courant 2012, d'importants travaux de réhabilitation.

En 2011, une délibération N° D2011/757 a été rédigée pour demande de remise gracieuse des droits de place pour les commerçants du marché Victor Hugo en raison d'un changement de destination de l'immeuble et de la perte d'activité de ce marché, avec fermeture de celui-ci au 31 décembre 2011.

Des mesures d'accompagnement ont été prises pour l'ensemble des commerçants non sédentaires pour libérer la halle à cette date.

La situation de chaque commerçant a fait l'objet d'un traitement personnalisé et il ne reste plus qu'un seul commerçant pour lequel diverses propositions sont en cours d'examen.

Le fonctionnement du marché Victor Hugo est assuré jusqu'au 31 juillet 2012 date à laquelle il est proposé de mettre fin définitivement à l'activité du marché.

Commerçant et organisations professionnelles représentatives ont été consultés conformément aux dispositions de l'article L 2224-18 du CGCT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à prononcer la fermeture définitive du marché Victor Hugo à compter du 31 juillet 2012.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

M. BRON. –

Monsieur le Maire, il s'agit d'une information sur la fermeture définitive du marché Victor Hugo qui clôturera le 31 juillet 2012 pour retrouver sa vocation initiale.

Nous avons réglé les problèmes de tous les commerçants qui restaient. Il n'en reste qu'un seul pour lequel nous avons une solution qui semble lui convenir.

Voilà ce que l'on peut dire sur cette communication, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Brièvement quelques mots. Je vais raccourcir mon propos.

Vous le savez, nous avons toujours regretté l'abandon du marché pour une activité totalement différente alors que le lieu était spécifiquement conçu pour une vocation de marché.

Mais nous déplorons également la gestion par la Ville de la période transitoire entre deux affectations. Bien sûr vous n'avez pas favorisé le maintien du marché. Vous avez facilité son extinction progressive puisque vous souhaitiez sa fermeture. C'est normal.

Au final la plupart des commerçants sont du coup partis d'eux-mêmes.

Concernant le commerçant encore en place pour lequel il est notifié que diverses propositions sont en cours d'examen, permettez-moi tout de même quelques remarques.

Ce commerçant avait manifesté son intérêt pour une installation dans l'ancien magasin de presse. Bien sûr cela devait s'accompagner de deux conditions : l'installation d'une chambre froide et d'une climatisation, mais surtout l'assurance d'une pérennité de cette installation, ou tout au moins d'une garantie quant à une réinstallation à l'issue des travaux.

Cette décision aurait pu être prise de longue date, puisque décision était prise de fermer le marché et de créer 4 locaux commerciaux. Au lieu de cela l'attitude actuelle de la ville conduit à un pourrissement de la situation et laisse apparaître un véritable gaspillage d'argent public et d'énergie que tout de même il nous semble important de dénoncer.

En fait, le marché reste ouvert actuellement dans son entièreté pour un seul commerçant. Donc 20 frigos en marche pour un seul utile ; un éclairage de l'entièreté de l'espace avec des dizaines de lampes de 500 watts qui restent allumées tout le temps du marché ; gardiennage, nettoyage, etc. Au bas mot il nous semble que l'on peut chiffrer le montant global de fonctionnement à environ 30.000 euros par mois, alors qu'il aurait été véritablement possible de trouver des solutions satisfaisantes.

Il nous semble donc particulièrement urgent de parvenir à une solution satisfaisante concernant ce dernier commerçant en place, qui pourrait être soit une indemnité d'éviction négociée, soit une proposition d'implantation sur l'ancien local de journaux comme il en avait manifesté l'intérêt, mais avec assurance d'une pérennité et d'être relogé dans les 4 locaux commerciaux, ou bien sur un autre site dans le quartier, mais donc avec une certaine pérennité quant à la possibilité qu'il aurait de s'installer de manière correcte.

M. LE MAIRE. -

M. BRON

M. BRON. -

Monsieur le Maire, ce que l'on peut dire c'est que nous avons, je crois, traité ce dernier cas avec humanité et dans un contact quasi permanent.

Pour résumer, je ne sais pas si c'est 30.000 euros, ni où Mme NOËL trouve ce chiffre de comptabilité.

Nous laisserons ce commerçant, qui d'ailleurs est un bon commerçant il faut le reconnaître, dans le marché jusqu'au 31 juillet et ensuite nous lui avons proposé dans les mêmes conditions de bénéficier de l'ancien local de presse.

Et nous avons bien précisé, effectivement, qu'il ne saurait être question de faire des frais supplémentaires d'installation d'une climatisation ou d'un dispositif de froid quel qu'il soit. Il n'y aura donc pas de problèmes là-dessus.

Qui plus est, nous lui avons déjà fait plusieurs propositions de reclassement dans des pieds d'immeubles, y compris dans ce quartier-là, et nous poursuivons les discussions.

Je crois très honnêtement que nous avons fait les choses dans les meilleures conditions possibles en regardant l'intérêt de nos finances et en traitant ce commerçant, dont je répète qu'il fait partie des bons de la place, avec le plus d'humanité et de considération possibles.

M. LE MAIRE. -

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, la fermeture du marché Victor Hugo est une des étapes dans le requalification de cet espace qui avait besoin de connaître une nouvelle vocation.

Je crois que tout le monde pourra être satisfait avec vous de voir bientôt un lieu dédié aux associations, aux sports et surtout à la jeunesse de proximité.

C'est une belle reconversion car le marché Victor Hugo est un lieu bien situé dans la ville, accessible et connu des Bordelais.

C'est l'équipe composée de VERONS & HESSAMFAR qui a remporté le concours de maîtrise d'ouvrage. Il est prévu un espace de sports de proximité et scolaire, des espaces de vie associative avec des salles de vie et de convivialité.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés de l'avancement des travaux. Cette requalification est un exemple parmi d'autres de notre détermination à offrir toujours plus de services de proximité aux Bordelais et aux Bordelaises

M. LE MAIRE. -

S'il y a une seule chose dont je suis sûr c'est que le jour où on inaugurerait le marché Victor Hugo tout le monde sera là, présent autour du cordon à couper pour se réjouir de cette opération. Ça ne va pas tarder, donc ça me réjouit.

C'est normal, c'est une très bonne opération, encore pourrait-on le dire de temps en temps. C'est un très bon projet.

Vote contre du groupe Vert.

**DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles PALAU
présentée par Madame Constance MOLLAT**

D-2012/345

**Ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs.
Décision. Autorisation.**

Madame Constance MOLLAT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La modification du tableau des effectifs est sollicitée dans le cadre de l'application des dispositions de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

En effet, ce texte étend aux agents de catégorie B et C permanents et non-permanents la possibilité d'un accès au CDI, cette disposition statutaire existant au préalable pour les agents de catégorie A.

L'accès au CDI est désormais possible pour les agents ayant la durée de services publics effectifs requise pour bénéficier de l'application de cette mesure (durée de principe de 6 ans, ramenée à 3 ans pour les agents ayant plus de 55 ans).

Du fait de la politique de déprécarisation menée par la Ville de Bordeaux depuis de nombreuses années, notamment pour le personnel des écoles, le nombre d'agents non-permanents concernés par cette mesure demeure faible.

A ce jour, 9 agents en CDD sur des postes non permanents remplissent les conditions posées par le texte pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée sur des postes permanents.

En conséquence, il vous est proposé de créer 9 postes au tableau des effectifs permanents de la collectivité.

Cette mesure est sans effet budgétaire pour la collectivité mais donne une perspective de stabilité aux agents concernés.

D'autre part, une ouverture de poste supplémentaire qui relèvera de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié en dernier lieu par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 est demandée, afin de permettre l'intégration sur un poste permanent d'un agent possédant la reconnaissance de travailleur handicapé.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ accepter l'ouverture de poste précité et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement si ce poste était pourvu par un agent non titulaire,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE

Mlle JARTY. -

La délégation de M. PALAU est présentée par Mme Constance MOLLAT.

Mme MOLLAT. -

La 345, il s'agit de la mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à la lutte contre les discriminations.

Du fait de la politique de déprécarisation menée par la Ville de Bordeaux depuis de nombreuses années, notamment pour le personnel des écoles, le nombre d'agents non-permanents concernés par cette nouvelle mesure demeure faible. Il s'agit d'ouvrir 9 postes.

Ces mesures ont été approuvées à l'unanimité en CTP.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

Je voulais profiter de cette délibération pour soulever ici le cas d'un enseignant en cinéma-vidéo à l'École des Beaux Arts dont le poste ne pourra pas être reconduit en l'état du fait même du passage de cette école en EPCC.

J'aurais voulu demander qu'on propose à cet enseignant un poste à plein temps pérenne et en rapport avec les aptitudes qu'il a développées durant quasiment 6 ans d'enseignement aux Beaux Arts où il a donné toute satisfaction.

C'est un peu un cheval de Troie. Je suis désolée.

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, si nous défendons tous nos protégés en Conseil Municipal pour demander qu'on leur trouve un emploi ça risque de prolonger nos débats. Il y a d'autres procédures, je pense, pour faire ce genre d'intervention.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Ouvertures de postes juillet 2012

Direction générale	Direction	emploi	Catégorie	Cadre d'emploi	Commentaires	Observations
DGVSC	Direction de l'éducation de la petite enfance et de la famille	Agent de service et de restauration	C	Adjoint technique	poste à 17h30	en application des dispositions de la loi 2012-347 du 12 mars 2012
DGVSC	Direction de l'éducation de la petite enfance et de la famille	Agent de service et de restauration	C	Adjoint technique	poste à 17h30	en application des dispositions de la loi 2012-347 du 12 mars 2012
DGVSC	Direction de l'éducation de la petite enfance et de la famille	Agent de service et de restauration	C	Adjoint technique	poste à 17h30	en application des dispositions de la loi 2012-347 du 12 mars 2012
DGA	Direction du droit des sols et de l'architecture durable	Assistante de direction	C	Adjoint administratif	poste à temps complet	en application des dispositions de la loi 2012-347 du 12 mars 2012
DG	Rattaché DRH	Agent d'entretien	C	Adjoint technique	poste à 21h	en application des dispositions de la loi 2012-347 du 12 mars 2012
DG	Rattaché DRH	Agent de gestion administrative	C	Adjoint administratif	poste à temps complet	en application des dispositions de la loi 2012-347 du 12 mars 2012
DGAC	Conservatoire national de région	Professeur d'enseignement artistique	A	Professeur d'enseignement artistique	poste à temps complet	en application des dispositions de la loi 2012-347 du 12 mars 2012
DGAC	Direction des établissements culturels	Veilleur de nuit	C	Adjoint du patrimoine	poste à temps complet	en application des dispositions de la loi 2012-347 du 12 mars 2012
DGST	Jardin botanique	Aide jardinier	C	Adjoint technique	poste à temps complet	en application des dispositions de la loi 2012-347 du 12 mars 2012

DGST	Direction des espaces publics et déplacements urbains	Dessinateur projeteur	B	Technicien	poste à temps complet	article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié en dernier lieu par la loi n°2005-102 du 11 février 2005
-------------	--	----------------------------------	----------	-------------------	------------------------------	---

D-2012/346

Echelon spécial en catégorie C. Décision. Autorisation.

Madame Constance MOLLAT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 prévoit pour les fonctionnaires de catégorie C classés en échelle 6 de rémunération (qui n'appartiennent pas à la filière technique) entrent dans un dispositif qui leur permet d'accéder à un échelon spécial (indice brut 499).

Cet échelon est accessible aux agents qui remplissent les conditions d'ancienneté dans l'échelon après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire. Les agents concernés doivent justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6.

Sont visés par ce dispositif :

- les opérateurs principaux des activités physiques et sportives ;
- les agents sociaux principaux de 1^{ère} classe ;
- les agents spécialisés principaux de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- les auxiliaires de puériculture principaux de 1^{ère} classe ;
- les auxiliaires de soins principaux de 1^{ère} classe ;
- les adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe ;
- les adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe ;
- les adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe

Le nombre de bénéficiaires relève d'un quota fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Ce dispositif concerne une population de 11 agents à la Ville de Bordeaux au 1^{er} mai 2012.

Dans un souci d'équité avec la filière technique qui n'est pas soumise au ratio, l'administration propose un ratio à 100% pour l'accès à cet échelon.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir adopter les mesures qui précèdent.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME MOLLAT. -

Il s'agit de la création d'un échelon supplémentaire qui permet l'augmentation de la rémunération des agents parvenus au sommet de leur grade dans le cadre d'emplois de catégorie C.

Cela a été voté à l'unanimité en CTP.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2012/347

Orientations pour la mise en place des ratios d'avancement de grades pour 2012. Décision. Autorisation.

Madame Constance MOLLAT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La mise en place de ratios, initiée par la collectivité depuis 2007 fut l'occasion d'une réflexion globale relative à la structure des carrières selon les filières et aux possibilités de déroulements de carrière offertes aux agents de notre collectivité.

Au-delà des objectifs premiers d'harmonisation des conditions d'avancement de grade entre les filières et d'ouverture d'accès à certains grades d'avancement jusqu'alors bloqués par des quotas, l'autonomie réglementairement concédée à la collectivité sur la définition de ses ratios promus-promouvables, constitue une réelle opportunité en terme de structuration des carrières par rapport aux postes et aux responsabilités présents dans notre organisation.

La définition du ratio doit donc répondre à un double objectif :

- un objectif collectif qui est de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'organisation. Le ratio intervient ici comme outil de régulation ;
- un objectif individuel qui est de répondre aux exigences de déroulement « normal » de carrière.

Il s'agit de trouver un équilibre entre ces deux logiques, intimement imbriquées.

En effet, ces ratios doivent permettre d'offrir des évolutions de carrière régulières aux agents. Dans le même temps, la collectivité doit s'assurer que les intéressés ne seront pas rapidement bloqués au dernier échelon du dernier grade, ce qui a pour conséquence des impacts sur la motivation et sur la prise en compte la notion de mérite, qui sous-tendent en principe tout avancement.

Toutefois, une refonte statutaire touche progressivement depuis décembre 2010 les cadres d'emploi de catégorie B. Il apparaît alors compliqué de définir une orientation précise de l'évolution des statuts.

La mise en place des ratios s'inscrit donc encore pour cette année dans un processus transitoire et continue à constituer à la fois un outil de régulation et de cohérence du nombre de promotions effectuées, mais surtout la garantie pour les agents d'une évolution possible de leur carrière.

Il est nécessaire de rappeler que la collectivité propose de voter un ratio pour chacun des grades d'accès sur lesquels des agents remplissent les conditions statutaires. Cependant, l'avancement à certains grades, notamment d'encadrement, est subordonné au poste occupé. **Dans ce cas de figure, la collectivité n'ouvrira les postes budgétaires correspondants qu'à condition que des agents occupent un poste du niveau de responsabilité requis ou qu'ils soient susceptibles d'exercer une mobilité sur un poste du niveau exigé.**

A - MAINTIEN DU PRINCIPE GENERAL :

Affecter le pourcentage suivant par grade en fonction du nombre d'agents promouvables :

Nombre d'agent promouvables compris :

- entre 0 et 5 = 50 %
- entre 6 et 50 = 25 %
- et supérieur ou égal à 51 = 15 %

Examen professionnel en catégorie A et B : 80 %

Examen professionnel en catégorie C : 100 %

B - BILAN DES ANNEES PRECEDENTES

Les ratios fixés par la collectivité depuis 2007 ont permis de :

“ **1- Proposer un ratio de 80% pour les grades accessibles suite à l’obtention d’un examen professionnel en catégorie A et B et C :**

Permettre aux agents ayant obtenu l’examen professionnel et en attente de nomination d’être promus dès lors qu’ils remplissent les critères de promotion, notamment en catégorie C où le déroulement normal de carrière est conditionné par l’obtention de cet examen professionnel.

“ **2- Débloquer le nombre de promotions pour certains grades longtemps pénalisés par les quotas :**

L’objectif était au minimum de doubler le nombre de promotions sur ces grades. Un effort particulier a été fait pour assurer un plus grand nombre de promotions pour les grades suivants :

- Grades de la filière administrative de catégorie B et C
- Grades de la filière médico-sociale en particulier Auxiliaires de puériculture et ATSEM bloqués pendant de longues années par un quota très strict.

“ **3 - Harmoniser progressivement les ratios entre filières :**

Cette mesure est extrêmement importante pour favoriser la mobilité au sein de la collectivité et tendre vers un dispositif d’équité.

En effet, cette harmonisation a permis de diminuer les écarts de promotion entre les filières (en particulier entre la filière technique et les autres filières anciennement soumises à des quotas).

De même, pour la catégorie C, cet objectif était induit par la refonte des cadres d’emplois du 1^{er} janvier 2007.

C - LES OBJECTIFS DE L’ANNEE 2012

- 1 – **Assurer un nombre de promotions au moins équivalent à celui de 2011 en proportion du nombre d’agents promouvables par grades et permettre de débloquer les situations des agents appartenant aux grades d’accès de la catégorie C.**

2 – Offrir individuellement des promotions en fonction des règles déterminées par la collectivité

a) – Principes généraux :

1) Prise en compte de la nature du poste occupé et du niveau de responsabilité.

2) Prise en compte de la durée maximale de carrière pour accéder aux grades supérieurs en évitant les effets de seuils et les frustrations liées à une stagnation de carrière, comme un blocage depuis plus de trois ans dans le dernier échelon du grade. Réflexion sur le moment où l'agent a le plus intérêt à être nommé en terme de déroulement de carrière et en prenant en compte également la date d'obtention du dernier échelon de son grade.

3) Le vote d'un ratio pour l'accès aux grades supérieurs liés à un niveau de responsabilité n'entraîne la nomination des agents remplissant les conditions statutaires que s'ils occupent un poste du niveau requis ou s'ils sont susceptibles d'exercer une mobilité sur un poste du niveau de responsabilité exigé.

b) – Particularité pour les cadres d'emploi « à deux vitesses » :

- L'organisation de carrières à plusieurs vitesses permettant une carrière plus rapide pour certains agents occupant des postes stratégiques tout en n'oubliant pas les agents méritants, réguliers mais qui n'occupent pas tous des postes stratégiques.

c) – Spécificités liées à la catégorie hiérarchique

➤ Catégorie C :

- Favoriser l'accès à l'échelle 4 de rémunération suite à l'obtention de l'examen professionnel en maintenant le ratio de 100 %.
Depuis le 1^{er} janvier 2010, il existe une nouvelle possibilité d'accès à l'échelle 4 sur des conditions exclusives d'ancienneté. Toutefois, le nombre de promotions par cette voie est limité par le nombre de promotions à l'examen professionnel. (Le nombre de nominations prononcées au titre de l'ancienneté ne peut excéder le double du nombre de nominations au titre de l'examen professionnel).
- Assurer un déroulement de carrière de l'échelle 4 vers l'échelle 5. Pour atteindre cet objectif, il est proposé cette année de définir un ratio supérieur à la règle établie pour l'accès au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, pour les grades d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, il est décidé à titre exceptionnel, cette année, d'augmenter le ratio à 65% afin de permettre aux derniers agents titulaires, avant les intégrations en 2007, des grades d'ATSEM de 1^{ère} classe et d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe d'accéder à l'échelle 5. Les agents intégrés en 2007 devant figurer sur les tableaux d'avancement à partir de 2013.

- Privilégier l'accès à l'**échelle 6** aux agents méritants en fin de carrière (à valeur égale l'ancienneté est un critère à prendre en considération) ou aux agents bloqués au dernier échelon de leur grade depuis plus de trois ans. Il est donc proposé de définir un ratio supérieur à la règle établie pour l'accès au grade **d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe et d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.**

Par ailleurs, il a été décidé exceptionnellement cette année d'augmenter le ratio pour l'accès au grade **d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{re} classe à 65% afin de favoriser le déroulement de carrière d'agents ayant atteint le sommet de leur grade.**

➤ **Catégorie B :**

Distinction de 2 types de déroulement de carrière :

- **carrière courte** pour les agents ayant obtenu l'examen professionnel et occupant des postes de niveau N-2 ou N-1 ou chefs de bassin pour les éducateurs des APS.

- **carrière longue** en deux temps :

1- passage par le grade intermédiaire comme récompense du travail accompli et en fonction du blocage de la carrière de l'agent.

2- nomination au dernier grade avant départ à la retraite pour les agents méritants.

Suite à la refonte des cadres d'emplois de la catégorie B, les ratios proposés seront susceptibles d'être impactés par les dispositions de ces reclassements statutaires et par les nouvelles règles d'avancement de grade fixées par le législateur.

➤ **Catégorie A :**

- Pour le haut de la catégorie : occuper les fonctions de directeur (poste de niveau N)

- Pour les autres grades, les promotions sont prononcées en fonction de trois critères :
- 1- **le poste occupé** (exemple Poste de N-1 pour l'accès à attaché principal et ingénieur principal ou directrice de crèche pour l'accès à puéricultrice de classe supérieure)
 - 2 – **la récompense du mérite professionnel** tout au long de la carrière
 - 3 – **le blocage dans le dernier échelon du grade depuis plus de trois ans**

3 - Déterminer le choix des agents sur la base de ces critères individuels d'accès à la promotion :

- La valeur professionnelle
- la manière de servir
- la formation
- l'assiduité
- la mobilité
- la régularité
- l'expérience

Et pourront être mis en avant d'autres critères tels :

- la qualification des agents (formation, diplômes)
- les acquis de l'expérience

Les membres du Comité technique paritaire sont appelés à donner leur avis sur ce rapport, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

MME MOLLAT. -

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la politique de ressources humaines de la Ville.

L'établissement de ces ratios conditionne le nombre de postes ouverts à l'avancement de grade des agents.

L'avancement dans les échelles les plus basses est favorisé. Le ratio est de 100% pour les agents de catégorie C ayant réussi l'examen professionnel.

La mise en place de ces ratios a été adoptée là aussi lors du dernier CTP.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Non.

M. LE MAIRE. -

Non à quoi ? Pas de prise de parole ou non à la délibération ?

Ah bon. Très bien.

Qui est contre la délibération ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

RATIOS POUR LA CATEGORIE A

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	RATIOS EN POURCENTAGE 2012
Administrateur	Administrateur Hors Classe	50
Attaché Principal	Directeur Territorial	25
Attaché	Attaché Principal	50
Attaché	Attaché Principal (Examen Professionnel)	80
Ingénieur Principal	Ingénieur en chef de classe normale	25
Ingénieur	Ingénieur Principal	25
Medecin de 1ère classe	Medecin Hors Classe	50
Puéricultrice cadre de santé	Puéricultrice cadre supérieur de santé	50
Puericultrice de classe normale	Puericultrice de classe supérieure	50
Professeur d'enseignement artistique classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	25
Conservateur du patrimoine	Conservateur en chef du patrimoine	50
Conservateur des bibliothèques	Conservateur en chef des bibliothèques	50
Conseiller principal des APS de 2ème classe	Conseiller principal des APS de 1ère classe	50

RATIOS POUR LA CATEGORIE B

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	RATIOS EN POURCENTAGE
Rédacteur Principal	Rédacteur Chef	25
Redacteur	Rédacteur Principal	25
Technicien Principal de 2ème classe	Technicien Principal de 1ère classe (Examen Professionnel)	80
Technicien Principal de 2ème classe	Technicien Principal de 1ère classe	25
Technicien	Technicien Principal de 2ème classe (Examen Professionnel)	80
Technicien	Technicien Principal de 2ème classe	25
Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	25
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème classe	25
Educateur principal des APS de 2ème classe	Educateur principal des APS de 1re classe (examen professionnel)	80
Educateur principal des APS de 2ème classe	Educateur principal des APS de 1re classe	25
Educateur des APS	Educateur principal des APS de 2ème classe (examen professionnel)	80
Educateur des APS	Educateur principal des APS de 2ème classe	50
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	50
Educateur principal de jeunes enfants	Educateur chef de jeunes enfants	50
Assistant Medico-technique de classe normale	Assistant Medico-technique de classe supérieure	50
Animateur principal de 2è classe	Animateur principal de 1re classe (examen professionnel)	80
Animateur principal de 2è classe	Animateur principal de 1re classe	50
Animateur	Animateur principal de 2è classe	50

RATIOS POUR LA CATEGORIE C

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	RATIOS EN POURCENTAGE 2012
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	30
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	30
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe (Examen Professionnel)	100
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	15
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	25
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	15
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	15
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe (Examen Professionnel)	100
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	15
Adjoints du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoints du patrimoine principal de 1ère classe	30
Adjoints du patrimoine de 1ère classe	Adjoints du patrimoine principal de 2ème classe	50
Adjoints du patrimoine de 2ème classe	Adjoints du patrimoine de 1ère classe (Examen Professionnel)	100
Adjoints du patrimoine de 2ème classe	Adjoints du patrimoine de 1ère classe	25
Auxiliaire de Puériculture Principale de 2ème classe	Auxiliaire de Puériculture Principale de 1ère classe	65
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	Auxiliaire de Puériculture Principale de 2ème classe	65
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1re classe	65
ATSEM de 1ère classe	ATSEM principal de 2ème classe	50
Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1re classe	50
Agent social de 2ème classe	Agent social de 1ère classe (Examen professionnel)	100
Adjoint d'animation de 1ère classe	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	50
Opérateur des APS	Opérateur qualifié des APS	50

DELEGATION DE Monsieur Charles CAZENAVE

D-2012/348

Information au conseil municipal. Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès. Rapport d'activité et financier de l'exercice 2011.

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'évolution du tourisme d'affaires dans un contexte de plus en plus concurrentiel a amené à la décision de transformer la SAEM SBEPEC (Société Bordelaise des Equipements Publics et de Congrès), en charge de la gestion immobilière du Parc des Expositions de Bordeaux Lac, en Société Publique Locale (SPL).

Pour permettre à la SBEPEC de déléguer l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14, le Conseil Municipal en date du 30 avril s'est prononcé favorablement pour :

- mettre à sa disposition les deux équipements publics supplémentaires (Palais des Congrès et Hangar 14),
- retenir le principe d'une délégation de service public, via la SPL, pour l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14,
- autoriser la SPL à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence,
- décider que cette délégation sera réalisée pour une durée de 15 ans,
- approuver le règlement et le document de consultation qui contiennent les caractéristiques du service public délégué,
- autoriser la signature de la convention entre la Ville de Bordeaux et la SBEPEC, déterminant les modalités de fonctionnement entre la Ville et la SPL.

Le 03 mai 2012, le Conseil d'Administration de la SBEPEC a ainsi procédé :

- à la constatation de la nouvelle composition du capital de la SPL (70% détenu par la Ville de Bordeaux et 30% par la Communauté Urbaine de Bordeaux),
- à la désignation de 3 représentants de la Ville de Bordeaux et de 2 représentants de la Communauté Urbaine de Bordeaux au sein du Conseil d'Administration de la SPL,
- au lancement de la consultation ayant pour objet l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14.

RESULTAT DE L'ACTIVITE EN 2011

Au cours de l'exercice 2011, un chiffre d'affaires de 1.521.484 euros a été réalisé, contre 1.672.253 euros en 2010, soit une baisse de 9%. Cette baisse s'explique principalement par la baisse de la redevance versée par Congrès et Expositions de Bordeaux pour l'utilisation du Parc des expositions par rapport à l'exercice précédent. Cette redevance est fonction du montant des locations et des recettes d'entrée, ainsi que des bénéfices. Le montant de la redevance versée en 2011 est revenu au niveau de l'exercice 2009, alors que celui de l'exercice 2010 avait enregistré une hausse de près de 12%.

Au chiffre d'affaires réalisé, s'ajoutent également :

- Des reprises sur provisions d'un montant de 584.917 euros, contre 354.094 euros en 2010. En 2011, 440.592 euros de provisions pour charges de démolition des sanitaires existants ont été effectivement reprises, les travaux correspondants ayant été engagés de mi 2011 à début 2012 dans le cadre de la 2^{ème} phase du chantier de restructuration des sanitaires du hall 1 du Parc des Expositions.
- Des redevances climatisation pour 722.963 euros, contre 836.061 euros en 2010.

Les produits d'exploitation ressortent ainsi à 2.829.364 euros, contre 2.862.408 euros en 2010, soit une légère baisse de 1,1% par rapport à l'exercice précédent.

Parallèlement, les charges d'exploitation ont diminué de 8,5%, principalement grâce à une réduction du poste des dotations aux amortissements de 263.408 euros, du fait de l'amortissement complet de certains investissements. Les autres postes du compte d'exploitation restent stables.

Ces opérations conjuguées conduisent à un résultat d'exploitation de -211.138 euros, en progression de 54% par rapport à l'exercice précédent, mais ne permettent pas de dégager un résultat d'exploitation bénéficiaire, les amortissements des équipements et loyers de crédit bail restant conséquents.

Le résultat financier est bénéficiaire à hauteur de 262.108 euros, contre 102.050 euros en 2010 : l'essentiel du résultat financier provient des revenus liés à la vente de valeurs mobilières de placement LCL qui ont été placées sur un compte à terme plus rémunérateur.

La quote-part des subventions d'investissement virées au résultat exceptionnel, corollaire du paiement du crédit bail, permet de dégager un résultat exceptionnel positif de 422.768 euros.

Composé de ces éléments, le résultat net de l'exercice présente un bénéfice de 471.091 euros.

EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES EN 2012

Outre la transformation de la SAEM SBEPEC en SPL et le lancement de la consultation pour le choix d'un exploitant unique des équipements du tourisme d'affaires à compter du 1^{er} janvier 2013, deux événements significatifs peuvent être relevés :

- la mise en service de la centrale photovoltaïque sur le Parc-autos en avril 2012,
- le lancement d'études en vue de la réalisation d'un plan pluriannuel concernant les investissements indispensables de remise à niveau et de développement des équipements du Parc des Expositions.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après les comptes annuels et le rapport d'activité et de gestion de la société. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

Annexe : principaux éléments du compte de résultat de la SBEPEC (exercices 2010 et 2011)

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010	Δ 11/10
Chiffre d'affaires	1.521.484	1.672.253	-9%
Produits d'exploitation	2.829.364	2.862.408	-1,1%
Charges d'exploitation	3.040.502	3.321.350	-8,5%
Résultat d'exploitation	-211.138	-458.943	+54%
Résultat financier	262.108	102.050	+156%
Résultat exceptionnel	422.768	594.616	-28,9%
Résultat net	471.091	237.723	+98%

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. CAZENAVE. -

Monsieur le Maire, la 348 concerne la SBEPEC, Information au Conseil Municipal, rapport d'activité et financier de l'exercice 2011.

La SBEPEC en charge de la gestion immobilière du Parc des Expositions a été transformée en SPL. Le Conseil Municipal du 30 avril dernier a permis la mise à disposition de deux équipements publics supplémentaires : le Palais des Congrès et le Hangar 14.

Le principe via la SPL d'une délégation de service public pour l'exploitation de ces trois structures a également été retenu.

Le conseil d'administration de la SBEPEC du 3 mai 2012 a procédé à la constatation de la nouvelle composition du capital de la SPL : 70% détenus par la Ville, 30% détenus par la Communauté Urbaine, et à la désignation de 3 représentants de la Ville de Bordeaux et de 2 représentants de la Communauté Urbaine au conseil d'administration de la SPL.

Le résultat de l'activité 2011 :

Un chiffre d'affaires de 1.521.484 euros a été réalisé contre 1.672.253 euros en 2010, soit une baisse de 9%. Cette baisse s'explique principalement par la baisse de la redevance versée par Congrès Exposition de Bordeaux par rapport à l'exercice précédent...

M. LE MAIRE. -

Mon cher collègue, je crois que tout le monde a pris connaissance du rapport d'information, donc compte tenu de l'heure, il est 8 h 10, on ne va pas lire l'ensemble des lignes.

M. CAZENAVE. -

D'accord.

Les perspectives 2012 :

Outre le lancement de la consultation pour le choix d'un exploitant unique, deux équipements significatifs peuvent être relevés :

La mise en service de la centrale photovoltaïque ;

Et le lancement d'une étude en vue de la réalisation d'un plan pluriannuel concernant les investissements indispensables de remise à niveau des équipements du Parc des Expositions.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport ?

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions sur le rapport ?

Il n'y a pas de vote.

S.B.E.P.E.C.(S.A.E.M.)

**RAPPORT D'ACTIVITE ET DE GESTION
PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR L'EXERCICE 2011**

CHAPITRE 1 - OBJET DE LA REUNION

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en *Assemblée Générale Ordinaire* afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre société durant l'exercice d'une durée de douze mois et de soumettre à votre approbation les comptes annuels du dit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et renseignements complémentaires concernant ces pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition pendant les délais légaux.

CHAPITRE 2 - RAPPORT D'ACTIVITE

A) Activité et résultat

Nous vous précisons que les comptes annuels présentés ont été élaborés conformément aux conventions générales portant sur le principe de continuité de l'exploitation, de l'indépendance des exercices, de la permanence des méthodes et selon le principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 10 305 609 €uros, contre 9 914 880 € pour l'exercice antérieur.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 3 523 936 €uros et un total de charges de 3 052 845 €uros dégageant ainsi un bénéfice de 471 091 €uros.

Au cours de l'exercice nous avons réalisé un chiffre d'affaire de 1 521 484 € auquel s'ajoutent les autres produits d'exploitation (redevances climatisation) qui s'élèvent à 722 963 €uros.

Parmi les reprises sur provisions d'un montant de 573 581 € figurent les provisions pour charges de démolition des sanitaires existants (440 592 €). Les travaux correspondants ont été engagés de mi 2011 à début 2012, dans le cadre de la 2^{ème} phase du chantier de restructuration des sanitaires du hall 1. Du fait de la nature des travaux effectivement réalisés (l'augmentation des surfaces d'exposition a nécessité la reconstruction de la dalle), ces dépenses ont été comptabilisées en immobilisations.

Le déficit d'exploitation s'élève à 211 138 €, contre 458 943 € pour l'exercice 2010.

Le résultat financier s'élève à 262 108 €.

Le résultat courant avant impôt s'établit à 50 970 €uros contre - 356 892 €uros pour l'exercice antérieur.

Après constatation du résultat exceptionnel qui s'élève en 2011 à 422 768 € contre 594 616 € en 2010 (quote-part de subventions virées au résultat), le résultat net fait apparaître un bénéfice de 471 091 €uros.

Nous vous proposons d'inscrire en report à nouveau le résultat de l'exercice.

La situation nette de la société est arrêtée à 839 614 €uros pour un capital social de 228 673,53 €uros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Dans la continuité de 2010, l'exercice 2011 intègre les nouvelles règles applicables à la définition ; la comptabilisation et l'évaluation des actifs, issues du règlement CRC02-10.

La structure et les composants ont été déterminés en fonction de leur durée d'utilisation, prévue par l'entreprise, et ont été amortis sur ces mêmes durées.

Sur le plan fiscal, les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilisation prévue par l'entreprise.

B) Administration et gestion de la Société

a) Cumul des mandats (art 110 de la loi NRE- Nouvelles Réglementations Economiques)

Conformément aux dispositions de l'article L225-102-1, alinéa 3 du Code Commerce, nous portons à votre connaissance les mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

1) Monsieur Hugues MARTIN

Monsieur Hugues MARTIN nous informe en date du 12 mars 2012 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi N.R.E.

Président S.B.E.P.E.C.
 Membre du conseil de surveillance du Port Maritime de Bordeaux
 Membre du Conseil de développement du Port Maritime de Bordeaux
 Administrateur de la C.N.R.A.C.L.
 Président Section Economie et Finances du Conseil Economique social et Environnemental

2) Monsieur Charles CAZENAVE

Monsieur Charles CAZENAVE nous informe en date du 12 mars 2012 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE

Administrateur de la S.B.E.P.E.C.
 Administrateur du Foyer de la Gironde
 Administrateur de la Fondation Terre Nègre
 Administrateur d'E.S.A.T. Bel Air
 Administrateur de G.R.S.P.

3) Monsieur Jean-charles PALAU

Monsieur Jean-Charles PALAU nous informe en date du 12 mars 2012 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi N.R.E.

Président d'Automobiles Palau S.A.S.
 Président d'Automobiles Palau 17 S.A.S.
 Gérant SARL SADEG
 Président SCI Parc de Secary
 Président SCI Parc des Marronniers
 Président de REGAZ Saeml
 Président de C.F.A.et de C.F.B.
 Administrateur Crédit Municipal de Bordeaux
 Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

4) Monsieur Jean-Charles BRON

Monsieur Jean-Charles Bron nous informe par courrier du 12 mars 2012 que sa situation respecte les dispositions de l'article 110 de la loi N.R.E.

Administrateur du Gaz de Bordeaux
Membre du Conseil d'observation et de Surveillance du Crédit Municipal
Membre du Conseil de surveillance Société Aéroportuaire Bordeaux Mérignac
Administrateur Gironde Développement
Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

5) Madame Christine BOST

Madame Christine BOST nous informe que sa situation respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE

Administrateur de la S.A. Aquitanis
Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

6) Monsieur Marc LECOQ

Monsieur Marc LECOQ nous informe que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE.

Président de Congrès et Expositions de Bordeaux SAS
Administrateur Medef Gironde
Cogérant SCI D'ISSY et D'AILLEURS
Cogérant SCI DELORT LECOQ
Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

7) Monsieur Bernard SEVERIN

Monsieur Bernard SEVERIN nous informe que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE.

Administrateur de la S.B.E.P.E.C.
Administrateur de Congrès et Expositions de Bordeaux S.A.S.

8) Monsieur Thierry GAILLAC

Monsieur Thierry GAILLAC, Administrateur représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux nous informe par courrier du 12 mars 2012 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE.

- Président du Directoire de S.A. Holding Gaillac& associés
- Président Directeur Général de la S.A. Burdigala
- Président de la S.A.S. Hôtel du Parc Beaumont
- Cogérant de la SCI Petit Goave
- Gérant de la S.C.I. Edouard VII
- Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

9) Monsieur Christian ECHEVESTE

Monsieur Christian ECHEVESTE nous informe que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE.

- Administrateur de la S.B.E.P.E.C.
- Directeur de LCL Crédit Lyonnais

b) Mise en synergie des Equipements et évolution de la gouvernance de la société:

Dans le prolongement des discussions et orientations initiées au cours de l'exercice précédent pour conforter l'attractivité de la sphère bordelaise en matière de tourisme d'affaires et mettre en synergie son offre en matière d'équipements d'accueil de congrès, salons et expositions, le conseil d'administration a décidé de faire évoluer la SBEPEC de son statut de société d'économie mixte vers celui de société publique locale (SPL).

La loi n° 2010-872 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales offre en effet aux collectivités territoriales et à leurs groupements un cadre juridique adapté pour la gestion de leurs activités d'intérêt général.

Pour la SBEPEC, cette évolution revient à cantonner la possession des participations relatives aux bâtiments publics au sein des collectivités, la SPL fournissant à ses collectivités actionnaires des prestations de type « in house ». L'immobilier, d'intérêt public, sera donc géré par les institutions publiques locales, qui participeront, comme jusqu'alors, au financement des investissements lourds sur le bâti.

La Ville de Bordeaux envisage dans le même temps de confier à la SPL à compter du 1^{er} janvier 2013 la gestion de ses deux autres équipements publics d'expositions et de congrès, (Palais des congrès et Hangar 14), dont elle assure actuellement la gestion directe, le contrat d'affermage confié à CEB arrivant à échéance le 31 décembre 2012.

Afin de favoriser les meilleures conditions de développement économique du secteur des manifestations et du tourisme d'affaires sur l'agglomération bordelaise, l'exploitation commerciale de ces 3 sites (Parc des expositions, Palais des congrès, Hangar 14) sera confiée à un exploitant unique capable de les valoriser, et de développer les performances d'accueil en optimisant la synergie, la complémentarité et les mutualisations entre ces équipements.

Pour atteindre cet objectif, trois évolutions sont donc à réaliser :

1. La transformation juridique de la saem en SPL:

Tout comme une saem, une SPL reste une société anonyme soumise aux dispositions du code de commerce. Les modifications portent sur la composition du capital, détenu en totalité par les collectivités territoriales ou leurs groupements, avec un minimum de deux actionnaires. Le champ d'intervention de la SPL doit relever des compétences de ces actionnaires, et elle ne peut intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses collectivités actionnaires. En outre, ces dernières doivent exercer un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Pour la SBEPEC, le capital social global reste inchangé, soit 15 000 parts (valeur historique 228 673, 53 €). L'évolution s'effectuera donc par le rachat des parts des actionnaires privés par les collectivités actionnaires de la SPL. L'ensemble des transactions a fait l'objet d'un

accord avec une valorisation des parts à leur valeur nominale, qui constitue une estimation raisonnable compte tenu des états financiers de la société.

Suite aux différents contacts entre les collectivités actionnaires détenant des parts de capital de la saem SBEPEC (Ville de Bordeaux, Communauté Urbaine de Bordeaux, Conseil Général) ou ayant vocation à y participer (Conseil régional), la nouvelle répartition du capital envisagée pour la SPL est la suivante :

Ville de Bordeaux	10 500 parts	(70 % du capital)
Communauté Urbaine de Bordeaux	4 500 parts	(30 % du capital)

En effet, le Conseil Général a maintenu sa position de cession des actions détenues au sein de la SBEPEC.

Afin que la SPL puisse mettre en œuvre les synergies escomptées dès 2012, la Ville de Bordeaux va procéder au rachat des parts des actionnaires privés (Congrès et Expositions de Bordeaux, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, Chambre Régionale d'Aquitaine de Commerce et d'Industrie, Crédit du Nord, Natixis, GCE SEM, BNP Paribas, LCL, Banque populaire du sud-ouest, Franpart et SBCIC) ainsi que celles du Conseil Général. Elle fera cession à la CUB de 2 850 actions permettant d'aboutir à la nouvelle répartition du capital.

L'adaptation des statuts de la société du fait de cette transformation en SPL sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire en 2012.

2. L'évolution du périmètre de gestion de la société :

A ce jour, la SBEPEC (saem et future SPL) est titulaire d'un droit réel sur l'emprise du Parc des expositions et de son parc de stationnement aux termes du bail emphytéotique qui lui a été consenti par la Ville de Bordeaux jusqu'au 28 décembre 2030. Il est rappelé également que la Ville a confié à la SBEPEC jusqu'en 2030 la gestion immobilière du Parc des expositions dans le cadre de la convention du 27 décembre 1991 et de ses avenants (la gestion du Palais des congrès qui avait été confiée au même titre à la SBEPEC par la convention de 1991 lui a été retirée en 1999). Les missions confiées à la SBEPEC consistent donc à :

- exercer les droits afférents à la propriété des ensembles immobiliers, objet du bail emphytéotique,
 - procéder à la location de ces immeubles et leurs dépendances auprès d'exploitants dûment qualifiés,
 - procéder à l'étude et à la réalisation de tous aménagements et extensions des équipements susvisés qui s'avèreraient nécessaires,
- ainsi qu'accomplir toute opération liée à sa mission.

En conséquence, l'extension de ces missions à la gestion du Palais des Congrès et du Hangar 14 nécessite que la Ville confie un nouveau mandat à la SBEPEC pour ces équipements.

Ceci est notamment rendu possible dans le cadre de la SPL. Les collectivités et leurs groupements peuvent en effet recourir, sans publicité et mise en concurrence, à la délégation de ces missions à une SPL, dans la mesure où le statut juridique de ce type de société garantit les critères et conditions du *in house* (ou *prestations intégrées*). Les prestations et rapports entre la SPL et la collectivité actionnaire feront l'objet d'une convention.

3. Le lancement d'une consultation pour le choix d'un exploitant unique sur les 3 sites à compter du 1^{er} janvier 2013 :

Afin d'assurer l'exploitation des équipements confiés à la SPL de la manière la plus efficace et permettre de hisser Bordeaux parmi les premières places du secteur du tourisme d'affaires, l'exploitation des différents sites sera confiée à un exploitant unique.

Celui-ci aura également la charge d'entretenir les ouvrages et équipements et d'en assurer la maintenance globale. La SPL conservera quant à elle la charge des investissements concernant les grosses réparations, le renouvellement et le développement des ouvrages.

En conséquence, la SPL devra lancer une procédure de consultation conduite selon l'ordonnance de 2005 et devant aboutir à la conclusion d'une convention portant sur l'exploitation et l'entretien du Parc des expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14.

L'échéance au 31 décembre 2012 du contrat d'affermage du Palais des Congrès et du Hangar 14 conclu entre la Ville de Bordeaux et CEB implique que l'ensemble de ces évolutions soient conduites et achevées pour le 1^{er} janvier 2013.

Or, par convention du 25 juillet 1988 et ses divers avenants, la SBEPEC a accordé pour une durée de 30 ans au Comité des expositions de Bordeaux l'autorisation d'utiliser en exclusivité les installations du Parc des Expositions pour y organiser les foires, salons, expositions et manifestations à caractère économique.

Le lancement d'une nouvelle consultation pour le choix d'un exploitant unique sur les 3 sites nécessite donc de procéder à la résiliation anticipée de cette convention dont l'échéance contractuelle court sinon jusqu'au 24 juillet 2018.

Cette résiliation anticipée ne peut intervenir qu'après accord entre les parties, notamment concernant l'indemnité de résiliation à verser par la SBEPEC à CEB.

La fixation de cette indemnité fera l'objet d'une négociation avec CEB. Le contrat en cours ne prévoyant pas de modalités particulière de calcul de cette indemnité de résiliation, il sera tenu compte lors de ces discussions de la valeur non amortie des investissements réalisés sur le Parc et d'une évaluation du préjudice subi du fait de la perte de marge future.

C) Autres Faits marquants de l'année 2011

a) Restructuration des Sanitaires du Hall 1

La réalisation des travaux de restructuration des sanitaires du hall 1 prévus dans le cadre du marché de conception-réalisation conclu en juillet 2010 (tranche ferme) s'est déroulée en 2011 en deux phases successives:

- une première phase de construction de deux nouveaux bâtiments de 4 blocs sanitaires (SHON de 250 m² chacun) avec un couloir de circulation à l'extérieur du hall 1 (façade nord), au droit des travées 21-22 et 30-31. Cette phase s'est déroulée de janvier à fin mai 2011. Ces nouveaux bâtiments ont été réceptionnés et ouverts au public à l'occasion de la Foire internationale de Bordeaux 2011, suivie de Vinexpo.
- une seconde phase de démolition des 3 anciens blocs sanitaires situés à l'intérieur du hall 1, au niveau des travées 20, 27 et 34. Ces travaux ont nécessité, outre la démolition des

structures existantes, la reconstruction de la dalle basse (auparavant surélevée), la dépose et la repose des réseaux, ainsi que le réaménagement des accès aux sous-sols et à la galerie technique. Le local de la source d'eau (source A) alimentant le réseau d'extinction automatique incendie (sprinklers) et située sous les locaux de la travée 20 a été en outre réaménagé, la réserve d'eau mise en conformité et l'électropompe remplacée.

Cette deuxième phase a débuté en juillet et a été réceptionnée début 2012, l'essentiel des travaux ayant été achevé pour Conforexpo 2011. Des travaux supplémentaires nécessaires à sa réalisation et non prévus dans le marché initial (désamiantage, démolition d'une dalle basse, réaménagement des accès au sous-sol) ont fait l'objet d'un avenant au marché pour un montant de 64 840 € HT, portant le montant total du marché à 1 443 390 € HT.

Ces travaux ont permis de libérer un espace d'exposition et de circulation à l'intérieur du hall 1 correspondant à l'emprise des anciens sanitaires.

b) Centrale photovoltaïque sur le Parc-autos

Suite à la nouvelle consultation lancée en juillet 2010 par la SBEPEC en vue du choix d'un opérateur pour la construction et l'exploitation d'abris de véhicules accueillant des générateurs photovoltaïques, le projet retenu en décembre 2010 a été celui présenté par la SAS Parking Photovoltaïque du Parc des Expositions (PPPEB), société projet filiale d'EDF Energies nouvelles.

Dans le cadre de ce contrat d'une durée de 20 ans, la S.B.E.P.E.C. sous-loue au concessionnaire des lots en volume. Préalablement à la signature de la convention de location sous conditions suspensives en date du 11 mars 2011, le consentement de la Ville de Bordeaux, a été obtenu par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2011. Dans cette convention, la SAS s'est engagée à réaliser la construction de la centrale pour une mise en service avant le 29 avril 2012, afin de bénéficier du tarif de 0.42 €/kwh lié à l'obligation d'achat.

Cette convention est assortie d'une redevance annuelle de 300 000 € HT qui sera versée à la SBEPEC.

Après levée des conditions suspensives portant notamment sur l'absence de recours contestant la validité de la convention, l'obtention d'un permis de construire modificatif, et la signature d'un contrat tripartite SAS PPPEB/ SBEPEC/ CEB fixant les conditions d'intervention et de réalisation des travaux, cette convention du 11 mars a été réitérée par acte authentique en date du 25 mai 2011.

Comme prévu dans la convention tripartite, à partir de la période suivant Vinexpo, les travaux ont progressé sur l'ensemble du parking, rendu inaccessible au public et aux visiteurs. Des phases de libération partielle sont toutefois intervenues pour certaines manifestations importantes (Congrès USH, Conforexpo) au cours du second semestre 2011. Les surcoûts supportés par CEB du fait des mesures compensatoires résultant de l'indisponibilité partielle du parking au cours de l'année 2011 ont été pris en compte par la SBEPEC.

Le chantier de construction de la centrale s'est déroulé selon le planning prévu par le maître d'ouvrage, la SAS Parking Photovoltaïque du Parc des Expositions : les 127 ombrières fondées sur pieux et les 61 500 panneaux photovoltaïques étaient installés à la fin de l'année 2011.

La fin des travaux concernant les raccordements, réseaux électriques et autres équipements est prévue pour fin mars 2012, et les tests de fonctionnalité dans le courant du mois d'avril 2012.

Par ailleurs, s'agissant du recours déposé par la SBEPEC auprès du Conseil d'Etat en mai 2010 tendant à l'annulation de l'arrêté du 16 mars 2010, qui a modifié les conditions tarifaires sur la base desquelles la première consultation avait été conclue, et un an après le dépôt du mémoire en défense des ministres début mars 2011, le conseil d'Etat n'avait pas encore rendu de jugement.

c) Mise à disposition du parking du Parc des expositions à la Ville de Bordeaux pour les besoins de l'exploitation du Nouveau Stade :

Dans le cadre du contrat de partenariat pour la construction du nouveau stade, la Ville de Bordeaux s'est engagée à mettre à disposition du titulaire de ce contrat et du Football Club des Girondins de Bordeaux le parking du parc des expositions pour l'exploitation de cet équipement.

Cette mutualisation des places de stationnement permet de réduire l'impact environnemental du nouveau stade et d'optimiser les coûts d'exploitation.

Cette mise à disposition temporaire doit faire l'objet d'une contractualisation entre la Ville et la SBEPEC, qui bénéficie des droits réels sur le parking du fait du bail emphytéotique consenti par la Ville.

Une convention cadre d'occupation du parking du Parc des Expositions, approuvée par le Conseil municipal par délibération du 24 octobre 2011, a donc été signée le 27 octobre entre la Ville et la SBEPEC.

Selon les termes de cette convention, les besoins prévisionnels d'occupation du parking pour le nouveau stade sont de 25 jours par an pour les matchs et de 10 jours par an pour les autres manifestations d'importance (sportives ou culturelles). Les modalités pratiques de cette autorisation ainsi que des conditions de fixation des journées d'occupation annuelles, restent toutefois à définir dans une convention ultérieure à passer entre les parties intéressées.

La convention du 27 octobre prévoit que les travaux nécessaires à l'adaptation du parking aux usages du nouveau stade seront réalisés et pris en charge par la Ville. Cette dernière assumera également les charges d'entretien, de maintenance et de surveillance pendant les périodes de mise à disposition.

Des discussions sont en cours pour déterminer les conditions d'application de cette convention et notamment le montant de la redevance versée par la Ville pour cette mise à disposition.

d) Contrat de concession sur les fluides thermiques et frigorifiques avec la société Setco

La production d'énergie calorifique et frigorifique des halls d'exposition n°1 et 2 fait l'objet d'un contrat de concession consenti par la S.B.E.P.E.C. à la société Setco (Dalkia). Cette convention de concession a été signée en 1990, et sa durée initiale de 20 ans a été prorogée en 2000 jusqu'au 31 décembre 2020, afin de permettre le financement des travaux de renforcement des besoins en froid des halls 1 et 2.

Dans la continuité des discussions engagées en 2010, la société Setco a formulé des propositions d'adaptation des termes du contrat suite aux observations de l'analyse technique et juridique réalisée par la SBEPEC.

Le Conseil d'Administration a approuvé lors de sa réunion du 12 mai 2011 les nouvelles conditions proposées, portant principalement sur les aspects suivants :

- financement de la mise en conformité des groupes frigorifiques par rapport à la réglementation sur les fluides frigorigènes :
8 des 10 groupes froids existants de la centrale d'énergie (modèles d'origine) fonctionnent avec du gaz fréon R 22 qui ne pourra plus être utilisé à partir de 2015. Le concessionnaire prend en charge 876 000 € sur les 1 500 000 € de coût d'objectif global de remplacement de ces groupes par des groupes neufs au titre des provisions non utilisées.
- révision à la baisse de certains termes tarifaires;
Les termes R1 (approvisionnement en énergie) et R2.1 (prestations de conduite et entretien) ont été revus à la baisse (-18 % pour le terme R 2.1, soit une diminution de l'ordre de 80 000 € en année moyenne), tandis que le terme R 2.2 (financement des ouvrages) a augmenté de 343 000 à 358 757 € du fait de la part résiduelle restant à la charge de la SBEPEC pour le remplacement des groupes froids.

La durée du contrat reste inchangée.

L'avenant au contrat de concession portant sur ces nouvelles conditions a donc été signé par la SBEPEC et SETCO le 20 juin 2011, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2011.

Les travaux de remplacement des 8 groupes froids ont été effectués par le concessionnaire avant la fin de l'année 2011, comme prévu par cet avenant.

e) Lancement des études en vue de la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement pour l'entretien et le développement du patrimoine immobilier de la SBEPEC :

Le Conseil d'administration a retenu la nécessité de disposer d'un plan pluriannuel concernant les investissements indispensables de remise à niveau et de développement des équipements du Parc des expositions. L'élaboration de ce plan doit reposer sur un diagnostic préalable complet des installations, qui permette de dégager les interventions prioritaires et de procéder à une évaluation financière des investissements nécessaires.

Suite à ces orientations, la SBEPEC a lancé une consultation pour le choix de prestataires chargés de la réalisation de deux études distinctes:

- la réalisation d'un diagnostic et d'un plan pluriannuel d'investissement sur le patrimoine existant nécessitant une requalification (halls 1, hall2, et zone entrées service) ; (lot 1)

- la réalisation d'une étude de pré-programmation pour la création ou l'aménagement éventuel d'un hall permettant l'accueil de grands événements de type congrès ou conventions d'un format de 3500 personnes, suite à la demande exprimée par l'exploitant (lot 2).

A l'issue de la consultation, le marché a été attribué le 10 octobre 2011 :

- pour le premier lot, à un groupement d'études constitué de Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) et de Freelance études
- pour le second lot, à un groupement constitué de BMA, Freelance Etudes et Z'A&MO (programmiste).

Les deux études ont été engagées en parallèle.

A la fin de l'année 2011, ont été réalisées les premières phases de diagnostic pour le lot 1 et d'analyse des besoins et l'esquisse de scénarii programmatiques pour le lot 2.

Le diagnostic global réalisé sur l'état du patrimoine existant (hall1, hall2 et bâtiment entrées service) porte sur les différents domaines suivants : structure, couverture-étanchéité, façades-menuiseries extérieures, chauffage ventilation climatisation, sprinklage, électricité et second œuvre.

D'ores et déjà, le rapport de diagnostic fait ressortir un état général moyennement satisfaisant des halls 1 et 2, voire médiocre (bâtiment entrées service) et souligne un certain nombre de dysfonctionnements qui, sans remettre encore en cause aujourd'hui l'exploitation de ces bâtiments, génère des interventions de plus en plus fréquentes et dans l'urgence.

Ce diagnostic confirme la nécessité d'un programme important de travaux dont l'évaluation sera poursuivie en 2012.

Concernant l'étude de pré-programmation pour la création d'un hall complémentaire (ou « hall 5 »), la phase d'analyse des besoins exprimés a retenu les objectifs suivants :

- pouvoir disposer d'une salle modulable de jauge comprise entre 1 300 et 3 500 ; en effet, la jauge maximale du Palais des Congrès aux alentours de 1 200 personnes ne permet pas d'accueillir les grands congrès avec exposition et restauration attenantes dans cet équipement.
- pouvoir augmenter la modularité du Parc des Expositions, la commercialité du hall 2 et des premières travées du hall 1 en instaurant une continuité de circulation entre l'ensemble des halls
- recomposer une façade emblématique sur le cours Charles Bricaud (en lien avec le projet de desserte du parc des expositions par le Tramway).

La phase suivante (étude de faisabilité) permettra de dégager un ou plusieurs scénarii qui seront évalués financièrement et mis en perspective par rapport aux investissements de requalification de l'existant afin de pouvoir décider de la suite à donner (ou non) à cette étude de pré-programmation.

CHAPITRE 3 - Evolutions et perspectives 2012

A- Transformation de la saem SBEPEC en Société Publique Locale (SPL)

La procédure d'évolution de la société du statut de société d'économie mixte vers celui de société publique locale prise au cours de l'exercice 2011 va être conduite à son terme au cours du premier semestre 2012, après délibérations du conseil municipal de la Ville de Bordeaux et de la Communauté urbaine de Bordeaux, puis réunion du conseil d'administration de la SBEPEC et tenue de l'assemblée générale extraordinaire approuvant la modification des statuts.

B- Périmètre de gestion des équipements publics d'expositions et de congrès et lancement de la consultation pour le choix d'un exploitant

Selon la procédure envisagée, et en fonction du mandat confié par la Ville de Bordeaux à la SBEPEC SPL pour la gestion des équipements du tourisme d'affaires (Parc des Expositions, Palais des congrès, Hangar 14), cette dernière sera chargée de lancer la consultation courant 2012 pour le choix d'un exploitant unique sur l'ensemble de ces sites à compter du 1^{er} janvier 2013.

C- Elaboration d'un plan pluriannuel d'investissements

L'achèvement des études confiées à Bordeaux Métropole Aménagement est prévu pour le 1^{er} semestre 2012, avec l'élaboration d'une proposition de plan pluriannuel de l'ensemble de ces investissements, qui sera soumise au conseil d'administration de la SPL.

Annexes : - Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices
- Liste des opérations réglementées au titre de l'année 2011
- Tableau du solde des dettes fournisseurs

Le Conseil d'Administration

SBEPEC SAEM
15 RUE PROFESSEUR DEMONS

33000 BORDEAUX

Etats financiers

Exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011

- 1 *Rapport de présentation*
- 2 *Bilan Actif*
- 3 *Bilan Passif*
- 4 *Compte de Résultat 1/2*
- 5 *Compte de Résultat 2/2*
- 6 *Annexe au bilan*
- 7 *Règles et méthodes comptables*
- 10 *Immobilisations*
- 11 *Amortissements*
- 12 *Provisions*
- 13 *Créances et Dettes*
- 14 *Engagements financiers donnés et reçus*
- 15 *Crédit-Bail*
- 16 *Produits à recevoir*
- 17 *Charges à payer*
- 18 *Charges constatées d'avance*
- 19 *Capital social*
- 20 *Honoraires des commissaires aux comptes*
- 21 *Effectif moyen*
- 22 *Variations des capitaux propres*
- 23 *Détermination du Résultat Fiscal*
- 24 *Détail de l'Actif*
- 26 *Détail du Passif*
- 28 *Détail du Compte de Résultat*
- 31 *Soldes Intermédiaires de Gestion (Activité mixte)*
- 32 *Détermination de la Capacité d'Autofinancement*
- 33 *Tableau de Financement*
- 34 *Chiffres clés de l'entreprise*

RAPPORT DE PRESENTATION

Etat exprimé en euros

Dans le cadre de la mission de **Présentation des Comptes Annuels** de l'entreprise **SBEPEC SAEM**, pour l'exercice du **01/01/2011** au **31/12/2011**, et conformément aux termes de ma lettre de mission et à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Les Comptes Annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

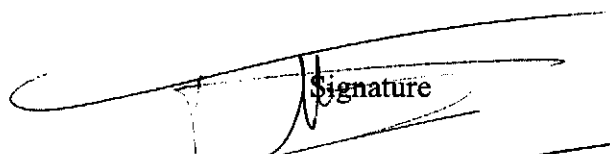
10 305 609 euros au **Total du Bilan**

1 521 484 euros pour le **Chiffre d'Affaires**, et

471 091 euros au **Résultat Net Comptable**.

Fait à Bordeaux

Le 12 mars 2012.


Signature

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2011			31/12/2010
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (1)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	21 692 257	18 770 649	2 921 609	2 484 499
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	17 442	17 442		
	Autres immobilisations corporelles	28 973	23 284	5 689	8 486
	Immobilisations en cours	384 397		384 397	49 621
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	606		606	606	
TOTAL (II)		22 123 676	18 811 375	3 312 301	2 543 211
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES D'EXPLOITATION (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	837 720	36 733	800 987	1 064 483
	Autres créances	531 891		531 891	332 238
Créances diverses	230 360		230 360	180	
Capital souscrit appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	1 952 808		1 952 808	4 673 597	
Disponibilités	3 378 425		3 378 425	1 196 599	
Charges constatées d'avance	98 836		98 836	104 572	
TOTAL (III)		7 030 040	36 733	6 993 308	7 371 669
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF		29 153 717	18 848 108	10 305 609	9 914 880

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

43 619

43 619

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2011

31/12/2010

		31/12/2011	31/12/2010
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	228 674	228 674
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	22 867	22 867
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
Report à nouveau	116 982	(120 741)	
Résultat de l'exercice	471 091	237 723	
Subventions d'investissement	1 576 753	1 546 706	
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		2 416 367	1 915 229
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	6 342 533	6 916 114
Total des provisions		6 342 533	6 916 114
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	93 048	210 500
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	977 522	404 824
	Dettes fiscales et sociales	396 771	415 321
	Autres	75 335	52 892
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Dettes fiscales (Impôts sur les bénéfices)	2 647		
Autres			
Produits constatés d'avance	1 386		
Total des dettes		1 546 709	1 083 537
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF		10 305 609	9 914 880
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		471 091,14	237 723,38
(1) Dont dettes à moins d'un an		1 453 661	991 567
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			25 530

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2011

31/12/2010

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	1 521 484		1 521 484	1 672 253
	Montant net du chiffre d'affaires	1 521 484		1 521 484	1 672 253
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			584 917	354 094	
Autres produits			722 963	836 061	
Total des produits d'exploitation (1)				2 829 364	2 862 408
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			1 943 405	1 925 058
	Impôts, taxes et versements assimilés			230 298	226 709
	Salaires et traitements			123 519	147 199
	Charges sociales du personnel			49 533	65 243
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			693 726	957 135
	- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux dépréciations :					
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions					
Autres charges			20	6	
Total des charges d'exploitation (2)				3 040 502	3 321 350
RESULTAT D'EXPLOITATION				(211 138)	(458 943)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		31/12/2011	31/12/2010
RESULTAT D'EXPLOITATION		(211 138)	(458 943)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	264 619	100 300
	Total des produits financiers	264 619	100 300
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 511	(1 750)
	Total des charges financières	2 511	(1 750)
RESULTAT FINANCIER		262 108	102 050
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		50 970	(356 892)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	429 953	1 149 600 466
	Total des produits exceptionnels	429 953	601 615
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	7 185	6 999
	Total des charges exceptionnelles	7 185	6 999
RESULTAT EXCEPTIONNEL		422 768	594 616
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		2 647	
TOTAL DES PRODUITS		3 523 936	3 564 323
TOTAL DES CHARGES		3 052 845	3 326 599
RESULTAT DE L'EXERCICE		471 091	237 723

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

1 149

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **10 305 609 euros**

- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **3 523 936 euros**
 - un total charges de **3 052 845 euros**

 - dégage un résultat de **471 091 euros.**

L'exercice considéré : - débute le **01/01/2011**
- finit le **31/12/2011**
- et a une durée de **12 mois.**

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **SBEPEC SAEM** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 10 305 609 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de 3 523 936 euros et un total **charges** de 3 052 845 euros, dégageant ainsi un résultat de 471 091 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2011 et finit le 31/12/2011.
Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- indépendance des exercices.
- permanence des méthodes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

L'exercice intègre les nouvelles règles applicables à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, issues des règlements CRC 02-10/04-06/05-03.

La structure et les composants ont été déterminés en fonction de leur durée d'utilisation, prévue par l'entreprise, et ont été amortis sur ces mêmes durées.

Sur le plan fiscal, les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilisation prévue par l'entreprise.

Climatisation Structure.....	L 24 ans
Composants	L 10 ans
Salles de réunion Structure.....	L 24 ans
Composants	L 10 ans
Centrale d'énergie Structure.....	L 15 ans
Agencements des constructions	L 5, 7 ou 10 ans

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Extension du parc Structure.....	L 10 ans
Composants.....	L 10 ans
Matériel et outillage	L 5 ou 10 ans
Matériel de transport	L 4 ans
Matériel de bureau	D et L 3 ou 5 ans
Mobilier	L 5 ans

Sanitaires Structure	L 10 ans
Composants	1 2 à 5 ans

La première tranche des travaux concernant les sanitaires soit 1 128 040.13 € a été réceptionnée fin mai 2011. La date de début d'amortissement est le 01 juin 2011.

La deuxième tranche des travaux concernant les sanitaires est en immobilisations en cours pour un montant de 384 397.24 € et sera réceptionnée début 2012.

Provisions pour risques et charges

Provision pour grosses réparations

La provision pour grosses réparations a été actualisée au 31 décembre 2011 compte tenu du programme pluriannuel établi par l'entreprise.

Il en résulte une reprise pour 573 581 euros, incluant la provision constituée dans le cadre des travaux portant sur les sanitaires au titre de la démolition soit 440 592 €. Cette provision a été reprise sans charge en contrepartie, la société ayant considéré au vu des travaux réalisés qu'il s'agit d'immobilisations dans la totalité..

à la clôture de l'exercice, la provision ainsi constituée s'élève à 6 342 532.65 euros.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Titres de placement

Composition	PR	Valeur clôture
Sicav Banque postale	1 952 808	1 953 191

Les titres de placement ont été évalués en prix de revient. une provision a été dotée dans le cas d'une valeur vénale inférieure à la clôture.

Résultat exceptionnel

Bénéfice exceptionnel de 422 767.87 € dont :

- Quote part subventions d'investissement virées au résultat	429 953.21 €
TOTAL des Produits	429 953.21 €
- Majorations	22.00 €
- Comptes de tiers	7 163.34 €
TOTAL des charges	7 185.34 €

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2011
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt.p.à.p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres						
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre	12 499 849					12 499 849
sur sol d'autrui	8 064 368		1 128 040			9 192 408
instal. agencement						
Instal technique, matériel outillage industriels	17 442					17 442
Instal., agencement, aménagement divers	12 786					12 786
Matériel de transport	16 187					16 187
Matériel de bureau, mobilier						
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours	49 621		1 462 816	1 128 040		384 397
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 660 254		2 590 857	1 128 040		22 123 071
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	606					606
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	606					606
TOTAL	20 660 860		2 590 857	1 128 040		22 123 676

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Etat exprimé en euros

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2011
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Autres				
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre	821 396	33 331		854 727
sur sol d'autrui	11 147 082	338 192		11 485 274
instal. agencement aménagement	6 111 241	319 407		6 430 648
Instal technique, matériel outillage industriels	17 442			17 442
Autres Instal., agencement, aménagement divers				
Matériel de transport	5 022	2 557		7 579
Matériel de bureau, mobilier	15 466	239		15 705
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 117 649	693 726		18 811 375
TOTAL	18 117 649	693 726		18 811 375

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autr	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autr	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2011
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales implant. étranger avant 1.1.92				
	Provisions fiscales implant. étranger après 1.1.92				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	6 916 114		573 581	6 342 533
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		6 916 114		573 581	6 342 533
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations				
	{ incorporelles				
	{ corporelles				
	{ des titres mis en équivalence				
	{ titres de participation				
{ autres immo. financières					
Sur stocks et en-cours					
Sur comptes clients	36 733			36 733	
Autres					
PROVISIONS POUR DEPRECIATION		36 733			36 733
TOTAL GENERAL		6 952 846		573 581	6 379 265
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation			573 581	
	{ - financières				
	{ - exceptionnelles				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2011	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	606		606
	Clients douteux ou litigieux	43 619		43 619
	Autres créances clients	794 101	794 101	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	314 738	314 738	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	447 513	447 513		
Charges constatées d'avances	98 836	98 836		
TOTAL DES CREANCES		1 699 413	1 655 189	44 224
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2011	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	93 048		93 048	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	977 522	977 522		
	Personnel et comptes rattachés	12 036	12 036		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	25 005	25 005		
	Impôts sur les bénéfices	2 647	2 647		
	Taxes sur la valeur ajoutée	165 151	165 151		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	194 579	194 579		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
Autres dettes	75 335	75 335			
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	1 386	1 386			
TOTAL DES DETTES		1 546 709	1 453 661	93 048	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		91 469			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

ANNEXE - Elément 8

Engagements financiers

Etat exprimé en euros	31/12/2011	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties Caution à hauteur de 80% de la ville de Bordeaux sur les emprunts en cours Caisse d'Epargne			73 176
			73 176
Engagements de crédit-bail Financement AUXIFIP hors charges financières et hors subventions à percevoir par crédit bailleur			
Engagements en pensions, retraite et assimilés Indemnité de départ à la retraite chargée L'évaluation a été faite suivant la méthode rétrospective des unités de crédit projeté salaires de fin de carrière (méthode recommandée par le CNC) Paramètres utilisés : taux rendement 4.80 %, taux inflation 2 %, taux actualisation 3.05 %		4 118	
		4 118	
Autres engagements Concession climatisation avec SETCO jusqu'en 2020, la SBEPEC reste devoir 3087000 euros à raison de 343.000 euros par an. DIF ACQUIS : 220 HEURES		3 087 000	
		3 087 000	
Total des engagements financiers (1)		3 091 118	73 176
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

ANNEXE - Elément 7

Crédit-Bail

Etat exprimé en euros		Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	31/12/2011
VALEUR D'ORIGINE						
AMORTISSEMENTS	Cumul exercices antérieurs					
	Dotation exercice					
	TOTAL					
REDEVANCES PAYEES	Cumul exercices antérieurs		2 785 427			2 785 427
	Redevances Exercice		253 237			253 237
	TOTAL		3 038 664			3 038 664
REDEV. RESTANT A PAYER	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
VALEUR RESIDUELLE	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE			253 237			253 237

Il est à noter qu'à ce jour nous ne possédons pas d'échéancier définitif des redevances à verser.

La durée de l'amortissement théorique de l'exercice a été établie sur 40 ans, sans décomposition.

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

31/12/2011

Total des Produits à recevoir		790 607
Autres créances clients <i>CLIENTS F.A.E.</i>	<i>790 607</i>	790 607

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2011

Total des Charges à payer		751 798
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 579
<i>INTERETS COURUS</i>	<i>1 579</i>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		727 909
<i>FRS FNP</i>	<i>727 909</i>	
Dettes fiscales et sociales		22 310
<i>PROV CONGES PAYES</i>	<i>12 036</i>	
<i>CHARGES SOC SUR PROV C.P.</i>	<i>4 574</i>	
<i>TAXE APPRENTISSAGE</i>	<i>794</i>	
<i>FORMATION PROFESSIONNELLE</i>	<i>769</i>	
<i>ETAT CH A PAYER</i>	<i>113</i>	
<i>ORGANIC A PAYER</i>	<i>2 434</i>	
<i>CVAE A PAYER</i>	<i>1 591</i>	

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2011
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			98 836
Assurances		39 540	
Assurance décennale P3		12 057	
Maintenance		488	
Maintenance P3		28 917	
Assurance décennale sanitaires		17 834	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			98 836

--	--

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en euros

	31/12/2011	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	15 000	15,24	228 674
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	15 000	15,24	228 674

--

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en euros

	31/12/2011	31/12/2010	%	%	31/12/2011	31/12/2010	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur kpmg	13 000	12 700	100,00	100,00				
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur kpmg								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	13 000	12 700	100,00	100,00				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	13 000	12 700	100,00	100,00				

ANNEXE - Elément 13

Effectif moyen

Etat exprimé en euros

31/12/2011

Interne

Externe

EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Etat exprimé en euros		
	31/12/2011	Interne	Externe
Cadres & professions intellectuelles supérieures		2	
Professions intermédiaires			
Employés			
Ouvriers			
TOTAL		2	

--

Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros

	Capitaux propres clôture 31/12/2010	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 31/12/2011
Capital social	228 674				228 674
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	22 867				22 867
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	(120 741)	237 723			116 982
Résultat de l'exercice	237 723	(237 723)		471 091	471 091
Subventions d'investissement	1 546 706			30 047	1 576 753
Provisions réglementées					
TOTAL	1 915 229			501 138	2 416 367

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

¹ dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1

1 915 229

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif

1 915 229

² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure

501 138

Détermination du Résultat Fiscal

Etat exprimé en euros

31/12/2011

REINTEGRATIONS	Bénéfice comptable de l'exercice	471 091	
	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'I.R.		
	Rémunération du travail de son conjoint		
	Avantages personnels non déductibles (Sauf amortissement)		
	Amortissement excédentaires et autres amortissements non déductibles		
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du CGI		
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés		
	Provisions et charges à payer non déductibles	2 434	
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs		
	Amendes et pénalités	22	
	Impôts sur les sociétés	2 647	
	Quote part dans les bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE		
	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15% ou 19%		
Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 0 %			
Plus values nettes à court terme			
Plus-values soumises au régime de fusions			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	383		
Réintégrations diverses			
	TOTAL I	476 577	
DEDUCTIONS	Perte comptable de l'exercice		
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un GIE		
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrés...		2 676
	Plus-values nettes à long terme imposées aux taux de 15% ou 16%		
	Plus-values nettes à long terme imposées au taux de 0%		
	Plus-values nettes à long terme imposées au taux de 19%		
	Plus-values nettes à long terme imputées sur les moins values nettes à long terme antérieures		
	Plus-values nettes à long terme imputées sur les déficits antérieurs		
	Autres plus-values imposées au taux de 19%		
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée		
	Produit net des actions et parts d'intérêts / Quote part frais		
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer		
Majoration d'amortissements			
Abattement sur le bénéfice et exonérations			
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM		179 756	
Déductions diverses			
	TOTAL II		182 432
RESULTAT	Déficit exercice reporté en arrière		
	Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		286 203
	TOTAUX	476 577	468 635
RESULTAT FISCAL	BENEFICE (Col 1)	PERTE (Col 2)	7 942

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros

	01/01/2011 31/12/2011	12 mois	01/01/2010 31/12/2010	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	3 312 300,83	32,14	2 543 210,86	25,65	769 089,97	30,24
Constructions	2 921 608,61	28,35	2 484 498,65	25,06	437 109,96	17,59
213501 CLIMATISATION	4 307 931,94	41,80	4 307 931,94	43,45		
213502 SALLE DE REUNION	1 522 546,49	14,77	1 522 546,49	15,36		
213503 CENTRALE D'ENERGIE	686 020,58	6,66	686 020,58	6,92		
213504 PROTECTION PERIMETRE CENT H3	10 281,12	0,10	10 281,12	0,10		
213505 REFECTION SOLS HALL I	716 192,23	6,95	716 192,23	7,22		
213506 SANITAIRES STRUCTURE	779 625,78	7,57			779 625,78	
213507 SANITAIRES AAI	234 135,20	2,27			234 135,20	
213508 SANITAIRES DIVERS	114 279,15	1,11			114 279,15	
213510 INS. AG. AM. CONSTRUCTI	821 395,81	7,97	821 395,81	8,28		
214100 EXTENSION PARC	12 499 849,13	121,29	12 499 849,13	126,07		
281300 AMORT INS AGENC. AMENAG	(821 395,79)	-7,97	(821 395,79)	-8,28		
281310 AMORT SANITAIRES DIVERS	(33 331,42)	-0,32			(33 331,42)	
281351 AMORT CLIMATISATION	(3 912 951,94)	-37,97	(3 781 291,45)	-38,14	(131 660,49)	-3,48
281352 AMORT SALLES DE REUNION	(1 273 756,84)	-12,36	(1 190 826,78)	-12,01	(82 930,06)	-6,96
281355 AMORT CENTRALE D'ENERGIE	(450 232,28)	-4,37	(420 758,74)	-4,24	(29 473,54)	-7,00
281356 AMORT REFECTION SOLS	(716 192,23)	-6,95	(714 671,45)	-7,21	(1 520,78)	-0,21
281357 AMORT PROTECT PERIMETRE CENTR	(4 720,74)	-0,05	(3 692,63)	-0,04	(1 028,11)	-27,84
281358 AMORT SANITAIRES STRUCTURE	(45 478,17)	-0,44			(45 478,17)	
281359 AMORT SANITAIRES AAI	(27 315,77)	-0,27			(27 315,77)	
281410 AMORT EXTENSION	(11 485 273,64)	-111,4	(11 147 081,81)	-112,4	(338 191,83)	-3,03
Installations techniques, matériel et outillage						
215134 MATERIEL ET OUTILLAGE	17 442,35	0,17	17 442,35	0,18		
281534 AMORT MAT ET OUTILLAGE	(17 442,35)	-0,17	(17 442,35)	-0,18		
Autres immobilisations corporelles	5 689,31	0,06	8 485,55	0,09	(2 796,24)	-32,95
218200 MATERIEL DE TRANSPORT	12 786,30	0,12	12 786,30	0,13		
218300 MAT. MOB DE BUREAU	13 303,00	0,13	13 303,00	0,13		
218400 MOBILIER	2 884,19	0,03	2 884,19	0,03		
281820 AMORT MAT TRANSPORT	(7 579,43)	-0,07	(5 022,17)	-0,05	(2 557,26)	-50,92
281830 AMORT MAT BUREAU	(13 303,00)	-0,13	(13 303,00)	-0,13		
281840 AMORT.MOBILIER	(2 401,75)	-0,02	(2 162,77)	-0,02	(238,98)	-11,05
Immobilisations corporelles en cours	384 397,24	3,73	49 620,99	0,50	334 776,25	674,67
231500 INS TECHNIQUE EN COURS	384 397,24	3,73	49 620,99	0,50	334 776,25	674,67
Autres immobilisations financières	605,67	0,01	605,67	0,01		
275100 DEPOT ET CAUTIONNEMENT	365,67		365,67			
275210 CAUTION PARKING TOURNY	240,00		240,00			
TOTAL III - Actif Circulant NET	6 993 307,78	67,86	7 371 669,01	74,55	(378 361,23)	-5,13
Créances clients et comptes rattachés	800 987,16	7,77	1 064 482,82	10,74	(263 495,66)	-24,75
041D Collectif clients débiteurs	3 494,37	0,03	6 727,32	0,07	(3 232,95)	-48,06
416000 CLIENTS DOUTEUX	43 618,57	0,42	43 618,57	0,44		
418100 CLIENTS F.A.E.	790 606,80	7,67	1 050 869,51	10,60	(260 262,71)	-24,77
491400 PROV DEPREC CLTS DOUTEUX	(36 732,58)	-0,36	(36 732,58)	-0,37		
Autres créances	762 251,21	7,40	332 417,75	3,35	429 833,46	129,31
409600 FRS AVOIR A RECEVOIR	217 153,26	2,11			217 153,26	
445620 TVA SUR IMMOBILISATIONS	11 845,12	0,11	2 058,11	0,02	9 787,01	475,53
445660 TVA DEDUCTIBLE AUTRES B.ET S.	45 849,14	0,44	79 069,99	0,80	(33 220,85)	-42,01
445670 CREDIT DE TVA A REPORTER	120 210,00	1,17	235 676,00	2,38	(115 466,00)	-48,99
445710 TVA COLLECTEE 19,6%	5 110,72	0,05	4 808,38	0,05	302,34	6,29

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros		01/01/2011 31/12/2011	12 mois	01/01/2010 31/12/2010	12 mois	Variations	%
445860	TVA / FACT NON PARV	119 377,12	1,16	1 957,29	0,02	117 419,83	N/S
445871	TVA SUR AVOIR A ETABLIR	12 345,85	0,12	8 667,98	0,09	3 677,87	42,43
467100	CHQ RESTAURANT	360,00		180,00		180,00	100,00
467910	DEBITEUR CUB	230 000,00	2,23			230 000,00	
Valeurs mobilières de placement		1 952 808,00	18,95	4 673 597,40	47,14	(2 720 789,40)	-58,22
503000	VMP SICAV			2 690 934,40	27,14	(2 690 934,40)	-100,00
503101	SICAV CCP	1 952 808,00	18,95			1 952 808,00	
503400	LCL EONIA			1 982 663,00	20,00	(1 982 663,00)	-100,00
Disponibilités		3 378 425,25	32,78	1 196 598,60	12,07	2 181 826,65	182,34
512100	B.N.P./C.C	3 169,37	0,03	3 318,87	0,03	(149,50)	-4,50
512120	CREDIT MUNICIPAL CPTE COURANT	14 170,45	0,14	13 761,62	0,14	408,83	2,97
512220	C.C.M.B. - CAT	1 137 545,50	11,04	1 092 000,00	11,01	45 545,50	4,17
512230	CM CPTE A TERME	1 191 249,33	11,56			1 191 249,33	
512231	CAT LCL	1 009 160,63	9,79			1 009 160,63	
512400	CAISSE D'EPARGNE	6 199,45	0,06	20 623,58	0,21	(14 424,13)	-69,94
512500	C.L. / CC	10 915,02	0,11	29 699,30	0,30	(18 784,28)	-63,25
512600	CREDIT AGRICOLE	2 419,32	0,02	37 195,23	0,38	(34 775,91)	-93,50
514000	C.C.P.	3 596,18	0,03			3 596,18	
Charges constatées d'avance		98 836,16	0,96	104 572,44	1,05	(5 736,28)	-5,49
486000	CHARGES CONST. AVANCE	98 836,16	0,96	104 572,44	1,05	(5 736,28)	-5,49
TOTAL DU BILAN ACTIF		10 305 608,61	100,00	9 914 879,87	100,00	390 728,74	3,94

Détail du Passif

Etat exprimé en euros

	01/01/2011 31/12/2011	12 mois	01/01/2010 31/12/2010	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	2 416 367,21	23,45	1 915 229,32	19,42	501 137,89	26,17
Capital Social ou individuel	228 673,53	2,22	228 673,53	2,31		
101330 CAPITAL SOCIAL	228 673,53	2,22	228 673,53	2,31		
Réserve légale	22 867,35	0,22	22 867,35	0,23		
106110 RESERVE LEGALE	22 867,35	0,22	22 867,35	0,23		
Report à nouveau	116 982,24	1,14	(120 741,10)	-1,22	237 723,34	196,89
110000 REPORT A NOUVEAU	116 982,24	1,14			116 982,24	100,00
119000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR			(120 741,10)	-1,22	120 741,10	100,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	471 091,14	4,57	237 723,38	2,40	233 367,76	98,17
Subventions d'investissement	1 576 752,95	15,30	1 546 706,16	15,60	30 046,79	1,94
131200 SUB.EQUIP. REGIONALE	3 430 102,89	33,28	3 430 102,89	34,60		
131300 SUB.EQUIP. CONS. GENERAL	3 430 102,89	33,28	3 430 102,89	34,60		
131400 SUB. EQUIP. VILLE BX	3 430 102,89	33,28	3 430 102,89	34,60		
131500 SUB. EQUIP. CUB	3 430 102,89	33,28	3 430 102,89	34,60		
131600 SUBVENTIONS SANITAIRES	460 000,00	4,46			460 000,00	
139120 QUOTE PART SUB REGION.	(3 140 095,52)	-30,47	(3 043 426,35)	-30,70	(96 669,17)	-3,18
139130 QUOTE PART SUB CONS. GE	(3 140 095,52)	-30,47	(3 043 426,35)	-30,70	(96 669,17)	-3,18
139140 QUOTE PART SUB VILLE	(3 140 095,52)	-30,47	(3 043 426,35)	-30,70	(96 669,17)	-3,18
139150 QUOTE PART SUB CUB	(3 140 095,52)	-30,47	(3 043 426,35)	-30,70	(96 669,17)	-3,18
139160 QUOTE PART SUBV SANITAIRES	(43 276,53)	-0,42			(43 276,53)	
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions	6 342 532,65	61,54	6 916 113,65	69,75	(573 581,00)	-8,29
Provisions pour charges	6 342 532,65	61,54	6 916 113,65	69,75	(573 581,00)	-8,29
157200 PROV.GROSSES REPARATIONS	6 342 532,65	61,54	6 916 113,65	69,75	(573 581,00)	-8,29
TOTAL IV - Total des dettes	1 546 708,75	15,01	1 083 536,90	10,93	463 171,85	42,75
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	93 048,20	0,90	210 499,75	2,12	(117 451,55)	-55,80
164400 EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE	91 469,41	0,89	182 938,82	1,85	(91 469,41)	-50,00
168840 INTERETS COURUS	1 578,79	0,02	2 031,24	0,02	(452,45)	-22,27
514000 C.C.P.			25 529,69	0,26	(25 529,69)	-100,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	977 522,40	9,49	404 823,88	4,08	572 698,52	141,47
040C Collectif fournisseurs créditeurs	249 613,55	2,42	393 614,29	3,97	(144 000,74)	-36,58
408100 FRS FNP	727 908,85	7,06	11 209,59	0,11	716 699,26	N/S
Dettes fiscales et sociales	399 417,75	3,88	415 320,90	4,19	(15 903,15)	-3,83
428200 PROV CONGES PAYES	12 035,85	0,12	5 415,87	0,05	6 619,98	122,23
431000 URSSAF	13 057,00	0,13	18 103,00	0,18	(5 046,00)	-27,87
437300 CIPS COT MEDERIC	5 811,00	0,06	5 426,00	0,05	385,00	7,10
437400 ASSEDIC			3 656,00	0,04	(3 656,00)	-100,00
437600 CNRACL			10 625,38	0,11	(10 625,38)	-100,00
437700 RAFF			1 168,81	0,01	(1 168,81)	-100,00
438200 CHARGES SOC SUR PROV C.P.	4 573,62	0,04	2 058,03	0,02	2 515,59	122,23
438610 TAXE APPRENTISSAGE	794,00	0,01	1 042,00	0,01	(248,00)	-23,80
438620 FORMATION PROFESSIONNELLE	768,96	0,01	1 008,74	0,01	(239,78)	-23,77
444000 ETAT IS	2 647,00	0,03			2 647,00	
445861 TVA S/AVOIR N/PARVENUS	35 586,99	0,35			35 586,99	
445870 TVA / FACT A ETABLIR	129 564,33	1,26	172 216,07	1,74	(42 651,74)	-24,77
447000 TRESOR IMPOTS ET TAXES	190 441,00	1,85	190 441,00	1,92		

Détail du Passif

Etat exprimé en euros		01/01/2011 31/12/2011	12 mois	01/01/2010 31/12/2010	12 mois	Variations	%
448600	ETAT CH A PAYER		113,00		113,00		
448620	ORGANIC A PAYER		2 434,00		2 676,00	(242,00)	-9,04
448630	CVAE A PAYER		1 591,00		1 371,00	220,00	16,05
Autres dettes			75 334,90		52 892,37	22 442,53	42,43
419600	CLTS AVOIR A ETABLIR		75 334,90		52 892,37	22 442,53	42,43
Produits constatés d'avance			1 385,50			1 385,50	
487000	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		1 385,50			1 385,50	
TOTAL DU BILAN PASSIF			10 305 608,61		9 914 879,87	390 728,74	3,94

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

	01/01/2011 31/12/2011	12 mois	01/01/2010 31/12/2010	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	2 829 364,22	185,96	2 862 407,67	171,17	(33 043,45)	-1,15
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	1 521 484,43	100,00	1 672 252,57	100,00	(150 768,14)	-9,02
Production vendue Services FRANCE	1 521 484,43	100,00	1 672 252,57	100,00	(150 768,14)	-9,02
708100 REDEVANCES PE	1 276 322,61	83,89	1 420 769,54	84,96	(144 446,93)	-10,17
708300 REDEVANCES PA	212 560,73	13,97	209 045,14	12,50	3 515,59	1,68
708310 REDEVANCES NON SOUMISES A TVA	8 541,65	0,56	8 434,65	0,50	107,00	1,27
708800 REDEVANCES GIRAUDY	24 059,44	1,58	34 003,24	2,03	(9 943,80)	-29,24
Montant net du chiffre d'affaires	1 521 484,43	100,00	1 672 252,57	100,00	(150 768,14)	-9,02
Reprises sur amort. & prov., transferts de charges	584 916,92	38,44	354 094,00	21,17	230 822,92	65,19
781500 REPRISE PROV POUR CHARG	573 581,00	37,70	354 094,00	21,17	219 487,00	61,99
791000 TRANSFERT DE CHARGES	11 335,92	0,75			11 335,92	
Autres produits d'exploitation	722 962,87	47,52	836 061,10	50,00	(113 098,23)	-13,53
758000 PROD. DIVERS GESTION	17,71		17,02		0,69	4,05
758200 REDEVANCES CLIMATISATION	722 945,16	47,52	836 044,08	50,00	(113 098,92)	-13,53
Total des charges d'exploitation	3 040 501,74	199,84	3 321 350,18	198,62	(280 848,44)	-8,46
Autres achats et charges externes	1 943 405,11	127,73	1 925 058,42	115,12	18 346,69	0,95
606110 ELECTRICITE	143,08	0,01	172,10	0,01	(29,02)	-16,86
606120 EAU ASSAINISSEMENT	14,09		34,06		(19,97)	-58,63
606140 CARBURANTS.			250,43	0,01	(250,43)	-100,00
606150 CALORIES FRIGORIES CLIM	153 427,81	10,08	215 369,88	12,88	(61 942,07)	-28,76
606300 FOURNITURES ENTRETIEN	1 619,96	0,11	919,41	0,05	700,55	76,20
606400 FOURNITURES ADMINISTRATIVES			373,50	0,02	(373,50)	-100,00
611100 SOUS TRAITANCE PE	149 605,13	9,83	100 858,36	6,03	48 746,77	48,33
611110 GROS TRAVAUX PE	13 016,50	0,86			13 016,50	
611210 GROS TRAVAUX PA	19 871,44	1,31	36 429,80	2,18	(16 558,36)	-45,45
611300 SOUS TRAITANCE	3 840,00	0,25			3 840,00	
611900 TRAVAUX EXECUTES EXTERIEUR	38 615,95	2,54			38 615,95	
612500 CREDIT BAIL	253 236,65	16,64	231 237,12	13,83	21 999,53	9,51
613000 LOCATION LOCAUX SOCIETES	3 658,78	0,24	3 658,78	0,22		
613200 REDEVANCES CLIM.SETCO	878 630,65	57,75	905 092,26	54,12	(26 461,61)	-2,92
613500 LOC MOBILIERES	6 288,18	0,41	5 961,08	0,36	327,10	5,49
614000 CHARGES LOCATIVES	185,00	0,01	186,00	0,01	(1,00)	-0,54
615200 ENTRETIEN NETTOYAGE	3 040,12	0,20	2 635,71	0,16	404,41	15,34
615500 ENTRE. REPARA. VEHICULE	184,72	0,01	168,14	0,01	16,58	9,86
615600 MAINTENANCE	1 147,43	0,08	2 153,40	0,13	(1 005,97)	-46,72
615610 MAINTENANCE PE	84 227,72	5,54	79 354,30	4,75	4 873,42	6,14
615630 MAINTENANCE PA	4 573,50	0,30	12 749,30	0,76	(8 175,80)	-64,13
615640 MAINTENANCE CENTRALE HALL 3.	66 161,83	4,35	64 515,16	3,86	1 646,67	2,55
615650 MAINTENANCE GROS ENTRETIEN	39 177,11	2,57	6 560,35	0,39	32 616,76	497,18
616000 ASSURANCE	4 967,93	0,33	3 493,48	0,21	1 474,45	42,21
616100 ASSURANCE PE	158 946,65	10,45	156 815,71	9,38	2 130,94	1,36
618100 DOCUMENTATION GENERALE	65,45		1 134,00	0,07	(1 068,55)	-94,23
622000 SODEXHO CHQ RESTAURANT	482,97	0,03	380,50	0,02	102,47	26,93
622600 HONORAIRES	48 352,01	3,18	79 452,00	4,75	(31 099,99)	-39,14
622700 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	1 162,33	0,08	2 939,84	0,18	(1 777,51)	-60,46
623100 ANNONCES OFFICIELLES	344,67	0,02	305,00	0,02	39,67	13,01
625100 MISSIONS	110,00	0,01	1 008,39	0,06	(898,39)	-89,09
625700 RECEPTIONS	364,40	0,02	1 529,32	0,09	(1 164,92)	-76,17

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/01/2011 31/12/2011	12 mois	01/01/2010 31/12/2010	12 mois	Variations	%
626000	AFFRANCHISSEMENTS	277,66	0,02	711,74	0,04	(434,08)	-60,99
626300	TELEPHONE	2 214,54	0,15	3 189,54	0,19	(975,00)	-30,57
627800	FRAIS BANCAIRES DIVERS	1 640,85	0,11	1 049,76	0,06	591,09	56,31
628000	COTISATIONSS FNSEM	3 810,00	0,25	4 070,00	0,24	(260,00)	-6,39
628110	COTISATIONS DIVERSES			300,00	0,02	(300,00)	-100,00
Impôts, taxes & versements assimilés		230 297,95	15,14	226 709,43	13,56	3 588,52	1,58
631200	TAXE D'APPRENTISSAGE	794,00	0,05	1 042,00	0,06	(248,00)	-23,80
633300	FORMATION CONTINUE	642,95	0,04	843,43	0,05	(200,48)	-23,77
635111	COTISATION FONCIERE ENT	740,00	0,05	767,00	0,05	(27,00)	-3,52
635112	CVAE	1 591,00	0,10	2 098,00	0,13	(507,00)	-24,17
635120	TAXES FONCIERES	223 644,00	14,70	218 831,00	13,09	4 813,00	2,20
635150	TVTS	452,00	0,03	452,00	0,03		
637100	CONTRIBUTION ORGANIC	2 434,00	0,16	2 676,00	0,16	(242,00)	-9,04
Salaires et traitements		123 518,98	8,12	147 199,16	8,80	(23 680,18)	-16,09
641100	SALAIRES BRUTS	116 899,00	7,68	153 350,93	9,17	(36 451,93)	-23,77
641200	CONGES PAYES	6 619,98	0,44	(6 151,77)	-0,37	12 771,75	207,61
Charges sociales du personnel		49 533,20	3,26	65 242,68	3,90	(15 709,48)	-24,08
645110	COTISATIONS URSSAF	31 450,15	2,07	34 329,09	2,05	(2 878,94)	-8,39
645300	COTIS. CIPS	12 746,26	0,84	6 134,77	0,37	6 611,49	107,77
645400	COTIS. ASSEDIC			6 747,56	0,40	(6 747,56)	-100,00
645600	COTISATION CNRACL			16 610,04	0,99	(16 610,04)	-100,00
645700	RAFP			584,49	0,03	(584,49)	-100,00
645810	CHARGES SOC SUR PROV CP	2 515,59	0,17	(2 337,67)	-0,14	4 853,26	207,61
647000	CHQ RESTAURANT	2 592,00	0,17	3 024,00	0,18	(432,00)	-14,29
647500	MEDECINE DU TRAVAIL	229,20	0,02	150,40	0,01	78,80	52,39
Dotation aux amortissements sur immobilisations		693 726,41	45,60	957 134,70	57,24	(263 408,29)	-27,52
681120	DOT.AMORTISSEMENTS	693 726,41	45,60	957 134,70	57,24	(263 408,29)	-27,52
Autres charges de gestion courante		20,09		5,79		14,30	246,98
658000	CHARGES DIVERSES	20,09		5,79		14,30	246,98
RESULTAT D'EXPLOITATION		(211 137,52)	-13,88	(458 942,51)	-27,44	247 804,99	53,99
Total des produits financiers		264 618,95	17,39	100 300,16	6,00	164 318,79	163,83
Autres intérêts et produits assimilés		264 618,95	17,39	100 300,16	6,00	164 318,79	163,83
764000	REVENUS VALEURS MOBILIERES	198 144,07	13,02	99 917,30	5,98	98 226,77	98,31
768000	PRODUITS FINANCIERS	66 474,88	4,37	382,86	0,02	66 092,02	N/S
Total des charges financières		2 511,16	0,17	(1 749,96)	-0,10	4 261,12	243,50
Intérêts et charges assimilées		2 511,16	0,17	(1 749,96)	-0,10	4 261,12	243,50
661140	INTERETS SUR EMPRUNTS	2 511,16	0,17	(1 749,96)	-0,10	4 261,12	243,50
RESULTAT FINANCIER		262 107,79	17,22	102 050,12	6,10	160 057,67	156,84
RESULTAT COURANT AVANT IMPOIS		50 970,27	3,35	(356 892,39)	-21,34	407 862,66	114,28
Total des produits exceptionnels		429 953,21	28,26	601 614,76	35,98	(171 661,55)	-28,33
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				1 149,00	0,07	(1 149,00)	-100,00
772000	PRODUITS SUR EX.ANTERIEUR			1 149,00	0,07	(1 149,00)	-100,00

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

	01/01/2011 31/12/2011	12 mois	01/01/2010 31/12/2010	12 mois	Variations	%
Produits exceptionnels sur opérations en capital	429 953,21	28,26	600 465,76	35,91	(170 512,55)	-28,40
777000 QUOTE PART SUBV.VIREE A RESULT	429 953,21	28,26	600 465,76	35,91	(170 512,55)	-28,40
Total des charges exceptionnelles	7 185,34	0,47	6 998,99	0,42	186,35	2,66
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	7 185,34	0,47	6 998,99	0,42	186,35	2,66
671200 PENALITES ET AMENDES	22,00		22,00			
671800 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 163,34	0,47	6 976,99	0,42	186,35	2,67
RESULTAT EXCEPTIONNEL	422 767,87	27,79	594 615,77	35,36	(171 847,90)	-28,90
Impôts sur les bénéfices	2 647,00	0,17			2 647,00	
695100 IMPOT SOCIETE	2 647,00	0,17			2 647,00	
RESULTAT DE L'EXERCICE	471 091,14	30,96	237 723,38	14,22	233 367,76	98,17

Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros

	01/01/2011 31/12/2011	12 mois	01/01/2010 31/12/2010	12 mois	Ecart	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 521 484	100,00	1 672 253	100,00	(150 768)	-9,02
Ventes de marchandises - Achats de marchandises - Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE (a)						
Production vendue + Variation production stockée + Production immobilisée	1 521 484	100,00	1 672 253	100,00	(150 768)	-9,02
PRODUCTION DE L'EXERCICE	1 521 484	100,00	1 672 253	100,00	(150 768)	-9,02
- Achats stockés approvisionnement - Variation des stocks et approvisionnement - Achats de sous-traitance directe						
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	1 521 484	100,00	1 672 253	100,00	(150 768)	-9,02
MARGES (Commerciale + Production)	1 521 484	100,00	1 672 253	100,00	(150 768)	-9,02
- Achats non stockés (c) - Autres charges externes (c)	155 205 1 788 200	10,20 117,53	217 119 1 707 939	12,98 102,13	(61 914) 80 261	-28,52 4,70
VALEUR AJOUTEE PRODUITE (a+b-c)	(421 921)	-27,73	(252 806)	-15,12	(169 115)	66,90
+ Subventions d'exploitation - Impôts, taxes sur rémunérations - Autres impôts et taxes - Salaires et traitements - Charges sociales	1 437 228 861 123 519 49 533	0,09 15,04 8,12 3,26	1 885 224 824 147 199 65 243	0,11 13,44 8,80 3,90	(448) 4 037 (23 680) (15 709)	-23,79 1,80 -16,09 -24,08
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	(825 271)	-54,24	(691 957)	-41,38	(133 314)	19,27
+ Reprises sur amortissements et provisions + Autres produits d'exploitation + Transfert de charges d'exploitation - Dotations aux amort.,dépréciations et provisions - Autres charges de gestion courante	573 581 722 963 11 336 693 726 20	37,70 47,52 0,75 45,60	354 094 836 061 957 135 6	21,17 50,00 57,24	219 487 (113 098) 11 336 (263 408) 14	61,99 -13,53 -27,52 246,98
RESULTAT EXPLOITATION	(211 138)	-13,88	(458 943)	-27,44	247 805	-53,99
Bénéfice-perte sur opérations en commun + Produits financiers - Charges financières	264 619 2 511	17,39 0,17	100 300 (1 750)	6,00 -0,10	164 319 4 261	163,83 -243,50
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	50 970	3,35	(356 892)	-21,34	407 863	-114,28
Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles	429 953 7 185	28,26 0,47	601 615 6 999	35,98 0,42	(171 662) 186	-28,53 2,66
RESULTAT EXCEPTIONNEL	422 768	27,79	594 616	35,56	(171 848)	-28,90
- Participation des salariés - Impôts sur les bénéfices	2 647	0,17			2 647	
RESULTAT DE L'EXERCICE	471 091	30,96	237 723	14,22	233 368	98,17

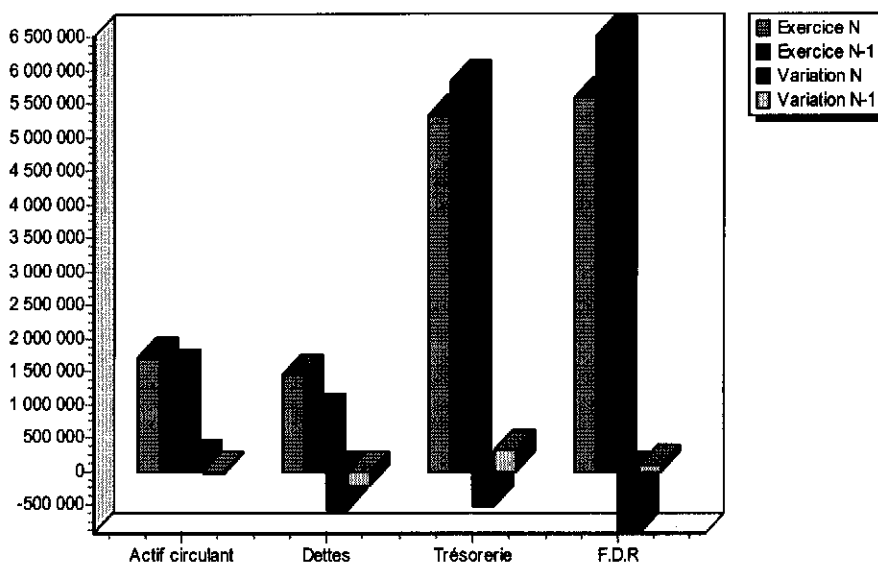
Détermination de la capacité d'autofinancement

Etat exprimé en euros	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Nombre de mois de la période	12	12	12
Excédent (ou insuffisance) Brut d'Exploitation (E.B.E.)	(825 271)	(691 957)	(1 062 919)
+ Transferts de charges (d'exploitation)	11 336		45 126
+ Autres produits (d'exploitation)	722 963	836 061	725 169
- Autres charges (d'exploitation)	20	6	2
+ Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
+ Produits financiers	264 619	100 300	17 260
- Charges financières	2 511	(1 750)	15 707
+ Produits exceptionnels		1 149	46 516
- Charges exceptionnelles	7 185	6 999	8 205
- Participation des salariés aux fruits de l'expansion			
- Impôts sur les bénéfices	2 647		
= CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE	161 283	240 298	(252 763)

Tableau de Financement

Etat exprimé en euros		31/12/2011			31/12/2010
		Début d'exercice	Fin d'exercice	Emplois/Ressources	Emplois/Ressources
ACTIF CIRCULANT	Stocks				
	Clients	1 101 215	837 720	(263 496)	199 994
	Autres créances	436 990	861 087	424 097	(222 366)
	TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 538 206	1 698 807	160 602	(22 372)
DETTES A COURT TERME	Fournisseurs	404 824	977 522	(572 699)	(268 299)
	Fournisseurs d'immobilisations				
	Autres dettes	468 213	476 138	(7 925)	46 751
	TOTAL DETTES A COURT TERME	873 037	1 453 661	(580 623)	(221 548)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		665 168	245 147	(420 022)	(243 920)
TRESORERIE	Disponible	5 870 196	5 331 233	(538 963)	342 649
	Concours bancaires courants & soldes créditeurs de banque	25 530		(25 530)	7 226
	TOTAL TRESORERIE	5 844 666	5 331 233	(513 433)	335 423
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL		6 509 835	5 576 380	(933 455)	91 503

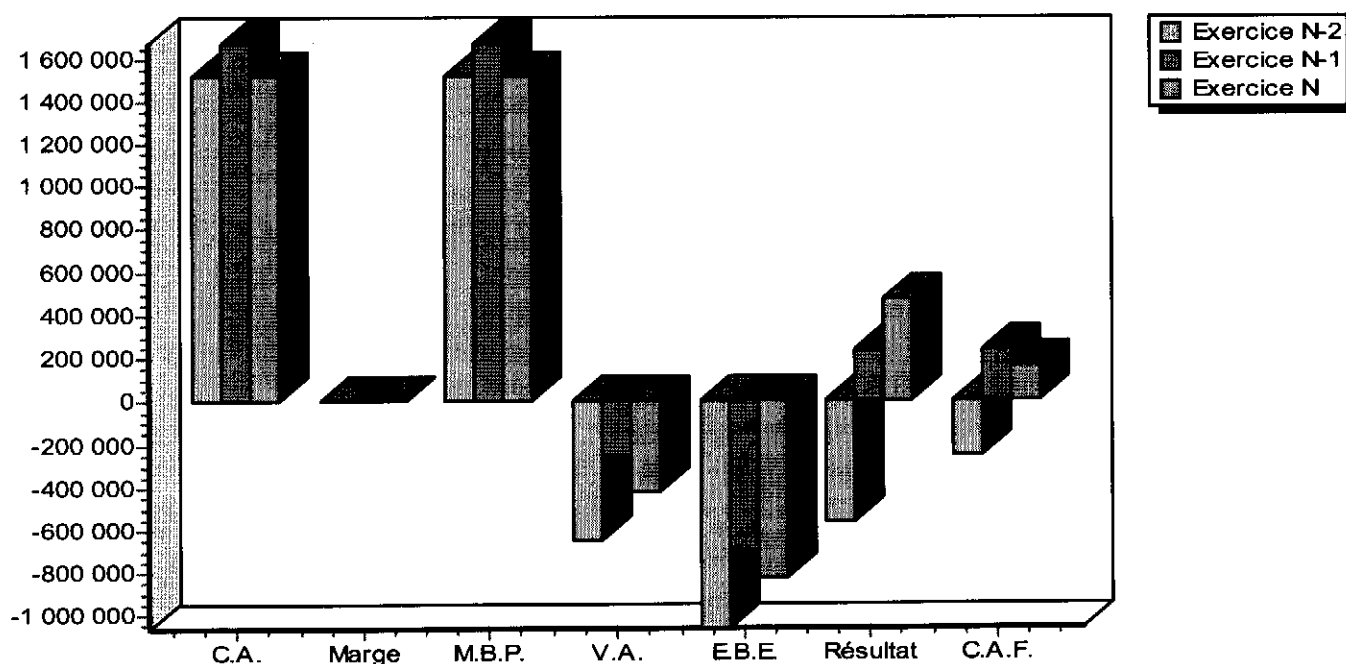
Emplois exprimés en positif - Ressources exprimées en négatif



Chiffres clés de l'entreprise

Etat exprimé en euros

	31/12/2011	31/12/2010	Variation	N/N-1	31/12/2009
Nombre de mois	12	12			12
Chiffre d'affaires	1 521 484	1 672 253	(150 768)	-9,02	1 524 236
Marge commerciale % sur vente de marchandises					
Marge brute de production % sur production	1 521 484 100,00	1 672 253 100,00	(150 768)	-9,02	1 524 236 100,00
Valeur ajoutée % sur CA	(421 921) -27,73	(252 806) -15,12	(169 115)	66,90	(650 197) -42,66
Excédent brut d'exploitation % sur CA	(825 271) -54,24	(691 957) -41,38	(133 314)	19,27	(1 062 919) -69,73
Résultat net comptable % sur CA	471 091 30,96	237 723 14,22	233 368	98,17	(567 493) -37,23
Capacité d'autofinancement	161 283	240 298	(79 015)	-32,88	(252 763)
Besoin en fonds de roulement Nombre de jours de CA	245 147 58,00	665 168 143,20	(420 022)	-63,15	909 088 214,71
Rotations (en jours)					
- Stock marchandises					22,60
- Stock produits finis					162,31
- Crédit fournisseurs	181,08	75,71			
- Crédit clients	198,21	187,42			



D-2012/349

Santé scolaire. Avenant N°2 à la convention signée entre la ville de Bordeaux et le département de la Gironde concernant des actions de prévention médico-sociale dans les écoles maternelles

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le Conseil Général au titre de la PMI, le Service de Santé Scolaire de la Ville de Bordeaux met en œuvre des actions de santé en faveur des enfants de 3-4 ans scolarisés dans les écoles maternelles publiques et privées sous contrat.

Ces actions sont conduites dans le cadre de la convention conclue le 19 mars 2010 entre la Ville de Bordeaux et le Département de la Gironde.

Un premier avenant a été signé le 15 juin 2011 afin que l'article 4 de la convention initiale soit annulé et remplacé par de nouvelles dispositions décrivant les modalités de paiement des actes réalisés par la Ville de Bordeaux.

D'un commun accord entre les parties, une disposition de l'annexe 1 citée à l'article 2 de la convention doit être supprimée, car le test E.R.T.L.4 n'est pas utilisé. Il s'agit donc dans l'annexe 1, d'enlever du paragraphe 1 intitulé « en matière de bilans de santé des enfants de 3-4 ans en écoles maternelles » la phrase faisant référence à ce test.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. CAZENAVE. -

La 349 concerne la santé scolaire et plus précisément une actualisation de la convention signée entre le Conseil Général et la Ville relative au dépistage des troubles du langage chez l'enfant.

Pas de problèmes, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Il est bien tard et je n'ai pas le temps de rendre hommage à notre service de santé scolaire, mais il le mériterait bien parce qu'il fait un travail formidable. Et la Ville de ce point de vue est également, je crois, assez exemplaire.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE ENTRE LE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA VILLE DE BORDEAUX
CONCERNANT DES ACTIONS DE PREVENTION MEDICO-
SOCIALE DANS LES ECOLES MATERNELLES**

Entre d'une part :

La Ville de Bordeaux,

Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE,

Ci après désigné par le Service de Santé Scolaire Autonome de la Ville de Bordeaux

Et d'autre part :

Le Département de la Gironde

Représenté par le Président du Conseil Général de la Gironde, Monsieur Philippe MADRELLE,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Suite à la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du 21 décembre 2009 et de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 5 octobre 2009, une convention a été signée le 19 mars 2010 pour que le Service de Santé scolaire Autonome de la Ville de Bordeaux mette en œuvre des actions médico-sociales en faveur des enfants de 3-4 ans scolarisés dans les écoles maternelles publiques et privées sous contrat.

Suite à la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du 20 décembre 2010 et de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 15 octobre 2010, un 1^{er} avenant à la convention a été signé le 15 juin 2011 pour simplifier la procédure de remboursement du département. Cet avenant porte sur l'article 4 de la convention initiale qu'il annule et remplace par les nouvelles dispositions.

D'un commun accord entre les parties, une disposition de l' « annexe 1 » cité à l'article 2 de la convention doit être supprimée, car elle fait référence à un test E.R.T.L.4. qui n'est pas

utilisé. Aussi, il convient dans l' « annexe 1 », d'enlever du paragraphe 1 intitulé « en matière de bilans de santé des enfants de 3-4 ans en écoles maternelles » la phrase faisant référence à ce test.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'article 2 de la convention fait référence à un « annexe 1 » dont le contenu du paragraphe 1 « en matière de bilans de santé des enfants de 3-4 ans en écoles maternelles » est modifié par la suppression de la phrase suivante : « Ce bilan comprend en particulier un examen approfondi du langage oral avec le test E.R.T.L.4. »

Article 2 :

Les termes de la convention initiale non modifiés par les dispositions présentes demeurent applicables.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire Alain JUPPE

Pour le Conseil Général
Le Président Philippe MADRELLE

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2012/350

Construction du Groupe Scolaire et d'une crèche multi-accueil « Berge du Lac ». Eco-quartier Ginko. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20100778 du 20 décembre 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction du Groupe Scolaire et d'une Crèche multi-accueil au sein de l'éco-quartier Ginko.

Le coût global des travaux est de 12 713 516,05 euros TTC.

En cours de chantier, il apparaît nécessaire de réaliser des aménagements complémentaires afin de répondre d'une part, à la demande des utilisateurs et de la réglementation et, d'autre part, à des aléas techniques rencontrés.

De plus, pendant la phase travaux, la Ville a souhaité recourir à une gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion de la crèche multi-accueil.

Cette décision a généré des adaptations techniques et réglementaires pour assurer l'autonomie de l'établissement par rapport aux deux écoles :

- Séparation des réseaux de chauffage, de plomberie, d'électricité; téléphones
- Mise en place de comptages séparés pour ERDF, l'adduction d'eau potable

Dans ces conditions, les marchés de travaux doivent être modifiés en conséquence :

Lot n° 1 – GROS-OEUVRE - -FONDATIONS – TERRASSEMENTS**Marché n° M110001 - Entreprise MAESTRO S.A.S**

- Majoration de 15 % des descentes de charge sur les pieux de fondation
- Suppression des armatures des pieux non soumis à des efforts horizontaux
- Suppression partielle des remblais drainant
- Augmentation des sections de longrines en béton sous le préau impacté par les charges ramenées par les poteaux de la structure bois
- Mise en place d'une étanchéité des soubassements en pied de façade (suivant observations du Bureau de contrôle)
- Remplacement des réseaux d'évacuations de la cuisine par réseaux PVC haute température
- Fourniture et pose de deux poutres métalliques et suppression d'une poutre en béton
- Travaux complémentaires sur les regards de la cour (remplissage des tampons)
- Modification des consoles et poutres en béton au dessus de la rampe de la salle polyvalente
- Réalisation d'un relevé en béton de séparation entre 2 toitures
- Suppression d'un dallage en béton sous les jeux de la cour
- Création d'un relevé en béton au droit des clôtures de la cour de l'école maternelle
- Reprise de vêtements en pierre pour modification des évacuations des eaux de pluie de façade (demande de la CUB)
- Évolution du système d'interférence de la grue avec celles des autres chantiers
- Modification de la teinte des bétons des parvis RDC, R + 1 et R + 2
- Agrandissement du tableau de la baie de l'escalier RDC de la zone 3

	Montant en euros TTC
Montant initial du marché	3 534 737,36
Montant de l'avenant n° 1	60 289,63
Nouveau montant du marché	3 595 026,99

Lot n° 2 – STRUCTURE BOIS**Marché n° M110002 - Entreprise S.A.S BELLIARD Frères**

- Renfort de l'ossature par des profils métalliques supplémentaires pour l'implantation des jardinières dans la structure de façade périphérique en lieu et place d'une pose en bord de couverture (demande du bureau de contrôle)
- Pré-cadres supplémentaires sur les portes d'entrée du niveau R + 1
- Modification charpente métallique et bois du préau de l'école maternelle pour répondre aux contraintes structurelles
- Modification de la poutre cintrée en bois de la terrasse de l'unité A de la crèche multi-accueil par une poutre métallique support de la treille de façade (contraintes structurelles)
- Modification d'une poutre bois pour éviter un poteau isolé dans une classe du R + 1
- Pose des panneaux acoustiques intérieurs en sous face des planchers avec fixations mécaniques à vis au lieu d'une pose en feuillure (observations du Bureau de contrôle)
- Optimisation des sections de charpente en bois
- Pose des panneaux acoustiques des planchers extérieurs avec fixations mécanique à vis au lieu d'une pose en feuillure (observations du Bureau de contrôle).

	Montant en euros TTC
Montant initial du marché	2 137 740,18
Montant de l'avenant n° 1	217 165,16
Nouveau montant du marché	2 354 905,34

Lot n° 3 – ETANCHEITE – MEMBRANE PHOTOVOLTAÏQUE

Marché n° M110003 - Entreprise BONNET Etanchéité

- Adaptations des descentes d'eaux pluviales pour raccordement à la cuve de récupération
- Fourniture et pose de gouttières de récupération des eaux de pluies du jardin de l'unité A vers la cuve de rétention
- Création de gargouilles d'évacuation des eaux de pluie dans les soubassements (infiltration naturelle)
- Isolation thermique complémentaire de lanterneaux extérieurs
- Réalisation d'une étanchéité liquide sur le plancher du local poussettes du R + 2
- Fourniture et pose de caniveaux supplémentaires au droit des portes des terrasses de la crèche multi accueil (unité B et C) pour réaliser les relevés d'étanchéité

	Montant en euros TTC
Montant initial du marché	398 586,38
Montant de l'avenant n° 1	23 002,67
Nouveau montant du marché	421 589,05

Lot n° 5 – MENUISERIES EXTERIEURES – BARDAGE EN BOIS

Marché n° M110005 - Entreprise SAS L'ATELIER D'AGENCEMENT

- Remplacement du bardage des lanterneaux de la cour R + 1 par des lames de bois formant banc
- Suppression de châssis fenêtre au R + 2 sur le parvis
- Suppression des bavettes aluminium sur les menuiseries extérieures du RDC
- Réalisation d'un ensemble vitré pour le sas au RDC entre les zones 3 et 4
- Fourniture et pose de stores motorisés de la salle plurivalente
- Mise en place de stores supplémentaires motorisés pour la salle de jeux de l'école maternelle
- Fourniture et pose de rideaux occultant en lieu et place de stores à rouleaux
- Modification de 4 châssis pour accès pompiers

	Montant en euros TTC
Montant initial du marché	1 227 681,33
Montant de l'avenant n° 1	20 897,70
Nouveau montant du marché	1 248 579,03

Lot n° 6 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS
Marché n° M110006 - Entreprise SARL NAVELIER

- Faux plafonds supplémentaires pour dissimulation des réseaux chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, courants faibles et courants forts
- Remplacement de plafonds suspendus en plaque de bois-ciment par des plafonds métalliques démontables (maintenance)

	Montant en euros TTC
Montant initial du marché	491 629,27
Montant de l'avenant n° 1	16 119,54
Nouveau montant du marché	507 748,81

Lot n° 7 – MENUISERIES INTERIEURES
Marché n° M110007 - Entreprise Sas LEGENDRE & LUREAU

- Création d'une issue de secours supplémentaire pour le restaurant vers la zone RASED
- Fourniture et pose d'oculus vitrés sur les 2 gaines techniques courants faibles au droit des reports d'alarme du système de sécurité incendie
- Suppression des parties hautes de placards des classes du RDC
- Remplacement des tableaux d'affichage par des vitrines d'affichage magnétiques extraplates
- Fourniture et pose d'oculus coupe-feu ½ h sur les portes de recouvrement (observation du Bureau de contrôle)
- Modification de la teinte des patères
- Fourniture et pose d'un bloc porte supplémentaire escalier R+1 de la zone 1
- Agrandissement de 2 placards modulaires au R+2 (création de placard technique)

	Montant en euros TTC
Montant initial du marché	368 829,81
Montant de l'avenant n° 1	2 921,76
Nouveau montant du marché	371 751,57

Lot n° 9 – METALLERIE - SERRURERIE

Marché n° M110009 - Entreprise Sas R2C (Réalisation Chaudronnerie, charpente)

- Fourniture et pose de renforts métalliques au droit de tous les lanterneaux de la cour de l'école élémentaire (supports de dômes et bancs circulaires)
- Suppression d'une porte extérieure du restaurant et d'un ensemble vitré de SAS
- Ajout de deux grilles de ventilation, VMC et deux grilles pour la bibliothèque
- Remplacement des tapis de type coco par des tapis brosse type Goliath et cadre inox (SAS RDC).
- Cadre métallique et renfort pour les bornes de pointage et un tableau d'affichage
- Mise en place de couvertines épaisses pour les clôtures de la cour de l'école maternelle
- Fourniture et pose de bandes podotactiles pour les escaliers extérieurs (sanitaires et parvis)
- Mise en place de garde-corps technique au R + 1
- Profils en tube complémentaires pour le renfort des garde-corps des rampes
- Mise en place de caillebotis métalliques pour les arbres du RDC
- Suppression de pré-cadres en façades
- Asservissement d'une porte de la zone 3 au R + 2
- Supports supplémentaires de jardinières en façade nord

	Montant en euros TTC
Montant initial du marché	1 333 896,98
Montant de l'avenant n° 1	- 4 200,02
Nouveau montant du marché	1 329 696,96

Lot n° 10 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES**Marché n° M110010 - Entreprise Sarl GUENNEC et Fils**

- Fourniture et pose de linoléum en lieu et place des tapis gratte-pieds dans les SAS
- Remplacement du revêtement de sol en caoutchouc de la crèche par un revêtement linoléum acoustique

	Montant en euros TTC
Montant initial du marché	259 099,45
Montant de l'avenant n° 1	- 5 986,76
Nouveau montant du marché	253 112,69

Lot n° 12 – CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION – PLOMBERIE - SANITAIRES**Marché n° M110012 - Entreprise SOPCZ**

- Raccordement des eaux de ruissellement de façades impliquant des modifications de descentes et de collecteurs des eaux de pluie derrière la vêtue en pierre (demande de la CUB)
- Modification des réseaux pour le raccordement des eaux de pluie des terrasses extérieures jusqu'au cuves de rétention en zone 2
- Séparation et adaptation des réseaux de plomberie et de chauffage suite à la décision de délégation de service publique de la crèche (séparation des comptages eau et chauffage)

	Montant en euros TTC
Montant initial du marché	1 229 636,86
Montant de l'avenant n° 1	46 931,53
Nouveau montant du marché	1 276 568,39

Lot n° 13 – ELECTRICITE – COURANTS FORTS & COURANTS FAIBLES
Marché n° M110013 - Entreprise CENERGIA

- Alimentation électrique des stores d'occultation des salles de jeux et polyvalente
- Suppression d'un optimiseur d'énergie sur tarif jaune
- Modification des équipements d'issues de secours, des portes et du matériel du système de sécurité incendie suite à mise au point avec le Bureau de contrôle, le coordonnateur S.S.I. et le futur exploitant

	Montant en euros TTC
Montant initial du marché	542 908,77
Montant de l'avenant n° 1	- 9509,61
Nouveau montant du marché	533 399,16

Lot n° 15 – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
Marché n° M110015 - Entreprise EIFFAGE TP Sud-Ouest

- Réalisation d'un revêtement en béton désactivé sur les rampes d'accès de l'entrée du bâtiment
- Remplacement de 2 bassins à ciel ouvert par une structure enterrée avec raccordement sur le réseau d'assainissement et réalisation d'un dallage en remplacement de la surface initiale des bassins
- Création d'un dallage en béton support d'un revêtement en caoutchouc et des jeux de la cour de l'école élémentaire

	Montant en euros TTC
Montant initial du marché	369 532,25
Montant de l'avenant n° 1	48 950,32
Nouveau montant du marché	418 482,57

Lot n° 16 – ESPACES VERTS - PLANTATIONS**Marché n° M110016 - Entreprise NOVAFLORE**

- Suppression de terrassements, des plantations et des paillages, des bancs et des clôtures de type girondine, fourniture et pose de clôtures basses 50 cm type palissade en bois
- Fourniture et pose de jardinière supplémentaires intégrées à la structure de la rampe
- Mise en place d'une clôture métallique grillagée de hauteur 2,00 m pour l'emprise parcellaire (remplacement de la clôture type girondine)
- Remplacement de jeux de la cour de l'école maternelle et des sols amortisseurs associés
- Mise en place d'une clôture métallique grillagée de hauteur 2,00 m pour la cour de l'école maternelle au R+ 1 (remplacement de la clôture type girondine)

	Montant en euros TTC
Montant initial du marché	159 023,16
Montant de l'avenant n° 1	30 212,81
Nouveau montant du marché	189 235,97

Lot n° 17 – CUISINE**Marché n° M110017 - Entreprise CREAT Service**

- Chambre froide négative en remplacement d'une armoire froide positive pour la crèche

	Montant en euros TTC
Montant initial du marché	102 796,20
Montant de l'avenant n° 1	- 956,80
Nouveau montant du marché	101 839,40

Le coût de ces ajustements est estimé à 445 837,93 euros TTC, portant le montant global des marchés à 13 159 353,98 euros TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres, à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 020 – compte 2313

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D-2012/351**Exploitation des installations techniques des bâtiments communaux. Avenants aux marchés M080121 - M080123 - M080124. Lots 1 à 6. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20080193 du 14 avril 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de d'exploitation des installations techniques des bâtiments communaux pour un montant de 13 698 188,09 euros TTC, répartis en six lots attribués à cinq sociétés :

- Lot N°1 - Education : société SPIE
- Lot N°2 - Sport/Culture : société G-TEC
- Lot N°3 - Bâtiments complexes : société IDEX Energies
- Lot N°4 - Piscines : société ELYO
- Lot N°5 - Administratif/associatif : société G-TEC
- Lot N°6 - Action sociale : société DALKIA

Un premier avenant a été établi par délibération n° D-20090297, portant le montant total du marché à 14 774 585,40 euros TTC, afin de compléter les prestations et d'engager des travaux de mise à niveaux complémentaires dans chacun des 6 lots concernés et d'intégrer dans le périmètre du contrat, des bâtiments exclus de la liste du marché d'origine.

Un deuxième avenant a été établi par délibération n° D-20100384, portant le montant total du marché à 15 014 612,15 euros TTC, suite à l'intégration de nouveaux bâtiments, à l'extension des équipements pris en charge et pour reconduire les prestations supplémentaires de nettoyage du Lot 4.

Un troisième avenant a été établi par délibération n° D-2011/393, portant le montant total du marché à 15 167 882,79 euros TTC, principalement pour reconduire les prestations supplémentaires de nettoyage du Lot 4 et intégrer les nouveaux bâtiments.

Pour la dernière année du contrat, les prestations supplémentaires de nettoyage des piscines doivent être à nouveau reconduites pour le lot 4.

Les nouveaux bâtiments doivent être intégrés au contrat d'exploitation dont principalement la Maison des Danses et la maison Eco-Citoyenne.

Ces ajustements nécessitent de passer les avenants aux marchés suivants :

Lot 1 – EducationMarché M 080121 - Entreprise SPIE

	Montant en euros TTC	Années
Conduite et entretien Poste P2 Nouveau bâtiment : Maison Eco citoyenne	9 502,22	5
TOTAL	9 502,22	

	Montant en euros TTC
Montant de base	3 965 574,80
Montant Avenant n° 1	290 763,38
Montant Avenant n° 2	PFI engagement de consommation
Montant Avenant n° 3	9 502,22
Nouveau montant du marché	4 265 840,40

Lot 3 – Bâtiments complexes
 Marché M 080123 - Entreprise IDEX Energie

	Montant en euros	Années
Conduite et entretien Poste P2 Nouveau bâtiment : Maison des Danses, jardin public, Vilaris	7 116,20	5
GER_Poste P3 jardin public, Vilaris	5 866,38	
TOTAL	12 982,58	

	Montant en euros TTC
Montant de base	2 655 889,26
Montant Avenant n° 1	292 054,04
Montant Avenant n° 2	6 009,90
Montant Avenant n° 3	56 499,04
Montant Avenant n° 4	12 982,58
Nouveau montant du marché	3 023 434,82

Lot 4 – Piscines
 Marché M 0080124 - Entreprise ELYO

	Montant en euros TTC	Années
Nettoyage Poste P2 Réajustement du périmètre : Prise en charge des zones « pieds nus » et Solarium	116 250.20	5
TOTAL TTC	116 250.20	

	Montant en euros TTC
Montant de base	4 890 974,43
Montant Avenant n° 1	257 597 ,27
Montant Avenant n° 2	155 921,49
Montant Avenant n° 3	121 624,40
Montant Avenant n° 4	116 250,20
Nouveau montant du marché	5 542 367,79

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'appel d'offres, à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/352**Maintenance des installations hydrauliques de la Ville de Bordeaux. Avenant au marché M110130. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D20110112 du 28 février 2011, un marché de maintenance préventive et curative (sans minimum et maximum) de certaines installations hydrauliques situées dans les différents bâtiments de la Ville a été confié à la société VEOLIA EAU pour un montant annuel de 31 753,80 euros TTC (concernant la maintenance préventive).

Le présent avenant a pour objectif d'assurer la maintenance préventive et curative de nouveaux matériels non encore référencés sur le marché principal.

Le coût complémentaire pour réaliser la maintenance préventive de ces nouveaux équipements s'élève à 2 685,02 euros TTC.

Le coût total du marché prenant en compte le montant de cette nouvelle prestation sera porté à 34 438,82 euros TTC.

Cet avenant sera ajouté pour les périodes de reconduction éventuelles.

MAINTENANCE PREVENTIVE :

	Montant en euros TTC
Montant marché initial :	31 753,80 euros
Montant avenant n°1 :	2 685,02 euros
Nouveau montant	34 438,82 euros TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'appel d'offres, à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020, 412, 823, article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/353

Location de véhicules frigorifiques. 12 000 km/an. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la location de véhicules frigorifiques, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Parc Auto de la Ville de Bordeaux.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société PETIT FORESTIER.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum sera conclu pour une durée de 60 mois à compter de sa notification.

A titre indicatif, la dépense pour la location de 9 véhicules frigorifiques sur 60 mois est de 360 000 euros H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6135.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/354

Service des traiteurs. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Cabinet du Maire, afin de retenir les traiteurs qui seront sollicités pour la préparation de cocktails, buffet ou repas organisés par les services municipaux lors de manifestations diverses.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 : Cocktails

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 35 000 € HT.

Société MONBLANC

Lot n°2 : Produits de Boulangerie et Pâtisserie

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 35 000 € HT.

Société MONBLANC

Lot n°3 : Buffets chauds

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 28 000 € HT.

Société DULOU TRAITEUR

Lot n°4 : Buffets froids

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 41 000 € HT.

Société SAVEUR D'EVENTS

Lot n°5 : Cocktails gastronomiques

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 52 000 € HT.

Société MONBLANC

Lot n°6 : Plateaux repas

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 15 000 € HT.

Société SAVEUR D'EVENEMENTS

Lot n°7 : Repas cuisine fine

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 17 000 € HT.

Société LACOSTE

Lot n°8 : Repas cuisine Gastronomique

A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 10 000 € HT.

Société DULOU TRAITEUR

Ces marchés à bons de commande sans minimum ni maximum seront conclus pour un an à compter de leur notification reconductible tacitement une fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 322, 020, article 6257.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2012/355

**Aménagement de locaux existants pour la création d'un magasin mutualisé municipal sur le site de Schinazi.
Signature des marchés. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Aménagement de locaux existants pour la création d'un magasin mutualisé municipal sur le site de Schinazi, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un cahier des charges réalisé par la maîtrise d'œuvre privée : DUGRAVIER + SEMONDES.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 387 000 euros H.T., soit 1 658 852 euros T.T.C.

A l'issue de l'analyse technique, l'offre des sociétés suivantes ont été classées en premier.

- Lot 1: VRD
Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.
- Lot 2 GROS OEUVRE - DEMOLITION
Société MAESTRO pour un montant de 380 051,57 euros T.T.C.
- Lot 3 CHARPENTE METALLIQUE - BARDAGE
Sarl BONS pour un montant de 461 952,60 euros T.T.C. (base + option)
- Lot 4 COUVERTURE
Société SAREC pour un montant de 60 655,14 euros T.T.C.
- Lot 5 MENUISERIE EXTERIEURE
Société ATEALU pour un montant de 82 524 euros T.T.C.
- Lot 6 PLATRERIE
Société SMDCM pour un montant de 75 515,98 euros TTC
- Lot 7 MENUISERIE INTERIEURE
Société DUPHIL pour un montant de 93 298,26 euros T.T.C.
- Lot 8 REVETEMENTS DE SOLS - MURS
Société SMDCM pour un montant de 40 664 euros T.T.C.
- Lot 9 PEINTURE - SIGNALÉTIQUE
Société SOPREA pour un montant de 42 715,10 euros TTC
- Lot 10 SERRURERIE - METALLERIE
Sarl ROYNEL pour un montant de 96 016,20 euros T.T.C.
- Lot 11 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE
Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.
- Lot 12 ELECTRICITE CFO CFA
Société CEGELEC pour un montant de 116 918,40 euros T.T.C. (base + option)
- Lot 13 TABLE ELEVATRICE
Société ACTIWORK pour un montant de 8 850,40euros T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, sans incidence financière, engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation du marché.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/356

Classes de neige - séjours de ski - séjours environnement à la montagne. Année scolaire 2012-2013. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des départs en classe de neige, la Ville de Bordeaux organisera pendant l'année scolaire 2012/2013, un séjour de 12 jours au profit de 3 classes élémentaires, 6 séjours de 5 jours au profit de 19 classes élémentaires.

Les séjours se dérouleront hors vacances scolaires.

La prestation porte sur le transport, l'accueil, l'encadrement, l'animation et les activités des 22 classes.

Ainsi la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de l'Education et de la Famille.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 - Transport, accueil, encadrement, animation et activités de 3 classes élémentaires pendant 12 jours. A titre indicatif, l'effectif maximum est d'environ 93 enfants et adultes et au minimum de 63 enfants et adultes pour le séjour.

Société VALT 33 pour un montant minimum de 25 000 euros HT

Lot 2 - Transport, accueil, encadrement, animation et activités de 14 classes élémentaires pendant 5 jours. A titre indicatif, l'effectif maximum est d'environ 434 élèves et adultes et au minimum de 294 élèves et adultes.

Société VALT 33 pour un montant minimum de 70 000 euros HT

Lot 3 - Transport, accueil, encadrement, animation et activités de 5 classes élémentaires pendant 5 jours. A titre indicatif, l'effectif maximum est d'environ 155 élèves et adultes et au minimum de 105 élèves et adultes.

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Les marchés à bons de commande seront conclus sans montant maximum selon les dispositions prévues à l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

Les séjours se dérouleront du 7 janvier 2013 au 22 mars 2013.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213, articles 6188, 6247, 6262.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/357

**Fourniture de granulats, graves, bétons prêts à l'emploi
et produits à base de bitume pour les services municipaux.
Signature des marchés. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'approvisionnement en granulats divers pour les services municipaux (voirie, sports, espaces verts), la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Espaces Publics et des Déplacements Urbains.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

- Lot 1 : fourniture de sables
Groupement CARRIERES DE THIVIERS / CALCAIRES ET DIORITES
A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 5 000 euros H.T.
- Lot 2 : gravillons alluvionnaires et galets
Société GSM
A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 3 000 euros H.T.
- Lot 3 : fourniture de diorite
Groupement CARRIERES DE THIVIERS / CALCAIRES ET DIORITES
A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 5 000 euros H.T.
- Lot 4 : fourniture de grave naturelle et de calcaire
Société GSM
A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 25 000 euros H.T.

Lot 5 : fourniture de béton prêt à l'emploi
Société UNIBETON
A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 4 000 euros H.T.

Lot 6 : fourniture de produits à base de bitume et grave ciment
A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 6 000 euros H.T.
Faute de réponse, ce lot a été déclaré infructueux.

Ces marchés à bons de commande sans minimum ni maximum seront conclus pour un 1 an reconductibles tacitement 3 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33-40-57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020 – 822 - 823, article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/358

Elimination des graffitis. Secteur Caudéran. Saint-Augustin. Bastide. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est fixée comme objectif d'éradiquer le phénomène des "graffitis" sur son territoire en éliminant systématiquement les tags et inscriptions de toutes sortes apposés sur les immeubles y compris les armoires de façades encastrées et les mobiliers urbains (jardinières, bancs, corbeilles...).

Afin d'être le plus réactif et efficace possible, le territoire communal a été divisé en secteurs géographiques correspondant à des zones d'intervention traitées :

- soit en régie directe,
- soit par délégation à une entreprise par voie d'appel d'offres.

La répartition s'effectue comme suit :

- le secteur sauvegardé correspondant à l'hyper centre est nettoyé en régie par le service des graffitis de la Direction de la Propreté Urbaine et de la Vie Locale,
- le secteur entre et boulevards est confié à la société H.T.P.,
- les secteurs Caudéran, Saint-Augustin et Bastide font l'objet d'un second marché arrivé à son terme.

La Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Propreté et de la Vie Locale pour le renouvellement du marché concernant les secteurs Caudéran, Saint-Augustin et Bastide.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société DECAP' EXPRESS sur la base de son bordereau de prix.

A titre indicatif, la dépense annuelle est de 110 000 euros H.T.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu compter du 20 juillet 2012 pour un an reconductible tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33-40-57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 813, article 611.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/359

Centre Culturel et Touristique du Vin. Travaux de démolition et de dépollution. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de démolition et de dépollution du site d'implantation du Centre Culturel et Touristique du Vin, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un cahier des charges réalisé par la maîtrise d'œuvre privée : ANTEA GROUP

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 694 000 euros H.T.

A l'issue de l'analyse technique, l'offre de la société GENIER DEFORGE a été classée en premier pour un montant de 377 176,19 euros H.T. (offre variante + options 1, 2 3).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- le marché avec la société précitée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, sans incidence financière, engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation du marché.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D-2012/360

Fourniture et/ou pose de mobiliers urbains et d'équipements pour les espaces verts et les espaces publics. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture et/ou pose de mobiliers urbains et d'équipements pour les espaces verts et les espaces publics, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un cahier des charges élaboré par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, le Commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre du groupement PROVILLE/MOBIPOSE.

A titre indicatif, le montant de la dépense est estimé à 100 000 euros TTC.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, avec possibilité de le reconduire tacitement 3 fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33-40-57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/361

Acquisition de fourniture pour clôtures grillagées en tous genres. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition de fourniture pour clôtures grillagées en tous genres, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un cahier des charges élaboré par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, le Commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre des sociétés suivantes:

Lot 1: Acquisition de fourniture pour clôtures grillagées en tous genres
Société NASS
A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 50 000 euros TTC

Lot 2 : Acquisition de fourniture pour clôtures électriques pour les animaux
A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 20 000 euros TTC
Faute de réponse, ce lot a été déclaré infructueux.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, avec possibilité de le reconduire tacitement 3 fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33-40-57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6068.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/362
Gymnase Nelson-Paillou. Mise en conformité de
l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Signature
des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2012/224 du 30 avril 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés pour les lots 1 et 2. Faute de réponse sur les lots 3, 4, 5, 6 et 7 une nouvelle consultation a été lancée en procédure adaptée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un cahier des charges réalisé par la maîtrise d'œuvre privée NECHTAN.

Le coût des travaux est estimé à 265 030 euros T.T.C.

A l'issue de l'analyse technique, les offres des sociétés suivantes ont été classées en premier :

- Lot n° 3 : serrurerie – menuiseries métalliques
Société SORA GARNIER pour un montant de 44 926,52 euros T.T.C. (base + option n° 2).

- Lot n° 4 : menuiserie bois
Faute de réponse, ce lot est déclaré infructueux.

- Lot n° 5 : électricité
Société ADEN ENERGIE pour un montant de 22 859,91 euros T.T.C.

- Lot n° 6 : sanitaire – plomberie – ventilation
Faute de réponse, ce lot a été déclaré infructueux.

- Lot n° 7 : second-œuvre : plâtrerie peinture – revêtement sols
Faute de réponse, ce lot a été déclaré infructueux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/363

Fourniture de sable destiné à l'entretien des terrains de sport de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de sable destiné à l'entretien des terrains de sport de la Ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un cahier des charges élaboré par la Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, le Commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société SIBELCO.

A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à 36 000 euros HT.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, avec possibilité de le reconduire tacitement 3 fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 412 - 413, article 6068.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/364

Réaménagement de l'espace Saint-Michel. Dialogue compétitif relatif au lot n°8 'fourniture et pose du revêtement bois et du mobilier'. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les études de maîtrise d'oeuvre confiées, après concours par marché n°M100224 au Groupement OBRAS architectes/ Arcadis /Horizons paysages sont en cours d'achèvement. Dans le cadre de ce projet, les architectes ont proposé la réalisation d'un sol en pavés de bois de bout, qui, après études techniques menées par l'Institut Technologique "Forêt Cellulose Bois Ameublement", est envisageable sur la place autour de la basilique et de la flèche, à l'exclusion de la zone alimentaire du marché.

La déclaration préalable sera déposée prochainement et le DCE vient d'être finalisé. A ce stade, il est envisagé pour la réalisation des travaux de scinder la procédure en deux, avec d'un côté, la mise en oeuvre d'un dialogue compétitif pour la fourniture, la pose des pavés en bois et des mobiliers sur ce revêtement très particulier et de l'autre, un appel offres ouvert pour les autres lots liés aux travaux de réaménagement du site. En effet, la complexité de la mise en oeuvre de ce matériau va demander une mise au point et des moyens techniques particuliers, notamment concernant la question des joints à mettre en oeuvre, soulevée dans le rapport scientifique remis par l'Institut Technologique "Forêt Cellulose Bois Ameublement" sur le sujet.

Les solutions à proposer relèvent du savoir faire d'entreprises de pose en lien avec des fournisseurs de bois et des chimistes pour la question des joints. La conception précise des techniques à mettre en application pour garantir la pérennité et la stabilité de ce revêtement original, dans le respect de la qualité architecturale attendue, va nécessiter la conduite d'études spécifiques d'exécution que seules des équipes pluridisciplinaires constituées dans les trois domaines que sont la fourniture de bois, la pose et les joints permettant de stabiliser de ce type de matériau, peuvent mener.

Conformément à l'Article 36 du Code des Marchés Publics, le recours à la procédure de dialogue compétitif est possible lorsqu'un marché public est considéré comme complexe, c'est-à-dire lorsque le pouvoir adjudicateur n'est objectivement pas en mesure de définir seul et à l'avance, les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins. Il apparaît donc judicieux, au vu de la complexité de la mise en oeuvre de ce matériau innovant, d'associer au travers d'une procédure de dialogue compétitif, des entreprises qui pourront apporter leur expertise et leur expérience à la définition de ce volet du projet. Elles seront à même de définir les moyens techniques de mise en oeuvre pour répondre au résultat attendu en matière de qualité architecturale, de coût et de délai.

Dans cette perspective, il est précisé que le nombre de candidats invités au dialogue sera compris entre 3 et 5.

De plus, comme l'autorise l'Article 67 du Code de Marchés Publics, une prime sera versée aux candidats ayant remis une offre initiale. Cette prime sera éventuellement complétée pour les seuls candidats autorisés à remettre une offre finale.

Le montant exact de ces primes sera déterminé par la Ville au regard de la qualité des réponses remises dans la limite de 4 000 euros HT pour l'offre initiale et de 3 500 euros HT complémentaire pour l'offre finale.

En conséquence, nous vous demandons mesdames et messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de dialogue compétitif conformément aux articles 36 et 67 du Code des Marchés Publics.

La dépense résultant des frais de procédure sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 824 – article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, comme d'habitude ces délibérations n'ont fait l'objet d'aucune particularité en commission des finances. Je vous propose donc de les regrouper et de les mettre aux voix.

M. LE MAIRE. -

Comme d'habitude je vais demander à ceux de nos collègues qui souhaitent intervenir d'indiquer le numéro de la délibération sur laquelle ils s'expriment pour que le secrétariat puisse s'y retrouver.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Sur la 350. C'est un vote contre car concernant la crèche on aimerait savoir ce qui, des 445.800 euros de coût supplémentaire de travaux, relève de la privatisation, du passage en DSP, puisque les réseaux de chauffage, électricité, plomberie, etc., doivent être séparés de ceux des écoles voisines alors qu'ils étaient ensemble. Il nous semble que là il y a un problème particulier lié à la privatisation de cette crèche.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur la 350 ?

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Oui, mais elle n'est pas au même niveau, Monsieur le Maire.

En commission déjà cette délibération a soulevé une perplexité unanime. C'est la malheureuse tradition des appels d'offres d'être dépassés en valeur à peine votés.

On nous a expliqué que le bureau d'études postérieurement au marché avait jugé nécessaire un certain nombre d'adaptations techniques.

Je sais bien, Monsieur le Maire, que le code des marchés publics n'est pas du ressort d'un Conseil Municipal, mais quand même nous pourrions, nous et d'autres bien sûr, faire remonter ce genre de doléance afin que les votes interviennent sur des projets définitifs déjà vérifiés par les bureaux ad hoc au préalable afin que les projets soient votés sur des vraies valeurs et non sur le mode de maisons dont on ferait semblant de s'apercevoir a posteriori qu'il manque les fenêtres et les volets.

Battons-nous donc pour des contrôles a priori et non a posteriori. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Sur la 350, d'après ce qui m'est indiqué, l'avenant en augmentation, puisque la construction est sous maîtrise d'ouvrage publique, n'a rien à voir avec la gestion ultérieure de la crèche en DSP.

On sait, alors faut-il dire malheureusement, ou bien de façon beaucoup plus neutre, que dans ce genre d'opérations il est fréquent que des ajustements liés très souvent aux exigences de dernières minutes de la commission de sécurité, puisqu'elle est souveraine jusqu'au dernier moment, amènent à des dépassements qui restent en l'espèce limités, puisque c'est 3%.

Nous avons aussi à la CUB très souvent des dossiers du même type.

Quant à la gestion de la crèche, une fois de plus je conteste formellement l'expression « privatisation ». Une délégation de service public n'est pas une privatisation puisque le service reste public. D'ailleurs nous aurons bientôt à la CUB à nous prononcer sur de nouvelles délégations de service public qui ne seront pas non plus des privatisations.

Qui vote contre cette délibération 350 ? Les verts et Le groupe communiste.

Qui s'abstient ? Le groupe socialiste.

Ensuite, Mme DIEZ a demandé la parole sur la 355.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, à la lecture de cette délibération je comprends aujourd'hui la nouvelle affectation de cet équipement, mais on ne peut que regretter son utilité précédente.

Sur ce site à l'époque il y avait une association, et beaucoup d'associations et de particuliers s'y rendaient soit pour des activités de danse, de capoiëra, de sauvetage. Il y avait beaucoup de réunions.

Mais surtout des particuliers pouvaient y louer une salle équipée traiteur pour un prix raisonnable. Toutes les fins de semaines on y fêtait des mariages, communions, baptêmes, anniversaires, départs à la retraite, etc.

Si beaucoup de ces activités ont pu se déplacer à la salle Point du Jour – Pierre Tachou, il n'en reste pas moins que l'utilité populaire de cette ancienne salle accessible aux particuliers n'a pas été reconduite. Sauf, exception étonnante faite pour les amis de mes amis, il ne s'y déroule plus d'événements privés.

M. LE MAIRE. -

Merci. Quel est le vote sur 355 ?

Vote contre ? Non.

Abstentions ? Bien.

Sur les autres délibérations, pas de remarques ?

Mme NOËL

MME NOËL. -

Juste un mot sur la 364 qui concerne le réaménagement de l'espace Saint-Michel pour noter qu'après avoir prévu la réalisation d'une place en pavés de bois, deux à trois ans plus tard nous arrivons au fait que finalement l'utilisation du revêtement bois « est envisageable sur la place autour de la basilique et de la flèche, à l'exclusion de la zone alimentaire du marché. »

Je ne sais pas exactement quelle sera finalement la part consacrée au revêtement bois. En tout état de cause après que cette équipe a été retenue sur cette idée-là le moins qu'on puisse dire est que la mise en œuvre s'avère pour le moins complexe.

Et nous n'avons pas fini puisqu'on scinde encore la procédure de dossier de consultation des entreprises en deux procédures distinctes avec d'un côté encore un dialogue compétitif pour ce qui concerne le bois, et autre chose pour ce qui est plus simple.

Donc l'accouchement de cet aménagement est quand même particulièrement douloureux.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

Deux points. 356, nous regrettons la réduction du nombre de classes de neige de 12 jours. Il y aura moins de classes de neige de 12 jours, elles sont réduites à 5, et ce qui devient des classes de ski pur et simple, alors que toute la découverte pédagogique de l'environnement se retrouve énormément réduite. Je sais que ça fait des économies mais c'est quand même pédagogiquement beaucoup moins intéressant.

Et il y a une opposition sur le Centre Culturel et Touristique du Vin.

Pour la 364 j'avais à peu près les mêmes réserves que Mme NOËL, donc je vous en fais grâce. Merci.

M. LE MAIRE. -

Sur la 356 qu'est-ce que vous faites ? Vous votez contre ?

MME VICTOR-RETALI. -

Non, non. C'est un regret. C'est tout.

M. LE MAIRE. -

Juste un regret.

Donc tout ça est approuvé.

MME VICTOR-RETALI. -

Je ne vote contre que sur la 359.

M. LE MAIRE. -

Et sur la 364 ce sont des regrets aussi ?

MME VICTOR-RETALI. -

Exactement. C'est la même position que Mme NOËL.

M. LE MAIRE. -

Moi je me réjouis au contraire de voir que nous sommes très réalistes. C'est vrai que nous avons retenu dans le projet initial une surface de revêtement de bois plus importante. J'ai moi-même beaucoup poussé en ce sens parce ça me paraissait innovant. Mais dans la vie il ne faut pas s'entêter et les objections qui ont été soulevées par nos services techniques, par les services du nettoyage, par les services de la collecte des ordures ménagères, par les services des marchés doivent être prises en considération.

C'est la raison pour laquelle nous avons réduit le périmètre. Et c'est la raison aussi pour laquelle nous souhaitons grâce à un dialogue compétitif négocié de façon très très précise avec l'entreprise de pose, parce que c'est une opération difficile.

Quand on veut absolument n'avoir aucun ennui, c'est simple, il n'y a qu'à mettre de l'asphalte. Là au moins on est sûr que ça ne bouge pas. Quand on essaye d'innover on a des embêtements partout.

Regardez les problèmes que la CUB - j'assume parce que je la présidais à cette époque-là - a eu avec les revêtements de la rue Vital Carles et du cours de l'Intendance où ce n'est pas encore stabilisé parce que la pose a été faite en dépit du bon sens.

On a eu d'autres problèmes aussi. Il y a des pavés de bois à côté de la Cathédrale qui ne tiennent pas très bien.

Si l'exécution par les entreprises était toujours absolument parfaite tout irait bien. C'est la raison pour laquelle nous prenons des précautions toutes particulières sur l'espace Saint-Michel.

Vous votez contre la 364 ? Non.

Pas d'abstention non plus ? Bien.

M. GAUTE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, sur la 364, pour rassurer mes collègues je voulais leur dire qu'effectivement ça ne nous a pas échappé, vu la complexité de la mise en œuvre de ce matériel innovant nous avons lancé une procédure de dialogue dit compétitif qui nous permettra de nous accompagner sur la pérennité et l'opportunité de la nature de ces travaux.

**Question écrite de Monsieur Matthieu ROUVEYRE
(reçue le 20 juin 2012 à 11h25)**

Foyer Leydet

QUESTION ECRITE

Concernant le Foyer Leydet

Monsieur le Maire,

Le Centre d'Accueil d'Urgence Leydet est actuellement concerné par un plan dit «d'humanisation» qui prévoit à terme la suppression de 88 places.

Nous approuvons le principe d'une restructuration permettant à la fois de mieux accueillir les bénéficiaires et de proposer aux agents des conditions de travail plus dignes. Toutefois Monsieur le Maire, vous engagez la suppression de places, sans compensation préalable et alors que plus de 500 personnes (dont 130 en moyenne contactent en vain le 115) dorment dans la rue à Bordeaux, faute d'accueil.

Le personnel du CAU Leydet lui-même souhaite que l'établissement évolue vers une prise en charge plus adaptée et bienveillante des personnes accueillies. C'est d'ailleurs ce même personnel qui a émis à plusieurs reprises la volonté que l'établissement évolue en ce sens.

Nous nous joignons aux agents de Leydet qui demandent dans leur quasi unanimité qu'un moratoire d'un an sur le plan de suppression des places soit prononcé et que la baisse de la capacité d'accueil n'intervienne pas avant que la compensation de celle-ci soit garantie.

Cette compensation doit être faite par l'ouverture d'autres places d'accueil en urgence, les dispositifs type Maison Relais ne répondant pas à la même problématique. La distinction est importante car nous parlons de lieux permettant un accueil en urgence et répondant à l'obligation légale d'inconditionnalité de l'accueil.

Au-delà des chiffres, il est nécessaire de garder à l'esprit qu'il s'agit de personnes en très grande difficulté, cumulant les handicaps, et pour qui le CAU Leydet demeure l'unique et le dernier refuge avant la rue.

Pouvez-vous Monsieur le Maire, nous indiquer votre position quant à ces demandes ?

M. LE MAIRE. -

Il y a deux questions écrites.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais être rapide puisque le débat a eu lieu en début de Conseil.

La première question concerne le foyer Leydet. Nous l'avons rappelé, le plan dit d'humanisation va à terme prévoir la suppression de 88 places. Nous l'avons dit, nous approuvons le principe d'une requalification, mais nous disons toutefois que cette suppression est engagée alors même qu'il n'y a aucune compensation et qu'on a déjà beaucoup de personnes qui dorment dans la rue chaque soir.

Le personnel de Leydet lui-même soutient l'établissement. Il souhaite évidemment que les personnes accueillies le soient dans de meilleures conditions.

C'est d'ailleurs ce même personnel qui a émis à plusieurs reprises la volonté que l'établissement évolue en ce sens.

Nous nous joignons donc aux agents qui, je le rappelle, sont pour 90% signataires d'une demande de moratoire - ce sont les termes de leur demande - un moratoire d'un an sur le plan de suppression des places et enfin que la baisse de la capacité d'accueil n'intervienne pas avant la compensation de celle-ci.

Cette compensation, nous l'avons dit tout à l'heure, doit être faite par l'ouverture d'autres places d'accueil en urgence ; et évidemment, nous le répétons, les dispositifs type Maisons Relais, même s'ils peuvent se justifier à certains endroits, ne répondent pas à la même problématique.

Important. Au-delà des chiffres il est nécessaire de garder à l'esprit qu'il s'agit de personnes en très grande difficulté cumulant les handicaps, et pour qui le CAU Leydet demeure l'unique et le dernier refuge avant la rue.

Pouvez-vous, Monsieur le Maire, accepter ce moratoire ?

J'entendais tout à l'heure Mme SIARRI qui disait qu'on ne connaissait pas le dossier. 90% du personnel le connaît très bien pour y travailler quotidiennement.

Peut-être, puisque vous avez dit à l'instant que dans la vie il ne faut pas s'entêter, vous pourriez l'appliquer à vous-même et être d'accord avec ce moratoire.

M. LE MAIRE. -

Merci de votre politesse comme d'habitude. Je vous renvoie le compliment. Vous pourriez aussi ne pas vous entêter dans vos demandes lorsqu'on y a déjà répondu. Le débat a eu lieu, et nous avons indiqué, aussi bien Mme FAYET, Mme SIARRI, que moi-même qu'un moratoire serait la pire des solutions. Donc la réponse a déjà été apportée à cette question.

**Question écrite de Monsieur Matthieu ROUVEYRE
(reçue le 20 juin 2012 à 15h34)**

Les épiceries de nuit

QUESTION ECRITE

Concernant les épiceries de nuit

Monsieur le Maire,

Les conséquences liées à l'alcoolisation excessive – et notamment sur les jeunes – sont dramatiques; nous sommes tous d'accord.

Toutefois, la décision préfectorale de fermeture à 22h00 prise contre toutes les épiceries de nuit nous apparaît comme un aveu d'échec d'une préfecture qui n'est pas capable de faire respecter l'interdiction de vente d'alcool au delà de 22h00. Au lieu de renforcer les moyens pour y parvenir, elle a recours à une méthode radicale :elle désigne des petits commerçants comme principaux responsables du phénomène d'alcoolisation excessive. De plus, elle sanctionne aveuglement toutes les épiceries pour une poignée d'entre elles qui ne respectent pas la réglementation.

Ils'agit d'une décision inefficace car, ceux qui envisagent de passer une soirée fortement alcoolisée achèteront, comme ils le font aujourd'hui, leur boisson avant la fermeture des établissements. Par ailleurs, à notre connaissance, les personnes ivres qui se sont noyées dans la Garonne sortaient de bars ou discothèques ;les épiceries de nuit n'étaient pas en cause.

Enfin, cette fermeture anticipée des épiceries est anti-sociale. On sait en effet que ces établissements sont des entreprises individuelles, permettant à des personnes économiquement fragiles de faire vivre leur famille. Beaucoup d'entre elles ont contracté un emprunt pour financer leur outil de travail. Depuis l'arrêté préfectoral, ces épiceries ont perdu plus de 70% de leur chiffre d'affaire et bon nombre vont être contraintes de fermer. Plus d'une centaine de personnes vont se retrouver sans ressource.

Monsieur le Maire, compte tenu de l'inefficacité de cette décision et des conséquences qu'elle fait supporter aux épiceries, acceptez vous de revoir votre position et demander au préfet de revenir sur cette fermeture anticipée ?

M. LE MAIRE. -

Je vous donne la parole pour la deuxième question que vous avez posée.

M. ROUVEYRE. -

La deuxième question : les épiceries de nuit. Nous sommes d'accord pour dire que les conséquences liées à l'alcoolisation excessive, notamment sur les jeunes sont dramatiques.

Toutefois la décision préfectorale de fermeture à 22 heures prise contre les épiceries de nuit nous paraît comme un aveu d'échec d'une préfecture qui n'est pas capable de faire respecter l'interdiction de vente d'alcool au-delà de 22 heures. D'ailleurs c'est le principal argument que vous avez soulevé tout à l'heure pour justifier cette sanction contre toutes les épiceries.

Au lieu de renforcer les moyens pour y parvenir la préfecture a recours à une méthode radicale. Elle désigne les petits commerçants comme les principaux responsables du phénomène d'alcoolisation excessive.

De plus, elle sanctionne aveuglément toutes les épiceries pour une poignée d'entre-elles qui ne respectent pas la réglementation.

Avouez tout de même que sur le principe c'est particulièrement injuste.

Il s'agit d'une décision également inefficace car évidemment, et vous pouvez vous mettre à leur place, ceux qui envisagent de passer une soirée fortement alcoolisée achèteront comme ils le font déjà leur boisson avant la fermeture des établissements.

Et par ailleurs à notre connaissance, mais peut-être avez-vous d'autres éléments, les personnes ivres qui se sont noyées dans la Garonne sortaient de bars ou de discothèques. Les épiceries de nuit n'étaient pas en cause.

Enfin, cette fermeture anticipée est particulièrement anti-sociale. Vous le savez, ces établissements sont des entreprises individuelles pour la quasi-totalité d'entre-elles, permettant évidemment à des personnes économiquement fragiles, ou en tout cas dont on ne dit pas qu'elles ont un niveau de fortune très élevé, de faire vivre leurs familles.

Beaucoup d'entre-elles ont contracté un emprunt pour financer leur outil de travail. Ils ne vous demandent pas l'aumône. Ils demandent simplement de pouvoir travailler. Depuis l'arrêté préfectoral ces épiceries ont perdu plus de 70% de leur chiffre d'affaires et bon nombre vont être contraintes de fermer si on maintient cet arrêté. Donc, vous le savez, plus d'une centaine de personnes vont se retrouver sans ressources.

Rappelons que le préfet est un de vos proches, que évidemment il n'aurait pas signé ce texte sans votre aval, et que, pour rebondir sur les propos que vous avez tenus tout à l'heure, si jamais vous pouviez déclarer ici en Conseil Municipal que vous êtes hostile à cet arrêté, alors moi j'irais voir le préfet avec votre réponse et je suis à peu près certain qu'il reviendrait sur sa décision.

Mais la question exacte...

M. LE MAIRE. -

Votre question est terminée depuis longtemps, M. ROUYEYRE.

Une fois de plus vous vous comportez comme une personne qui ne mérite aucune considération. Mettre en cause Monsieur le Préfet sous prétexte de tel ou tel lien d'amitié est une attitude inqualifiable, mais qui vous correspond totalement.

Vous ne changerez jamais. Vous êtes un esprit... Je n'en dirai pas plus, mais c'est aux antipodes de tout ce que je respecte. Je me permets de vous le dire.

Et une fois de plus, suggérer dans le débat que le préfet intervient ici par complaisance vis-à-vis de moi ce n'est pas de la petitesse, c'est bien au-delà de tout cela.

Donc je voudrais simplement vous l'exprimer une fois encore, parce que vous ne changerez jamais. Vous êtes comme vous êtes. Et ça m'inspire des sentiments sur lesquels moi non plus je ne changerai pas.

M. DAVID, si vous voulez bien répondre s'il vous plaît, sérieusement, et pas dans la polémique qui est le registre favori de M. ROUYEYRE.

C'est absolument scandaleux ! Ça n'existe nulle part ailleurs !

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Cher collègue, l'interdiction de vendre de l'alcool dans les épiceries...

M. LE MAIRE. -

Vous êtes gêné, M. RESPAUD, je le vois bien. Vous êtes gêné... Bien sûr.

C'est un comportement scandaleux qui ne correspond à rien.

Je sais bien que c'est bien... que c'est de la provocation permanente, mais c'est méprisable !

(Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

C'est le contraire de toute conception de service public !

(Protestations de M. ROUYEYRE)

M. LE MAIRE. -

C'est dégradant.

M. DAVID

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Mes chers collègues, l'interdiction de vendre de l'alcool dans les épiceries de nuit après 22 heures existe depuis 2009.

Force est de constater que cette interdiction n'est pas respectée par un certain nombre d'établissements, comme en témoignent le nombre de procès verbaux dressés à cet effet par les services de police.

Il s'agit là, parmi d'autres, d'une des causes d'alcoolisation nocturne de nos jeunes bordelais.

Pour lutter contre ces infractions l'autorité préfectorale a dans un premier temps ramené de 2 h du matin à minuit l'heure limite d'ouverture de ces établissements.

Le préfet a estimé que cette disposition n'était pas suffisante dans le contexte actuel. Il a donc ramené l'autorisation d'ouverture à 22 h.

Ceci est de sa seule responsabilité et il n'entend pas revenir sur sa décision qui, comme vous le savez, est prise pour une durée expérimentale de 6 mois.

M. LE MAIRE. -

Merci. Il n'y a pas de débat sur les questions écrites.

Je vous remercie, mes chers collègues, d'avoir été assidus pendant 5 heures et demie de débats.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 30)